



Numéro 162

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet www.belfort.fr

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

Conseil Municipal jeudi 27 septembre 2018 ----- P. 1

Arrêtés ----- P. 861



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

18-123	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
18-124	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 28 juin 2018.
18-125	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 3 juillet 2018.
18-126	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
18-127	M. Damien MESLOT	Création de deux emplois de collaborateur de Cabinet.
18-128	M. Damien MESLOT	Suppressions et créations de postes.
18-129	M. Damien MESLOT	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
18-130	M. Damien MESLOT	Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM.
18-131	M. Damien MESLOT	Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
18-132	M. Sébastien VIVOT	Affectation des résultats 2017 et adoption du Budget Supplémentaire 2018.
18-133	M. Sébastien VIVOT	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien - Accord-cadre à bons de commande.
18-134	M. Sébastien VIVOT	Modification du règlement intérieur de la Maison du Peuple.

18-135	M. Sébastien VIVOT	Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2017.
18-136	M. Sébastien VIVOT	Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2017.
18-137	M. Sébastien VIVOT	Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
18-138	M. Sébastien VIVOT	Renforcement de l'éclairage public rue de Giromagny et rue Chappuis - Convention à intervenir avec Territoire habitat.
18-139	M. Sébastien VIVOT	Cession du terrain sis 7 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort au profit de deux riverains.
18-140	M. Sébastien VIVOT Mme Claude JOLY	Modification de la taxe de séjour communale.
18-141	Mme Florence BESANCENOT	Mise en place d'un parcours photographique sur les commerces.
18-142	Mme Florence BESANCENOT	Mise en place d'une plateforme d'e-commerce associée à un service de livraison.
18-143	Mme Marie-Hélène IVOL	Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains pour l'année scolaire 2018-2019.
18-144	Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat de Ville Unique et Global - Appels à projets 2018 - Modification.
18-145	M. Jean-Marie HERZOG	Modification du Plan Local d'Urbanisme - Reconversion du site de l'ancien Hôpital - Approbation après enquête publique.
18-146	M. Jean-Marie HERZOG	Renonciation après enquête publique à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle - Approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte.
18-147	M. Jean-Marie HERZOG	Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Future Zone de Publicité Restreinte (ZPR).
18-148	M. Jean-Marie HERZOG	Politique d'aide au ravalement de façades - Rue du Président Roosevelt.
18-149	M. Jean-Marie HERZOG	Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Juin à Belfort - Lancement des études.
18-150	M. Jean-Marie HERZOG	Contrat d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort (17V046) - Avenant n° 1.
18-151	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.

18-152 Mme Marie ROCHETTE Dépôt d'un fonds photographique - Musées de Belfort.
de LEMPDES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-123

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

for for for

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL
du 27. 9.2018

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire



Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 18-123
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-124

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal
Extraordinaire du jeudi
28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018





CONSEIL MUNICIPAL  
du 27. 9.2018

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/IH - 18-124  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
Extraordinaire du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huitième jour du mois de juin, à 17 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle d'Honneur - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Étaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, Mme Brigitte BRUN, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF  
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Monique MONNOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Yves VOLA  
M. David DIMEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Olivier DERROY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)*

**Absents :**

M. Jean-Pierre MARCHAND  
M. François BORON  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Jacqueline GUIOT  
M. René SCHMITT  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 17 h et levée à 17 h 40.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 3.**

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-96).



**DELIBERATION N° 18-94 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-95 : APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 18-96 : CONTRACTUALISATION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN -mandataire de Mme Samia JABER-, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le projet de contrat de contractualisation avec l'Etat fixant le taux de progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2020 à 1,5 % par an,

d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir entre l'Etat et la Ville de Belfort.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du jeudi 28 juin 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-125

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
mardi 3 juillet 2018

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelie LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 18-125
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 3 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le troisième jour du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint ; M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Frieda BACHARETTI - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Loubna CHEKOUAT - mandataire : Mme Claude JOLY
M. François BORON - mandataire : M. Mustapha LOUNES

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

Absents :

M. Brice MICHEL
Mme Pascale CHAGUE
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h.

Ordre de passage des rapports : 1 à 26.

Mme Francine GALLIEN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-98).

Mme Delphine MENTRE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-100).

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-101).

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel FILLAUDEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 26 (délibération n° 18-122).



DELIBERATION N° 18-97 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Alain PICARD pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-98 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 18-99 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 18-100 : MANDAT SPECIAL ACCORDE AU MAIRE POUR LA PERIODE DU 30 AU 31 MAI 2018

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, pour la période du 30 au 31 mai 2018,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

DELIBERATION N° 18-101 : FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ASSISTANTS DE PREVENTION - CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT ET LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de formation proposées par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

DELIBERATION N° 18-102 : ENGAGEMENT DU PLAN «ACTION CŒUR DE VILLE» - CREATION D'UNE SEM «COMMERCE» ET PRISE DE PARTICIPATION DE TANDEM ET DE LA SODEB

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la création d'une SEM «Commerce», sur la commune de Belfort, et dont le montage financier sera précisé dans le dispositif «Action Cœur de Ville» défini pour fin septembre 2018,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le principe de participation de la Ville de Belfort au plan «Action Cœur de Ville»,

de désigner Mme Florence BESANCENOT, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des halles, des marchés et des terrasses, et M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, comme représentants de la Ville de Belfort dans le programme «Action Cœur de Ville»,

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SEM «Commerce» à hauteur de 10 % du capital de cette dernière, et dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

d'approuver la prise de participation de la SODEB dans le capital de la SEM «Commerce» à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 18-103 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LES RIFFS DU LION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES pour représenter la Ville de Belfort à l'Assemblée Générale de l'Association Les Riffs du Lion.

DELIBERATION N° 18-104 : CREATIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur les quatre créations de postes,

de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION N° 18-105 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN),

(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les crédits votés au Budget Primitif 2018,

de procéder à un vote distinct pour les Associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 18-106 : AUTORISATION DE SIGNER - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA VILLE DE BELFORT A L'ETAT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

DELIBERATION N° 18-107 : MARCHE D'EFFETS D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BELFORT, LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMGPAP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNER LES PIECES DU MARCHE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la création du groupement de commandes entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres et le SMGPAP,

de prononcer l'adhésion de la Ville de Belfort au présent groupement,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.

DELIBERATION N° 18-108 : REGLEMENT PETITE ENFANCE

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de valider les modifications du règlement intérieur, dont la mise en œuvre sera effective au 20 août 2018, date de la réouverture des établissements.

DELIBERATION N° 18-109 : REGLEMENT DU PERISCOLAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ETUDES SURVEILLEES - RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le règlement Péri-scolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2018/2019.

DELIBERATION N° 18-110 : TARIFS CARTE AVANTAGES JEUNES

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'adopter ce nouveau tarif de 10 € (dix euros) pour la vente par correspondance de la carte Avantage Jeunes.

DELIBERATION N° 18-111 : CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et actes afférents à la mise en place des projets,

d'approuver le bilan financier des opérations partenariales sur l'année 2017 et la mise en place de nouvelles conventions en 2018.

DELIBERATION N° 18-112 : PETITE ENFANCE - MEDECINS RATTACHES AUX MULTI-ACCUEILS

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver le dispositif de rattachement des médecins aux Multi-Accueils,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**DELIBERATION N° 18-113 : AGRANDISSEMENT DU PREAU A L'ECOLE
MATERNELLE LOUIS PERGAUD**

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG et de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le projet d'agrandissement du préau à l'école maternelle Louis Pergaud.

**DELIBERATION N° 18-114 : CHANTIERS D'INSERTION - BILAN 2017 -
PROGRAMME 2018**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG et de M. Jean-Pierre MARCHAND,
Adjoints,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le programme 2018 des chantiers d'insertion (Chantiers-Jeunes et
Chantiers d'insertion de proximité),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir
avec la Régie des Quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le
cadre des Chantiers-Jeunes,

d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat - C.G.E.T et
la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du programme des
chantiers d'insertion 2018.

**DELIBERATION N° 18-115 : PROJET D'ECO-PATURAGE SUR LA CITADELLE
DE BELFORT**

Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'entretien de la quatrième sommité de la Citadelle par éco-pâturage,
sur une période allant de juillet à octobre 2018.

DELIBERATION N° 18-116 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2019-2020 - MUSEES DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le principe de cette programmation,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et contrats afférents à chacun de ces projets, sous réserve du vote des Budgets 2019 et 2020, de manière à rendre possibles les partenariats (prêt d'œuvres, engagement d'artistes...).

DELIBERATION N° 18-117 : CONVENTIONNEMENTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'HISTOIRE VIVANTE DE LA CITADELLE

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention type de partenariat,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions qui pourront être passées avec les associations dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle.

DELIBERATION N° 18-118 : TARIFS VILLE DE LA DISCIPLINE DANSE AU CONSERVATOIRE

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Emmanuel FILLAUDEAU –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la nouvelle tarification pour la discipline danse, pour l'année scolaire 2018-2019.

DELIBERATION N° 18-119 : CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) AUX GLACIS

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES et de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

DELIBERATION N° 18-120 : COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE 1918

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, et de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(M. Patrick FORESTIER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le programme général des commémorations du Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation des animations (conventions de partenariat, etc).

DELIBERATION N° 18-121 : MOTION : MAINTIEN DE L'EMPLOI POUR LES SALARIES DE GENERAL ELECTRIC EN FRANCE

Vu la motion de M. Damien MESLOT, Maire, au nom du Conseil Municipal de la Ville de Belfort,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

DELIBERATION N° 18-122 : MOTION : MANQUE D'EMPLOIS INDUSTRIELS

Vu la motion de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix contre, 2 pour (M. Olivier DERROY, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text 'MAIRIE DE BELFORT' and 'LE TERRITOIRE'.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-126

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu
de la délégation qui lui a
été confiée par
délibérations du Conseil
Municipal du 17 avril
2014 et du 5 novembre
2015, en application de
l'Article L 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

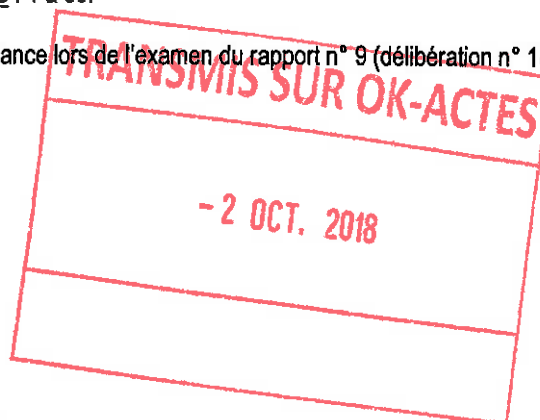
Mme Marie STABILE

ppp

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).





Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 18-126
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 18-1011 du 14. 6.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Les Coupons d'Alsace sise 4 rue F. Briot à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC :

. minimum	9 000,00 €
. maximum	19 200,00 €

Objet : confection et pose de rideaux dans les écoles de la Ville de Belfort.

Durée : maximale de 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1031 du 15. 6.2018 : Service Energie et Fluides - Marché de travaux passé avec la Société ENGIE COFELY sise 9 rue E. Delin - B.P. 2089 à Besançon (Doubs)

Montant TTC :

90 059,29 €

Objet : rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Aragon.

Durée : 8 semaines, hors préparation, à compter de la notification (la période de préparation est de 30 jours).

- Arrêté n° 18-1032 du 15. 6.2018 : Service Energie et Fluides - Marché de travaux passé avec l'Entreprise SARL RIBOULET ATS CHAUFFAGE CLIMATISATION sise 22 rue de Jalésie à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 58 802,12 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Chateaudun.

Durée : 8 semaines, hors préparation de chantier, à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1033 du 15. 6.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement Cabinet d'Architecture Thierry LORACH/SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE sis 99B rue du Général de Gaulle à Essert (90850)

Montant TTC : 28 800,00 €

Objet : réhabilitation des façades du gymnase Coubertin.

Durée : 24 mois pour la phase étude, à compter de la date de réception de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 18-1082 du 22. 6.2018 : Service Pôle Evènements/Protocole - Marché de services passé avec Belfort Tourisme sis 2bis rue Clémenceau à Belfort

Montant maximum TTC : 2 400,00 €

Objet : gestion de la billetterie des spectacles des Rigolomanies 2018.

Durée : 2 mois, du 25 juin au 24 août 2018.

- Arrêté n° 18-1119 du 27. 6.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société RHIN CLIMATISATION sise 12 rue de l'Artois à Sausheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 36 931,27 €

Objet : mise en place d'extractions de cuisine dans les offices de la Ville de Belfort.

Durée : 3 semaines ; l'exécution des prestations aura lieu du 6 au 24 août 2018.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1149 du 4. 7.2018 : Direction de l'Education/Service Vie Scolaire et Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EUROFINS LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE EST sise 16 rue Clément Ader à Sainte-Croix-En-Plaine (Haut-Rhin)

Montant TTC : 5 782,80 €

Objet : analyses bactériologiques Restauration Scolaire et Crèches.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 juin 2019 ; il peut être reconduit 2 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximum jusqu'au 30 juin 2021.

- Arrêté n° 18-1175 du 6. 7.2018 : Service Espace Public et Mobilités - Marché de travaux passé avec la Société PRUDENT sise 61 rue du Magasin à Belfort

Montant TTC : 17 880,00 €

Objet : mise en peinture du Pont Michelet.

Durée : 1 mois à compter de la notification, impérativement en juillet et août 2018.

- Arrêté n° 18-1222 du 11. 7.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec le groupement conjoint PLURIELLES (mandataire)/INSER-VET sis 5 rue des Carrières à Belfort

Montant TTC : 15 600,00 €

Objet : nettoyage des rideaux des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an, à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1239 du 12. 7.2018 : Service Logistique - Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise HNS SERVICES PROPRETE sise ZI Technoland - 1078 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)

Somme complémentaire TTC : 3 600,00 €

Nouveau montant total du marché TTC :

. Minimum : 18 000,00 €

. Maximum : 31 200,00 €

Objet : entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort : «Ecole d'Art Gérard Jacot» : prorogation des délais jusqu'au 31 janvier 2019 jusqu'à la mise en œuvre d'un marché alloti global d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort dont un lot intégrera les prestations du présent marché à compter du 1^{er} février 2019.

Durée : 5 mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2019, à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1240 du 12. 7.2018 : Service Logistique - Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise ONET SERVICES sise avenue des Trois Chênes à Belfort

Montant total du marché TTC :

inchangé

Objet : entretien ménager des locaux de la «Clé des Champs» : délai supplémentaire nécessaire jusqu'au 31 janvier 2019 pour assurer la continuité des prestations jusqu'à la mise en œuvre d'un marché alloti global d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort dont un lot intégrera les prestations du présent marché à compter du 1^{er} février 2019.

Durée : 5 mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2019, à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1245 du 13. 7.2018 : Service Patrimoine Bâti - Accord-cadre de coordonnateur SPS passé avec les Sociétés :
- CLERGET Jean-Christophe sise 29 faubourg de Montbéliard à Belfort
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise 2 avenue de Strasbourg à Brunstatt Didenheim (Haut-Rhin)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Maximum TTC (€)
CLERGET Jean-Christophe	N° 1 : Travaux d'aménagement de l'espace public «chantiers de VRD»	12 000
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	N° 2 : Travaux de maintenance de bâtiments «chantiers de bâtiments en réhabilitation»	48 000
Total		60 000

Objet : mission de niveau III pour travaux d'aménagement de l'espace public et travaux de maintenance des bâtiments.

Durée : 12 mois, à compter de la notification ; reconduit tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1264 du 16. 7.2018 : Direction des Espaces Verts - Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)
- TECHNOVERT sise 3 rue de la Cornette à Valentigney (Doubs)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
SARL LE SAVOIR VERT	N° 1	64 595,40 €
SARL TECHNOVERT	N° 2	43 589,02 €
	N° 3	14 398,80 €

Objet : restructuration du Square Géant.

Durée : 1 mois fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 18-1265 du 17. 7.2018 : Direction des Affaires Juridiques - Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Agence ALLIANCE TRANSACTION IMMOBILIERE sise 6 rue du Docteur Fréry à Belfort

Rémunération prévisionnelle versée au titulaire :

Bien mis en vente	Montant prévisionnel de la commission (versée par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique)
Château Georges LEGUILLON à Vescemont (estimation hors rémunération du mandataire : 780 000,00 €)	31 667,00 € HT Soit 38 000,40 € TTC

Aucune inscription budgétaire n'est à prévoir.

Objet : mandat simple d'agent immobilier en vue de la vente du bien immobilier Château Georges LEGUILLON à Vescemont

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 29 juin 2019.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1290 du 18. 7.2018 : Direction de la Petite Enfance - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GSF SATURNE sise 7 rue Etroite à SOUFFELWERSHEIM (Haut-Rhin)

Montants TTC :

	Montants TTC
<i>Entretien journalier</i>	5 401,32 €
Total entretien pour 5 mois	23 946,20 €
2 interventions forfaitaires de remise en état des locaux	1 728,84 €
Total	28 735,44 €

Objet : nettoyage et entretien de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Belfort Nord.

Durée : 5 mois à compter du 20 août 2018 pour les prestations d'entretien journalier, ainsi que 2 interventions ponctuelles en juillet 2018 de remise en état des locaux.

- Arrêté n° 18-1291 du 19. 7.2018 : Direction des Espaces Verts - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société ACER ARBORISTES CONSEILS sise 9 rue Paul Dubourg à Beure (Doubs)

Montant maximum des commandes TTC : 6 000,00 €

Objet : expertise du patrimoine arboré de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit deux fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois. Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-1307 du 23. 7.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché public de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint BALDUINI Giulio Architecte (mandataire)/HONNERT Stéphanie/Cabinet Philippe GRANDFILS sis 8 rue E. Chapuis à Lons-le-Saunier (Jura)

Montant TTC : 37 800,00 €

Objet : ornementation du Marché Fréry.

Durée prévisionnelle d'exécution des prestations : 3 ans à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1349 du 30. 7.2018 : Service Energie et Fluides - Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise ENGIE COFELY sise 9 rue Edouard Delin - BP 2089 à Besançon (Doubs)

Somme complémentaire TTC : 6 006,98 €

Nouveau montant total du marché TTC : 121 581,09 €

Objet du marché : rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville de Belfort - Besoins supplémentaires rendus nécessaires lors de la réalisation des travaux, tels que le désamiantage de plusieurs matériaux mis à jour à la suite d'analyses complémentaires, le remplacement d'un vase d'expansion hors service, ainsi que l'adaptation de plusieurs appareillages aux contraintes du chantier.

Durée : inchangée : un délai de huit semaines (hors période de préparation), à compter de la notification au 1^{er} juin 2018.

- Arrêté n° 18-1359 du 2. 8.2018 : Direction de l'Education et de la Solidarité/ Service Petite Enfance - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société API CUISINIERS D'ALSACE sise 3 place du Capitaine Dreyfus à Colmar (Haut-Rhin)

Seuil maximum TTC : 36 000,00 €

Objet : fourniture et livraison de repas en liaison froide ainsi que les goûters pour le multi-accueil Belfort Nord de Belfort.

Durée : du 20 août au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 18-1408 du 13. 8.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement conjoint DUPLAT Richard (mandataire)/Cabinet ECOVI/ENEBAT THERMIQUE sis à Saint-Cyr l'Ecole (Yvelines)

Montant TTC : 12 432,00 €

Objet : étude de faisabilité et de pré-programmation pour la modification de l'installation de chauffage de la Cathédrale Saint-Christophe.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1458 du 24. 8.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché public de maîtrise d'œuvre/Études passé avec le Groupement conjoint SYLLAB/ Pierre Noe/D'ICI/AREHA sis 21 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75011)

Montant TTC : 45 612,00 €
(Tranche ferme et Tranche optionnelle)

Objet : mission de programmation pour l'extension de la Donation Jardot.

Durée : 18 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1464 du 28. 8.2018 : Service Espace Public et Mobilités - Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :
• TSE SARL sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)
• Groupe LEBLANC sis 6-8 rue Michaël Faraday au Mans (Sarthe)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Maximum TTC
TSE SARL	N° 1 : Mise en lumière du Centre Ville et des environs	132 000 €
Groupe LEBLANC	N° 2 : Location de motifs de rues	132 000 €

Objet : illuminations de Noël 2018 : mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 4 février 2019.

- Arrêté n° 18-1468 du 28. 8.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SOS FROID COMTOIS sise 12 rue de Jalésie - Z.I. des Arbletters - B.P. 81031 à AUDINCOURT (Doubs)

Montant TTC : 6 915,60 €

Objet : maintenance des installations de climatisation, de déshumidification et des chambres froides concernant la DSI, l'Hôtel de Police, le CFA et la Reprographie.

Durée : 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2018, et pourra être tacitement reconduit pour deux périodes successives, soit pour une durée maximum de 3 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1488 du 31. 8.2018 : Service Espace Public et Mobilités - Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise SAS EUROVIA Franche-Comté sise rue des Buchets - Zone Industrielle - B.P. 8 à Bavilliers (90800)

Moins-value de l'avenant TTC : - 302,24 €
(due à l'ajustement de la masse initiale du marché)

Nouveau montant total du marché TTC : 198 847,85 €

Objet : aménagement urbain et paysager de la rue des Perches.

Durée : 25 semaines supplémentaires à compter de la notification, soit 31 semaines (travaux supplémentaires dus au dévoiement de réseaux ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE).

- Arrêté n° 18-1489 du 31. 8.2018 : Service Patrimoine Bâti - Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec l'Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D avenue du Général Leclerc à Belfort

Objet : avenant de transfert pour la restructuration de l'Hôtel du Gouverneur à Belfort : contrôle technique (réorganisation juridique des activités de SOCOTEC au profit de la Société SOCOTEC CONSTRUCTION).

Durée : les droits et obligations sont entièrement transférés à la Société SOCOTEC CONSTRUCTION à compter de la signature de l'avenant (les conditions du contrat restent inchangées).

- Arrêté n° 18-1509 du 3. 9.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MUST SAS sise 20 avenue des Erables à Heillecourt (Meurthe-et-Moselle)

Montant TTC : 2 920,50 €

Objet : entretien des chaudières murales au gaz des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, jusqu'au 26 août 2019, reconductible 2 fois ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Conventions

- Arrêté n° 18-1005 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Théâtre du Royaume d'Evette

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jovet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : 9 au 11 novembre 2018.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 675 €).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1006 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Théâtre du Pilier

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : saison 2018-2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2017, a été estimé à 26 679 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement).

- Arrêté n° 18-1007 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Maison de Quartier Centre Ville

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : spectacle.

Durée : 15-16 décembre 2018.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 405 €).

- Arrêté n° 18-1008 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association En Compagnie de Leroy

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : 27-28 avril 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 540 €).

- Arrêté n° 18-1009 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Compagnie Zocha

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : 12-13 janvier, du 9 au 16 mars, 13-14 avril et 11-12 mai 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 3 780 €).

- Arrêté n° 18-1010 du 13. 6.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Compagnie Cafarnaüm

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pratique du théâtre.

Durée : saison 2018-2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition, pour l'année 2017, a été estimé à 56 631 € : coût du régisseur et des charges de fonctionnement).

- Arrêté n° 18-1120 du 2. 7.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Union Touristique Les Amis de la Nature

Objet : mise à disposition de la salle partagée n° 37/38, d'une armoire et de la boîte aux lettres n° 37 situées à la Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités associatives.

Durée : 2018-2029.

Montant de la redevance : versement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal (à titre indicatif, pour 2018, il s'élève à 2,50 € par heure d'occupation).

- Arrêté n° 18-1144 du 2. 7.2018 : Bail professionnel passé avec M. Nikolaos TZANAKAKIS, chirurgien orthopédiste

Objet : don à bail à M. Nikolaos TZANAKAKIS des locaux situés au 2^{ème} étage du Pôle de Santé Pluri-Professionnel sis 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Destination : exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales.

Durée : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2024, renouvelable pour une période de 6 ans, jusqu'au 30 juin 2030.

Montant du loyer annuel : 3 754,10 €, hors charges, pour 34,60 m².

- Arrêté n° 18-1167 du 6. 7.2018 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association des Jardins Ouvriers (AJO) de Belfort et banlieue

Objet : mise à disposition des parcelles de terrain situées rue des Perches à Belfort, cadastrées BE 160, BE 276, BE 277, BE 293 pour partie (environ 2 915 m²), BE 301, BE 303, ainsi que les abris de jardins, pour l'exploitation de jardins familiaux.

Destination : activités de l'AJO.

Durée : du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 30 avril 2030.

Montant : à titre gracieux (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est estimé à 1 023,16 €/an).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1299 du 20. 7.2018 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec la Mairie d'Héricourt

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pièce de théâtre.

Durée : samedi 15 septembre 2018.

Montant de la redevance : 270 € pour l'occupation du théâtre et 29 € par heure de présence du public pour la prise en charge d'un agent qualifié SSIAP 1, en application des tarifs votés par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

- Arrêté n° 18-1380 du 8. 8.2018 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Belfort (ACCA)

Objet : la Ville de Belfort fait apport de son droit de chasse, dont elle est propriétaire, sur les zones autorisées des forêts communales.

Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021

Montant de la redevance 2018 : 800,00 €

Régies

- Arrêté n° 18-1096 du 25. 6.2018 : Pôle Evènements/Protocole - Création d'une régie de recettes temporaire

• Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Pôle Evènements/Protocole dans le cadre des Rigolomanies 2018.

Elle est installée à la Maison de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort - 2bis rue Clémenceau, durant la semaine, et à la Maison du Peuple, tous les jeudis soir, aux horaires précédant le spectacle.

Elle fonctionne du 25 juin au 30 août 2018.

La régie encaisse les produits de la vente des tickets sur la base d'une tarification de 5 euros la place ; un tarif réduit de 2,50 cts est instauré, sur présentation de la carte PassBelfort, sur la base d'un ticket par titulaire de carte et par représentation, et pour les personnes de moins de 18 ans.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraires,
- chèques.

Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

- Arrêté n° 18-1242 du 13. 7.2018 : Service Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire

• Il est institué une régie de dépenses temporaire pour la sortie à Laguna en Allemagne, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville de Belfort.

Elle est installée dans les locaux du Service Jeunesse sis annexe Bartholdi à Belfort.

Elle fonctionne le 2 août 2018.

La régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- entrées 7 jeunes à 12,50 €, soit 87,50 €,
 - entrées 2 adultes à 16,50 €, soit 33,00 €,
- soit un total de 120,50 €.

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 120,50 €.

- Arrêté n° 18-1243 du 13. 7.2018 : Service Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire

• Il est institué une régie de dépenses temporaire pour la sortie à Baden Paradise en Allemagne, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville de Belfort.

Elle est installée dans les locaux du Service Jeunesse sis annexe Bartholdi à Belfort.

Elle fonctionne le 20 juillet 2018.

La régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- entrées 7 jeunes à 22,00 €, soit 154,00 €,
 - entrées 2 adultes à 25,00 €, soit 50,00 €,
- soit un total de 204 €.

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 204 €.

- Arrêté n° 18-1244 du 13. 7.2018 : Service Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire

• Il est institué une régie de dépenses temporaire pour la sortie dans les Alpes, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville de Belfort.

Elle est installée dans les locaux du Service Jeunesse sis annexe Bartholdi à Belfort.

Elle fonctionne du 23 au 27 juillet 2018.

La régie a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- entrées visites culturelles,
 - dépenses d'alimentation et de pharmacie,
 - menues dépenses,
- soit un total de 300 €.

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 300 €.

- Arrêté n° 18-1434 du 27. 8.2018 : Finances - Création d'une sous-régie de recettes

• Il est institué une sous-régie de recettes «Encaissement de la vente des entrées pour la soirée électro Haxo Bass 4» auprès du Service des Musées de la Ville de Belfort.

Elle est installée dans l'enceinte de la Citadelle.

Elle fonctionne le 1^{er} septembre 2018 pour les billets achetés sur place, et à partir de la signature de l'arrêté pour les pré-ventes sur le site des Musées de Belfort.

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- vente des produits des entrées à la soirée électro Haxo Bass 4, sur la base d'une tarification de 5 € la place.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances PIRZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Tarifs

- Arrêté n° 18-1405 du 13. 8.2018 : Finances - Actualisation des produits vendus par les Musées de Belfort

Objet : Tarifs des produits :

Produits	Prix	Produits	Prix
Briquet Lion	2,00 €	Stylo carton	2,50 €
Body	11,00 €	Collector: Plaque chako	120,00 €
Crayon de papier	1,50 €	Stylo figurine	4,00 €
Couteau laguiole	24,00 €	Set de table Belfort	4,20 €
Couteau grand modèle belfort	17,50 €	Set de table FC	4,20 €
Couteau sommelier	9,00 €	T-shirt enfant	13,50 €
Couteau enfant	23,00 €	T-shirt bébé	12,80 €
Casquette adulte	10,00 €	T-shirt mixte	15,00 €
Casquette enfant	10,00 €	T-shirt femme	15,00 €
Dé à coudre	4,00 €	Tod bug	9,00 €
Fiche découverte « La révolution et l'empire 1789-1815 »	1,70 €	Faucon pèlerin	14,50 €
Gobelet réutilisable	1,00 €	Mésange	10,00 €
Catalogue: Imagination souveraine	18,00 €	Lion doudou	10,00 €
Magnet rond	3,00 €	Lionne adulte	10,50 €
Magnet bois	5,00 €	Mésange bleu	10,00 €
Magnet Lion de Belfort	4,55 €	CK mini lion 20 cm	10,00 €
Magnet toile	3,50 €	lionne bébé	10,00 €
Magnet metal citadelle	4,55 €	Chauve souris	10,00 €
Magnet vue citadelle	4,55 €	Grande chouette	14,50 €
Magnet pince	5,00 €	BB, bird	10,00 €
Magnet relief	5,00 €	Chouette blanche	14,50 €
Mug Tour de la Miotte	6,00 €	Corbeau	14,50 €
Mug Belfort	6,00 €	Oiseaux musicaux	10,50 €
Mug Lion	6,00 €	tarantule	14,50 €
Mug lion facette	7,00 €	Pivert	10,00 €
porte monnaie orange/noir	3,50 €	Lapin	10,50 €
porté clé givre dome	3,80 €	Chouette attachable	10,00 €
porte clé rectangle	4,00 €	Chouette hulotte	14,50 €
Porte clé cœur	5,00 €	Hérisson	10,50 €
Plaque de rue	9,00 €		

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1407 du 13. 8.2018 : Finances Tarifs des restaurations et des prestations périscolaires

Objet : à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs des prestations détaillées sont les suivants :

PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2018	
ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	
ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI	
Mercredi journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,66 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,76 €
Allocataires	3,14 €
Mercredi journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	2,74 €
QF 2 de 471 € à 730 €	2,84 €
Allocataires	4,50 €
Mercredi journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	8,90 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,00 €
Allocataires	10,70 €
Mercredi journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	9,88 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,98 €
Allocataires	12,08 €

REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,57 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,004858
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €

Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2017.

Emprunts

- Arrêté n° 18-1166 du 5. 7.2018 : Finances - Renégociation du contrat d'emprunt n° 07137032 conclu avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

- Il est apporté les modifications suivantes au contrat d'emprunt n° 07137032 :

Capital Restant Dû à la date de prise d'effet : 1 093 113,06 €
Taux actuel : EURIBOR 3M + 180 non flooré
Taux après réaménagement : EURIBOR 3M + 150 non flooré
Date d'effet : 21/08/2018
Frais : 0
(Score GISSLER 1A).

Cet aménagement de l'emprunt fera l'objet d'un avenant.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cessions

- Arrêté n° 18-1404 du 13. 8.2018 : Cession à titre gratuit à la Commune d'Essert

Objet : suite au déclassement du stade de la Méchelle en date du 1^{er} janvier 2018, 4 buts de football à 7 et 2 buts de football à 11 sont réformés et cédés à titre gratuit à la Commune d'Essert.

- Arrêté n° 18-1409 du 13. 8.2018 : Direction des Affaires Générales - Cession à titre gracieux d'un monument funéraire à M. René BEAUDOUIN - 3 rue du Strueth à Mertzzen (Haut-Rhin)

Objet : Le monument situé sur la parcelle 1-1-5-3-3 du cimetière Bellevue, appartenant au patrimoine privé de la collectivité, est cédé à titre gracieux à M. René BEAUDOUIN.

En effet, M. BEAUDOUIN était initialement titulaire de la concession P582 située sur la parcelle 1-1-6-7-87 dont l'échéance est arrivée à terme en date du 30.10.2013. Sans contact avec les ayants droits, le monument de ladite concession a été détruit par les services de la Ville. Toutefois, le corps n'ayant pas été relevé, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de M. BEAUDOUIN de reprendre cette concession et de lui attribuer un monument funéraire provenant de concessions échues non renouvelées.

Subventions

- Arrêté n° 18-1180 du 9. 7.2018 : Service Archives - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Objet : projet de restauration et de numérisation de plans et de presse locale ancienne.

Montant de la demande : 2 490,00 €

- Arrêté n° 18-1181 du 9. 7.2018 : Service Archives - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Objet : poursuite du projet de numérisation, microfilmage et indexation de registres d'état civil de décès, de 1793 à 1919.

Montant de la demande : 2 210,00 €

- Arrêté n° 18-1196 du 10. 7.2018 : Bibliothèque - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté

Objet : restauration de documents patrimoniaux appartenant à la Bibliothèque municipale.

Montant de la demande H.T. : 3 543,75 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1454 du 23. 8.2018 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Objet : récolement des collections des Musées de Belfort au titre de l'année 2018.

Montant de la demande : 13 000,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 18-1145 du 2. 7.2018 : Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre

La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours déposé au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous la référence n° 18NC01563, pour demander le rejet de la requête ayant pour objet l'annulation de la procédure de la vente de la Maison des Arts.

Le Cabinet d'Avocats RICHER & Associés - 132, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 18-1146 du 2. 7.2018 : Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre

La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours enregistré par le Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous la référence n° 18NC01452, pour demander le rejet de la requête déposée par une association contestant la décision du 18 décembre 2015 par laquelle la Mairie de Belfort lui a retiré l'usage d'une salle de la Maison du Peuple.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés - Droit Public - 132, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

- Arrêté n° 18-1147 du 2. 7.2018 : Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre

La Ville de Belfort interviendra en défense, dans le cadre du recours déposé au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous la référence n° 18NC00748, par une association et des particuliers, qui demandent l'annulation de l'arrêté municipal n° 178-1223 du 18 juillet 2017, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, suite à l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017, portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés - Droit Public - 132, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acceptation d'un legs

- Arrêté n° 18-1118 du 27. 6.2018 : Direction de la Vie Scolaire - Acceptation d'un don

• Le don consenti à la Ville de Belfort pour attribution au Péricolaire Victor Hugo par l'Association SCHOLA, sise 10 rue de Londres à Belfort, constitué par du matériel informatique, est accepté.

Les effets, objet de la donation, seront conservés et intégrés au Péricolaire Victor Hugo.

L'objet du don servira dans le cadre du projet du Centre Péricolaire.

Concessions de cimetières (voir annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 OCT. 2018

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achat et renouvellement cimetières - Période du 8 juin au 31 août 2018

cimetières	titre N°	Achat/Renov. Convers*/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° concession	durée	à partir du	montant
BRASSE	1470	A	08/06/2018	RANKOVIC	Sasa	5789	50	08/06/2018	764,00 €
BELLEVUE	19686	A	11/06/2018	MEHN	Alexandra	P257	30	11/06/2018	286,00 €
BRASSE	1471	M	21/06/2018	BOULGER	Chantal	5316	PERP	15/01/2018	
BRASSE	1472	A	21/06/2018	FOUGEYROLLAS	Liliane	A-7	30	21/06/2018	833,00 €
BELLEVUE	1473	R	21/06/2018	VERDY	Mathilde	5295	30	04/02/2018	286,00 €
BELLEVUE	19687	R	25/06/2018	GUILLAUME	Gérard	6255	30	07/08/2018	286,00 €
BELLEVUE	19688	A	25/06/2018	TISSERAND	Ilse	14	30	25/06/2018	286,00 €
BELLEVUE	19689	A	26/06/2018	RAMON	Lucas	36	30	26/06/2018	286,00 €
BELLEVUE	19690	R	27/06/2018	HAUSSENER	Paulette	5028	15	22/06/2018	132,00 €
BELLEVUE	19691	A	29/06/2018	VERNIER	Michel	1822	30	29/06/2018	286,00 €
BELLEVUE	19692	A	02/07/2018	BOILEAU	Iman	P354M	30	02/07/2018	286,00 €
BELLEVUE	19693	A	02/07/2018	LEVY	Joseline	P222C	30	02/07/2018	833,00 €
BELLEVUE	19694	R	03/07/2018	GABETTA	Lucie	P1610	15	02/09/2018	132,00 €
BRASSE	1474	R	02/07/2018	BLETZACHER	Louise	F5468	30	23/05/2020	286,00 €
BELLEVUE	19695	A	09/07/2018	HOUIMADI	Ismatli	P355M	30	09/07/2018	286,00 €
BELLEVUE	19696	R	05/07/2018	CORDIER	Jean-Paul	P4922	30	08/07/2016	281,94 €
BELLEVUE	19697	R	05/07/2018	BOURLIER	René	P533	30	04/10/2012	286,00 €
BELLEVUE	19698	A	11/07/2018	LAINE	Micheline	P216C	30	11/07/2018	833,00 €
BELLEVUE	19699	A	12/07/2018	BATAILLE	samuel	P55	30	12/07/2018	286,00 €
BELLEVUE	19700	R	13/07/2018	ROUSSEL	Germaine	P1567	30	24/03/2018	286,00 €
BELLEVUE	19701	R	18/07/2018	LAPOTRE	Yvonne	P1600	15	15/07/2018	132,00 €
BELLEVUE	19702	A	18/07/2018	BEAUDEAU	Cyril	P6082	30	18/07/2018	286,00 €
BRASSE	1475	R	18/07/2018	JOLIDON	Philippine	1258-1259	50	06/05/2018	1 528,00 €
BRASSE	1476	R	19/07/2018	EHRHARD	François	5420	30	14/11/2022	286,00 €
BRASSE	1477	R	24/07/2018	CORHUMEL	Adèle	2349	30	12/07/2018	286,00 €
BELLEVUE	19703	R	25/07/2018	MEYER	Marie	2957	30	19/09/2013	281,94 €
BELLEVUE	19704	A	01/08/2018	FAFET	Loic	P213C	30	01/08/2018	833,00 €
BELLEVUE	19705	A	06/08/2018	ZAIDI	Rébiha	P356M	PERPE	06/08/2018	3 908,00 €
BELLEVUE	19706	R	06/08/2018	LEVY	Robert	P6242	30	06/08/2018	286,00 €
BELLEVUE	19707	R	10/08/2018	BOUKERCH	Belkacem	P5018	15	05/04/2018	132,00 €
BELLEVUE	19708	r	13/08/2018	TSCHOFFEN	Marie	P1510	15	02/04/2017	131,00 €
BELLEVUE	19709	A	13/08/2018	HAMADI	Toufic	P357M	30	13/08/2018	286,00 €
BELLEVUE	19710	R	13/08/2018	FORNASIER	Catherine	P1518	30	31/09/2017	284,00 €
BELLEVUE	19711	A	20/08/2018	LAZZARONI	Josianne	P120	30	20/08/2018	286,00 €
BELLEVUE	19712	A	20/08/2018	LEROY	Allain		50	20/08/2018	1 278,00 €
BRASSE	1479	A	21/08/2018	FRIOT	Nicolas	F4845	50	21/08/2018	764,00 €
BELLEVUE	19713	R	28/08/2018	BESANCON	Raymond	P1054	15	28/08/2018	132,00 €
BELLEVUE	19714	A	29/08/2018	LE MARTELOT	Renée	p102c	30	28/08/2018	833,00 €
BELLEVUE	19714	R	31/08/2018	PAIRON	Eugénie	P1100	15	04/11/2018	132,00 €
									19 325,88 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-127

Création de deux emplois
de collaborateur de
Cabinet

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

Signature



Direction des Ressources
et Moyens Généraux

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/CJ - 18-127
Carrières
4.2

Objet

Création de deux emplois de collaborateur de Cabinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 110 ;
Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;
Vu la délibération du 21 avril 1989 relative à la création d'un poste de collaborateur de Cabinet ;

Considérant que l'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former un Cabinet, dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité ;

Considérant que la strate de population de la Ville de Belfort autorise la création de trois emplois de collaborateur de Cabinet, et que seul un poste est créé et pourvu ;

Il est proposé d'inscrire au Budget Général de la Ville de Belfort, les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire, l'engagement de deux collaborateurs de Cabinet au besoin.

Conformément à l'Article 7 du Décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-) et 6 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

d'approuver la création de deux emplois de collaborateur de Cabinet,

d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-128

Suppressions et création de
postes

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

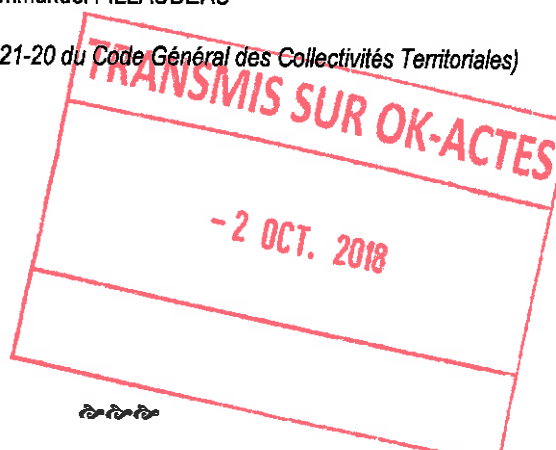
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).



Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations
Service Emploi et Formation

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GN/LS/CE/CG - 18-128
Carrières
4.1

Objet

Suppressions et créations de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'Article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires du 26 juin 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 août 2018 ;

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 26 juin 2018 afin d'examiner les avancements de grade et les promotions internes des fonctionnaires promouvables.

Compte tenu des possibilités statutaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les suppressions et créations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
A	1	Rédacteur	Attaché
A	2	Attachés	Attachés principaux
A	2	Directeurs territoriaux	Attachés territoriaux hors classe
A	1	Ingénieur	Ingénieur principal
A	1	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
B	1	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
B	1	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe
B	2	Educateurs de jeunes enfants	Educateurs principaux de jeunes enfants
C	2	Adjoint administratifs	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
C	9	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
C	2	Agents de maîtrise	Agents de maîtrise principaux
C	3	Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe	Agents de maîtrise
C	3	Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Agents de maîtrise
C	7	Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe
C	9	Adjoint techniques	Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe
C	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
C	2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
C	2	Gardiens-brigadiers	Brigadiers chefs principaux
C	4	Auxiliaires de puéricultures principaux de 2 ^{ème} classe	Auxiliaires de puéricultures principaux de 1 ^{ère} classe
C	3	Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Objet : Suppressions et créations de postes

Ces propositions représentent un coût de 87 298 €. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

Afin de renforcer l'efficacité des services de la collectivité, il est également proposé la création et la suppression des postes suivants :

- création de deux postes d'Adjoint technique, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction des Sports,
- création d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C, 30/35^{èmes}, au Service Périscolaire de la Direction de la Vie Scolaire,
- création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction des Espaces Verts,
- création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction des Sports,
- création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^e classe, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat,
- création d'un poste d'Adjoint d'animation, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction de la Vie Scolaire,
- suppression d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction des Sports.

Ces propositions sont inscrites au Budget et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces suppressions et créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-129

Rapport d'observations
définitives de la Chambre
Régionale des Comptes

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL
du 27. 9.2018

Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots Clés
Code matière

DG/DM/JS/FL - 18-129
Budget
7.1

Objet

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier du 26 juillet 2018, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Belfort pour les exercices 2011 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et peuvent donner lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 OCT. 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE BELFORT

(Département du Territoire de Belfort)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 avril 2018.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 Le contexte socio-économique	6
1.2 La commune de Belfort : organisation et moyens	7
1.3 La procédure	7
1.4 Le précédent contrôle de la commune	8
2 LA FIABILITE DES COMPTES ET L'INFORMATION FINANCIERE.....	9
2.1 Le rattachement des charges à l'exercice.....	9
2.2 Les lignes de trésorerie	9
2.3 L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement afférentes	10
2.4 Les cessions d'immobilisations	11
2.5 Les restes à réaliser	11
2.6 Les états de la dette	12
2.7 Le compte 628.....	13
3 L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE	14
3.1 Le budget principal	14
3.1.1 Les produits de gestion	14
3.1.2 Le détail des charges	16
3.1.3 EBF et CAF BRUTE.....	17
3.1.4 Le résultat de la section de fonctionnement	18
3.1.5 Le financement des investissements	19
3.2 Les budgets annexes	22
4 LES DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS.....	24
4.1 Un débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 non conforme.....	24
4.1.1 L'état de la réglementation.....	24
4.1.2 Le débat d'orientations budgétaires 2017	25
4.2 La programmation pluriannuelle des investissements (PPI).....	27

5 L'EXAMEN DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE.....	27
5.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire.....	27
5.1.1 Le projet éducatif global (PEG).....	28
5.1.2 Le projet éducatif territorial (PEDT) 2015-2017.....	30
5.1.3 Le projet éducatif territorial (PEDT) 2017-2020.....	33
5.2 Les effectifs des écoles belfortaines.....	34
5.2.1 Les écoles maternelles.....	35
5.2.2 Les écoles élémentaires.....	35
5.2.3 Les écoles privées hors contrat.....	36
5.3 La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires.....	36
5.3.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget municipal.....	37
5.3.2 L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité.....	38
5.3.3 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré.....	41
5.3.4 L'impact de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité.....	45
5.4 La réforme des rythmes scolaires.....	46
5.4.1 La mise en place des nouveaux rythmes par la ville de Belfort.....	46
5.4.2 Le changement de cap opéré au cours de l'année scolaire 2014/2015.....	48
5.4.3 Le revirement de l'année scolaire 2015/2016 et l'évolution la plus récente.....	48
5.4.4 La fréquentation des activités périscolaires impactée par les modifications de l'offre.....	48
5.5 Les relations avec les services de l'État.....	50
5.5.1 La carte scolaire et la lutte contre l'échec scolaire.....	50
5.5.2 Un engagement notable en faveur de l'accueil des moins de trois ans.....	54
5.6 La restauration scolaire.....	55
5.6.1 Un fonctionnement en cours de modification.....	55
5.6.2 Une activité en légère baisse.....	55
5.6.3 Un coût en croissance.....	56
5.7 Le transport scolaire.....	58
5.7.1 L'organisation du service.....	58
5.7.2 L'activité du service.....	58
5.7.3 Le coût du service.....	59
ANNEXES.....	60

SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de Belfort, commune de 50 802 habitants en 2014, porte sur les années 2011 jusqu'à la période la plus récente. Cet examen aborde trois grandes thématiques que sont la fiabilité des comptes, la situation financière et la politique scolaire et périscolaire de la collectivité. Ce dernier sujet s'inscrit dans le cadre de travaux communs (FIJ, Formation inter-juridictions) pilotés sur le plan national par la Cour des comptes.

De manière générale, la commune de Belfort présente une fiabilité budgétaire satisfaisante et en progression par rapport au précédent contrôle exercé par la chambre régionale des comptes. Les observations précédemment formulées par la juridiction ont été majoritairement prises en compte. Il est relevé les efforts fournis sur la gestion des amortissements des biens, sur les écritures de cessions, sur la sincérité des restes à réaliser, et sur la tenue des états de la dette. Une marge de progression existe encore sur la gestion comptable des lignes de trésorerie et sur l'amortissement des subventions d'équipement perçues.

En matière financière, la ville de Belfort se singularise par des taux d'imposition stables depuis 2006 et inférieurs à la moyenne de la strate d'appartenance. La dynamique des bases lui permet de présenter des ressources fiscales en légère progression. La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité est en baisse. En outre, Belfort enregistre une diminution de sa dotation globale de fonctionnement (DGF, -3,6 % sur la période).

Ces éléments sont notamment à l'origine, depuis 2011, de la dégradation des principaux indicateurs financiers que sont l'excédent brut d'exploitation (EBF) et la capacité d'autofinancement (CAF) brute, que la maîtrise des charges courantes ne permet que d'atténuer sur la fin de la période.

Les investissements de la collectivité restent soutenus sur l'ensemble de la période, avec un point haut marqué en 2013. Cette politique volontariste, destinée à favoriser le développement du territoire, génère un besoin de financement continu et important, comblé par le recours massif et régulier à l'emprunt (63 M€ d'emprunts nouveaux sur la période et 72,3 M€ d'encours total fin 2016).

De fait, la capacité de désendettement de la commune s'est dégradée sur la période, passant de quatre à sept années entre 2011 et 2016. Ce niveau encore acceptable risque toutefois de se détériorer dans un avenir proche puisque le budget primitif 2017 affichait une prévision budgétaire de dépenses d'équipement de plus de 21 M€.

Dans ce contexte, la municipalité de Belfort doit se montrer particulièrement vigilante quant au maintien d'une trajectoire financière soutenable.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017 apparaît imprécis et trop peu détaillé. Il n'est pas conforme aux termes des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. De même, la ville de Belfort ne s'est pas dotée d'une véritable programmation pluriannuelle de ses investissements.

En ce qui concerne la politique scolaire et périscolaire, il est conseillé à la collectivité de réunir de manière effective les instances de gouvernance prévues dans son projet éducatif territorial (PEDT 2017-2020), et de procéder à une évaluation de ce document d'orientations. Un tel bilan n'a pas été élaboré à la fin du PEDT initial.

Ces préconisations s'inscrivent dans un contexte de baisse progressive des effectifs des écoles publiques du premier degré à Belfort depuis 2013, sous l'effet notable de l'évolution démographique. L'attrait des écoles privées sous contrat du territoire participe, dans une moindre mesure, à cette diminution des effectifs du secteur public.

Sur le plan financier, les dépenses réelles de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de Belfort affichent un niveau à peu près stable entre 2013 et 2016, à environ 5,7 M€. Il convient néanmoins de souligner que ce montant des dépenses a augmenté de manière significative en 2015 lors de la reprise en interne par la ville de l'activité périscolaire. Les investissements connaissent quant à eux une phase de diminution, en 2015 et 2016, après une phase d'augmentation provoquée par la réhabilitation de trois groupes scolaires.

La question de la participation allouée par la commune de Belfort aux écoles privées sous contrat fait également l'objet d'un travail d'analyse. A ce sujet, la chambre invite l'ordonnateur à expliciter le mode de calcul de sa contribution, en référence à la circulaire du 15 février 2012.

Au sujet de la réforme des rythmes scolaires, initiée par le décret du 24 janvier 2013 (prévoyant neuf demi-journées d'enseignement), le contrôle de gestion fait état de plusieurs changements de cap de la part de la collectivité. Celle-ci aurait tout intérêt à réaliser une étude d'impact avant d'envisager de nouvelles modifications significatives en matière éducative. Cette recommandation s'avère d'autant plus d'actualité que la commune prévoit un retour à la semaine de quatre jours, en application du décret du 27 juin 2017.

Enfin, la régularité des échanges relatifs à la politique scolaire entre l'État et la commune de Belfort peut être notée. À cet égard, et au regard des forts enjeux sociaux et éducatifs de ce territoire, la collectivité devrait accompagner au mieux et dans la mesure de ses moyens, les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre du programme de « dédoublement des classes » dans les quartiers les plus concernés par l'échec scolaire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Belfort d'amortir les subventions d'investissement perçues qui se rattachent à un bien amortissable.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la commune, au regard de sa situation financière et si elle souhaite conserver une trajectoire financière soutenable, de limiter l'augmentation de sa dette au strict nécessaire.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la collectivité d'adopter pour les exercices futurs un rapport sur les orientations budgétaires conforme aux articles L. 2312 -1 et D. 2312-3 du CGCT et cohérent avec le budget primitif qui sera présenté par la suite.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la commune de Belfort d'engager sans délai une programmation pluriannuelle complète de ses projets d'investissement.

Recommandation n° 5 : La chambre régionale des comptes recommande à la ville de Belfort de réunir de manière effective les instances de gouvernance proposées dans le PEDT 2017-2020, et de réaliser une évaluation de la mise en œuvre de son projet éducatif.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la commune de réaliser une étude d'impact avant d'envisager de nouvelles modifications significatives en matière de politique éducative, notamment par rapport au projet du retour à la semaine de quatre jours.

1 INTRODUCTION

1.1 Le contexte socio-économique

Située au nord-est de la région Bourgogne-Franche-Comté, chef-lieu du département du Territoire-de-Belfort, la commune de Belfort comptait, au 1^{er} janvier 2014, 50 802 habitants, en prenant en considération la population *comptée à part* par l'Insee (étudiants, sans domicile fixe, propriétaires d'une résidence secondaire...). La seule *population municipale* estimée par l'Insee s'élevait quant à elle à 49 764 habitants, à cette date.

La population de la ville-centre a connu une diminution notable depuis le milieu des années soixante-dix (54 615 habitants en 1975). Cette baisse s'explique notamment par le solde défavorable des entrées et sorties de résidents, au bénéfice de communes périphériques. Durant la même période, l'agglomération belfortaine a vu sa population progresser de manière continue (à périmètre constant) pour atteindre 105 312 habitants en 2014, selon une étude récente de l'agence d'urbanisme départementale.

La population de la ville se caractérise par sa jeunesse, les moins de 20 ans et ceux compris entre 20 et 29 ans représentant respectivement 25 % et 18 % en 2013.

Sur le plan économique, l'industrie constitue jusqu'à présent un moteur majeur de ce territoire. Le groupe General Electric (GE), notamment sa filiale spécialisée dans l'énergie, et le groupe Alstom emploient plus de 4 000 salariés dans l'agglomération belfortaine.

Implantée dans la ville-centre depuis le XIX^e siècle et dédiée désormais à la fabrication d'éléments constitutifs du train à grande vitesse (TGV), l'usine Alstom Transport fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Le plan « Sirugue » adopté par le gouvernement français en 2016 a contribué à l'annulation par l'entreprise de la décision de fermeture du site, et au maintien de près de 400 emplois. Le groupe s'est également engagé à effectuer de nouveaux investissements à Belfort.

La question de ces investissements industriels à Belfort suscite une vigilance particulière de la part des représentants de la commune. Ceux-ci espèrent que l'acquisition récente de la moitié du capital d'Alstom par Siemens ne va pas modifier les engagements pris par l'entreprise en 2016.

Également présente dans l'agglomération, la branche Énergie d'Alstom a été achetée par General Electric (GE) en 2015. Le groupe américain semble poursuivre son développement dans le territoire, en particulier dans le domaine des turbines électriques. Il vient de signer un partenariat à long terme avec les principaux acteurs publics du département, prévoyant la construction de deux nouveaux bâtiments (à Belfort et Bourogne) et permettant l'augmentation de la production.

Enfin, l'économie belfortaine peut bénéficier, à proximité (Montbéliard, Mulhouse...), de la présence d'employeurs importants, en particulier de l'industrie automobile française.

Si l'économie locale bénéficie des points forts évoqués précédemment, ces derniers ne suffisent néanmoins pas à résoudre l'ensemble des difficultés sociales du territoire. Le taux de chômage de la zone d'emploi Belfort-Montbéliard s'élevait à 11,1 % au 4^{ème} trimestre 2016, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale.

À Belfort même, le taux de pauvreté atteint 25 % des habitants contre 17 % dans l'intercommunalité (14 % en France), en 2013. Le seuil de pauvreté correspond aux revenus dont le montant est inférieur à 60 % du revenu médian national.

Sur le plan de l'habitat, environ 40 % du parc belfortain est constitué de logements sociaux.

1.2 La commune de Belfort : organisation et moyens

La commune de Belfort emploie quelque 900 agents. Les services municipaux sont placés sous l'autorité d'une direction générale mutualisée avec celle du Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA) rassemblant 53 communes.

Ce nouvel établissement public est né le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté d'agglomération belfortaine (CAB) et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Monsieur Damien MESLOT occupe la fonction de maire de la ville-centre depuis le 4 avril 2014, succédant à Monsieur Etienne BUTZBACH, élu entre 2007 et 2014. Monsieur MESLOT est également président du Grand Belfort.

1.3 La procédure

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a examiné la gestion de la commune de Belfort, pour les exercices 2011 et suivants.

Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre des travaux communs (FIJ, Formation inter-juridictions), menés par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur l'ensemble du territoire français, sur le thème suivant : « l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire » depuis 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, le président de la chambre a informé le maire de la commune, Monsieur Damien MESLOT, de l'ouverture du contrôle par courrier du 7 février 2017. L'ancien ordonnateur, M. Etienne BUTZBACH a été informé par lettre du 21 mars 2017.

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par l'organe délibérant de la collectivité, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code précité a eu lieu à Belfort le 28 septembre 2017, avec Monsieur Damien MESLOT, et le 2 octobre 2017 dans cette même ville avec son prédécesseur.

Dans sa séance du 23 octobre 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été communiquées dans leur intégralité à :

- Monsieur Damien MESLOT, ordonnateur en fonctions, par lettre recommandée du 12 janvier 2018. Une réponse est parvenue à la chambre par courrier enregistré au greffe le 16 mars 2018 ;

Sous forme d'extraits les concernant à :

- Monsieur Etienne BUTZBACH, ordonnateur précédemment en fonctions, par lettre recommandée du 12 janvier 2018. Aucune réponse n'est parvenue à la chambre ;

- Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire-de-Belfort, par lettre recommandée du 12 janvier 2018. Aucune réponse n'est parvenue à la chambre.

1.4 Le précédent contrôle de la commune

Le rapport d'observations définitives (ROD) du précédent contrôle exercé par la chambre sur la commune de Belfort a été transmis à la commune le 20 août 2013.

Les principaux sujets étudiés furent : les suites réservées aux observations du précédent rapport de la chambre, la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines et l'accueil de la petite enfance (examiné dans le cadre d'une FIJ).

Le rapport faisait notamment état de la nécessité de corriger des anomalies importantes dans la gestion des immobilisations (cession des immobilisations, passage des immobilisations au compte 21, amortissement), la comptabilisation des apports en nature dans le cadre des contrats de concessions et la comptabilisation des restes à réaliser.

La chambre indiquait que la situation financière de la ville ne générait pas d'inquiétude particulière, avec des dépenses maîtrisées et une fiscalité stabilisée depuis 2006. Toutefois, une phase de reprise de l'investissement s'amorçait en 2012 devant entraîner une nouvelle hausse de l'endettement.

Enfin, l'évolution des effectifs et de la masse salariale ne posait pas de difficultés et la chambre rappelait que la mutualisation ancienne et forte des services de la ville et de la communauté d'agglomération belfortaine constituait une source de rationalisation.

Six recommandations, majoritairement relatives à la fiabilité des comptes, ponctuaient ce rapport.

Le suivi des observations formulées au précédent ROD a été réalisé, afin de s'assurer que celles-ci ont été suivies d'effet. Après vérifications, il s'avère que les observations ont été majoritairement prises en compte, comme indiqué dans les développements subséquents.

2 LA FIABILITE DES COMPTES ET L'INFORMATION FINANCIERE

2.1 Le rattachement des charges à l'exercice

Le rattachement des charges à l'exercice qu'elles concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

La commune de Belfort pratique le rattachement des charges à l'exercice. La proportion des charges rattachées dans le total des dépenses réelles de fonctionnement oscille entre 2 et 4 % en fonction des années, comme en témoigne le tableau en annexe 2. Cette pratique n'appelle pas d'observation particulière.

2.2 Les lignes de trésorerie

Le précédent rapport de la chambre avait fait état d'un défaut au compte 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » en indiquant que celui-ci comportait en balance d'entrée 2010 une somme de 1,5 M€ en débit, alors qu'il doit être systématiquement soldé en fin d'exercice. Ce compte a été soldé en 2012. L'observation de la chambre a de fait été suivie d'effet.

Tableau n° 1 : Tableau de concordance des lignes de trésorerie (CA/CG)

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total débit du compte 51931 CG	36 510 000	20 880 000	53 665 000	41 627 000	23 600 000	7 950 000
Total crédit du compte 51931 CG	36 510 000	21 690 000	53 665 000	44 777 000	23 600 000	7 950 000
Montant remboursements (CA)	36 510 000	20 880 000	53 665 000	41 627 000	20 450 000	7 950 000
Montant tirages (CA)	36 510 000	21 690 000	53 665 000	44 777 000	20 450 000	7 950 000
Écart	0	0	0	0	3 150 000	0

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

Toutefois, un écart de 3 150 000 € existe entre le compte de gestion 2015 et l'annexe au compte administratif du même exercice. Cette somme figure en effet à la balance d'entrée du compte de gestion 2015 et correspond à la différence entre les tirages et les remboursements 2014.

Dans la continuité des observations formulées dans le précédent ROD, et malgré l'amélioration relevée sur les exercices 2011 à 2013, la chambre observe un défaut de cohérence manifeste entre les annexes aux comptes administratifs et les comptes de gestion (compte 51931). Par ailleurs, la chambre rappelle que les lignes de trésorerie doivent être systématiquement consolidées en fin d'année, ce qui n'est manifestement pas toujours le cas.

Enfin, le compte 51932 « Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt » n'est pas mouvementé sur la période. Or, à la lecture du compte administratif 2016, il apparaît que la commune disposait d'emprunts de ce type¹. Il conviendrait que les remboursements et tirages propres aux lignes de trésorerie liées à des emprunts de type contrats long terme renouvelables soient individualisés comptablement au compte 51932 prévu à cet effet.

La chambre observe la nécessité de bien ventiler les lignes de trésorerie conformément au plan comptable M14 :

5193 - Lignes de crédit de trésorerie

51931 - Lignes de crédit de trésorerie

51932 - Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt

Source : Extrait du plan comptable M14

Il peut être noté que le précédent rapport de la chambre avait déjà souligné cette anomalie au compte 51932. La chambre réitère donc son observation en la matière.

2.3 L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement afférentes

Les dernières observations faites par la chambre concernant le « basculement » du chapitre 23 vers le chapitre 21 ont été suivies d'effet. Les dotations aux amortissements sur la période sont retracées ci-dessous.

Tableau n° 2 : Dotations aux amortissements

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	2 733 763	2 517 150	2 777 411	3 422 171	3 276 283	3 494 648

Source : ANAFI

En revanche, l'amortissement des subventions d'investissement perçues au titre d'immobilisations amortissables, via les comptes 1391 et 777, est nul sur la période. Aucune quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat n'apparaît. Pourtant, la commune de Belfort a perçu un total de subventions d'investissements de 16,5 M€ sur la période, comme le présente le tableau infra.

Tableau n° 3 : Subventions d'investissements reçues

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	2 952 479	2 732 180	2 167 087	3 346 703	3 044 955	2 287 159	16 530 563

Source : ANAFI

¹ Au 31 décembre 2016 le capital restant dû des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie s'élevait à 3 370 875 €.

Il conviendrait que la collectivité distingue, à l'intérieur de ses subventions d'investissement reçues, celles qui se rattachent à un bien amortissable. Il est en effet nécessaire que la collectivité amortisse les subventions perçues au titre de ce bien via les comptes 777 "quote-part des subventions d'investissement transférées" et 1391 "subventions d'équipement transférées au compte de résultat". Lorsqu'il s'agit de subventions finançant des travaux, il convient d'attendre l'achèvement final des travaux.

Les carences en matière de transfert des subventions d'investissement au compte de résultat impactent la fiabilité du résultat de la section de fonctionnement.

En définitive, il existe une marge de progression pour la collectivité, qui pourrait encore améliorer sa gestion des amortissements, sur le plan des subventions d'équipement.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune de Belfort d'amortir les subventions d'investissement perçues qui se rattachent à un bien amortissable.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que ce dossier constitue un projet majeur à court terme et qu'un travail exhaustif sera mené pour se conformer à la réglementation en vigueur.

2.4 Les cessions d'immobilisations

Le précédent ROD de la chambre avait fait état de discordances importantes sur les écritures de cessions d'immobilisations.

L'analyse financière menée dans le cadre du présent contrôle n'a pas mis en évidence d'anomalies en matière de fiabilité des écritures de cessions d'immobilisations depuis 2011. Ces écritures sont présentées à l'annexe 3, réalisée à partir des comptes de gestion. Les observations et recommandations formulées par la chambre en la matière ont donc été suivies d'effets.

La chambre avait aussi alerté la commune dans son précédent ROD sur la nécessité de passer les écritures de régularisation au titre de la cession à la SODEB² d'un terrain valorisé à 2,4 M€. Cette régularisation n'est intervenue que très récemment, à l'issue de l'instruction menée dans le cadre de ce rapport.

2.5 Les restes à réaliser

Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

À partir des états annuels des restes à réaliser signés de l'ordonnateur, les opérations en dépenses suivantes ont fait l'objet de vérifications particulières :

² Société d'Équipement du Territoire de Belfort.

Tableau n° 4 : Restes à réaliser (dépenses)

Exercice	Compte	Intitulé de l'opération	Reste à réaliser en €
CA 2012	2313	Restructuration cinq groupes scolaires	3 730 626
CA 2012	238	Faubourg de France 2ème tranche	2 419 980
CA 2013	2315	Place d'Armes	2 170 885
CA 2011	2313	Théâtre de marionnettes travaux	603 871
CA 2011	2313	Pôle santé résidences	577 273
		TOTAL	9 502 635

Source : états annuels des restes à réaliser signés de l'ordonnateur

Toutes les opérations indiquées ci-dessus ont fait l'objet d'inscriptions en restes à réaliser et sont justifiées par des engagements juridiques.

Tableau n° 5 : Restes à réaliser significatifs (recettes)

Exercice	Compte	budget	Reste à réaliser en €
CA 2014	1641	budget principal	6 558 888
CA 2015	1641	budget principal	4 636 079
CA2016	1641	Budget principal	6 240 514
CA 2014	1641	budget annexe cuisine centrale	130 000
		TOTAL	11 324 967

Source : comptes administratifs

Mis à part les restes à réaliser en recettes inscrits aux comptes administratifs de 2014, pour lesquels aucun justificatif n'a été produit, la commune a également nettement amélioré la tenue de ses comptes en la matière.

2.6 Les états de la dette

Élément essentiel d'appréciation de la qualité de l'information financière, les états de la dette avaient fait l'objet de remarques au titre du précédent ROD de la chambre³.

Le tableau en annexe 4 compare la situation de la dette entre les comptes de gestion et les comptes administratifs depuis 2011, pour le budget principal, le budget annexe relatif au CFA et le budget annexe relatif à la cuisine centrale.

³ Différences parfois conséquentes entre le solde du compte 164 du compte de gestion et le montant du capital restant dû tel qu'exprimé dans les annexes au compte administratif, pour les exercices 2006 à 2010.

Hormis un écart constaté en 2011, l'ensemble des informations inscrites à ce sujet depuis 2012 concordent.

La chambre relève ici que ses observations précédentes ont été suivies d'effet, ce qui entraîne une nette amélioration en terme d'information financière sur la situation de la dette.

2.7 Le compte 628

Compte tenu de son importance (14 % des charges à caractère général en 2011), le compte 628 « divers » a fait l'objet d'une attention particulière.

Tableau n° 6 : Évolution du compte 628 sur la période 2011-2016

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution %
011 Charges à caractère général	13 752 221	13 907 544	14 871 135	13 306 207	12 841 172	12 135 147	-12 %
c/628 divers	1 937 442	2 239 097	2 192 111	1 958 088	1 095 522	1 141 756	-41 %
Part en %	14,09 %	16,10 %	14,74 %	14,72 %	8,53 %	9,41 %	-33 %

Source : comptes de gestion du budget principal

En 2016, il ne pesait plus que 9 %. Cette baisse de 862 000 € entre 2014 et 2015 s'explique par le changement de gestion des accueils périscolaires. Cette activité était précédemment portée par l'organisme « les Francas⁴ » et donnait lieu au paiement d'une prestation de service au compte 628 du chapitre 011. En 2015, les accueils périscolaires ont été repris en gestion interne, ce qui se traduit comptablement par le versement de salaires au chapitre 012.

Les observations formulées par la chambre au précédent ROD en matière de fiabilité des comptes ont été globalement prises en compte. La chambre relève les efforts fournis par la commune sur la gestion des amortissements des biens, sur les écritures de cessions, sur la sincérité des restes à réaliser et sur la tenue des états de la dette. Cependant, une marge de progression existe encore pour la collectivité sur la gestion comptable des lignes de trésorerie et sur l'amortissement des subventions d'équipement perçues.

⁴ Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'enseignement public et agréée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Source : <http://www.francas.asso.fr/>

3 L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

La commune de Belfort dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes portant sur des services publics administratifs : une cuisine centrale, un centre de formation des apprentis, deux lotissements dénommés « du fort Hatry » et « Baudin ». Ces deux lotissements ne présentent pas de mouvements financiers sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les documents budgétaires sont votés par nature, assortis d'une présentation fonctionnelle.

L'analyse financière du budget principal a été développée à partir de l'outil interne propre aux juridictions financières, ANAFI, et à l'appui des comptes administratifs et des comptes de gestion. La présentation financière des budgets annexes a été réalisée à partir des comptes administratifs et des comptes de gestion.

Les fiches financières de la DGFIP fournissent des éléments de comparaison nationale avec la strate de référence. Avec 50 802 habitants au 1^{er} janvier 2014 (source Insee), Belfort figure dans la strate d'appartenance des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé. À titre indicatif, des éléments de comparaison complémentaires sont proposés avec la strate inférieure des communes de 20 000 à 50 000 habitants car, selon l'Insee, la seule population municipale s'élevait à 49 764 habitants au 1^{er} janvier 2014.

La plupart des tableaux financiers affichent des montants arrondis à l'euro supérieur.

3.1 Le budget principal

3.1.1 Les produits de gestion

Tableau n° 7 : Les produits de gestion

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24 464 542	25 166 694	25 385 926	25 563 324	25 729 659	26 351 586	8 %
+ Ressources d'exploitation	5 279 794	5 130 000	6 250 186	5 305 066	4 482 792	4 421 095	-16 %
= Produits "flexibles" (a)	29 744 336	30 296 695	31 636 112	30 868 390	30 212 450	30 772 681	3 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	23 393 104	23 649 148	23 339 598	23 523 137	23 012 767	22 376 839	-4 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	20 310 856	20 324 444	20 410 929	17 341 284	17 355 121	17 782 493	-12 %
= Produits "rigides" (b)	43 703 960	43 973 591	43 750 527	40 864 421	40 367 888	40 159 332	-8 %
Production immobilisée, travaux en régie (c)	84 216	66 493	51 509	36 839	75 279	57 317	-32 %
= Produits de gestion (a+b+c)	73 532 512	74 336 779	75 438 149	71 769 651	70 655 617	70 989 330	-3 %

Source : logiciel ANAFI

3.1.1.1 Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions)

Les ressources fiscales propres sont en hausse de près de 8 % sur la période 2011-2016.

La répartition des produits issus des impôts locaux est présentée en annexe 8. Malgré la stabilité des taux d'imposition locale (en annexe), et ce depuis 2006, l'ensemble des produits des impôts locaux ont progressé sur la période 2011-2016, pour s'élever à près de 22,1 M€ en fin de période. Cette évolution met en exergue la bonne tenue de l'assiette de ces impôts, puisque c'est le dynamisme des bases qui explique à lui seul cette croissance continue.

L'écart entre le produit fiscal par habitant de Belfort⁵ et celui de la strate de référence se creuse progressivement sur la période au détriment de la commune de Belfort. De 108 € par habitant en 2011, il atteint 159 € par habitant en 2015. Cette croissance trouve son explication dans la stabilité des taux à Belfort, et dans le potentiel fiscal, relativement faible, de la commune⁶.

3.1.1.2 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation⁷ sont orientées à la baisse sur la période sous revue et s'élèvent à 4,4 M€ fin 2016. Depuis 2015, les redevances et droits des services périscolaires concernant la cuisine centrale sont encaissés directement sur le budget annexe, ce qui explique la baisse globale observée sur la période du total des ressources d'exploitation du budget principal.

3.1.1.3 Les ressources institutionnelles (dotations et participations)⁸

Classiquement aujourd'hui, la DGF se contracte sur la période, mais dans une proportion limitée (recul de 3,63 %, soit 600 000 € environ). Si la dotation forfaitaire est fortement en baisse sur la période (-31 %), elle se voit compensée par la croissance de la dotation d'aménagement (+76 %) qui se compose de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de la dotation nationale de péréquation⁹.

La dotation de solidarité urbaine¹⁰ a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Cette dotation connaît à Belfort sur la période 2011-2016 une évolution très sensible, en passant d'environ 4 M€ en 2011, à près de 6,8 M€ en 2016, soit une hausse observée de 73 %. La dotation nationale de péréquation double sur la même période ; son montant est toutefois nettement plus faible. Par conséquent, l'évolution de la DSU explique à elle seule la baisse modérée de la DGF sur la période.

⁵ Tableau en annexe 9

⁶ La commune dispose de 42 % de logements sociaux.

⁷ Voir en annexe

⁸ Le tableau des ressources institutionnelles figure en annexe

⁹ Tableau en annexe

¹⁰ La répartition de la DSU tient compte d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant de la commune, nombre de logements sociaux, rapport entre le nombre de bénéficiaires d'APL et le nombre de logements, revenu imposable moyen des habitants).

Globalement, la DGF de la commune de Belfort en euros par habitant s'établit à un niveau supérieur à la moyenne de la strate de référence¹¹. Les ressources institutionnelles de la commune diminuent donc moins vite que celles de collectivités comparables.

L'évolution de la fiscalité reversée par l'État et par l'intercommunalité¹² est quant à elle contrastée. Si son total est en baisse de 12 % sur la période sous contrôle, du fait de la baisse marquée des attributions de compensation perçues de la part de l'intercommunalité (moins 3,2 M€), en revanche, le fond de péréquation et de solidarité est lui en forte hausse, son produit ayant été multiplié par plus de deux et dépassant le million d'euros fin 2016.

En matière de ressources, la ville de Belfort se caractérise singulièrement par des taux d'imposition stables et inférieurs à la moyenne de la strate d'appartenance. La dynamique des bases lui permet de conserver des ressources fiscales en progression. Le niveau de DGF, bien qu'en diminution, est supérieur à la moyenne de la strate de référence. Les écarts par rapport à celle-ci ne cessent d'ailleurs de s'accroître, soutenus par l'augmentation de la DSU.

3.1.2 Le détail des charges

3.1.2.1 La structure des charges de gestion courante

Le tableau de la structure des charges de gestion courante figure en annexe.

Les charges de personnel ont cru de 5,6 % sur la période 2011-2016 (36,6 M€ en 2016) et représentent plus de 60 % des charges courantes, en augmentation sur la période. Les charges courantes restent toutefois stables à un peu plus de 60 M€ grâce à la baisse des charges à caractère général¹³ et des autres charges de gestion de près de 12 % sur la période. En particulier, le poste « autres services extérieurs » diminue de 42 %. La baisse de ce poste, particulièrement significative à partir de 2015, est à relier directement au changement de prise en charge des accueils périscolaires indiqué précédemment.

Les autres charges de gestion se composent principalement des contributions aux organismes de regroupement, et des déficits des budgets annexes à caractère administratif pris en charge par le budget principal. Le détail de ces déficits figure en annexe 15. Les deux lotissements ne présentent pas de déficits. En revanche, le CFA et la cuisine centrale présentent un déficit qui est pris en charge par le budget principal. Ces budgets annexes font l'objet de développements *infra*.

¹¹ Tableau en annexe

¹² Annexe

¹³ Le détail des charges à caractère général figure en annexe.

3.1.3 EBF et CAF BRUTE

Tableau n° 8 : EBF et CAF brute

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24 464 542	25 166 894	25 385 926	25 563 324	25 729 859	26 351 586	8%
+ Ressources d'exploitation	5 279 794	5 130 000	6 250 186	5 305 066	4 482 792	4 421 095	-16%
= Produits "flexibles" (a)	29 744 336	30 296 895	31 636 112	30 868 390	30 212 450	30 772 681	3%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	23 393 104	23 849 148	23 339 598	23 523 137	23 012 767	22 376 839	-4%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	20 310 856	20 324 444	20 410 929	17 341 284	17 355 121	17 782 493	-12%
= Produits "rigides" (b)	43 703 960	43 973 591	43 750 527	40 864 421	40 367 888	40 159 332	-8%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	84 216	66 493	51 509	36 839	75 279	57 317	-32%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	73 532 512	74 336 779	75 438 149	71 769 651	70 655 617	70 989 330	-3%
Charges à caractère général	13 752 221	13 907 544	14 871 135	13 306 207	12 841 172	12 135 147	-12%
+ Charges de personnel	34 639 304	35 449 728	37 315 336	36 946 869	36 410 712	36 578 886	6%
+ Subventions de fonctionnement	7 359 641	7 766 744	7 436 945	7 369 860	7 335 261	7 531 721	2%
+ Autres charges de gestion	3 564 467	3 835 014	4 305 084	4 158 147	3 162 801	2 753 041	-23%
= Charges de gestion (B)	59 315 633	60 959 030	63 928 501	61 781 883	59 749 947	58 998 795	-1%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	14 216 879	13 377 750	11 509 648	9 988 598	10 905 670	11 990 535	-16%
en % des produits de gestion	19,3%	18,0%	15,3%	13,9%	15,4%	16,9%	-13%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-1 426 058	-971 535	-1 439 247	-1 869 958	-1 358 017	-1 291 215	-9%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	318 549	191 531	194 038	195 237	195 736	496 314	56%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	215 414	564 281	83 129	-130 734	286 422	52 803	-75%
= CAF brute	12 687 686	12 778 964	9 959 492	7 792 639	9 638 339	10 255 609	-19%
en % des produits de gestion	17,3%	17,2%	13,2%	10,9%	13,6%	14,4%	-16%

Source : logiciel ANAFI

La période 2011-2016 se caractérise par une inflexion à compter de l'exercice 2013.

Ainsi, entre 2011 et 2013, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute se détériorent de respectivement 19 % et 21,5 %. Pour autant, la période est marquée par une hausse des produits de gestion (de 2,59 %), mais aussi des charges de gestion (de 7,78 %).

Entre 2013 et 2016, les produits de gestion entament une décre de 5,9 %, mais l'EBF et la CAF se redressent de respectivement 4,5 % et 2,98 %, grâce notamment à des charges de gestion en baisse de 7,71 %.

3.1.4 Le résultat de la section de fonctionnement

Tableau n° 9 : Les résultats 2011-2016 de la section de fonctionnement

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2011-2016
<i>CAF brute</i>	12 687 686	12 778 964	9 959 492	7 792 639	9 638 339	10 255 809	-19 %
<i>- Dotations nettes aux amortissements</i>	2 733 763	2 517 150	2 777 411	3 422 171	3 276 283	3 494 648	28 %
<i>- Dotations nettes aux provisions</i>	0	0	174 655	-174 655	0	0	
<i>+ Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	0	0	0	0	0	0	
= Résultat section de fonctionnement	9 953 923	10 261 814	7 007 426	4 545 123	6 362 055	6 761 161	-32 %

Source : ANAFI et comptes de gestion

Le résultat annuel de l'exercice de la section de fonctionnement suit la tendance de la CAF brute, dont la trajectoire est en diminution sur la période 2011-2016. Toutefois, il se maintient à un niveau largement excédentaire.

La trajectoire des ratios bilanciels est donc contrastée, avec une première phase, jusqu'en 2013, qui associe une hausse des produits avec une baisse des principaux ratios, et une seconde phase, jusqu'en 2016, qui présente une reconstitution de l'EBF et la CAF brute malgré une baisse des produits de la collectivité.

Le résultat de l'exercice se situe en 2016 à un niveau très inférieur à celui constaté en début de période. Son montant, toutefois confortable, a permis à la commune de continuer à investir de façon importante.

3.1.5 Le financement des investissements

3.1.5.1 La politique d'investissements

Tableau n° 10 : Le financement des investissements

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
CAF brute	12 667 686	12 778 964	9 959 492	7 792 639	9 638 339	10 255 809	-19%
- Annuité en capital de la dette	6 762 498	10 040 007	9 695 966	6 810 425	7 123 609	6 828 327	1%
= CAF nette ou disponible (C)	5 925 187	2 738 957	263 526	982 214	2 514 729	3 427 482	-42%
TLE et taxe d'aménagement	72 510	89 851	86 344	126 123	85 239	189 614	162%
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 848 114	1 662 462	1 816 969	1 736 791	3 797 319	2 629 871	42%
+ Subventions d'investissement reçues	2 952 479	2 732 180	2 167 087	3 346 703	3 044 955	2 287 159	-23%
+ Produits de cession	1 588 472	2 415 000	210 605	164 148	913 534	343 609	-78%
+ Autres recettes	4 000	0	30 000	0	0	-1 946	-149%
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	6 465 575	6 899 494	4 311 005	5 373 765	7 841 047	5 448 308	-16%
= Financement propre disponible (C+D)	12 390 763	9 638 450	4 574 532	6 355 979	10 355 776	3 875 790	-28%
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y.c. inv. en régie)	80,4%	86,7%	15,6%	36,7%	75,1%	51,1%	-57%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	15 403 797	14 595 054	29 324 639	17 782 854	13 797 507	17 386 432	13%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	3 113 085	4 361 448	2 846 434	423 961	732 691	197 243	-94%
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-2 216 404	-919 824	-2 224 871	-215 033	-18 485	898 702	-141%
- Participations et inv. financiers nets	-506	539 710	0	-11 345	0	-309 113	60948%
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-4 349	-630	-225	-1 703	270	-913 955	20914%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-3 904 659	-9 937 308	-25 171 448	-11 622 764	-4 156 207	-3 363 620	715%
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-68 164	-331 413	-1 225 504	-188 397	14 750	0	-100%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-3 973 024	-9 268 722	-26 396 950	-11 791 161	-4 141 456	-3 363 620	141%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	4 100 000	7 020 898	26 465 883	12 000 000	4 700 000	7 600 000	85%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	126 976	-2 248 024	68 933	208 849	558 544	-783 520	-717%

Source : ANAFI

Si la commune de Belfort a perçu sur la période 2011-2016 un total de 16,5 M€ de subventions pour le financement de ses équipements, ses dépenses d'équipement se sont élevées à plus de 15 M€ par an en moyenne, pour un total de 108 M€ environ sur la période.

Elles ont connu un pic notable en 2013, à près de 30 M€. Ainsi, le compte 2313 « constructions » a comptabilisé cette même année 8,7 M€ de dépenses pour la réalisation de projets de construction importants (pôle de santé des résidences par exemple à 2,2 M€).

Le compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » s'est élevé à 8,6 M€ la même année, dont 5,4 M€ réalisés au titre de l'aménagement de la place d'Armes et environ 1 M€ pour les chaussées.

Les subventions d'équipement versées ont notamment porté sur Optymo 2, réseau de transports en commun à Belfort, projet porté et réalisé en maîtrise d'ouvrage par le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) du territoire de Belfort. Le plan de financement final du projet Optymo 2 prévoyait en effet une subvention de la commune d'un montant de 4,5 M€ (source : ROD de la CRC relatif au SMTC paru en 2016).

Le financement propre disponible (CAF nette additionnée des recettes d'investissement hors emprunt), pourtant confortable, ne permet dès lors pas de couvrir en totalité les dépenses d'équipement réalisées sur la période sous contrôle. Il en ressort un besoin de financement constant, particulièrement marqué en 2013, de 26 M€.

Ce besoin de financement a conduit la commune de Belfort à s'endetter lourdement la même année à hauteur de 26 M€. En 2014, la dette s'alourdit encore avec de nouveaux emprunts contractés pour 12 M€. En 2015, la ville contracte 4,7 M€ d'emprunts nouveaux. Puis en 2016, avec un besoin de financement de près de 8,4 M€, la commune contracte à nouveau 7,6 M€ d'emprunts. Au total, sur la période 2011-2016, la commune aura emprunté environ 62 M€, soit 57,5 % du total de ses dépenses d'équipement.

Le ratio financement propre disponible/dépenses d'équipement s'est logiquement fortement dégradé sur la période : de 80 % en 2011, il tombe à 51 % en 2016.

Tableau n° 11 : Trajectoire de la politique d'investissement

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011-2016	Total
Financement propre disponible	12,4	9,6	4,6	6,4	10,4	8,9	-28 %	52,3
Dépenses d'équipement	15,4	14,6	29,3	17,8	13,8	17,4	13 %	108,3
Nouveaux emprunts de l'année	4,1	7	26,5	12	4,7	7,6	85 %	61,9

Source : ANAFI

Au surplus, le fonds de roulement de la commune est très faible en 2016 (251 309 €), ce qui traduit une absence de marges de manœuvre financières.

La ville de Belfort a fait le choix de poursuivre l'effort d'investissement précédemment relevé par la chambre, afin d'accompagner un secteur économique principalement industriel, à la fois vital pour son bassin d'emploi, et fragilisé par les aléas vécus à partir de 2008. Cette politique volontariste implique un besoin de financement continu, parfois pour des montants importants, et pèse de plus en plus lourdement sur l'état des finances communales.

La chambre invite la collectivité à tenir compte de l'évolution de ses ressources propres et de sa capacité d'autofinancement lors de la définition de sa politique d'investissement.

3.1.5.2 La situation de la dette

Tableau n° 12 : La dette du budget principal

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dettes du BP au 1er janvier	55 129 786	52 471 637	49 452 958	66 223 100	71 414 378	68 990 498
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	6 762 498	10 040 007	9 695 966	6 810 425	7 123 609	6 828 327
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-4 349	-630	-225	-1 703	270	-913 955
+ Nouveaux emprunts	4 100 000	7 020 698	26 465 883	12 000 000	4 700 000	7 600 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	52 471 637	49 452 958	66 223 100	71 414 378	68 990 498	70 676 127
Rappel CAF brute	12 687 686	12 778 964	9 959 492	7 792 639	9 638 339	10 255 809
= Capacité de désendettement BP en années (dette/ CAF brute du BP) au 31 décembre	4	4	7	9	7	7

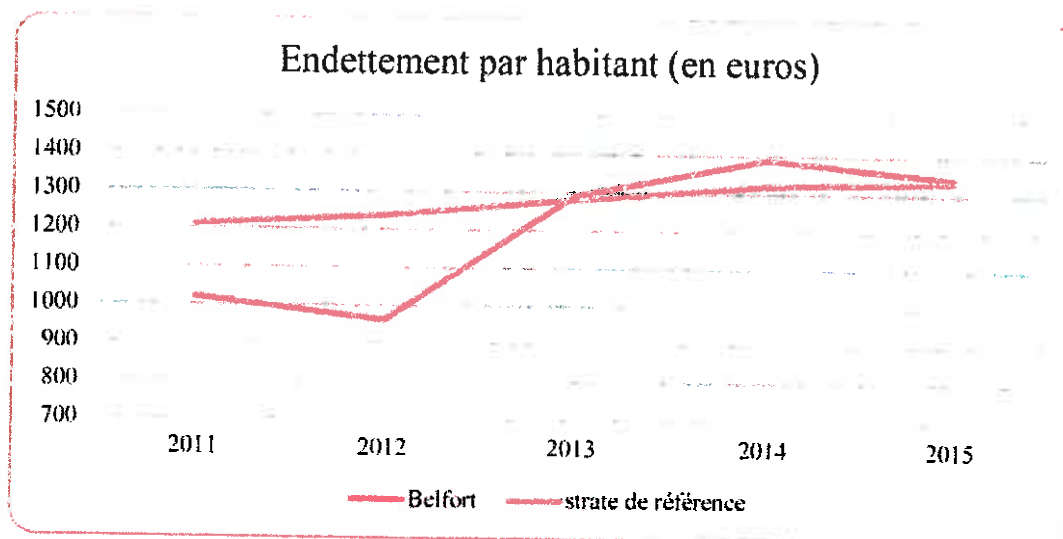
Source : logiciel ANAFI

L'encours de dette atteint 70,7 M€ en 2016, soit une croissance de 35 % sur la période. La typologie des emprunts apparaît très prudente.

La capacité de désendettement se dégrade sur la période sous revue, passant de quatre à sept années de CAF brute. Compte tenu des investissements prévus en 2017, ce ratio se rapproche du seuil des neuf années, communément considéré comme un seuil « critique ».

Le graphique suivant compare l'encours total de la dette au 31 décembre de chaque exercice, rapporté en euros par habitant, avec la moyenne de la strate de référence :

Graphique n° 1 : Encours de dette en euro par habitant à Belfort



Source : fiches DGFIP

Au 31 décembre 2011, l'encours total de la dette de la commune s'établissait à 1 022 € par habitant, alors que la moyenne de la strate de référence était de 1 213 € par habitant, soit une différence, à l'avantage des Belfortains, de 191 €. Au 31 décembre 2015, l'encours total de la dette de la commune de Belfort en euros par habitant s'aligne sur celui de la strate de référence : il s'établit à 1 345 € pour 1 335 € en moyenne.

La comparaison avec la moyenne de la strate inférieure (voir en annexes) au 31 décembre 2015, présente un écart nettement plus marqué, de 236 € par habitant. La croissance de l'encours en 2016 et 2017 aura vraisemblablement augmenté ces ratios depuis.

L'agrégation des dettes des budgets principal et annexes n'ajoute que 1,6 M€ à la dette du seul budget principal et ne modifie pas de manière substantielle la capacité de désendettement de la collectivité.

En matière d'endettement, la période contrôlée se caractérise par la réalisation de projets d'investissement conséquents, ayant nécessité un recours massif à l'emprunt.

Au regard du financement propre disponible en diminution, de la capacité de désendettement qui se dégrade et d'un fonds de roulement fin 2016 très réduit, il conviendra pour la commune de contenir davantage à l'avenir ses projets d'équipements, pour ne pas voir son niveau d'endettement et ses équilibres budgétaires atteindre des niveaux difficilement soutenables. Cela d'autant plus que le budget primitif 2017 du budget principal affiche une prévision budgétaire de dépenses d'équipement de plus de 21 M€ (en plus des restes à réaliser de 6,6 M€).

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la commune de Belfort, au regard de sa situation financière et si elle souhaite conserver une trajectoire financière soutenable, de limiter l'augmentation de sa dette au strict nécessaire.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué partager cette recommandation. Il a par ailleurs indiqué avoir d'ores et déjà annulé certains projets d'investissements tel que la réalisation d'un parking souterrain.

3.2 Les budgets annexes

Les principaux budgets annexes sont celui relatif au CFA et celui relatif à la cuisine centrale. Les deux autres budgets annexes relatifs aux lotissements sont beaucoup moins importants en terme de masse financière.

Tableau n° 13 : Vue d'ensemble des résultats consolidés

Résultats de fonctionnement de l'exercice en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Budget principal</i>	9 953 923	10 261 814	7 007 426	4 545 123	6 362 055	6 761 161
<i>Budget annexe CFA</i>	0	40 649	9 374	-24 915	555 144	83 545
<i>Budget annexe cuisine centrale</i>	0	33 203	82 916	1 279	-43 456	104 529
<i>Budget annexe lotissement Hatry</i>	0	-479	37 737	0	0	0
<i>Budget annexe lotissement Baudin</i>	0	-2 843	-34	0	0	2 877
Total Résultats	9 953 923	10 332 344	7 137 419	4 521 488	6 873 744	6 952 112

Source : comptes de gestion

De manière générale, les budgets annexes n'appellent pas de commentaire particulier.

Ceux relatifs aux lotissements affichent des activités inexistantes ou quasi-inexistantes depuis 2014 et ont été clôturés en 2016 et 2017.

En définitive, l'analyse financière rétrospective de la commune de Belfort fait apparaître une trajectoire financière délicate.

Les ressources disponibles diminuent légèrement sur la période, de par la stabilité des taux d'imposition, une maîtrise relative des charges et une baisse modérée de la fiscalité reversée.

Les principaux indicateurs financiers, dont l'EBF et la CAF brute et nette, sont orientés à la baisse. Des projets d'investissements conséquents ont été engagés, entraînant des dépenses volumineuses, en particulier depuis 2013, qui ont nécessité un recours important et régulier à l'endettement.

Au regard des incertitudes qui pèsent sur les ressources de la collectivité, du niveau actuel d'endettement et des investissements prévus, la chambre attire l'attention de la collectivité sur l'importance de définir une politique d'investissement soutenable.

4 LES DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

4.1 Un débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017 non conforme

4.1.1 L'état de la réglementation

Le DOB est encadré par l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...] Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le CGCT précise que le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D. 2312-3 du CGCT, précise le contenu du rapport qui doit être établi préalablement au débat d'orientation budgétaire :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement [...]
2° La présentation des engagements pluriannuels [...] 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget [...] Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget [...] B° la structure des effectifs [...] les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération [...] la durée effective du travail dans la commune [...] l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget... ».

Ce document est donc le ferment du dialogue budgétaire au sein de l'assemblée délibérante. Il permet aux élus d'avoir une vision complète et précise du fonctionnement financier de la collectivité et d'expliquer les grandes tendances à venir que souhaite développer l'exécutif.

La chambre a examiné le débat d'orientations budgétaires 2017, premier DOB établi sous l'empire de la nouvelle réglementation.

4.1.2 Le débat d'orientations budgétaires 2017

Le débat d'orientations budgétaires 2017, qui précède l'examen du budget primitif 2017 de la commune de Belfort, a été acté par la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016.

4.1.2.1 Le contenu général

Pour le budget principal, les orientations 2017, dans un contexte de diminution des dotations de l'État, prévoient, pour maintenir une épargne nette positive en 2017, une diminution de 1,4 M€ des dépenses de fonctionnement (environ -2,2 %). Il est précisé que les impôts ne subiront pas d'augmentation en 2017.

Le rapport s'appuie sur une analyse rétrospective de la situation financière de la commune, depuis l'année 2012 jusqu'aux budgets des années 2016 (estimé) et budget primitif 2017. Il présente et explique de façon succincte les prévisions d'évolution pour l'année 2017 des dépenses et des recettes de fonctionnement et les ratios budgétaires relatifs à l'autofinancement.

4.1.2.2 Les dépenses de personnel

Le document indique l'effectif de la ville au 31 décembre 2015, de 888 agents. La structure de ces effectifs n'est pas précisée. Peu d'éléments sont apportés sur le temps de travail des agents ou la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

4.1.2.3 Les dépenses d'investissement

Le document mentionne une prospective bâtie sur un volume de dépenses d'équipement totales annuelles de 16 M€, dont 10 M€ pour les projets, et indique que deux projets démarreront en 2017, sans en préciser toutefois les montants prévisionnels. Il s'agit de la construction d'une crèche sur le quartier Belfort Nord et de l'aménagement de la ZAC de l'hôpital, l'acquisition de l'hôpital devant se faire au 1^{er} semestre 2017.

Des engagements pluriannuels concernant les dépenses d'équipement gérés en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont évoqués sur la période 2016 à 2020. Toutefois, leur présentation est incomplète, puisqu'elle ne retrace pas la totalité des AP/CP et ne concerne qu'une part très faible des dépenses d'équipement¹⁴.

En définitive, les engagements pluriannuels présentés dans le DOB 2017 s'élèvent à seulement 711 000 € pour 2017 et 2018 et 147 000 € en 2019 et 2020, bien loin de la somme de 10 M€ annuels de projets d'investissement annoncée plus haut dans le même document.

¹⁴ L'opération « cathédrale tour nord » comporte ainsi des crédits de paiement à hauteur de 564 000 € en 2017 et 2018 ; les programmes « entretien des remparts » et « chantier d'insertion » comprennent un échéancier de crédits de paiement annuels jusqu'en 2020 d'environ 70 000 € chacun. Pour les opérations « extension centre-ville » et « stades des 3 chênes », les montants présentés concernent les années antérieures et l'année 2016.

4.1.2.4 La dette

S'agissant de la dette, celle-ci est présentée uniquement de façon rétrospective sur les années 2012 à 2016. Ne figurent ni l'estimation de l'année 2017 ni les perspectives d'évolution de l'endettement.

La chambre relève un écart important entre la prévision et la réalisation de la capacité de désendettement de l'année 2016 (10 années annoncées contre 6,9 réalisées), à une date de délibération pourtant proche de la fin de l'année. Cet écart provient pour partie d'une épargne brute sous-estimée (7,1 M€ prévisionnel contre 10,5 M€ réalisé). Il est par ailleurs relevé dans le DOB 2017 des chiffres contradictoires en matière d'encours de dette, puisque celui-ci est estimé à 71,975 M€ en 2016 dans un tableau relatif à l'évolution de l'encours de la dette, puis à 68,147 M€ dans le tableau suivant présentant le calcul de la capacité de désendettement.

4.1.2.5 Les objectifs affichés

Une contradiction importante apparaît entre les objectifs affichés dans le DOB 2017, la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017, et le budget primitif 2017.

Le DOB 2017 prévoit en effet un volume d'investissement de 10 M€ par an pour les projets, et un global de 16 M€ pour les dépenses d'équipement, précisant que « la répartition des moyens à l'intérieur de cette enveloppe sera présentée lors du conseil municipal consacré au vote du budget 2017 ». La délibération d'adoption du budget 2017 fait pour sa part état de dépenses d'équipement à hauteur de 22,4 M€. Le budget primitif 2017 joint à cette délibération indique quant à lui un montant de 21,1 M€. À ces deux derniers montants, il convient d'ajouter 6,6 M€ de restes à réaliser pour l'année 2016, soit des dépenses d'équipement prévisionnelles 2017 d'au moins 28 M€.

La chambre constate la faiblesse et l'imprécision du rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017 de la ville de Belfort qui apparaît de fait non conforme aux termes des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT et qui conduit à une information défailante de l'assemblée délibérante ne permettant pas la tenue d'un débat d'orientations budgétaires objectif.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la collectivité d'adopter pour les exercices futurs un rapport sur les orientations budgétaires conforme aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT et cohérent avec le budget primitif qui sera présenté par la suite.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la commune de Belfort indique avoir pris en considération les remarques de la chambre. Elle précise qu'elle adoptera, pour la préparation du budget 2019, une nouvelle forme de rapport.

4.2 La programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement permet de fournir une vision prospective synthétique et pédagogique des dépenses d'équipement de la collectivité, en présentant les différents projets en cours et à venir, et leur état d'avancement.

La chambre relève que la programmation pluriannuelle des investissements n'est pas présentée dans les débats d'orientations budgétaires. Interrogée, la collectivité n'a pas été en capacité de fournir un véritable PPI détaillant l'ensemble des opérations d'équipement à venir et les financements prévisionnels correspondants. Ce constat est à mettre en relation avec les préconisations qui précèdent sur l'importance de définir une politique d'investissement soutenable en tenant compte de l'évolution des ressources propres et de sa capacité d'autofinancement lors de la définition de sa politique d'investissement

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la commune de Belfort d'engager sans délai une programmation pluriannuelle complète de ses projets d'investissement.

5 L'EXAMEN DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

L'analyse de la politique scolaire et périscolaire de la ville de Belfort depuis l'année 2013 s'inscrit dans le cadre des travaux communs (FIJ, Formation inter-juridictions), menés par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes dans l'ensemble du territoire français.

Il convient de rappeler que « l'éducation constitue un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public » (code de l'éducation, article L. 211-1).

En outre, en application de l'article L. 212-4 de ce même code, la commune « a la charge des écoles publiques ». Elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La commune, en l'occurrence celle de Belfort, constitue ainsi un acteur majeur, aux côtés de l'État et d'autres partenaires, de la politique éducative sur le territoire.

5.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire

Sur la période sous contrôle et afin d'organiser sa politique en matière d'éducation, la commune de Belfort s'est dotée d'un projet éducatif global (de 2011 à 2014) et de deux projets éducatifs territoriaux (le premier porte sur la période 2015-2017 et le second de 2017 à 2020).

5.1.1 Le projet éducatif global (PEG)

Le projet éducatif global représentait le volet éducatif des contrats urbains de cohésions sociale (CUCS) tels que ciblés par la circulaire du 24 mai 2006. Le PEG associait dans un document unique les différents dispositifs en faveur des enfants et des jeunes.

5.1.1.1 La structure du PEG

Le projet s'adressait aux enfants dès la naissance jusqu'à l'âge de 11 ans. Il s'appuyait sur le partenariat de la caisse d'allocations familiales, du Département, de l'inspection académique (actuellement dénommée direction des services départementaux de l'éducation nationale), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, des associations et des parents.

La commune a adopté le 17 décembre 2010 un document qui traite de "l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée". Il définissait 5 grandes orientations relatives aux actions menées par la ville de Belfort en direction des enfants de 0 à 11 ans :

- intervenir dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants ;
- soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions ;
- mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté ;
- proposer pendant tous les temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser sa réussite éducative ;
- soutenir les parents pour leur permettre d'être acteur à part entière de l'acte éducatif.

Trois de ces cinq orientations concernaient directement les enfants de maternelle et du primaire.

Ces grandes orientations ont été déclinées en 25 actions concrètes. Chaque action était décrite de manière à identifier la situation du moment et l'objectif à atteindre. Les moyens humains, le public concerné et les partenaires étaient précisés. Le budget prévisionnel de la première année du PEG était par ailleurs indiqué.

Des critères d'évaluation ont en outre été formalisés. Ils apparaissent faciles à mettre en place et adaptés aux objectifs recherchés. À titre d'exemple, l'action n° 15 qui consistait en la diversification des activités périscolaires par la mise en place d'une proposition minimum par école, et en faisant appel au tissu associatif, était évaluée au regard du nombre d'activités sport/culture/citoyenneté dans les écoles et par le nombre d'associations différentes intervenant dans le temps périscolaire.

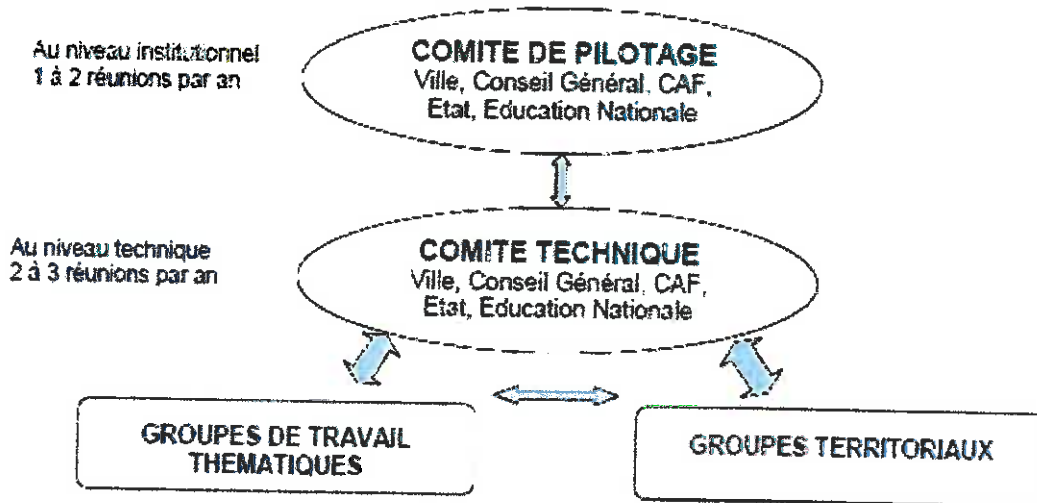
Le PEG, document signé par les principaux partenaires locaux, a constitué pour la ville un outil important de pilotage de la politique scolaire et périscolaire.

5.1.1.2 La gouvernance et le suivi du PEG

La gouvernance représente l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle du projet.

Le PEG prévoyait l'articulation entre le comité de pilotage, le comité technique et des groupes de travail thématiques ou territoriaux selon le schéma suivant :

Graphique n° 2 : Gouvernance du PEG



Source : PEG page 7

Dans les faits, le comité de pilotage s'est réuni une fois en 2012¹⁵, 3 fois en 2013¹⁶ (afin de préparer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires) et une fois en 2014¹⁷.

Le comité technique ne s'est réuni qu'une fois en 2013¹⁸ et en 2014¹⁹.

Des comités de parents élus ont eu lieu le 14 septembre 2013²⁰, le 23 novembre 2013²¹ et le 15 février 2014²².

Le 6 décembre 2013, un conseil de quartier a traité de la question scolaire.

La ville a mis en place une conférence et un forum portant sur les thèmes de l'école. L'entrée libre permettait à chaque habitant de s'y rendre.

La chambre souligne que les modalités de la gouvernance constatée n'ont pas respecté le strict cadre prévu mais que les différentes instances de rencontre instaurées ont permis d'en assurer l'effectivité.

¹⁵ Comité de pilotage du 13/11/2012.

¹⁶ Comités de pilotage des 02/04/2013, 20/06/2013 et 24/09/2013.

¹⁷ Comité de pilotage du 21/01/2014.

¹⁸ Comité technique du 06/05/2013

¹⁹ Groupe de travail « maternelle » du 06/02/2014

²⁰ Comité de parents du 14 septembre 2013

²¹ Comité de parents du 23 novembre 2013

²² Comité de parents du 15/02/2014

Par ailleurs, la ville a mis en place un observatoire de la réforme des rythmes scolaires afin de disposer des retours du terrain et de préparer les évolutions nécessaires. Les différentes données remontées des acteurs de la réforme (directeurs d'école, enseignants, parents, agents de la collectivité) avaient permis de définir 5 axes de travail :

- les rythmes des enfants de maternelle ;
- le périscolaire comme espace adapté, d'apaisement et de sécurité affective ;
- l'élémentaire : accueil et articulation avec le temps scolaire de 13h50 à 14h00 ;
- le contrôle qualité des différents temps dont les ateliers de découverte ;
- la communication envers les parents, les enseignants, le grand public.

Outre cet observatoire, la ville a réalisé l'évaluation du PEG. L'évaluation est le processus qui consiste à recueillir des informations pertinentes, valides et fiables et de les rapporter aux objectifs poursuivis afin de déterminer si ces derniers ont été atteints. Il peut permettre le cas échéant d'identifier des pistes d'amélioration.

Ce travail s'est articulé autour de 3 axes :

- l'analyse du degré d'appropriation du PEG par les différents acteurs ;
- l'évaluation de 5 actions illustrant chacune une orientation du PEG ;
- l'évaluation du PEG comme système de communication.

Pour ce faire, la méthode a consisté en une analyse du PEG, la tenue d'entretiens individuels et collectifs et l'exploitation des réponses de questionnaires envoyés auprès des parents (285 réponses) et des professionnels (42 réponses).

Cette évaluation dresse des bilans qui relèvent à la fois des points positifs comme des critiques. Les préconisations formalisées donnent des pistes d'évolution aux différents dispositifs.

La chambre constate ainsi que le suivi et l'évaluation du PEG ont été menés de manière effective.

5.1.2 Le projet éducatif territorial (PEDT) 2015-2017

5.1.2.1 L'architecture du PEDT

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 dispose que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. L'objectif de ce schéma directeur est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci.

En l'espèce, la démarche d'élaboration du projet éducatif de territoire a été lancée en mai 2015. Le 7 juillet 2015 puis le 25 août 2015, les services de la ville ont présenté un avant-projet auprès des responsables de la collectivité ainsi que des représentants de l'éducation nationale, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de la caisse d'allocations familiales (CAF). Le PEDT a été adopté en septembre 2015 par le conseil municipal. La chambre note que le PEDT a été conçu dans un délai relativement court et que les partenaires, s'ils ont été tenus informés, n'ont pas été associés de manière étroite à la réalisation du document.

Le document comprend plusieurs parties. Il fait état d'un diagnostic complet prenant en compte la situation socio-démographique de Belfort, la structure des familles, le taux d'activité des femmes, le logement ainsi que le niveau de vie et de pauvreté. Les données sont extraites des travaux de l'Insee pour l'année 2011. La chambre constate que ce diagnostic apparaît relativement complet. Des éléments de comparaison auraient cependant permis de qualifier de manière plus détaillée la situation de la ville de Belfort.

Le document se poursuit par un état des forces et opportunités de la ville. Constat pertinent mais qui n'est pas toujours complètement étayé. La ville n'a pas transmis les données sur lesquelles reposaient ces constats. Elle n'a pas non plus précisé la méthode employée. Elle a seulement expliqué qu'il s'agissait d'un « travail opéré en interne avec l'appui d'un service d'observation des données sociales rattaché à la direction générale adjointe de l'éducation et de la solidarité urbaine. » Ainsi, le PEDT indique qu'existent des situations de non recours aux services et de freins à l'accessibilité des activités²³. Il s'agit là d'une critique forte. Elle repose sur le seul constat d'un taux de recours à l'offre d'activités périscolaires variable d'un quartier à l'autre. Le PEDT évoque également une problématique relative au public féminin. Il est question de besoins qui ne seraient pas suffisamment exprimés et d'actions spécifiques menées qui ne déboucheraient pas sur une mixité des activités sportives de droit commun²⁴. La ville n'a pas transmis les éléments qui justifient une telle affirmation. Elle n'a pas plus précisé si des mesures correctrices avaient été mises en place.

Le PEDT traite ensuite du public et des partenaires concernés. Il fixe également les objectifs à atteindre. Valeurs et principes sont énumérés en termes généraux (exemple : garantir le respect des principes de la laïcité ou prendre en compte l'enfant et le jeune dans sa globalité). Ils sont déclinés en trois enjeux :

- favoriser la réussite éducative pour réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative en assurant une cohérence et une continuité de l'offre éducative sur tous les temps de vie, de l'enfance à l'adolescence ;
- renforcer la coordination et le travail des acteurs de la communauté éducative.

²³ PEDT 2015-2017 page 11.

²⁴ PEDT 2015-2017 page 12

À chacun de ces enjeux correspond des objectifs dits stratégiques présentés comme suit :

Tableau n° 14 : Enjeux et objectifs stratégiques du PEDT

Enjeux	Objectifs stratégiques
Favoriser la réussite éducative pour réduire les inégalités sociales et territoriales	Favoriser l'accès de tous à l'offre de services et d'activités éducatives, dans un cadre sécurisé
	Garantir des conditions d'accueil adaptées et de qualité.
	Soutenir et accompagner des projets qui favorisent le développement de l'enfant et du jeune, son bien être et son épanouissement
	Soutenir l'enfant et le jeune dans sa scolarité par des actions d'aide et d'accompagnement à la scolarité
	Accompagner et soutenir les compétences parentales dans la réussite éducative de leurs enfants
	Renforcer le vivre ensemble et favoriser l'éducation à la Citoyenneté
Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative en assurant une cohérence et une continuité de l'offre éducative sur tous les temps de vie, de l'enfance à l'adolescence	Renforcer la cohérence des projets pédagogiques conduits pendant le temps scolaire, péri scolaire et extra scolaire
	Développer une offre de loisirs (culturels, sportifs) adaptée aux besoins de l'enfant, du jeune et des familles
	Proposer une offre d'activités éducatives hors temps scolaire spécifique aux enjeux de la période adolescente
	Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire notamment des collégiens en renforçant les interventions partenariales des acteurs socio-éducatifs, notamment en direction des collèges issus des quartiers de la politique de la ville
Renforcer la coordination et le travail des acteurs de la communauté éducative	Soutenir les parents afin qu'ils deviennent acteur principal dans l'acte éducatif de leurs enfants
	Favoriser la mise à disposition de ressources au service des acteurs éducatifs
	Organiser et structurer le partenariat à l'échelle de la Ville afin de co-construire et de mettre en œuvre des projets
	Renforcer la complémentarité de l'offre éducative proposée par les acteurs en améliorant la diffusion de l'information aux familles afin de rendre plus lisible les actions portées par la Ville de Belfort

Source : PEDT page 17

En outre, le PEDT prévoyait²⁵ la formalisation d'un programme d'actions ou d'activités à compter d'octobre 2015. Ce programme devait constituer la déclinaison opérationnelle du projet. Il s'agit là d'une phase indispensable qui permet aux services d'appliquer les objectifs poursuivis. Force est de constater qu'en septembre 2017, ce programme n'est toujours pas établi.

La chambre souligne ainsi l'absence de plan d'actions intégré au PEDT 2015-2017.

5.1.2.2 La gouvernance du PEDT

Afin d'assurer la gouvernance du PEDT, l'architecture de celle du PEG a été reprise. Il s'agit d'un pilotage mené par la ville de Belfort en partenariat avec l'éducation nationale, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, la CAF et le conseil départemental du Territoire de Belfort. Il repose sur un comité de pilotage, un comité technique et de comités de suivi territorialisés.

²⁵ Page 20 du PEDT 2015-2017

Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises, le 26 novembre 2015 et le 1^{er} décembre 2016.

Le projet prévoyait²⁶ que le comité technique devait mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage. Il devait veiller à la cohérence des propositions, examiner les projets présentés par les comités de suivi territorialisés, effectuer le suivi opérationnel du plan d'actions, proposer une démarche d'évaluation du PEDT. Le comité technique ne s'est jamais réuni.

Les comités de suivi territorialisés devaient²⁷ être créés dans chaque quartier et devaient être composés des acteurs socio-éducatifs et de parents d'élèves. Ils étaient censés veiller à la mise en œuvre des actions, contribuer à l'élaboration de propositions, relayer auprès du comité technique toute information relative à l'avancement du PEDT. Ces comités n'ont pas été mis en place.

La chambre observe que la ville de Belfort n'a pas mis en œuvre la gouvernance qu'elle avait prévue.

5.1.2.3 L'évaluation du PEDT

Le PEDT érigeait l'évaluation en « absolue nécessité pour mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées²⁸ ».

Pour ce faire, il est indispensable d'établir des indicateurs. Ils permettent de mesurer, à un instant donné et au regard d'un objectif, une situation ou une tendance, de façon relativement objective. Le PEDT prévoyait d'ailleurs la construction d'indicateurs de résultats²⁹. Cette question avait également été soulevée par le représentant de l'Education nationale au cours d'une réunion le 25 août 2015. Les représentants de la ville avait alors précisé que les indicateurs seraient co-construits³⁰. En septembre 2017, ces indicateurs n'ont pas été établis et aucune réunion sur ce sujet n'est prévue avec les partenaires.

La chambre déplore l'absence de formalisation d'indicateurs de résultat rendant impossible tout suivi objectif et toute évaluation de l'action menée de 2015 à 2017, situation d'autant plus dommageable à l'aune de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

5.1.3 Le projet éducatif territorial (PEDT) 2017-2020

La chambre précise que le projet éducatif de territoire 2017-2020 lui a été communiqué en toute fin d'instruction. L'analyse se limite donc à ce seul document, ayant fait l'objet de la délibération n° 17-111 votée lors du conseil municipal de Belfort, le 29 juin 2017. Les modalités d'élaboration et de participation des partenaires à ce PEDT n'ont pu être vérifiées.

²⁶ Page 18 (point 4.5) du PEDT 2015-2017.

²⁷ Page 18 (point 4.6) du PEDT 2015-2017.

²⁸ Page 20 (point 5) du PEDT 2015-2017.

²⁹ Pages 18 (point 4.5) et 20 (point 5) du PEDT 2015-2017.

³⁰ Compte rendu de la réunion de concertation partenariale pour le Projet éducatif de territoire en date du 25/08/2015.

Ce document commence par une analyse socio-démographique comparable à celle du précédent PEDT. La chambre note le caractère éclairant de ce point de synthèse qui met bien en lumière les spécificités du territoire.

Le projet se poursuit par le recensement de tous les services concernés et précise leurs principales modalités de fonctionnement.

La troisième partie reprend les forces et opportunités d'une part ainsi que les faiblesses et menaces d'autre part. Ces constats ne sont néanmoins pas souvent soutenus par des données quantifiées.

La gouvernance a été quelque peu modifiée par rapport à celle retenue pour le PEDT précédent. Le comité de pilotage et le comité technique ont été maintenus tant dans leur composition que dans la fréquence des réunions. En revanche, les comités de suivi territorialisés situés dans chaque quartier n'ont pas été reconduits. En outre, la ville s'est laissée la possibilité de créer d'autres instances locales afin par exemple de pouvoir associer les parents d'élèves élus, les directeurs d'écoles ou les conseils d'école.

La partie relative aux finalités reprend les termes du PEDT précédents. Les valeurs du projet sont rédigées de manière similaire voire identique. Tout comme dans le document précédent, les objectifs sont déclinés en 3 enjeux. Leur rédaction est reprise au mot près. De même, le tableau déclinant les objectifs stratégiques est exactement le même dans les deux documents.

Cette partie est suivie d'un programme d'actions qui faisait défaut au PEDT 2015-2017. Pour chaque action, une fiche en décrit le pilote, les enjeux, les objectifs, les moyens consacrés, le calendrier, les éventuels partenaires concernés et les indicateurs d'évaluation. Ces fiches bien que perfectibles, les indicateurs n'étant pas toujours aisément quantifiables, représentent une amélioration importante du PEDT 2017-2020 au regard du document précédent. Elles donnent aux services une meilleure visibilité et la connaissance des objectifs opérationnels à atteindre. Cependant, ces outils n'auront de valeur que si le suivi et l'évaluation des actions sont mises en œuvre dans les prochaines années.

Recommandation n° 5 : La chambre régionale des comptes recommande à la ville de Belfort de réunir de manière effective les instances de gouvernance proposées dans le PEDT 2017-2020, et de réaliser une évaluation de la mise en œuvre de son projet éducatif.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique partager l'analyse de la chambre. Il précise que le PEDT 2017-2020 fera l'objet d'un avenant, en application du décret du 27 juin 2017, relatif aux rythmes scolaires (cf infra).

5.2 Les effectifs des écoles belfortaines

En septembre 2016, 5 064 enfants fréquentaient les écoles publiques ou privées sous contrat de Belfort, 1 929 en maternelle et 3 135 en élémentaire.

5.2.1 Les écoles maternelles

Les effectifs sont globalement en baisse par rapport à ceux de septembre 2013, comme le montrent les tableaux suivants.

Tableau n° 15 : Effectifs des écoles maternelles publiques

<i>ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
<i>Nombre d'écoles</i>	17	16	16	16
<i>Nombre de classes</i>	74	72	73	73
<i>Nombre d'élèves</i>	1 813	1 772	1 747	1 677
<i>Nombre d'élève moyen par classe</i>	24,5	24,61	23,93	22,97

Source : CRC d'après les données de la ville de Belfort

Entre 2013 et 2016, 136 enfants de moins étaient inscrits en école maternelle publique. Cette baisse apparaît s'expliquer par l'évolution démographique car elle n'est que marginalement compensée par l'augmentation des inscriptions dans l'une des deux écoles maternelles privées sous contrat de Belfort (+12 élèves).

Tableau n° 16 : Effectifs des écoles maternelles privées

<i>ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
<i>Nombre d'écoles</i>	2	2	2	2
<i>Nombre classes</i>	8	8	9	9
<i>Effectifs totaux</i>	236	233	263	252
<i>Nombre d'élève moyen par classe</i>	29,50	29,13	29,22	28,00

Source : CRC d'après les données de la ville de Belfort

La chambre constate que l'effectif des écoles publiques représente 87 % de l'effectif total et que la moyenne d'enfant par classe y est inférieure, par rapport au secteur privé.

5.2.2 Les écoles élémentaires

Dans ces écoles, les effectifs sont plus stables. Entre 2013 et 2016, 75 élèves de plus étaient inscrits toutes écoles confondues. L'évolution est cependant différente dans les écoles publiques et privées. Dans les premières, on constate une diminution de 13 élèves tandis que dans les secondes, les effectifs ont augmenté de 88 enfants durant la période.

Tableau n° 17 : Effectifs des écoles élémentaires publiques

<i>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
<i>Nombre d'écoles</i>	15	15	15	15
<i>Nombre de classes</i>	104	104	106	107
<i>Nombre de classes CLIS</i>	5	5	5	5
<i>Nombre d'élèves</i>	2 440	2 433	2 448	2 427
<i>Nombre d'élèves CLIS</i>	59	58	55	57
<i>Nombre d'élève moyen par classe (hors IS)</i>	23,46	23,39	23,09	22,68

Source : CRC d'après les données de la ville de Belfort

Tableau n° 18 : Effectifs des écoles élémentaires publiques

<i>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES</i>	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
<i>Nombre d'écoles</i>	3	3	3	3
<i>Nombre classes</i>	24	25	26	26
<i>Effectifs totaux</i>	619	661	689	707
<i>Nombre d'élève moyen par classe</i>	25,79	26,44	26,50	27,19

Source : CRC d'après les données de la ville de Belfort

Ici encore, les effectifs moyens par classe sont sensiblement plus faibles dans les écoles publiques.

5.2.3 Les écoles privées hors contrat

Belfort compte également deux écoles privées hors contrat. Il s'agit de l'école Guillaume Farel et d'une école Montessori.

5.3 La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

En propos liminaires, le degré de fiabilité de la comptabilité fonctionnelle de la commune de Belfort est relativement limité, au regard d'une part de la ventilation analytique des crédits scolaires et périscolaires, et d'autre part de la ventilation analytique des crédits entre les écoles maternelles et primaires. Les requêtes effectuées sur l'outil spécifique à la Formation inter-juridictions (FIJ) du logiciel ANAFI mis à disposition des équipes en juillet 2017 ont corroboré ce constat. Par exemple, selon les requêtes internes, les dépenses d'équipement sont majoritairement pointées sur les écoles maternelles, ce qui, en réalité, n'est pas le cas.

À ce sujet, et conformément aux préconisations méthodologiques de la Cour des comptes, il a été nécessaire de proratiser aux effectifs des écoles maternelles et élémentaires certaines dépenses non ventilées (périscolaire, charges non réparties, investissements), ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement, afin de pouvoir compléter les tableaux de l'enquête.

En outre, ce travail était nécessaire afin d'objectiver le calcul du coût moyen par élève de l'école élémentaire au titre de la scolarité, au regard de la participation allouée par la commune de Belfort aux écoles privées élémentaires sous contrat.

La fiabilisation et la mise en cohérence de ces données a nécessité de nombreux échanges entre la CRC et la commune.

5.3.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget municipal

Entre 2013 et 2016, l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire n'a pas fait l'objet d'une mutualisation avec les services d'une autre commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal.

L'ensemble des dépenses et recettes scolaires et périscolaires représentent les poids budgétaires suivants au sein du budget principal de la collectivité.

Tableau n° 19 : Part budgétaire des compétences scolaires et périscolaires au sein du budget principal (tableau n° 2 de la FIJ)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en €)	75 856 149	72 681 241	72 720 456	72 057 868	-2 %
<i>Part des recettes relevant des compétences scolaires et périscolaires</i>	0,49 %	0,84 %	1,59 %	1,26 %	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en €)	65 912 216	64 586 639	62 243 862	61 515 767	-2 %
<i>Part des dépenses relevant des compétences scolaires et périscolaires (yc RH)</i>	8,79 %	8,98 %	10,62 %	9,30 %	

Source : comptes administratifs+ tableau n° 2 de l'enquête FIJ renseigné par la commune + retraitements CRC+ vérification avec le tableau n° 3

La part des recettes des compétences scolaires et périscolaires dans le total des recettes réelles de fonctionnement de la commune augmente sur la période, en raison de l'augmentation du fonds d'amorçage, du versement de la CAF et des participations des familles. En 2016, les recettes relevant des compétences scolaires et périscolaires représentent 1,26 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Toutefois, la part des recettes spécifiques à ces compétences dans le total des recettes réelles de la collectivité reste mineure.

La part des dépenses relevant des compétences scolaires et périscolaires dans le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente en 2015. Cela s'explique notamment par la fin de la convention avec les Francas (association départementale, membre de la Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles) concernant la gestion des activités périscolaires, celles-ci étant reprises en interne par la commune (cf *infra*). Ce changement de mode de gestion des activités périscolaires a entraîné une augmentation des dépenses de la collectivité. En 2015, la part des dépenses relevant des compétences scolaires et périscolaires atteint 10,62 %, contre à peine 9 % en 2014. En 2016, cette part revient à 9,30 %.

5.3.2 L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité

5.3.2.1 Vue d'ensemble

Le tableau ci-dessous a fait l'objet de retraitements sur la ventilation des dépenses au prorata des effectifs des écoles élémentaires et maternelles (tableau des effectifs agrégés indiqué en annexes), ainsi que sur la détermination de la quote-part de l'emprunt relatif aux investissements scolaires et périscolaires réalisés, en application de la méthodologie indiquée.

Tableau n° 20 : Évolution financière des compétences scolaires et périscolaires

	2013	2014	2015	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	368 206 €	611 558 €	1 159 898 €	907 016 €
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718)	127 560 €	258 360 €	382 920 €	382 110 €
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	97 305 €	175 602 €	342 163 €	283 301 €
Participation des familles - périscolaire (hors mercredi) (706)	83 357 €	133 890 €	196 366 €	198 271 €
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)	48 752 €	43 706 €	45 125 €	40 526 €
Autres recettes	11 232 €	0 €	193 124 €	2 808 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	5 794 077 €	5 789 749 €	6 611 732 €	5 720 987 €
COMPETENCE SCOLAIRE	2 565 829 €	3 145 284 €	2 905 533 €	2 219 009 €
MATERNELLE	2 123 669 €	2 652 520 €	2 409 770 €	1 733 372 €
Fournitures scolaires (6067 et 6065)	56 787 €	57 824 €	40 135 €	42 167 €
Autre frais divers (pharmacie,...)	8 172 €	20 754 €	3 884 €	0 €
Dépenses de personnel (641 et 645)	2 024 587 €	2 539 920 €	2 331 869 €	1 659 534 €
Coopératives scolaires (65738)	34 123 €	34 022 €	34 082 €	31 671 €
ELEMENTAIRE	357 602 €	401 147 €	396 157 €	395 233 €
Fournitures scolaires (6067 et 6065)	109 171 €	137 094 €	136 048 €	120 680 €
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	11 168 €	17 790 €	8 985 €	10 245 €
Autre frais divers (pharmacie,...)	212 €	0 €	198 €	0 €
Forfait école privée sous contrat (655)	213 000 €	221 796 €	226 644 €	238 158 €
Coopératives scolaires (65738)	24 052 €	24 467 €	24 281 €	26 150 €
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	84 558 €	91 617 €	99 606 €	90 404 €
Alimentation (60623)	0 €	0 €	0 €	1 884 €
Fournitures petit équipement (60632)	7 852 €	8 747 €	5 572 €	3 292 €
Transport scolaire (6247)	61 806 €	53 502 €	76 456 €	70 703 €
Autres services extérieurs (6288)	5 600 €	13 000 €	2 600 €	2 700 €
Autres frais divers (pharmacie,...)	0 €	6 917 €	6 979 €	5 876 €
Subventions de fonctionnement (6574)	9 300 €	9 450 €	8 000 €	5 950 €
Dont PRORATA EFFECTIFS MATERNELLE	35 553 €	38 082 €	40 944 €	36 435 €
Dont PRORATA EFFECTIFS ELEMENTAIRE	49 005 €	53 535 €	58 662 €	53 969 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT SCOLAIRE MATERNELLE	2 169 222 €	2 690 602 €	2 450 714 €	1 769 807 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	406 607 €	454 682 €	454 819 €	449 202 €
COMPETENCE PERISCOLAIRE	1 034 392 €	1 043 945 €	1 753 610 €	1 688 557 €
Fournitures et petit matériel (606)	28 007 €	27 947 €	14 557 €	21 795 €
Prestations extérieures (611 et 6288)	942 891 €	959 601 €	88 458 €	90 045 €
Dépenses de personnel (641 et 645)			1 641 761 €	1 563 812 €
Achats alimentaires - goûter (60623)	3 894 €	1 597 €	4 834 €	7 905 €
Subventions (657)	59 600 €	54 800 €	4 000 €	5 000 €
CHARGES NON REPARTIES	2 193 856 €	1 610 520 €	1 952 589 €	1 813 421 €
Fournitures directions (6064)	142 €	0 €	0 €	0 €
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre,...) (62x-637)	21 251 €	5 928 €	3 343 €	3 801 €
Dépenses de personnel non réparties (641 et 645) ACT SCOLAIRES	1 058 228 €	929 813 €	1 120 037 €	1 035 036 €
Formation de personnel (6184)	6 800 €	0 €	741 €	480 €
Entretien / maintenance (615)	325 458 €	129 955 €	186 912 €	267 335 €
Fluides (606)	770 232 €	533 931 €	601 073 €	491 909 €
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628 et 6558)	11 745 €	10 893 €	40 483 €	24 860 €
Charges non réparties proratisées aux effectifs de maternelle	922 417 €	669 444 €	802 629 €	730 880 €
Charges non réparties proratisées aux effectifs d'élémentaire	1 271 439 €	941 076 €	1 149 960 €	1 082 561 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	3 889 509 €	2 934 742 €	0 €	0 €
Quote-part des emprunts (16)	3 889 509 €	2 934 742 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	4 632 258 €	4 443 282 €	554 786 €	407 528 €
Travaux de construction et grosses réparations (23)	4 479 510 €	4 318 095 €	450 684 €	373 680 €
Matériel informatique (21)	101 388 €	25 968 €	28 669 €	
Autres acquisitions (mobiliers...) (21)	51 360 €	99 219 €	75 433 €	33 848 €

Source : Tableau n° 3 de l'enquête FIJ complété par la commune + retraitements CRC

5.3.2.2 En fonctionnement

En fonctionnement, l'augmentation des recettes de la ville de Belfort est à relier directement à l'augmentation du fonds d'amorçage qui passe de 127 560 € en 2013 à 382 110 € en 2016. Les versements de la CAF au titre des accueils de loisirs sans hébergement, concernant le périscolaire, expliquent également ce phénomène, puisqu'ils passent de 97 305 € en 2013 à 283 301 € en 2016. Les participations des familles concernant le périscolaire ont elles aussi augmenté sur la période avec la réforme.

Les dépenses réelles de fonctionnement en matière scolaire et périscolaire affichent, quant à elles, un niveau à peu près stable entre 2013 et 2016, à environ 5,7 M€. Il convient néanmoins de souligner que ce montant de dépenses a connu une hausse significative en 2015, notamment lors de la reprise en interne de l'activité périscolaire par la ville.

En 2015, après la fin de la convention avec les Francas, la commune de Belfort a repris en régie cette activité périscolaire. Il en ressort que les dépenses de personnel ont augmenté : en 2014, le compte relatif aux prestations extérieures (les Francas) s'élevait à 959 601 €, alors qu'en 2015, les dépenses de personnel interne au titre du périscolaire s'élevaient à 1,6 M€, soit une hausse annuelle d'environ 600 000 € imputable au changement de mode de gestion.

Ce changement en matière de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est également analysée dans une partie spécifique *infra*.

En outre, une baisse en 2016 des dépenses de personnel en maternelle est relevée pour la compétence scolaire (Atsem, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). En effet, en 2015, ces dépenses s'élevaient à 2,3 M€. En 2016, elles tombent à 1,6 M€. La réduction des effectifs des écoles maternelles entre septembre 2015 (1 747 élèves) et septembre 2016 (1 677 élèves), soit une baisse de 70 élèves, explique partiellement ce phénomène.

D'autres raisons viennent expliquer, selon la commune, la baisse des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2016 : des départs non remplacés (retraite ou autre...), la non-reconduction des infirmières scolaires, et le fait qu'une partie des Atsem dépendent désormais des centres de gestion. La comptabilité analytique incomplète de la commune ne permet manifestement pas d'individualiser le coût de ces prestations extérieures.

5.3.2.3 Les dépenses d'investissement

Une perspective des effectifs scolaires est élaborée grâce au concours de l'agence d'urbanisme du Territoire-de-Belfort, et celui de la mission observatoire-prospective du pôle Éducation-solidarité urbaine de la ville de Belfort. Les données sont croisées avec les prévisions émises par les écoles et les projections de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. L'échange avec les services de la direction académique, au sujet des ouvertures et fermetures de classes, s'avère déterminant dans l'exercice de programmation des investissements (voir ci-dessous la partie relative aux « Relations avec les services de l'État »).

La ville de Belfort n'a pas connu récemment de construction neuve de bâtiments scolaires. En revanche, elle a rénové trois groupes scolaires : les sites Schœlcher, Metzger et Géhant pour un montant total réalisé de 8 M€. Au total, les investissements en matière scolaire et périscolaire ont représenté 4,6 M€ en 2013, 4,4 M€ en 2014, près de 0,6 M€ en 2015 et 0,4 M€ en 2016.

L'équipe de contrôle a eu l'occasion de visiter en cours d'instruction l'école élémentaire Victor Schœlcher rénovée. Cette école fait notamment figure d'école pilote en matière de méthodes pédagogiques sur supports numériques (tableau numérique interactif dans chaque classe et 60 tablettes disponibles pour un total de 136 élèves).

Des études sont actuellement en cours pour réhabiliter le groupe scolaire Rücklin, très dégradé. Une autorisation de programme 2015 a été votée à cet effet à hauteur de 6,2 M€.

La gestion et le suivi du patrimoine scolaire sont assurés par la direction du patrimoine bâti de la commune. Chaque technicien de la direction se voit attribuer une partie des établissements, selon une répartition par secteurs géographiques. Les interventions d'urgence sont prises en charge par les ateliers municipaux ou par les sociétés titulaires d'un marché de dépannage avec la commune. Les inscriptions budgétaires tiennent compte des besoins en terme de pérennité du patrimoine, de vérifications réglementaires et de mise en conformité.

Concernant les bâtiments scolaires désaffectés, la commune de Belfort leur attribue une réaffectation à vocation sociale, éducative ou culturelle. À titre d'illustration, l'ancienne école maternelle Louise Michel a accueilli momentanément un centre de loisirs sans hébergement. Elle abrite désormais le centre de loisirs adaptés, Loisirs Pluriels, et un fonds d'archives de la bibliothèque municipale.

Hors période scolaire, certains bâtiments scolaires sont valorisés, en étant mis à disposition auprès de diverses associations. La mise à disposition de ces bâtiments par le biais de conventions est valorisée à hauteur de 76 000 € par an.

Enfin, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la ville de Belfort a adopté, par délibération du 17 septembre 2015, un schéma de mise en accessibilité programmé sur neuf ans (2016-2024), décomposé en tranches triennales, pour un total de 6,5 M€ incluant l'ensemble du patrimoine scolaire et de la petite enfance. L'estimation financière du coût global (6,5 M€) tient compte des dérogations qui seront demandées pour impossibilité technique. Par exemple, la faisabilité de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'entrée de l'école maternelle Bartholdi a été estimée impossible.

Au final, la chambre souligne le dynamisme de la gestion et du suivi des bâtiments scolaires, ainsi que les méthodes pédagogiques sur supports numériques que la commune favorise.

5.3.2.4 Les recettes d'investissement

La collectivité n'a perçu sur la période 2013-2016 aucune subvention d'investissement relative aux projets d'investissement qu'elle a réalisés sur les infrastructures scolaires et périscolaires. Au regard de l'envergure des travaux de réhabilitation réalisés dans trois groupes scolaires en 2013 et 2014, et conformément à la méthodologie proposée par la FIJ, une quote-part de l'emprunt mobilisé à cet effet a été déterminée comme suit :

Tableau n° 21 : Détermination de la quote-part de l'emprunt mobilisé pour les compétences scolaire et périscolaire

	2013	2014	2015	2016
<i>Dépenses d'investissement pour les compétences scolaire et périscolaire en €</i>	4 632 258	4 443 282	554 786	407 528
<i>Total des dépenses d'équipement de la commune en €</i>	31 519 867	18 171 327	14 517 368	17 543 030
<i>Part des dépenses d'investissements scolaires et périscolaires dans le total des dépenses d'équipement</i>	14,70 %	24,45 %	3,82 %	2,32 %
<i>Emprunts et dettes assimilées (compte 16 en recettes d'investissement) en €</i>	26 465 883	12 001 973		
<i>Détermination de la quote-part de l'emprunt en €</i>	3 889 509	2 934 742	Non significatif	Non significatif

Source : méthodologie tirée de la FAQ de la FIJ + réponse au questionnaire n° 2

Concernant les exercices 2015 et 2016, conformément à la méthodologie indiquée par la FIJ, aucune quote-part n'a été calculée en raison du niveau de dépenses d'investissement nettement moins significatif qu'en 2013 et 2014. En effet, la part des dépenses d'investissement relatives aux compétences scolaire et périscolaire dans le total des dépenses réelles d'équipement de la commune, était de près de 15 % en 2013 et atteignait 24 % en 2014. En 2015, cette part chute à moins de 4 % puis 2 % en 2016.

5.3.3 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré

5.3.3.1 Le coût moyen par élève au titre de la scolarité

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette participation de la collectivité s'appuie sur le calcul d'un coût moyen par élève pour la compétence scolaire, que la chambre régionale des comptes précise dans le tableau ci-dessous. Il convient de rappeler que la commune de Belfort prend uniquement en charge, pour le secteur privé, les élèves de classes élémentaires.

La circulaire de 2012 exclut du champ des dépenses éligibles celles relatives aux activités périscolaires et celles relatives aux investissements, à l'exception du matériel informatique et du mobilier qui sont inclus. Les intitulés de ces dépenses non prises en compte sont donc barrés et non pris en compte dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 22 : Calcul du coût moyen par élève au titre de la scolarité
(conforme au guide de la FLJ)**

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Fournitures scolaires (6067)	56 787 €	57 824 €	40 135 €	42 167 €	-9%
Autre frais divers (pharmacie,...)	8 172 €	20 754 €	3 894 €	0 €	-100%
Dépenses de personnel (641 et 645)	2 024 587 €	2 539 820 €	2 331 699 €	1 659 534 €	-6%
Coopératives scolaires	34 123 €	34 022 €	34 082 €	31 871 €	-2%
Ferfait école privée sous contrat (656)					
sous-total dépenses de fonct de la scolarité en maternelle	2 123 668 €	2 652 820 €	2 409 770 €	1 733 372 €	-7%
Fournitures scolaires (6067)	109 171 €	137 094 €	136 048 €	120 680 €	3%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	11 168 €	17 790 €	8 985 €	10 245 €	-3%
Autre frais divers (pharmacie,...)	212 €	0 €	193 €	0 €	-100%
Dépenses de personnel (641 et 645)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Coopératives scolaires	24 052 €	24 467 €	24 281 €	26 150 €	3%
Ferfait école privée sous contrat (656)					
sous-total dépenses de fonct de la scolarité en élémentaire	144 803 €	178 351 €	169 512 €	157 075 €	3%
Fournitures directions (6084)	142 €	0 €	0 €	0 €	-100%
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x)	21 251 €	5 928 €	3 343 €	3 801 €	-44%
Dépenses de personnel non réparties (641 et 645)	1 058 228 €	929 813 €	1 120 037 €	1 035 036 €	-1%
Formation de personnel (6184)	8 800 €	0 €	741 €	480 €	-59%
Entretien / maintenance (615)	325 458 €	129 955 €	186 912 €	257 335 €	-8%
Fluides (608)	770 232 €	533 931 €	601 073 €	491 809 €	-14%
Autres charges non réparties	84 558 €	91 617 €	99 606 €	90 404 €	2%
Remboursement de frais à la caisse des écoles (62874)					
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628)					
sous-total charges non réparties	2 286 689 €	1 691 244 €	2 011 712 €	1 878 965 €	-6%
charges non réparties proratisées aux effectifs de maternelle	953 031 €	702 999 €	826 932 €	757 276 €	-7%
charges non réparties proratisées aux effectifs d'élémentaire	1 313 838 €	988 245 €	1 184 780 €	1 121 689 €	-5%
Acquisition de terrains (211)					
Travaux de construction et grosses réparations (23)					
Travaux de réparations récurrentes (23)					
Matériel informatique (21)	101 368 €	25 968 €	28 669 €	0 €	-100%
Autres acquisitions (mobiliars...) (21)	51 360 €	99 219 €	75 433 €	33 848 €	-13%
Subvention d'équipement aux écoles privées sous-contrat avec l'Etat (204)					
sous-total dépenses réelles d'investissement	152 748 €	125 187 €	104 102 €	33 848 €	-39%
dépenses réelles d'investissement proratisées aux effectifs de maternelle	64 224 €	62 036 €	42 792 €	13 642 €	-40%
dépenses réelles d'investissement proratisées aux effectifs d'école élémentaire	88 524 €	73 151 €	61 310 €	20 206 €	-39%
TOTAL dépenses maternelle	3 140 824 €	3 407 555 €	3 279 494 €	2 804 289 €	-7%
Coût de la scolarité / élève de maternelle	1 732 €	1 923 €	1 877 €	1 493 €	-5%
TOTAL dépenses élémentaire	1 546 785 €	1 240 747 €	1 415 602 €	1 298 971 €	-6%
Coût de la scolarité / élève de classe élémentaire	619 €	498 €	566 €	523 €	-2%

Source : Tableau complété par la commune + retraitements CRC + application du périmètre de la circulaire de 2012 (annexe n°4 du guide FLJ)

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes dans le cadre de l'enquête dont il est question ici, les charges non réparties sont imputées à la compétence scolaire.

À la lecture de ce tableau, il apparaît que le coût moyen d'un élève d'école maternelle au titre de la scolarité est largement supérieur à celui d'un élève de classe élémentaire, en raison du poids budgétaire que représentent les Atsem. La moyenne du coût d'un élève de maternelle s'élève à 1 756 € sur les quatre années.

Durant cette période, la moyenne du coût par élève de classes élémentaires à Belfort, à partir du périmètre de la circulaire de 2012, est évaluée par la chambre à 551 €.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la commune de Belfort a fixé à 606 € par élève la participation allouée aux établissements privés sous contrat pour l'année scolaire 2016-2017. Cette délibération ne fait état d'aucun mode de calcul pour définir les montants indiqués.

Le tableau infra présente la participation versée par la commune de Belfort depuis l'année 2013 aux écoles privées sous contrat.

Tableau n° 23 : Participation allouée aux écoles privées au titre de la scolarité

	2013	2014	2015	2016
<i>Participation totale aux écoles privées</i>	213 000 €	221 796 €	226 644 €	250 884 €
<i>Effectifs écoles privées domiciliés Belfort (délib)</i>	366	374	387	414
<i>Participation par élève</i>	582 €	593 €	586 €	606 €

Source : réponses au questionnaire n° 1: participation aux écoles privées + fichier effectifs écoles privées + délibération du 17/11/2016

Il ressort de ce tableau que la participation moyenne par élève de la commune de Belfort entre 2013 et 2016 s'élève à 592 €, soit une différence de 41 € par élève par rapport au calcul du coût unitaire effectué par la chambre.

La prise en charge des élèves du secteur privé est ainsi majorée par la ville de Belfort au cours de la période de référence, d'environ 17 000 €.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Belfort met en avant sa volonté d'aider les écoles privées dans leur fonctionnement ainsi que l'objectif de favoriser l'éducation des jeunes belfortains et de garantir une pluralité de formation au sein de la ville.

En outre, l'ordonnateur relativise la différence relevée entre le coût moyen par élève dans le secteur public et la participation allouée au secteur privé, au regard notamment des montants limités concernés et des modalités de calcul retenues.

La chambre régionale des comptes prend acte de ces réponses. Elle suggère néanmoins à la commune de Belfort d'explicitier les modes de calcul de sa participation au financement des écoles privées, en référence à la circulaire du 15 février 2012.

5.3.3.2 Le coût moyen global par élève (scolarité, périscolaire, restauration, ramassage scolaire)

Conformément aux préconisations méthodologiques de la Cour des Comptes, le coût moyen total par élève a été recalculé. Ce coût par élève englobe la scolarité, le périscolaire, la restauration et le ramassage scolaire.

Pour la maternelle, le coût moyen total par élève s'établit comme suit :

Tableau n° 24 : Coût moyen total par élève de maternelle

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<i>Coût de la scolarité / élève de maternelle</i>	1 732 €	1 923 €	1 877 €	1 493 €	-5 %
<i>Coût des activités périscolaires par élève de maternelle</i>	192 €	207 €	416 €	410 €	29 %
<i>Coût de la restauration par élève de maternelle</i>	428 €	436 €	459 €	426 €	-0,2 %
<i>Coût du ramassage scolaire par élève de maternelle</i>	11 €	11 €	14 €	13 €	6 %
<i>Total coût par élève de maternelle (scolarité + périsco + restauration + transport)</i>	2 363 €	2 578 €	2 767 €	2 342 €	-0,3 %

Source : tableaux complétés par la commune + retraitements CRC

Le coût par élève des activités périscolaires augmente à partir de 2015 (suite à la fin de la convention avec les Francas), tandis que les coûts unitaires de la restauration et du ramassage scolaire restent relativement stables.

Pour l'école élémentaire, le coût moyen total par élève s'établit comme suit :

Tableau n° 25 : Coût moyen total par élève d'école élémentaire

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
<i>Coût de la scolarité / élève de classe élémentaire</i>	619 €	498 €	566 €	523 €	-5 %
<i>Coût des activités périscolaires par élève d'école élémentaire</i>	192 €	207 €	416 €	410 €	29 %
<i>Coût de la restauration par élève d'école élémentaire</i>	533 €	566 €	533 €	534 €	0,1 %
<i>Coût du ramassage scolaire par élève d'école élémentaire</i>	16 €	16 €	20 €	17 €	3,7 %
<i>Total coût par élève d'école élémentaire (scolarité + périsco + restauration + transport)</i>	1 359 €	1 288 €	1 534 €	1 484 €	3 %

Source : Tableaux de l'enquête complétés par la commune de Belfort + retraitements CRC

Le constat sur l'école élémentaire est similaire à celui sur la maternelle concernant les activités périscolaires : leur coût augmente en 2015, avant de fléchir quelque peu en 2016. Les coûts de restauration et de ramassage scolaire sont relativement stables.

5.3.4 L'impact de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité

Le tableau ci-dessous a été entièrement retraité au prorata des effectifs des écoles maternelles et élémentaires. Il comprend le total des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, relatives aux compétences sous contrôle. Il est important de préciser que le coût par élève indiqué dans le tableau infra ne relève pas du périmètre de la circulaire de 2012, comme vu précédemment, puisque le tableau englobe le périscolaire et les investissements. Ce coût est donc purement indicatif.

Tableau n° 26 : Impact des compétences scolaires et périscolaires sur la situation financière de la commune de Belfort

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest maternelle) en €	1 790 176	1 474 089	476 704	365 553	-41 %
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest maternelle) en €	5 464 207	5 640 921	4 202 229	3 345 448	-15 %
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest maternelle) en € (a)	3 674 032	4 166 832	3 725 525	2 979 895	-7 %
dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	
Nombre d'élèves à la rentrée (b)	1 813	1 772	1 747	1 677	
Coût net moyen par élève de maternelle (a/b)	2 026 €	2 351 €	2 133 €	1 777 €	-4 %
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest élémentaire) en €	2 467 539	2 072 210	682 994	541 463	-40 %
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest élémentaire) en €	4 962 128	4 602 110	2 964 289	2 783 067	-18 %
Dépenses nettes élémentaires des compétences scolaire et périscolaire (fonct + invest élémentaire) en € (c)	2 494 588	2 529 900	2 281 295	2 241 604	-4 %
dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	
Nombre d'élèves à la rentrée (d)	2 499	2 491	2 503	2 484	
Coût net moyen par élève de classe élémentaire (c/d)	998 €	1 016 €	911 €	902 €	-3 %
Capacité d'autofinancement brute (ANAFI) en €	9 959 492	7 792 639	9 638 339	10 255 809	1 %
Encours de dette (ANAFI) en €	66 223 100	71 414 378	68 990 498	70 676 127	2 %
Part des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire dans l'encours total	14,70 %	24,45 %	Non significatif	Non significatif	

Source : Tableau FIJ n° 3 complété par la commune + retraitements à partir de la méthodologie FIJ + effectifs des écoles publiques (annexe)

Conformément aux préconisations du guide d'enquête de la Cour des comptes, les transports scolaires n'ont pas été comptabilisés dans les tableaux n° 20 et 26.

La baisse des recettes totales et des dépenses totales pour les écoles maternelles et élémentaires est à relier directement à la baisse des recettes et des dépenses d'investissement à partir de 2015. En effet, à partir de 2015, la part des dépenses d'investissement de ces compétences dans le total des dépenses d'équipement de la commune est trop peu significative pour retenir une quote-part de l'emprunt spécifique à ces compétences, conformément aux préconisations méthodologiques de la FIJ. En parallèle de la baisse des dépenses nettes totales en 2015 liée aux investissements, s'observe une baisse de l'encours de dette de la commune la même année. Toutefois l'encours de dette repart à la hausse en 2016 sans que cela soit particulièrement lié aux investissements scolaires et périscolaires (relativement stables en 2016, même en légère baisse).

En conclusion, la politique scolaire et périscolaire n'a pas eu d'impact négatif sur la situation financière de la collectivité depuis 2013 au regard des grands ratios financiers. La CAF brute de la collectivité s'est d'ailleurs améliorée sur la période.

5.4 La réforme des rythmes scolaires

Prévue par le décret du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement primaire est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2013. La mise en œuvre de la réforme devait cependant s'étaler sur deux ans, en 2013 et en 2014. En 2013, 4 000 communes, dont Belfort, ont décidé d'appliquer la réforme dès la première année.

Le décret prévoyait la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Cette réforme devait marquer la fin de la semaine de quatre jours. En principe, il y avait classe le mercredi matin mais des dérogations pouvaient être accordées pour remplacer le mercredi par le samedi matin dans le cas d'un projet éducatif territorial. La journée de classe était allégée : elle ne devait pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pouvait pas être inférieure à 1h30. Les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, étaient chargées d'appliquer la réforme. Celle-ci est entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013 mais les communes pouvaient demander à reporter son application à la rentrée 2014.

5.4.1 La mise en place des nouveaux rythmes par la ville de Belfort

5.4.1.1 Un travail préparatoire débuté en amont du vote de la loi

La commune de Belfort s'est montrée « proactive » sur cette question. En effet, le comité de pilotage du PEG s'est réuni dès le 13 novembre 2012 afin de traiter principalement du changement des rythmes scolaires dans les écoles du premier degré pour la rentrée de septembre 2013. Cette réunion partenariale, qui s'est tenue avant le vote de la loi, a posé les jalons des travaux à mener. Pour la ville, la mise en place de la réforme devait prendre en compte les différents temps de l'enfant afin d'assurer la cohérence et la continuité des pratiques pédagogiques des intervenants.

Le pilotage s'est matérialisé par la tenue de 3 réunions³¹ du comité de pilotage entre novembre 2012 et juin 2013. Celles-ci ont rassemblé les représentants de la ville et ses partenaires institutionnels : CAF, Éducation nationale, conseil général et services préfectoraux. La ville y présentait ses orientations et les soumettaient à l'avis de ses partenaires. Les échanges ont porté sur de nombreux sujets : maquettes des horaires, suivi et évaluation à mettre en place, accompagnement des équipes enseignantes ou articulation à venir entre le PEG alors en cours et le PEDT prévu.

Le cadre technique a également fait l'objet d'échanges³² entre les services de la ville et les acteurs de terrain : représentants de parents d'élève, directeurs d'établissements, Atsem et coordinateurs périscolaires.

5.4.1.2 Les modifications apportées pour l'année scolaire 2013/2014

À la suite de ce travail, il a été décidé de fixer les horaires de classe selon le principe suivant. La matinée ne devait pas excéder 3h15. Les deux tiers des écoles ont opté pour l'horaire 8h30-11h45. Les autres établissements ont décalé cet horaire de plus ou moins 10 minutes. La pause méridienne a été rallongée pour atteindre 2h15. L'après-midi a été réduite, ne dépassant pas 2h00 de classe. La grande majorité des écoles (80 %) ont fait cours de 14h00 à 16h00.

Illustration des ponts que la commune voulait instaurer entre le temps d'école et celui du périscolaire, les enfants de maternelle pouvaient commencer leur sieste, encadrés par les ATSEM sur le temps périscolaire dès 13h15. Les retours en classe pouvaient ensuite s'échelonner en concertation avec l'équipe enseignante.

L'amplitude d'ouverture³³ des structures périscolaires a été élargie. Les établissements ont été ouverts à 7h30 jusqu'à 18h30. Afin de s'adapter au particularisme de certains quartiers, une structure a accueilli les enfants dès 7h00 tandis qu'une autre ferme à 19h00.

Au niveau des activités après 16h00, les enfants des écoles primaires avaient le choix entre le soutien au travail personnel, l'accueil périscolaire « classique » et les ateliers découvertes thématiques³⁴. Afin d'assurer un large choix d'ateliers (jusqu'à 5 ou 6 par jour), la municipalité a notamment sollicité le concours des clubs sportifs de la ville. C'est ainsi que de nombreuses personnes extérieures sont intervenues au sein des écoles encadrant des animations à caractère sportif ou culturel.

La chambre régionale des comptes souligne la grande diversité des activités offertes aux enfants durant cette période de lancement de la réforme des rythmes scolaires. Celle-ci a néanmoins pu générer, pour des responsables d'établissement, davantage de complexité en termes de gestion quotidienne.

³¹ Comités de pilotage des 13/11/2012, 02/04/2013 et 20/06/2013

³² Comité de pilotage du 02/04/2013

³³ Power point annexe au COPIL du 20/06/2013

³⁴ Plaquette de communication

5.4.2 Le changement de cap opéré au cours de l'année scolaire 2014/2015

L'année scolaire 2014-2015 a connu deux évolutions majeures. La mairie a décidé d'une part de ne pas reconduire le contrat avec les Francas qui assuraient la gestion des activités périscolaires et extrascolaires. Au 1^{er} janvier 2015, cette activité a été reprise par la commune désireuse de la gérer en régie.

La mairie a d'autre part décidé dans le même temps de changer de manière substantielle son offre périscolaire. Si les activités périscolaires ont été maintenues, tous les ateliers proposés à la sortie des classes de 16h00 ont été supprimés.

Les horaires de cours ont peu changé. La seule modification a consisté en la réduction d'un quart d'heure de la pause méridienne. Ce faisant, les horaires des matinées évoluant peu, la sortie des classes a été ramenée à 15h45.

5.4.3 Le revirement de l'année scolaire 2015/2016 et l'évolution la plus récente

Aucune modification substantielle des horaires de classe n'a été observée. En revanche, l'ordonnateur est revenu sur l'offre des activités périscolaires. Le catalogue s'est considérablement étoffé. Le dispositif des ateliers est réapparu permettant à chaque élève de choisir entre un et trois ateliers différents. C'est également le retour des intervenants extérieurs. Ils interviennent cependant dans une proportion moindre qu'entre 2013 et 2014. Enfin, la ville a procédé au recrutement d'une personne en charge notamment de rédiger un projet pédagogique. Ce document a vocation à mettre en cohérence les différentes actions proposées.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, la municipalité de Belfort n'a pas sollicité de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours, en application du décret du 27 juin 2017.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué partager l'analyse de la chambre. Il a ajouté avoir organisé de manière récente une consultation des familles et des enseignants, en prévision de la rentrée 2018/2019. Au regard des résultats de l'enquête, il prévoit un retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018, ce qui provoquera, selon lui, un nouveau « bouleversement d'organisation conséquent ».

Recommandation n° 6 : La chambre recommande à la commune de réaliser une étude d'impact avant d'envisager de nouvelles modifications significatives en matière de politique éducative, notamment par rapport au projet de retour à la semaine de quatre jours.

5.4.4 La fréquentation des activités périscolaires impactée par les modifications de l'offre

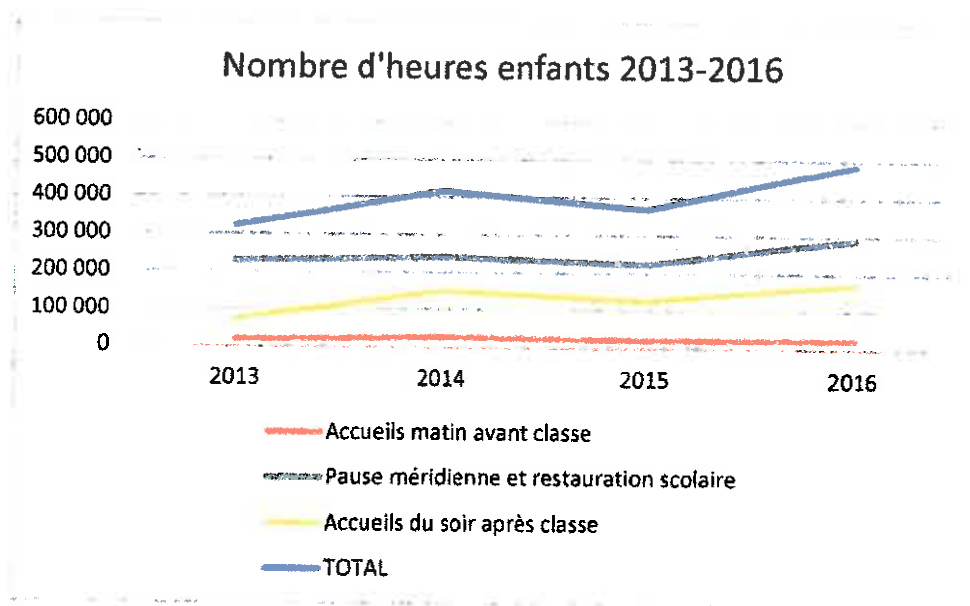
Les modifications de l'offre en matière périscolaire ont eu un impact direct sur la fréquentation du service comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 27 : Nombre d'heures enfants réalisées de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016
Accueils du matin avant la classe	19 475	26 098	21 156	24 365
Pause méridienne et restauration scolaire (hors mercredi)	229 042	240 103	223 378	290 442
Accueils du soir après la classe	74 210	149 358	124 149	171 220
TOTAL	322 727	415 559	368 683	486 027
Taux d'occupation	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Source : Retraitement par la CRC de données de la ville de Belfort

Graphique n° 3 : Fréquentation des structures périscolaires de Belfort (données identiques au tableau 27)



Entre 2013 et 2014, la fréquentation des structures périscolaires a augmenté de 29 %. Cette forte progression est particulièrement notable le matin (+34 %) mais surtout après la sortie des classes le soir (+101 %). Il apparaît que la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'un recours croissant aux activités périscolaires.

Entre 2014 et 2015, la fréquentation des structures périscolaires a ensuite baissé de 11 %. Là encore, l'évolution est particulièrement notable le matin (-19 %) et le soir (-17 %). Les horaires de classe n'ayant pas été modifiés, cette chute peut s'expliquer par une offre moins attractive.

Entre 2015 et 2016 la fréquentation est repartie à la hausse (+32 % au total). Une fois encore, les horaires de classe n'ayant pas changé, une offre périscolaire renouvelée et étoffée peut expliquer cette croissance.

Il est en outre à noter que la ville de Belfort n'évalue pas le taux d'occupation des structures périscolaires, se privant ainsi d'un indicateur fort utile.

5.5 Les relations avec les services de l'État

L'État, en particulier la direction des services départementaux du ministère de l'Éducation nationale implantée à Belfort, constitue un partenaire majeur en la matière pour la municipalité. Les relations entre les deux acteurs s'avèrent notables sur deux sujets : celui de la carte scolaire et celui de l'accueil des moins de trois ans.

5.5.1 La carte scolaire et la lutte contre l'échec scolaire

Les décisions prises dans le cadre de la carte scolaire, en particulier les décisions d'ouverture et de fermeture de classes, constituent des leviers majeurs d'action des collectivités locales.

La « carte scolaire » regroupe deux procédures de gestion distinctes : d'une part, l'allocation par l'État des emplois correspondant aux besoins d'encadrement et d'enseignement des écoles et, d'autre part, la définition par la commune du secteur territorial desservi par un établissement scolaire. Ces opérations nécessitent un dialogue régulier entre ces deux acteurs institutionnels.

Cette sectorisation poursuit de manière générale une double finalité : veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec sa capacité d'accueil ; viser aussi à favoriser la mixité sociale (objectif général garanti par le service public de l'éducation, en vertu du code éponyme).

À Belfort, ce travail sur la carte scolaire permet ainsi de maintenir les capacités d'accueil des écoles du premier degré à un niveau raisonnable (cf. partie 5.2). Il ne suffit pas en revanche à favoriser de manière suffisante la mixité sociale et la lutte contre l'échec scolaire, dans les territoires les plus défavorisés.

5.5.1.1 Le travail partenarial entre l'État et la commune

5.5.1.1.1 Un dialogue régulier entre les parties prenantes

L'ordonnateur indique travailler de manière partenariale avec les services de l'Éducation nationale dans le département. Il précise notamment que les services de l'État sont consultés pour l'élaboration de la carte scolaire et que la rentrée scolaire est travaillée de manière conjointe avec ces derniers.

De manière plus précise, l'adjointe au maire responsable de l'éducation rencontre environ une fois par trimestre le Dasen (directeur académique des services de l'éducation nationale) dans le département. La même périodicité est également respectée par les agents de la direction responsable de la mairie de Belfort, pour rencontrer leurs homologues de l'État.

Ces relations institutionnelles régulières favorisent notamment le respect des capacités d'accueil et la gestion prospective des effectifs. À titre d'exemple, le conseil municipal de Belfort a adopté le 29 avril 2014 la délibération prévoyant, en termes de périmètres, les évolutions suivantes :

- le rapprochement école maternelle P. Kergomard/École maternelle J. Moulin, afin de mieux répartir les effectifs ;
- la fermeture de l'école à classe unique de la Mechelle, comptant seulement 18 enfants.

Ces deux opérations ont été menées à bien.

La délibération de 2014 prévoyait également le lancement d'une réflexion (toujours en cours) en vue du rassemblement de trois écoles maternelles en une seule, dans la zone des « Glacis du Château », dans laquelle la commune est confrontée à une baisse tendancielle des effectifs.

De manière générale, la chambre régionale des comptes souligne le dialogue existant entre la commune et l'État, en matière scolaire et périscolaire. Elle invite l'exécutif à maintenir, voire approfondir encore davantage ces efforts de concertation, dans une période de réformes nationales de l'école.

5.5.1.1.2 Des objectifs de mixité sociale et de réussite scolaire particulièrement complexes à atteindre dans ce territoire

Au sein du Territoire de Belfort, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale a établi une évaluation « sociale » des écoles du premier degré, en s'appuyant sur les revenus des familles des élèves. De manière plus précise, sur le plan méthodologique, il s'agit d'une répartition des catégories socio-professionnelles des familles, réalisée à partir des élèves inscrits en sixième des collèges et originaires de l'école concernée.

Le taux mis en évidence constitue une moyenne des cinq dernières années, ce qui garantit l'obtention d'une donnée stabilisée et significative. Le classement final (comportant une marge d'incertitude de 1 %) est reproduit de manière partielle ci-après.

Tableau n° 28 : Indicateurs sociaux des écoles publiques élémentaires et primaires (au 22/3/2017) dans le département

Dénomination	Commune	DEF	MOY	FAVB	FAVA	IND	Rang	CAR
École Louis Aragon	Belfort	87 %	7 %	7 %	0 %	0 %	1	REP
E. Louis Pergaud	Belfort	81 %	12 %	3 %	3 %	1 %	2	REP+
E. Saint-Exupéry	Belfort	75 %	19 %	1 %	5 %	0 %	3	REP
E.P Dreyfus Schmidt	Belfort	68 %	16 %	9 %	5 %	1 %	4	REP
École X	Autre	66 %	14 %	13 %	4 %	2 %	5	
École R. Rucklin	Belfort	61 %	26 %	8 %	5 %	0 %	6	REP
École J. Jaurès	Belfort	59 %	18 %	9 %	14 %	0 %	7	
École Y	Autre	58 %	27 %	6 %	8 %	1 %	8	QPV
École Émile Géhant	Belfort	58 %	15 %	6 %	18 %	2 %	9	QPV
École Z	Autre	57 %	20 %	9 %	15 %	0 %	10	RPI

Source : Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) - Territoire de Belfort Lexique des catégories sociales du ministère de l'Éducation nationale : Def = catégorie défavorisée, Moy = moyenne, Fav B = favorisée B, Fav A = favorisée A, Ind = Indéterminée

À la lecture de ce tableau, au 22 mars 2017, il apparaît que les 4 écoles élémentaires et primaires les moins bien dotées du département en termes d'indicateurs sociaux sont toutes implantées au sein de la commune de Belfort, plus précisément dans des territoires classés REP (Réseau d'éducation prioritaire) ou REP+ (renforcé). Si l'on considère également les 10 premiers établissements du classement, 7 sont situés à Belfort.

Cet « indicateur de mixité » démontre que le travail de sectorisation mené par la commune de Belfort, en partenariat avec l'État, ne peut suffire à compenser les inégalités territoriales fortes de ce territoire, notamment dans les quartiers les plus en difficultés sur le plan scolaire.

Dans ce contexte, la ville aurait intérêt à s'inscrire de manière complète dans la nouvelle politique de l'État en matière d'éducation, prévoyant notamment de concentrer des moyens d'enseignement auprès des élèves situés dans ces territoires particulièrement fragilisés.

Baptisé « 100 % de réussite en cours préparatoire (CP) », le projet du ministère a pour objectif de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). La mise en œuvre s'articule en deux étapes :

- à la rentrée 2017, limitation à 12 élèves maximum par classe dans les établissements classés « REP+ » (en CP) ;
- à la rentrée 2018, dédoublement progressif des classes de CP en REP et de CE1 en REP+.

À Belfort, à la rentrée scolaire 2017, seule l'école élémentaire Louis Pergaud, classée en REP+, a été concernée par la réforme du ministère. 3 classes de CP devaient être réparties en 6, comptant 12 élèves maximum.

À la rentrée 2018, le projet de « dédoublement des classes » devrait prendre de l'ampleur pour la commune avec :

- le dédoublement des classes de CE1 de l'école Louis Pergaud ;
- 4 écoles supplémentaires classées REP concernées (cf tableau infra).

La réalisation de la totalité du projet national à Belfort nécessiterait de la part de l'État la création de 12 postes supplémentaires d'enseignants en 2018, par rapport aux prévisions initiales relatives à la rentrée 2017.

Tableau n° 29 : Simulation des besoins en postes pour des classes de CP et CE1 à 12 élèves en moyenne

École publique en REP+	Secteur Éducation Prioritaire	Effectifs CP+CE1	Nombre de classes prévues R2017	Classes 12	Besoin postes 12 par classe
Louis Pergaud	REP+	126	5	10	5

École publique en REP	Secteur Éducation Prioritaire	Effectifs CP+CE1	Nombre de classes prévues R2017	Classes 12	Besoin postes 12 par classe
Louis Aragon	REP	22	1	2	1
Saint-Exupéry	REP	50	2	4	2
René Rucklin	REP	72	4	6	2
Pierre Dreyfus Schmidt	REP	64	3	5	2
TOTAL		208	10	17	7

Source : Dasen (bilan simplifié et remis en forme - Juillet 2017) - Territoire de Belfort

De son côté, la ville de Belfort est associée au projet par les services déconcentrés de l'Éducation nationale, en particulier en matière d'adaptation des bâtiments scolaires et de mobilisation des personnels techniques. L'institution précise à la chambre que le passage à 12 élèves s'effectue sans aménagement important en 2017 (des espaces vacants étant disponibles). Un travail de mesure des impacts est en cours pour 2018.

Au regard de ces forts enjeux sociaux et éducatifs du territoire, la chambre invite la commune de Belfort à accompagner au mieux, et dans la mesure de ses moyens, les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre du programme de lutte contre les difficultés scolaires au premier degré.

5.5.1.2 Des marges de progrès concernant les dérogations à la carte scolaire

Les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune dont ils dépendent en application de la carte scolaire. Le conseil municipal fixe le ressort de chaque école publique. Une commune peut néanmoins accueillir des élèves ne résidant pas sur son territoire dans certains cas :

- la commune de résidence de ces élèves n'a pas la capacité d'accueil. Dans ce cas, celle-ci doit participer aux charges financières de la commune d'accueil ;
- le maire inscrit un enfant « de l'extérieur » dans une école de sa commune pour certains motifs (obligations professionnelles des parents, raisons médicales, inscription d'une fratrie...) prévus à l'article R. 212-21 du code de l'éducation. Dans ce cas, il doit en informer dès l'inscription de l'enfant le maire de la commune de résidence et celle-ci a l'obligation de participer financièrement (article R. 212-22) ;
- dans les autres cas, la commune de résidence n'est pas obligée de participer financièrement.

Au regard de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles publiques du premier degré reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

À Belfort, deux tendances peuvent être mises en évidence en matière de dérogations : une hausse moyenne de la participation financière de la commune-centre vers les collectivités voisines, et une baisse tendancielle des dépenses de celles-ci en faveur de la ville-centre.

Tableau n° 30 : Participation financière de la commune de résidence pour les écoles maternelles et élémentaires (tableaux n° 8 et 9bis de la FIJ)

<i>Commune de Belfort</i>		2013	2014	2015	2016
<i>Flux entrant</i>	Participation financière (en €)	48 752	43 706	45 125	40 526
<i>Flux sortant</i>	Participation financière (en €)	13 419	14 729	39 033	24 481

Source : Commune – Réponse au questionnaire n° 2 de la CRC

L'augmentation des dépenses de Belfort relative aux « flux sortants », notamment entre 2014 et 2015, s'explique de manière logique par la hausse du nombre d'avis favorables, accordés par la commune, à des demandes de dérogation hors du territoire.

À l'inverse, la baisse tendancielle des recettes en provenance des communes extérieures trouve son fondement dans la réduction du nombre d'avis favorables à des demandes de dérogation vers la ville-centre.

À ce sujet, il convient de noter que les tableaux complémentaires (voir tableaux de la FIJ, en annexes) transmis par les responsables de la collectivité suscitent des interrogations. Ces bilans en termes de nombre de dérogations « sortantes » et « entrantes » apparaissent contradictoires avec l'évolution de la participation financière évoquée ci-dessus, ainsi qu'avec les réponses écrites formulées par l'ordonnateur.

Fort de ce constat, la chambre invite la collectivité à améliorer le suivi et la maîtrise des coûts induits par les dérogations à la carte scolaire.

L'ordonnateur reconnaît d'ailleurs que des marges de progrès peuvent être identifiées. Il explique qu'une réflexion va s'amorcer au sein de l'intercommunalité, dans un premier temps avec les communes de la première couronne, pour équilibrer les flux entrants et sortants. Il inscrit ce travail dans une stratégie générale de stabilisation de la population scolaire au sein de la ville.

La chambre régionale des comptes invite la commune de Belfort à engager de manière déterminée le travail de réflexion avec les villes voisines, et à limiter davantage le nombre de dérogations scolaires accordées hors de son territoire, dans un objectif de maîtrise de ses dépenses et de maintien des effectifs.

5.5.2 Un engagement notable en faveur de l'accueil des moins de trois ans

L'accueil des moins de trois ans en école maternelle constitue un objectif national en matière d'éducation de l'enfant. Sur le territoire de la commune de Belfort, la direction des services départementaux du ministère associée à la CAF (Caisse d'allocations familiales) mène une politique incitative en faveur des moins de trois ans, en particulier dans les écoles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette politique de l'État fait l'objet d'un partenariat développé avec la commune de Belfort, en termes de gestion des capacités d'accueil. Pour la rentrée scolaire 2017-2018, 10 écoles maternelles sur 16 au sein de la ville vont accueillir des enfants de moins de trois ans. Pour autant, la collectivité n'assure l'accueil en périscolaire ou en restauration scolaire qu'à partir de 2 ans et 9 mois, conformément à son règlement intérieur.

La chambre souligne le travail d'accompagnement de la politique nationale en la matière de la part de la commune de Belfort. Elle invite celle-ci à poursuivre ses efforts, sur le plan de l'accompagnement des enfants en bas âge, tout en veillant à maîtriser les capacités d'accueil.

5.6 La restauration scolaire

5.6.1 Un fonctionnement en cours de modification

Belfort s'est doté d'une cuisine centrale qui fait l'objet d'un budget annexe. Elle fournit près de 300 000 repas par an à destination principalement des écoles de la ville. Elle assure également les repas à domicile des personnes âgées organisés par le CCAS, le CFA, le collège Châteaudun, les centres aérés et autres centres extrascolaires.

La ville de Belfort offre aux parents la possibilité d'inscrire tous les enfants scolarisés au premier degré à la restauration scolaire. La ville encourage une fréquentation du restaurant scolaire quatre jours par semaine mais accepte des inscriptions à la carte.

Depuis le printemps 2011, elle propose un produit bio chaque semaine dans ses menus. Elle offre la possibilité de choisir un repas alternatif où la viande est remplacée par du poisson, des œufs, des légumineuses.

La cuisine centrale nécessitant une remise aux normes afin de poursuivre son activité, la commune a estimé les travaux à près d'un million d'euros. Cette somme apparaissant trop élevée, la ville a décidé de transférer l'activité au pôle logistique de l'hôpital Nord Franche-Comté, à compter de juillet 2017. Ce pôle peut produire 1,8 million de repas par an tandis que l'hôpital ne représente qu'un besoin de 1,26 million de repas. La cuisine municipale a été transformée en unité relais chargée de réceptionner dans des chambres froides les repas et les répartir dans les différents lieux de consommation.

5.6.2 Une activité en légère baisse

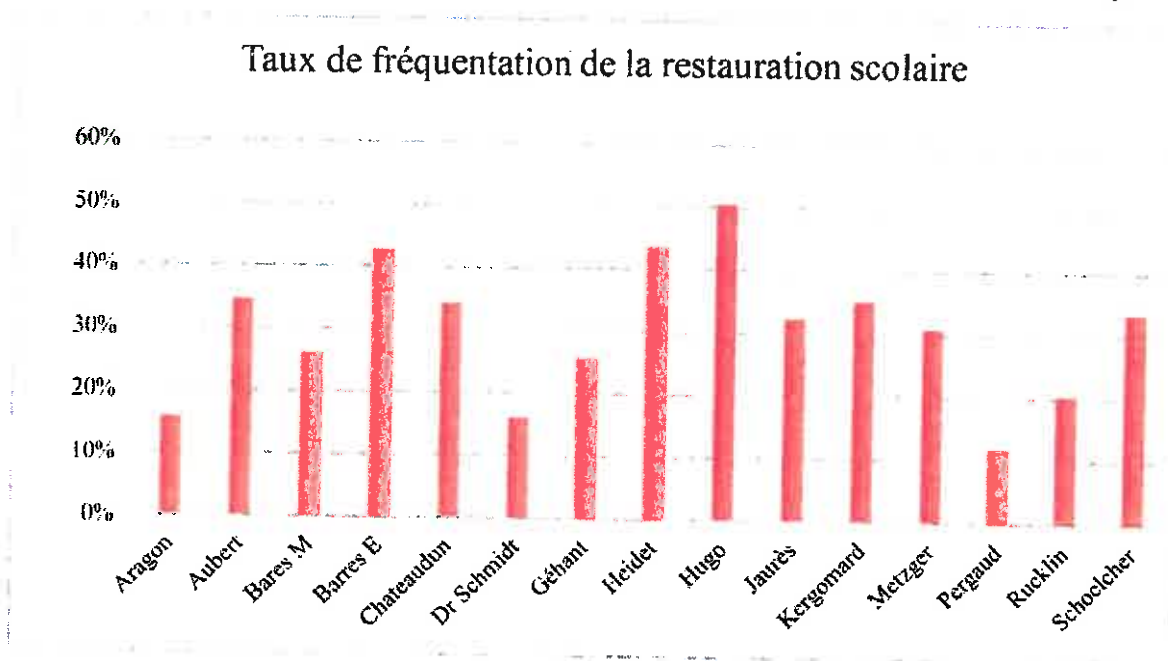
Tableau n° 31 : Évolution de l'activité de la restauration scolaire

	2013	2014	2015	2016
<i>Nombre d'enfants scolarisés (a)</i>	4 401	4 205	4 194	4 104
<i>Nombre de repas servis par jour en moyenne (hors mercredi) (b)</i>	1 224	1 268	1 241	1 186
<i>Taux de fréquentation (c = b/a)</i>	28 %	30 %	30 %	29 %

Source : Retraitement par la CRC de données de la ville de Belfort

Le taux fréquentation de la restauration scolaire évolue peu dans le temps. Il existe cependant de fortes disparités d'un établissement à un autre comme en témoigne le graphique suivant :

Graphique n° 4 : Fréquentation des restaurants scolaires en 2016 (hors mercredi midi)



Source : Retraitement par la CRC de données de la ville de Belfort

Les taux varient de 12 % pour le restaurant Louis Pergaud à 51 % pour celui de Victor Hugo. Les établissements pour lesquels les taux les plus faibles sont constatés, se situent sur les sites accueillant majoritairement des élèves issus des quartiers Politique de la ville.

Sur les 15 lieux de restauration scolaire, seuls 6 proposent un repas le mercredi midi. Historiquement, la gestion du repas du mercredi midi est rattachée à celle des accueils de loisirs. La compétence géographique de ces accueils englobe parfois le ressort de plusieurs écoles. Par ailleurs, selon les quartiers, cet accueil peut être municipal ou associatif. La réforme des rythmes scolaires et la classe le mercredi matin n'a pas modifié cette organisation. Celle-ci explique pourquoi la fréquentation de la restauration collective le mercredi midi n'est que de 208 repas en moyenne alors qu'elle est six fois plus élevée les autres jours de la semaine.

5.6.3 Un coût en augmentation

Les dépenses rattachées au service des cuisines scolaires augmentent en moyenne de 4 % par an. Elles croissent significativement en fin de période entre 2015 et 2016 (+8 % soit une augmentation de 180 482 €).

- Le coût du service

Tableau n° 32 : Évolution du coût du service

en €	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	2 107 335	2 178 591	2 157 662	2 338 144	4 %
<i>dont dépenses de personnel (cuisine et entretien)</i>	280 121	303 733	332 301	270 674	-1 %
<i>dont dépenses de personnel de surveillance</i>	1 181 880	1 305 238	1 219 791	1 492 285	8 %
<i>dont dépenses de fournitures et petits équipements</i>	26 686	21 022	33 341	39 807	14 %
<i>dont dépenses de fluides et d'entretien</i>	76 972	65 852	75 219	56 512	-10 %
<i>dont achats alimentaires</i>	472 116	392 257	396 776	378 623	-7 %
<i>dont contrôles</i>	16 119	25 434	27 864	31 787	25 %
<i>dont autres dépenses</i>	53 441	65 055	72 370	68 456	9 %
<i>Nombre de jours de cantine</i>	144	144	144	144	0 %
<i>Dépenses par jour de cantine</i>	14 634	15 129	14 984	16 237	4 %
<i>Nombre de repas servis par jour en moyenne</i>	1 224	1 268	1 241	1 186	-1 %
Coût d'un repas	11,96	11,93	12,07	13,69	5 %

Source : Ville de Belfort

Ces dépenses sont composées à 73 % en moyenne de charges de personnel. Ces charges sont dissociées selon que les agents sont affectés à la préparation des repas ou à l'encadrement des enfants.

Concernant le personnel de cuisine, leurs charges augmentent de 8 % par an de 2013 à 2015 puis diminuent fortement en 2016 (-19 %, soit une baisse de 61 627 €). Les responsables de la ville de Belfort expliquent la baisse observée en 2016 par une valorisation différente des postes de direction et l'optimisation du personnel de production.

Les dépenses de personnel de surveillance apparaissent erratiques avec une forte augmentation entre 2015 et 2016 (+22 %, soit une hausse de 272 494 €). D'après les services de la ville, ce phénomène résulte de l'annualisation du temps de travail des animateurs.

La croissance des dépenses couplée à la diminution des repas servis depuis 2014, conduisent mécaniquement à la hausse du coût du repas. Il s'élève à 13,69 € en 2016 alors qu'il n'était que de 11,96 € en 2013.

- La politique tarifaire de la ville

La ville de Belfort pratique une facturation progressive en fonction du quotient familial. Pour l'année scolaire 2016/2017, le tarif plancher s'élevait à 0,85 €, le tarif plafond à 6,58 € tandis que les familles n'habitant pas Belfort devaient s'acquitter de 8,23 € par repas.

Tableau n° 33 : Évolution des coûts moyen d'un repas

en €	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires	2 107 335	2 178 591	2 157 662	2 338 144	4 %
Participation des familles	606 923	621 455	634 634	630 412	1 %
Nombre de repas servis par an	176 256	182 592	178 704	170 784	-1 %
Coût d'un repas	11,96	11,93	12,07	13,69	5 %
Recette moyenne pour un repas	3,44	3,40	3,55	3,69	2 %
Coût net d'un repas	8,51	8,53	8,52	10,00	6 %

Source : Retraitement par la CRC de données de la ville de Belfort

Au total, les recettes issues de la facturation aux familles ont augmenté de 2013 à 2015 puis ont légèrement diminué en 2016. Jusqu'en 2015, l'évolution de la recette moyenne par repas suivait celle du coût du repas de sorte que le coût net à la charge de la ville restait compris entre 8,51 € et 8,53 €. En 2016, les recettes issues de la facturation ne couvrent plus que 27 % des dépenses totales. Le reste à charge pour Belfort s'élève désormais à 10 € par repas.

La chambre suggère à la commune de Belfort d'être particulièrement vigilante quant à l'évolution du rapport qualité/prix proposé dans le cadre du nouveau contrat passé avec la cuisine centrale de l'hôpital Nord Franche-Comté.

5.7 Le transport scolaire

5.7.1 L'organisation du service

Les élèves peuvent emprunter les lignes de transport urbain. Cette compétence a été transférée au syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC 90). La ville organise cependant une ligne³⁵ réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle Auguste Bartholdi et élémentaire Jules Heidet et domiciliés dans le quartier de la Miotte. Ces élèves doivent traverser un grand boulevard afin de se rendre à l'école. La ville a organisé cette ligne dédiée afin d'assurer leur transport en toute sécurité.

5.7.2 L'activité du service

Ce service concerne ainsi un nombre limité d'enfants. Aucune donnée n'a été transmise pour les exercices 2014 et précédents. En revanche, la commune a indiqué que 18 enfants en 2015 (6 de maternelle et 12 en élémentaire) ainsi que 15 enfants en 2016 (5 en maternelle et 10 en élémentaire) avaient utilisé le transport ainsi organisé.

³⁵ Horaires ligne organisée par la ville

5.7.3 Le coût du service

Les coûts ont eu tendance à croître sur la période avec un pic particulièrement marqué en 2015.

Tableau n° 34 : Évolution du coût du transport (hors sortie scolaire)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au transport scolaire	58 221	60 574	73 484	64 460	3 %
<i>dont ramassages quotidiens</i>	37 576	39 692	52 801	44 638	6 %
<i>dont dépenses de personnel</i>	20 645	20 882	20 683	19 822	-1 %
Nombre de trajets	792	792	792	792	0 %
Dépenses par trajet	73,51	76,48	92,78	81,39	3 %
Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière			18	15	
Coût d'un trajet			5,15	5,43	

Source : Ville de Belfort

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées	61
Annexe n° 2. Part des charges rattachées	62
Annexe n° 3. Écritures en fonctionnement des cessions d'immobilisations	63
Annexe n° 4. Rapprochement des CA et CG sur la dette	64
Annexe n° 5. Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	65
Annexe n° 6. Impôts locaux nets des restitutions	66
Annexe n° 7. Taux de fiscalité votés	67
Annexe n° 8. Produits des impôts locaux perçus par la commune	68
Annexe n° 9. Impôts locaux en € par habitant	69
Annexe n° 10. Les ressources d'exploitation (budget principal)	70
Annexe n° 11. Les ressources institutionnelles	71
Annexe n° 12. DGF en euros par habitant	72
Annexe n° 13. Décomposition de la dotation d'aménagement	73
Annexe n° 14. La fiscalité reversée par l'État	74
Annexe n° 15. La structure des charges de gestion courante	75
Annexe n° 16. Le détail des charges à caractère général	76
Annexe n° 17. Détail des déficits des budgets annexes pris en charge par le budget principal au compte 652	77
Annexe n° 18. Encours total de dette au 31 décembre en euros par habitant	78
Annexe n° 19. La dette agrégée du budget principal et des budgets annexes	79
Annexe n° 20. Présentation financière de la cuisine centrale	80
Annexe n° 21. Présentation financière du CFA	81
Annexe n° 22. Présentation financière du lotissement Hatry	82
Annexe n° 23. Présentation financière du lotissement Baudin	83
Annexe n° 24. Effectifs agrégés des écoles publiques (tableau hors FIJ)	84
Annexe n° 25. Tableaux de la formation inter juridiction (FIJ)	85

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort et président du Grand Belfort communauté d'agglomération

Monsieur Etienne BUTZBACH, maire de Belfort (2007-2014) et ancien président de la communauté d'agglomération

Monsieur Thierry CHIPOT, directeur général des services (DGS) de la commune (jusqu'en août 2017), DGS de la communauté d'agglomération

Monsieur Jérôme SAINTIGNY, DGS de la commune (depuis septembre 2017)

Monsieur Frédéric BRUN, directeur général adjoint des services

Monsieur Sylvain MICHEL, directeur de la direction de l'Éducation de la commune

Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN, Territoire de Belfort)

Monsieur Gérard LORIDAT, directeur de l'école primaire Victor Schœlcher à Belfort

Monsieur Philippe LEVIN, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Madame Jocelyne ARAMET, comptable publique au sein de la direction départementale des Finances publiques du Territoire-de-Belfort

Annexe n° 2. Part des charges rattachées

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution %
<i>Charges rattachées</i>	953 320	953 486	2 522 831	2 161 592	1 479 185	1 887 627	98 %
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement</i>	61 342 155	62 596 329	65 912 216	64 586 639	62 243 862	61 515 767	0 %
<i>Part des charges rattachées en % dans le total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	2 %	2 %	4 %	3 %	2 %	3 %	

Source : comptes administratifs

Annexe n° 3. Écritures en fonctionnement des cessions d'immobilisations

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>c/675 valeur comptable des immobilisations cédées</i>	1 586 716	2 057 479	707 155	241 400	623 397	251 547
<i>c/676 différence sur réalisation positive</i>	65 088	375 984	43 774	13 235	436 148	113 869
<i>Total (A)</i>	1 651 804	2 433 463	750 929	254 636	1 059 545	365 416
<i>c/775 produit des cessions d'immobilisations</i>	1 588 472	2 415 000	210 605	164 148	913 534	343 609
<i>c/776 différence sur réalisation négative</i>	63 332	18 463	540 324	90 488	146 011	21 807
<i>Total (B)</i>	1 651 804	2 433 463	750 929	254 636	1 059 545	365 416
<i>Différence (B-A)</i>	0	0	0	0	0	0

Source : comptes de gestion du budget principal

Annexe n° 4. Rapprochement des CA et CG sur la dette³⁶

<i>En euros</i>	budget	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Total du capital restant dû au 31 décembre indiqué en annexe aux CA (c/164)</i>	Principal	52 458 278	49 286 767	66 076 116	71 281 430	68 869 121	69 651 212
<i>Total du capital restant dû au 31 décembre indiqué en annexe aux CA (c/164)</i>	CFA	835 285	755 967	723 985	1 042 507	956 513	862 479
<i>Total du capital restant dû au 31 décembre indiqué en annexe aux CA (c/164)</i>	Cuisine	314 756	289 337	423 737	393 991	360 492	325 716
<i>Solde compte 164 au compte de gestion</i>	Principal	52 286 741	49 286 768	66 076 117	71 281 431	68 869 122	69 651 213
<i>Solde compte 164 au compte de gestion</i>	CFA	835 285	755 967	723 985	1 042 507	956 513	862 479
<i>Solde compte 164 au compte de gestion</i>	Cuisine	314 756	289 337	423 737	393 991	360 492	325 716
<i>Écart CA/CG</i>	Principal	171 537	-1	-1	-1	-1	-1
<i>Écart CA/CG</i>	CFA	0	0	0	0	0	0
<i>Écart CA/CG</i>	Cuisine	0	0	0	0	0	0

Source : comptes administratifs 2016 et comptes de gestion 2016

³⁶ En comparaison avec ANAFI des juridictions financières, l'encours de dette des tableaux ANAFI englobe le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » et le compte 16812 « autres emprunts/ entreprises non financières ».

**Annexe n° 5. Les ressources fiscales propres
(nettes des restitutions)**

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Impôts locaux nets des restitutions	20 411 755	20 941 535	21 612 542	21 651 727	21 986 750	22 243 745	9 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	2 484 795	2 625 630	2 241 400	2 512 790	2 245 469	2 448 303	-1 %
+ Taxes sur activités industrielles	592 631	638 702	665 923	639 409	629 149	692 443	17 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	0	0	0	0	0	0	
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	975 361	960 828	866 061	759 397	868 291	967 095	-1 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24 464 542	25 166 694	25 385 926	25 563 324	25 729 659	26 351 586	8 %

Source : Logiciel ANAFI

Annexe n° 6. Impôts locaux nets des restitutions

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Impôts locaux	20 432 034	20 941 535	21 621 387	21 691 727	22 098 391	22 303 283	9 %
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	20 279	0	8 845	40 000	111 641	59 538	194 %
= Impôts locaux nets des restitutions	20 411 755	20 941 535	21 612 542	21 651 727	21 986 750	22 243 745	9 %
<i>Dont à partir de 2012 :</i>							
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	0	20 941 535	21 621 387	21 691 727	22 098 391	22 108 231	
<i>+ Autres impôts locaux ou assimilés</i>	0	0	0	0	0	195 052	
<i>Dont à partir de 2016 :</i>							
<i>Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques</i>	0	0	0	0	0	0	

Source : Logiciel ANAFI

Annexe n° 7. Taux de fiscalité votés

Taux des taxes en %	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de la taxe d'habitation	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%
<i>Moy. nationale de la strate d'appartenance</i>	<i>17,91%</i>	<i>18%</i>	<i>18,07%</i>	<i>18,43%</i>	<i>18,49%</i>
<i>Moy. nationale de la strate inférieure</i>	<i>17,95%</i>	<i>17,98%</i>	<i>18%</i>	<i>18,15%</i>	<i>18,41%</i>
Taux de la taxe sur le foncier bâti	19%	19%	19%	19%	19%
<i>Moy. nationale de la strate d'appartenance</i>	<i>22,11%</i>	<i>22,30%</i>	<i>22,44%</i>	<i>22,18%</i>	<i>22,34%</i>
<i>Moy. nationale de la strate inférieure</i>	<i>23,61%</i>	<i>23,66%</i>	<i>23,37%</i>	<i>23,18%</i>	<i>23,42%</i>
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%
<i>Moy. nationale de la strate d'appartenance</i>	<i>49,73%</i>	<i>49,99%</i>	<i>49,82%</i>	<i>48,52%</i>	<i>50,01%</i>
<i>Moy. nationale de la strate inférieure</i>	<i>59,08%</i>	<i>59,04%</i>	<i>58,48%</i>	<i>57,46%</i>	<i>59,04%</i>

Source : fiches financières DGFIP

Annexe n° 8. Produits des impôts locaux perçus par la commune

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011-2016
<i>Produit perçu au titre de la Taxe d'Habitation</i>	9 399 392	9 671 149	10 140 295	9 999 329	10 259 188	10 038 379	7 %
<i>Produit perçu au titre de la Taxe Foncière Bâti</i>	10 814 211	11 099 521	11 290 806	11 317 126	11 566 050	11 811 462	9 %
<i>Produit perçu au titre de la Taxe Foncière Non Bâti</i>	132 203	129 638	129 555	113 493	107 693	93 585	-29 %
<i>Rôles supplémentaires et complémentaires</i>	86 228	41 227	60 731	261 779	165 460	164 805	91 %
<i>Total des produits des impôts locaux</i>	20 432 034	20 941 535	21 621 387	21 691 727	22 098 391	22 108 231	8 %

Source : comptes de gestion article 73111+ réponses de la commune au questionnaire n° 1

Annexe n° 9. Impôts locaux en € par habitant

	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Impôts locaux en € par habitant à Belfort</i>	403 €	413 €	427 €	428 €	434 €
<i>Moyenne de la strate d'appartenance en € par habitant</i>	511 €	527 €	553 €	571 €	593 €
<i>Écart en € avec la moyenne de la strate d'appartenance</i>	-108 €	-114 €	-126 €	-143 €	-159 €
<i>Moyenne de la strate inférieure en € par habitant</i>	525 €	540 €	556 €	566 €	582 €
<i>Écart en € avec la moyenne de la strate inférieure</i>	-122 €	-127 €	-129 €	-138 €	-148 €

Source : fiches DGFIP

Annexe n° 10. Les ressources d'exploitation (budget principal)

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
<i>Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés</i>	42 461	48 513	28 318	15 088	57 498	32 099	-24 %
+ <i>Domaine et récoltes</i>	362 331	305 399	538 444	413 341	398 907	349 893	-3 %
+ <i>Travaux, études et prestations de services</i>	2 501 325	2 552 040	2 519 306	2 573 527	1 516 110	1 507 190	-40 %
+ <i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	1 047 901	828 888	1 743 935	1 139 152	1 086 427	1 230 827	17 %
+ <i>Remboursement de frais</i>	836 329	843 850	775 419	554 114	945 799	682 211	-18 %
= <i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</i>	4 790 347	4 578 690	5 605 422	4 695 222	4 004 742	3 802 220	-21 %
+ <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	478 349	466 487	573 060	545 282	411 629	543 230	14 %
+ <i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	8 187	
+ <i>Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i>	11 098	84 824	71 704	64 562	66 421	67 458	508 %
= <i>Autres produits de gestion courante (b)</i>	489 447	551 311	644 764	609 845	478 050	618 875	26 %
<i>Production stockée hors terrains aménagés (c)</i>	0	0	0	0	0	0	
= <i>Ressources d'exploitation (a+b+c)</i>	5 279 794	5 130 000	6 250 186	5 305 066	4 482 792	4 421 095	-16 %

Source : logiciel ANAFI

Annexe n° 11. Les ressources institutionnelles

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011- 2016
Dotation Globale de Fonctionnement	16 766 041	16 855 529	17 199 179	17 101 099	16 657 044	16 156 754	-4 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	12 461 632	12 364 688	12 215 405	11 606 597	10 116 940	8 587 024	-31 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	4 304 409	4 490 841	4 983 774	5 494 502	6 540 104	7 569 730	76 %
<i>Autres dotations</i>	100 602	117 355	103 555	81 426	89 850	84 234	-16 %
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	83 754	103 315	92 323	81 426	81 426	81 426	-3 %
Participations	3 129 810	3 153 015	3 411 757	3 940 827	3 617 336	3 861 277	23 %
<i>Dont État</i>	223 224	322 307	348 761	624 657	491 037	532 456	139 %
<i>Dont régions</i>	21 815	37 270	36 200	35 630	16 000	23 160	6 %
<i>Dont départements</i>	57 036	54 356	52 809	52 953	85 044	67 666	19 %
<i>Dont communes</i>	74 924	61 605	53 216	43 706	50 625	51 526	-31 %
<i>Dont groupements</i>	47 382	33 161	33 790	25 690	36 100	24 101	-49 %
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont autres</i>	2 705 429	2 644 316	2 886 980	3 158 191	2 938 529	3 162 368	17 %
Autres attributions et participations	3 396 651	3 523 249	2 625 107	2 399 785	2 648 538	2 274 574	-33 %
<i>Dont compensation et péréquation</i>	3 372 624	3 502 741	2 625 107	2 399 675	2 648 428	2 273 614	-33 %
<i>Dont autres</i>	24 027	20 508	0	110	110	960	-96 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	23 393 104	23 649 148	23 339 598	23 523 137	23 012 767	22 376 839	-4 %

Source : logiciel ANAFI

Annexe n° 12. DGF en euros par habitant

	2011	2012	2013	2014	2015
<i>DGF en euro par habitant à Belfort</i>	326 €	329 €	336 €	333 €	325 €
<i>Moyenne de la strate d'appartenance en € par habitant</i>	280 €	282 €	283 €	275 €	251 €
<i>Écart en € avec la moyenne de la strate d'appartenance</i>	46 €	47 €	53 €	58 €	74 €
<i>Moyenne de la strate inférieure en € par habitant</i>	267 €	268 €	270 €	257 €	235 €
<i>Écart en € avec la moyenne de la strate inférieure</i>	59 €	61 €	66 €	76 €	90 €

Source : fiches DGFIP

Annexe n° 13. Décomposition de la dotation d'aménagement

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution %
<i>Dotation de solidarité urbaine</i> ³⁷ <i>c/74123</i>	3 948 058	4 170 125	4 695 130	4 982 515	5 925 719	6 832 468	73 %
<i>Dotation nationale de péréquation c/74127</i>	356 351	320 716	288 644	511 987	614 385	737 262	107 %
<i>Total dotation d'aménagement</i>	4 304 409	4 490 841	4 983 774	5 494 502	6 540 104	7 569 730	76 %

Source : comptes de gestion

³⁷ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources. Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Annexe n° 14. La fiscalité reversée par l'État

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Attribution de compensation brute	19 414 209	19 414 209	19 414 209	16 414 209	16 414 209	16 200 283	-17 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	268 215	268 215	268 215	268 215	268 215	268 215	0 %
+ Fonds de péréquation et de solidarité	369 825	379 150	461 346	391 701	405 538	1 046 836	183 %
+/- Contribution nette des FNGIR	258 607	262 870	267 159	267 159	267 159	267 159	3 %
= Fiscalité reversée par l'État et l'interco	20 310 856	20 324 444	20 410 929	17 341 284	17 355 121	17 782 493	-12 %

Source : logiciel ANAFI

Annexe n° 15. La structure des charges de gestion courante

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2016-2011
Charges à caractère général	13 752 221	13 907 544	14 871 135	13 306 207	12 841 172	12 135 147	-12 %
+ Charges de personnel	34 639 304	35 449 728	37 315 336	36 946 869	36 410 712	36 578 886	6 %
+ Subventions de fonctionnement	7 359 641	7 766 744	7 436 945	7 369 860	7 335 261	7 531 721	2 %
+ Autres charges de gestion	3 564 467	3 835 014	4 305 084	4 158 147	3 162 801	2 753 041	-23 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	1 446 119	1 376 208	1 452 916	1 880 620	1 373 931	1 299 428	-10 %
= Charges courantes	60 761 753	62 335 237	65 381 417	63 661 703	61 123 878	60 298 223	-1 %
Charges de personnel / charges courantes	57,0 %	56,9 %	57,1 %	58,0 %	59,6 %	60,7 %	
Intérêts et pertes de change / charges courantes	2,4 %	2,2 %	2,2 %	3,0 %	2,2 %	2,2 %	

Source : logiciel ANAFI

Annexe n° 16. Le détail des charges à caractère général

En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2011-2016
Charges à caractère général	13 752 221	13 907 544	14 871 135	13 306 207	12 841 172	12 135 147	-12 %
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager</i>	5 008 697	5 310 578	5 569 368	4 688 716	5 024 283	4 577 387	-9 %
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	1 079 091	973 548	1 447 775	1 543 874	1 543 516	1 552 743	44 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	2 304 582	2 072 548	2 112 211	2 153 840	2 392 913	2 193 925	-5 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	449 833	231 858	261 186	252 004	260 387	268 427	-40 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	2 105 919	2 168 005	2 327 632	2 054 939	1 136 979	1 229 847	-42 %
<i>Dont remboursements de frais</i>	0	289 077	48 520	57 793	70 417	36 899	
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	184 028	173 453	120 435	69 252	105 659	87 282	-53 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	222 430	305 306	293 391	241 681	231 525	269 401	21 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	1 211 997	1 219 880	1 333 123	1 279 474	1 098 884	891 631	-26 %
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	292 089	289 379	383 274	270 940	309 899	290 290	-1 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	276 003	266 633	288 034	243 567	208 815	206 397	-25 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	407 075	412 895	297 575	262 425	269 977	236 984	-42 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	210 476	194 383	388 611	187 702	187 918	293 933	40 %

Source : logiciel ANAFI

Annexe n° 17. Détail des déficits des budgets annexes pris en charge par le budget principal au compte 652

<i>En euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2011-2016
<i>CFA</i>	251 463	269 718	502 749	429 165	723 880	204 517	-19 %
<i>Cuisine centrale</i>	1 414 737	1 479 069	1 527 004	1 506 833	225 764	353 598	-75 %
<i>Lotissement Hatry</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Lotissement Baudin</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Total des déficits des budgets annexes à caractère administratif</i>	1 666 199	1 748 787	2 029 753	1 935 998	949 644	558 115	-67 %

Source : Liasses et réponses au questionnaire n° 1

Annexe n° 18. Encours total de dette au 31 décembre en euros par habitant

	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Commune de Belfort</i>	1 022 €	964 €	1 293 €	1 391 €	1 345 €
<i>Moyenne de la strate de référence</i>	1 213 €	1 238 €	1 282 €	1 322 €	1 335 €
<i>Moyenne de la strate inférieure</i>	1 049 €	1 066 €	1 092 €	1 100 €	1 109 €
<i>Écart en €/hab. avec la moyenne de la strate de référence</i>	-191 €	-274 €	11 €	69 €	10 €
<i>Écart en €/hab. avec la moyenne de la strate inférieure</i>	-27 €	-102 €	201 €	291 €	236 €

Source : fiches DGFIP

Annexe n° 19. La dette agrégée du budget principal et des budgets annexes

Éléments	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 2016 / 2015
Encours de dettes du BP au 1er janvier	55 129 786	52 471 637	49 452 958	66 223 100	71 414 378	68 990 498	25%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	6 762 498	10 040 007	9 695 966	6 810 425	7 123 609	6 828 327	1%
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-4 349	-630	-225	-1 703	270	-913 955	20914%
+ Nouveaux emprunts	4 100 000	7 020 698	26 465 883	12 000 000	4 700 000	7 600 000	85%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	52 471 637	49 452 958	66 223 100	71 414 378	68 990 498	70 676 127	35%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4	4	7	9	7	7	67%
encours de dette du budget annexe CFA au 31 décembre (c/164)	835 285	755 967	723 988	1 042 507	956 513	862 479	3%
encours de dette du budget annexe cuisine centrale au 31 décembre (c/164)	314 756	289 337	423 737	393 991	360 492	325 716	3%
encours de dette du budget annexe lotissement Hatry au 31 décembre (c/168741 autres dettes-mb du gfp)	11 097	11 345	0	0	0	0	-100 %
encours de dette du budget annexe lotissement Baudin au 31 décembre (c/168741 autres dettes-mb du gfp)	414 103	416 946	416 946	416 946	416 946	416 946	1 %
TOTAL Encours de dette agrégé (y c. budgets annexes)	54 046 878	50 926 553	67 787 771	73 267 821	70 724 449	72 281 267	34 %
Capacité de désendettement BP + BA en années (Dette agrégée / CAF brute du BP)	4	4	7	9	7	7	65 %

Source : Logiciel ANAFI+ comptes de gestion

Annexe n° 20. Présentation financière de la cuisine centrale

Chap/ art	En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Tx de var%
O11	Charges à caractère général	944 014	965 016	953 651	934 639	890 819	894 563	-5%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	436 990	446 090	452 252	529 255	537 584	498 267	14%
65	Autres charges de gestion courante	13 600	19 635	5 364	5 112	5 432	6 500	-52%
66	Charges financières	3 367	3 707	3 213	7 845	5 490	5 531	64%
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
	total dépenses réelles de fonctionnement	1 397 970	1 434 448	1 414 480	1 476 851	1 439 326	1 404 861	0%
70/7067	Redevances et droits des services périscolaires	0	0	0	0	1 204 507	1 164 976	
73	Impôts et taxes	8 984	19 877	0	14 250	0	24 436	172%
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	
75/7552	Autres produits de gestion courante/ Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	1 414 737	1 479 069	1 527 004	1 506 833	225 764	353 598	-75%
77	Produits exceptionnels	1 392	77	146		1 372	0	-100%
	total recettes réelles de fonctionnement	1 425 113	1 499 023	1 527 150	1 521 083	1 431 643	1 543 010	8%
20	Immo incorporelles	0	0	4 000	0	0	0	
21	Immo corporelles	27 120	5 212	109 417	10 307	7 708	1 792	-93%
23	Immo en cours	175 107	87 818	55 345	45 618	52 560	8 071	-95%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 244	25 419	25 600	29 746	33 499	34 776	563%
	total dépenses réelles d'investissement	207 470	118 449	194 362	85 668	93 767	44 638	-78%
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	448	
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000	0	160 000	0	0	0	-100%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 876	6 740	49 518	76 420	33 770	4 718	22%
	total recettes réelles d'investissement	223 876	6 740	209 518	76 420	33 770	5 166	-86%
<i>Source: comptes administratifs</i>								

Annexe n° 21. Présentation financière du CFA

Chap/ art	En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Tx de var% 2011- 2016
O11	Charges à caractère général	327 174	378 878	346 875	320 723	374 777	373 365	14%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 439 575	1 504 930	1 695 700	1 682 810	1 623 482	1 674 493	16%
65	Autres charges de gestion courante	26 794	26 000	27 885	27 284	31 963	30 604	14%
66	Charges financières	23 587	22 613	20 203	18 570	22 295	21 418	-9%
67	Charges exceptionnelles	249	502	532	4 063	320	324	30%
	total dépenses réelles de fonctionnement	1 817 380	1 932 923	2 091 194	2 053 450	2 052 837	2 100 205	16%
70	Produits des services, du domaine et ventes d	0	0	0	0	200	244	
73	Impôts et taxes	181 332	191 671	189 264	185 371	193 947	212 361	17%
74	Dotations et participations	1 608 603	1 744 972	1 911 213	1 835 168	2 374 170	1 868 767	16%
74741	du budget principal	251 463	269 718	502 749	429 165	723 980	204 517	-19%
7472	de la région	1 304 313	1 447 346	1 382 663	1 383 214	1 614 931	1 598 299	23%
7478	autres organismes	52 827	25 109	22 463	36 238	18 930	51 036	-3%
74718	autres	0	2 799	3 338	6 552	16 429	14 916	
75	Autres produits de gestion courante	100 021	96 315	100 329	98 776	121 435	188 668	89%
77	Produits exceptionnels	2	140	5 526	6 251	3	0	-96%
	total recettes réelles de fonctionnement	1 889 959	2 033 098	2 206 331	2 125 666	2 689 755	2 270 041	20%
21	Immo corporelles	71 148	74 654	123 884	87 085	86 401	121 939	71%
23	Immo en cours	43 698	14 887	26 926	326 224	25 299	133 021	204%
16	Emprunts et dettes assimilées	65 387	79 318	79 983	81 478	85 994	94 034	44%
	total dépenses réelles d'investissement	180 233	168 859	230 792	494 787	197 694	348 994	94%
13	Subventions d'investissement	94 975	9 563	55 799	7 890	141 238	26 940	-72%
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000	0	48 000	400 000	0	0	-100%
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 138	59 097	58 429	15 023	23 348	141 767	328%
	total recettes réelles d'investissement	278 113	68 660	162 226	422 913	164 587	168 707	-39%

Source: comptes administratifs

Annexe n° 22. Présentation financière du lotissement Hatry

Chap/art	en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
O11	Charges à caractère général	1 450	479	1 850	0	0	0
O42/7133	Variation des en-cours de production de biens	1 450	0	0	0	0	0
O42/71355	Variation des stocks- terrains aménagés	0	0	1 450	0	0	0
	total dépenses de fonctionnement	2 900	479	3 300	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0		41 037	0	0	0
O42/7133	Variation des en-cours de production de biens	1 450	0	0	0	0	0
O42/71355	Variation des stocks- terrains aménagés	1 450	0	0	0	0	0
	total recettes de fonctionnement	2 900	0	41 037	0	0	0
O40/3355	Travaux	1 450	0	0	0	0	0
O40/3555	Terrains aménagés	1 450	0	0	0	0	0
16/168741	Autres dettes- communes	0		11 345	0	0	0
	total dépenses d'investissement	2 900	0	11 345	0	0	0
16/168741	Autres dettes- communes	1 450	248	1 450	0	0	0
O40/3355	Travaux	1 450	0	0	0	0	0
	total recettes d'investissement	2 900	248	1 450	0	0	0
<i>Source: comptes administratifs</i>							

Annexe n° 23. Présentation financière du lotissement Baudin

Chap/art	En euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016
011	Charges à caractère général	3 797	2 843	34	0	0	0
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	3 797	0	0	0	0	0
	total dépenses de fonctionnement	7 595	2 843	34	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
042/7133	Variation des en-cours de production de biens	3 797	0	0	0	0	0
042/71355	Variation des stocks- terrains aménagés	3 797	0	0	0	0	0
	total recettes de fonctionnement	7 595	0	0	0	0	0
040/3355	Travaux	3 797	0	0	0	0	0
040/3555	Terrains aménagés	3 797	0	0	0	0	0
	total dépenses d'investissement	7 595	0	0	0	0	0
16/168741	Autres dettes- communes	3 797	2 843	0	0	0	0
040/3355	Travaux	3 797	0	0	0	0	0
	total recettes d'investissement	7 595	2 843	0	0	0	0
<i>Source: comptes administratifs</i>							

Annexe n° 24. Effectifs agrégés des écoles publiques (tableau hors FLJ)

<i>Effectifs</i>	2013	2014	2015	2016
<i>Nombre d'élèves écoles publiques maternelles</i>	1 813	1 772	1 747	1 677
<i>Nombre d'élèves écoles publiques élémentaires dont CLIS</i>	2 499	2 491	2 503	2 484
<i>total des effectifs</i>	4 312	4 263	4 250	4 161

Source : réponses au questionnaire n° 1

Annexe n° 25. Tableaux de la formation inter juridiction (FIJ)

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la formation inter-juridiction (FIJ) relative à l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire. À ce titre il apparaît utile de transmettre à cette FIJ les données demandées même si les tableaux suivants n'ont pas été repris en l'état dans les développements du présent rapport.

Tableaux de la FIJ n° 7 à 9 - Carte scolaire

Tableau n° 7 - Taux de dérogations internes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées		145	150	143
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Nombre de dérogations accordées		81	136	126
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Taux de dérogations		0,55862069	0,90666667	0,88111888

Tableau n° 7 bis - Taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées		46	34	32
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Nombre de dérogations accordées		34	11	10
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Taux de dérogations		0,73913043	0,32352941	0,3125

Tableau n° 7 ter - Taux de dérogations externes entrantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées		65	58	70
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Nombre de dérogations accordées		35	44	52
<i>dont raisons professionnelles</i>				
<i>dont raisons familiales</i>				
<i>dont raisons médicales</i>				
Taux de dérogations		0,53846154	0,75862069	0,74285714

Commune		2013	2014	2015
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis			
	Participation financière (en €)	48 752,15	43 705,8	45 125,13
	Participation /élève			
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis			
	Participation financière (en €)	13 419,04	14 728,57	39 033,07
	Participation /élève			

Source : Ville de Belfort

Tableau de la FIJ n° 10 - Coût du périscolaire

ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)	825 923	883 875	1 768 955	1 704 341	27 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>					
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	2 107 334	2 178 591	2 157 662	2 338 143	4 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>					
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)	2 933 257	3 062 466	3 926 617	4 042 484	11 %
<i>dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	63 057	37 632	0	0	-100 %
Recettes totales liées aux activités périscolaires					
<i>dont contributions des familles</i>	83 356	133 889	196 365	198 270	33 %
<i>dont complément horaire de la CAF</i>	97 305	175 602	342 163	283 301	
<i>dont subvention de fonctionnement contractuelle de la CAF</i>	409 387	381 561	212 536	334 412	-7 %
<i>dont fonds d'amorçage</i>	127 560	258 360	382 920	382 110	44 %
Dépenses nettes totales	825 923	883 875	1 768 955	1 704 341	27 %
Nombre d'élèves	4 253	4 205	4 195	4 101	-1 %
Coût net par élève élémentaire	194	210	422	416	29 %
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	-15,2	-52,5	-91,3	-93,2	83 %

Source : Ville de Belfort

Les dépenses totales liées aux activités périscolaires augmentent fortement à compter de 2015 en raison de la reprise en régie de ces missions.

Les subventions de fonctionnement contractuelle de la CAF regroupent ce qui est versé pour l'enfance et la jeunesse. La baisse constatée en 2015 est dû à l'absence d'acompte versé au cours de cet exercice en raison du renouvellement du contrat.

Tableaux de la FIJ n° 11 - Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Accueils du matin avant la classe

	2013	2014	2015	2016
<i>Amplitude horaire</i>	45 minutes à 1 heure selon les sites			
<i>Taux d'encadrement (défini par la collectivité)</i>	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire			
<i>Capacité d'accueil (le cas échéant par tranche horaires)</i>	Pas de capacité d'accueil définie			
<i>Nb d'heures enfants réalisé</i>	19 475	26 098	21 156	24 365
<i>Taux d'occupation</i>	Taux d'occupation non calculé			

Source : Ville de Belfort

Accueils du soir après la classe

	2013	2014	2015	2016
<i>Amplitude horaire</i>	2h de janvier à juin et 2h15 de septembre à décembre	2h15 de janvier à juin et 2 heures de septembre à décembre	2 heures	2 heures
<i>Taux d'encadrement (défini par la collectivité)</i>	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire			
<i>Capacité d'accueil (le cas échéant par tranche horaires)</i>	Pas de capacité d'accueil définie			
<i>Nb d'heures enfants réalisé</i>	74 210	149 358	124 149	171 220
<i>Taux d'occupation</i>	Taux d'occupation non calculé			

Source : Ville de Belfort

Pause méridienne et restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

	2013	2014	2015	2016
<i>Amplitude horaire</i>	2h de janvier à juin et 2h15 de septembre à décembre	2h15 de janvier à juin et 2 heures de septembre à décembre	2 heures	2 heures
<i>Taux d'encadrement (défini par la collectivité)</i>	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire			
<i>Capacité d'accueil (le cas échéant par tranche horaires)</i>	Pas de capacité d'accueil définie			
<i>Nb d'heures enfants réalisé</i>	229 042	240 103	223 378	290 442
<i>Taux d'occupation</i>	Taux d'occupation non calculé			

Source : Ville de Belfort

Pause méridienne et restauration scolaire du mercredi midi uniquement

	2013	2014	2015	2016
<i>Amplitude horaire</i>	Pas de gestion Ville	Pas de gestion Ville	2 heures uniquement sur 3 sites	2 heures uniquement sur 3 sites
<i>Taux d'encadrement (défini par la collectivité)</i>			1 animateur pour 8 en maternelle 1 animateur pour 12 en élémentaire	1 animateur pour 8 en maternelle 1 animateur pour 12 en élémentaire
<i>Capacité d'accueil (le cas échéant par tranche horaires)</i>				
<i>Nb d'heures enfants réalisé</i>			4 146	4 636
<i>Taux d'occupation</i>	Taux d'occupation non calculé			

Source : Ville de Belfort

Tableau de la FIJ n° 12 - La gestion des achats

	2013	2014	2015	2016
<i>Montant total des achats compétences scolaire et périscolaire</i>	1 034 391	1 043 945	111 850	124 745
<i>Montant géré par les écoles</i>				
<i>Montant géré par les caisses des écoles</i>				
<i>Montant géré par les coopératives scolaires</i>	58 175	58 489	58 363	57 821
<i>Montant géré par les services municipaux</i>				
<i>Part des achats gérés directement par les services municipaux</i>	0	0	0	0
<i>Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)</i>				

Source : Ville de Belfort

La forte baisse constatée à compter de 2015 s'explique par le non renouvellement du contrat de délégation aux Francas et la reprise de l'activité en régie.

Belfort, le 14 juin 2018

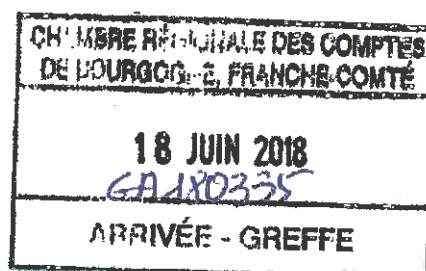


Le Maire

Monsieur Pierre VAN HERZELE
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne Franche-Comté
28-30 rue Pasteur - CS 71199
21011 DIJON Cedex

Réf. : DMJS/SB- 2018-122

Lettre recommandée avec accusé de réception



Monsieur le Président,

En réponse au rapport d'observations définitives reçu le 5 juin dernier, je vous prie de trouver ci-dessous mes principales observations étant entendu que la Ville de Belfort donnera suite à l'ensemble des recommandations formulées par la Chambre et rendra compte l'année suivante à son assemblée.

S'agissant de l'évolution de la dette et la recommandation de la Chambre de limiter la dette au strict nécessaire, je confirme ma volonté d'inscrire la Ville de Belfort dans cette trajectoire. Il convient toutefois de préciser que d'une manière générale la baisse des dotations a été annoncée et est intervenue après les élections municipales remettant ainsi directement en cause les capacités financières des collectivités à réaliser les projets des municipalités.

C'est à ce titre que, conscient de l'alourdissement important de la dette sur le précédent mandat et la baisse inattendue des dotations, j'ai remis en cause un investissement important de réalisation d'un parking souterrain. J'informe également la Chambre que le projet d'aménagement des berges de la Savoureuse est abandonné. Même si cette décision n'est aucunement en lien avec des questions financières, elle sera de nature à rassurer la Chambre sur le niveau d'investissement porté par la Ville.

En outre, la Chambre peut relever que malgré la baisse des dotations impactant lourdement la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement est année après année reconstituée grâce à une baisse régulière des dépenses de fonctionnement. Ces marges reconstituées permettront de maîtriser la dette.

S'agissant de la recommandation relative au rapport sur les orientations budgétaires, la Ville de Belfort a pris en considération les remarques de la Chambre dès le DOB 2018 et adoptera pour la préparation du budget 2019 une nouvelle forme de rapport. Il convient toutefois de rappeler en lien avec la recommandation relative à une programmation pluriannuelle de ses projets d'investissement que depuis 2014, la Ville de Belfort comme beaucoup d'autres collectivités, a eu beaucoup de difficultés à projeter sa trajectoire financière dans un contexte national extrêmement mouvant.

On peut citer :

- la baisse des dotations évoquées plus haut,
- la réforme des rythmes scolaires et le maintien du fonds d'amorçage,
- l'éventuelle suppression de la DGF annoncée puis abandonnée,
- les incertitudes sur les évolutions de dotations de solidarité urbaine,
- le dégrèvement partiel puis total de la taxe d'habitation, les incertitudes pesant sur sa compensation,
- la suppression brutale des contrats aidés que j'ai compensée par des intégrations d'agents,
- la contractualisation en cours avec l'Etat imposée par la loi de programmation des finances publiques, son taux d'évolution fixé à 1,2% avec les incertitudes d'intégration de l'inflation.

Autant de mesures qui ne permettent pas aux collectivités d'établir une prospective stable et qui tendent même pour certaines à remettre en cause le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités. En conséquence, si le cadre national se stabilise, la Ville de Belfort sera en capacité de définir avec des paramètres crédibles sa trajectoire financière et soumettre à son assemblée un rapport d'orientations budgétaires plus précis.

Il en est de même dans le domaine de la politique éducative et des recommandations afférentes. Si je partage les analyses de la Chambre, il faut noter une nouvelle fois que les évolutions du cadre national impactent la capacité de la Ville de Belfort à mener un projet éducatif et à l'évaluer. Le décret tardif du 27 juin 2017 n'a pas permis à la Ville de Belfort de s'organiser durant l'été 2017 pour à la fois consulter et préparer dans de bonnes conditions la rentrée 2017. Le retour à la semaine de quatre jours a été très largement sollicité par les parents et la communauté éducative. Sa mise en place à la rentrée 2018 sera de nouveau un bouleversement d'organisation conséquent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Damien MESLOT

Maire de Belfort

Objet de la délibération
N° 18-130Rapport d'observations
définitives relatives à la
vérification des comptes
et au contrôle des
comptes et de la gestion
de la SEM TANDEM

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL  
du 27. 9.2018

Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références  
Mots Clés  
Code matière

DG/DM/JS/FL - 18-130  
Budget - Economie  
7.1

Objet

**Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM**

Par courrier du 8 août 2018, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Société d'Economie Mixte TANDEM, concernant les exercices 2011 à 2016, et la réponse qui y a été apportée.

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et peuvent donner lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

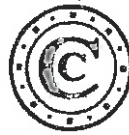
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**- 3 OCT. 2018**

Jérôme SAINTIGNY



Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - www.belfort.fr



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TANDEM  
(Département du Territoire de Belfort)

Exercice 2011 à 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 26 avril 2018.

## SOMMAIRE

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHÈSE</b> .....                                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS</b> .....                                                                            | <b>5</b>  |
| <b>1 PRESENTATION DE L'ORGANISME</b> .....                                                              | <b>7</b>  |
| 1.1 L'objet social et les modalités d'intervention.....                                                 | 7         |
| 1.2 Les domaines d'intervention de la SEML TANDEM.....                                                  | 7         |
| 1.3 La composition de l'actionnariat et le capital social.....                                          | 9         |
| 1.4 La gouvernance de la société et l'organisation de ses services.....                                 | 10        |
| 1.4.1 La gouvernance de la société.....                                                                 | 11        |
| 1.4.1.1 <i>Les assemblées générales des actionnaires</i> .....                                          | 11        |
| 1.4.1.2 <i>Le conseil d'administration</i> .....                                                        | 11        |
| 1.4.1.3 <i>La présidence et la direction générale</i> .....                                             | 12        |
| 1.4.1.4 <i>Les comités techniques et stratégiques</i> .....                                             | 12        |
| 1.4.2 L'administration de TANDEM.....                                                                   | 14        |
| 1.4.2.1 <i>L'organisation des services de TANDEM et la gestion de son administration générale</i> ..... | 14        |
| 1.4.2.2 <i>Le coût des prestations d'administration générale</i> .....                                  | 16        |
| 1.4.3 Les perspectives de développement de la SEML.....                                                 | 18        |
| <b>2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b> .....                                                    | <b>19</b> |
| 2.1 La forme des comptes.....                                                                           | 19        |
| 2.2 La situation bilancielle.....                                                                       | 20        |
| 2.2.1 Le bilan global.....                                                                              | 20        |
| 2.2.1.1 <i>L'actif global</i> .....                                                                     | 20        |
| 2.2.1.2 <i>Le passif global</i> .....                                                                   | 21        |
| 2.2.2 Le bilan des trois concessions d'aménagement et d'exploitation.....                               | 22        |
| 2.2.3 Les ratios bilanciers.....                                                                        | 23        |
| 2.2.3.1 <i>Analyse du fonds de roulement</i> .....                                                      | 24        |
| 2.2.3.2 <i>Analyse de l'endettement</i> .....                                                           | 25        |
| 2.3 Le compte de résultat.....                                                                          | 29        |
| 2.3.1 Le chiffre d'affaires.....                                                                        | 30        |
| 2.3.2 Les charges d'exploitation.....                                                                   | 31        |
| 2.3.2.1 <i>Les autres achats et charges externes</i> .....                                              | 32        |
| 2.3.2.2 <i>Les charges de personnel</i> .....                                                           | 33        |
| 2.3.2.3 <i>Les autres charges</i> .....                                                                 | 33        |
| 2.4 Les ratios d'exploitation.....                                                                      | 34        |
| 2.4.1 L'excédent brut d'exploitation.....                                                               | 34        |
| 2.4.2 La capacité d'autofinancement.....                                                                | 35        |
| 2.5 La trésorerie de TANDEM et la justification des augmentations de capital.....                       | 35        |
| 2.5.1 L'apurement du déficit de trésorerie.....                                                         | 36        |
| 2.5.2 Le financement des nouveaux projets d'investissement.....                                         | 36        |
| 2.6 Conclusion sur la situation et les perspectives financières de TANDEM.....                          | 38        |

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3 LA RENTABILITE DES OPERATIONS</b> .....                                        | <b>40</b> |
| 3.1 Les opérations d'investissement réalisées .....                                 | 40        |
| 3.2 La détermination des loyers et la rentabilité des opérations.....               | 41        |
| 3.2.1 La détermination par TANDEM de ses loyers.....                                | 41        |
| 3.2.2 La rentabilité des opérations .....                                           | 42        |
| <b>4 LE PROJET DU PARC IMMOBILIER DE LA JONXION</b> .....                           | <b>45</b> |
| 4.1 Le montage juridique et financier déployé.....                                  | 45        |
| 4.2 Le bilan provisoire du projet « Jonxion » et le lancement de « Jonxion 2 »..... | 47        |
| 4.2.1 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 » .....                             | 47        |
| 4.2.2 Le lancement de « Jonxion 2 » .....                                           | 48        |
| <b>5 LES COMPTES CONSOLIDES DE TANDEM AVEC SES FILIALES</b> .....                   | <b>50</b> |
| 5.1 Le périmètre de consolidation.....                                              | 51        |
| 5.2 L'impact financier du résultat des filiales .....                               | 51        |

## SYNTHÈSE

La société TANDEM (SEMPAT jusqu'en 2015) est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML) créée en 1988 à l'initiative du département du territoire de Belfort et de la ville de Belfort.

Son développement est étroitement lié à l'histoire de la reconversion industrielle du territoire et aux restructurations successives des entreprises BULL (1993) et ALSTOM (2005 et 2009). Le parc d'activités Techn'hom est emblématique des réalisations de la SEML. Ce site tertiaire et industriel de 110 hectares au centre-ville de Belfort concentre plus de 7 000 emplois. TANDEM y possède aujourd'hui plus de 280 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'affaires, industriel ou tertiaire<sup>1</sup>.

Depuis 2011, la SEML a poursuivi son développement, en engageant des opérations à forts enjeux financiers et en s'adaptant à l'évolution du contexte économique et institutionnel. Elle a en particulier porté des projets immobiliers liés à l'implantation croissante de General Electric sur le site de Techn'hom et le développement du nouveau quartier d'affaires « La Jonxion », sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Elle a modifié, parallèlement, la composition de son actionnariat en procédant à l'augmentation de son capital à deux reprises en 2012 et en 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'agglomération de Belfort montant au capital tandis que le département du territoire de Belfort cédait deux tiers de ses parts.

Sur la période visée par le présent contrôle, TANDEM a fait évoluer sa gouvernance. Le processus de décision de la société a été sécurisé par la mise en place, à compter de 2011, d'instances préparatoires des conseils d'administration au sein desquels les décisions stratégiques de la SEML sont examinées et débattues par les actionnaires. Parallèlement, elle a consolidé sa structure administrative et renforcé ses équipes, en mettant notamment l'accent sur le développement de la relation avec ses clients et la maintenance technique de son patrimoine, tout en diminuant sa dépendance aux prestations de la société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB), SEML qui continue d'assurer l'administration générale de TANDEM dans un cadre révisé. Cette réorganisation constitue aux yeux de la chambre une réponse pertinente aux insuffisances qu'elle avait relevées dans son précédent rapport en matière d'information des actionnaires et d'excessive concentration des responsabilités au sein de la SEML.

Pourtant, si la gouvernance de la société a fait l'objet d'avancées significatives, certains choix d'organisation et de gestion de la SEML appellent plusieurs remarques de la chambre. Certaines décisions de gestion en particulier, telles que la rémunération du personnel ou la sélection des fournisseurs, ne font l'objet d'aucune information ni d'aucun contrôle de la part des instances de gouvernance de la société. L'administration générale de TANDEM, par ailleurs, confiée à la SODEB présente un coût qui apparaît trop élevé au regard du volume des prestations réalisées, quelle qu'en soit la qualité. Au regard de leur coût ou des risques potentiels qu'ils représentent, la chambre recommande à TANDEM de faire évoluer ces pratiques et son cadre de gestion.

---

<sup>1</sup> 55 000 m<sup>2</sup> rachetés à Bull, puis 80 000 m<sup>2</sup> à Alstom.

Sur la période contrôlée, TANDEM présente une situation financière contrastée.

D'un côté, la société présente de nombreux indicateurs qui permettent de qualifier favorablement sa situation financière.

En premier lieu, bénéficiant de la grande stabilité de son portefeuille clients, elle a maintenu son chiffre d'affaires à un niveau élevé. Sa rentabilité économique présente un niveau très satisfaisant. Ses excédents d'exploitation se sont appréciés au cours de la période 2011 à 2016, grâce à la réduction d'un certain nombre de postes de dépenses. Malgré des niveaux élevés de charges financières, TANDEM a dégagé sur l'ensemble de la période des excédents, mis en réserve aux deux tiers, et elle a distribué chaque année des dividendes à ses actionnaires. De surcroît, malgré la poursuite d'un programme ambitieux d'investissement, la SEML a commencé à se désendetter à partir de 2013.

En second lieu, elle est parvenue à sécuriser le bail qui la lie à General Electric, son principal client, jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage de stabilité très appréciable dans un contexte économique national et régional défavorable à l'industrie et donne à TANDEM une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

Ses perspectives financières, enfin, telles que projetées à moyen et long terme par la SEML apparaissent favorables. Avec la forte baisse attendue à l'horizon 2025 du service de sa dette, TANDEM pourrait dégager des résultats importants et, corrélativement, dégager une trésorerie très positive.

D'un autre côté cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à rester prudente dans ses orientations futures.

D'abord, en raison même de son modèle de développement, basé sur un fort recours au levier de la dette et une faible capitalisation. Ce modèle ne tient que par les garanties octroyées par les collectivités territoriales actionnaires de la SEML, que ce soit au travers des garanties d'emprunt accordées ou, en dernier ressort, de la possibilité de bénéficier d'un abondement de ses fonds propres. Ces garanties ont permis à TANDEM d'être suivie par ses partenaires bancaires dans ses demandes de financements à long terme et de facilités de trésorerie, notamment quand la SEML a été confrontée à des difficultés de trésorerie très importantes en 2011. Cet engagement de ses actionnaires publics a également permis à la SEML à deux reprises au cours de la période contrôlée, en 2012 et en 2017, d'obtenir des financements et un abondement de ses fonds propres indispensable à son fonctionnement. Or ce soutien des actionnaires publics trouve aujourd'hui ses limites, dans un contexte où ces derniers ne peuvent plus ou ne sont pas disposés à garantir de nouveaux prêts et ont été fortement sollicités à l'occasion des augmentations de capital de 2012 et 2017.

Ensuite, en raison du risque que continue de faire peser sur ses comptes la très forte dépendance de son chiffre d'affaires aux contrats qui la lient à General Electric et à ses sous-traitants, malgré la sécurisation du principal bail qui la lie à cette société. Cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenu. Le développement du parc d'immobilier d'affaires de « La Jonxion » lancé en partie dans ce but à partir de 2011 n'offre pas pour la SEML de perspective concrète d'un retour sur investissement à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, la chambre invite la SEML à rester prudente dans ses choix d'investissement à venir.



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Améliorer l'information des instances de gouvernance pour permettre un contrôle des choix de gestion interne structurants de la SEML, tels que la sélection des fournisseurs et la rémunération des salariés.

**Recommandation n° 2 :** Renégocier la convention d'administration générale et le prix des prestations confiées à la SODEB en obtenant de son prestataire, en particulier, la fiabilisation de la production des données nécessaires à la tenue et la mise à jour des instruments de pilotage financier.

**Recommandation n° 3 :** Mettre en place une gestion plus active de la dette en mettant en concurrence plus systématiquement les prêteurs de la SEML.

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Société anonyme d'économie mixte (SEML) TANDEM pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été ouvert le 17 février 2017 par courrier du président de la chambre.

Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. La période de contrôle a porté sur les exercices 2011 à 2016.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du CGCT a eu lieu le jeudi 19 octobre 2017 avec les trois responsables légaux de la SEML concernés, M. Pierre-Etienne PEROL, directeur général depuis le 18 juillet 2014, M. Yves MENAT, président du conseil d'administration et directeur général entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 17 juillet 2014 et M. Christian PROUST, président du conseil d'administration et directeur général entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2014.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, la chambre a délibéré sur ses observations provisoires. Elles ont été communiquées dans leur intégralité à M. Pierre-Etienne PEROL et à M. Christian PROUST. Des extraits ont par ailleurs été adressés ce même jour au président de la SEM SODEB, au président de la société Alliance Développement et au Président directeur général de la société General Electric France.

La réponse de M. PEROL et celle de M. PROUST sont parvenues à la chambre le 5 mars 2018. M. PROUST a par ailleurs été entendu par la chambre lors d'une audition qui s'est tenue le 30 mars 2018.

Le 26 avril 2018, la chambre a délibéré sur ses observations définitives, développées ci-après.

## **1 PRESENTATION DE L'ORGANISME**

### **1.1 L'objet social et les modalités d'intervention**

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte locale créée en 1988 à l'initiative du département du Territoire de Belfort et de la ville de Belfort sous le nom de SEMPAT 90 (société anonyme d'économie mixte patrimoniale du Territoire de Belfort), le changement de dénomination étant intervenu en juin 2015.

Aux termes de ses statuts, dont la dernière mise à jour a été effectuée le 26 juin 2015, la SEML TANDEM a pour objet principal de réaliser des opérations en vue du développement économique du territoire de Belfort.

La liste de ces opérations rentrant dans le champ des statuts de la SEML est inchangée depuis son origine :

- construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;
- acquisition et rénovation de bâtiments ;
- équipement et construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales ;
- gestion, exploitation, entretien ou commercialisation des bâtiments.

D'une manière plus générale, les statuts de la SEML prévoient que TANDEM peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. TANDEM intervient essentiellement pour son propre compte, hors convention de mandat ou de concession avec les collectivités territoriales.

La chambre observe que la définition très large de l'objet social de TANDEM a permis une conception extensive des opérations susceptibles d'être effectuées par la SEML, comme la construction de bâtiments industriels très spécialisés, le développement de services (restauration, crèches, centre sportif) jugés nécessaires à l'attractivité des sites dont elle a la charge, ou encore la construction de locaux commerciaux via des sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

### **1.2 Les domaines d'intervention de la SEML TANDEM**

TANDEM intervient essentiellement dans le secteur de l'immobilier d'affaires par le développement de l'offre locative aux entreprises.

Son évolution est étroitement liée à l'histoire de la reconversion industrielle du territoire et au rachat et à la restructuration des locaux laissés vacants par deux acteurs économiques majeurs du site belfortain, Bull en 1992, puis Alstom en 2005 et en 2009. Ces locaux réhabilités ont été intégrés au sein du parc d'activités Techn'hom lancé en 2005, site tertiaire et industriel de 110 hectares au centre-ville de Belfort qui regroupe actuellement 112 entreprises et qui contribue à hauteur de 99 % au chiffre d'affaires actuel de la SEML.

Élaboré par TANDEM en 2005, le projet « Techn'hom » a eu pour vocation première de concentrer les investissements de la société et de ses actionnaires publics sur la consolidation des 7 500 emplois et des entreprises présentes sur le site en mettant en œuvre, entre autres, un vaste projet de requalification urbaine. Ont suivi trois phases de travaux portées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la communauté d'agglomération de Belfort et le département du Territoire de Belfort. Les programmes d'investissement « Techn'hom » I, II, et III se sont échelonnés de 2005 à 2014, financés pour l'essentiel par TANDEM, la communauté d'agglomération Belfortaine, le département du Territoire de Belfort, le FNADT, le FEDER et la Région Franche-Comté.

Pour assurer la pérennité et le développement des entreprises installées ou susceptibles de s'installer sur son territoire d'intervention, le principe d'intervention de la SEML consiste à proposer des solutions immobilières répondant aux besoins d'acteurs économiques très diversifiés, quitte à s'intégrer parfois fortement au sein du processus productif de ses clients. C'est ainsi que la SEML a été amenée à prendre en charge, parallèlement au portage financier du foncier et de l'immobilier, certains actifs spécifiques auparavant gérés par l'entreprise et à en assurer le financement (voir plus loin la construction d'un banc d'essais turbines pour General Electric).

Plus récemment (depuis 2011), TANDEM est intervenue comme promoteur immobilier via une filiale ad hoc créée avec des investisseurs privés locaux, la société Alliance Développement dont elle est actionnaire majoritaire, dans le développement du nouveau quartier d'affaires « Jonxion » situé sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard (voir infra le chapitre dédié à ce projet).

La chambre observe que la SEML a une approche pragmatique qui la conduit à s'adapter constamment aux besoins de ses clients. Ce positionnement très volontariste de la SEML a participé au maintien de l'emploi industriel sur l'aire urbaine belfortaine.

Après la forte chute du nombre d'emplois sur le site, passé de 11 400 en 1984 à 6 100 en 2003 du fait de la fermeture de Bull et de la crise traversée par Alstom, le démarrage du programme « Techn'hom » en 2005 et de nouvelles constructions de locaux à partir de 2006 ont permis de faire remonter l'emploi à 8 123 emplois en 2009. Si le nombre d'emplois a fléchi à nouveau depuis 2010 sous les effets de la crise financière et industrielle, l'effectif salarié sur le site de Tech'hom était de 7 272 emplois en 2016<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Données SEM TANDEM. General Electric, principale entreprise présente sur le site de « Techn'hom » a absorbé progressivement les activités de la branche énergie d'Alstom et génère avec ses sous-traitants environ 70 % des loyers de TANDEM.

### 1.3 La composition de l'actionnariat et le capital social

Les collectivités territoriales et leurs établissements détiennent depuis 2012 plus de 60 % du capital de la SEML. La répartition des participations entre les différents actionnaires publics a été cependant modifiée au gré des augmentations de capital successives.

Depuis sa création, TANDEM a procédé à cinq augmentations de capital destinées à accompagner le financement d'opérations d'acquisition et le lancement de grands programmes de construction, la dernière en date a été réalisée en 2017. Le capital social qui s'élevait à la création de la société en 1988 à 1,9 M€ (13 MF) atteint aujourd'hui 52 M€ après la dernière augmentation de capital, actée en mai 2017.

Depuis mai 2017, le principal actionnaire public n'est plus le département du Territoire de Belfort mais la communauté d'agglomération du Grand Belfort (CAB), suite au rachat successif par la CAB de la moitié des 5,1 M€ de parts sociales détenues par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine (juin 2015) et des 2/3 des parts du département pour un montant de 6,5 M€ (décembre 2016)<sup>3</sup>. La Région Bourgogne-Franche-Comté, entrée au capital de la SEML en 2012 est devenue en mai 2017 le deuxième actionnaire public avec 17,8 % des parts. La ville de Belfort, actionnaire public historique, ne dispose plus que de 1,3 % du capital en 2017. Les deux principaux actionnaires privés restent la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, avec respectivement 19,3 % et 11 % du capital en 2017.

Tableau n° 1 : Évolution de la composition de l'actionnariat

| Collectivité ou entreprise<br>ou organisme<br>concerné | AD 93/12/2013             |                         | AD 93/12/2015             |                         | AD 05/07/2017             |                         |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
|                                                        | Pourcentage<br>du capital | Montant<br>apporté (M€) | Pourcentage<br>du capital | Montant apporté<br>(M€) | Pourcentage<br>du capital | Montant apporté<br>(M€) |
| <b>COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI</b>                   |                           |                         |                           |                         |                           |                         |
| Département                                            | 23,64%                    | 4 495 700 €             | 32,53%                    | 9 758 007 €             | 7,54%                     | 3 934 791 €             |
| CAB                                                    | 13,80%                    | 2 623 720 €             | 23,08%                    | 6 923 112 €             | 34,20%                    | 17 843 220 €            |
| Ville de Belfort                                       | 2,50%                     | 475 365 €               | 1,83%                     | 549 927 €               | 1,28%                     | 665 253 €               |
| Syndicat de l'Aéroparc *                               | 16,93%                    | 3 220 690 €             | 0,00%                     |                         |                           |                         |
| Région Bourgogne Franche-Comté                         |                           |                         | 3,33%                     | 997 542 €               | 17,84%                    | 9 308 385 €             |
| <b>TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS</b>                      | <b>56,87%</b>             | <b>10 815 475 €</b>     | <b>60,77%</b>             | <b>18 228 588 €</b>     | <b>60,86%</b>             | <b>31 751 649 €</b>     |
| <b>ACTIONNAIRES PRIVES</b>                             |                           |                         |                           |                         |                           |                         |
| CDC                                                    | 14,59%                    | 2 774 805 €             | 15,96%                    | 4 787 349 €             | 19,34%                    | 10 087 092 €            |
| Caisse d'Épargne                                       | 12,63%                    | 2 402 620 €             | 10,94%                    | 3 282 510 €             | 10,97%                    | 5 724 270 €             |
| DEXIA                                                  | 1,26%                     | 239 525 €               | 0,92%                     | 277 095 €               | 0,84%                     | 335 205 €               |
| CCI de Belfort                                         | 0,85%                     | 162 140 €               | 0,85%                     | 255 780 €               | 2,60%                     | 438 345 €               |
| SODEB                                                  | 5,10%                     | 969 155 €               | 3,74%                     | 1 121 169 €             | 2,04%                     | 1 356 291 €             |
| ALSTOM                                                 | 3,99%                     | 759 110 €               | 2,93%                     | 878 178 €               | 1,56%                     | 1 062 342 €             |
| BATIFRANC                                              | 3,06%                     | 582 230 €               | 2,24%                     | 673 554 €               | 0,64%                     | 814 806 €               |
| SAFIDI                                                 | 1,65%                     | 313 225 €               | 1,65%                     | 494 508 €               | 1,15%                     | 598 212 €               |
| <b>TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES</b>                       | <b>43,13%</b>             | <b>8 202 810 €</b>      | <b>39,23%</b>             | <b>11 770 143 €</b>     | <b>39,14%</b>             | <b>20 416 563 €</b>     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>100,00%</b>            | <b>19 018 285 €</b>     | <b>100,00%</b>            | <b>29 998 731 €</b>     | <b>100,00%</b>            | <b>52 168 212 €</b>     |

Source : Tandem

\*Les parts du syndicat de l'Aéroparc ont été rachetées par le département et la CA du Grand Belfort en juin 2015

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions de l'article 133 VII de la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » qui permet aux départements de continuer à participer au capital d'une SEM locale à la condition de céder au plus tard le 31 décembre 2016 plus des deux tiers des actions qu'ils détiennent dans ces sociétés.

En 2012 comme en 2017 les augmentations de capital sont constituées d'une incorporation de réserves et d'un apport en numéraire. L'augmentation de capital de 11 M€ effectuée en 2012, a résulté d'une incorporation des réserves à hauteur de 3 M€ et d'un apport en numéraire de 8 M€ ; celle de 2017, d'un montant total de 22,2 M€, conjugue incorporation de réserves pour 6,3 M€ et apport en numéraire de 15,9 M€<sup>4</sup> (voir tableau infra).

Préalablement à l'augmentation de capital de 2012, un pacte d'actionnaires a été conclu le 31 mai 2011 pour une durée de 10 ans entre les quatre actionnaires majoritaires, la communauté d'agglomération de Belfort, le département du Territoire de Belfort, la Caisse d'Épargne et la Caisse des dépôts et consignations. Ce pacte sera prochainement modifié pour tenir compte de l'augmentation de capital et de la participation d'un nouvel actionnaire, la Région de Bourgogne-Franche-Comté, devenue 2<sup>ième</sup> actionnaire public.

La chambre observe que la signature de ce pacte, mis en place à l'initiative des deux principaux actionnaires privés de TANDEM, la Caisse des dépôts et la Caisse d'Épargne, a permis de formaliser des changements importants de pratiques de gestion et de gouvernance de la SEML.

En particulier, un comité stratégique et un comité technique composés de membres représentant les actionnaires principaux de la société ont été institués afin de préparer et d'éclairer les décisions du conseil d'administration. Parallèlement, les actionnaires parties au pacte se sont engagés à verser aux actionnaires, à chaque exercice, des dividendes équivalents à 33 % du bénéfice distribuable, les deux tiers restants étant mis en réserve.

#### 1.4 La gouvernance de la société et l'organisation de ses services

Au cours de la période sous revue, la gouvernance de TANDEM s'est structurée. Outre l'apport que représente la mise en place depuis 2011 d'instances préparatoires aux conseils d'administration (comités techniques et stratégiques), la fréquence des réunions du conseil d'administration et les procès-verbaux de ses séances témoignent de la forte implication des administrateurs dans la vie de la société.

Parallèlement, la société, qui ne disposait pas de services propres significatifs avant 2010 peut s'appuyer aujourd'hui sur une équipe de 10 salariés, rattachée au directeur général de TANDEM, pour la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, de sa gestion locative et de la maintenance de son patrimoine. La tenue des comptes, la gestion de la paye des salariés, la gestion de la dette et la maîtrise d'ouvrage des opérations réalisées par TANDEM restent déléguées à la SODEB, société d'économie mixte d'aménagement du territoire de Belfort.

---

<sup>4</sup> La Région Bourgogne-Franche-Comté a participé à l'augmentation de capital de 2017 à hauteur de 8,1 M€, la communauté d'agglomération belfortaine qui a racheté les parts du département pour 6,5 M€ ne participe qu'à hauteur de 1,6 M€, la Caisse des dépôts à hauteur de 4,3 M€, la Caisse d'Épargne à hauteur de 1,7 M€ et la CCI à hauteur de 0,1328 M€.

### 1.4.1 La gouvernance de la société

Comme toute société anonyme, la SEML TANDEM est gouvernée par les organes légaux que sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration, et la direction générale de la société, dont les attributions respectives sont précisées par les statuts de TANDEM. Depuis 2011, la gouvernance de TANDEM peut s'appuyer en outre sur des structures ad hoc qu'elle a mises en place, les comités techniques et stratégiques.

#### 1.4.1.1 Les assemblées générales des actionnaires

Les actionnaires se réunissent soit en assemblée ordinaire, soit en assemblée extraordinaire, soit en assemblée mixte (AG ordinaire et AG extraordinaire). L'assemblée générale prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle statue notamment sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice (AG ordinaire) ou se réunit pour procéder à la modification des statuts de la société (AG extraordinaire).

L'instruction a montré que l'organisation des assemblées générales de TANDEM satisfait aux obligations légales, notamment s'agissant de leur fréquence<sup>5</sup>. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers de la chambre.

#### 1.4.1.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'orientation, de décision et de contrôle de la vie de la société. Selon l'article 22 des statuts de la SEML, le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur étant destinataire de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Suite à la dernière modification du capital social intervenue en 2017, le nombre d'administrateurs a été porté à 18 dont 10 sièges pour les actionnaires publics (6 sièges pour le Grand Belfort, 3 sièges pour la Région et 1 siège pour le département) et 1 siège pour chaque actionnaire privé<sup>6</sup>, à l'exception de DEXIA, qui ne dispose pas de siège d'administrateur mais d'un poste de censeur avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de TANDEM se réunit sur convocation de son président ou à la demande de son directeur général ou, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La périodicité de ces réunions n'est pas fixée par les statuts. Sur la période en contrôle, le conseil d'administration s'est réuni entre 3 et 5 fois par an, ce qui témoigne de la vie sociale dynamique de la société.

---

<sup>5</sup> Les statuts ne précisent pas la fréquence des réunions. Selon l'article 39 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce. L'exercice comptable de la SEML s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées en règle générale par le conseil d'administration par lettres individuelles adressées à chaque actionnaire appuyées d'un ordre du jour.

<sup>6</sup> Soit 7 personnes morales plus M. Yves MENAT, qui a été nommé administrateur de SEMPAT par l'assemblée générale du 17 juillet 2014 en tant que personne physique.

La présidence du conseil d'administration a été assurée au cours de la période en contrôle par M. Christian PROUST, représentant de l'agglomération belfortaine jusqu'au 20 juin 2014, puis par M. Yves MENAT, ancien cadre dirigeant d'Alstom et de General Electric France. M. MENAT, nommé administrateur de la SEMPAT par l'assemblée générale du 17 juillet 2014, n'est ni actionnaire de la société ni représentant élu d'une collectivité territoriale.

La chambre relève que TANDEM a fait, en 2014, à travers la nomination de M. MENAT, le choix d'une présidence possédant une légitimité technique en sa qualité d'ancien directeur de la branche énergie de General Electric, dans un contexte où cette entreprise a pris une place prépondérante dans le portefeuille de clients de TANDEM et dans son chiffre d'affaires. À travers la désignation d'un administrateur qui n'est pas un représentant élu des collectivités publiques actionnaires, la société a également recherché une présidence de nature à faciliter la recherche du consensus entre les principaux actionnaires publics (département, communauté d'agglomération).

#### *1.4.1.3 La présidence et la direction générale*

Selon l'article 23 des statuts la direction générale est assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, choisie parmi les membres du conseil ou non.

Sur la période intéressant le contrôle de la chambre, la direction générale de la société a été assurée successivement par M. Christian PROUST, par ailleurs président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2014, puis par M. Yves MENAT, qui a brièvement exercé les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SEML entre le 30 juin 2014 et le 17 juillet 2014.

Depuis le 17 juillet 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées. M. Pierre-Etienne PEROL, auparavant directeur général délégué, assure à compter de cette date la direction générale de la SEML, la présidence étant conservée par M. MENAT.

Le directeur général est le représentant légal de la SEML. Il exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Les missions principales du directeur général sont les suivantes : il participe à l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique à destination des comités et du conseil d'administration ; il planifie et gère les opérations immobilières ; il définit la politique commerciale et assure le suivi des grands comptes ; il anime et supervise les travaux des services de la SEML et assure la gestion des ressources humaines ; il planifie et gère les finances de la société.

#### *1.4.1.4 Les comités techniques et stratégiques*

Depuis la signature du pacte d'actionnaires le 30 mai 2011, un comité technique et un comité stratégique se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration.

Ces deux organes remplissent une fonction consultative. Réunis sur convocation du président ou du directeur général, ils sont composés de six membres titulaires, dont un représentant désigné par les principaux actionnaires publics (communauté d'agglomération de Belfort, département du Territoire de Belfort), un représentant des deux principaux actionnaires privés (Caisse des dépôts, Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté), le président et le directeur général de TANDEM.



Si la composition des deux comités est identique, en pratique, le comité technique mobilise les services représentant les différents actionnaires, tandis que le comité stratégique réunit des administrateurs.

Le comité technique remplit une fonction de contrôle dans les principaux domaines de la gestion de la société (mise en œuvre de la convention de prestation passée avec la SODEB, évaluation des risques, conditions générales d'engagement des investissements, contrats fournisseurs et entreprises, contrats de bail, relations avec les collectivités locales et leurs opérateurs, contrôle a posteriori des actes d'engagement qui sont de la responsabilité du directeur général dans le cadre de la vie quotidienne de la société).

Le comité stratégique, quant à lui, se prononce sur les axes stratégiques de développement de la société. Il émet des avis à destination du conseil d'administration concernant les prévisions pluriannuelles de la société, l'évaluation des risques, l'affectation des résultats, l'évolution de l'actionnariat, la capitalisation de la société, les prises de participations de la SEML.

La chambre a relevé que, sur la période sous revue, les principaux projets d'investissement ont été soumis à l'examen successif du comité technique, puis du comité stratégique avant d'être présenté au conseil d'administration. Elle a pris connaissance des supports (maquettes financières et dossier technique produits) par TANDEM pour la présentation des grands projets d'investissement devant ces comités, et relevé leur évolution<sup>7</sup> au fur et à mesure du déroulement des discussions devant les comités et conseils d'administration avant leur validation définitive par le conseil d'administration.

La chambre estime que ces comités institués en 2011 apportent une contribution positive incontestable à la gouvernance de la SEML. Ces instances offrent aux services des collectivités publiques actionnaires (comités techniques) et aux actionnaires publics comme privés (comité stratégique) un instrument de contrôle, d'analyse et de débat sur les choix stratégiques de la société, rôle que le conseil d'administration ne peut pas jouer en pratique.

La mise en place de ces instances de gouvernance contribue à sécuriser le processus de décision de TANDEM.

La chambre relève néanmoins que, contrairement aux décisions relatives aux projets stratégiques de la SEML qui sont portées à la connaissance des instances de gouvernance de la société, des choix de gestion interne emportant des enjeux financiers significatifs mais relevant des pouvoirs propres de décision du directeur général ne font pas l'objet d'une information détaillée des administrateurs de la société.

C'est en particulier le cas de la rémunération des salariés. Les décisions de revalorisations salariales intervenues sur la période contrôlée (soit 4 % par an en moyenne) ne sont pas portées à la connaissance des instances de gouvernance, qui ne sont destinataires que d'une présentation de la masse salariale figurant dans le budget de TANDEM. Pour ce qui concerne la rémunération du directeur général, la chambre prend acte de la création d'un comité de rémunération, intervenu à la suite de son contrôle. Ce comité est composé du président et de deux administrateurs de la SEML.

---

<sup>7</sup> Ainsi la maquette du projet de restaurant inter-entreprises a fait l'objet de 6 modifications successives entre novembre 2011 et mars 2014 et d'autant de présentations au conseil d'administration (investissement initial passé de 4,9 M€ pour 1000 repas sur place et 800 repas livrés sur une surface SHON de 1 751 m<sup>2</sup> à 3,9 M€ pour 800 repas sur place et 200 repas livrés sur une surface SHON de 1 273 m<sup>2</sup> avec changement du lieu d'implantation). De même la maquette financière concernant le banc d'essai pour General Electric a fait l'objet de quatre modifications entre novembre 2011 et décembre 2013 (investissement initial passé de 9,6 M€ à 15,2 M€ et loyer annuel passé de 1,2 M€ à 2,1 M€).

Cette observation vaut également pour la sélection par TANDEM de ses fournisseurs. Suite à une analyse juridique que la SEML a commandée en 2015 à un cabinet, la société considère qu'elle ne relève pas des règles de la commande publique. Cette analyse, cependant, apparaît remise en cause par l'évolution des règles posées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, applicables aux SEML, ainsi qu'en attestent des décisions récentes du juge de cassation<sup>8</sup>. Partant, la position de TANDEM n'apparaît pas exempte de risques. En outre, même si la SEML a mis en place des procédures internes pour objectiver le choix de ses fournisseurs, le choix des fournisseurs ne fait l'objet d'aucune information particulière des instances de gouvernance sur la période contrôlée.

Dans ces deux domaines, la chambre estime que la SEML doit sécuriser ses procédures d'achat au plan juridique et, en tout état de cause, renforcer l'information qu'elle s'est engagée à donner<sup>9</sup> au comité technique et financier.

**Recommandation n° 1 : Améliorer l'information des instances de gouvernance pour permettre un contrôle des choix de gestion interne structurants de la SEML, tels que la sélection des fournisseurs et la rémunération des salariés.**

## 1.4.2 L'administration de TANDEM

### 1.4.2.1 *L'organisation des services de TANDEM et la gestion de son administration générale*

Le précédent rapport de la chambre avait relevé que la SEMPAT avait pâti d'une administration sous-dimensionnée au regard de l'importance croissante du patrimoine dont elle avait la charge et des projets qu'elle portait. La chambre avait relevé que la SEMPAT dépendait fortement des structures, de l'équipement et du personnel de la SODEB, mis à sa disposition par une convention d'administration générale.

La chambre constate les avancées réalisées par l'administration de TANDEM, dont l'organisation a été progressivement structurée et consolidée à partir du rachat des locaux d'Alstom (deuxième partie des années 2000). C'est particulièrement le cas au cours de la période sous revue. Même si la société s'appuie toujours, pour la gestion de ses comptes et de certaines missions d'administration, sur les moyens mis à sa disposition par la société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB), dans le cadre d'une convention d'administration générale renouvelée en 2010 (ci-dessous), TANDEM dispose depuis 2010 de services propres pour la gestion de son patrimoine, la gestion de la relation client et la réflexion sur sa stratégie de développement. Parallèlement, pour orienter ses décisions, elle a eu recours, depuis 2011, à des études et des audits qui lui ont permis de bénéficier d'avis d'experts sur de nombreux aspects de son fonctionnement<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Voir notamment la décision de la cour de cassation du 21 juin 2016, n° 14-23.912 Société de construction de Giorgi contre SEMAAD.

<sup>9</sup> Le comité technique et financier est, selon les règles que la SEML s'est elle-même fixé, notamment missionné pour exercer un contrôle des actes d'engagement qui sont de la responsabilité du directeur général.

<sup>10</sup> Durant cette période, plusieurs audits ont été réalisés : diagnostic de la vacance des locaux pour guider les choix de la SEML en matière de valorisation de ces espaces ; étude de satisfaction/attentes des clients de Techn'hom ; audit financier pour mieux identifier les moteurs et freins au développement de la société ; audit de compétences de l'équipe.

Suite à un audit de compétences mené en 2012, elle a restructuré son organisation pour répondre aux faiblesses identifiées par le diagnostic : stratégie commerciale et prospection jugée insuffisante, manque de ressources humaines pour assurer le suivi technique d'un patrimoine très étendu et un suivi des clients plus en proximité, insuffisance des indicateurs financiers de suivi interne à la structure, atteinte des limites du fonctionnement en mode projet, carence de transversalité entre les services en charge des fonctions technique, commerciale et de gestion.

En 2017, TANDEM dispose d'une équipe de 10 salariés, rattachée au directeur général, pour la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, de sa gestion locative et de la maintenance de son patrimoine. Son organigramme est désormais structuré en trois pôles : un pôle « construction et facility management » en charge de la maintenance du patrimoine et du suivi des opérations de maîtrise d'ouvrage en lien avec la SODEB ; un pôle « services et clients », chargé de la gestion locative du patrimoine immobilier et de la commercialisation en lien avec le troisième pôle « marketing et développement », qui porte la communication de la société, participe à l'animation des équipes et accompagne l'équipe de direction dans la définition de la stratégie de la SEML.

Cette réorganisation a débouché sur la révision, en 2013, de la répartition des tâches entre les services de TANDEM et de la SODEB et des circuits administratifs associés.

La SODEB était chargée depuis la création de la SEMPAT d'une mission complète de la gestion de la vie sociale ainsi que de la gestion financière et comptable de la société dans le cadre d'une convention d'administration générale. La convention d'origine (1989) a fait l'objet de 18 avenants successifs pour prendre en compte l'évolution de l'activité de la SEML. Parallèlement, la SEMPAT confiait à la SODEB, dans le cadre de conventions spécifiques, des mandats pour la maîtrise d'ouvrage de ses opérations ainsi que la gestion locative corollaire.

Une nouvelle convention cadre d'administration générale, signée le 5 juillet 2010<sup>11</sup>, a regroupé l'ensemble des conventions précédentes et repositionné les bases de la relation entre TANDEM et la SODEB. Cette convention, toujours en vigueur, confie à la SODEB les prestations suivantes :

- la vie sociale de TANDEM avec notamment la préparation des rapports à présenter aux conseils d'administration et aux assemblées générales ;
- la gestion comptable et financière complète comprenant la passation des écritures comptables, l'enregistrement des factures fournisseurs et clients, les paiements et les encaissements, les déclarations fiscales et sociales, la gestion financière (comptes bancaires, emprunts et placements), l'élaboration des budgets et la présentation des comptes aux commissaires aux comptes, la mise en place d'outils et de tableaux de bord ;
- la mise en place et la tenue de la paie à partir des informations données par TANDEM pour ses 11 salariés ;
- la gestion des marchés ;
- les études pré-opérationnelles pour tout projet confié par TANDEM.

---

<sup>11</sup> Un avenant a été passé en 2013 afin de préciser le rôle de chaque société dans la chaîne globale de gestion administrative, financière et comptable et de renforcer les missions comptables propres à la gestion locative.

L'estimation moyenne annuelle du nombre de salariés de la SODEB en équivalents temps plein dédiés à ces missions pour le compte de TANDEM est de 3,15 ETP.

Les procédures de gestion mises en place entre TANDEM et la SODEB pour la tenue des comptes et la fonction de « payeur » assurée par cette dernière et les contrôles qu'elle induit apparaissent à la chambre, satisfaisants.

La chambre constate notamment l'apport des nouveaux outils de pilotage financier mis en place par la SODEB (tableaux de suivi trésorerie par opération, plan de trésorerie, tableau de prospective budgétaire) dans le but de mieux comprendre les contraintes de trésorerie auxquelles la société est confrontée et de mieux en suivre les évolutions. Elle a pu relever que ces outils avaient pris une place importante dans l'information des instances de gouvernance et la communication financière de TANDEM en direction de ses partenaires bancaires. Ces initiatives contribuent à la consolidation par TANDEM de son administration et vont dans le bon sens.

La chambre relève cependant que ces outils de pilotage stratégique de TANDEM sont élaborés et suivis « à la main » par son prestataire, sans lien automatisé avec le système d'information financier et que leur maintenance repose à la SODEB sur une seule personne. Ce contexte fait peser un risque de manque de fiabilité des données fournies par la SODEB.

Au regard des enjeux liés aux outils de pilotage de trésorerie de la SEML, la chambre invite TANDEM à fiabiliser sa relation avec la SODEB dans ce domaine.

#### *1.4.2.2 Le coût des prestations d'administration générale*

Sur la période sous revue, parallèlement aux prestations d'administration générale, TANDEM a continué à confier à la SODEB de façon ponctuelle des mandats de maîtrise d'ouvrage portant sur ses opérations d'investissement. La construction d'un banc d'essai pour turbines à gaz pour General Electric en est un exemple emblématique. En 2017, deux opérations importantes, la réhabilitation du bâtiment 38 sur le parc Techn'hom et la construction de bâtiments sur le site de Bourogne lui ont encore été confiées. La rémunération de la SODEB correspond soit à l'application d'un taux à l'enveloppe des travaux HT, allant de 2 % pour le stand d'essai à 3,5 % au maximum, soit à un montant forfaitaire (cas des deux opérations de 2017 susmentionnées). La rémunération versée à la SODEB pour ses différentes missions (administration générale, gestion locative et mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage) s'est élevée au total à 3,4 M€ entre 2011 et 2016. Elle constitue une des principales charges de structure de TANDEM (voir infra, chapitre sur la situation financière).

La rémunération des prestations confiées à la SODEB a été révisée en profondeur en 2010, à l'occasion de la négociation par TANDEM de sa nouvelle convention d'administration générale. Celle-ci a logiquement été revue à la hausse entre 2009 (117 K€ HT) et 2010 (430 K€ HT) du fait de la prise en compte, dans la nouvelle convention d'administration générale de 2010, de certaines missions de gestion locative, jusqu'alors rémunérées séparément sur la base d'un pourcentage des loyers perçus. Ce niveau de rémunération retenu a été établi sur la base des moyens humains mis à disposition par la SODEB, correspondant à la rémunération de 3,15 équivalents temps plein (ETP). Ces moyens dédiés par la SODEB à TANDEM, exprimés en ETP, étaient toujours en 2017 de 3,15 ETP.

La rémunération annuelle de la SODEB qui avait été fixée en 2010 à 430 000 € HT à l'article 8-4 de la convention de partenariat a été ultérieurement abondée de 53 500 € HT en 2013, puis de 30 160 € HT à partir de 2014, pour tenir compte de la mise en place de la nouvelle organisation.

Tableau n° 2 : Évolution de la rémunération versée à la SODEB

| N° OP                                 | Libellé opération   | 2009           | 2010          | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 2104                                  | Bâtiment GEEPE      |                |               | 5,3          |              |              |              |              |
| 2107                                  | Alstom Plant        |                |               | 40,0         |              |              |              |              |
| 2316                                  | Bât ind ADLER       |                |               |              | 1,4          |              |              |              |
| 2317                                  | Tech 4 bat 328      |                |               | 1,7          |              |              |              |              |
| 2320                                  | Bât Rencast         |                |               | 15,2         |              |              |              |              |
| 2321                                  | Tech3 bât 66        |                |               | 100,5        | 2,0          |              |              |              |
| 2322                                  | Tech 3 LGE          |                |               |              |              |              |              |              |
| 2326                                  | Restaurant          |                |               | 0,3          | 3,6          | 92,9         | 15,1         | 0,5          |
| 2327                                  | Centre sportif      |                |               | 4,8          | 0,4          |              |              |              |
| 2329                                  | Tech1 bât 9         |                |               | 0,5          | 0,1          |              |              |              |
| 2331                                  | Tech 3 centre site  |                |               | 4,9          | 0,6          |              |              |              |
| 2332                                  | Tech3 stand d'essai |                |               | 5,6          | 114,7        | 103,6        | 21,2         |              |
| <b>Total mandats MO</b>               |                     | <b>1 087,0</b> | <b>612,9</b>  | <b>178,8</b> | <b>122,8</b> | <b>196,5</b> | <b>36,3</b>  | <b>0,5</b>   |
| <b>Total mandats gestion locative</b> |                     | <b>842,6</b>   |               |              |              |              |              |              |
| Convention d'adm. générale            |                     | 117,0          | 430,0         | 435,4        | 445,1        | 454,6        | 458,4        | 460,2        |
| Avenant n°1 gestion locative          |                     |                |               |              |              | 53,5         | 30,4         | 30,6         |
| <b>Total rémunération SODEB</b>       |                     | <b>2046,6</b>  | <b>1042,9</b> | <b>614,2</b> | <b>567,9</b> | <b>704,6</b> | <b>525,1</b> | <b>491,3</b> |

Source : Tandem

Au total, suite à cette renégociation, la rémunération versée à la SODEB pour les missions d'administration générale et de gestion locative a diminué de moitié entre 2009 et 2010.

Si cette évolution a permis de mettre fin à un niveau de rémunération devenu manifestement déconnecté de la réalité des missions gérées par la SODEB pour le compte de TANDEM, la chambre constate néanmoins que le niveau de facturation de l'administration générale qui perdure, s'élève en moyenne à 480 K€ sur toute la période 2011-2016, soit un coût mensuel unitaire de 12,7 K€ l'ETP. Ce montant apparaît élevé au regard du périmètre des missions exercées par la SODEB<sup>12</sup>.

En conséquence, la chambre recommande à TANDEM de renégocier le prix de ces prestations d'administration générale.

**Recommandation n° 2 : Renégocier la convention d'administration générale et le prix des prestations confiées à la SODEB en obtenant de son prestataire, en particulier, la fiabilisation de la production des données nécessaires à la tenue et la mise à jour des instruments de pilotage financier.**

<sup>12</sup> Ce montant peut se discuter pour des fonctions d'expertises techniques pointues, moins pour des fonctions administratives de tenue des comptes et de suivi des contrats.

### 1.4.3 Les perspectives de développement de la SEML

Pour assurer l'évolution de la gouvernance de la SEML et son changement de présidence en juin 2014, un travail de mise à plat et de prospective a été conduit par l'équipe de direction (démarche « Sempat 2025 ») afin de dresser les pistes de développement de la SEML en même temps que les axes de gestion à renforcer.

De cet exercice de réflexion est issu un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme pour la SEML qui a été présenté aux instances de TANDEM fin 2012. Il en ressort :

- au titre des objectifs court terme, la poursuite de la dynamique de commercialisation de Techn'hom et de « Jonxion 1 » ;
- au titre des objectifs moyen terme, la recherche d'une meilleure valorisation de la vacance par la conduite d'un plan de démolitions et de restructurations lourdes pour la création d'offres locatives nouvelles et le réaménagement de l'offre existante selon une feuille de route de la vacance établie sur la période 2011-2025 ; la volonté de créer les conditions du lancement de « Jonxion 2 » ;
- au titre des objectifs long terme, l'impératif de veiller à la poursuite du bail avec General Electric, d'assurer le déploiement du parc immobilier de la Jonxion tout en assurant le maintien de l'activité sur Techn'hom.

Ces objectifs stratégiques retenus par TANDEM éclairent les choix d'investissement de TANDEM développés ci-après dans le rapport (voir le chapitre relatif à l'analyse financière et le chapitre relatif aux décisions d'augmentation du capital).

## 2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La société présentait, en fin de période de contrôle, une situation financière contrastée.

D'un côté, les ratios d'exploitation de TANDEM apparaissent favorables. La société a dégagé des résultats excédentaires très stables sur la période 2011 à 2016. Elle est parvenue aussi à réduire un certain nombre de postes de dépenses et à diminuer son endettement. Elle a versé de surcroît des dividendes à ses actionnaires sans interruption sur la période.

Très dépendante du produit des baux qui la lie à General Electric et à ses sous-traitants (de l'ordre de 70 % du chiffre d'affaires), elle est aussi parvenue à sécuriser le bail qui la lie à cette société jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage très appréciable de stabilité de son chiffre d'affaires.

De l'autre côté, la société présente encore des fragilités qu'elle doit s'employer à réduire. TANDEM souffre structurellement d'une trésorerie tendue et d'un niveau d'endettement très élevé. Cette situation est révélatrice du mode de fonctionnement de la SEML, dont le développement a été constamment soutenu par un fort recours à l'emprunt, dans un contexte de sous-capitalisation chronique.

### 2.1 La forme des comptes

Les documents représentatifs de la comptabilité de TANDEM, comme pour toute société de droit privé, sont : les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe commentant et complétant les informations fournies), le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale qui retrace l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé et les résultats de la société ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

D'une part, afin de séparer la comptabilité des opérations de concession d'exploitation, des opérations propres ou patrimoniales et des opérations liées à la structure (frais de fonctionnement et charges de personnel), le bilan et le compte de résultat global de TANDEM sont complétés par un bilan et un compte de résultat par activité (fonctionnement, exploitation et patrimoniale) (*voir détails en annexe 1*). Cette modalité de tenue des comptes traduit l'application des dispositions des articles L. 1523-3 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

D'autre part, dans la mesure où les opérations gérées par la SEML sont multiples, celle-ci a également développé une comptabilité spécifique (bilan et compte de résultat) qui lui permet de connaître le résultat et la trésorerie dégagés par chaque opération. La chambre relève que cette option de tenue des comptes retenue par la SEML donne une grande lisibilité au suivi de chacune des opérations patrimoniales.

## 2.2 La situation bilancielle

L'évolution de l'actif de TANDEM depuis 2011 reflète le dynamisme des investissements portés par la SEML et le développement de la société sur cette période, lesquels se traduisent comptablement par la forte augmentation de l'actif brut immobilisé et des capitaux propres de la société.

L'analyse du passif met en évidence les déséquilibres structureaux de TANDEM, avec en particulier un fort taux d'endettement et une capitalisation insuffisante.

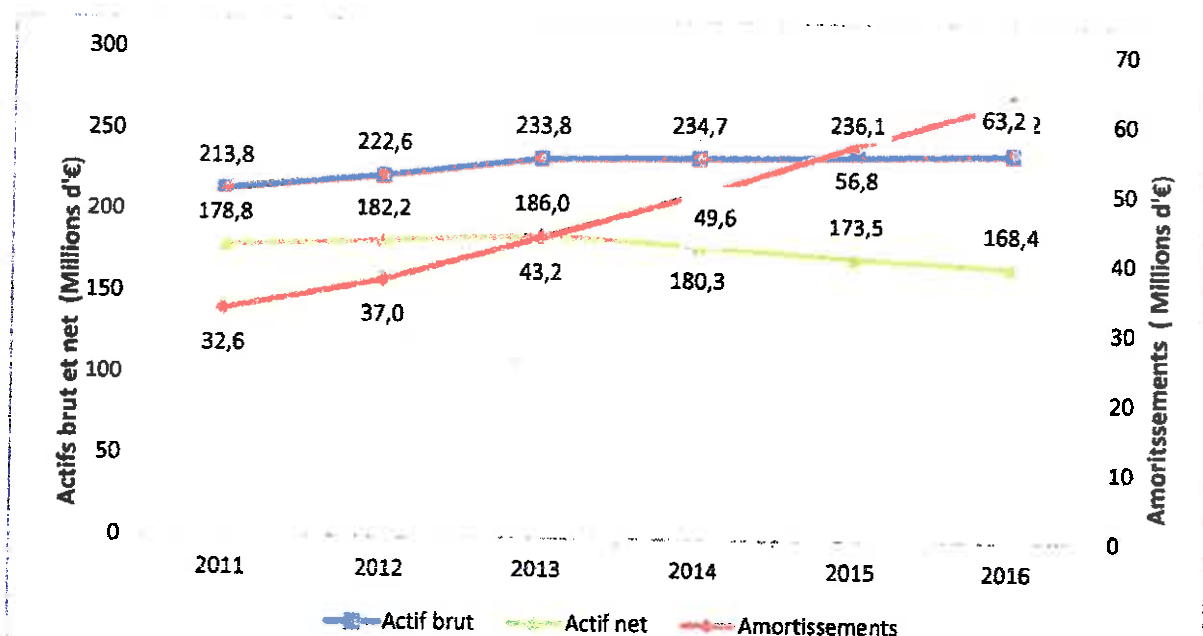
### 2.2.1 Le bilan global

#### 2.2.1.1 L'actif global

L'actif de la société est composé majoritairement du patrimoine immobilier propre de la SEML, le patrimoine correspondant aux concessions d'exploitation étant très limité.

Entre 2011 et 2016, l'actif brut de TANDEM s'est accru de 11 %, évolution qui traduit l'ampleur des investissements menés sur la période (construction et réhabilitation des locaux : bâtiments centre site, centre d'essais General Electric et restaurant d'entreprise). Dans le même temps, l'actif net (actif brut - amortissements et provisions) de la SEML, toutes activités confondues, a baissé de 6 % entre 2011 et 2016 sous l'effet d'une forte hausse des amortissements (passés de 32 M€ à 63 M€) et des provisions, mais aussi en raison de la baisse de l'actif circulant de TANDEM (-45,5 % entre 2011 et 2016).

Graphique n° 1 : Évolution de l'actif global de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux



La SEML dispose également à son actif d'immobilisations financières, en forte hausse depuis 2011 (de 4 M€ en 2011, leur valeur nette passe à 7,7 M€ en 2016). Ces actifs financiers reflètent l'engagement de TANDEM dans l'opération immobilière de la gare de TGV dite « La Jonxion » (voir infra le chapitre consacré à ce projet) et dans diverses sociétés dans lesquelles elle possède des participations. Les provisions constituées sur les titres de participations (SCI des Résidences et SCI Jonximmo) et la dépréciation des avances consenties à la SCI des Résidences pour un montant total de 1,2 M€ traduisent l'exposition de la SEM aux risques liés à ces entités.

Tableau n° 3 : Actifs financiers de TANDEM au 31 décembre 2016

|                          | Participations      | Provisions         | Avances             | Dépréciations      | Total               |
|--------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| SODEB                    | 17 104,78           |                    |                     |                    | 17 104,78           |
| SEMVIH                   | 1 524,49            |                    |                     |                    | 1 524,49            |
| CAISSE D'EPARGNE         | 7 620,00            |                    |                     |                    | 7 620,00            |
| CREDIT COOPERATIF        | 15 006,00           |                    |                     |                    | 15 006,00           |
| SCI DES RESIDENCES       | 319 772,65          | -252 130,00        | 1 211 219,19        | -675 000,00        | 603 861,84          |
| SCI FABEM                | 321 654,72          |                    | 129 202,00          |                    | 450 856,72          |
| SCI ALVANCIA             | 150 000,00          |                    | 238 839,06          |                    | 388 839,06          |
| SAS ALLIANCE DEVELOPEMEN | 2 550 000,00        |                    | 2 106 291,72        |                    | 4 656 291,72        |
| SCI JONXIMMO             | 570 429,00          | -239 581,00        | 157 000,00          |                    | 487 848,00          |
| SARL PARADIS DES LOUPS   | 20 000,00           |                    | 140 000,00          |                    | 160 000,00          |
| SCI YMC                  | 740 000,00          |                    | 223 000,00          |                    | 963 000,00          |
| <b>TOTAL net</b>         | <b>4 713 111,64</b> | <b>-491 711,00</b> | <b>4 205 551,97</b> | <b>-675 000,00</b> | <b>7 751 952,61</b> |

Source : CRC d'après comptes sociaux

### 2.2.1.2 Le passif global

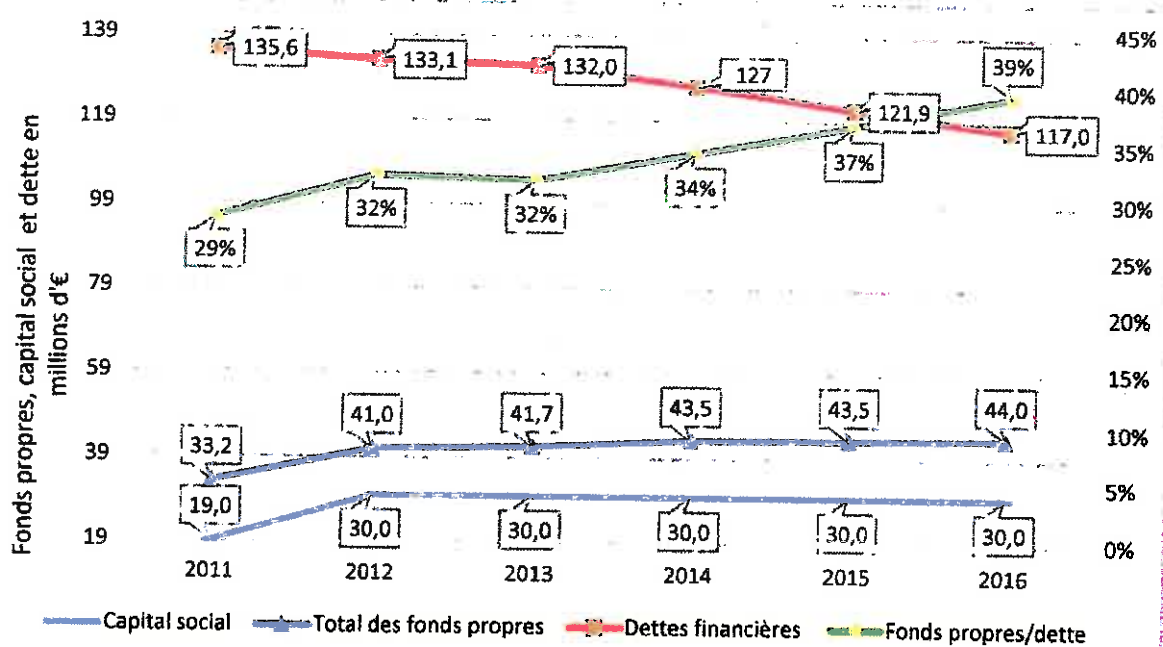
Le passif de TANDEM se caractérise par la faiblesse de ses fonds propres et par son fort endettement.

Les fonds propres de la SEML ont progressé cependant de 33 % entre 2011 et 2016, passant de 33,2 M€ à 44 M€ du fait d'une part de l'augmentation de capital réalisée en 2012 à hauteur de 11 M€ et d'autre part de l'affectation en réserve, chaque année, d'une partie des excédents dégagés par l'exploitation (voir supra le § sur les augmentations de capital)<sup>13</sup>.

L'encours de dette financière de TANDEM (dette de long terme et ligne de trésorerie) a baissé de 14 % entre 2011 et 2016, passant de 135 M€ en 2011 à 117 M€ au 31 décembre 2016, mais reste à un niveau très élevé.

<sup>13</sup> Au total les fonds propres de la société sont néanmoins loin d'atteindre le seuil légal critique pour une société commerciale (fonds propres inférieurs à la moitié du capital social : l'article L. 223-42 du code de commerce imposant dans ce cas de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise) puisqu'en 2016 ils atteignaient 44 M€ pour un capital social de 30 M€.

Graphique n° 2 : Évolution du passif de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Le ratio d'autonomie financière qui mesure le degré d'endettement d'une société correspond au rapport entre les capitaux propres et les dettes à plus d'un an à l'origine (ratio fonds propres/dette). Une entreprise est considérée autonome financièrement (vis-à-vis des financements externes) lorsque ce ratio est supérieur à 50 %, c'est-à-dire lorsque la dette ne dépasse pas deux fois les capitaux propres.

La chambre observe que l'autonomie financière de TANDEM est faible, le ratio d'autonomie financière restant inférieur à 40 % en fin de période malgré l'amélioration progressive constatée. Ce ratio devrait continuer de s'améliorer en 2017 grâce à l'augmentation du capital social de plus de 15 M€ (hors incorporation des réserves) et à la baisse anticipée de l'encours de dette (10 M€).

## 2.2.2 Le bilan des trois concessions d'aménagement et d'exploitation

L'actif immobilisé de TANDEM est constitué très majoritairement de bâtiments dont TANDEM est propriétaire, qu'elle gère pour son propre compte et qui sont donc comptabilisés dans l'activité « patrimoniale » de ses comptes (voir annexe 1). Mais il comprend également des bâtiments que la SEML gère pour le compte du département du Territoire de Belfort <sup>14</sup>, dans le cadre de trois anciennes concessions d'aménagement et d'exploitation signées entre 1993 et 2000 pour une durée de 31 ans.

<sup>14</sup> Aux risques financiers du délégant et sous son contrôle.

Dans les comptes de TANDEM, ces immobilisations sont comptabilisées dans le « secteur exploitation ». La valeur nette des immobilisations liées à l'activité de concessionnaire de la SEML représente moins de 2 % de l'actif immobilisé, soit 2,3 M€ contre 136 M€ pour les immobilisations liées à l'activité patrimoniale propre de la SEML.

Les résultats provisoires dégagés par les opérations de concession aux risques du délégant sont neutralisés à la fin de chaque exercice, ces résultats devant être repris à l'expiration des concessions par le délégant, qui deviendra alors également propriétaire des bâtiments. Ils n'impactent donc pas le résultat global de TANDEM.

Fin 2016, les trois concessions d'aménagement et d'exploitation avaient dégagé un résultat provisoire s'élevant à 2,2 M€ :

- Convention passée en 1993 (dont 5 avenants) pour la construction d'un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> situé sur le périmètre de la ZAC des Prés à Andelnans et destiné à être exploité comme parc des expositions de l'agglomération belfortaine. Ce bâtiment est actuellement loué à la société TNT Expo par un bail courant jusqu'en 2024. La société TNT ayant été placée en redressement judiciaire en janvier 2017, l'éventualité de la vente de cet ensemble immobilier est envisagée pour un prix de vente avoisinant selon les domaines 1 275 000 €. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 515 591 € au 31 décembre 2016. Cette concession expirera en 2024.
- Convention passée le 5 août 1996 (dont 1 avenant en 1998) pour la construction réalisation d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment d'accueil sur le périmètre de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine, destiné à être loué ou cédé, le cas échéant, à des entreprises. Ces bâtiments dénommés « Centre de vie et d'affaires » ont été cédés par contrat signé en 2008 mais le prix de vente ayant fait l'objet d'un dernier versement en 2017, la concession ne prendra fin qu'à la fin de l'année en cours. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 654 732 € au 31 décembre 2016.
- Convention passée le 11 juillet 2000 (dont 2 avenants) pour la construction d'un bâtiment industriel de 4 000 m<sup>2</sup> sur l'Aéroparc de Fontaine et d'une extension suite à un avenant de 2003. Ce bâtiment est loué à la société ADLER sous le nom de bâtiment industriel Carcoustics par un bail courant jusqu'en 2021 et un agrandissement des locaux est envisagé en 2018 avec une nouvelle offre locative. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 1 069 537 € au 31 décembre 2016. Le terme de cette concession selon le dernier avenant de 2003 est fixé au 21 juillet 2034.

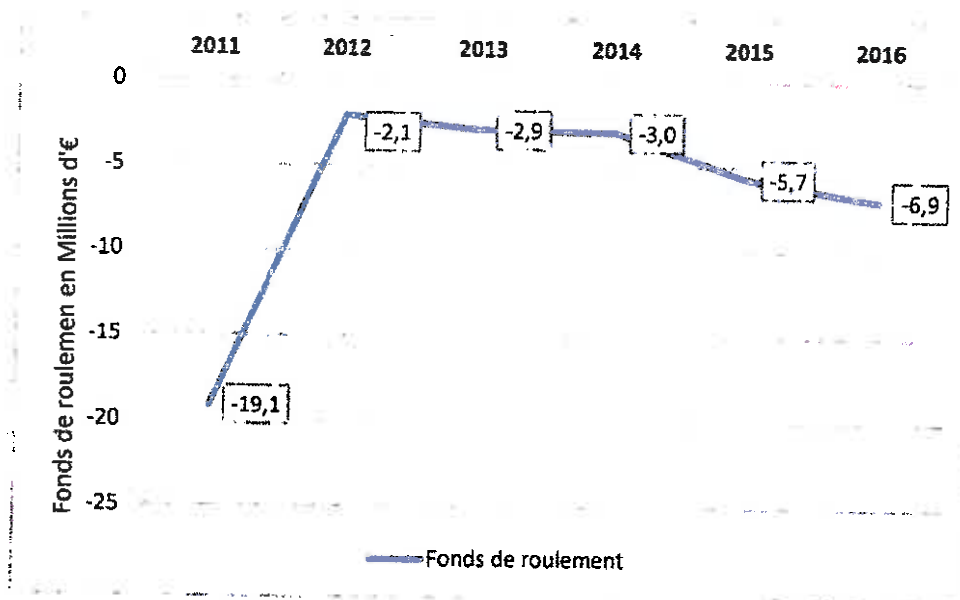
La chambre observe qu'au terme de ces conventions de concession, le département du Territoire de Belfort deviendra propriétaire des ensembles immobiliers et bénéficiera du solde positif des trois opérations.

### 2.2.3 Les ratios bilanciaux

L'analyse de l'évolution du bilan entre 2011 et 2016 montre la forte augmentation du patrimoine immobilier et financier de TANDEM mais aussi l'insuffisante capitalisation et l'endettement excessif de la société, malgré l'augmentation de capital social intervenue en 2012. Les développements ci-après permettent de caractériser cette sous-capitalisation et cet endettement excessif.

### 2.2.3.1 Analyse du fonds de roulement

Graphique n° 3 : Évolution du fonds de roulement de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Le fonds de roulement (ressources stables – emplois stables) est la partie des capitaux permanents qui excède le montant des immobilisations. C'est la part des capitaux disponibles à long terme qui peuvent être utilisés pour financer l'actif circulant (voir détail dans tableau fonds de roulement en annexe 2).

Le fonds de roulement de TANDEM est négatif à la fin de chaque exercice. Il atteint un minimum sur la période en 2011 de -19,1 M€, montant attestant des très importantes difficultés de trésorerie rencontrées par la SEML au cours de cet exercice. Au 31 décembre 2011, la SEML était débitrice d'un crédit de ligne de trésorerie non remboursé de 18 M€.

La SEML a provisoirement résolu ses difficultés de trésorerie en 2012, en obtenant des financements à long terme pour 18 M€ en substitution de ses lignes de trésorerie et en bénéficiant d'une augmentation de capital. La chambre relève cependant que les difficultés de financement de TANDEM perdurent. Au 31 décembre 2016, le besoin de financement généré par un fonds de roulement négatif (- 7 M€) a été comblé par l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont le solde s'élevait à 5,4 M€ en fin d'exercice. En 2017, TANDEM a mobilisé une ligne de trésorerie de 6 M€, passée par paliers successifs à 15 M€ jusqu'à la mise à disposition des fonds résultant de l'augmentation de capital.

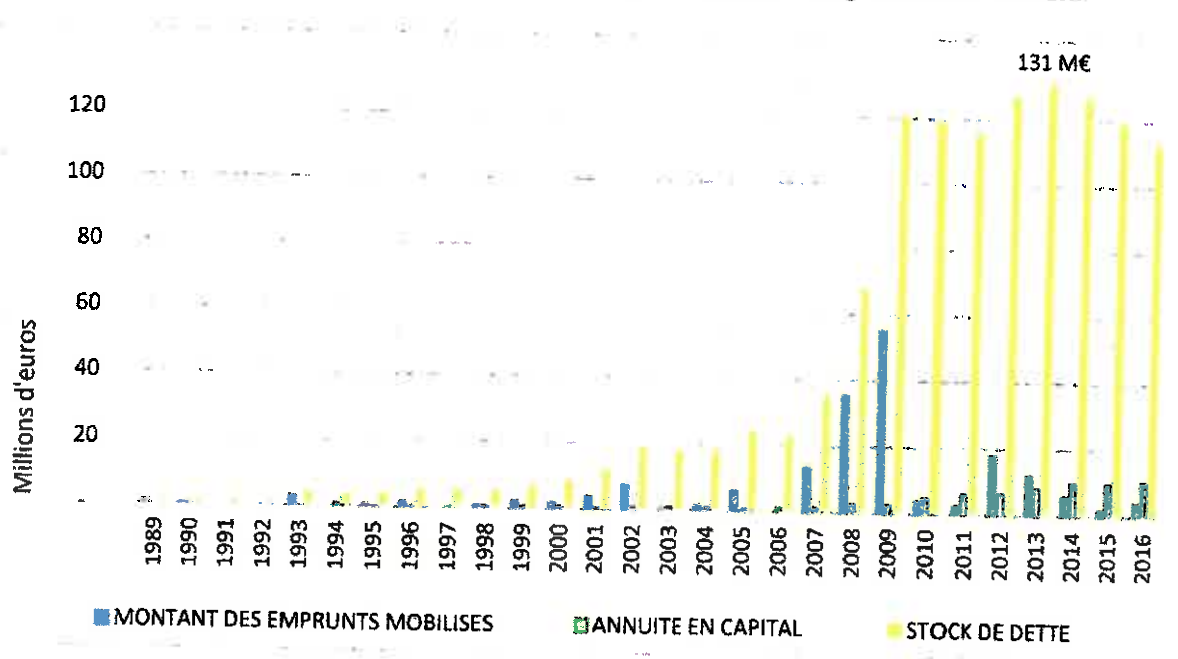
La chambre observe que, bien que la part des fonds propres dans les ressources stables de la société passe de 22 % en 2011 à 28 % en 2016, la capitalisation de TANDEM reste insuffisante. Avec un fonds de roulement constamment négatif, une partie importante des investissements immobilisés par TANDEM reste financée par des dettes à court terme.

### 2.2.3.2 Analyse de l'endettement

#### ► Le ratio d'endettement

Pour financer son développement TANDEM a fortement mobilisé le levier de la dette, dans un contexte de sous-capitalisation chronique et de politique d'investissement très volontariste. Le stock de dette financière de long terme de TANDEM progresse fortement à compter de la première moitié des années 2000 (rachat des locaux d'Alstom) pour atteindre un maximum à 131 M€ en 2013.

Graphique n° 4 : Évolution du stock de dette financière à long terme de TANDEM



Source : CRC d'après données Tandem

En augmentation jusqu'en 2013, le stock de dette de long terme est orienté à la baisse depuis 2013, passant de 131 M€ en 2011 à 113 M€ au 31 décembre 2016. La dette de court terme qui était très élevée en 2011 (19,4 M€) a diminué fortement depuis 2012 suite au refinancement des lignes de trésorerie à court terme par des prêts à long terme. Elle s'accroît à nouveau depuis 2015, atteignant 5,4 M€ en 2016. Le niveau global d'endettement reste cependant très élevé et génère des charges financières importantes (3,6 M€ en 2016) représentant plus de la moitié du résultat d'exploitation en 2016 (voir infra).

Tableau n° 4 : Évolution de la dette de TANDEM 2011-2016

|                                         | 2011        | 2012        | 2013        | 2014        | 2015        | 2016        |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Lignes de trésorerie(< 1 an) (A)        | 19 383 626  | 6 002 008   | 1 389 324   | 990 192     | 3 744 678   | 5 464 105   |
| Dettes à moyen et long terme(>1 an) (B) | 116 196 806 | 127 084 577 | 130 640 947 | 126 302 121 | 118 162 844 | 111 560 369 |
| dont nouveaux emprunts                  | 2 500 000   | 18 000 000  | 12 154 000  | 5 960 000   | 1 940 000   | 4 002 653   |
| Annuité en capital                      | 6 497 126   | 6 804 386   | 8 512 171   | 10 246 145  | 10 009 205  | 10 544 232  |
| Total dette (A+B)                       | 135 580 432 | 133 086 585 | 132 030 271 | 127 292 313 | 121 907 522 | 117 024 474 |
| Capitaux propres                        | 33 173 891  | 41 046 934  | 41 700 830  | 43 450 841  | 43 523 288  | 44 047 726  |
| Capitaux propres/dette à MLT            | 0,29        | 0,32        | 0,32        | 0,34        | 0,37        | 0,39        |

Source : CRC d'après données Tandem

#### ► La typologie de la dette

Suite à la crise financière de 2008, la SEML a modifié en profondeur ses orientations en matière de recours à l'emprunt. Jusqu'à cette date, les emprunts souscrits par TANDEM étaient majoritairement souscrits à taux variable (80 % à taux révisable et 20 % à taux fixe selon les indications de TANDEM). La société a alors souhaité limiter les risques de taux et a accordé une préférence quasi exclusive aux emprunts à taux fixes. Fin 2016, l'encours de dette se répartissait entre 78 % d'emprunts à taux fixe et 22 % d'emprunts à taux variable.

#### ► Les garanties d'emprunts

La majorité des emprunts à moyen et à long terme souscrits par TANDEM sont garantis par les collectivités territoriales (38 sur 65 emprunts en cours fin 2016) : le département pour les opérations propres de la SEML et pour les opérations concédées à hauteur de 25 % à 80 % ; la communauté d'agglomération de Belfort à hauteur de 50 % ; la ville de Belfort pour les emprunts les plus anciens antérieurs à 1999, tous soldés en 2018. Fin 2016, sur un encours de dette de 117 M€, la part de l'encours de dette garantie représentait de l'ordre de 35 M€.

La chambre observe que depuis 2009 les garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales s'accompagnent de garanties sur loyers (nantissements « loi Dailly ») ou d'hypothèques.

En période récente, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités actionnaires tendent à disparaître. Cette évolution a plusieurs causes : la ville de Belfort et la communauté d'agglomération belfortaise auraient, selon TANDEM, atteint les ratios maxima de garantie imposés par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988. Le département du Territoire de Belfort par ailleurs ne peut plus garantir les prêts de la SEML depuis la loi NOTRe. Enfin, de manière générale, TANDEM a indiqué ne plus souhaiter solliciter les garanties des collectivités territoriales, déjà fortement mobilisées en faveur de la SEML à l'occasion de la dernière augmentation de capital intervenue en 2017.

La chambre relève que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts), qui ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000, seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir, soit en 2027 au plus tard pour le département et en 2030 pour la CAB.

Ainsi, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra), le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible.

#### ► Le coût des emprunts

Les emprunts souscrits au cours de la période en contrôle entre 2011 et 2017 sont les suivants :

Tableau n° 5 : Emprunts souscrits entre 2011 et 2017

| Date prêt          | Banque         | Montant           | Taux                   | Durée                  | Taux moyen prêts Immobiliers | Taux moyen prêts collectivités locales sur 15 ans | Différentiel de taux |
|--------------------|----------------|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| 28/10/2011         | Caisse Epargne | 2 550 000         | 3,79%                  | 7 ans                  | 3,60%                        | 4,30%                                             | -0,16%               |
| 20/04/2012         | BPI            | 10 000 000        | euribor 3 mois + 1,95  | 15 ans                 | 3,90%                        | Euribor 6M +3%                                    | -0,55%               |
| 10/05/2012         | Crédit Coop    | 130 000           | 4,09%                  | 15 ans                 | 3,35%                        | 4,50%                                             | 0,17%                |
| 10/05/2012         | Crédit Coop    | 1 600 000         | 4,09%                  | 15 ans                 | 3,35%                        | 4,50%                                             | 0,17%                |
| 10/05/2012         | Crédit Coop    | 2 600 000         | 4,09%                  | 15 ans                 | 3,35%                        | 4,50%                                             | 0,17%                |
| 10/05/2012         | Crédit Coop    | 670 000           | 4,09%                  | 15 ans                 | 3,35%                        | 4,50%                                             | 0,17%                |
| 07/06/2012         | Crédit Mutuel  | 3 000 000         | 4,20%                  | 15 ans                 | 3,65%                        | 4,50%                                             | 0,13%                |
| 22/02/2013         | BNP            | 9 664 000         | 4,40%                  | 12 ans                 | 3%                           | 3,50%                                             | 1,15%                |
| 22/02/2013         | BPI            | 6 000 000         | 3,61%                  | 12 ans                 | 3%                           | 3,50%                                             | 0,36%                |
| 03/03/2014         | Caisse Epargne | 660 000           | euribor 3 mois + 1,80% | 12 ans                 | euribor +1,3%                | euribor 6M +1,5%                                  | 0,40%                |
| 20/03/2014         | Caisse Epargne | 570 000           | 2,95%                  | 7 ans                  | 2,55%                        | 3%                                                | 0,18%                |
| 21/03/2014         | Caisse Epargne | 740 000           | 2,95%                  | 7 ans                  | 2,55%                        | 3%                                                | 0,18%                |
| 21/03/2014         | Caisse Epargne | 480 000           | 3,65%                  | 12 ans                 | 2,80%                        | 3%                                                | 0,75%                |
| 29/10/2014         | CFE            | 2 380 000         | 3,33%                  | 15 ans                 | 2,50%                        | 2%                                                | 1,08%                |
| 31/03/2015         | Crédit Mutuel  | 1 550 000         | 2,70%                  | 12 ans                 | 2%                           | 1,50%                                             | 0,95%                |
| 09/04/2015         | Banque Postale | 390 000           | 2,30%                  | 10 ans                 | 1,80%                        | 1,45%                                             | 0,68%                |
| 06/06/2016         | CAFC           | 183 000           | 1,61%                  | 7 ans                  | 1,25%                        | 1,25%                                             | 0,36%                |
| 25/06/2016         | Caisse Epargne | 507 000           | livret A               | 10 ans                 |                              |                                                   |                      |
| 25/07/2016         | BPI            | 1 000 000         | euribor 3 mois + 1,60  | 15 ans                 | euribor +1,3%                | euribor +0,8%                                     | 0,50%                |
| 17/01/2017         | Crédit Coop    | 800 000           | 1,50%                  | 12 ans                 | 1,30%                        | 1,15%                                             | 0,30%                |
| <b>TOTAL PRETS</b> |                | <b>45 474 000</b> |                        |                        |                              |                                                   |                      |
|                    |                |                   |                        | Durée moyenne pondérée | 12,25 ans                    | Différentiel taux moyen pondéré                   | 0,33%                |

Source : CRC d'après données Tandem

La chambre observe que les taux fixes des prêts bancaires souscrits par TANDEM à partir de 2013 pour une durée de 7 à 15 ans sont en général plus élevés que les taux moyens des prêts immobiliers de même durée souscrits au cours du même mois de l'année (guide du crédit) ainsi que les taux fixes moyens sur 15 ans consentis au secteur public local (note de conjoncture Klopfer).

Ce constat peut être mis en rapport avec la nouvelle relation développée par TANDEM depuis 2012. Au lendemain de la résolution de la crise de trésorerie qu'elle a connue en 2011, la société a souhaité structurer sa relation avec ses principaux prêteurs. Un pool bancaire a été mis en place, regroupant 14 banques (dont la CDC, Caisse d'Épargne, BPI France, Crédit coopératif, Crédit Agricole, Banque populaire, BNP, Crédit Mutuel) auquel TANDEM consacre une communication annuelle régulière et très détaillée. Chaque année, en juillet, sont présentés les derniers comptes sociaux de TANDEM et de ses filiales, l'état de la trésorerie, l'état de la vacance et les projets à financer. Avec ce pool bancaire, TANDEM revendique une relation de confiance sur la durée. Il semble que cette relation de confiance puisse avoir été développée au détriment d'une mise en concurrence systématique des banques.

Dans un contexte où les prêteurs bénéficient de contreparties qui couvrent les risques de défaut, la chambre estime que TANDEM pourrait bénéficier de conditions de prêt meilleures que celles qu'elle a obtenues au cours des 4 dernières années. Une comparaison entre les taux obtenus par TANDEM au cours des 6 dernières années et les conditions moyennes des prêts servis aux collectivités locales et des prêts immobiliers, permet d'estimer un différentiel de taux moyen de 0,33 % sur la période 2011-2016 au détriment de la SEML. En appliquant cet écart de taux sur le montant total des sommes empruntées depuis 2011, soit environ 45,5 M€, le surcoût payé par TANDEM sur la durée totale de ces prêts peut être estimé à un montant approchant 1 M€.

Très endettée, TANDEM voit sur l'ensemble de la période sa situation obérée par le service de sa dette. Restant fortement dépendante de ses partenaires bancaires pour financer ses nouveaux projets<sup>15</sup>, la société a privilégié une relation visant à lui garantir un accès au crédit, au prix de taux d'emprunt un peu plus élevés que la moyenne.

Dans ce contexte, la chambre recommande donc à TANDEM de mettre en place une gestion plus active de sa dette notamment en mettant en concurrence plus systématiquement ses partenaires bancaires.

La chambre note par ailleurs que, selon les projections financières réalisées par la SEML, l'annuité de sa dette devrait baisser fortement à partir de 2025 (de 4 M€ environ et passer de 11,8 M€ en 2024 à 7,9 M€ en 2025). Parallèlement, l'encours de dette de TANDEM passerait de 116 M€ en 2017 à 35 M€ en 2025. La chambre encourage la SEML à poursuivre son désendettement.

**Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion plus active de la dette notamment en mettant en concurrence plus systématiquement les prêteurs de la SEML.**

<sup>15</sup> Les emprunts souscrits au cours de la période en contrôle ont pour objet le stand d'essai GE pour 15,6 M€ (soit 70 % des 22 M€ d'investissement), le centre d'affaires de la Jonxion pour 2,3 M€ (transfert du prêt souscrit par la SCI Jonximmo), le siège social de la société pour 3,8 M€, Techn'hom 1 et 2 pour 13 M€, Techn'hom 3 centre site pour 2,5 M€ et le restaurant d'entreprise pour 2,6 M€.



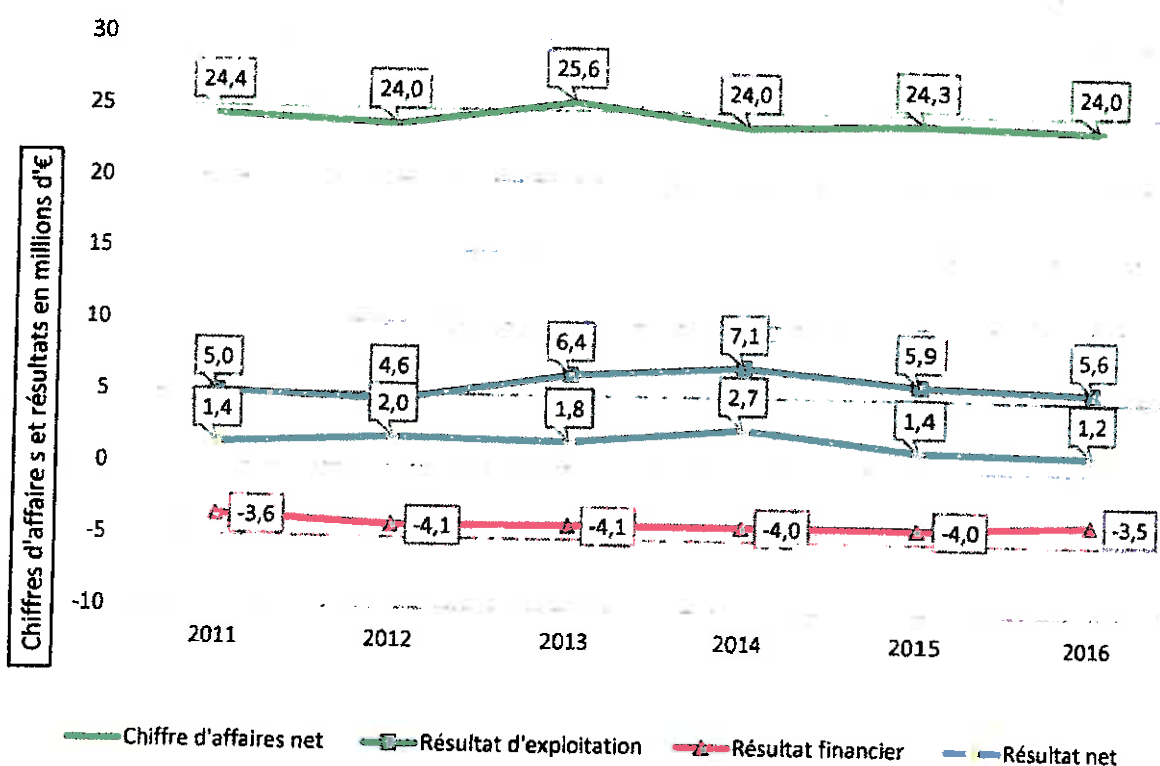
## 2.3 Le compte de résultat

Comme le bilan, le compte de résultat présenté dans les comptes sociaux de la SEML est décomposé par activité (fonctionnement, exploitation et patrimoniale) (voir détail en annexe 1). L'analyse développée ci-dessous porte sur le compte de résultat global de TANDEM, toutes activités confondues.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de TANDEM restent très stables au cours de la période.

La stabilisation autour de 24 M€ du chiffre d'affaires entre 2011 et 2016 et la baisse des charges d'exploitation depuis 2014 hors mouvements exceptionnels ont permis à la société de dégager chaque année un résultat d'exploitation moyen de 5,7 M€ et un résultat net moyen de 1,3 M€.

Graphique n° 5 : Évolution du chiffre d'affaires et des résultats



Source : CRC d'après comptes sociaux

Sur la période contrôlée, TANDEM a acquitté chaque année un impôt sur les bénéfices particulièrement élevé, avec un montant cumulé au cours des 6 années s'élevant à 7,5 M€.

Le résultat fiscal qui sert de base au calcul de l'impôt sur les sociétés est constitué par le résultat hors impôt majoré des charges non déductibles. Ainsi en application des dispositions de l'article 212 bis du CGI modifié par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le montant des charges financières nettes atteint au moins 3 M€ ne peuvent déduire que 75 % du montant total de ces charges pour la détermination de leur résultat imposable.

En application de cette règle, 25 % des charges financières acquittées par TANDEM au cours de l'exercice sont réintégrées dans le calcul de son impôt sur les bénéfices. À titre d'exemple, la majoration fiscale résultant pour TANDEM de ce dispositif fiscal s'est élevée à environ 0,3 M€ en 2016. Au total, en raison de l'élargissement de sa base fiscale consécutif à la réintégration des charges financières non déductibles, l'impôt sur les sociétés de la SEML représente plus de 40 % du résultat hors impôt chaque année<sup>16</sup>.

La chambre relève que le niveau d'endettement élevé de TANDEM induit une charge fiscale fortement majorée, conséquence de son modèle de financement qui a privilégié un fort recours à l'emprunt.

### 2.3.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est stable avec 24 M€ en moyenne chaque année. Cette stabilité masque l'évolution opposée des deux principales composantes du chiffre d'affaires, loyers et charges locatives. Les loyers perçus auprès des quelque 112 entreprises clientes de TANDEM ont augmenté de près de 2 M€ depuis 2013, passant de 15,6 M€ en 2012 à 17,5 M€ en 2016. Dans le même temps, les charges locatives perçues par TANDEM sont en baisse de 3 M€ depuis 2013, conséquence des baisses de charges de fonctionnement du site Techn'hom obtenues par la SEML (voir infra).

Tableau n° 6 : Évolution du chiffre d'affaires de TANDEM

|                                 | 2011          | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          | VA<br>2011/2016 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Loyers                          | 15 386        | 15 607        | 17 484        | 17 803        | 17 607        | 17 537        | 14,0%           |
| Charges locatives               | 8 806         | 8 272         | 7 086         | 5 915         | 5 514         | 5 644         | -35,9%          |
| Divers                          | 256           | 78            | 1 001         | 240           | 1 148         | 855           | 234,0%          |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b> | <b>24 448</b> | <b>23 957</b> | <b>25 571</b> | <b>23 958</b> | <b>24 269</b> | <b>24 036</b> | <b>-1,7%</b>    |

Source : CRC d'après comptes sociaux

La composition du chiffre d'affaires de TANDEM est caractérisée par une bonne stabilité des clients-locataires et un faible taux d'impayés et une forte concentration des loyers perçus sur un nombre limité de clients (les 10 locataires les plus importants versent 80 % du montant total des loyers).

Les 114 clients de TANDEM au 3 juillet 2017 sont implantés dans le parc de TANDEM depuis 8 ans en moyenne (date implantation moyenne : 2009). Les 10 locataires les plus importants (générant chacun plus de 200 000 euros de loyer annuel) sont implantés en moyenne depuis 14 ans.

<sup>16</sup> Pour mémoire le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

Le taux d'impayés est très faible et en forte baisse depuis 2014. Sur un montant d'impayés de 1,2 M€ au 31 décembre 2016 contre 4 M€ en octobre 2014, seuls 205 K€ ne sont pas recouvrables. La vacance est également très faible et ne représente que 3 % du chiffre d'affaires global.

Un détail précis de la structure de la vacance est produit régulièrement par TANDEM, distinguant les biens louables en l'état et les biens nécessitant une rénovation légère ou une restructuration plus lourde. Des pistes d'évolution sont étudiées pour chacune de ces catégories de bâtiments<sup>17</sup>.

Il ressort de l'état de la vacance produit par TANDEM au 30 juin 2017 que la moitié des bâtiments vacants, soit près de 44 000 m<sup>2</sup> sont louables en l'état ou avec des restructurations légères et permettent à la société de faire face rapidement aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises.

De l'ordre de 70 % du montant total des loyers perçus par TANDEM sont versés par l'entreprise General Electric (GE) et ses sous-traitants. La quasi-totalité des loyers versés par General Electric correspondent à des bâtiments loués en application d'un bail signé en novembre 2009. Ce bail initialement contracté pour une durée de 15 ans avec une date d'échéance en décembre 2024, a fait l'objet de deux avenants. L'un en janvier 2012 et l'autre en mai 2016 pour y adjoindre de nouveaux locaux et prendre en compte des travaux réalisés par TANDEM.

Ce bail a été renouvelé par anticipation par avenant du 24 mars 2017, afin d'y inclure de nouveaux travaux sur les bâtiments déjà loués, pour une durée ferme courant jusqu'au 31 décembre 2035 sans possibilité pour le preneur de le résilier à chaque période triennale.

La chambre relève que le contrat signé en 2012 et renouvelé en 2017 avec GE permet de sécuriser le chiffre d'affaires de TANDEM et de lui donner une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

### 2.3.2 Les charges d'exploitation

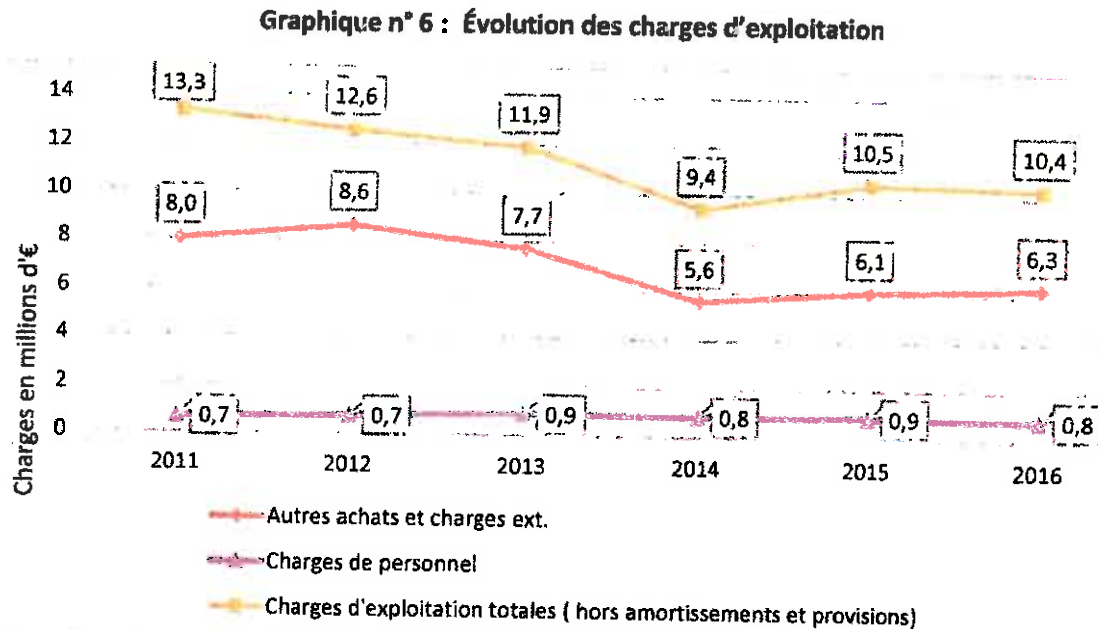
Les charges d'exploitation sont globalement en baisse entre 2011 et 2016 (-10 %), passant de 20,6 M€ à 18,5 M€.

La baisse des charges d'exploitation réelles (hors dotations aux amortissements et provisions) atteint 22 %. Cette forte baisse apparente des charges réelles est due à celle des autres achats et charges externes qui diminuent de 21 % et surtout à celle des autres charges qui comptabilisent en 2011 près de 2 M€ d'annulation de créances irrécouvrables. Sans ce mouvement exceptionnel, la baisse des charges d'exploitation réelles n'aurait été que de 8 %.

---

<sup>17</sup> Ainsi selon l'état de la vacance produit au 30 juin 2017, la vacance brute est de 30 %, soit 84 759 m<sup>2</sup> sur un patrimoine de 286 213 m<sup>2</sup>, répartie entre 10 087 m<sup>2</sup> louables en l'état (3 % du patrimoine total et 12 % de la vacance totale), 33 839 m<sup>2</sup> louables avec des restructurations légères (12 % du patrimoine total et 40 % de la vacance totale), 3 587 m<sup>2</sup> à vendre (bâtiment 14 UTBM) et 27 851 m<sup>2</sup> de vacance industrielle nécessitant de lourdes restructurations ou des démolitions (10 % du patrimoine et 33 % de la vacance).

La hausse de 17 % des dotations aux amortissements sur les constructions est liée à la hausse de 30 % de la valeur brute des constructions au cours de la période. Les dotations aux amortissements devraient encore s'accroître à partir de 2018 de près d'1 M€ selon l'analyse prospective effectuée par TANDEM en 2016.



Source : CRC d'après comptes sociaux

Les principaux postes de dépenses d'exploitation réelles (faisant l'objet d'un décaissement) concernent les achats et charges externes. Le second poste est celui des impôts et taxes qui s'élève à 2,2 M€ chaque année, montant correspondant quasi exclusivement aux taxes foncières versées par TANDEM pour les locaux dont elle est propriétaire. Les charges de personnel ne constituent que le 3<sup>ème</sup> poste de charges de TANDEM.

### 2.3.2.1 Les autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont composés à 80 % par les charges liées aux locaux mis en location avancées par TANDEM (assurances, fournitures énergie, entretien et maintenance) et reversées par les entreprises locataires sous forme de charges locatives.

Leur forte baisse (-21 %) s'explique en grande partie, selon les informations fournies par TANDEM par la disparition progressive de charges versées à ALSTOM dans le cadre d'une convention de gestion d'une durée de 3 ans passée en 2010 lors de la vente du centre site par Alstom à la SEMPAT en 2009. Selon les termes de cette convention, ALSTOM facturait à la SEMPAT les charges d'entretien (eau, gaz, électricité...). Depuis la reprise en direct en 2013 par la SEMPAT de la gestion pour ses locataires du centre site sur Techn'hom 3, les charges locatives liées à ces locaux désormais loués par TANDEM à General Electric ont diminué de 2 M€ grâce à la suppression de services redondants (sécurité, espaces verts, ...) et à la rationalisation des dépenses énergétiques. TANDEM a pu répercuter cette baisse sur les charges locatives imputées aux locataires, qui ont baissé d'autant depuis 2012.

Les charges de structure de la société représentent 10 % à 20 % des autres achats et charges externes, soit 900 K€ par an en moyenne. La rémunération versée à la SODEB conformément à la convention d'administration générale, soit 504 K€ en 2016, représente près de la moitié des charges de structure. Les frais de publicité, communication, parrainage et mécénat représentent le deuxième poste avec 188 K€ en 2016, devant les honoraires et les frais d'actes et d'études (rémunération des commissaires aux comptes, soit 35,4 K€ en 2016 ; diverses études et prestations d'audit, soit 23 K€ en 2016, frais d'avocat, etc.).

### 2.3.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel (salaires et charges sociales) ont augmenté de 21 % entre 2011 et 2016, soit 4 % en moyenne annuelle, passant de 676 K€ en 2011 à 878 K€ en 2015 et à 819 K€ en 2016. Cette augmentation n'est pas due à celle des effectifs, lesquels restent très stables avec 10 salariés depuis 2011, mais elle s'explique par les revalorisations salariales successives décidées par la direction générale comprenant des augmentations appliquées au bénéfice de tous les salariés (2,5 % en 2012 et en 2014, suivies de 5,5 % en 2016) et diverses revalorisations individuelles. Il peut enfin être mentionné l'attribution à tous les salariés, depuis 2012 d'une prime de performance représentant 1 mois de salaire modulé au prorata de la quotité de temps de travail. Il convient de rappeler ici que ces revalorisations salariales ne sont pas portées à la connaissance des instances de gouvernance de la société.

### 2.3.2.3 Les autres charges

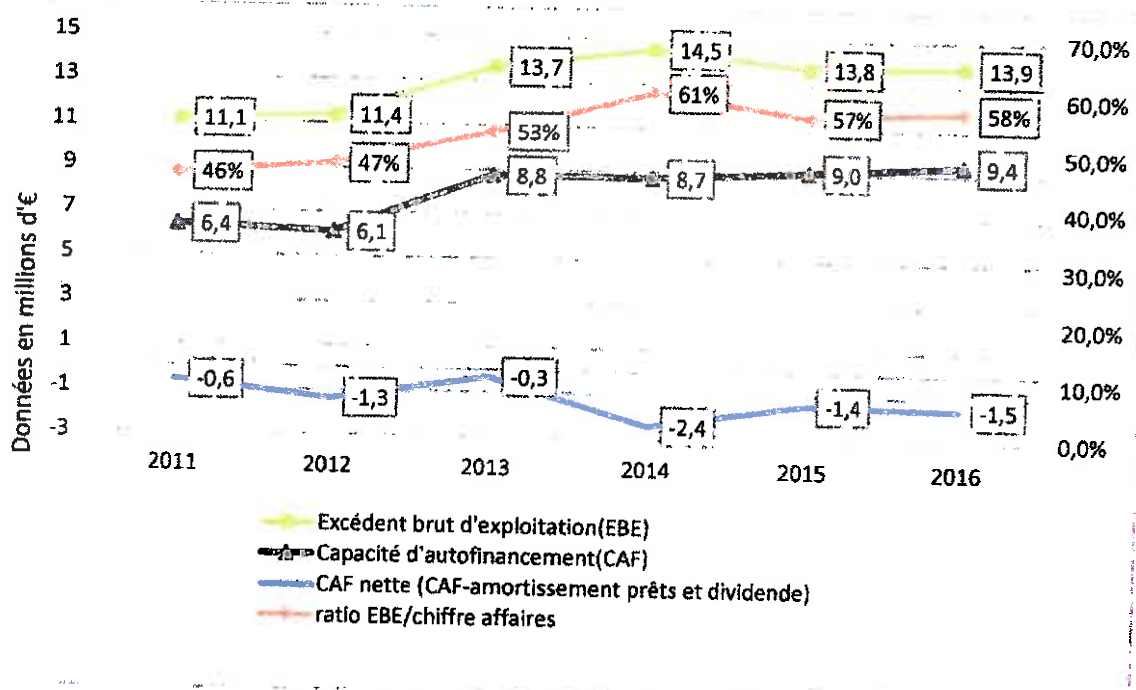
Le montant exceptionnellement élevé (2,1 M€) en 2011 des autres charges s'explique par l'importance du montant des créances irrécouvrables annulées au cours de cet exercice<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Ces créances correspondaient au bâtiment industriel SERRIB vendu à l'ADAPEI en 2012 (690 K€), au pôle artisanal de Techn'hom 4 (234 K€) et au bâtiment 9 de Techn'hom 1 (777 K€). Le résultat des contrats de concession d'exploitation en cours à reverser en fin de concession au département constitue la seconde composante de ce poste avec 110 K€ à 120 K€ chaque année.

## 2.4 Les ratios d'exploitation

Graphique n° 7 : Évolution des ratios d'exploitation de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Voir tableau détaillé en annexe 3.

### 2.4.1 L'excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE)<sup>19</sup> mesure la rentabilité économique de l'entreprise sans prendre en compte sa politique d'investissement, ses charges d'amortissement et de provisions, sa gestion financière ni ses charges exceptionnelles.

L'EBE de la SEML TANDEM est en progression de 24,6 % au cours de la période grâce à la baisse des charges d'exploitation. Il reste stable depuis 2013, autour d'une valeur de 14 M€.

La chambre observe que le ratio d'EBE/chiffre d'affaires de TANDEM a progressé de près de 13 points depuis 2011 et atteint 58 % en 2016, ce qui signale le niveau de rentabilité économique très satisfaisant de la SEML.

<sup>19</sup> L'EBE est égal à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges nettes d'exploitation (charges brutes d'exploitation – dotations aux amortissements et aux provisions).

## 2.4.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF)<sup>20</sup> représente le flux de trésorerie dégagé par TANDEM afin d'assurer le financement de ses investissements.

Sur la période, la capacité d'autofinancement brute de TANDEM a nettement progressé malgré la stagnation des produits, passant de 6 M€ en 2011 à 9 M€ en moyenne depuis 2013 (soit 48 % de hausse), principalement en raison d'une baisse importante des charges de fonctionnement (-3 M€, voir supra).

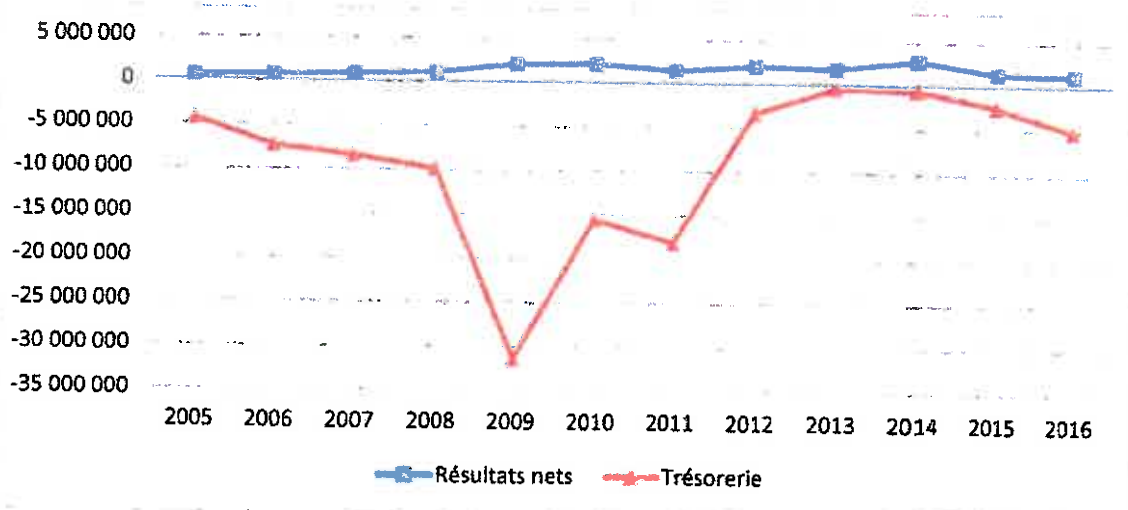
Cependant, compte tenu du niveau élevé des annuités en capital de la dette, par ailleurs en forte augmentation (+ 62 %) entre 2011 et 2016, la capacité d'autofinancement nette de la société est négative sur l'ensemble de la période contrôlée. Selon les tableaux prévisionnels établis par TANDEM, la capacité d'autofinancement nette de la société ne deviendrait positive qu'à partir de 2025 (voir tableau détaillé en annexe 3).

## 2.5 La trésorerie de TANDEM et la justification des augmentations de capital

Malgré un résultat d'exploitation en progression et des résultats nets constamment positifs, TANDEM rencontre de longue date des difficultés de trésorerie.

Si le décrochage entre la trésorerie et les résultats comptables de la société a été corrigé en 2012, avec la restructuration de la dette et l'augmentation de capital en numéraire, le déficit de trésorerie, cependant, se dégrade à nouveau à partir de 2015.

Graphique n° 8 : Résultats et trésorerie sur longue période (2005- 2016)



Source : CRC d'après données Tandem

<sup>20</sup> La CAF est égale à la différence entre les produits encaissables (produits qui génèrent un flux financier, hors reprises de provisions, dépréciations et produits de cession d'actifs) et les charges décaissables (dépenses qui entraînent un flux financier, c'est-à-dire hors dotations aux amortissements et aux provisions).

Consciente de la nécessité de consolider ses fonds propres et de se donner les moyens de financer de nouveaux projets, la SEML a fait auditer sa trésorerie en 2011 et en 2015. Réalisés en amont des augmentations de capital, ces audits ont permis d'objectiver les causes du décrochage de la trésorerie de la société et de proposer des mesures correctives.

### 2.5.1 L'apurement du déficit de trésorerie

Le déficit de trésorerie cumulé de la SEML antérieurement à 2011 (- 37,2 M€ au 31 décembre 2010) doit être imputé à la trésorerie d'investissement<sup>21</sup> de la société ainsi que le confirme le premier rapport d'audit : la trésorerie d'exploitation est largement excédentaire sur la période analysée (20 M€ en cumul), mais s'est avérée insuffisante pour faire face aux débours de trésorerie induits par les investissements.

La même analyse peut être faite pour la période 2011-2015<sup>22</sup>, la SEML restant contrainte, malgré l'augmentation de capital de 2012, de recourir à des crédits de court terme pour financer ses investissements et ses dépenses courantes.

Certaines des causes de ce déficit chronique de trésorerie de TANDEM sont inhérentes à l'activité immobilière. Ainsi, la politique d'amortissement de la société crée un différentiel entre la durée des amortissements techniques qui pèsent sur les charges de la société pendant 20 à 30 ans (50 ans jusqu'en 2013 pour le composant « structure ») et celle du remboursement des prêts qui est en moyenne de 15 ans. De même, les dépenses d'entretien, de maintenance et de rénovation des locaux, qui ne sont pas finançables par emprunts car non génératrices de loyers, induisent une consommation de fonds propres.

La chambre observe que le déficit de trésorerie de la société provient surtout d'un financement des opérations d'investissement trop consommateur de fonds propres. Pour certaines opérations, la SEML a eu un recours insuffisant aux financements externes (emprunts, subventions) ; pour d'autres, en dépit d'un fort recours à l'emprunt, l'importance des montants investis a généré une consommation excessive de fonds propres.

Ainsi, en 2012 comme en 2017, les augmentations de capital opérées ont d'abord répondu à la nécessité d'apurer le déficit de trésorerie lié au financement des opérations passées.

### 2.5.2 Le financement des nouveaux projets d'investissement

Parallèlement à l'apurement de sa trésorerie, la réflexion menée par la SEML en amont des deux augmentations de capital visait à estimer les fonds propres et les financements nécessaires aux investissements futurs de la SEML.

<sup>21</sup>Trésorerie d'exploitation = (loyers et charges locatives encaissés - charges d'exploitation décaissées - annuité en capital des emprunts) ; trésorerie d'investissement = (emprunts + subventions reçues + cessions d'immobilisations - dépenses d'investissement).

<sup>22</sup> Avec un déficit de trésorerie d'investissement restant très élevé (-32,4 M€ en 2015) et la restructuration de la dette de 2012 et malgré un excédent de trésorerie d'exploitation de l'ordre de 15 M€.



Ainsi, en 2011, un montant total prévisionnel de 18 M€ étaient ainsi identifié nécessitant de trouver des financements pérennes (dont la construction d'un restaurant inter-entreprises, d'un centre d'essais pour General Electric et la participation de la SEML au capital d'une SAS dans le cadre de l'aménagement de la zone de la nouvelle gare TGV de Belfort-Montbéliard). De même, en 2016, le plan d'investissement prévisionnel 2016-2020 pris en compte dans l'étude s'élevait à 15,5 M€ dont 9,6 M€ avaient pour objet des travaux de grosses réparations et de renouvellement et des travaux de mise aux normes difficilement finançables par des emprunts car non générateurs de loyers.

Au total, les besoins de financement identifiés en 2011 et 2016 comme nécessaires à la restructuration de la trésorerie et au financement des opérations d'investissement futures (ce dernier étant calculé sur la base d'une répartition entre 20 % de fonds propres et 80 % d'emprunts), s'élevaient respectivement à 33 M€ et 20,8 M€, répartis comme suit :

**Tableau n° 7 : Synthèse des besoins de financement de TANDEM selon diagnostic 2011**

| 2011          | Refinancement des opérations réalisées | Financement des opérations futures | Total             |
|---------------|----------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Fonds propres | 6 000 000                              | 3 500 000                          | 9 500 000         |
| Emprunt       | 9 000 000                              | 14 500 000                         | 23 500 000        |
| <b>Total</b>  | <b>15 000 000</b>                      | <b>18 000 000</b>                  | <b>33 000 000</b> |

Source : CRC d'après données TANDEM

**Tableau n° 8 : Synthèse des besoins de financement de TANDEM selon diagnostic 2016**

| 2016          | Remise à niveau trésorerie | Financement des dividendes et des emprunts jusqu'en 2018 | Financement des opérations futures | Total             |
|---------------|----------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| Fonds propres | 4 000 000                  | 6 000 000                                                | 6 300 000                          | 16 300 000        |
| Emprunt       |                            |                                                          | 4 500 000                          | 4 500 000         |
| <b>Total</b>  | <b>4 000 000</b>           | <b>6 000 000</b>                                         | <b>10 800 000</b>                  | <b>20 800 000</b> |

Source : CRC d'après données TANDEM

Fin 2011, le conseil d'administration a finalement décidé de procéder à une augmentation de capital de 8 M€ et de mettre en place des prêts de refinancement à hauteur de 18 M€ correspondant au solde de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la CDC au 31 décembre 2011.

Le dernier projet d'augmentation de capital a été discuté au cours de deux conseils d'administration successifs le 22 décembre 2016 et le 30 mars 2017. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 18 mai 2017 a acté le principe d'une augmentation de capital par apport en numéraire <sup>23</sup>fixée à 15 878 403 €.

<sup>23</sup> Consécutive à une première augmentation du capital social par incorporation de réserves de 6 291 078 €. La participation de la CDC augmentant de 1 M€ par rapport au projet étudié en décembre 2016. Seuls les 5 actionnaires majoritaires ont participé à l'augmentation de capital.

Au final, la chambre relève que malgré les augmentations de capital réalisées en 2012 et en 2017, sous-dimensionnées par rapport aux besoins identifiés, la SEML ne projette pas de dégager une trésorerie positive avant 2025.

La chambre observe que, parallèlement aux augmentations de capital, la SEML a arrêté une série de mesures pour améliorer la trésorerie (diminution des durées des amortissements techniques<sup>24</sup>, cessions d'actifs non stratégiques, amortissements exceptionnels, remboursement d'avances en comptes courants) qui devraient porter effet à l'horizon de 1 à 5 ans.

## 2.6 Conclusion sur la situation et les perspectives financières de TANDEM

Sur la période contrôlée, TANDEM présente une situation financière contrastée.

De nombreux indicateurs permettent de qualifier favorablement sa situation financière.

En premier lieu, la société, qui bénéficie d'une grande stabilité de son portefeuille clients, a maintenu son chiffre d'affaires à un niveau élevé. Sa rentabilité économique présente un niveau très satisfaisant. Ses excédents d'exploitation se sont appréciés au cours de la période 2011 à 2016, grâce à la réduction d'un certain nombre de postes de dépenses, et lui ont permis, malgré des niveaux élevés de charges financières, de dégager des résultats nets, mis en réserve aux deux tiers et distribués sous forme de dividendes à ses actionnaires pour un tiers. En outre, malgré la poursuite d'un programme ambitieux d'investissement, la SEML a commencé à se désendetter à partir de 2013.

Ces résultats méritent d'autant plus d'être signalés, que TANDEM a dû honorer des charges fiscales, locales ou nationales, élevées. Ainsi, la chambre relève que l'activité de la SEM a été à l'origine d'importantes recettes fiscales entre 2011 et 2016, que ce soit directement par l'impôt sur les sociétés (7,6 M€) ou par les taxes directes locales (13,3 M€). Cette contribution de TANDEM aux finances publiques dans leur ensemble, de près de 21 M€ sur la période, peut être mise en regard des 12,8 M€ d'apports en capital intervenus entre 2011 et 2017.

En second lieu, la SEML est parvenue à sécuriser le bail qui la lie à General Electric, son principal client, jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage de stabilité très appréciable dans un contexte économique national et régional défavorable à l'industrie et donne à TANDEM une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

<sup>24</sup> Les amortissements pratiqués par TANDEM sur les constructions sont déterminés selon le mode linéaire compte tenu de la durée normale d'utilisation des biens fixée selon 5 composants, allant de 25 ans pour les ascenseurs à 50 ans pour la structure. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, TANDEM a modifié la durée des amortissements par composant pour les nouvelles constructions (stand d'essai, restaurant inter-entreprises, chaufferie du bâtiment). Ces mesures, tout en se voulant cohérentes par rapport à la durée de vie des biens, répondent à la volonté de la société de réduire la durée moyenne d'amortissement de 23 ans à 17 ans.

Enfin, ses perspectives financières apparaissent favorables. Selon la prospective financière établie par la SODEB, TANDEM devrait voir la charge de sa dette allégée très significativement à compter de 2025 du fait de la fin du remboursement d'une génération d'emprunts souscrits entre 2005 et 2009, ce qui pourrait permettre à la société de dégager des résultats importants, de recouvrer une capacité d'autofinancement positive et de dégager une trésorerie très significative à l'horizon 2025. Ainsi, selon ces prévisions, et avec toute la prudence qu'impose une semblable prospective de long terme, la SEML pourrait dégager d'ici 2035 un résultat net cumulé supérieur à 70 M€ et voir ses fonds propres dépasser 100 M€ par le seul mécanisme des mises en réserve.

Cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à rester prudente dans ses orientations futures.

D'abord en raison de son niveau d'endettement très élevé au regard de sa faible capitalisation. Même si ses résultats d'exploitation lui ont permis de couvrir jusqu'à présent le coût élevé de ses emprunts, son fonctionnement est étroitement dépendant du soutien apporté par les collectivités territoriales actionnaires de la SEML, à travers les garanties d'emprunt accordées ou les augmentations de capital souscrites. Les garanties ont permis à TANDEM d'être suivie par ses partenaires bancaires dans ses demandes de financements à long terme et de facilités de trésorerie, indispensables à son développement. Le soutien des actionnaires publics conditionne l'obtention par la SEML dans les années à venir de telles facilités pour le financement des projets d'investissement déjà programmés, dans un contexte où la société ne projette pas de recouvrer une capacité d'autofinancement positive avant 2025.

Ensuite en raison du risque que continue de faire peser sur ses comptes la très forte dépendance de son chiffre d'affaires aux contrats qui la lient à General Electric et à ses sous-traitants, malgré la sécurisation du principal bail qui la lie à cette société. Cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenu. Le développement du parc d'immobilier d'affaires de « La Jonxion » lancé en partie dans ce but à partir de 2011 n'offre pas pour la SEML de perspective concrète d'un retour sur investissement à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, la chambre invite la SEML à rester prudente dans ses choix d'investissement futurs.

### 3 LA RENTABILITE DES OPERATIONS

#### 3.1 Les opérations d'investissement réalisées

Les investissements réalisés par la SEML TANDEM depuis sa création en 1989 jusqu'au 31 décembre 2016 s'élèvent à 280 M€, montant qui souligne le caractère très ambitieux des projets portés par la société depuis l'origine.

Graphique n° 9 : Évolution des investissements de TANDEM (en milliers d'€)

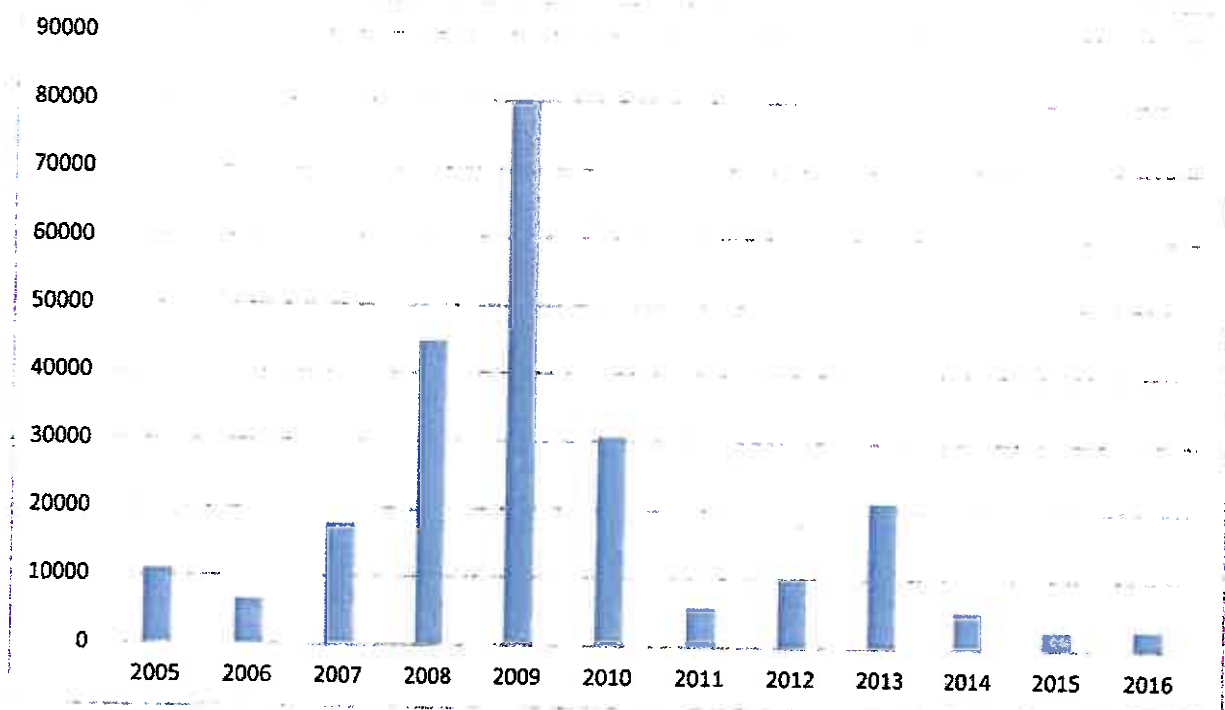


Tableau n° 9 : Investissements réalisés de 2005 à 2016 (en milliers d'€)

| 2005   | 2006  | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2005/2010 | 2011  | 2012   | 2013   | 2014  | 2015  | 2016  | 2011/2016 |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|-----------|-------|--------|--------|-------|-------|-------|-----------|
| 10 882 | 6 493 | 17 643 | 44 599 | 80 128 | 30 674 | 190 420   | 5 784 | 10 085 | 21 143 | 5 215 | 2 460 | 2 868 | 47 554    |

C'est au cours de la période 2008/2010 que le montant des investissements réalisés, qui atteint 155 M€ au cours de ces trois années, a été le plus important. Au cours des six années de la période sous contrôle (2011 à 2016) les investissements réalisés par la SEML TANDEM enregistrent une baisse marquée avec 47 M€ d'opérations propres, soit cinq fois moins qu'au cours des six années précédentes (2005 à 2010) où les investissements se sont élevés à 190 M€.

Les opérations lancées au cours de la période 2011-2016 illustrent la grande variété des investissements réalisés par la SEML : travaux de restructuration d'anciennes halles pour y implanter un service de santé pour General Electric et créer un plateau tertiaire ; travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel et tertiaire vendu à l'ADAPEI et restructuration du bâtiment 328 sur Techn'hom pour l'implantation de la société CUTTING ; réfection partielle de la toiture du bâtiment 38 sur Techn'hom 4 ; travaux de construction d'un banc d'essai pour General Electric pour ses turbines à gaz et d'un restaurant inter-entreprises au bénéfice de l'ensemble du site ; acquisition en 2016 des murs du centre d'affaires de la Jonxion.

Les perspectives d'investissement pour la période 2017-2031 sont en diminution par rapport à la période sous contrôle. Selon le plan arrêté par TANDEM en septembre 2017, elles s'élèveraient à environ 50 M€ pour les 15 années<sup>25</sup> à venir, soit un montant moyen de 3,3 M€ de dépenses annuelles d'investissement, montant près de trois fois inférieur à celui de la période sous revue. La chambre relève cependant que des opérations importantes ont encore été engagées en 2017, projets qui témoignent de la poursuite de l'implantation de General Electric sur Belfort<sup>26</sup>.

## 3.2 La détermination des loyers et la rentabilité des opérations

### 3.2.1 La détermination par TANDEM de ses loyers

La majorité des baux établis par TANDEM sont des baux commerciaux régis par le code du commerce d'une durée de minimale de 9 ans. Quand l'ampleur des investissements le justifie, la durée du contrat peut aller bien au-delà, à l'image du dernier bail conclu avec General Electric pour une durée de 24 ans. TANDEM a également recours à des baux dérogatoires, d'une durée maximale de 3 ans et des baux régis par le code civil pour les clients à statut associatif.

Le calcul du loyer proposé au futur locataire est établi par TANDEM en fonction du montant des investissements prévisionnels qu'elle réalise (travaux, études et frais annexes), des sources de financement (fonds propres et emprunts) et des charges impactant le projet (impôts fonciers, assurances...).

Dans le cas des baux qui sont précédés par des travaux de construction ou de restructuration des locaux destinés à être loués la société établit le loyer en visant un taux de rendement locatif de 7 à 10 %, (taux calculé par TANDEM comme le rapport entre le loyer annuel perçu et l'investissement réalisé). Cette cible qui peut être modulée en fonction de la durée de l'engagement contractuel et du niveau d'effort financier du locataire.

<sup>25</sup> Dont 39,2 M€ pour le site de Techn'hom et 8,7 M€ hors Techn'hom dont 6 M€ en 2017 pour le site de Bourogne et 1,8 M€ pour divers travaux de toiture.

<sup>26</sup> L'une consiste en la restructuration du bâtiment 38 sur le site des Trois Chênes du parc Techn'hom 4 loué à General Electric ; l'autre en la réalisation de deux extensions sur le site de Bourogne appartenant à General Electric par un bail à construction.

L'existence d'un cumul de trésorerie positif sur la durée du bail constitue pour la société une condition de validation a minima d'un projet. Mais en pratique, TANDEM assume une péréquation entre des opérations au rendement locatif élevé et des opérations moins rentables, voire déficitaires (voir infra).

TANDEM n'utilise pas pour éclairer ses décisions d'investissement d'autres indicateurs qui prendraient davantage en compte « l'effet temps », tel que le temps de retour sur investissement (durée au bout de laquelle le cumul des flux nets de trésorerie est égal au montant des capitaux investis) ou tel que le taux de rendement interne de l'opération (taux pour lequel les flux de trésorerie actualisés sont nuls sur la durée du projet).

### 3.2.2 La rentabilité des opérations

La chambre relève qu'en 2016 le taux de rendement locatif moyen de TANDEM (loyer annuel 2016 rapporté au cumul des investissements au 31/12/2016 moins les cessions et les subventions) pour l'ensemble de ses opérations en cours s'élevait à 8 % (voir tableau ci-dessous).

Les opérations les plus importantes sont celle du Technopole de Belfort lancée en 1993 en réponse à la fermeture de l'usine Bull, celle de Techn'hom Centre Site lancée en 2009 après le rachat d'une partie du patrimoine immobilier d'Alstom et la signature d'un bail avec General Electric, l'opération Techn'hom 3 bâtiment 66 lancée en 2008 et l'opération du centre d'essai Turbines gaz de General Electric lancée en 2011 et livrée en 2013. Ces 4 opérations présentent un taux de rendement locatif compris entre 8 et 11 %, soit un résultat correspondant sensiblement aux objectifs que s'est assignée la SEML.

En revanche les opérations du restaurant d'entreprise lancé en 2013 et du centre sportif lancé en 2009, qui comportent un loyer faible, ont un taux de rendement locatif nul ou très faible. L'opération BBI Peinture à Valdoie, où le site est en friche depuis 2012 et doit être dépollué avant d'être commercialisé, présente également un taux de rendement locatif nul.

Enfin le centre d'affaires de la Jonxion lancé récemment en 2016 ne comptabilise pour le moment qu'un loyer assez faible et un taux de rendement locatif de 3 % seulement.

Tableau n° 10 : Taux de rendement locatif des opérations en 2016

| N° opération                | Objet                     | Date début | Investissements<br>- cessions<br>- subventions | Loyer<br>annuel | Taux de<br>rendement<br>locatif |
|-----------------------------|---------------------------|------------|------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| 2100                        | Bureaux Passage de France | 1989       | 1 014                                          | 44              | 4%                              |
| 2104                        | Geepe Bât 5               | 2008       | 10 760                                         | 1 806           | 17%                             |
| 2107                        | Techn'hom4 Alstom Plan    | 2007       | 1 191                                          | 183             | 15%                             |
| 2109                        | Centre affaires Jonxion   | 2016       | 2 313                                          | 60              | 3%                              |
| 2302                        | Technopole Belfort        | 1993       | 51 010                                         | 3 837           | 8%                              |
| 2307                        | Bât. Indust. Cravanche    | 1997       | 496                                            | 48              | 10%                             |
| 2317                        | Techn 4 Bât 328 et 56     | 2005       | 7 995                                          | 79              | 1%                              |
| 2318                        | Techn 1 Centre d'affaires | 2007       | 1 708                                          | 96              | 6%                              |
| 2319                        | Techn 4 Pôle artisanal    | 2007       | 1 340                                          | 91              | 7%                              |
| 2320                        | Bât ind RENCAST           | 2007       | 1 155                                          | 138             | 12%                             |
| 2321                        | Techn'hom3 bât 66         | 2008       | 23 154                                         | 2 085           | 9%                              |
| 2322                        | Techn 3 LGE Bât 45        | 2008       | 5 666                                          | 718             | 13%                             |
| 2323                        | Techn'hom3 bât 66-67-68   | 2007       | 4 050                                          | 261             | 6%                              |
| 2324                        | Techn'hom 2 bât 7         | 2008       | 2 168                                          | 286             | 13%                             |
| 2325                        | Techn'hom 2 bât 41        | 2009       | 2 846                                          | 79              | 3%                              |
| 2326                        | Restaurant entreprise     | 2013       | 6 946                                          | 122             | 2%                              |
| 2327                        | Centre sportif            | 2009       | 3 261                                          | 12              | 0%                              |
| 2328                        | Bât ind BBI peintures     | 2009       | 1 803                                          | 0               | 0%                              |
| 2329                        | Techn'hom 1 bât 9         | 2009       | 7 721                                          | 288             | 4%                              |
| 2331                        | Techn'hom Centre Site     | 2009       | 40 674                                         | 4 338           | 11%                             |
| 2332                        | Stand d'essai GE          | 2011       | 21 796                                         | 2 134           | 10%                             |
| <b>TOTAL OPERATIONS (1)</b> |                           |            | <b>199 067</b>                                 | <b>16 705</b>   | <b>8%</b>                       |
| <b>TOTAL GENERAL (2)</b>    |                           |            | <b>163 722</b>                                 | <b>17 186</b>   | <b>10%</b>                      |

(1) N'ont été recensées dans le total « opérations » que les opérations significatives ayant donné lieu au versement d'un loyer en 2016

(2) Sont comprises la totalité des opérations (y compris celles qui ont fait l'objet d'une cession totale au cours de la période).

La chambre a évalué pour chacune des 20 opérations patrimoniales ci-dessus (hors centre d'affaires) la durée de retour sur les investissements réalisés, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires avant que la trésorerie dégagée par l'investissement ne compense l'investissement initial.

Cette approche fournit une analyse différente de la rentabilité des opérations menées par TANDEM. Elle complète l'analyse des opérations réalisée par la SEML, dans la mesure où le taux de rentabilité locative utilisé par TANDEM ne prend pas en compte directement l'impact des opérations menées sur sa trésorerie, même si l'existence d'un solde annuel comptable et d'une trésorerie positifs sur la durée du bail constituent bien, pour la société, les conditions de validation a minima d'un projet.

Le ratio utilisé est égal au rapport entre le montant des investissements réalisés (acquisitions et travaux, déduction faite du montant des cessions d'immobilisations et subventions éventuelles) et la trésorerie d'exploitation dégagée sans prendre en compte le paiement des annuités d'emprunt. Le temps de retour sur investissement ainsi défini est un temps de retour comptable et non un temps de retour actualisé. Il donne néanmoins une estimation, favorable, de la rentabilité des investissements réalisés par TANDEM. Le calcul pour les années postérieures à 2016 a été fait en prenant pour base la trésorerie d'exploitation dégagée en 2016.

Sans négliger le fait que les opérations examinées sont de natures bien différentes, le calcul de la chambre met en évidence la grande diversité des temps de retour sur investissement, compris entre 6 ans pour les plus courts et 80 ans environ pour les plus longs.

Le rapprochement de ce ratio avec le taux de rendement locatif permet de constater qu'un taux de rendement locatif élevé est souvent lié à une durée de retour sur investissement assez réduite de 6 à 12 ans<sup>27</sup>.

Mais il met aussi en évidence l'existence d'opérations qui, bien que disposant d'un taux de rendement locatif satisfaisant au sens de TANDEM en 2016, présentent une durée de retour sur investissement particulièrement longue. Ainsi, l'opération du Technopole de Belfort (opération 2302 engagée en 1993) présente un taux de rendement locatif de 8 % au sens de TANDEM mais un temps de retour de 27 ans : fin 2016, la trésorerie d'exploitation cumulée de cette opération, qui s'élevait à 42,4 M€ n'avait toujours pas dépassé l'investissement initial effectué à hauteur de 51 M€.

---

<sup>27</sup> Ainsi, l'opération 2104 « GEEPE Bâtiment 5 » présente un taux de rendement locatif de 17 % et une durée de retour de 6 ans. De même l'opération 2322 « Techn'hom 3 LGE bâtiment 45 » a un taux de rendement locatif de 13 % et une durée de retour de 9 ans ; l'opération 2324 « Techn'hom 2 bâtiment 7 » a un taux de rendement locatif de 13 % et une durée de retour de 11 ans ; enfin, l'opération 2320 « bâtiment industriel RENCAST » présente un taux de rendement locatif de 12 % et une durée de retour de 12 ans.



## 4 LE PROJET DU PARC IMMOBILIER DE LA JONXION

TANDEM est engagée depuis 2011 dans la construction d'un nouveau parc immobilier d'affaires dit « La Jonxion », sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, inaugurée en décembre 2011.

Pour ses concepteurs, le département du Territoire de Belfort et la communauté d'agglomération du Grand Belfort, le projet de parc d'innovation de la Jonxion doit devenir l'un des moteurs du développement économique à l'échelle de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et contribuer à l'attractivité du pôle métropolitain. La maîtrise foncière acquise par ces deux collectivités dans un rayon large autour de la gare TGV (150 hectares) dès le début des années 2000, préserve la vocation de cet espace dans ce but.<sup>28</sup> Pour les dirigeants de la SEML, le projet de la Jonxion est également une opportunité pour diversifier son offre et sa clientèle.

Mobilisée pour la réalisation de ce projet, TANDEM a déployé une nouvelle stratégie immobilière, la SEML ne se plaçant pas dans son rôle habituel de propriétaire-bailleur mais de promoteur. Autre innovation, TANDEM a fait le choix de ne pas porter directement les opérations de construction de la Jonxion. La SEML ayant investi sur la période précédente des sommes considérables et ne disposant pas de fonds propres dimensionnés pour faire face à une telle opération, elle a décidé de participer majoritairement au capital d'une filiale dédiée qu'elle a créée, la société par actions simplifiée (SAS) Alliance Développement, constituée avec 24 investisseurs privés locaux.

« Jonxion 1 », premier immeuble de 20 000 m<sup>2</sup>, a été livré fin 2014. Cette première tranche du projet a débouché à la fois sur une offre de plateaux de bureau et sur un ensemble de services nécessaires au développement à venir du parc (hôtel, restaurant, agence bancaire, vente à emporter, centre d'affaires).

### 4.1 Le montage juridique et financier déployé

La société Alliance Développement a été créée en 2010 à l'initiative de la SEMPAT (devenue TANDEM) pour être le promoteur du programme immobilier de la Jonxion.

Sollicitées conformément aux dispositions du CGCT (article L. 1524-5), les collectivités territoriales actionnaires de la SEML ont toutes donné leur accord exprès à la prise de participation de TANDEM dans la SAS Alliance. Les assemblées délibérantes consultées motivent toutes leur engagement dans le projet par l'objectif de constituer un ensemble immobilier autour de la gare TGV attractif pour les entreprises intervenant dans l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et par l'avantage d'associer largement des capitaux privés à la réalisation de l'opération (insuffisance des fonds propres de TANDEM pour porter seule une telle opération, refus des collectivités actionnaires de procéder à une augmentation des capitaux de TANDEM pour le portage de cette opération).

---

<sup>28</sup> Anticipant sur l'arrivée du TGV, le Conseil Départemental 90 et le Grand Belfort ont choisi, dès le début des années 2000, de créer autour de la future gare TGV, deux zones d'aménagement concerté (ZAC) qui ensemble, constituent aujourd'hui le parc d'innovation de la Jonxion. Les deux ZAC ont fait l'objet d'une prévision globale d'aménagement prévoyant la création de 50 000 m<sup>2</sup> tous les 5 ans, soit à très long terme, un parc de près de 200 000 m<sup>2</sup> construits et près de 8 000 emplois potentiels.

La SAS Alliance a été dotée de 5 millions d'euros de capitaux propres à sa constitution, soit 2,51 M€ apporté par TANDEM (51 %), le reste venant d'investisseurs privés locaux (49 %) dont la plupart sont des bureaux d'études et des entreprises locales du bâtiment.

Ce capital initial a permis d'amorcer le financement des études préalables, l'acquisition des charges foncières auprès du département, ainsi que le lancement de la construction et de la commercialisation. Ainsi capitalisée, la SAS a levé les fonds nécessaires à la réalisation de l'immeuble, pour un coût évalué à 39,5 millions d'euros. Un pool bancaire ainsi que des investisseurs privés ont été intéressés à la démarche.

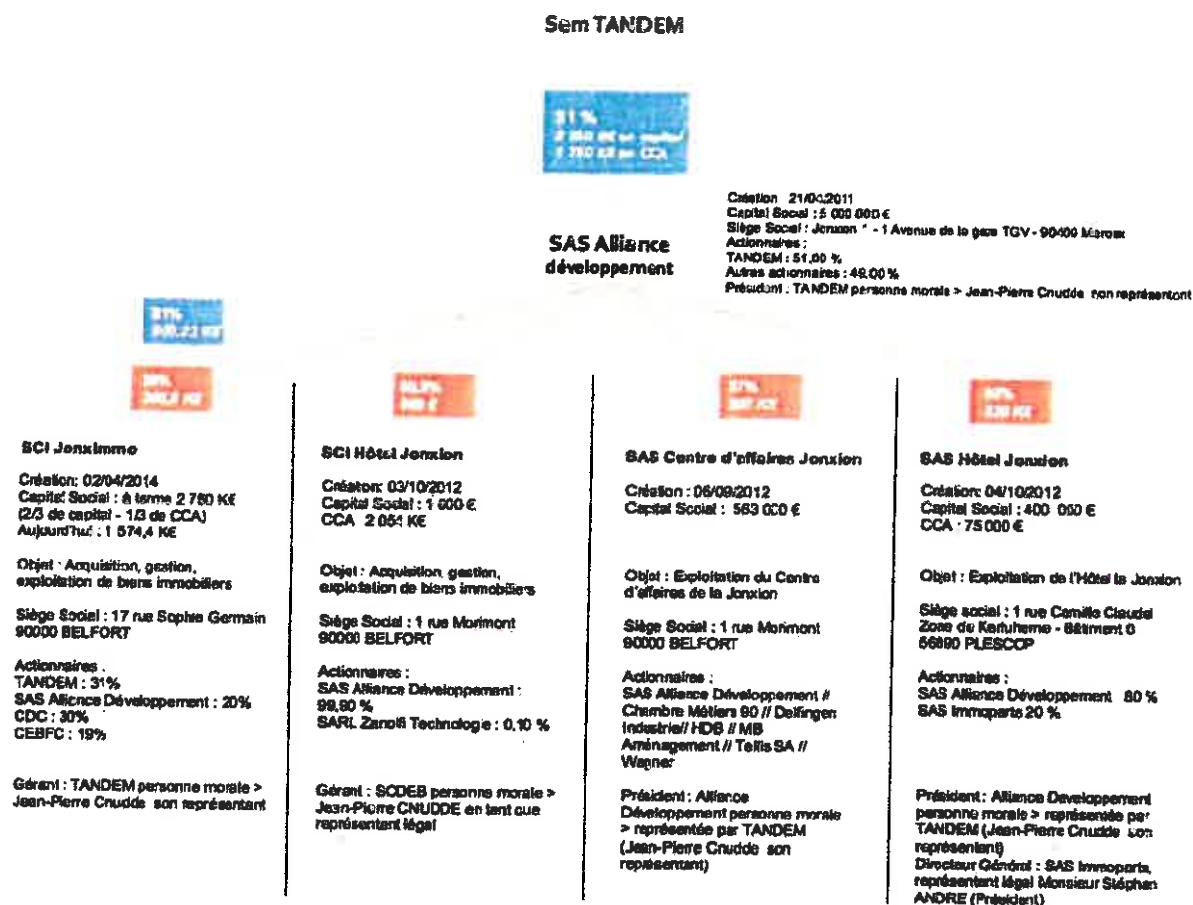
Le montage financier de ce projet s'est appuyé, d'une part, sur la mise en place de comptes courants d'associés au sein d'Alliance venant renforcer le capital initial pour un montant de 3,5 millions d'euros et, d'autre part, sur la mise en place d'un crédit promoteur de 11 millions d'euros.

Une première phase de commercialisation du programme immobilier, pour un montant d'environ 20 millions d'euros, s'est traduite par la vente en l'état futur d'achèvement<sup>29</sup> à des investisseurs (occupants ou non), la mise en place par la SAS Alliance de ventes à soi-même et la création de plusieurs sociétés pour gérer et exploiter les sous-ensembles immobiliers de la Jonxion (hôtel, centre d'affaires, lots non vendus et mis en location), à savoir : une SCI de gestion patrimoniale et une SAS d'exploitation pour la gestion de l'hôtel ; une SCI regroupant les surfaces de Jonxion 1 non vendues et mises en location, en partenariat avec la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et la Caisse des dépôts et consignations ; une SAS d'exploitation du centre d'affaires.

---

<sup>29</sup> Selon l'article 1601-3 du code civil, la « vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux. »

## Graphique n° 10 : Montage juridique et financier de l'opération Jonxion



Source : TANDEM

## 4.2 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 » et le lancement de « Jonxion 2 »

### 4.2.1 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 »

Trois ans environ après la livraison de « Jonxion 1 », le dernier bilan de commercialisation de l'opération apparaît satisfaisant. Selon les derniers chiffres communiqués à la chambre, la SAS Alliance avait vendu, fin 2017, des locaux pour une valeur totale de l'ordre de 30 M€. Sur une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>, il restait au début de l'année 2018 une superficie de bureaux à restant à vendre de 3 870 m<sup>2</sup>, soit un taux de commercialisation supérieur à 80 %.

La chambre observe que le montage juridique et financier retenu par TANDEM et ses actionnaires publics a permis de réaliser une opération immobilière de grande ampleur en limitant l'emploi de fonds publics. Le portage juridique du projet, cependant, appelle selon la chambre une vigilance particulière des collectivités territoriales actionnaires, dans la mesure où il emporte un risque de dilution de leurs pouvoirs de contrôle et de décision. TANDEM, en tant qu'actionnaire majoritaire, a certes assuré jusqu'à ce jour la présidence de la société Alliance, mais les statuts de la SAS ne garantissent pas à TANDEM cette présidence.

La chambre note par ailleurs que TANDEM anticipe, au vu de ses prévisions de fin de commercialisation, un bilan financier global de Jonxion 1 qui devrait présenter un déficit limité. En mars 2017, la société projetait un déficit de l'opération Jonxion 1 pouvant s'établir à environ 300 K€. Le bilan financier définitif, cependant, dépendra des conditions de commercialisation des 20 % de surfaces restant vacantes et pourrait être plus défavorable, si la SEML doit adopter une politique commerciale plus agressive pour solder Jonxion 1.

Au total, la chambre relève que les retombées financières du projet sur les comptes de la SEML apparaissent, à ce stade, incertaines, malgré le premier exercice comptable encourageant de la SAS Alliance enregistré en 2016 (voir infra).

#### 4.2.2 Le lancement de « Jonxion 2 »

Dans ce contexte de commercialisation de Jonxion 1 encore en cours, la discussion autour du lancement d'une seconde tranche du projet, Jonxion 2, est en rentrée en phase opérationnelle depuis 2016.

Les études architecturales et commerciales réalisées intègrent les enseignements tirés de la mise en œuvre de Jonxion 1. Elles prévoient en particulier la construction par tranche du nouvel ensemble immobilier, avec trois îlots indépendants de bureaux à vocation tertiaire de respectivement 3 000, 4 000 et 5 000 m<sup>2</sup>, dont la réalisation peut être phasée en fonction des prévisions de vente pour limiter les risques financiers générés par l'investissement. L'offre immobilière de Jonxion 2, en outre, consiste en la réalisation de bureaux exclusivement dans des tours, produit immobilier qui s'est le mieux vendu dans Jonxion 1. Enfin, les coûts de commercialisation prévisionnels du nouvel ensemble, de l'ordre de 20 % inférieurs à ceux de Jonxion 1, doivent en assurer une plus grande attractivité.

Pour lancer Jonxion 2, TANDEM identifiait en 2017 une série de conditions prudentielles alternatives à réunir : le quasi achèvement de la commercialisation de Jonxion 1 ; ou bien la commercialisation intégrale d'un des trois îlots de Jonxion 2 ; ou encore la commercialisation partielle de Jonxion 2, couplée à la reconstitution des fonds propres de la SAS Alliance (envisageable via la vente de l'hôtel<sup>30</sup>, via la fin de la commercialisation de Jonxion 1, ou via une mobilisation de comptes courants d'associés des actionnaires d'Alliance<sup>31</sup>).

<sup>30</sup> Le capital d'Alliance est mobilisé dans la SCI Hôtel Jonxion à hauteur de 2,055 M€.

<sup>31</sup> Tandem dans ce cas, pouvant faire le choix de réinjecter les comptes courants de l'opération Jonxion 1, disponibles entre juin 2019 et février 2020, soit 1,750 M€.

Selon les dernières informations communiquées à la chambre en avril 2018, la décision de construire le premier îlot de « Jonxion 2 » a été prise en décembre 2017, avec une intervention financière directe de la SEML pour porter cet investissement. Dans un contexte où seule la pré-commercialisation du rez-de-chaussée du premier îlot était engagée, TANDEM a souhaité ne pas faire peser sur Alliance Développement le risque de ce nouvel investissement, alors que la reconstitution des fonds propres de la SAS n'était pas assurée. La SEML assume ainsi le risque d'un chevauchement entre la fin de commercialisation de Jonxion 1 et le lancement de Jonxion 2. Elle met en avant, parallèlement, le danger qu'il y aurait à différer le lancement de Jonxion 2, dans un marché de l'immobilier de bureaux neufs, prisés du tertiaire supérieur, qu'elle analyse comme tendu dans l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard.

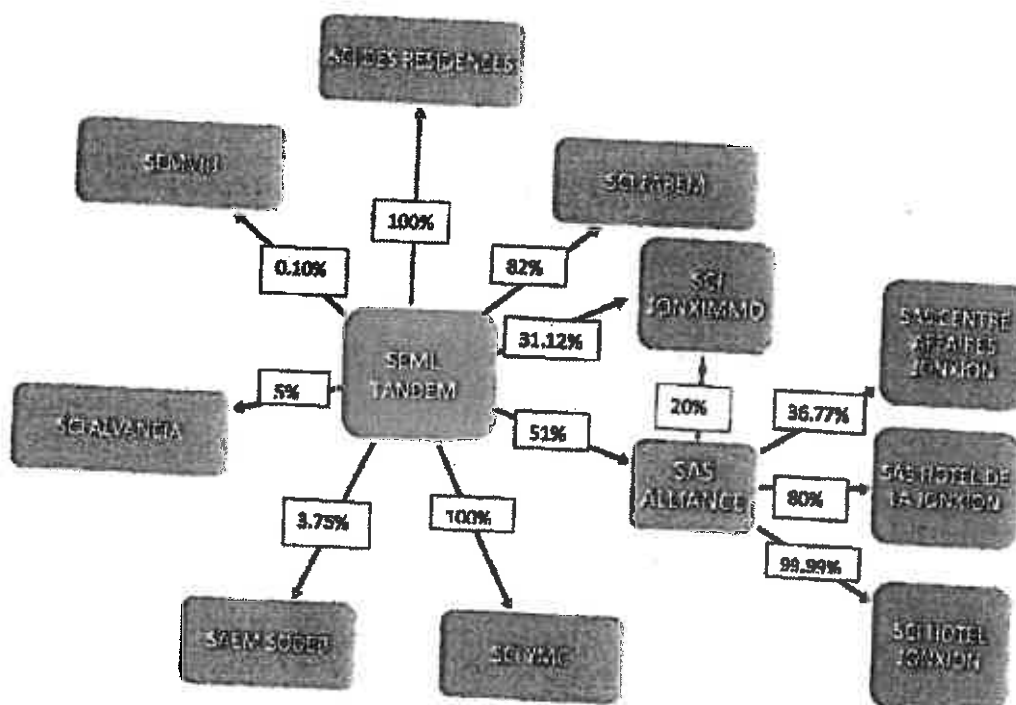
Sans méconnaître les précautions prises par les concepteurs du projet Jonxion 2 pour en limiter les risques financiers, la chambre invite TANDEM à rester très prudente avant de s'engager financièrement au-delà de la construction du premier îlot du nouvel ensemble immobilier, alors que la commercialisation de Jonxion 1 reste inachevée et que celle de Jonxion 2 est tout juste amorcée.

## 5 LES COMPTES CONSOLIDES DE TANDEM AVEC SES FILIALES

Parallèlement à la tenue des comptes sociaux de TANDEM qui ne concernent que ses activités propres, des comptes consolidés de la SEML sont établis depuis 2011. Ces comptes agrègent les comptes de TANDEM et les comptes de ses filiales dont le nombre et l'importance vont croissant au cours de la période contrôlée.

Le nombre de filiales créées par la SEML TANDEM est passé de deux en 2010 à huit depuis 2015, dont 5 sociétés civiles immobilières (SCI) de gestion patrimoniale et 3 sociétés par actions simplifiées (SAS) d'exploitation. Cinq de ces filiales, créées depuis 2011, sont liées au développement du nouveau quartier d'affaires de la Jonxion. TANDEM détient ses participations soit directement, soit via ses filiales :

Graphique n° 11 : Participations de TANDEM



Source : comptes consolidés, SEML TANDEM

## 5.1 Le périmètre de consolidation

La consolidation des comptes de TANDEM est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre. Toutes les participations significatives permettant à TANDEM d'assurer un contrôle exclusif des entités concernées, directement ou indirectement par l'intermédiaire de la SAS Alliance Développement, sont consolidées, selon la méthode de l'intégration globale. Le résultat net consolidé prend en compte le résultat net de la société mère, la SEML TANDEM, ainsi que les résultats des 8 sociétés listées dans le tableau ci-dessous après différents retraitements comme la suppression des transactions entre les sociétés intégrées.

Les sociétés retenues pour la consolidation des comptes de TANDEM sont les suivantes :

Tableau n° 11 : Participations de Tandem selon taux de contrôle

|                           | 2013 | 2012 | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   |
|---------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|
| SCI RESIDENCES            | 100% | 100% | 100%   | 100%   | 100%   | 100%   |
| SCI FABEM                 | 51%  | 51%  | 82%    | 82%    | 82%    | 82%    |
| SAS ALLIANCE DEVELOPPEMEN | 51%  | 51%  | 51%    | 51%    | 51%    | 51%    |
| SCI YMC                   |      | 100% | 100%   | 100%   | 100%   | 100%   |
| SCI HOTEL JONXION         |      |      | 99,99% | 99,99% | 99,99% | 99,99% |
| SAS HOTEL JONXION         |      |      | 75%    | 80%    | 80%    | 80%    |
| SAS CENTRE D'AFFAIRES     |      |      | 100%   | 36,77% | 36,77% | 36,77% |
| SCI JONXIMMO              |      |      |        | 51,32% | 51,32% | 51,32% |

Source : comptes consolidés SEML TANDEM

Sont exclues du périmètre de consolidation la SCI Alvancia (5 %), la SODEB (5,15 %), la SEMLVIH (0,10 %) et la SARL Paradis des Loups (25 %) dans lesquelles TANDEM détient 0,10 % à 25 % du capital.

## 5.2 L'impact financier du résultat des filiales

Sur l'ensemble de la période sous revue de la chambre, les résultats des filiales contribuent négativement au résultat consolidé de TANDEM. En 2016, seules les filiales SAS Alliance et SCI Jonximmo dégagent un résultat positif significatif et contribuent à limiter la charge des filiales sur les comptes consolidés de TANDEM.

Les résultats positifs enregistrés par ces sociétés en 2016 sont toutefois à interpréter avec prudence.

En effet, selon les commissaires aux comptes ayant vérifié les comptes de la SAS Alliance Développement, les résultats des exercices 2014 et 2015 sont erronés en raison d'une erreur de comptabilisation des stocks. Les résultats nets de ces deux exercices seraient en réalité proches de ceux de 2013 avec un déficit de 600 000 € environ. Seul l'exercice 2016 dégagerait un excédent.

De même, le résultat dégagé en 2016 par la SCI Jonximmo intègre le rachat des murs du centre d'affaires de la Jonxion par TANDEM, intervenu en 2016. Il ne saurait constituer non plus une référence fiable pour l'avenir.

Tableau n° 12 : Résultats des filiales

|                                 | 2011            | 2012            | 2013            | 2014              | 2015            | 2016            |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| SCI Résidences                  | -99 534         | -98 258         | -93 572         | -62 989           | -22 169         | -24 200         |
| SCI FABEM                       | 52 126          | 21 872          | 32 708          | 30 986            | -26 947         | 13 200          |
| SAS Alliance Dév                | -468 815        | -323 387        | -623 181        | -1 340 698        | 694 524         | 84 300          |
| SCI YMC                         |                 | -2 991          | 46 157          | 40 288            | 1 278           | 1 000           |
| SAS Centre d'affaires           |                 |                 | -6 712          | -162 999          | -260 354        | -132 800        |
| SCI Hotel Jonxion               |                 |                 | -811            | -37 110           | -118 656        | -100 400        |
| SAS Hotel Jonxion               |                 |                 | -4 729          | -136 928          | -147 745        | -111 900        |
| SCI Jonximmo                    |                 |                 |                 | -31 555           | -744 859        | 78700           |
| <b>Résultat cumulé filiales</b> | <b>-516 223</b> | <b>-402 764</b> | <b>-650 140</b> | <b>-1 701 005</b> | <b>-624 928</b> | <b>-192 100</b> |

Source : rapport CAC

La chambre observe que les résultats des sociétés liées au projet de la Jonxion, constituent l'essentiel des résultats des filiales de TANDEM. Elle relève qu'à moyen terme, TANDEM n'a que peu de perspective de voir ces filiales contribuer positivement et significativement à son résultat. De ce point de vue, l'objectif de TANDEM d'obtenir, via le développement du projet immobilier de la Jonxion, une diversification de ses activités et de son chiffre d'affaires reste à démontrer.



## ANNEXE 1 : COMPTES DE TANDEM DECLINES PAR ACTIVITES

Les bilans détaillés établis par type d'opérations pour les exercices 2011 à 2016 distinguent :

- les opérations comptables liées au fonctionnement de la structure de la société (secteur fonctionnement) ;
- les opérations d'exploitation liées aux traités de concessions et réalisées aux risques de la collectivité concédante (secteur exploitation) ;
- les opérations patrimoniales ou opérations propres de la société (secteur patrimonial).

### À l'actif :

#### L'activité « fonctionnement »

Concernant l'activité « fonctionnement » liée à la structure de la société, l'actif immobilisé est constitué de la totalité des immobilisations financières et des biens immobiliers affectés au siège social de la société sur le parc Techn'hom. Le solde des différents comptes bancaires de la société est également affecté au secteur fonctionnement à l'exception du compte bancaire ouvert à la Caisse d'Épargne concernant le centre d'affaires de la Jonxion qui est affecté au secteur patrimonial en 2016, année de reprise de la gestion des murs du centre d'affaires en direct par TANDEM.

L'actif immobilisé est constitué très majoritairement de bâtiments dont TANDEM est propriétaire, qu'elle gère pour son propre compte et qui sont donc comptabilisés dans le secteur patrimonial.

Mais il comprend également des bâtiments que la SEML gère pour le compte du département du Territoire de Belfort <sup>32</sup>, dans le cadre de trois anciennes concessions d'aménagement et d'exploitation signées entre 1993 et 2000 pour une durée de 31 ans. Ces immobilisations sont comptabilisées dans le secteur « exploitation ».

La valeur nette des immobilisations liées à l'activité de concessionnaire de la SEML représente moins de 2 % de l'actif immobilisé, soit 2,3 M€ contre 136 M€ pour les immobilisations liées à l'activité patrimoniale propre de la SEML.

L'activité « exploitation » qui représente les opérations de concession aux risques du délégant est neutre pour la société. Une neutralisation du résultat provisoire de l'activité « exploitation » est faite à la fin de chaque année pour tenir compte de l'excédent dégagé par les trois concessions d'aménagement et d'exploitation qui s'élève à 2,2 M€ au 31/12/2016 et sera reversé à l'expiration des concessions au délégant, le département du Territoire de Belfort devenant propriétaire des bâtiments.

---

<sup>32</sup> Aux risques financiers du délégant et sous son contrôle

Au passif, les fonds propres sont affectés majoritairement à la structure (capital social, réserves). Les subventions d'investissement sont affectées aux secteurs patrimonial et exploitation selon les opérations subventionnées. Enfin les dettes financières, comme l'actif immobilisé concernent majoritairement le secteur patrimonial.

Tableau n° 13 : Bilan par activité 2016

| ACTIF                                     |                   |                  |                    |                    |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|--------------------|
|                                           | Fonctionnement    | Exploitation     | Patrimoniale       | Total              |
| <b>Actif immobilisé</b>                   |                   |                  |                    |                    |
| Immo incorporelles                        | 12 709            | 0                |                    | 12 709             |
| Immo corporelles                          | 515 434           | 2 981 789        | 151 609 610        | 155 106 833        |
| <i>dont constructions</i>                 |                   | 2 362 939        | 136 047 381        | 138 410 320        |
| Immo financières                          | 7 752 853         |                  |                    | 7 752 853          |
| <b>Total actif immobilisé</b>             | <b>8 280 995</b>  | <b>2 981 789</b> | <b>151 609 610</b> | <b>162 872 394</b> |
| <b>Actif circulant</b>                    |                   |                  |                    |                    |
| Avances et acomptes versés                |                   |                  |                    | 0                  |
| Créances                                  | 506 527           | 632 775          | 3 313 960          | 4 453 262          |
| Disponibilités                            | 1 039 197         |                  | 31 500             | 1 070 697          |
| Charges constatées d'avance               | 9 238             |                  | 11 895             | 21 133             |
| <b>Total actif circulant</b>              | <b>1 554 962</b>  | <b>632 775</b>   | <b>3 357 355</b>   | <b>5 545 047</b>   |
| <b>Total actif net</b>                    | <b>9 835 958</b>  | <b>3 614 563</b> | <b>154 966 965</b> | <b>168 417 487</b> |
| PASSIF                                    |                   |                  |                    |                    |
|                                           | Fonctionnement    | Exploitation     | Patrimoniale       | Total              |
| <b>Capitaux propres</b>                   |                   |                  |                    |                    |
| Capital social                            | 29 998 731        |                  |                    | 29 998 731         |
| Réserve légale                            | 464 479           |                  |                    | 464 479            |
| Autres réserves                           | 5 826 649         |                  |                    | 5 826 649          |
| Résultat de l'exercice                    | -2 806 873        |                  | 4 011 889          | 1 205 016          |
| Subventions d'investissement              |                   | 702 046          | 5 688 171          | 6 390 217          |
| Provisions réglementées                   |                   |                  | 162 634            | 162 634            |
| <b>Total des fonds propres</b>            | <b>33 482 986</b> | <b>702 046</b>   | <b>9 862 694</b>   | <b>44 047 726</b>  |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> |                   |                  | <b>342 000</b>     | <b>342 000</b>     |
| <b>Dettes</b>                             |                   |                  |                    |                    |
| Dettes financières                        | 7 396 653         | 1 326 447        | 108 276 523        | 116 999 623        |
| Dettes d'exploitation                     | 451 695           | 40 905           | 3 434 301          | 3 926 901          |
| Dettes diverses                           | 7 060             | 28 996           | 824 280            | 860 336            |
| Produits constatés d'avance               |                   |                  | 1 040              | 1 040              |
| <b>Total des dettes</b>                   | <b>7 855 408</b>  | <b>1 396 348</b> | <b>112 535 144</b> | <b>121 787 901</b> |
| Neutralisation du résultat provisoire     |                   | 2 239 860        |                    | 2 239 860          |
| <b>Total passif</b>                       | <b>41 338 394</b> | <b>2 098 394</b> | <b>122 740 839</b> | <b>168 417 487</b> |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 14 : Compte de résultat par activités 2016 (en €)

|                                            | Fonctionnement    | Exploitation   | Patrimoniales     | Total             |
|--------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires net                     | 32 795            | 380 048        | 23 621 806        | 24 034 648        |
| Subventions d'exploitation                 | 1 000             |                |                   | 1 000             |
| Reprises sur provisions                    | 32 855            |                | 83 236            | 116 091           |
| Autres produits                            | 3 144             |                | 3                 | 3 147             |
| <b>Total produits d'exploitation</b>       | <b>69 794</b>     | <b>380 048</b> | <b>23 705 041</b> | <b>24 154 886</b> |
| Achats matières 1eres                      |                   |                | 710 207           | 710 207           |
| Autres achats et charges ext.              | 870 491           | 33 540         | 5 385 793         | 6 289 824         |
| Impôts et taxes                            | 113 943           | 85 151         | 2 153 582         | 2 352 676         |
| Salaires et traitements                    | 546 023           |                |                   | 546 023           |
| Charges sociales                           | 273 618           |                |                   | 273 618           |
| Dotations aux amortissements               | 118 026           | 141 340        | 7 734 327         | 7 993 693         |
| Dot aux provisions/actif circulant         |                   | 30 954         | 19 529            | 50 483            |
| Dot aux provisions pour risques et charges |                   |                | 114 000           | 114 000           |
| Autres charges                             |                   | 122 982        | 79 549            | 202 530           |
| <b>Charges d'exploitation</b>              | <b>1 922 102</b>  | <b>413 966</b> | <b>16 196 985</b> | <b>18 533 053</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>             | <b>-1 852 308</b> | <b>-33 918</b> | <b>7 508 056</b>  | <b>5 621 831</b>  |
| Produits financiers                        | 63 379            |                |                   | 63 379            |
| Dot financières aux amortissements         |                   |                |                   | 0                 |
| Intérêts et charges assimilées             | 112 289           | 17 301         | 3 480 494         | 3 610 084         |
| Résultat financier                         | 17 668            | 17 301         | 3 480 494         | 3 515 463         |
| <b>Résultat avant impôt</b>                | <b>-1 834 640</b> | <b>-16 617</b> | <b>10 988 550</b> | <b>9 137 293</b>  |
| Produits exceptionnels                     | 123               | 51 219         | 1 689 546         | 1 740 888         |
| Charges exceptionnelles                    | 5 387             |                | 1 705 222         | 1 710 609         |
| <b>Résultat exceptionnel</b>               | <b>-5 264</b>     | <b>51 219</b>  | <b>-15 676</b>    | <b>-9 721</b>     |
| <b>Résultat hors impôt sur bénéfices</b>   | <b>-1 906 482</b> | <b>0</b>       | <b>4 011 887</b>  | <b>2 105 405</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                   | 900 390           |                |                   | 900 390           |
| <b>Résultat net</b>                        | <b>-1 006 092</b> | <b>0</b>       | <b>4 011 887</b>  | <b>3 005 715</b>  |

Source : CRC d'après comptes sociaux

La quasi-totalité des revenus de la SEML proviennent de son activité patrimoniale dont le résultat net est excédentaire chaque année et s'élève à 4 M€ en 2016.

Le résultat excédentaire des opérations concédées à TANDEM par le département du Territoire de Belfort (Parc des expositions Belfort-Andelnans et bâtiment industriel Adler de l'Aéroparc) qui est comptabilisé en « autres charges » et s'élève à 123 K€ en 2016 est neutralisé par un produit exceptionnel. Le principe de neutralisation du résultat provisoire des concessions d'exploitation est conforme à l'avis n° 99-05 relatif au traitement des concessions dans les SEML<sup>33</sup>.

Après déduction des charges de structure (frais de personnel, achats et impôts sur les bénéfices) suivies dans l'activité « fonctionnement » qui s'élèvent à 2,8 M€ en 2016, l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 205 015 € dont 823 427 € ont été affectés en réserve (5 % à la réserve légale, soit 60 251 € et 763 177 € aux autres réserves) et 381 588 € distribués aux actionnaires sous forme de dividendes.

<sup>33</sup> L'avis du 23 juin 1999 du conseil national de la réglementation comptable précise que dans le cadre de la comptabilisation des opérations concédées aux risques et profits du concédant, un résultat intermédiaire provisoire est constaté à chaque fin d'exercice par différence entre les produits et les charges et que ce résultat est ensuite neutralisé comptablement. L'excédent cumulé des produits sur les charges des opérations concédées (comptabilisé au compte 482) qui figure au passif du bilan est reversé à la collectivité concédante à la liquidation de l'opération de concession.

## ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DU BILAN DE TANDEM

Tableau n° 15 : Évolution de l'actif global (en €)

| ACTIF NET                          |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
|                                    | 2011               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | Var<br>2011/2016 |
| <b>Actif immobilisé</b>            |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
| Immo incorporelles                 | 43 710             | 299 144            | 223 582            | 152 593            | 87 610             | 12 709             | -70,9%           |
| Immo corporelles                   | 164 600 136        | 162 768 723        | 168 685 629        | 165 291 993        | 159 977 265        | 155 106 831        | -5,8%            |
| dont constructions (brut)          | 172 166 342        | 171 473 905        | 188 130 688        | 197 427 409        | 198 427 538        | 201 649 913        | 17,1%            |
| dont amortissements                | -32 645 817        | -36 960 807        | -43 201 113        | -49 579 143        | -56 769 520        | -63 239 592        | 93,7%            |
| dont constructions (net)           | 139 520 526        | 134 513 098        | 144 929 574        | 147 848 266        | 141 658 019        | 137 841 052        | -1,2%            |
| Immo financières                   | 3 998 899          | 7 342 684          | 6 509 954          | 7 400 761          | 7 544 928          | 7 752 853          | 93,9%            |
| <b>Total actif net immobilisé</b>  | <b>168 642 745</b> | <b>170 410 551</b> | <b>175 419 165</b> | <b>172 845 347</b> | <b>167 609 803</b> | <b>162 572 393</b> | <b>-3,4%</b>     |
| <b>Actif circulant</b>             |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
| Avances et acomptes versés         | 359                | 81 854             | 72 651             | 45                 | 131                | 239 918            |                  |
| Créances                           | 8 814 074          | 8 579 924          | 9 216 189          | 6 432 556          | 3 793 340          | 4 213 343          | -52,2%           |
| Disponibilités                     | 1 345 563          | 3 110 589          | 1 280 368          | 958 989            | 2 033 848          | 1 070 697          | -20,4%           |
| Charges constatées d'avance        | 22 987             | 19 744             | 37 576             | 15 504             | 30 630             | 21 133             | -8,1%            |
| <b>Total actif net circulant</b>   | <b>10 182 983</b>  | <b>11 792 111</b>  | <b>10 606 784</b>  | <b>7 407 094</b>   | <b>5 857 949</b>   | <b>5 545 091</b>   | <b>-45,9%</b>    |
| <b>Total actif net</b>             | <b>178 825 728</b> | <b>182 202 662</b> | <b>186 025 949</b> | <b>180 252 441</b> | <b>173 467 752</b> | <b>168 117 484</b> | <b>-5,8%</b>     |
| <b>Total amortis et provisions</b> | <b>34 969 375</b>  | <b>40 365 958</b>  | <b>47 739 452</b>  | <b>54 472 745</b>  | <b>62 634 327</b>  | <b>69 824 950</b>  | <b>99,7%</b>     |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 16 : Évolution du passif global (en €)

| PASSIF                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
|                                | 2011               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | Var<br>2011/2016 |
| <b>Capitaux propres</b>        |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
| Capital social                 | 19 018 285         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         | 57,7%            |
| Réserve légale                 | 206 372            | 70 947             | 170 384            | 259 056            | 396 124            | 464 479            | 125,1%           |
| Autres réserves                | 2 776 729          | 875 058            | 2 101 444          | 3 224 620          | 4 960 816          | 5 826 649          | 109,8%           |
| Résultat de l'exercice         | 1 418 943          | 1 988 733          | 1 773 436          | 2 741 361          | 1 367 106          | 1 205 016          | -15,1%           |
| Subventions d'investissement   | 9 683 329          | 8 045 818          | 7 569 046          | 7 114 004          | 6 663 412          | 6 390 217          | -34,0%           |
| Provisions réglementées        | 70 233             | 67 647             | 87 789             | 113 069            | 137 099            | 162 634            | 131,6%           |
| <b>Total des fonds propres</b> | <b>31 173 891</b>  | <b>41 046 934</b>  | <b>41 700 836</b>  | <b>43 650 841</b>  | <b>43 525 588</b>  | <b>44 047 726</b>  | <b>32,8%</b>     |
| <b>Provisions pour risques</b> | <b>200 000</b>     | <b>200 000</b>     | <b>200 000</b>     | <b>114 000</b>     | <b>228 000</b>     | <b>342 000</b>     | <b>71,0%</b>     |
| <b>Dettes</b>                  |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                  |
| Dettes financières             | 135 580 432        | 133 086 585        | 132 030 271        | 127 292 313        | 121 907 522        | 117 024 475        | -13,7%           |
| Dettes d'exploitation          | 6 043 153          | 5 150 668          | 6 451 961          | 6 330 833          | 4 410 253          | 3 902 048          | -35,4%           |
| Dettes diverses                | 3 815 135          | 2 705 337          | 5 630 587          | 3 061 591          | 3 140 197          | 3 100 197          | -18,7%           |
| Produits constatés d'avance    | 13 115             | 14 038             | 12 300             | 2 863              | 258 491            | 1 040              | -92,1%           |
| <b>Total des dettes</b>        | <b>145 451 835</b> | <b>140 956 628</b> | <b>144 125 119</b> | <b>136 687 600</b> | <b>129 716 463</b> | <b>124 027 761</b> | <b>-14,7%</b>    |
| <b>Total passif</b>            | <b>178 825 728</b> | <b>182 202 662</b> | <b>186 025 949</b> | <b>180 252 441</b> | <b>173 467 752</b> | <b>168 117 484</b> | <b>-5,8%</b>     |

Source : CRC d'après comptes sociaux

### Les fonds propres

Les fonds propres de la SEML ont progressé de 33 % entre 2011 et 2016, passant de 33,2 M€ à 44 M€ du fait d'une part de l'augmentation de capital réalisée en 2012 à hauteur de 11 M€ et d'autre part de l'affectation en réserve, chaque année, d'une partie des excédents dégagés par l'exploitation (voir supra dans le chapitre 3)<sup>34</sup>, mise en réserve rendue possible par un résultat de l'exercice excédentaire chaque année de plus d'1 M€ (représente de 5 % à 11 % du chiffre d'affaires (5 % en 2016)).

Les subventions d'investissement reçues entre 2006 et 2010 relatives à certains bâtiments construits dans le parc Techn'hom sont amorties progressivement chaque année enregistrant une baisse de 34 % au cours de la période 2011/2016, passant de 9,7 M€ en 2011 à 6,4 M€ en 2016.

Enfin les provisions réglementées concernent des amortissements dérogatoires sur le bâtiment Alstom Plant et augmentent de 26 K€ environ tous les ans, passant de 70 à 162 K€. Les amortissements dérogatoires doivent leur existence à des dispositions fiscales en contradiction avec les principes de la comptabilité. À savoir, dans certains cas, l'amortissement comptable peut être supérieur à l'amortissement fiscalement déductible (tel est le cas, par exemple, lorsque la durée d'utilisation réelle est plus courte que la durée d'usage fiscale ou lorsque la base d'amortissement comptable est différente de celle admise fiscalement, comme les véhicules particuliers).

### Les provisions

Des provisions pour risques sont inscrites au passif de TANDEM. Elles se sont accrues de 71 %, passant de 200 000 € en 2011 à 342 000 € en 2016 et ont pour objet la dépollution d'un bâtiment industriel.<sup>35</sup>

### La dette financière

L'encours de dette financière à long terme a baissé de 14 % entre 2011 et 2016, passant de 135 M€ à 117 M€ au 31/12/2016 mais reste cependant à un niveau élevé générant des charges financières importantes (3,6 M€ en 2016) et représentant plus de la moitié du résultat d'exploitation en 2016 (voir infra le § sur l'endettement).

---

<sup>34</sup> Au total les fonds propres de la société sont très loin d'atteindre le seuil légal critique pour une société commerciale (fonds propres inférieurs à la moitié du capital social : l'article L. 223-42 du code de commerce imposant dans ce cas de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise) puisqu'en 2016 ils atteignaient 44 M€ pour un capital social de 30 M€.

<sup>35</sup> Antérieurement propriété de l'entreprise BBI Peintures.

Les dettes d'exploitation et les dettes diverses

Les dettes d'exploitation qui comprennent les dettes fournisseurs et les dettes fiscales sont globalement en baisse de 35 %. Les dettes fournisseurs sont en baisse de 25 % et les dettes fiscales qui ont pour objet les soldes de TVA à reverser à l'État sont en forte baisse depuis 2015 après une augmentation importante en 2013 et en 2014 liée aux opérations du centre d'essais de General Electric et du restaurant d'entreprises.

Tableau n° 17 : Évolution des dettes d'exploitation (en €)

|                                    | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | Var<br>2011/2016 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dettes fournisseurs                | 4 132 603        | 3 523 161        | 2 661 976        | 2 877 328        | 3 532 292        | 3 103 362        | -24,9%           |
| Dettes fiscales                    | 1 910 550        | 1 627 507        | 3 789 985        | 3 453 505        | 877 961          | 798 686          | -58,2%           |
| <b>Total dettes d'exploitation</b> | <b>6 043 153</b> | <b>5 150 668</b> | <b>6 451 961</b> | <b>6 330 833</b> | <b>4 410 253</b> | <b>3 902 048</b> | <b>-35,4%</b>    |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les dettes diverses qui s'élèvent en moyenne à 3 M€ concernent principalement la neutralisation du résultat provisoire des concessions d'exploitation, c'est-à-dire la dette vis-à-vis du département du Territoire de Belfort correspondant au résultat excédentaire des deux concessions d'exploitation restantes, soit 2,2 M€ au 31/12/2016. Ce poste comptabilise également accessoirement les charges locatives indues à reverser aux clients après la régularisation de fin d'année.

Tableau n° 18 : Évolution du fonds de roulement (en €)

|                                      | 2011               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Capital social                       | 19 018 285         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         | 29 998 731         |
| Réserve légale                       | 206 372            | 70 947             | 170 384            | 259 056            | 396 124            | 464 479            |
| Autres réserves                      | 2 776 729          | 875 058            | 2 101 444          | 3 224 620          | 4 960 816          | 5 826 649          |
| Résultat de l'exercice               | 1 418 943          | 1 988 733          | 1 773 436          | 2 741 361          | 1 367 106          | 1 205 016          |
| <b>Situation nette</b>               | <b>23 420 329</b>  | <b>32 933 469</b>  | <b>34 043 995</b>  | <b>36 223 768</b>  | <b>36 722 777</b>  | <b>37 494 875</b>  |
| Subventions d'investissement         | 9 683 329          | 8 045 818          | 7 569 046          | 7 114 004          | 6 663 412          | 6 390 217          |
| Provisions réglementées              | 70 233             | 67 647             | 87 789             | 113 069            | 137 099            | 162 634            |
| <b>Total autres fonds propres</b>    | <b>9 753 562</b>   | <b>8 113 465</b>   | <b>7 656 835</b>   | <b>7 227 073</b>   | <b>6 800 511</b>   | <b>6 552 851</b>   |
| <b>Fonds propres</b>                 | <b>33 173 891</b>  | <b>41 046 934</b>  | <b>41 700 830</b>  | <b>43 450 841</b>  | <b>43 523 288</b>  | <b>44 047 726</b>  |
| Provisions pour risques              | 200 000            | 200 000            | 200 000            | 114 000            | 228 000            | 342 000            |
| <b>Total provisions pour risques</b> | <b>200 000</b>     | <b>200 000</b>     | <b>200 000</b>     | <b>114 000</b>     | <b>228 000</b>     | <b>342 000</b>     |
| Dettes à moyen et long terme         | 116 196 806        | 127 084 577        | 130 640 947        | 126 302 121        | 118 162 844        | 111 560 369        |
| <b>Total emprunts et dettes</b>      | <b>116 196 806</b> | <b>127 084 577</b> | <b>130 640 947</b> | <b>126 302 121</b> | <b>118 162 844</b> | <b>111 560 369</b> |
| <b>Total ressources stables</b>      | <b>149 570 697</b> | <b>168 331 511</b> | <b>172 541 777</b> | <b>169 856 962</b> | <b>161 914 132</b> | <b>155 950 095</b> |
| Immobilisations incorporelles        | 43 710             | 299 144            | 223 582            | 152 593            | 87 610             | 12 709             |
| Immobilisations corporelles          | 164 600 136        | 162 768 723        | 168 685 629        | 165 291 993        | 159 977 265        | 155 106 831        |
| Immobilisations financières          | 3 998 899          | 7 342 684          | 6 509 954          | 7 400 761          | 7 544 928          | 7 752 853          |
| <b>Total emplois stables</b>         | <b>168 642 745</b> | <b>170 410 551</b> | <b>175 419 165</b> | <b>172 845 347</b> | <b>167 609 803</b> | <b>162 872 393</b> |
| <b>Fonds de roulement</b>            | <b>-19 072 048</b> | <b>-2 078 040</b>  | <b>-2 877 388</b>  | <b>-2 078 385</b>  | <b>-5 695 671</b>  | <b>-6 922 298</b>  |
| Dettes financières à court terme     | 19 383 626         | 6 002 008          | 1 389 324          | 990 192            | 3 744 678          | 5 464 105          |
| Dettes d'exploitation                | 6 043 153          | 5 150 668          | 6 451 961          | 6 330 833          | 4 410 253          | 3 902 048          |
| Dettes diverses                      | 3 815 135          | 2 705 337          | 5 630 587          | 3 061 591          | 3 140 197          | 3 100 197          |
| Produits constatés d'avance          | 13 115             | 14 038             | 12 300             | 2 863              | 258 491            | 1 040              |
| <b>Total ressources cycliques</b>    | <b>29 255 029</b>  | <b>13 872 051</b>  | <b>13 484 172</b>  | <b>10 385 479</b>  | <b>11 552 619</b>  | <b>12 467 390</b>  |
| Avances et acomptes versés           | 359                | 81 854             | 72 651             | 45                 | 131                | 239 918            |
| Créances                             | 8 814 074          | 8 579 924          | 9 216 189          | 6 432 556          | 3 793 340          | 4 213 343          |
| Charges constatées d'avance          | 22 987             | 19 744             | 37 576             | 15 504             | 30 630             | 21 133             |
| <b>Total emplois cycliques</b>       | <b>8 837 420</b>   | <b>8 681 522</b>   | <b>9 326 416</b>   | <b>6 448 105</b>   | <b>3 824 101</b>   | <b>4 474 394</b>   |
| <b>Trésorerie active</b>             | <b>1 345 561</b>   | <b>3 111 489</b>   | <b>1 290 366</b>   | <b>958 385</b>     | <b>2 036 847</b>   | <b>1 070 698</b>   |

Source : CRC d'après comptes sociaux

## ANNEXE 3 - ÉVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT DE TANDEM

Tableau n° 19 : Évolution des résultats (en €)

|                                                       | 2011              | 2012              | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | Var.<br>2011/2016 |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chiffre d'affaires net (G)                            | 24 447 542        | 23 956 725        | 25 571 942        | 23 957 295        | 24 267 860        | 24 034 648        | -1,7%             |
| Subventions d'exploitation                            | 2 700             | 1 800             | 0                 |                   |                   | 1 000             |                   |
| Reprises sur provisions                               | 1 164 811         | 270 162           | 96 941            | 628 461           | 282 808           | 116 091           | -90,0%            |
| Autres produits                                       | 11 139            | 7 150             | 34 432            | 6 548             | 80 955            | 3 147             | -71,7%            |
| <b>Produits d'exploitation</b>                        | <b>25 626 192</b> | <b>24 235 837</b> | <b>25 703 315</b> | <b>24 592 304</b> | <b>24 631 623</b> | <b>24 154 886</b> | <b>-5,7%</b>      |
| <b>Charges d'exploitation</b>                         | <b>20 606 249</b> | <b>19 624 762</b> | <b>19 268 835</b> | <b>17 509 614</b> | <b>18 689 714</b> | <b>18 533 055</b> | <b>-10,1%</b>     |
| <b>Résultat d'exploitation (A)</b>                    | <b>5 019 943</b>  | <b>4 611 075</b>  | <b>6 434 480</b>  | <b>7 082 690</b>  | <b>5 941 909</b>  | <b>5 621 831</b>  | <b>12,0%</b>      |
| Produits financiers                                   | 47 953            | 121 514           | 426 310           | 142 881           | 93 628            | 63 379            | 32,2%             |
| Dot financières aux amortissements                    | 0                 | 395 000           | 280 000           |                   | 239 581           |                   |                   |
| Intérêts et charges assimilées                        | 3 614 874         | 3 852 626         | 4 197 865         | 4 191 573         | 3 879 858         | 3 610 085         | -0,1%             |
| <b>Résultat financier (B)</b>                         | <b>3 566 927</b>  | <b>4 196 119</b>  | <b>4 603 175</b>  | <b>4 335 334</b>  | <b>4 203 111</b>  | <b>3 746 443</b>  | <b>0,8%</b>       |
| <b>Résultat courant avant impôt (A+B)</b>             | <b>1 453 022</b>  | <b>484 963</b>    | <b>2 382 925</b>  | <b>3 033 998</b>  | <b>1 916 098</b>  | <b>2 075 125</b>  | <b>42,8%</b>      |
| Produits exceptionnels                                | 1 742 989         | 7 888 171         | 1 020 844         | 2 270 775         | 552 728           | 1 740 888         | -0,1%             |
| Charges exceptionnelles                               | 562 058           | 4 850 176         | 454 371           | 799 393           | 97 889            | 1 710 609         | 204,3%            |
| <b>Résultat exceptionnel (C)</b>                      | <b>1 180 931</b>  | <b>3 037 995</b>  | <b>566 473</b>    | <b>1 471 382</b>  | <b>454 839</b>    | <b>3 030 279</b>  | <b>-97,4%</b>     |
| <b>Résultat hors impôts sur bénéfices (D = A+B+C)</b> | <b>2 633 953</b>  | <b>3 522 958</b>  | <b>2 949 398</b>  | <b>4 505 380</b>  | <b>2 370 937</b>  | <b>2 105 404</b>  | <b>20,1%</b>      |
| Impôts sur les bénéfices (E)                          | 1 215 009         | 1 534 224         | 1 175 963         | 1 764 021         | 1 003 831         | 900 390           | -25,9%            |
| <b>Résultat net (F) = (D-E)</b>                       | <b>1 418 944</b>  | <b>1 988 734</b>  | <b>1 773 435</b>  | <b>2 741 359</b>  | <b>1 367 106</b>  | <b>1 205 014</b>  | <b>15,1%</b>      |
| <b>Taux de marge nette (F/G)</b>                      | <b>5,80%</b>      | <b>8,30%</b>      | <b>6,94%</b>      | <b>11,44%</b>     | <b>5,63%</b>      | <b>5,01%</b>      |                   |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 20 : Répartition des charges d'exploitation (en €)

|                                      | 2011              | 2012              | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | Var.<br>2011/2016 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Achats matières 1eres                | 254 912           | 138 007           | 838 928           | 111 834           | 1 123 099         | 710 207           | 178,6%            |
| Autres achats et charges ext.        | 8 016 919         | 8 627 331         | 7 719 379         | 5 619 912         | 6 074 490         | 6 289 824         | -21,5%            |
| Impôts et taxes                      | 2 262 333         | 2 253 749         | 2 252 628         | 2 110 671         | 2 092 347         | 2 352 676         | 4,0%              |
| Charges de personnel                 | 676 570           | 763 075           | 878 991           | 847 684           | 878 659           | 819 641           | 21,1%             |
| Autres charges                       | 2 107 837         | 799 006           | 218 242           | 733 771           | 345 233           | 202 533           | -90,4%            |
| <b>Charges d'exploitation réelle</b> | <b>13 318 571</b> | <b>12 581 168</b> | <b>11 908 168</b> | <b>9 423 872</b>  | <b>10 513 828</b> | <b>10 374 881</b> | <b>-22,1%</b>     |
| Dotations aux amortissemen           | 6 844 752         | 6 839 572         | 7 077 871         | 7 937 833         | 7 949 824         | 7 993 693         | 16,8%             |
| Dotations aux provisions             | 442 926           | 204 022           | 282 796           | 147 909           | 226 062           | 164 483           | -62,9%            |
| <b>Charges d'exploitation totale</b> | <b>20 606 249</b> | <b>19 624 762</b> | <b>19 268 835</b> | <b>17 509 614</b> | <b>18 689 714</b> | <b>18 533 057</b> | <b>-10,1%</b>     |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 21 : Évolution du résultat financier (en €)

|                                 | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | Var<br>2014/2016 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------------|
| Produits financiers             | 47 953     | 121 514    | 426 310    | 142 881    | 93 628     | 63 379     | 32,2%            |
| Dot. Financières aux provisions | 0          | 395 000    | 280 000    | 0          | 239 581    | 0          |                  |
| Intérêts et charges             | 3 614 874  | 3 852 626  | 4 197 865  | 4 191 573  | 3 879 858  | 3 610 085  | -0,1%            |
| Résultat financier              | -3 566 921 | -4 126 112 | -4 051 555 | -4 048 692 | -4 025 811 | -3 546 706 | -0,6%            |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les produits financiers sont constitués des revenus des comptes courants et des avances d'associés (SAS Alliance Développement, SCI des Résidences, SCI Alvancia, SCI Fabem). Leur montant particulièrement élevé en 2013 comprend outre des revenus sur avances d'associés dont 120,6 K€ versées par Alliance Développement, des reprises sur provisions concernant le restaurant inter-entreprises (106,3 K€) et le stand d'essai (50,7 K€).

Les dotations financières aux provisions concernent les provisions sur avances sur comptes courants d'associés, soit 395 000 € en 2012 et 280 000 € en 2013 pour la SCI des Résidences et 239 581 € pour la SCI Jonximmo. Les charges financières sont en baisse depuis 2015 en raison de la diminution de l'encours de dette (-11 % entre 2014 et 2016) et retrouvent en 2016 leur niveau de 2011.

Tableau n° 22 : Évolution du résultat exceptionnel (en €)

|                                       | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015    | 2016      | Var<br>2014/2016 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|------------------|
| Produits exceptionnels                | 1 742 989 | 7 888 171 | 1 020 844 | 2 270 775 | 552 728 | 1 740 888 | -0,1%            |
| dont produits de cession des immob.   | 941 660   | 5 980 000 | 210 724   | 1 474 040 | 1 932   | 1 254 000 |                  |
| dont quote part subv d'investissement | 541 244   | 1 637 511 | 476 772   | 455 042   | 450 592 | 453 200   | -16,7%           |
| Charges exceptionnelles               | 562 058   | 4 850 176 | 454 371   | 799 393   | 97 889  | 1 710 609 | 204,3%           |
| dont valeur comptable actifs cédés    | 509 125   | 4 822 427 | 425 385   | 773 214   | 70 000  | 1 476 884 |                  |
| Résultat exceptionnel                 | 1 180 931 | 3 037 995 | 566 473   | 1 471 382 | 454 839 | 30 279    | -97,4%           |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement par les cessions d'actifs immobiliers et par la quote-part des subventions d'investissement reprises au compte de résultat. Les charges exceptionnelles représentent essentiellement la valeur comptable des actifs cédés.

La cession du bâtiment SERRIB pour 5 980 000 € en 2012 explique le montant particulièrement élevé du résultat exceptionnel au cours de cet exercice ainsi que de la quote-part aux subventions d'investissement qui lui est rattachée, soit 1 160 700 €.



Les autres cessions immobilières importantes sont la vente des bureaux du site de l'Espérance en 2014 pour 1,2 M€ et la vente de terrains des jardins ouvriers en 2016 pour 1,2 M€.

Tableau n° 23 : Évolution de l'EBE et de la capacité d'autofinancement (en €)

|                                    | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | Var. 2011/2016 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| Chiffre d'affaires (A)             | 24 447 542 | 23 956 725 | 25 571 942 | 23 957 295 | 24 267 860 | 24 034 648 | -1,7%          |
| Charges nettes d'exploitation (B)  | 13 318 571 | 12 581 168 | 11 908 168 | 9 423 872  | 10 513 828 | 10 172 346 | -23,6%         |
| Excédent brut d'exploitation (A-B) | 11 128 971 | 11 375 557 | 13 663 774 | 14 533 423 | 13 754 032 | 13 862 302 | 24,6%          |
| Autres produits d'exploitation (C) | 13 839     | 8 950      | 34 432     | 6 548      | 80 955     | 3 147      | -77,3%         |
| Produits financiers (D)            | 47 953     | 121 514    | 426 310    | 142 881    | 93 628     | 63 379     | 32,2%          |
| Total produits E= (A+C+D)          | 24 509 334 | 24 087 189 | 26 032 684 | 24 106 724 | 24 442 443 | 24 101 174 | -1,7%          |
| Charges financières (F)            | 3 614 874  | 3 852 626  | 4 197 865  | 4 191 573  | 3 879 858  | 3 610 085  | -0,1%          |
| Impôt sur les bénéfices (G)        | 1 215 009  | 1 534 224  | 1 175 963  | 1 764 021  | 1 003 831  | 900 390    | -25,9%         |
| Total charges H=B+F+G              | 18 148 454 | 17 968 018 | 17 281 996 | 15 379 466 | 15 397 517 | 14 682 821 | -19,1%         |
| Capacité d'autofinancement I=(E-H) | 6 360 880  | 6 119 171  | 8 750 688  | 8 727 258  | 9 044 926  | 9 418 353  | 48,1%          |
| Amortissements des prêts (J)       | 6 497 126  | 6 804 386  | 8 512 171  | 10 246 145 | 10 009 205 | 10 544 232 | 62,3%          |
| Dividendes (K)                     | 472 981    | 662 911    | 561 588    | 868 097    | 432 917    | 381 600    | -19,3%         |
| CAF nette L=(I-J-K)                | 2 609 227  | 2 348 136  | 3 230 071  | 2 386 984  | 2 397 196  | 2 507 479  | 19,4%          |
| Taux EBE/chiffre affaires          | 45,5%      | 47,5%      | 53,4%      | 60,7%      | 56,7%      | 57,7%      | 26,7%          |
| Charges financières / EBE          | 32,5%      | 33,9%      | 30,7%      | 28,8%      | 28,2%      | 26,0%      | -19,8%         |

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 24 : Évolution prévisionnelle de la CAF 2017-2025 (en milliers d'€)

|                                    | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | 2025   |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Total produits (A)                 | 24 019 | 25 279 | 25 553 | 25 651 | 26 137 | 26 430 | 26 729 | 27 036 | 27 314 |
| Charges d'exploitation             | 9 906  | 9 833  | 10 019 | 10 235 | 10 464 | 10 747 | 11 038 | 11 339 | 11 647 |
| Charges financières                | 3 434  | 3 670  | 3 373  | 3 041  | 2 687  | 2 329  | 1 931  | 1 548  | 1 162  |
| Impôt sur les bénéfices            | 1 484  | 982    | 1 069  | 1 155  | 1 349  | 1 466  | 1 639  | 1 859  | 1 931  |
| Total charges (B)                  | 14 824 | 14 485 | 14 461 | 14 431 | 14 500 | 14 542 | 14 608 | 14 746 | 14 740 |
| Capacité d'autofinancement I=(A-B) | 9 195  | 10 794 | 11 092 | 11 220 | 11 637 | 11 888 | 12 121 | 12 290 | 12 574 |
| Amortissements des prêts (J)       | 12 678 | 11 902 | 11 710 | 11 900 | 12 206 | 11 894 | 11 605 | 11 878 | 7 898  |
| Dividendes (E)                     | 947    | 626    | 682    | 737    | 860    | 935    | 1 045  | 1 186  | 1 231  |
| CAF nette (E=I-J-E)                | 4 490  | 4 734  | 4 300  | 4 117  | 4 429  | 4 941  | 5 299  | 5 774  | 5 445  |

Source : CRC d'après comptes sociaux

## ANNEXE 4 : ÉVOLUTION DE LA TRESORERIE DE TANDEM

Tableau n° 25 : Opérations à l'origine du déficit de trésorerie au 31/12/2010

| N° opération                   | Objet                        | Investissement<br>I.A | Trésorerie<br>totale | dont part<br>trésorerie<br>invest. B | dont part<br>trésorerie<br>exploit. | Part invest.<br>autofinancé<br>e B/A |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 2 302                          | Technopole Belfort           | 54 164                | -1 694               | -14 934                              | 13 240                              | 28%                                  |
| 2317                           | Techn'hom 4 Bât 328 et<br>56 | 9 214                 | -755                 | -1 400                               | 645                                 | 15%                                  |
| 2318                           | Centre d'affaires            | 2 406                 | -1 483               | -1 707                               | 224                                 | 71%                                  |
| 2319                           | Techn'hom4 pôle<br>artisanal | 1 587                 | -1 229               | -1 301                               | 72                                  | 82%                                  |
| 2321                           | Techn'hom 3 bât 66           | 25 179                | -1 967               | -4 738                               | 2 771                               | 19%                                  |
| 2322                           | Techn'hom3 LGE Bât 45        | 7 784                 | -132                 | -1 905                               | 1 773                               | 24%                                  |
| 2328                           | Bât ind BBI peintures        | 1 803                 | -1 732               | -1 804                               | 72                                  | 100%                                 |
| 2329                           | Techn'hom1 bât 9             | 4 460                 | -1 711               | -1 200                               | -511                                | 27%                                  |
| 2331                           | Techn'hom centre site        | 44 561                | -2 923               | -2 826                               | -97                                 | 6%                                   |
| <b>TOTAL des 9 opérations</b>  |                              | <b>151 158</b>        | <b>-13 626</b>       | <b>-31 815</b>                       | <b>18 189</b>                       |                                      |
| <b>TOTAL des 35 opérations</b> |                              |                       | <b>-14 519</b>       | <b>-34 751</b>                       | <b>20 232</b>                       |                                      |

Source : CRC selon données TANDEM

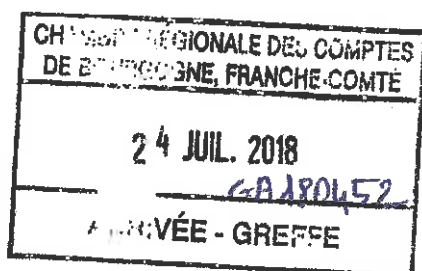
Tableau n° 26 : Opérations à l'origine du déficit de trésorerie au 31 décembre 2015

| N° opération                         | Objet                              | Investissement<br>I.A | Trésorerie<br>totale | dont part<br>trésorerie<br>invest. B | dont part<br>trésorerie<br>exploit. | Part invest.<br>autofinancé<br>B/A |
|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| 2302 et<br>2318                      | Technopole + centre<br>d'affaires  | 60 004                | 14 578               | -6 458                               | 21 036                              | 11%                                |
| 2317 et<br>2319                      | Bât 328 et 56 et pôle<br>artisanal | 11 077                | -689                 | -2 405                               | 1 716                               | 22%                                |
| 2321                                 | Techn'hom3 bât 66                  | 25 311                | 4 329                | -3 161                               | 7 490                               | 12%                                |
| 2323                                 | Techn'hom3 bât 66-67               | 4 045                 | -1 477               | -2 545                               | 1 068                               | 63%                                |
| 2326                                 | Restaurant entrep                  | 6 924                 | -4 606               | -4 311                               | -295                                | 62%                                |
| 2327                                 | Centre sportif                     | 3 261                 | -1 799               | -1 061                               | -738                                | 33%                                |
| 2328                                 | Bât ind BBI peintures              | 1 803                 | -1 732               | -1 804                               | 72                                  | 100%                               |
| 2329                                 | Techn'hom1 bât 9                   | 7 583                 | -3 364               | -3 174                               | -190                                | 42%                                |
| 2332                                 | Stand d'essai GE                   | 21 796                | -4 817               | -6 207                               | 1 390                               | 28%                                |
| <b>Total 11 opérations</b>           |                                    | <b>141 804</b>        | <b>423</b>           | <b>-31 126</b>                       | <b>31 549</b>                       |                                    |
| <b>Total ensemble des opérations</b> |                                    |                       | <b>-13 732</b>       | <b>-26 669</b>                       | <b>41 860</b>                       |                                    |

Source : CRC selon données TANDEM

Christian Proust  
7bis place de la République  
90000 Belfort

Monsieur Le Président  
De la Chambre Régionale des Comptes  
de Bourgogne Franche – Comté  
28/30 rue Pasteur  
CS 71199  
21011 DIJON CEDEX



Belfort, le 19 juillet 2018

Monsieur Le Président,

Par lettre du 19 juin 2016, reçu le 23 juin, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre sur les comptes et la gestion de la société d'économie mixte TANDEM pour les exercices de 2011 à 2016.

Vous trouverez ci-joint ma réponse avec ses deux annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Christian PROUST

Pièces jointes : réponse au rapport d'observations définitives

Annexe 1 : Note sur La Jonxion

Annexe 2 : budget 2016 de SEMPAT/TANDEM

**REPONSE AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE  
LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES DE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE SUR LA SOCIETE  
D'ECONOMIE MIXTE  
SEMPAT/TANDEM**

**Christian Proust – juillet 2018**

Ayant créé, présidé et dirigé la SEMPAT pendant près de 25 ans j'aurais pu me satisfaire des nombreux commentaires positifs que contient le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 à 2016.

Ils confortent le sentiment général d'une grande réussite de SEMPAT/TANDEM et ils portent sur l'ensemble des points essentiels de l'action de la société.

Mais ils sont mélangés à une série de considérations tendancieuses et d'analyses erronées qui conduisent la Chambre à faire des recommandations inappropriées.

Avant de rentrer dans l'argumentation détaillée, je souhaite en guise d'introduction étayer mon propos sur un exemple significatif.

Le rapport fait, à partir de la page 42, dans la partie 3.2.2, une analyse très détaillée du rendement de chacune des opérations. Après avoir souligné que le taux global de rendement est de 8% ce qui est tout à fait remarquable, que chaque opération n'a pas le même rendement (ce qui est une évidence pour tous ceux qui savent que le réel révèle quelquefois des surprises), elle conclut cette partie par quelques lignes qui démontrent son incompréhension de l'action menée par SEMPAT.

*« L'opération du Technopole de Belfort (opération 2302 engagée en 1993) présente un taux de rendement locatif de 8 % au sens de TANDEM mais un temps de retour de 27 ans. Fin 2016, la trésorerie d'exploitation cumulée de cette opération qui s'élevait à 42,4 M€ n'avait toujours pas dépassé l'investissement initial effectué à hauteur de 51 M€ »*

L'appréciation réservée que fait la Chambre du taux de rendement locatif et du temps de retour de l'opération Technopole est un contre-sens total. Cette opération est à la base de tout ce qui a été fait ensuite sur Techn'hom. Pour la réussir, il était indispensable de sortir d'une logique court-termiste qui, si elle peut apparaître financièrement incontournable pour des comptables, aurait été en réalité suicidaire car vouloir équilibrer cette opération sur 15 ou 20 ans aurait conduit à fixer des loyers supérieurs aux loyers permis par le marché belfortain.

Bull fermait son usine et licenciait plus de 1 000 salariés. Il fallait réagir. Mais le défi était considérable. Il supposait pour être relevé de s'inscrire dans la durée. C'est ce qui a été fait et a permis ensuite d'enchaîner avec Alstom et General Electric.

La Chambre n'a pas compris que cette opération Technopôle est la base sur laquelle s'est construite la réussite de SEMPAT/TANDEM et que, si cette opération n'avait pas été réussie, le développement de la dynamique n'aurait pas pu s'étendre à l'ensemble du site Alstom. Et qu'au final, cette réussite de Techn'hom a permis de sauvegarder plusieurs milliers d'emplois et de doter le Territoire de Belfort d'un outil puissant et solide d'action économique.

Cette incapacité de la Chambre à saisir la logique de l'action engagée l'a conduite à donner des conseils et à faire des recommandations inappropriées.

J'estime que la Chambre ne remplit pas sa mission lorsqu'elle analyse comme elle l'a fait le travail de la société sans prendre en considération les raisons qui ont conduit les collectivités locales à construire cet outil et les répercussions considérables de la réussite de SEMPAT/TANDEM sur l'emploi local et les retombées économiques et fiscales de cette réussite.

Le choix de décrire de façon très succincte -en moins d'une page- le travail fait par TANDEM sur Techn'hom, dans la partie du rapport consacrée au domaine d'intervention de la SEM, en séparant l'analyse de son action de l'analyse financière de la société (auquel le rapport consacre une vingtaine de pages) ne permet pas la compréhension de la logique de l'intervention de SEMPAT/TANDEM.

Ma réponse sera divisée en trois parties : une première extrayant les commentaires positifs du magma du rapport permettant ainsi de mieux prendre conscience des réussites saluées par la Chambre. Une seconde répondant à la recommandation n°2 de la Chambre et enfin une troisième partie démontrant l'inadéquation des analyses de la Chambre sur la politique d'investissement à mener dans l'avenir, sur la situation financière de la société et sur La Jonxion.

## **A. Première partie : Les compliments de la Chambre**

### **1. Sur les résultats de la SEMPAT et ses modalités d'intervention dont la Chambre souligne le pragmatisme, page 8 :**

*« La Chambre observe que la SEML a une approche pragmatique qui l'a conduite à s'adapter constamment aux besoins de ses clients. Ce positionnement très volontariste de la SEML a participé au maintien de l'emploi industriel sur l'aire urbaine belfortaine.*

*Après la forte chute du nombre d'emplois sur le site, passé de 11 400 en 1984 à 6 100 en 2003, du fait de la fermeture de Bull et de la crise traversée par Alstom, le démarrage du programme « Techn'hom » en 2005 et de nouvelles constructions de locaux à partir de 2006 ont permis de faire remonter l'emploi à 8 123 en 2009. Si le nombre d'emplois a fléchi à nouveau depuis 2010 sous les effets de la crise financière et industrielle, l'effectif salarié sur le site de Techn'hom était de 7 272 emplois en 2016. »*

### **2. Sur la sécurité des emprunts garantis par les collectivités locales, page 27 :**

*« La Chambre relève que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts), qui ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000, seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir, soit en 2027 au plus tard pour le Département et en 2030 pour la CAB.*

*Ainsi, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra), le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible. »*

### **3. Sur la solidité des comptes de SEMPAT / TANDEM, page 30 et 31 :**

*« La composition du chiffre d'affaires de TANDEM est caractérisée par une bonne stabilité des clients-locataires et un faible taux d'impayés et une forte concentration des loyers perçus sur un nombre limité de clients (les 10 locataires les plus importants versent 80% du montant total des loyers).*

*Les 114 clients de TANDEM au 3 juillet 2017 sont implantés dans le parc de TANDEM depuis 8 ans en moyenne (date implantation moyenne : 2009). Les 10 locataires les plus importants (générant chacun plus de 200 000 euros de loyer annuel) sont implantés en moyenne depuis 14 ans. »*

*« La quasi-totalité des loyers versés par General Electric correspondent à des bâtiments loués en application d'un bail signé en novembre 2009. Ce bail initialement contracté pour une durée de 15 ans avec une date d'échéance en décembre 2024, a fait l'objet de deux avenants. L'un en janvier 2012 et l'autre en mai 2016 pour y adjoindre de nouveaux locaux et prendre en compte des travaux réalisés par TANDEM.*

*Ce bail a été renouvelé par anticipation par avenant du 24 mars 2017, afin d'y inclure de nouveaux travaux sur les bâtiments déjà loués, pour une durée ferme courant jusqu'au 31 décembre 2035 sans possibilité pour le preneur de le résilier à chaque période triennale.*

*La Chambre relève que le contrat signé en 2012 et renouvelé en 2017 par GE permet de sécuriser le chiffre d'affaires de TANDEM et de lui donner une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir). »*

#### **4. Sur le bilan actuel de La Jonxion, page 47 :**

*« Trois ans environ après la livraison de « Jonxion 1 », le dernier bilan de commercialisation de l'opération apparaît satisfaisant. Selon les derniers chiffres communiqués à la Chambre, la SAS Alliance avait vendu, fin 2017, des locaux pour une valeur totale de l'ordre de 30 M€. Sur une superficie totale de 20 000m<sup>2</sup>, il restait au début de l'année 2018 une superficie de bureaux restant à vendre de 3 870m<sup>2</sup>, soit un taux de commercialisation supérieur à 80%. »*

#### **5. Sur la pertinence de l'objet social d'abord et la souplesse qu'il permet, page 7 :**

*« La Chambre observe que la définition très large de l'objet social de TANDEM a permis une conception extensive des opérations susceptibles d'être effectuées par la SEML, comme la construction de bâtiments industriels très spécialisés, le développement de services (restauration, crèche, centre sportif) jugés nécessaires à l'attractivité des sites dont elle a la charge, ou encore la construction de locaux commerciaux via des sociétés dans lesquelles elle a pris des participations. »*



**6. Sur la gouvernance de la société dont la Chambre souligne la qualité de l'association de l'ensemble des actionnaires à la prise de décisions et au suivi de l'action de l'équipe dirigeante, page 10 et 13 :**

*« Au cours de la période sous revue, la gouvernance de TANDEM s'est structurée. Outre l'apport que représente la mise en place depuis 2011 d'instances préparatoires aux conseils d'administration (comités techniques et stratégiques), la fréquence des réunions du conseil d'administration et les procès-verbaux de ses séances témoignent de la forte implication des administrateurs dans la vie de la société. »*

*« La Chambre a relevé que, sur la période sous revue, les principaux projets d'investissement ont été soumis à l'examen successif du comité technique, puis du comité stratégique avant d'être présentés au conseil d'administration.*

*Elle a pris connaissance des supports (maquettes financières et dossier technique produits) par TANDEM pour la présentation des grands projets d'investissement devant ces comités, et relevé leur évolution au fur et à mesure du déroulement des discussions devant les comités et conseils d'administration avant leur validation définitive par le conseil d'administration.*

*La Chambre estime que ces comités institués en 2011 apportent une contribution positive incontestable à la gouvernance de la SEML. Ces instances offrent aux services des collectivités publiques actionnaires (comités techniques) et aux actionnaires publics comme privés (comité stratégique) un instrument de contrôle, d'analyse et de débat sur les choix stratégiques de la société, rôle que le conseil d'administration ne peut pas jouer en pratique. La mise en place de ces instances de gouvernance contribue à sécuriser le processus de décision de TANDEM. »*

**7. Sur la qualité de son organisation et les compétences qu'elle a rassemblé pour atteindre ses objectifs, page 14 :**

*« La Chambre constate les avancées réalisées par l'administration de TANDEM, dont l'organisation a été progressivement structurée et consolidée à partir du rachat des locaux d'Alstom (deuxième partie des années 2000). C'est particulièrement le cas au cours de la période sous revue. Même si la société s'appuie toujours, pour la gestion de ses comptes et de certaines missions d'administration sur les moyens mis à sa disposition par la société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB), dans le cadre d'une convention d'administration générale renouvelée en 2010 (ci-dessous), TANDEM dispose depuis 2010 de services propres pour la gestion de son patrimoine, la gestion de la relation client et la réflexion sur sa stratégie de développement. Parallèlement, pour orienter ses décisions, elle a eu recours depuis 2011, à des études et des audits qui lui ont permis de bénéficier d'avis d'experts sur de nombreux aspects de son fonctionnement. »*

## **8. Sur la qualité de la préparation et l'anticipation des évolutions des majorités dans les collectivités locales, page 18 :**

*« Pour assurer l'évolution de la gouvernance de la SEML et son changement de présidence en juin 2014, un travail de mise à plat et de prospective a été conduit par l'équipe de direction (démarche « Sempat 2025 ») afin de dresser les pistes de développement de la SEML en même temps que les axes de gestion à renforcer.*

*De cet exercice de réflexion est issu un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme pour la SEML qui a été présenté aux instances de TANDEM fin 2012. Il en ressort :*

- Au titre des objectifs court terme, la poursuite de la dynamique de commercialisation de Techn'hom et de « Jonxion 1 » ;*
- Au titre des objectifs moyen terme, la recherche d'une meilleure valorisation de la vacance par la conduite d'un plan de démolitions et de restructurations lourdes pour la création d'offres locatives nouvelles et le réaménagement de l'offre existante selon une feuille de route de la vacance établie sur la période 2011-2025 ; la volonté de créer les conditions du lancement de « Jonxion 2 » ;*
- Au titre des objectifs long terme, l'impératif de veiller à la poursuite du bail avec General Electric, d'assurer le déploiement du parc immobilier de la Jonxion tout en assurant le maintien de l'activité sur Techn'hom.*

*Ces objectifs stratégiques retenus par TANDEM éclairent les choix d'investissement de TANDEM développés ci-après dans le rapport (voir chapitre relatif à l'analyse financière et le chapitre relatif aux décisions d'augmentation du capital). »*

## **9. Sur l'avenir de SEMPAT / TANDEM, page 39**

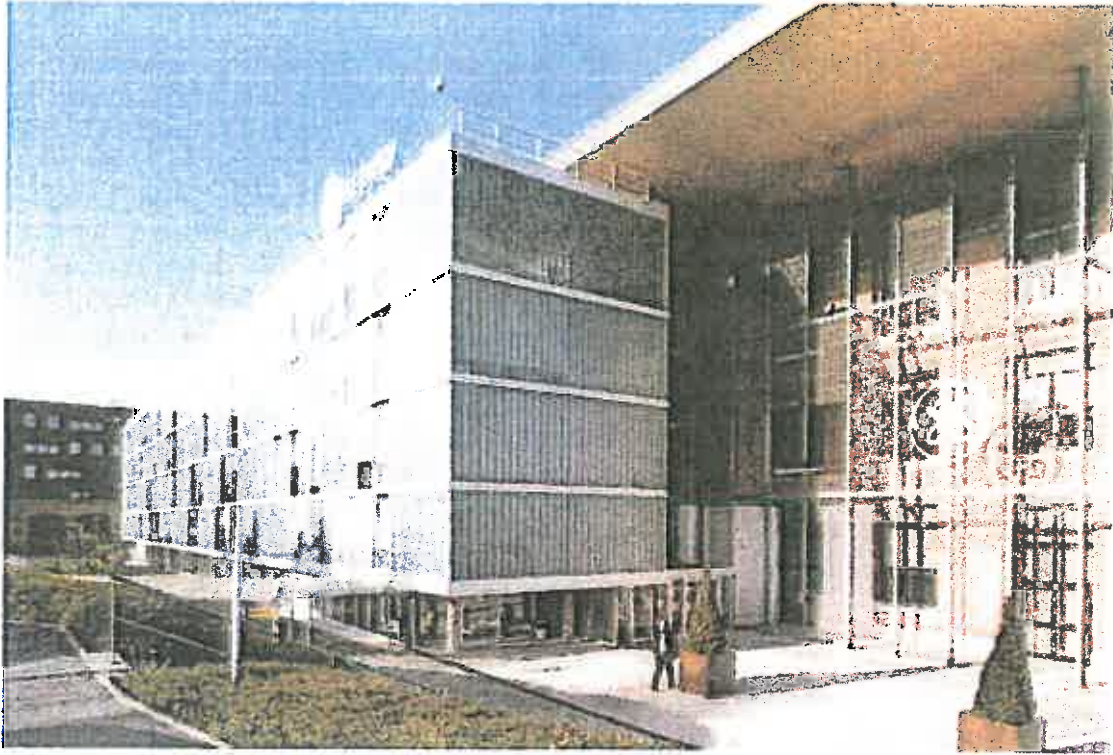
*« Enfin, ses perspectives financières apparaissent favorables. Selon la prospective financière établie par la SODEB, TANDEM devrait voir la charge de sa dette allégée très significativement à compter de 2025 du fait de la fin du remboursement d'une génération d'emprunts souscrits entre 2005 et 2009, ce qui pourrait permettre à la société de dégager des résultats importants, de recouvrer une capacité d'autofinancement positive et de dégager une trésorerie très significative à l'horizon 2025. Ainsi, selon ces prévisions, et avec toute la prudence qu'impose une semblable prospective de long terme, la SEML pourrait dégager d'ici 2035 un résultat net cumulé supérieur à 70 M€ et voir ses fonds propres dépasser 100 M€ par le seul mécanisme des mises en réserve. »*

## **B. Deuxième partie : Concernant le coût des prestations d'administration générale**

Le rapport recommande à TANDEM de renégocier le prix de ses prestations d'administration générale. C'est une recommandation de bon sens. Elle a d'ailleurs, comme le reconnaît la Chambre, déjà été mis en œuvre en 2010. Elle ne peut toutefois être mise en œuvre de façon efficace qu'après une période d'application de convention suffisamment longue pour permettre aux deux sociétés SODEB et TANDEM d'avoir le recul nécessaire sur l'équilibre entre la rémunération et les prestations mises en œuvre. En même temps, ces renégociations sont d'autant plus pertinentes qu'elles accompagnent des évolutions importantes de l'activité de TANDEM. C'est la raison pour laquelle c'est au moment de l'achat du centre site d'ALSTOM (qui a permis de négocier un bail de 15 ans avec GE portant sur l'ensemble des locaux loués à cette société), qu'il est paru opportun de procéder à une telle renégociation.

Le rapport provisoire reconnaît d'ailleurs que l'évolution opérée en 2010 à la convention initiale passée en 1988, à la création de la société, a conduit à une très sensible diminution de la rémunération précédemment versée à la SODEB. C'est à la demande expresse de l'ensemble de ses actionnaires et en particulier des deux plus importants actionnaires privés (Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse d'Epargne) que le niveau de rémunération a pris en compte la contribution importante que la SODEB a apportée lors de la création de la SEMPAT et ses 20 premières années d'exploitation. En effet, à sa création, la SEMPAT n'aurait jamais pu financer le niveau d'expertise que lui ont apporté les différentes directions de la SODEB dans son fonctionnement quotidien. Je tiens à souligner à cet égard la contribution décisive de l'ancien directeur de la SODEB, Jean-Louis Lassource, durant l'ensemble de cette période ainsi que celle de Jean-François Bisch, directeur financier de la SODEB et de Sylvain Chenu qui a suivi la quasi-totalité des grandes opérations de constructions de SEMPAT/TANDEM.

La qualité exceptionnelle de la prestation de la SODEB ne se mesure pas seulement par les tableaux financiers. En effet, pour une société d'immobilier, la qualité de son patrimoine est un élément fondamental de sa réussite et à cet égard, il n'y a pas de démonstration plus pertinente que quelques photos des opérations réalisés grâce à l'appui de la SODEB.



***Général Electric – Bâtiment TE05***



**Général Electric – Bâtiment 66 extérieur et intérieur**



*Alstom Plant – Bâtiment 329 extérieur et intérieur (vendue à la SCI Alvancia)*



*Parc La Jonxion – Bâtiment Jonxion 1*

Par ailleurs, la SODEB est un outil indispensable à la gestion d'importantes opérations publiques sur le Territoire de Belfort. Les collectivités locales, comme les actionnaires privés les plus importants qui sont eux aussi actionnaires de la SODEB, ne souhaitent pas en conséquence que la réduction de rémunération opérée mette la SODEB en difficulté. C'est la raison pour laquelle c'est en toute connaissance de cause que la renégociation a laissé une certaine marge à la SODEB.

Aujourd'hui, après la réalisation de Jonxion 1, pour laquelle le concours de la SODEB et de ses collaborateurs a été important, et avant que cette opération se poursuive, une deuxième renégociation d'ensemble pourrait paraître opportune. Mais la seule réduction du coût de la prestation de la SODEB ne peut pas constituer une approche constructive pour le long terme. SEMPAT /TANDEM a toujours cherché à construire sa réussite en la liant à celles de ses partenaires et fournisseurs. Dans les opérations de long terme, la réussite passe en effet par la constitution d'équipes puissamment soudées et motivées par l'objectif poursuivi qu'est le développement du Territoire de Belfort.

Les approches comptables ne sont pas inutiles mais elles sont souvent de très courte vue. Aussi, c'est sur le contenu et la qualité des services rendus par la SODEB à TANDEM que devrait d'abord porter l'attention ; en développant et en améliorant en particulier les solutions informatiques mises en œuvre afin d'augmenter la réactivité de la SODEB et permettre ainsi des contrôles de gestion plus réguliers. L'objectif pouvant être à terme un rythme mensuel. Une fois les prestations définies, la négociation sur leur coût aura plus de sens.

## **C. Troisième partie : L'inadéquation des analyses de la Chambre**

### **1. SUR LA PRUDENCE « Dans ce contexte la Chambre invite la SEML à rester très prudente dans ses choix d'investissement futurs. ». (Dernière phrase de la synthèse, page 4 :**

De quelle prudence la Chambre recommande-t-elle l'usage ? La prudence d'agir ou la prudence de ne pas agir ? Parce que bien sûr personne ne s'attend à ce que la Chambre recommande l'imprudence ! Et donc, si elle avait voulu, pour une fois, prendre ses responsabilités elle aurait dû éclairer son conseil en donnant par exemple son point de vue sur l'action passée de SEMPAT/ TANDEM.

Acheter le site de Bull lors de la fermeture de l'entreprise et du licenciement de près de 1000 salariés, était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Acheter les 70 000 m<sup>2</sup> de bâtiments vides d'Alstom en 2003 était-ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Acheter en 2010 pour un peu plus de 40 millions d'euros le centre site d'Alstom était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Construire et mettre en location en 2012 le bâtiment d'essais des turbines de GE était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Investir à La Jonxion à travers une filiale associant les entreprises locales du bâtiment plus de 40 millions d'euros pour éviter d'ouvrir la Gare TGV dans un champ de betteraves était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Prévoir un résultat cumulé de 70 millions d'euros et prévoir un doublement des fonds propres les portant à 100 millions d'euros d'ici 2035, est-ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Nous ne saurons jamais le point de vue de la Chambre sur ces questions. Et pourtant il est beaucoup plus facile de répondre maintenant, sauf sur la dernière, à ces questions que d'y répondre au moment où il faut décider. Et cela demande aussi moins de courage !

La réponse à ces questions n'est pas seulement une question de bonne gestion pour SEMPAT/TANDEM. Elle est plus largement une question de santé financière pour les collectivités locales prises dans l'ensemble de leurs actions et dans l'ensemble de leurs recettes fiscales. Car ces milliers d'emplois dans les secteurs industriels et tertiaires font que l'on peut estimer à près de 20% de l'ensemble de la CVAE perçue par l'Agglomération (9 millions d'euros) et le Département (18 millions d'euros) l'impact de l'action menée sur Techn'hom. A ces recettes fiscales, permises par l'action de TANDEM, il faut ajouter au-delà de la CVAE, la taxe foncière acquittée par TANDEM qui est en 2017 de 2 175 000 euros.



L'impact global sur les ressources fiscales des collectivités locales se situe donc entre 5 et 7 millions par an de recette supplémentaire du fait de l'action de SEMPAT/TANDEM. Il aurait été intéressant que la Chambre, qui en a les moyens et le temps, fasse une estimation précise de ce rendement fiscal. Encore faut-il préciser qu'il s'agit là d'une estimation minimum qui ne prend en compte que l'impact direct en termes d'emploi alors que tous les économistes savent que ces emplois, dits exogènes, génèrent dans un rapport de 1 pour 3, des emplois dits endogènes dont l'impact social et fiscal doit s'ajouter.

Je considère au total qu'il aurait été non seulement imprudent mais totalement irresponsable de ne pas mener l'action qui a été menée. Et je trouve dommageable pour la qualité des politiques publiques en France que la Chambre ne se soit pas élevée à une vision plus globale de l'action menée à Belfort.

## **2. Sur la situation financière de la société**

Tournant ses regards exclusivement sur la période 2011/2016, le rapport est obligé de convenir que (page 19, paragraphe 2 et 3) :

*« Les ratios d'exploitation TANDEM apparaissent favorables. La société a dégagé des résultats excédentaires très stables sur la période 2011 à 2016 ; elle est parvenue aussi à réduire un certain nombre de postes de dépenses et à diminuer son endettement. Elle a versé de surcroît des dividendes à ses actionnaires sans interruption sur la période ».*

*« Très dépendante du produit des baux, qui la lie à General Electric et à ses sous-traitants (de l'ordre de 70% du chiffre d'affaires), elle est aussi parvenue à sécuriser le bail qui la lie à cette société jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage très appréciable de stabilité de son chiffre d'affaires. »*

Mais elle enchaîne immédiatement sur une critique de la stratégie financière retenue, page 19 paragraphe 4 :

*« TANDEM souffre structurellement d'une trésorerie tendue et d'un niveau d'endettement très élevé. Cette situation est révélatrice du mode de fonctionnement de la SEM dont le développement a été constamment soutenu par un fort recours à l'emprunt dans un contexte de sous-capitalisation chronique. »*

Je ne partage absolument pas cette analyse et je ne suis pas le seul. La Caisse des Dépôts et Consignation et un groupe financier hollandais se sont associés pour racheter à SEMPAT/TANDEM le bâtiment que nous avons construit pour Alstom Plant. La valeur d'origine du bâtiment inscrit dans les comptes de la SCI Alvancia était de 32,383 millions, les fonds propres de la SCI détenus pour la quasi-totalité par le fond hollandais et la Caisse des Dépôts se montaient seulement à 8 millions d'euros (capital social et avance en compte courant associé). On est très très très très loin du ratio de 50% de rapport entre la dette et les capitaux propres recommandé par la Chambre.

Au-delà de cette comparaison l'erreur cruciale que fait la Chambre dans son analyse est de ne pas prendre de recul, de ne pas examiner l'ensemble de la période et de ne pas mesurer le caractère tout à fait exceptionnel des années qui ont précédé la période étudiée.

Ces années sont en effet tout à fait exceptionnelles dans l'histoire de la société par l'importance et la rapidité de deux événements considérables qui ont coïncidé : l'achat du centre site en 2009 pour un peu plus de 40 millions d'euros et la clôture en 2010 de deux lignes de crédit de 10 millions d'euros chacune que la Caisse des Dépôts et Consignations nous avait accordées.

Rien n'empêchait la Chambre d'élargir son regard pour mesurer ce qu'il y avait de conjoncturel dans la période étudiée. Elle avait pour cela tous les éléments puisque figure page 40 un tableau qui récapitule année par année, les investissements réalisés de 2005 à 2016.

«

Tableau n° 9 . Investissements réalisés de 2005 à 2016 (en milliers d'€)

| 2005   | 2006  | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2005/2010 | 2011  | 2012   | 2013   | 2014  | 2015  | 2016  | 2011/2016 |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|-----------|-------|--------|--------|-------|-------|-------|-----------|
| 10 882 | 6 493 | 17 643 | 44 599 | 80 128 | 30 674 | 190 420   | 5 784 | 10 084 | 71 143 | 5 215 | 2 460 | 2 858 | 47 554    |

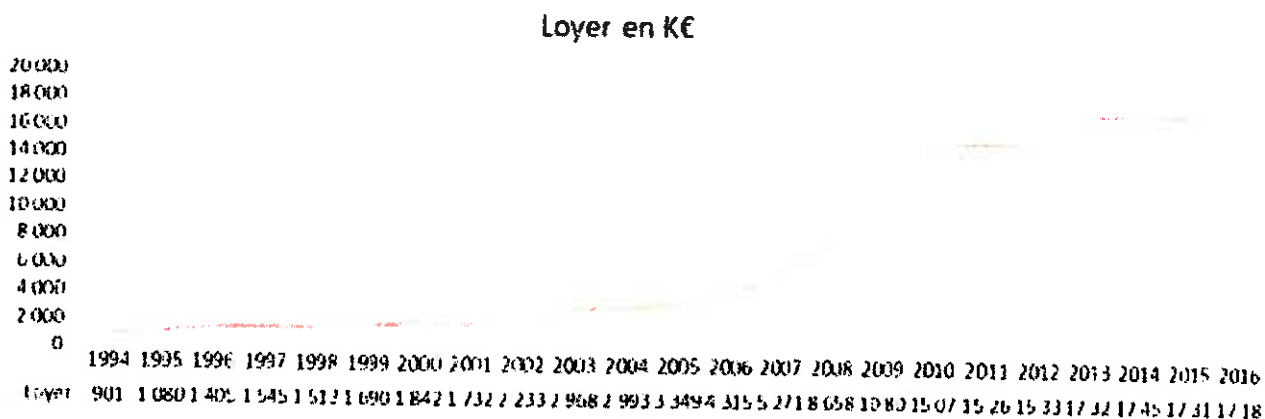
»

80 millions en 2009, 30 millions en 2010, ce sont deux années d'investissements exceptionnels mais qui ont permis à SEMPAT/TANDEM de signer le premier bail de 15 ans avec General Electric. Ce sont ces investissements qui font aujourd'hui la solidité de la société et l'endettement des années qui ont suivi immédiatement cette pointe d'investissement ne peut pas être analysé sans tenir compte de ce qu'il l'a justifié.

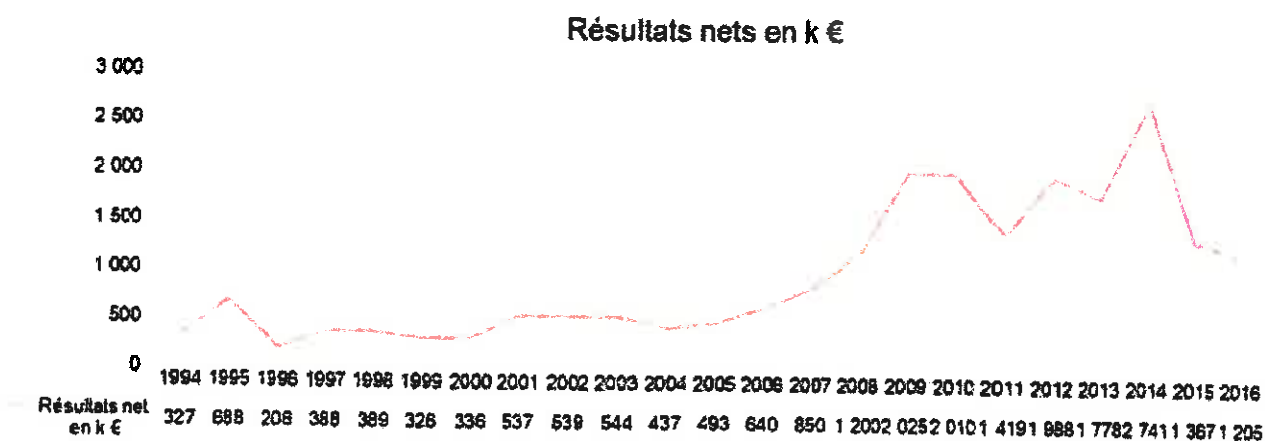
Plus largement sur les six années, 2005 à 2010, SEMPAT/TANDEM a réalisé en moyenne 31,68 millions d'investissement par an, soit quatre fois plus chaque année que les six années suivantes pour lesquelles la moyenne annuelle d'investissement a été de 7,9 millions d'euros.

En prenant encore plus de recul, l'analyse de la progression des loyers, des résultats nets et des distributions de dividendes de 1994 à 2016, permet de comprendre la rupture qui s'est opérée dans les années 2007 à 2011 précédant la période étudiée mais aussi en même temps les continuités sur l'ensemble de la période.

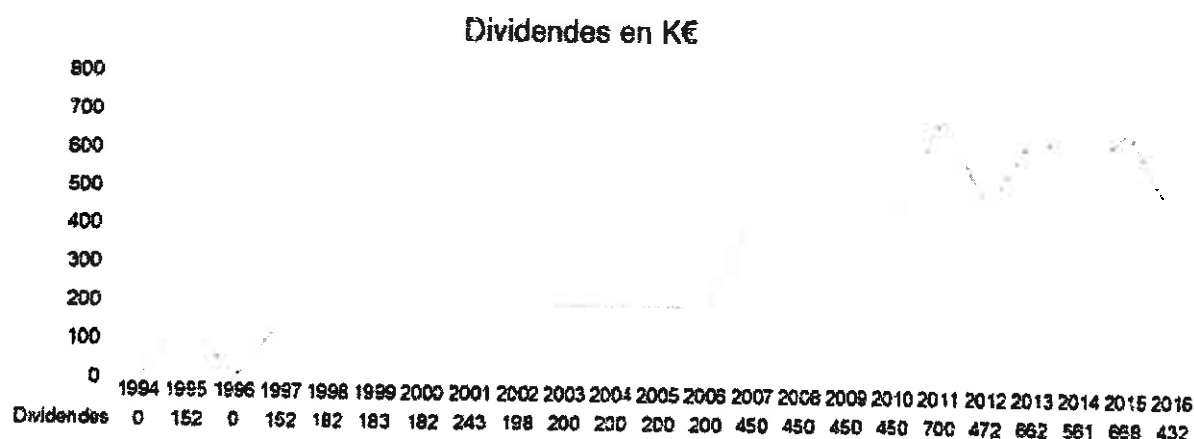
De 1994 à 2016, les loyers cumulés ont été de 167 263 K€ avec une progression continue et régulière sauf sur les années 2007 à 2011 où ils ont fortement progressé.



De 1994 à 2016 c'est au total 22 433 K€ de résultats cumulés net qui ont été réalisés avec là aussi une progression quasi continue tout au long des années sauf de 2007 à 2010, où là aussi on peut constater une très forte progression.



Pour ce qui concerne les dividendes de 1994 à 2016, c'est 7 387 000 € de dividendes qui ont été versés très régulièrement par la société à ses actionnaires sauf pour les années 2006 à 2011 où l'on constate aussi une forte progression.



Ces tableaux montrent qu'en se limitant à la période étudiée, le rapporteur ne donne pas les éléments qui permettent une réelle appréciation de la réussite de l'activité de la société.

Cette critique d'un niveau d'endettement très élevé apparaît d'autant moins compréhensible que la Chambre reconnaît dans son rapport ( 5.2.3.2 Analyse de l'endettement, page 29, 6 premières lignes) que TANDEM pourra faire face à cet endettement : « La Chambre relève d'autre part que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le Département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts) qui sont anciens et ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000 seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir soit en 2027 au plus tard pour le Département et en 2030 pour la CAB. Ainsi le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra) ».

On a du mal à comprendre en quoi l'endettement serait excessif si les emprunts peuvent être remboursés.

A aucun moment la Chambre ne justifie l'intérêt qu'aurait pu avoir pour les collectivités locales le choix de financement de l'investissement qu'elle préconise avec un capital beaucoup plus important et un endettement réduit en conséquence.

La Chambre avance dans le paragraphe 5.1.2 le concept d'autonomie financière « qui mesure le degré d'endettement d'une société » : Il n'est déjà pas sûr que ce critère soit décisif pour une société privée (cf. poids des LBO (Leverage By Out) et LMBO (Leverage Management By Out) dont le montant en Europe pour l'année 2012 était de 49,1 milliard d'euros.).

Il l'est en tous les cas beaucoup moins pour une SEM ; SEM que les collectivités ont créée pour mettre en œuvre des politiques qui sont les leurs, et dont il est normal qu'elle les mette en œuvre dans des conditions qui ne permettent pas à la SEM d'être indépendante par rapport à elles. Il serait d'ailleurs possible de présenter la stratégie financière de SEMPAT/TANDEM comme étant un LBO public où les collectivités locales jouent leur rôle de holding.

Ce même reproche de manque d'autonomie financière est d'ailleurs fait dans la synthèse sous une autre forme : *« D'un autre côté cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à être prudente dans ses orientations futures. D'abord, en raison même de son modèle de développement, basé sur un fort recours au levier de la dette et une faible capitalisation. Ce modèle ne tient que par les garanties octroyées par les collectivités territoriales actionnaires de la SEM, que ce soit au travers de garanties d'emprunt accordées ou, en dernier ressort, de la possibilité de bénéficier d'un abondement de ses fonds propres. »*

Je ferai deux remarques : d'une part on ne voit pas pour quelles raisons les collectivités refuseraient de garantir des emprunts dont elles ont vérifié en tant qu'actionnaires qu'ils pourront être remboursés, comme la Chambre elle-même le remarque. D'autre part, on ne voit pas en quoi le risque pris par les collectivités locales en s'engageant sous forme de capitaux plutôt que sous forme d'emprunts serait moindre.

Enfin on ne voit pas bien en quoi la société serait plus indépendante si les collectivités locales avaient augmenté leur contribution au capital de la société, sauf à ce que leurs représentants au conseil d'administration ne fassent pas leur travail d'actionnaires.

Le caractère totalement incompréhensible de la critique de la Chambre apparaît d'ailleurs dans le paragraphe suivant de la synthèse : *« Cet engagement de ses actionnaires publics a permis à la SEM à deux reprises au cours de la période contrôlée, en 2012 et en 2017, d'obtenir des financements et un abondement de ses fonds propres indispensables à son fonctionnement. Il constitue certes un atout ...mais il constitue également une dépendance. »*

Une société qui dépend de ses actionnaires, est-ce vraiment anormal ? Et des actionnaires publics qui augmentent leur participation au capital est-ce vraiment un type d'opération que la Chambre réproouve ? D'autant que la dernière augmentation qui porte le capital à 52 millions d'euros permet pour un endettement qui se situe un peu au-dessus des 100 millions d'euros d'être dans le ratio endettement sur fonds propres recommandé par la Chambre.

Si on quitte le terrain des concepts flous pour aller sur le terrain plus solide des comptes, il est là aussi difficile de comprendre en quoi le choix fait d'une capitalisation modérée, et au prix d'un endettement plus important, serait contre indiqué. Aucun tableau comparatif n'est présenté dans le rapport pour justifier une telle analyse. Ce qui peut laisser penser que la démonstration n'est pas aisée.

De fait, pour les collectivités, si elles devaient augmenter leur participation au capital de TANDEM, elles ne pourraient le faire qu'en empruntant elles-mêmes et dans cette hypothèse, les frais financiers de ces emprunts ne viendraient pas en déduction des résultats d'exploitation de TANDEM. Une capitalisation plus importante aurait alors comme conséquence une baisse des frais financiers déductibles du résultat, une augmentation du résultat imposable et donc une augmentation à due proportion de l'impôt payé. Et dans une vue d'ensemble, une perte pour les collectivités qui devraient dans cette hypothèse assumer le coût financier des emprunts correspondant à l'augmentation de leur participation au capital sans pouvoir déduire les charges financières de ces emprunts d'un bénéfice qu'elles ne font pas.

Le dispositif fiscal mis en place par l'Etat fin 2013, qui limite les charges financières déductibles, réduit effectivement l'intérêt de la stratégie mise en place. Mais ce dispositif n'était pas prévisible 25 ans avant, au moment de la création de la société lorsque la stratégie de financement et la répartition entre capital et emprunt a été arrêtée. Elle ne l'était pas plus en 2010 au moment clef des très forts investissements de la société. Mais cette stratégie a produit son plein effet et elle n'est pas, à mon sens, remise en cause par le nouveau dispositif fiscal.

Notons pour conclure les commentaires totalement incompréhensibles parce que totalement contradictoires que la Chambre fait page 39 dans le paragraphe « 6.1 l'apurement des déficits de trésorerie » en reprenant à son compte les rapports de deux audits extérieurs : *« Il ressort de ces deux rapports réalisés que le déficit de la trésorerie d'investissement de TANDEM provient d'une mobilisation très importante de ses fonds propres pour assurer le financement d'opérations d'envergure, avec un recours insuffisant à des financements externes permanents (emprunts, subventions). Selon les cabinets conseil mobilisés, le financement sur fonds propres ne devrait pas excéder 20% du montant de l'investissement pour une SEM patrimoniale. »*

Il est tout à fait loisible pour la Chambre d'appuyer ses critiques sur des critiques faites par des tiers mais il faut alors que la Chambre indique clairement sa position. Souhaite-t-elle plus ou moins de fonds propres ou plus ou moins d'emprunt ? Souhaite-t-elle que les collectivités suppriment le risque d'une dépense éventuelle en lui substituant une dépense certaine que serait la subvention ?

### 3. Sur la conclusion des observations de la Chambre concernant la Jonxion

La Chambre écrit, page 49 :

*« Sans méconnaître les précautions prises par les concepteurs du projet Jonxion 2 pour en limiter les risques financiers, la Chambre invite TANDEM à rester très prudente avant de s'engager financièrement au-delà de la construction du premier îlot du nouvel ensemble immobilier, alors que la commercialisation de Jonxion 1 reste inachevée et que celle de Jonxion 2 est tout juste amorcée. »*

Je ne partage pas du tout l'analyse de la Chambre qui d'ailleurs est totalement contradictoire avec sa recommandation de diversification.

Je joins à ma réponse une note (cf. annexe 1) sur Jonxion 2 que j'avais établie au début 2017 comme consultant rémunéré par Alliance. Cette note avait été communiquée à la Chambre.

Elle souligne d'abord, qu'à la différence de Jonxion 1, Jonxion 2, dont l'étude a commencé en 2012, avait été conçue en 3 blocs indépendants dont les travaux pouvaient être lancés de façon différenciée. A l'évidence l'importance du risque assumé dans un lancement est beaucoup moins importante quand on lance un chantier de 4 000 m<sup>2</sup> à côté d'un bâtiment déjà réalisé et commercialisé à plus de 90% de 20 000 m<sup>2</sup> que lorsque l'on lance un chantier de 20 000 m<sup>2</sup> dans « un champ de betteraves ».

Ensuite, l'objectif fixé au départ, d'une réduction de coût de 20%, a été atteint sans que la qualité des locaux et des prestations soient diminuées avec un résultat prévisionnel de 3 977 000 euros (alors que cette note était construite sur la base de marché en cours de négociation comportant des engagements précis et un poste de dépenses imprévues et de révisions de 840 000 euros). Cela pouvait permettre d'opérer une péréquation entre les locaux restant à vendre sur les locaux de Jonxion 1 et les locaux de Jonxion 2 et ainsi d'accélérer la commercialisation en cours.

Enfin, la note faisait apparaître une différence significative de commercialisation entre les locaux « Tour » et les locaux « Patio ». Or, entre le moment où l'on décidera de lancer Jonxion 2 et son achèvement, il s'écoulera 18 mois pour que les locaux puissent être mis à disposition des entreprises. Il est à craindre qu'il y ait une rupture de stock pour les locaux de type « Tour ». Le lancement d'un des bâtiments de Jonxion 2 qui ont tous été conçus sur le modèle « Tour » pourrait éviter cette rupture de stock. C'est un enjeu important. Cette rupture de stock serait tout à fait dommageable pour l'image de la Jonxion. Elle pourrait conduire à ne pas pouvoir saisir des opportunités qui se présenteraient. Je rappelle que CAPGEMINI s'est installé avec 120 emplois dans près de 1500 m<sup>2</sup> car ces locaux étaient disponibles quasi immédiatement.

D'un point de vue plus global, la construction du pôle métropolitain de Belfort Montbéliard est considérée par l'ensemble des acteurs publics comme un enjeu majeur. Au-delà des tensions légitimes que la construction d'un quartier d'affaires à la Jonxion suscite tant à Belfort qu'à Montbéliard, la création de ce pôle économique situé immédiatement auprès de la gare TGV est d'une importance capitale pour la construction dans les 15 prochaines années d'une dynamique métropolitaine. Jonxion 1 a permis de lancer une dynamique forte et positive autour d'une image d'un pôle tertiaire moderne, attractif, centré sur les services à valeur ajoutée (bureaux d'étude) et, pour l'avenir, la santé (hôpital et clinique). Elle jette les bases d'une diversification du tissu économique de l'Aire Urbaine. Les ressources que SEMPAT/TANDEM a pu dégager, et dégagera jusqu'en 2035 grâce à la prolongation du bail avec GE, doivent servir à la réalisation de cet objectif.

La Chambre dans la conclusion de sa synthèse page 5, indique : « *cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenus* ». Mais comment obtenir des revenus sans prendre de risque ? Et comment diversifier véritablement les ressources de TANDEM sans investir fortement compte-tenu du niveau actuel des revenus de la société (24 millions d'euros en 2017) ? Faut-il rappeler que pour générer ne serait-ce que le quart de ces 24 millions, il faut investir 60 millions d'euros au minimum ? La seule localisation où une action d'envergure peut être menée sans prendre de risque excessif parce qu'à l'évidence c'est une localisation privilégiée c'est la Jonxion. Mais cela ne se fera pas sans un engagement important de SEMPAT TANDEM et de ses partenaires.

La société en aura les moyens.

Le document établi pour le budget 2016 et annexé à ma réponse (annexe 2), souligne l'ampleur des moyens qui vont être dégagés jusqu'en 2035. Pour les loyers en cumulé ce sont 385 600 000 € qui devraient rentrer dans les caisses et ceci en dehors de tout impact de nouveaux projets. Pour le résultat net, sur les 73 millions d'euros qui devraient être dégagés, seulement (si l'on peut dire) 23 200 000 € seront distribués. Et les fonds propres de la société devraient alors se situer fin 2035 à un peu plus de 104 millions d'euros et ceci sans augmentation nouvelle de capital, uniquement par incorporation des résultats. La trésorerie cumulée disponible se situerait elle à 61 millions d'euros.

Et ces moyens n'ont été dégagés que parce que la société a su prendre pour cela depuis sa création les risques nécessaires. Des risques qu'elle a su maîtriser.

Le Président Edgard Faure avait une formule que je mettrais volontiers en conclusion de ma réponse :

*« Il y a des politiques sans chance mais il n'y a pas de politique sans risques. »*

Christian PROUST  
19 juillet 2018



## ANNEXE 1

### 1) ÉTAT DE LA COMMERCIALISATION DE JONXION1 (Cf. Annexe1)

A) Au 1 Janvier Alliance avait vendu pour une valeur de 28 103 271 € de locaux sur lesquels elle avait encaissée 28 042 619 € (la différence vient de deux transactions ; la crèche pour 45 750 € et CRIT pour 14 902 €, dont les derniers règlements n'interviendront qu'en Février 2017).

#### B) Rappel des résultats des années passées

Au 1 Janvier 2015 : 18 326 000 € soit 4,581 M€ par an sur les années 11, 12, 13,14

Au 1 Janvier 2016. : 22 457 000 € Soit 4.131 M€ pour l'année

Au 1 Janvier 2017 : 28 103 271 € soit. 5, 646 271 pour l'année

POUR LA TRÉSORERIE DE JONXION2 IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE  
DE PRENDRE COMME RYTHME DE COMMERCIALISATION FUTURE UN MONTANT  
ANNUEL DE VENTE DE 4 500 000 €, SOIT 375 000 € PAR MOIS.

### 2) ÉTAT DE LA VACANCE (cf. Annexe 2)

Il reste au début de l'année 2017 une superficie de bureaux à vendre de 4 762 m<sup>2</sup> dont 1 544 m<sup>2</sup> dans la tour et 3 218 m<sup>2</sup> dans les patios pour une valeur totale de 11 406 962 €.

En retenant un chiffre minimum de ventes de 4,5 millions annuel, soit 375 000 € par mois cela représente 31 mois de commercialisation si l'on raisonne globalement. .

4 négociations très avancées qui devraient se conclure dans le premier trimestre 2017 sont comprises dans cette vacance (cf. Annexe 2 lignes sur lignées en jaune).

|                      |                        |           |
|----------------------|------------------------|-----------|
| - BP0-6 Procom.      | 169,2 m <sup>2</sup> . | 391 185 € |
| - BP 1-10. Ophthalmo | 279 m <sup>2</sup> .   | 552 053 € |
| - BT 4-4 Pharm-up.   | 261,6.                 | 623 763 € |
| - BT 4-5 Go-Concept. | 227,3.                 | 569 464 € |

Soit au total 2 136 465 €

Les négociations en cours confirment le constat global d'une vente plus rapide des bureaux tour par rapport aux patios. Ces négociations conclues, il ne restera plus, à la fin du premier trimestre 2017, que 850 m<sup>2</sup> à vendre dans la tour pour une valeur de 2 523 210 € alors qu'il restera 2770 m<sup>2</sup> dans les patios pour une valeur de 6 747 287 €.

En prenant une hypothèse de répartition moitié / moitié des ventes mensuelles 375 000 futures entre tour et patio on obtient :

Pour la tour. 2 523 210 € / 187 500 €. TREIZE MOIS DE COMMERCIALISATION

Pour les patios 6 747 287 € / 187 500 € TRENTE SIX MOIS DE COMMERCIALISATION

#### D) Conclusion provisoire

*Au mieux Jonxion2 pourrait être lancée dans trois mois, en Mai 2017 et il faudra attendre 18 mois pour avoir les premières livraisons.*

**(18 + 3) - 13 = 8 MOIS DE RUPTURE DE STOCK POSSIBLE**

**La question du démarrage du chantier Jonxion2 doit être traitée maintenant !**

### 3) APPEL D'OFFRES JONXION2

*A) Les résultats de l'appel d'offres pour Jonxion2 sont extrêmement positifs. Avant négociations et variantes nous sommes à 13 760 000 € y compris OPC alors qu'il était prévu 14 022 000 € dans le bilan prévisionnel*

*Dans ces conditions un atterrissage à 13 520 000 € sera atteint au minimum soit un boni de 502 000 €.*

*B) Par ailleurs l'étude détaillée des plans définitifs du projet fait apparaître un gain important de surfaces vendables. En choisissant le mode de calcul le plus avantageux pour le client (surface de plancher des cellules + surface utile des communs) on arrive à 10 902, 22 + 483, 89 = 11 386, 11 au lieu des 11 092 prévus dans le bilan soit 294 m<sup>2</sup> supplémentaires.*

*Au prix prévu de 2000 € le m<sup>2</sup> cela fait un boni de 588 000 €.*

*Cf. Annexe 3. État détaillée des surfaces de Jonxion2*

### 4) LES AJUSTEMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

*A) Après étude et réflexion une évidence s'impose et c'est l'élément le plus important :*

**L'OFFRE DE JONXION 2 EST D'UNE QUALITÉ AU MOINS ÉQUIVALENTE**

**À CELLE DE LA TOUR DE JONXION1**

*Les prestations intérieures sont les mêmes. Et pour le reste il n'y a que des plus. Un système chauffage - climatisation indépendant pour chaque cellule, des brise-soleil qui permettent de se passer de climatisation pour ceux qui le souhaiteront, des communs beaucoup moins importants qui vont conduire à des charges communes réduites et enfin une luminosité et des vues sur l'extérieur au moins aussi intéressantes que la tour.*

*Dans ces conditions il serait absurde de baisser excessivement nos prix d'autant que cela pourrait conduire à dévaloriser les investissements faits par nos clients de Jonxion1 mais aussi par nous même dans JONXION.*

*Le comité de direction d'Alliance se propose donc de fixer un prix moyen de 2100€/ m<sup>2</sup> SUB avec une pondération de plus ou moins 5 % suivant les locaux.*

*Ce qui aboutirait à une recette globale de :*

**11 386 \* 2 100 € = 23 910 000 €**

*Il faut comparer ce résultat à celui prévu dans le dernier bilan Jonxion2 :*

**11 092 \* 2 000 € = 22 184 000 €**

**SOIT UNE RECETTE SUPPLÉMENTAIRE DE 1 726 000 €.**

**B) Le constat tiré de la comparaison entre la tour de Jonxion1 et Jonxion2 doit être élargi aux bureaux patios. Il faut alors distinguer deux composantes des bureaux patios. (Cf. Annexe 4 plan des cellules vacantes)**

**B -1) D'une part des cellules qui ont des qualités proches de celles de la tour et qui sont voisines de cellules qui ont été vendues. Il s'agit des cellules BT -1cd , à côté de Dentifree , BP 0.7 , temporairement affectée aux ophtalmos , BP 1 2+3 et BP1-11 , qui donnent sur le parking arrière , BP 2-2+3 , BP 2-6 , à côté Sodeb et BP 3-1, BP 3-5 et BP 3-6 .au-dessus de celle de la Sodeb .**

**La valeur totale de ces cellules est, compris les frais de commercialisation, de 3 409 925 € sur le total de 7 690 525 €. Il n'y pas de raison de modifier des aujourd'hui la valeur de ces cellules.**

**B-2) D'autre part des cellules qui à l'évidence ont des prix qui ne correspondent pas à leurs qualités et dont on doit aujourd'hui réduire le prix pour pouvoir les présenter à la vente en produit d'entrée de gamme de l'ensemble de notre offre. Cela ne peut que renforcer la crédibilité de nos propositions et de nos bilans prévisionnels. Ces cellules avaient d'ailleurs été identifiées comme tel lors d'une visite avec les spécialistes immobiliers de nos banquiers le 17 Mai dernier. Cf Annexe 5 Ancien et nouveau prix des cellules vacantes**

**Tout d'abord les cellules patios qui donnent sur le patio bas , ancien projet De Bonni , avec une réduction de 30 % du prix de la cellule BP-1.3 et de 40% de celui de la cellule BP-1.10 qui est vraiment très sombre avec un impact donc de 228 881 € de recettes en moins sur 651 012 € prévus .**

**Ensuite une réduction de 20% du prix de la cellule BP0.5 qui est derrière celle de Procom et qui donne sur le patio haut avec un impact de 60 830 € en moins sur les recettes.**

**Et enfin les cellules BP1.5, BP1.6, BP1.7, BP1.8, BP1.9 qui représentent 929 m2 pour une valeur actuelle de 2 230 484 € soit 2400€ du m2 qui ont fait l'objet d'une négociation infructueuse avec la chambre des métiers. Ces cellules sont d'un côté en deuxième jour de la rue Intérieure et de l'autre donne sur le patio haut. Il est évident qu'elles sont moins attrayantes que ce que l'on proposera sur Jonxion2. Avec un prix de 1920€ du m2 soit 10% de moins que Jonxion2 et 20% de moins du prix prévu actuellement on n'est pas loin de la vérité. Cela veut dire une perte de recettes de 444 500 € mais que ce soit pour la chambre des métiers ou pour tout autre client on en tirera pas beaucoup plus et si on peut attirer la chambre des métiers tout de suite cela donnera un coup de fouet à l'ensemble de nos ventes.**

**AU TOTAL L'ENSEMBLE DE CES DIMINUTIONS DE PRIX REPRÉSENTENT UNE DIMINUTION DE RECETTES DE 738 211 € ET DONC UNE VALEUR RÉVISÉE DE NOTRE STOCK DE 10 668 750 €.**

## **5) LES NOUVEAUX BILANS PRÉVISIONNELS**

### **A) Bilan Jonxion 1**

**La dernière version du bilan de Jonxion1 est celle présentée au CA de Tandem qui prévoyait une perte de 334 400 € (cf Annexe 6). En dehors du poste recettes les variations de dépenses sont marginales et il est donc possible d'arrêter un déficit de**

$$334\ 400\ € + 738\ 000\ € = 1\ 072\ 400\ €.$$

**Ce déficit pourrait être réduit par la revalorisation de l'investissement d'Alliance dans l'hôtel.**

### **B) Bilan Jonxion 2 (cf. Annexe 7)**

La dernière version du bilan de Jonxion 2 date de Décembre 2016. Elle prévoyait un excédent de 1 748 400 €. La réduction du cout des travaux de 502 000 € et l'ajustement des recettes proposée de 1 726 000 € donne un résultat global de 3 977 000 € pour Jonxion 2 (alors qu'il reste inscrit en dépenses 840 000 € de dépenses imprévues et de révisions).

### C) BILAN CONSOLIDÉ DE JONXION 1 ET 2 (cf Annexe 8)

Le résultat final des deux opérations serait donc de 2 904 000 € soit par

- Rapport aux dépenses totales engagées 39 984 + 19 933 = 59 917 k€

4,84 %

- Rapport aux capitaux investis par les actionnaires 5 000 000€ sur dix ans

59,80 %

### 6) PREMIÈRE ESQUISSE DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLE JUSQU'EN 2022.

Le risque d'une rupture de stock de bureaux de la gamme Tour à vendre avec en même temps un stock de produit non vendu sur la gamme patio mettrait notre programme, notre image et nos comptes d'exploitation sous pression. Il faut engager Jonxion2 pour limiter nos risques.

En même temps une stratégie de fuite en avant serait déraisonnable et il est indispensable de ne pas augmenter le niveau global de risque de l'ensemble de nos opérations. Il faut donc engager Jonxion2 sans augmenter un besoin supplémentaire de ligne de crédit par rapport à la situation actuelle.

#### A) la situation actuelle

Nous avons une ligne de crédit ouverte pour Jonxion1 de 6 500 000 € sur lequel nous avons tiré aujourd'hui près de 6 250 000 €. Il est important de rappeler un fait simple : C'est l'unique endettement d'Alliance.

Nos créanciers ont donc pour se couvrir la valeur de notre stock en cours de commercialisation ( soit après révision 10 668 750 € ) auquel il convient de rajouter la valeur de nos parts dans la SCI de l'hôtel ( 2 055 000 € avant actualisation après étude en cours ) , dans la SAS d'exploitation de l'hôtel ( 380 000 € ) , la valeur de nos parts dans Jonximmo ( 550 000 € initialement et 418 000 € après pertes liées au Centre d'affaires ) et enfin la valeur de notre engagement dans la SAS d'exploitation du Centre d'Affaires .

SOIT AU TOTAL 13 521 175 €

Il doit être possible d'engager avec nos partenaires bancaiers une négociation fructueuse compte tenu de la solidité de la couverture des risques qu'ils prennent en nous ouvrant une ligne de trésorerie couverte 2,08 fois ( 13 521 175 / 6 500 000 ) par la valeur des biens qu'Alliance possède . Mais pour que cette négociation soit vraiment fructueuse il faut qu'Alliance présente à nos partenaires bancaiers une des qualités les plus essentielles pour eux de Jonxion2 :

#### SA CAPACITÉ À ÊTRE MISE EN ŒUVRE PAR PHASES SUCCESSIVES

#### B) le phasage de Jonxion2 et la négociation de nos lignes de trésorerie

À la différence de Jonxion1, dès le départ de la conception , une des contraintes majeures fixées à la maîtrise d'œuvre par Alliance a été de pouvoir lancer et ouvrir les différents bâtiments de

Jonxion2 de façon autonome sans que ce phasage porte de préjudice à la qualité de vie et de travail pour les premiers occupants .

C'est ce que traduit l'organisation en trois bâtiments indépendants A ( 5072 m2 ) , B ( 2987 m2 ) , C( 3938 m2 ) .

Un phasage permet de respecter l'objectif de rester dans la limite du montant actuel de la ligne de crédit tout au long de l'opération et cela pour les deux opérations Jonxion1 et Jonxion2. Il consiste pour l'essentiel à lancer le chantier du bâtiment B en mai 2017 gros œuvre jusqu'en Février 2018 puis en mars 2018 lancement, si conditions remplies, du second œuvre jusqu'en Novembre 2018 , celui du bat A en septembre 2017, si conditions remplies, mais à l'arrêter dès qu'il a atteint le clos couvert fin juin 2018 sauf si le rythme effectif de la commercialisation rendait la poursuite du chantier possible. Les conditions à remplir étant continûment le respect des objectifs de commercialisation.

Cette approche globale permet de créer une véritable dynamique d'ensemble tout en respectant la contrainte initiale sur la ligne de crédit. Elle permet à chaque étape de vérifier le respect des objectifs de l'opération et les engagements de chacun.

### C) Le suivi des engagements des lignes de crédit

L'interaction entre les deux opérations rend un exposé écrit peu compréhensible. Par contre aidé du tableau en Annexe 9 j'espère que l'exposé sera assez clair.

Ce tableau est basé sur les éléments suivants :

- la vente du stock et les ventes en VEFA font rentrer en moyenne 375 000 € par mois à partir de Janvier 2017 ( 1 )

- Les banques nous débloquent avant fin Février 200 000 € ( 2 ) pour que nous puissions payer la maîtrise d'œuvre à qui nous demandons de redéposer un permis de construire avec les dernières modifications demandées et de mettre au point les marchés définitifs . Nous sommes alors à la limite du plafond 6 450 000 €. Mais nous devrions parallèlement encaisser au moins une partie des recettes des quatre négociations en cours.

- Les banques mettent en place pour le mois d'avril une ligne de crédit de 1,2 d'euros ( a ) en réduisant le plafond de celle de Jonxion2 du même montant et nous transférons 800 000 € ( 3 ) de dépenses de j1 sur j2 .

- lancement du gros œuvre du bat B en Mai 2017 avec une durée de chantier de 10 mois et une dépense mensuelle de 135 000 € ( 4 ). À partir de mai jusqu'au mois d'août compris les banques réduisent de 200 000 € par mois ( b ) la ligne de j1 et augmente du même montant la ligne de j2.

- lancement du gros œuvre du bat A en septembre 2017 si les prévisions de vente se sont vérifiées sur les 6 premiers mois de l'année avec une durée de chantier de 10 mois et une dépense mensuelle supplémentaire de 225 000 € ( 5 ). À partir du mois de septembre 2017 et jusqu'au mois de Février 2018 inclus les banques réduisent chaque mois le plafond de Jonxion 1 de 400 000 € ( c ) en augmentant du même montant celui de Jonxion 2. Les actionnaires d'Alliance s'engageant à apporter les compléments éventuellement nécessaires sur Jonxion 1 par des avances en compte courant d'associés.

- lancement du second œuvre du bat B en Mars 2018 si les prévisions de vente se sont vérifiées sur l'année 2017 avec une durée de chantier de huit mois et une dépense mensuelle de 450 000 € ( 6 ). Le second œuvre B se poursuit ce qui fait au total une dépense mensuelle de ( 450 000 + 225 000 € = 675 000 € ). À partir de mars 2018 jusqu'en mai y compris les banques réduisent de 700 000 € ( d ) le plafond de Jonxion1 en augmentant de la même somme celui de Jonxion 2. Après la dernière réduction de mai la ligne de crédit de Jonxion 1 est fermée. Celle de Jonxion2 est à son

maximum de 6 500 000 € mais elle n'est normalement mobilisée qu'à hauteur de 5 225 000 € alors que le compte de Jonxion 1 est positif de 725 000 €.

- à partir de juin 2018 jusqu'à Octobre compris dès lors que les 975 000€ qui restaient disponibles sur la ligne de trésorerie de Jonxion 2 sont utilisés c'est le compte de Jonxion 1 qui alimente le compte de Jonxion 2 du montant des recettes commerciales toujours prévues par mois à 375 000 € ce qui fait sur les cinq mois 1 875 000 € qui s'ajoute au solde positif antérieur de 725 000 € soit 2 600 000 €. Il reste en effet dans le même temps encore 675 000 € de travaux sur Jonxion2 en juin (dernier mois de gros œuvre du A). Ce bâtiment est alors clos et couvert et le chantier du A gelé si la commercialisation réelle n'est pas supérieure aux prévisions). À partir de juillet il reste donc le second œuvre du B à terminer pour 450 000 € par mois pour les 4 derniers mois de chantier avant la livraison du B...

- le second œuvre du bat A (qui est à partir de Juin 2018 clos et couvert) et le lancement du gros œuvre du bat C ne sont engagés qu'en accord avec nos partenaires bancaires et bien évidemment ceci en fonction de la commercialisation. Le bâtiment B est terminé fin Octobre 2018. Il faut souligner que son RDC fait déjà l'objet d'une réservation pour 450 m2 (ophtalmos).

**SUIVANT CE QUI S'EST PASSÉ ET LES DÉCISIONS PRISES EN ACCORD AVEC LES BANQUIERS, ALLIANCE DÉFINIT À PARTIR DE JUIN 2018 UN NOUVEL ÉCHÉANCIER POUR TERMINER JONXION2.**

C Proust. 23 Janvier 2017

ALLIANCE DEVELOPPEMENT - DETAIL DES RECETTES

| Acquiescentiel                             | Date de l'opération | Montant des Ventes<br>CAF | Paid à l'acheteur<br>SAF | Libre de l'Etat | TOTAL           | DATE<br>Paiement libellé | INDICE<br>INTERNAZIONALE | INDICE<br>ESTRANJEROS | INDICE DE LA<br>CULTURA | INDICE /IND<br>INDICE | NOTAS                 |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>MOUVEMENT DEVELOPPEMENT</b>             |                     |                           |                          |                 |                 |                          |                          |                       |                         |                       |                       |
| SCI FIVE (VENTE ANNULEE, ACOMPTÉ CONSERVÉ) | Mai 2013            | 516 963,00 €              | 516 963,00 €             | 0,00%           | 516 963,00 €    |                          | 4                        | 3                     | 207,2                   |                       | 2 487,8               |
| SCI GERDAISE (SODICE)                      | Decembre 2013       | 39 738,50 €               | 39 738,50 €              | 0,00%           | 39 738,50 €     |                          | 2                        | 2                     | 127,7                   |                       | 2 523,1               |
| SCI MAISON 87P (FEDERATION DU BATIMENT)    | Juillet 2013        | 322 202,00 €              | 322 202,00 €             | 0,00%           | 322 202,00 €    |                          | 4                        | 3                     | 233,7                   |                       | 2 536,0               |
| SCI DU LOUVELOT (88P)                      | Juillet 2013        | 592 685,00 €              | 592 685,00 €             | 0,00%           | 592 685,00 €    |                          | 4                        | 30                    | 596,9                   |                       | 2 835,2               |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE                      | Mai 2013            | 1 230 399,00 €            | 1 230 399,00 €           | 0,00%           | 1 230 399,00 €  |                          | 4                        | 5                     |                         |                       |                       |
| 26A                                        | Mai 2013            | 830 203,00 €              | 830 203,00 €             | 0,00%           | 830 203,00 €    |                          | 3                        | 1                     |                         |                       |                       |
| 4A9 25-30                                  | Mai 2013            | 238 211,00 €              | 238 211,00 €             | 0,00%           | 238 211,00 €    |                          | 0                        | 1                     |                         |                       |                       |
| Société Comtoise Eddien et Information     | Mai 2013            | 63 205,00 €               | 63 205,00 €              | 0,00%           | 63 205,00 €     |                          | 0                        | 1                     | 519,3                   |                       | 2 620,7               |
| SCI TERRITOIRE AGRICULTURE (PROSA)         | Mai 2013            | 119 489,00 €              | 119 489,00 €             | 0,00%           | 119 489,00 €    |                          | 1                        | 0                     |                         |                       | V.c un local agricole |
| EBERBAT                                    | Septembre 2013      | 119 489,00 €              | 119 489,00 €             | 0,00%           | 119 489,00 €    |                          | 0                        | 1                     |                         |                       |                       |
| CHERIF AGRICOLE                            | Février 2014        | 289 143,00 €              | 289 143,00 €             | 0,00%           | 289 143,00 €    |                          | 2                        | 1                     | 106,6                   |                       | 2 695,4               |
| SODICE                                     | Juillet 2013        | 787 392,00 €              | 787 392,00 €             | 0,00%           | 787 392,00 €    |                          | 5                        | 7                     | 293,0                   |                       | 2 697,3               |
| BATIMAVIC (CHERE BASTRACO)                 | Decembre 2013       | 1 542 234,00 €            | 1 542 234,00 €           | 0,00%           | 1 542 234,00 €  |                          | 8                        | 30                    | 533,8                   |                       | 2 794,8               |
| SANT                                       | Avril 2013          | 915 000,00 €              | 889 250,00 €             | 45 750,00%      | 915 000,00 €    | Février 2017             | 11                       | 7                     | 669,7                   |                       | 1 948,1               |
| SOLBING PLUS                               | Juillet 2013        | 1 749 398,20 €            | 1 749 398,20 €           | 0,00%           | 1 749 398,20 €  |                          | 11                       | 1                     | 608,2                   |                       | 2 876,4               |
| RESAULTES - COME                           | Juillet 2013        | 172 181,00 €              | 172 181,00 €             | 0,00%           | 172 181,00 €    |                          | 1                        | 1                     | 62,5                    |                       | 2 876,4               |
| SCI Les Toivens                            | Avril 2014          | 184 786,00 €              | 184 786,00 €             | 0,00%           | 184 786,00 €    |                          | 3                        | 2                     | 869,7                   |                       | 1 948,1               |
| CGI LAMONVILLE                             | Octobre 2013        | 220 331,00 €              | 220 331,00 €             | 0,00%           | 220 331,00 €    |                          | 1                        | 1                     | 97,8                    |                       | 1 889,2               |
| HOTEL (SCI HOTEL)                          | Novembre 2013       | 209 179,00 €              | 209 179,00 €             | 0,00%           | 209 179,00 €    |                          | 1                        | 1                     | 90,0                    |                       | 2 756,6               |
| BOGICOONS                                  | Mai 2014            | 144 136,00 €              | 144 136,00 €             | 0,00%           | 144 136,00 €    |                          | 1                        | 1                     | 75,4                    |                       | 2 774,3               |
| STICA                                      | Septembre 2014      | 3 800 000,00 €            | 3 800 000,00 €           | 0,00%           | 3 800 000,00 €  |                          | 0                        | 0                     | 80,1                    |                       | 2 394,1               |
| EFOR                                       | Mars 2014           | 387 460,83 €              | 387 460,83 €             | 0,00%           | 387 460,83 €    |                          | 3                        | 2                     | 159,6                   |                       | 2 424,7               |
| CARSAT                                     | Février 2014        | 171 221,00 €              | 171 221,00 €             | 0,00%           | 171 221,00 €    |                          | 2                        | 0                     | 189,6                   |                       | 1 583,3               |
| CLAMME                                     | Avril 2015          | 343 371,00 €              | 343 371,00 €             | 0,00%           | 343 371,00 €    |                          | 3                        | 2                     | 71,1                    |                       | 2 408,2               |
| ALMONA (Pondiché / ADN)                    | Mai 2015            | 1 548 634,40 €            | 1 548 634,40 €           | 0,00%           | 1 548 634,40 €  |                          | 6                        | 11                    | 154,5                   |                       | 2 220,4               |
| SCI PACAUNE (Bourne)                       | Juillet 2015        | 12 650,00 €               | 12 650,00 €              | 0,00%           | 12 650,00 €     |                          | 2                        | 1                     | 582,5                   |                       | 2 788,7               |
| SCA TOTAL                                  | Mai 2015            | 1 853 891,00 €            | 1 853 891,00 €           | 0,00%           | 1 853 891,00 €  |                          | 5                        | 7                     | 450,1                   |                       | 2 945,9               |
|                                            | Mai 2015            | 396 054,00 €              | 396 054,00 €             | 0,00%           | 396 054,00 €    |                          | 5                        | 6                     | 405,9                   |                       | 2 454,6               |
|                                            | Decembre 2016       | 547 118,00 €              | 547 118,00 €             | 0,00%           | 547 118,00 €    |                          | 0                        | 0                     | 305,0                   |                       | 1 793,8               |
|                                            |                     | 19 157 081,78 €           | 19 157 081,78 €          | 48 790,00%      | 19 157 081,78 € |                          |                          |                       |                         |                       | V.c un local agricole |
| <b>LOTORANCE (Pondiché)</b>                |                     |                           |                          |                 |                 |                          |                          |                       |                         |                       |                       |
| VOILE SUICRE (Pondiché)                    | Decembre 2014       | 222 138,48 €              | 222 138,48 €             | 0,00%           | 222 138,48 €    |                          | 2                        | 1                     | 59,4                    |                       | 2 378,2               |
| BOGE (Pondiché)                            | Decembre 2014       | 267 467,00 €              | 267 467,00 €             | 0,00%           | 267 467,00 €    |                          | 0                        | 1                     | 172,0                   |                       | 1 564,7               |
| CHIT (Pondiché)                            | Decembre 2014       | 312 892,65 €              | 312 892,65 €             | 0,00%           | 312 892,65 €    |                          | 2                        | 2                     | 139,1                   |                       | 2 351,5               |
| FIJAL (Pondiché)                           | Decembre 2014       | 759 050,00 €              | 759 050,00 €             | 34 802,50%      | 759 050,00 €    | Février 2017             | 2                        | 1                     | 126,0                   |                       | 2 365,5               |
| CELANE (Pondiché)                          | Octobre 2014        | 853 328,48 €              | 853 328,48 €             | 0,00%           | 853 328,48 €    |                          | 5                        | 4                     | 378,1                   |                       | 2 256,9               |
| CAP GEMINI (Pondiché)                      | Octobre 2014        | 3 100 000,00 €            | 3 100 000,00 €           | 0,00%           | 3 100 000,00 €  |                          | 5                        | 30                    | 2 000,0                 |                       | 1 550,0               |
| SOUS-VOTAL (Pondiché)                      | Juin 2015           | 3 182 373,00 €            | 3 182 373,00 €           | 0,00%           | 3 182 373,00 €  |                          | 25                       | 25                    | 1 591,3                 |                       | 2 446,0               |
| PROFIT GENERAL                             |                     | 28 100 271,78 €           | 28 100 271,78 €          | 60 697,50%      | 28 100 271,78 € |                          |                          |                       |                         |                       |                       |

| Cellule | Acquéreur | SHON commercialisable | Prix net vendeur, locaux finis |
|---------|-----------|-----------------------|--------------------------------|
|---------|-----------|-----------------------|--------------------------------|

### Bureaux Patis

| Niveau -2              |  |             |               |
|------------------------|--|-------------|---------------|
| Archives -2-1          |  | 25,2        | 39 497        |
| <b>Total niveau -2</b> |  | <b>25,2</b> | <b>39 497</b> |

| Niveau -1                  |  |              |                  |
|----------------------------|--|--------------|------------------|
| BP -1-1cd                  |  |              |                  |
| BP -1-3                    |  | 156,1        | 361 253          |
| BP -1-10 (sans sanitaires) |  | 196,8        | 315 237          |
| Archives -1-1              |  | 153,2        | 335 775          |
| Archives -1-4              |  | 44,7         | 67 855           |
| Archives -1-4              |  | 16,8         | 24 642           |
| <b>Total Niveau -1</b>     |  | <b>507,6</b> | <b>1 104 762</b> |

| Niveau 0              |  |              |                |
|-----------------------|--|--------------|----------------|
| BP 0-5                |  | 140,4        | 324 152        |
| BP 0-6                |  | 189,2        | 391 185        |
| BP 0-7                |  |              |                |
| <b>Total niveau 0</b> |  | <b>329,6</b> | <b>715 337</b> |

| Niveau 1              |  |                |                  |
|-----------------------|--|----------------|------------------|
| BP 1-2+3              |  | 76,5           | 204 638          |
| BP 1-5                |  | 206,0          | 501 023          |
| BP 1-6                |  | 194,0          | 374 557          |
| BP 1-7                |  | 197,9          | 455 487          |
| BP 1-8                |  | 119,2          | 289 882          |
| BP 1-9                |  | 263,7          | 609 535          |
| BP 1-10               |  | 229,7          | 552 053          |
| BP 1-11               |  | 153,6          | 382 127          |
| <b>Total niveau 1</b> |  | <b>1 380,0</b> | <b>3 389 302</b> |

|                       |  |              |                |
|-----------------------|--|--------------|----------------|
| BP 2-2+3 (terrasses)  |  | 109,2        | 341 105        |
| BP 2-6 (terrasses)    |  | 155,4        | 423 914        |
| <b>Total Niveau 2</b> |  | <b>264,6</b> | <b>765 019</b> |

| Niveau 3              |  |              |                  |
|-----------------------|--|--------------|------------------|
| BP 3-1                |  | 270,5        | 625 906          |
| BP 3-5                |  | 206,5        | 502 215          |
| BP 3-6                |  | 154,6        | 378 983          |
| <b>Total niveau 3</b> |  | <b>631,6</b> | <b>1 507 104</b> |

|                                 |  |                |                    |
|---------------------------------|--|----------------|--------------------|
| <b>SOUS TOTAL BUREAUX PATIO</b> |  | <b>3 218,2</b> | <b>7 696 526,2</b> |
|---------------------------------|--|----------------|--------------------|

### BUREAUX TOUR

| NIVEAU -1                 |  |              |                |
|---------------------------|--|--------------|----------------|
| Archives -1-2             |  | 31,3         | 45 850         |
| Archives -1-3             |  | 34,8         | 52 803         |
| BT -1-3 (sans sanitaires) |  | 86,7         | 200 482        |
| <b>Total niveau -1</b>    |  | <b>152,8</b> | <b>299 135</b> |

| NIVEAU 3              |  |              |                |
|-----------------------|--|--------------|----------------|
| BT 3-1+2 (Allucyne)   |  |              |                |
| BT 3-5                |  | 234,3        | 587 437        |
| <b>Total Niveau 3</b> |  | <b>234,3</b> | <b>587 437</b> |

| NIVEAU 4              |  |              |                |
|-----------------------|--|--------------|----------------|
| BT 4-2b               |  |              |                |
| BT 4-4                |  | 132,8        | 332 676        |
| BT 4-5                |  | 261,6        | 623 763        |
| <b>Total Niveau 4</b> |  | <b>394,4</b> | <b>956 439</b> |

|                       |  |              |                |
|-----------------------|--|--------------|----------------|
| BT 5-4                |  |              |                |
| <b>Total Niveau 5</b> |  | <b>307,8</b> | <b>750 958</b> |

|                                |  |              |                    |
|--------------------------------|--|--------------|--------------------|
| <b>SOUS TOTAL BUREAUX TOUR</b> |  | <b>543,9</b> | <b>1 316 437,0</b> |
|--------------------------------|--|--------------|--------------------|

|                                            |  |                |                     |
|--------------------------------------------|--|----------------|---------------------|
| <b>TOTAL GENERAL BUREAUX PATIO ET TOUR</b> |  | <b>4 762,1</b> | <b>11 406 962,2</b> |
|--------------------------------------------|--|----------------|---------------------|

cellule "en négociation" avec un prospect

Nota :

- le prix de la cellule BT 3-1+2 (Allucyne) n'intègre pas les 56 081 CHT de travaux de cloisonnement
- les prix des cellules en négociation figurant dans le tableau est le prix objectif et n'intègre pas les spécificités telles que la vente "finition brute" des optalmos ou Go Concept par exemple



JONKION 2  
**SURFACES DES CELLULES**  
 12/01/2017 maj 21/01/2017



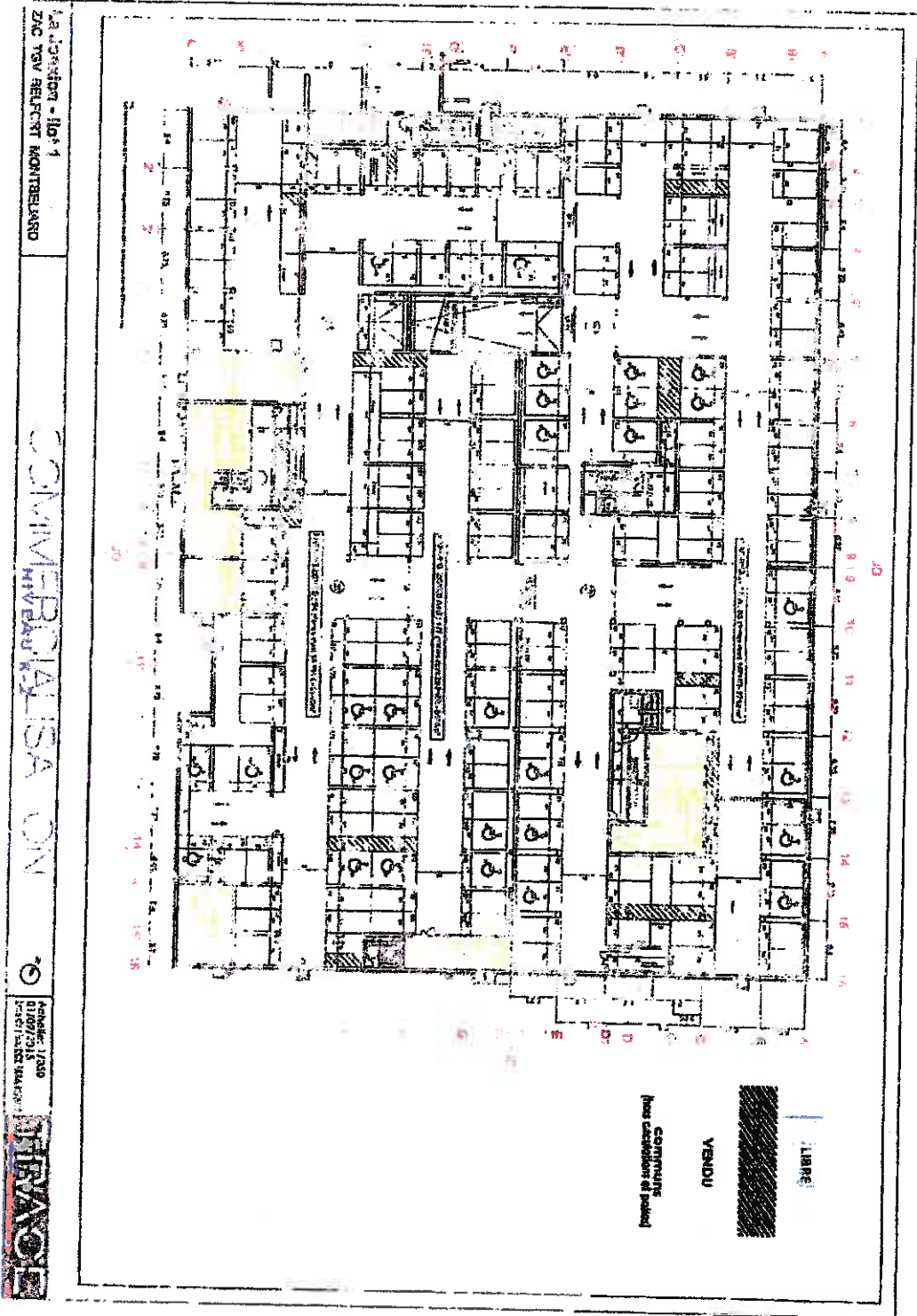
| CELLULE     |       | SU       | SP       | SHON     | SP/SU  | SHON/SU | SHON/SP | commentaire |        |  |
|-------------|-------|----------|----------|----------|--------|---------|---------|-------------|--------|--|
|             |       |          |          |          |        |         |         |             |        |  |
| PLOT A      | R-1   |          |          |          |        |         |         |             |        |  |
|             | total | 0,00     | 0,00     | 0,00     |        |         |         |             |        |  |
|             | RDC   | L0-01    | 185,80   | 191,77   | 194,82 | 1,0321  | 1,0285  | 1,0150      |        |  |
|             |       | L0-05    | 122,00   | 128,22   | 131,16 | 1,0610  | 1,0761  | 1,0229      |        |  |
|             |       | L0-09    | 189,17   | 172,97   | 176,36 | 1,0229  | 1,0426  | 1,0199      |        |  |
|             |       | L0-13    | 221,80   | 228,64   | 238,79 | 1,0214  | 1,0766  | 1,0511      |        |  |
|             |       | total    | 698,77   | 719,60   | 741,13 | 1,0297  | 1,0608  | 1,0301      |        |  |
|             | R+1   | L1-01    | 257,85   | 264,73   | 269,18 | 1,0279  | 1,0462  | 1,0169      |        |  |
|             |       | L1-05    | 288,50   | 274,97   | 279,40 | 1,0211  | 1,0408  | 1,0161      |        |  |
|             |       | L1-09    | 222,70   | 227,34   | 239,65 | 1,0269  | 1,0761  | 1,0511      |        |  |
|             |       | total    | 748,75   | 767,04   | 788,23 | 1,0277  | 1,0627  | 1,0276      |        |  |
|             | R+2   | L2-01    | 257,84   | 264,73   | 269,18 | 1,0278  | 1,0452  | 1,0169      |        |  |
|             |       | L2-05    | 288,54   | 274,97   | 279,40 | 1,0239  | 1,0404  | 1,0161      |        |  |
|             |       | L2-09    | 229,81   | 235,81   | 240,74 | 1,0281  | 1,0489  | 1,0216      |        |  |
|             |       | total    | 756,69   | 775,51   | 789,32 | 1,0230  | 1,0345  | 1,0161      |        |  |
|             | R+3   | L3-01    | 257,84   | 264,73   | 269,18 | 1,0279  | 1,0452  | 1,0169      |        |  |
|             |       | L3-05    | 288,54   | 274,97   | 279,40 | 1,0239  | 1,0404  | 1,0161      |        |  |
|             |       | L3-09    | 229,81   | 235,81   | 240,74 | 1,0281  | 1,0489  | 1,0216      |        |  |
|             |       | total    | 756,69   | 775,51   | 789,32 | 1,0230  | 1,0445  | 1,0161      |        |  |
|             | R+4   | L4-01    | 257,88   | 264,73   | 269,18 | 1,0285  | 1,0469  | 1,0169      |        |  |
| L4-05       |       | 288,58   | 274,97   | 279,40   | 1,0239 | 1,0403  | 1,0161  |             |        |  |
| L4-09       |       | 229,88   | 235,81   | 240,74   | 1,0280 | 1,0473  | 1,0219  |             |        |  |
| total       |       | 756,82   | 775,51   | 789,32   | 1,0259 | 1,0543  | 1,0181  |             |        |  |
| R+5         | L5-01 | 257,89   | 264,73   | 269,18   | 1,0288 | 1,0459  | 1,0169  |             |        |  |
|             | L5-05 | 288,58   | 274,97   | 279,40   | 1,0239 | 1,0403  | 1,0161  |             |        |  |
|             | L5-09 | 229,89   | 235,81   | 240,74   | 1,0253 | 1,0476  | 1,0218  |             |        |  |
|             | total | 756,78   | 775,51   | 789,32   | 1,0259 | 1,0544  | 1,0181  |             |        |  |
| total       |       | 4 470,48 | 4 987,76 | 4 888,64 | 1,0262 | 1,0484  | 1,0215  |             |        |  |
| continues A | R-1   | LT       | 70,89    | 76,87    | 89,02  | 1,07    | 1,24    | 1,18        |        |  |
|             |       | dégt.    | 16,32    | 16,27    | 31,04  | 1,09    | 2,03    | 1,91        |        |  |
|             | RDC   | dégt.    | 84,82    | 83,70    | 84,50  | 1,2953  | 1,3079  | 1,0096      |        |  |
|             | R+1   | dégt.    | 14,00    | 36,17    | 36,38  | 2,5325  | 2,5928  | 1,0068      |        |  |
|             | R+2   | dégt.    | 14,00    | 36,17    | 36,38  | 2,5336  | 2,5935  | 1,0068      |        |  |
|             | R+3   | dégt.    | 14,00    | 36,17    | 36,38  | 2,5338  | 2,5938  | 1,0068      |        |  |
|             | R+4   | dégt.    | 14,00    | 36,17    | 36,38  | 2,5338  | 2,5938  | 1,0068      |        |  |
|             | R+5   | dégt.    | 14,00    | 36,17    | 36,38  | 2,5336  | 2,5935  | 1,0068      |        |  |
|             | total |          |          | 229,80   | 358,69 | 395,48  | 1,6154  | 1,7437      | 1,0807 |  |

| TOTAL PLOT A |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|--------------|--------|----------|----------|----------|---------|--------|--------|-----------------------|------|
|              |        | 4 981.28 | 4 944.47 | 5 072.18 | 1 864.0 | 1 8812 | 1 0288 |                       |      |
| R-1          |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              | RDC    |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              | LO-01  | 285.84   | 278.83   | 277.23   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
|              | LO-02  | 236.81   | 243.42   | 247.23   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
| LO-03        | 218.81 | 228.23   | 231.36   | 1.0288   | 1.0448  | 1.0157 |        |                       |      |
|              | total  | 722.28   | 742.86   | 755.41   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
| R+1          |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              | L1-02  | 218.81   | 228.23   | 231.36   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
|              | L1-03  | 236.81   | 243.42   | 247.23   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
|              | L1-04  | 285.84   | 284.73   | 288.73   | 1.0271  | 1.0448 | 1.0170 |                       |      |
|              | total  | 743.31   | 754.12   | 770.89   | 1.0288  | 1.0448 | 1.0157 |                       |      |
| R+2          |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              | L2-01  | 188.87   | 202.87   | 207.80   | 1.0228  | 1.0371 | 1.0238 |                       |      |
|              | L2-02  | 183.82   | 188.47   | 201.88   | 1.0288  | 1.0402 | 1.0120 |                       |      |
|              | total  | 181.17   | 187.38   | 182.10   | 1.0342  | 1.0602 | 1.0255 |                       |      |
| R+3          |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              | L3-01  | 187.12   | 203.58   | 208.48   | 1.0327  | 1.0572 | 1.0238 |                       |      |
|              | L3-02  | 188.17   | 201.70   | 204.14   | 1.0382  | 1.0408 | 1.0121 |                       |      |
|              | total  | 371.87   | 388.88   | 392.81   | 1.0316  | 1.0587 | 1.0359 |                       |      |
| TOTAL PLOT B |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              |        | 2 888.10 | 2 883.83 | 2 737.23 | 1 8237  | 1 8451 | 1 0103 |                       |      |
| R-1          | LT     | 28.88    | 30.88    | 1.03     | 1.20    | 1.20   | 1.20   | local 2 rows complete | 1.87 |
| RDC          | degt   | 18.81    | 18.58    | 31.04    | 1.83    | 1.88   | 1.87   |                       |      |
|              | degt   | 43.24    | 83.80    | 1.4988   | 1.4783  | 1.0103 | 1.0088 |                       |      |
| R+1          | degt   | 18.78    | 41.48    | 41.71    | 2.2027  | 2.2218 | 1.0088 |                       |      |
|              | degt   | 18.78    | 41.88    | 41.81    | 2.2148  | 2.2263 | 1.0088 |                       |      |
| R+2          | degt   | 18.78    | 41.88    | 41.81    | 2.2148  | 2.2263 | 1.0088 |                       |      |
|              | degt   | 18.78    | 41.34    | 41.88    | 2.2013  | 2.2130 | 1.0088 |                       |      |
| R+3          | degt   | 0.00     | 0.00     | 0.00     | 0.00    | 0.00   | 0.00   |                       |      |
|              | degt   | 0.00     | 0.00     | 0.00     | 0.00    | 0.00   | 0.00   |                       |      |
|              | total  | 140.78   | 228.48   | 280.41   | 1 8304  | 1 7781 | 1 8812 |                       |      |
| TOTAL PLOT 3 |        |          |          |          |         |        |        |                       |      |
|              |        | 2 748.88 | 2 918.10 | 2 887.84 | 1 8888  | 1 8938 | 1 0248 |                       |      |

|                       |           |        |                  |                  |                  |               |               |               |
|-----------------------|-----------|--------|------------------|------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
| PLOT C                | R+1       | L1-01  | 252,03           | 258,87           | 284,85           | 1,0182        | 1,0513        | 1,0316        |
|                       |           | L1-02  | 177,25           | 181,82           | 187,68           | 1,0258        | 1,0588        | 1,0333        |
|                       |           | L1-03  | 222,55           | 228,53           | 234,78           | 1,0314        | 1,0548        | 1,0228        |
|                       |           | L1-04  | 184,84           | 188,88           | 202,84           | 1,0258        | 1,0421        | 1,0158        |
|                       |           | total  | 848,47           | 867,91           | 890,24           | 1,0263        | 1,0517        | 1,0297        |
|                       | R+2       | L2-01  | 222,83           | 228,53           | 234,78           | 1,0316        | 1,0545        | 1,0228        |
|                       |           | L2-02  | 287,55           | 293,45           | 299,45           | 1,0205        | 1,0414        | 1,0204        |
|                       |           | total  | 510,38           | 522,98           | 534,23           | 1,0261        | 1,0471        | 1,0216        |
|                       | R+3       | L3-01  | 222,83           | 228,53           | 234,78           | 1,0316        | 1,0545        | 1,0228        |
|                       |           | L3-02  | 287,55           | 293,45           | 299,45           | 1,0205        | 1,0414        | 1,0204        |
|                       |           | total  | 510,38           | 522,98           | 534,23           | 1,0261        | 1,0471        | 1,0216        |
|                       |           | total  | 3 841,18         | 3 827,82         | 3 713,84         | 1,0245        | 1,0487        | 1,0237        |
|                       | commune C | R-1    | LT               | 0,00             | 0,00             | 0,00          |               |               |
| dégt.                 |           |        | 48,24            | 82,18            | 82,88            | 1,37          | 1,38          | 1,01          |
| RDC                   |           | dégt.  | 18,31            | 40,31            | 40,83            | 2,0875        | 2,0988        | 1,0055        |
| R+1                   |           | dégt.  | 18,31            | 40,31            | 40,83            | 2,0875        | 2,0988        | 1,0038        |
| R+2                   |           | dégt.  | 18,24            | 40,35            | 40,80            | 2,0883        | 2,1102        | 1,0052        |
| R+3                   |           | dégt.  | 18,24            | 40,35            | 40,80            | 2,0883        | 2,1102        | 1,0052        |
| R+4                   |           | dégt.  | 0,00             | 0,00             | 0,00             |               |               |               |
| R+5                   |           | dégt.  | 0,00             | 0,00             | 0,00             |               |               |               |
|                       | total     | 122,34 | 223,68           | 224,84           | 1,8278           | 1,8378        | 1,0008        |               |
| <b>TOTAL PLOT C</b>   |           |        | <b>3 883,44</b>  | <b>3 851,40</b>  | <b>3 938,48</b>  | <b>1,0513</b> | <b>1,0781</b> | <b>1,0226</b> |
| <b>TOTAL cellules</b> |           |        | <b>10 820,88</b> | <b>10 802,32</b> | <b>11 137,61</b> | <b>1,0265</b> | <b>1,0487</b> | <b>1,0216</b> |
| <b>TOTAL commune</b>  |           |        | <b>483,88</b>    | <b>888,73</b>    | <b>888,71</b>    | <b>1,8734</b> | <b>1,7787</b> | <b>1,0629</b> |
| <b>TOTAL général</b>  |           |        | <b>11 104,67</b> | <b>11 711,97</b> | <b>11 898,22</b> | <b>1,0547</b> | <b>1,0888</b> | <b>1,0244</b> |

NB: stationnement voitures non complètes

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

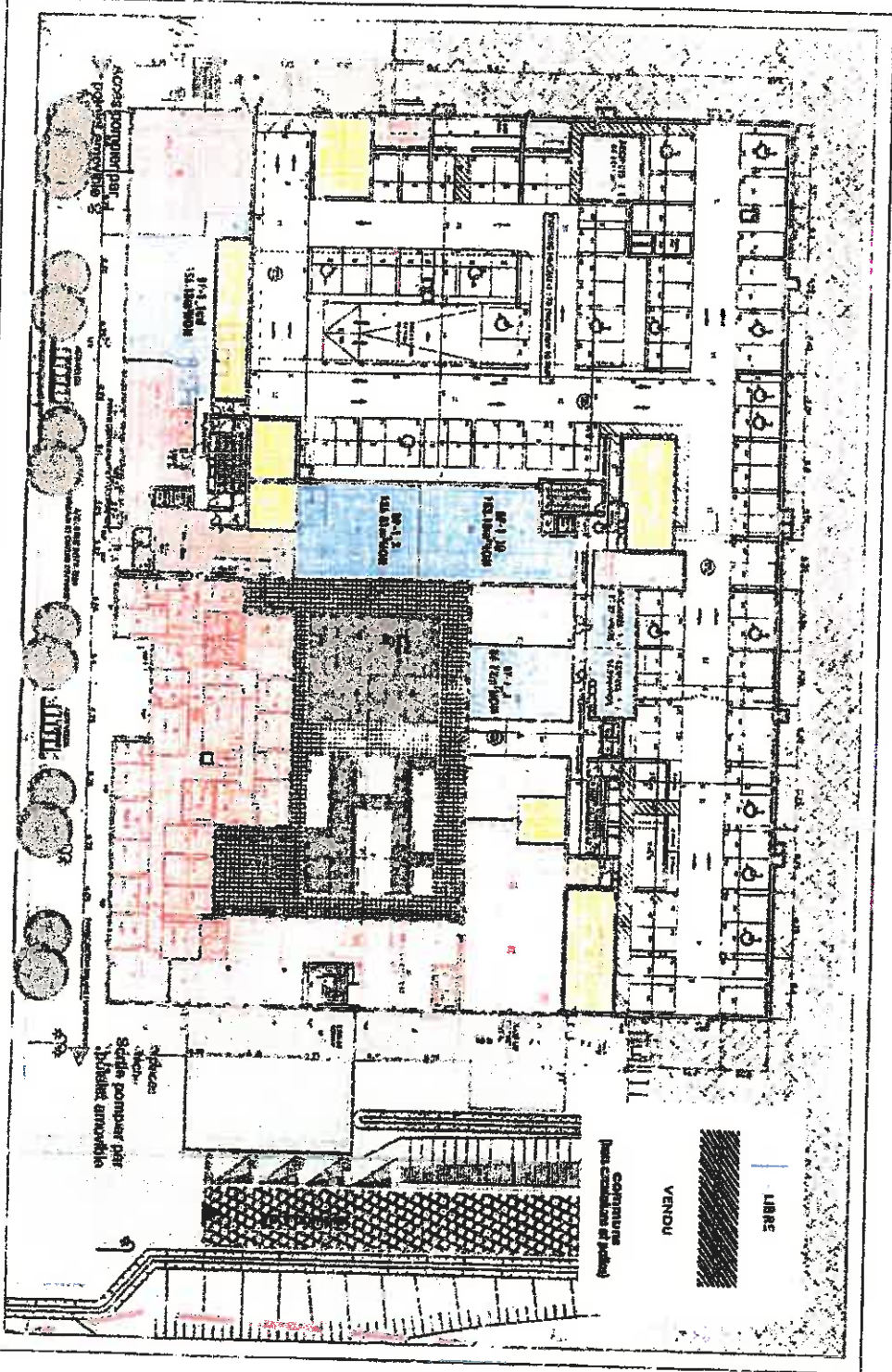


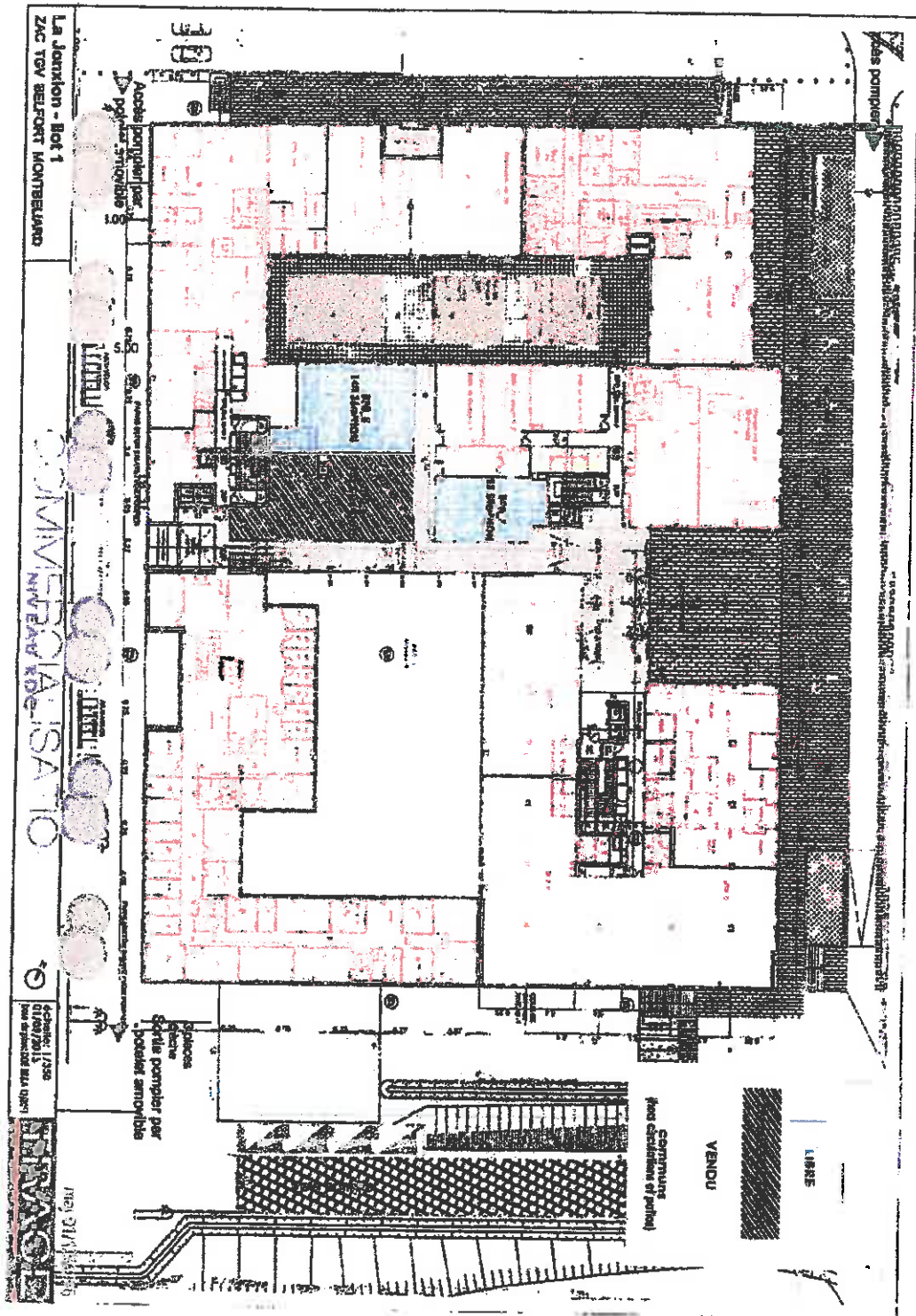
La Jonction - lot 1  
ZAC TGV BELFORT MONTBELIARD

CONVICTIONALISATION  
RIVEAUX



Échelle 1/500  
0 5 10 mètres





La Jankion - lot 1  
ZAC TGV BELFORT MONTBELLARD

COMMUNICATIVE SAISON  
NIVEAU K0

DATE: 1/2006  
PAR: [illegible]

MAGASIN

La Jonction - lot 1  
ZAC TGV BELFORT MONTBELIARD

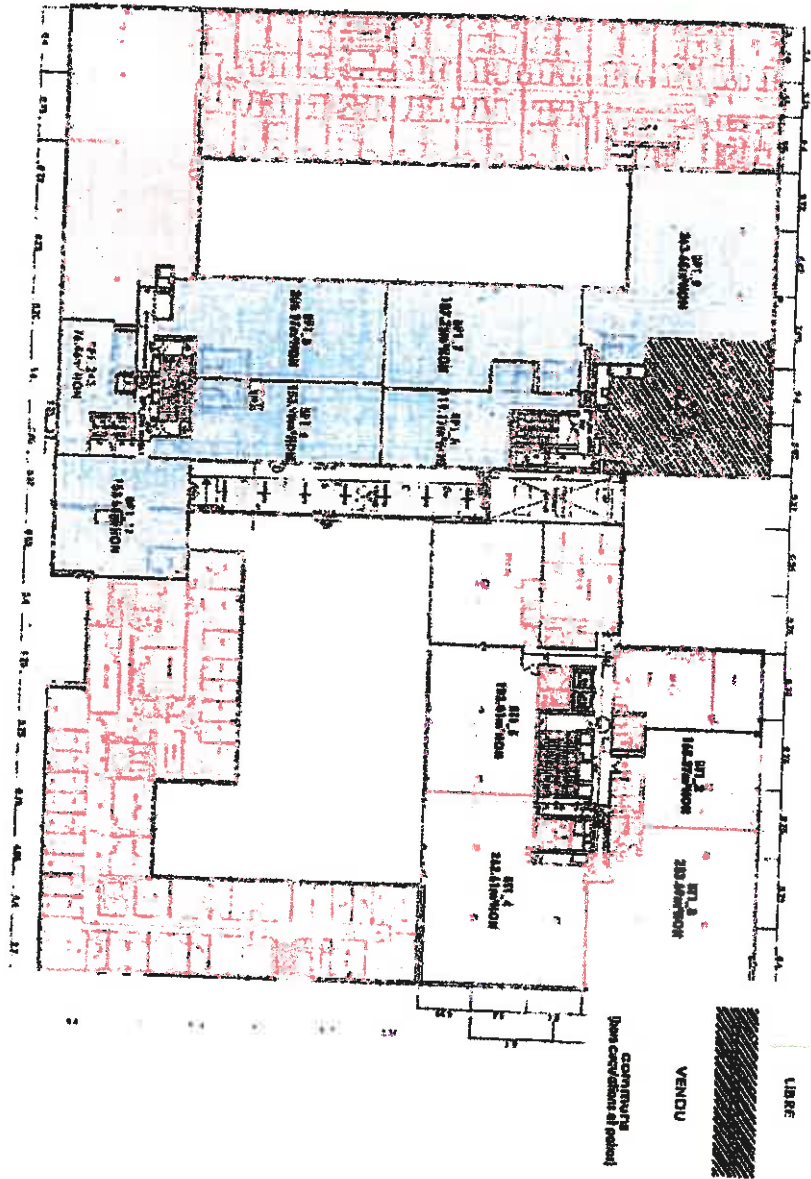
COUVERTURE  
EN VERTICALE



Commune: L'Écluse  
Département: 25  
Date de plan: 04/11/2015



719 314 20 20 18

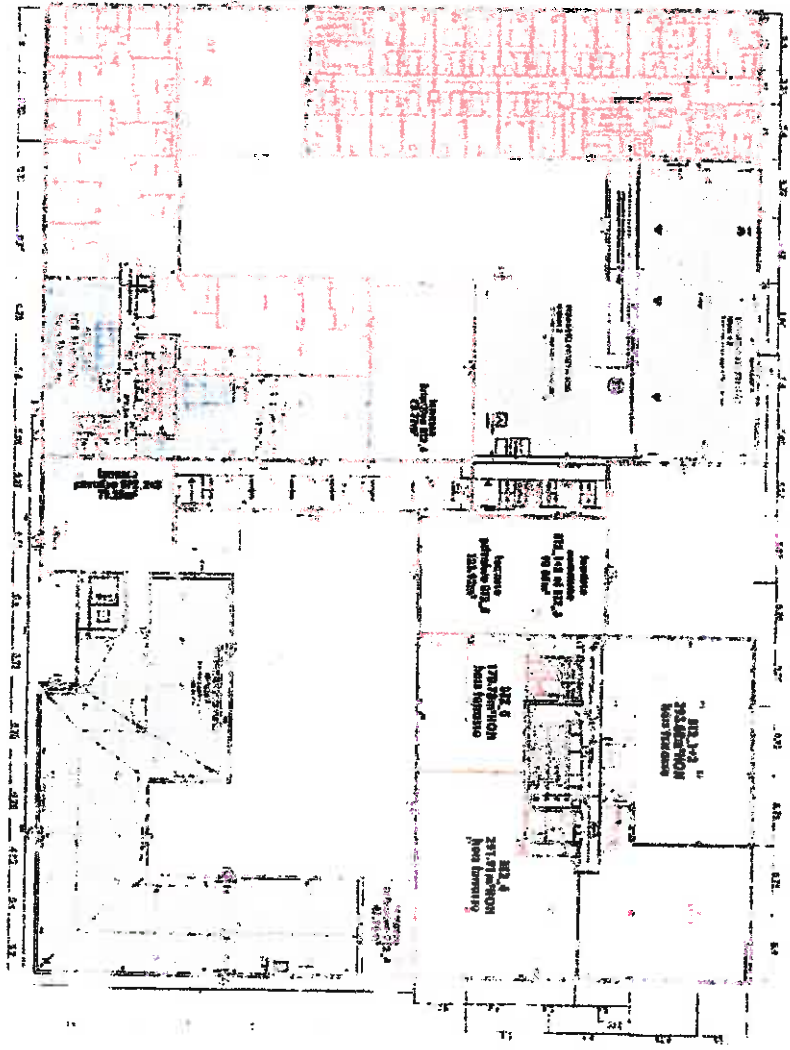


Les Jardins - lot 1  
ZAC TOV BELFORT MONTPELLIARD

COI INVESTIMENTATION



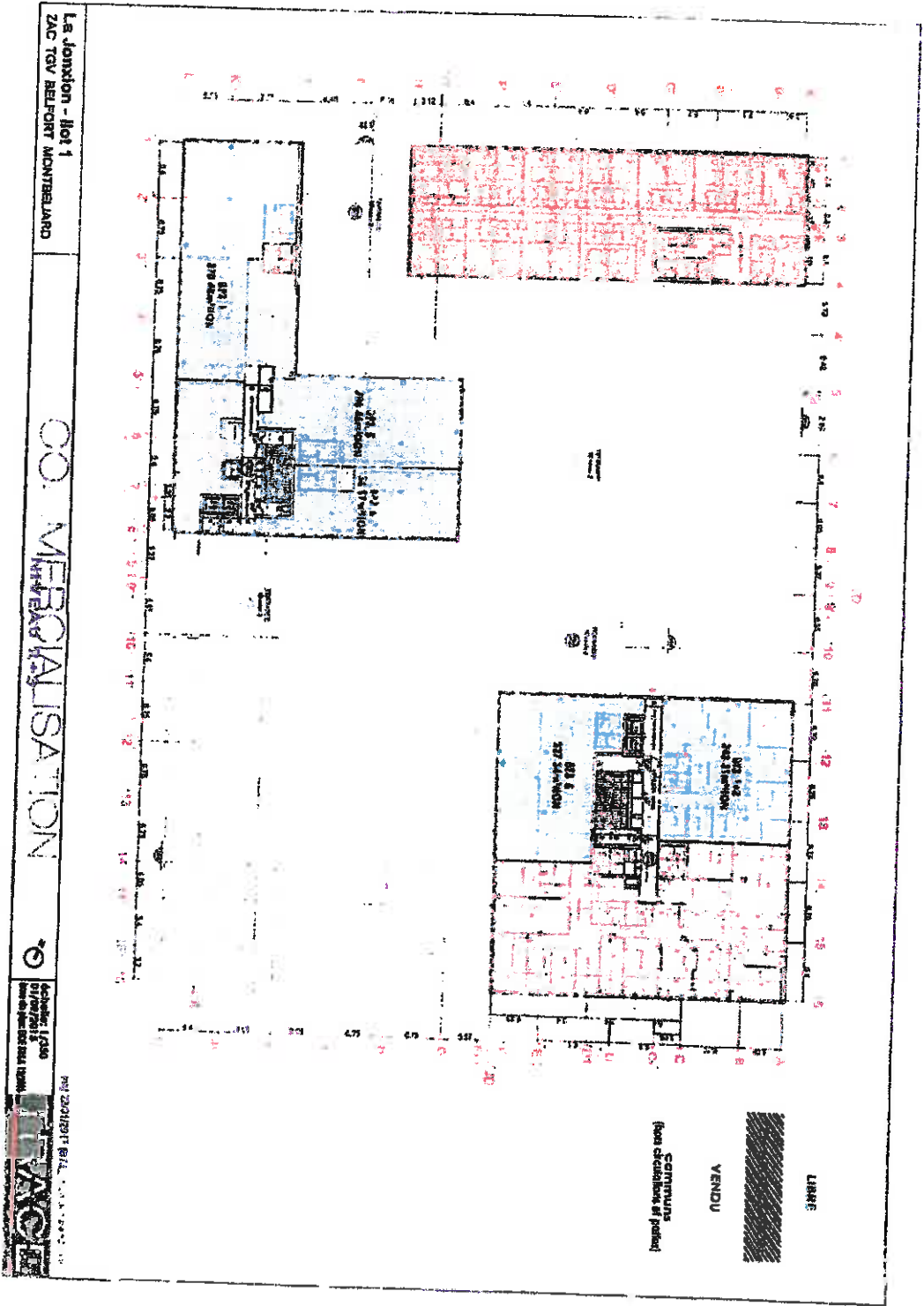
Échelle: 1/2500  
01/07/2015  
Plan de parcelles 2014-2020



211.4  
211.5  
211.6  
211.7  
211.8  
211.9  
211.10  
211.11  
211.12  
211.13  
211.14  
211.15  
211.16  
211.17  
211.18  
211.19  
211.20  
211.21  
211.22  
211.23  
211.24  
211.25  
211.26  
211.27  
211.28  
211.29  
211.30  
211.31  
211.32  
211.33  
211.34  
211.35  
211.36  
211.37  
211.38  
211.39  
211.40  
211.41  
211.42  
211.43  
211.44  
211.45  
211.46  
211.47  
211.48  
211.49  
211.50  
211.51  
211.52  
211.53  
211.54  
211.55  
211.56  
211.57  
211.58  
211.59  
211.60  
211.61  
211.62  
211.63  
211.64  
211.65  
211.66  
211.67  
211.68  
211.69  
211.70  
211.71  
211.72  
211.73  
211.74  
211.75  
211.76  
211.77  
211.78  
211.79  
211.80  
211.81  
211.82  
211.83  
211.84  
211.85  
211.86  
211.87  
211.88  
211.89  
211.90  
211.91  
211.92  
211.93  
211.94  
211.95  
211.96  
211.97  
211.98  
211.99  
211.100

LIBRE  
VENDU  
COPROPRIÉTÉ  
(sans circulation et préjudice)





La Jonction - lot 1  
ZAC TOU BELFORT MONTBELIARD

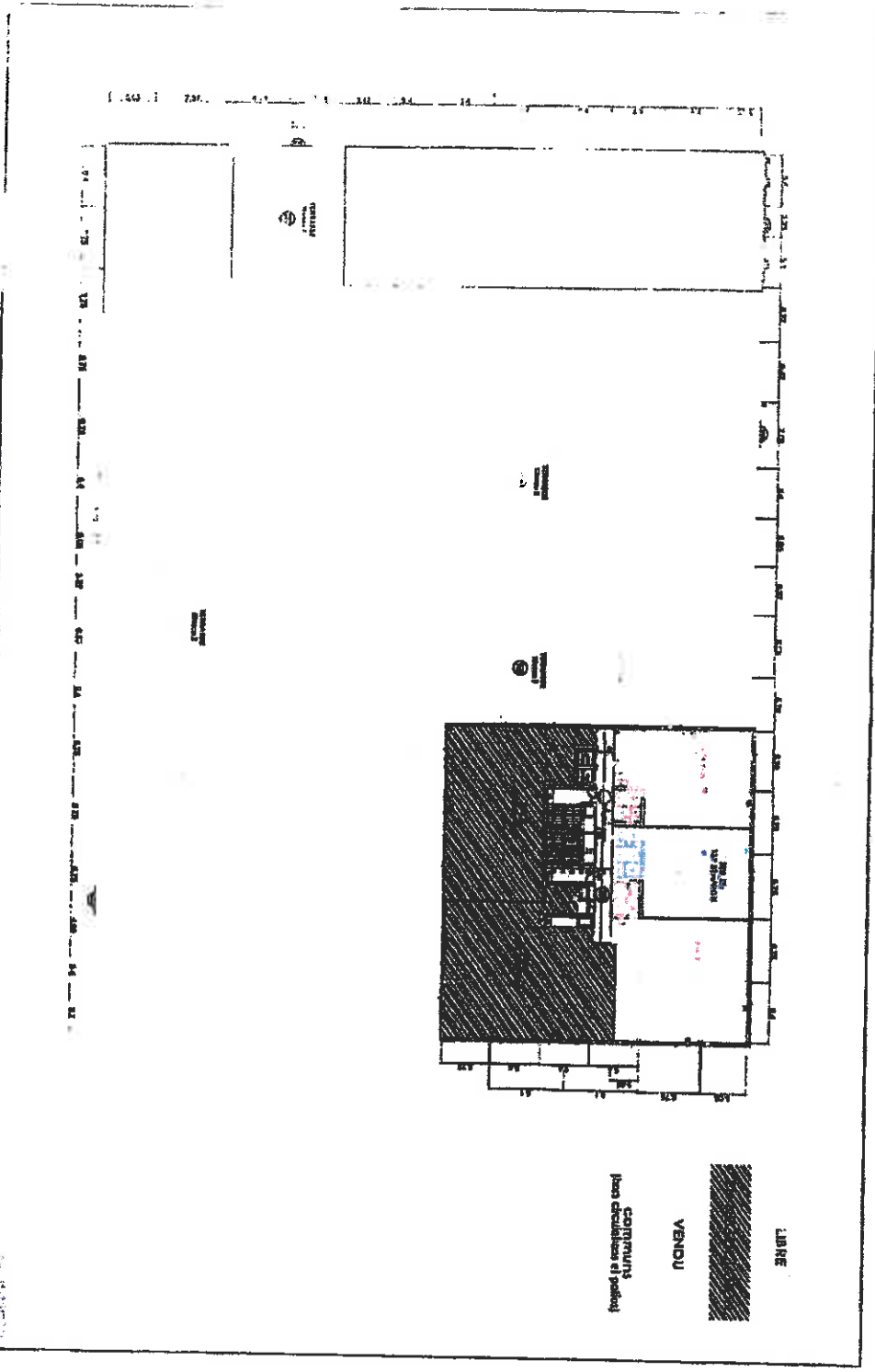
COOPÉRATIVE DE COMMERCIALISATION

Architecte : **COOPÉRATIVE DE COMMERCIALISATION**  
 10 rue de la République - 70000 Combs-la-Ville  
 Tél. 03 83 81 11 11 - Fax 03 83 81 11 12  
 www.coc.com

La Jonxion - lot 1  
 ZAC TCV BELFORT MONTBEUARD

COOPÉRATIVE  
 NIVEAU  
 A. ISATIO

02  
 Schéma 1/2000  
 01/07/2015  
 Plan de situation



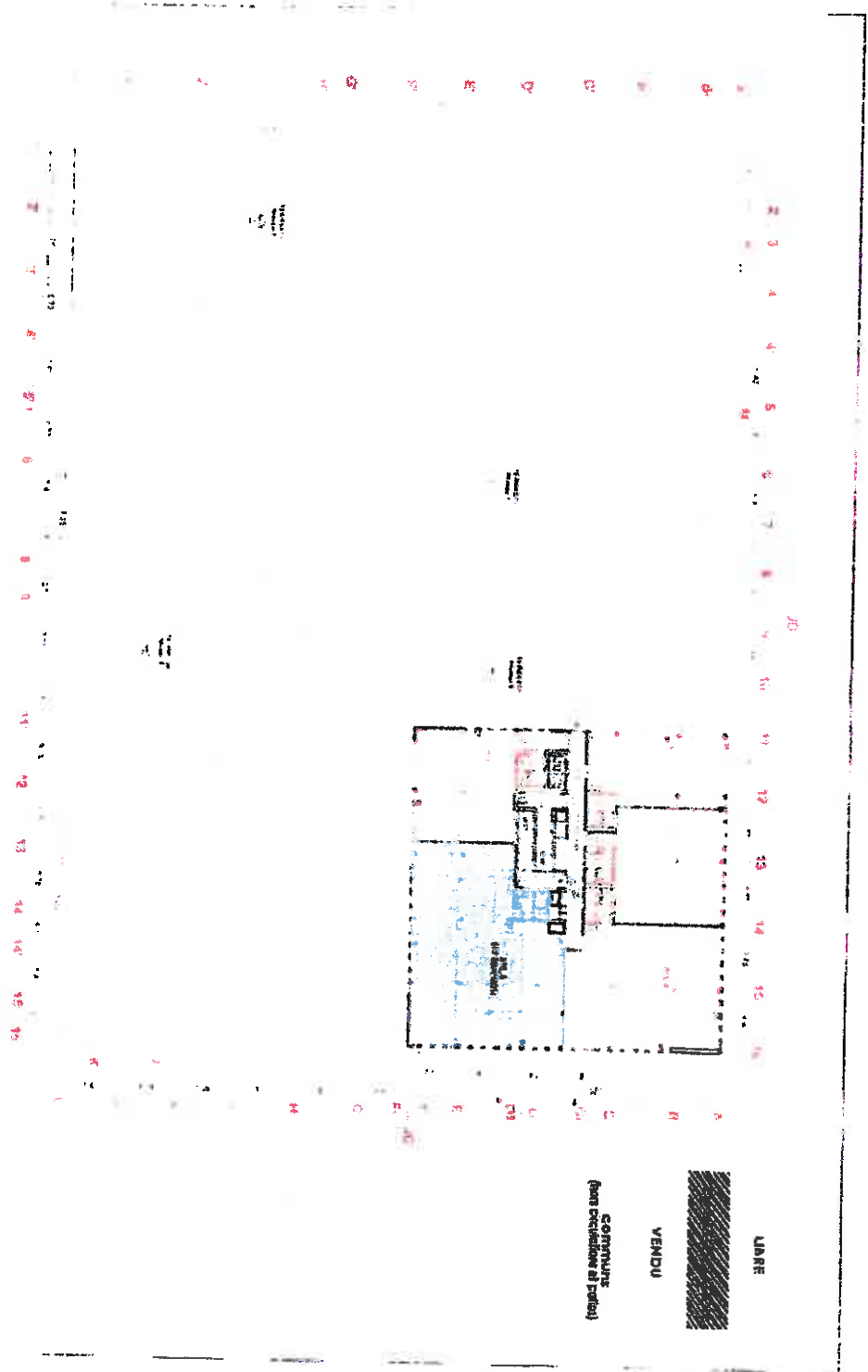
La Jonction - lot 1  
ZAC ISV BELFORT MONTBELIARD

# COMMERCIALISATION



Agence locale  
d'urbanisme de la région de  
Montbéliard

## TRACÉ



| Cellule | Acquéreur | SHON commercialisable | Prix net vendeur locaux finis | Proposition de modification de prix: | Incidence de la modification de prix |
|---------|-----------|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|---------|-----------|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|

**Bureaux Paris**

| Niveau -2                       |  |                |                    |                    |                   |
|---------------------------------|--|----------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Archives -2-1                   |  | 26,2           | 38 497             | 38 497             | 0                 |
| <b>Total niveau -2</b>          |  | <b>26,2</b>    | <b>38 497</b>      | <b>38 497</b>      | <b>0</b>          |
| Niveau -1                       |  |                |                    |                    |                   |
| BP -1-1cd                       |  | 156,1          | 361 253            | 361 253            | 0                 |
| BP -1-3                         |  | 136,8          | 315 237            | 220 686            | -94 571           |
| BP -1-10 (sans sanitaires)      |  | 153,2          | 335 775            | 301 465            | -134 310          |
| Archives -1-1                   |  | 44,7           | 67 855             | 67 855             | 0                 |
| Archives -1-4                   |  | 16,8           | 24 642             | 24 642             | 0                 |
| <b>Total niveau -1</b>          |  | <b>507,6</b>   | <b>1 064 762</b>   | <b>875 891</b>     | <b>-228 891</b>   |
| Niveau 0                        |  |                |                    |                    |                   |
| BP 0-5                          |  | 140,4          | 324 152            | 259 322            | -64 830           |
| BP 0-6                          |  | 169,2          | 391 185            | 391 185            | 0                 |
| BP 0-7                          |  | 88,6           | 194 094            | 194 094            | 0                 |
| <b>Total niveau 0</b>           |  | <b>398,2</b>   | <b>909 431</b>     | <b>844 601</b>     | <b>-64 830</b>    |
| Niveau 1                        |  |                |                    |                    |                   |
| BP 1-2+3                        |  | 76,5           | 204 638            | 204 638            | 0                 |
| BP 1-5                          |  | 206,0          | 501 023            | 395 520            | -105 503          |
| BP 1-6                          |  | 154,0          | 374 557            | 295 680            | -78 877           |
| BP 1-7                          |  | 187,3          | 455 487            | 359 616            | -95 871           |
| BP 1-8                          |  | 119,2          | 289 682            | 228 864            | -61 018           |
| BP 1-9                          |  | 263,7          | 609 535            | 506 304            | -103 231          |
| BP 1-10                         |  | 229,7          | 552 053            | 552 053            | 0                 |
| BP 1-11                         |  | 153,6          | 382 127            | 382 127            | 0                 |
| <b>Total niveau 1</b>           |  | <b>1 390,0</b> | <b>3 169 302</b>   | <b>2 924 802</b>   | <b>-444 500</b>   |
| Niveau 2                        |  |                |                    |                    |                   |
| BP 2-2+3 (terrasse)             |  | 109,2          | 341 105            | 341 105            | 0                 |
| BP 2-6 (terrasse)               |  | 155,4          | 423 914            | 423 914            | 0                 |
| <b>Total niveau 2</b>           |  | <b>264,6</b>   | <b>765 019</b>     | <b>765 019</b>     | <b>0</b>          |
| Niveau 3                        |  |                |                    |                    |                   |
| BP 3-1                          |  | 270,5          | 625 306            | 625 306            | 0                 |
| BP 3-5                          |  | 206,5          | 502 215            | 502 215            | 0                 |
| BP 3-6                          |  | 154,6          | 375 993            | 375 993            | 0                 |
| <b>Total niveau 3</b>           |  | <b>631,6</b>   | <b>1 503 514</b>   | <b>1 503 514</b>   | <b>0</b>          |
| <b>SOUS TOTAL BUREAUX PARIS</b> |  | <b>3 218,2</b> | <b>7 690 525,2</b> | <b>6 952 313,5</b> | <b>-738 211,7</b> |

**BUREAUX TOUR**

| NIVEAU -1                                  |  |                |                     |                     |                   |
|--------------------------------------------|--|----------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Archives -1-2                              |  | 31,3           | 45 850              | 45 850              | 0                 |
| Archives -1-3                              |  | 34,8           | 52 803              | 52 803              | 0                 |
| BT -1-3 (sans sanitaires)                  |  | 86,7           | 200 482             | 200 482             | 0                 |
| <b>Total niveau -1</b>                     |  | <b>152,8</b>   | <b>299 135</b>      | <b>299 135</b>      | <b>0</b>          |
| NIVEAU 3                                   |  |                |                     |                     |                   |
| BT 3-1+2 (Allucyna)                        |  | 234,3          | 587 437             | 587 437             | 0                 |
| BT 3-5                                     |  | 227,3          | 553 004             | 553 004             | 0                 |
| <b>Total niveau 3</b>                      |  | <b>461,6</b>   | <b>1 140 441,0</b>  | <b>1 140 441,0</b>  | <b>0,0</b>        |
| NIVEAU 4                                   |  |                |                     |                     |                   |
| BT 4-2b                                    |  | 132,8          | 332 676             | 332 676             | 0                 |
| BT 4-4                                     |  | 261,6          | 623 763             | 623 763             | 0                 |
| BT 4-5                                     |  | 227,3          | 569 464             | 569 464             | 0                 |
| <b>Total niveau 4</b>                      |  | <b>621,7</b>   | <b>1 525 903</b>    | <b>1 525 903</b>    | <b>0</b>          |
| NIVEAU 5                                   |  |                |                     |                     |                   |
| BT 5-4                                     |  | 307,8          | 750 958             | 750 958             | 0                 |
| <b>Total niveau 5</b>                      |  | <b>307,8</b>   | <b>750 958</b>      | <b>750 958</b>      | <b>0</b>          |
| <b>SOUS TOTAL BUREAUX TOUR</b>             |  | <b>1 543,9</b> | <b>3 716 437,0</b>  | <b>3 716 437,0</b>  | <b>0,0</b>        |
| <b>TOTAL GENERAL BUREAUX PARIS ET TOUR</b> |  | <b>4 762,1</b> | <b>11 406 962,2</b> | <b>10 668 750,5</b> | <b>-738 211,7</b> |

Nota:

calculé "en négociation" avec un prospect

- le prix de la cellule BT 3-1+2 (Allucyna) n'intègre pas les 56 001 € HT de travaux de cloisonnement
- les prix des cellules en négociation figurant dans le tableau est le prix objectif et n'intègre pas les spécificités telles que la vente "brute" des espaces ou Go Concept par exemple

**SAS ALLIANCE DEVELOPPEMENT -  
BILAN VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TANDEM EN MARS 2016**

|                                                           |                                        | Bilan approuvé par le CA<br>de Tandem en Mars 2016 |                 |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| 1-Charge foncière                                         |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .Acquisitions                          |                                                    | 1 360,0         |
|                                                           | .Frais d'acquisitions (notaire)        |                                                    | 16,4            |
|                                                           | .Tons                                  |                                                    | 135,2           |
|                                                           | .Taxe archéologique                    |                                                    | 67,6            |
| 2-Etudes Générales                                        |                                        | st1                                                | 1 579,2         |
|                                                           | .Géomètre                              |                                                    | 10,0            |
|                                                           | .Etudes de sol                         |                                                    | 24,2            |
|                                                           | .Autres études tiers                   |                                                    | 189,6           |
|                                                           |                                        | st2                                                | 209,6           |
| 3-Travaux                                                 |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .Branchements concessionnaires         |                                                    | 130,8           |
|                                                           | .Travaux                               |                                                    | 29 750,0        |
|                                                           | .Autres travaux divers                 |                                                    | 55,5            |
|                                                           |                                        | st3                                                | 29 936,3        |
| 4-Honoraires techniques                                   |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .Maitrise d'œuvre                      |                                                    | 2 497,0         |
|                                                           | .Contrôle technique                    |                                                    | 145,6           |
|                                                           | .Coordination SPS                      |                                                    | 145,1           |
|                                                           | .Certification HQE/BBC                 |                                                    | 37,8            |
|                                                           | .Challenge sécurité                    |                                                    | 0,0             |
|                                                           | .Coordination SSI                      |                                                    | 13,5            |
|                                                           |                                        | st4                                                | 2 899,0         |
| 5-Assurances                                              |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .DO/CNR/CCRD                           |                                                    | 292,0           |
|                                                           | .TRC                                   |                                                    | 64,8            |
|                                                           |                                        | st5                                                | 356,8           |
| 6-Frais divers                                            |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .Frais administratifs et divers        |                                                    | 60,0            |
|                                                           | .Garantie financière d'achèvement      |                                                    | 348,5           |
|                                                           | .Frais financiers court terme          |                                                    | 1 100,0         |
|                                                           | .Rémunération CCA                      |                                                    | 700,0           |
|                                                           | .Sodab + GE                            |                                                    | 535,0           |
|                                                           | .Sempet                                |                                                    | 150,0           |
|                                                           |                                        | st6                                                | 2 894,5         |
| 7-Frais de commercialisation et montage juridique         |                                        |                                                    |                 |
|                                                           | .Commercialisation                     |                                                    | 844,7           |
|                                                           | .Conseils juridiques et administratifs |                                                    | 30,0            |
|                                                           | .Pub et communication                  |                                                    | 600,0           |
|                                                           |                                        | st7                                                | 1 574,7         |
| 8-Charges de copropriété                                  |                                        | st8                                                | 450,0           |
| 9-Taxe foncière                                           |                                        | st9                                                | 150,0           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT (hors prise de participation)</b> |                                        |                                                    | <b>39 984,3</b> |
|                                                           | <b>RECETTES</b>                        |                                                    | <b>39 650,0</b> |
|                                                           | <b>PROFIT</b>                          |                                                    | <b>-334,3</b>   |

**NOTA**

- les recettes intègrent les 450 k€ de remise Jonzmo
- le profit ne tient pas compte du bénéfice escompté sur la revente de l'hôtel (murs + société d'exploitation), entre 500 et 1 000 k€ à échéance 5 à 10 an

**RECETTES COMPTABILISEES EN + DES VENTES**

- subvention Adema: 26,1 k€
- revente CEE à EDF: 50 k€
- participations ZAC TGV et Plutons: 32 k€
- revente terre végétale Plutons: 7,2 k€
- revente colonnes montantes à EDF: 99,6 k€
- participation Desaulles: 4,5 k€
- revente mobilier CA: 20 k€
- total: 239,7 k€

- recettes locatives: 300 k€

LOT 2 - BILAN V7  
BILAN PREVISIONNEL

BILAN en k Euros HT

|                                                   |                                                     | BILAN K€ HT, Décembre 2016 | BILAN K€ HT, estimé Janvier 2017 |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 1-Charge foncière                                 | .Acquisitions                                       | 845,0                      | 845,0                            |
|                                                   | .Frais d'acquisition                                | 15,0                       | 15,0                             |
|                                                   | .Taxe d'aménagement                                 | 227,0                      | 227,0                            |
|                                                   | .Taxe archéologique                                 | 36,5                       | 36,5                             |
|                                                   | .Rachat 56 places de stationnement de l'lot 1       | 335,0                      | 335,0                            |
|                                                   | st1                                                 | 1 463,5                    | 1 463,5                          |
| 2-Etudes Géométriques                             | .Géomètres                                          | 2,0                        | 2,0                              |
|                                                   | .Etudes de sol                                      | 20,0                       | 20,0                             |
|                                                   | .Autres études tiers                                | 80,0                       | 80,0                             |
|                                                   | st2                                                 | 102,0                      | 102,0                            |
| 3-Travaux                                         | .Travaux Groupement Aube                            | 14 522,0                   | 13 520,0                         |
|                                                   | .Terrassement (d)à réalisé (Ciment + Aube)          | 237,1                      | 237,1                            |
|                                                   | st3                                                 | 14 759,1                   | 13 757,1                         |
| 4-Honoraires techniques                           | .Honoraires d'œuvre 8,05% (7,5 + 0,55 quantitative) | 1 147,9                    | 1 147,9                          |
|                                                   | .Contrôle technique                                 | 80,0                       | 80,0                             |
|                                                   | .Coordination SPS                                   | 70,0                       | 70,0                             |
|                                                   | .Coordination SSI                                   | 10,0                       | 10,0                             |
|                                                   | st4                                                 | 1 307,9                    | 1 307,9                          |
| 5-Assurances                                      | .DO/DIR/CCRD                                        | 150,0                      | 150,0                            |
|                                                   | .TNC                                                | 35,0                       | 35,0                             |
|                                                   | st5                                                 | 185,0                      | 185,0                            |
| 6-Frais divers                                    | .Frais administratifs et divers                     | 15,0                       | 15,0                             |
|                                                   | .Garantie financière d'achèvement                   | 200,0                      | 200,0                            |
|                                                   | .Frais financiers court terme                       | 300,0                      | 300,0                            |
|                                                   | .Sociés (yc étude hôtel lot 1)                      | 385,0                      | 385,0                            |
|                                                   | .Branchement concessionnaires                       | 50,0                       | 50,0                             |
|                                                   | .Imprévus                                           | 420,7                      | 420,7                            |
|                                                   | .Révisions de prix                                  | 420,7                      | 420,7                            |
|                                                   | st6                                                 | 1 971,3                    | 1 971,3                          |
| 7-Frais de commercialisation et montage juridique | .Commercialisation                                  | 600,0                      | 600,0                            |
|                                                   | .Conseils juridiques et administratifs              | 100,0                      | 100,0                            |
|                                                   | .Pub et communication                               | 300,0                      | 300,0                            |
|                                                   |                                                     | st7                        | 1 000,0                          |
| 8-Charges copropriété                             | st8                                                 | 150,0                      | 150,0                            |
| 9-Taxes foncières (hypothèse dégrèvement)         | st9                                                 | 0,0                        | 0,0                              |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                       |                                                     | <b>30 495,6</b>            | <b>19 933,6</b>                  |
| <b>RECETTES</b>                                   |                                                     | <b>22 184,0</b>            | <b>23 910,6</b>                  |
| <b>PROFIT</b>                                     |                                                     | <b>1 748,4</b>             | <b>3 977,0</b>                   |

Note:

- poste acquisitions tient compte de la réduction de 15€/m<sup>2</sup>
- taxes archéo et aménagement d'après PC obtenu puis retré
- dégrèvement de TF sur locaux non commerciaux à valider par le CAB

Annexe 6 Bilan consolidé Janvier 2017

|                                                             |                                        | Bilan Not 1 (approuvé par le Conseil d'Administration de Tardieu en Mars 2016) | Bilan Not 2 Janvier 2017 | Bilan consolidé |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|
| 1-Charge foncière                                           |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .Acquisitions                          | 1 380,0                                                                        | 843,0                    | 1 208,0         |
|                                                             | .Frais d'acquisitions (notaire)        | 18,4                                                                           | 15,0                     | 31,4            |
|                                                             | .Taxes                                 | 185,2                                                                          | 227,0                    | 348,0           |
|                                                             | .Taux archéologiques                   | 67,8                                                                           | 38,5                     | 104,1           |
|                                                             | .Rachat places de stationnement Not 1  | 335,0                                                                          | 335,0                    | 335,0           |
| 2-Etudes Générales                                          |                                        | 1 978,2                                                                        | 1 460,0                  | 1 638,5         |
|                                                             | .Solémétra                             | 10,0                                                                           | 2,0                      | 12,0            |
|                                                             | .Etudes de sol                         | 24,2                                                                           | 20,0                     | 44,2            |
|                                                             | .Autres études tiers                   | 183,6                                                                          | 80,0                     | 240,6           |
|                                                             |                                        | 262,8                                                                          | 102,0                    | 305,8           |
| 3-Travaux                                                   |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .Branchement compactionnaires          | 130,0                                                                          |                          | 130,0           |
|                                                             | .Travaux groupement Aubé               | 29 750,0                                                                       | 13 520,0                 | 49 270,0        |
|                                                             | .Autres travaux                        | 58,5                                                                           | 237,1                    | 282,5           |
|                                                             |                                        | 29 938,5                                                                       | 13 757,1                 | 43 692,5        |
| 4-Honoraires techniques                                     |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .Méfites d'œuvre                       | 2 457,0                                                                        | 1 747,0                  | 3 644,5         |
|                                                             | .Concours technique                    | 145,0                                                                          | 80,0                     | 225,0           |
|                                                             | .Coordination SPS                      | 146,1                                                                          | 70,0                     | 216,1           |
|                                                             | .Certification HQE/BQC                 | 37,0                                                                           | 0,0                      | 37,0            |
|                                                             | .Coordination SI                       | 15,5                                                                           | 10,0                     | 23,5            |
|                                                             |                                        | 2 830,6                                                                        | 1 807,0                  | 4 146,1         |
| 5-Assurances                                                |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .DO/CNI/CCIO                           | 392,0                                                                          | 150,0                    | 442,0           |
|                                                             | .TNC                                   | 64,8                                                                           | 35,0                     | 80,8            |
|                                                             |                                        | 456,8                                                                          | 185,0                    | 641,8           |
| 6-Frais divers                                              |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .Frais administratifs et divers        | 60,0                                                                           | 18,0                     | 78,0            |
|                                                             | .Garantie financière d'achèvement      | 348,5                                                                          | 200,0                    | 548,5           |
|                                                             | .Frais financiers court terme          | 1 100,0                                                                        | 500,0                    | 1 600,0         |
|                                                             | .Administration CCA                    | 706,0                                                                          | 345,0                    | 1 051,0         |
|                                                             | .Sodis + SE                            | 635,0                                                                          | 50,0                     | 585,0           |
|                                                             | .Sumpet                                | 180,0                                                                          | 0,0                      | 180,0           |
|                                                             | .Imprevus, révisions                   |                                                                                | 841,0                    | 841,0           |
|                                                             |                                        | 2 824,5                                                                        | 1 974,0                  | 4 685,0         |
| 7-Frais de commercialisation et montage juridique           |                                        |                                                                                |                          |                 |
|                                                             | .Commercialisation                     | 544,7                                                                          | 600,0                    | 1 544,7         |
|                                                             | .Conseils juridiques et administratifs | 30,0                                                                           | 100,0                    | 130,0           |
|                                                             | .Pub et communication                  | 600,0                                                                          | 300,0                    | 900,0           |
|                                                             |                                        | 1 574,7                                                                        | 1 000,0                  | 2 374,7         |
| 8-Charges de copropriété                                    |                                        | 450,0                                                                          | 150,0                    | 600,0           |
| 9-Taux foncière                                             |                                        | 130,0                                                                          | 0,0                      | 130,0           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENTS (hors prise de participations)</b> |                                        | <b>39 894,3</b>                                                                | <b>19 839,7</b>          | <b>59 814,0</b> |
| <b>RECETTES</b>                                             |                                        | <b>39 911,8</b>                                                                | <b>23 910,8</b>          | <b>62 822,5</b> |
| <b>PROFIT</b>                                               |                                        | <b>-1 672,5</b>                                                                | <b>4 071,1</b>           | <b>2 904,5</b>  |

ANNEXE 9 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS DES LIGNES DE CRÉDIT (€)

| Engagements sur ligne de crédit J1 | Variations                         | Plafond ligne de crédit J1 | Calendrier                       | Plafond ligne de crédit J2     | Variations                                              | Engagements sur ligne de crédit J2      |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| - 6 250 000                        | + 4 x 375 000 (1)<br>soit - 1,5 M€ | 6 500 000                  | 4 mois<br>janvier 2017           | 0                              |                                                         |                                         |
| - 4 950 000                        | - 200 000 (2)<br>+ 800 000 (3)     | 5 300 000                  | 4 mois<br>avril 2017<br>mai 2017 | + 1,2 M€ (a)<br>1 200 000      | - 800 000 (3)                                           |                                         |
| - 2 650 000                        | + 4 x 375 000 (1)<br>(- 1 500 000) | 4 800 000 €                | 4 mois<br>août 2017              | + 4 x 200 000 (b)<br>2 000 000 | - 4 x 135 000 (4)<br>(+ 540 000)                        | - 1 340 000                             |
| - 400 000                          | + 6 x 375 000 (1)<br>(2 250 000)   | 4 500 000 €                | 6 mois<br>septembre 2017         | 2 000 000 €                    | - 6 x 135 000 (4)<br>- 8 x 225 000 (5)<br>(+ 2 160 000) | - 3 600 000                             |
|                                    |                                    | 2 100 000 €                | février 2018                     | 4 400 000                      |                                                         |                                         |
|                                    |                                    | 2 100 000 €                | mars 2018                        | 4 400 000                      |                                                         |                                         |
|                                    | + 3 x 375 000 (4)<br>(1 125 000)   |                            | 3 mois<br>mai 2018               | + 3 x 700 000 (d)<br>6 500 000 | - 3 x 450 000 (5)<br>- 3 x 225 000 (5)<br>(2 025 000)   | - 5 525 000                             |
|                                    |                                    |                            | 0                                | 6 500 000                      |                                                         |                                         |
| + 725 000                          |                                    |                            | 0                                | 6 500 000                      |                                                         |                                         |
|                                    | + 5 x 375 000 (1)<br>(1 875 000)   |                            | 5 mois<br>juin 2018              | 6 500 000                      | - 1 x 225 000 (5)<br>- 5 x 450 000 (5)<br>(+ 2 475 000) | - 5 525 000<br>△ 975 000<br>- 6 500 000 |
| + 2 800 000                        |                                    | 0                          | octobre 2018                     | 6 500 000                      |                                                         |                                         |
| - 1 500 000                        |                                    | 2 475 000                  |                                  |                                |                                                         |                                         |
| + 1 100 000                        |                                    | - 975 000                  |                                  |                                |                                                         |                                         |
|                                    |                                    | 1 500 000                  |                                  |                                |                                                         |                                         |









## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-131

Modification statutaire  
du Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction des Ressources & Moyens Généraux

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL - 18-131
Intercommunalité
5.7

Objet

Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Suite à la création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, issu de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivant la fusion d'EPCI, que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des statuts du Grand Belfort, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la modification des statuts de l'EPCI. La délibération est jointe en annexe de ce rapport.

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a notifié aux communes, par courrier en date du 4 juillet 2018, la décision du Conseil Communautaire.

L'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'Article L. 5211-20,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de M. le Président du Grand Belfort en date du 4 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT
-mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

de se prononcer favorablement sur la modification envisagée des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-82

Séance du 28 juin 2018

Modification statutaire
du Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bemadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argliésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

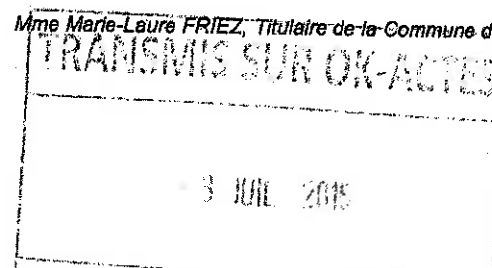
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRÉ, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL – 18-82

MOTS-CLES : Intercommunalité
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,
Vu les Statuts du Grand Belfort, produit de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

Considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion d'EPCI,
Considérant que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des Statuts du Grand Belfort,

A titre liminaire, la présente modification statutaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après l'observation du délai réglementaire de trois mois suivant la notification aux communes membres du présent projet de réforme statutaire. Sa mise en application s'accompagnera d'une définition de l'intérêt communautaire fixée par une délibération ultérieure qui devra être prise par l'Assemblée délibérante du Grand Belfort avant le 31 décembre 2018.

Pour une information des plus transparentes :

- les compétences « Actions en milieu scolaire », « Actions sociales », « Périscolaire et extrascolaire » et « transports scolaire » ont été transférées aux communes membres à compter du 8 juillet 2017,
- les compétences facultatives « Haut débit – e-école », « Système d'Information Géographique (SIG) », « Enseignement supérieur », « Défense incendie », « Culture et actions culturelles et de loisirs » et « Scène nationale » sont maintenues dans le cadre de nouveaux libellés de compétence,
- les compétences facultatives « Service à la population : maisons de santé », « Maitrise d'ouvrage déléguée » sont remplacées par d'autres compétences demeurant toutefois dans leur champs d'actions initiales,
- les compétences facultatives « Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire » et « Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) » sortent de l'action communautaire,

- il est proposé d'entériner la pratique d'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, poursuivie par le Grand Belfort, en matière d'eaux pluviales par une rédaction statutaire dans les compétences facultatives.

L'ensemble de ces modifications est sans incidence sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Ainsi, de cette évolution statutaire, les compétences du Grand Belfort Communauté d'Agglomération se déclinent de la manière suivante :

I. Compétences obligatoires

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Assainissement.
- Eau.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A noter que les compétences Assainissement et Eaux ont vocation à entrer dans le champ des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020 (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

III. Compétences facultatives

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences facultatives suivantes :

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône.
- En matière de Haut débit : construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public.
 - Est entendu dans la construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuse de réseaux ouverts au grand public :
 - la construction et la maintenance de réseaux (fourreaux), de chambres de tirage ainsi que les câbles optiques desservant les Mairies, écoles publiques, équipements communautaires,
 - la maintenance et la gestion de réseaux (fourreaux), chambres de tirage ainsi que les câbles optiques construits et financés par les communes desservant les équipements communaux et rétrocédé à leur demande.
- L'ensemble de ces réseaux constitue un Groupe Fermé d'Utilisateur (GFU) dans sa définition de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

- En matière d'école numérique : développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires.
 - Est entendu dans le développement et gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires, l'ensemble des matériels informatiques destinés à une utilisation pédagogique répondant aux préconisations du Ministère, Rectorat ou de l'Inspection Académique. Sont compris également les matériels à destination de l'administration et la gestion de l'école, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), de ressources et d'outils numériques pédagogiques.
 - Sont exclus les moyens d'impression, les câblages électriques et informatiques des bâtiments, les matériels à destination des périscolaires.
- En matière de système d'information géographique : mise en place et gestion d'un système d'information géographique, des outils d'exploitation et de relevé s'y afférent sur l'ensemble du périmètre géographique du Grand Belfort.
- En matière d'enseignement supérieur et de la recherche : soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier) ; contribution aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études...
- En matière de défense extérieure contre l'incendie : contribution au SDIS90 ; gestion du service public de DECI ; création entretien des voies de desserte terminale d'accès aux PEI et PENA depuis les voies publiques ou privées ; exercice du pouvoir de police spéciale de DECI sous réserve de l'accord unanime des Maires qui devront transférer leur pouvoir de police spéciale par la prise d'un arrêté.
- En matière d'organisation de manifestations : organisation et/ou soutien (financier et matériel) de grands événements culturels ou sportifs de rayonnement régional à international contribuant au développement des pratiques et au renforcement de l'attractivité du territoire communautaire.
- En matière de santé : contrat local de santé Nord Franche-Comté décliné sur le périmètre du Grand Belfort.
- En matière de service aux communes membres : mission d'assistance et d'appui aux communes pour des opérations comprises entre 15.000 et 500.000 euros dans le cadre de leurs projets comme :
 - une Assistance dans le domaine technique et administratif sur la programmation et le montage d'opérations
 - une Assistance pour l'élaboration et la passation de marchés publiques de prestations et de travaux.
- En matière d'instruction des autorisations liées au droit des sols les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et financement d'équipements culturels de création, de production, de diffusion et de développement culturel déclarés d'intérêt communautaire.
- En matière d'eaux pluviales : gestion du service public des eaux pluviales urbaines conformément au règlement de service.

Les autres dispositions des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,
M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver la modification statutaire exposée,

de mandater M. le Président pour transférer la délibération en découlant à Madame le Préfète,

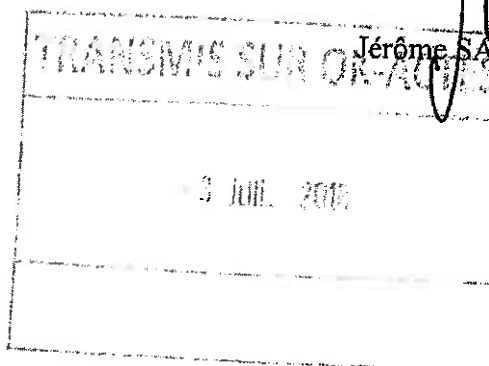
de charger M. le Président de transmettre ladite délibération aux Maires des communes membres.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



Objet de la délibération
N° 18-132Affectation des résultats
2017 et adoption du
Budget Supplémentaire
2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

re-re-re



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JMG - 18-132
Budget
7.1

Objet

Affectation des résultats 2017 et adoption du Budget Supplémentaire 2018

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

I - Budget principal

Le Budget annexe de la Cuisine Centrale a été dissous suite à la délibération du 14 février 2018. Les résultats de clôture de ce Budget annexe doivent être réintégrés dans le Budget principal.

AFFECTATION DES RESULTATS SUITE A INTEGRATION DU BUDGET CUISINE CENTRALE

VILLE : Tableau des résultats de l'exercice 2017

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	81 226 406,84 €	74 161 130,59 €	7 065 276,25 €
	Résultats antérieurs reportés	783 543,66 €		783 543,66 €
	Résultat à affecter			7 848 819,91 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	34 309 703,07 €	33 796 686,13 €	513 016,94 €
	Résultats antérieurs reportés		7 542 734,38 €	-7 542 734,38 €
	Solde global d'exécution			-7 029 717,44 €
Régularisations au 31/12/2017		7 018 100,00 €	7 044 251,65 €	-26 151,65 €
Résultats cumulés 2017				792 950,82 €

CUISINE CENTRALE : Tableau des résultats de l'exercice 2017

		Recettes	Depenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	1 650 033,79 €	1 351 083,34 €	298 950,45 €
	Résultats antérieurs reportés	5 121,49 €		5 121,49 €
	Résultat à affecter			304 071,94 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	94 336,65 €	35 362,49 €	58 974,16 €
	Résultats antérieurs reportés		58 498,46 €	-58 498,46 €
	Solde global d'exécution			475,70 €
Résultats cumulés 2017				304 547,64 €

Résultats suite à réintégration de la Cuisine Centrale dans le budget Ville

		Recettes	Depenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	82 876 440,63 €	75 512 213,93 €	7 364 226,70 €
	Résultats antérieurs reportés	788 665,15 €		788 665,15 €
	Résultat à affecter			8 152 891,85 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	34 404 039,72 €	33 832 048,62 €	571 991,10 €
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	7 601 232,84 €	-7 601 232,84 €
	Solde global d'exécution			-7 029 241,74 €
Régularisations au 31/12/2017		7 018 100,00 €	7 044 251,65 €	-26 151,65 €
Résultats cumulés 2017				1 097 498,46 €
Reprise anticipée 2017	001		7 029 241,74 €	
	1068	7 055 393,39 €		
	002	1 097 498,46 €		

I.1 Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2017 :

- ✓ La section de fonctionnement présentait un excédent de **8 152 891,85 €**.
- ✓ La section d'investissement un déficit de **7 029 241,74 €**.
- ✓ Le solde des reports est de **- 26 151, 65 €**.

Soit un résultat d'exécution de 1 097 498,46 €.

I.2 Reports

A la section d'investissement :

en recettes	7 018 100,00 €
en dépenses	7 044 251,65 €
soit un solde de	- 26 151.65 €

A la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

I.3 Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- ✓ d'inscrire la somme de **7 029 241,74 €** en déficit d'investissement reporté (ligne 001),
- ✓ de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **7 055 393.39 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement),
- ✓ de maintenir le solde, soit **1 097 498,46 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

II - Budget annexe du CFA

II.1 Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2017 :

- ✓ La section de fonctionnement présentait un excédent de **710 203,44 €**.
- ✓ La section d'investissement un déficit de **145 650,18 €**.
- ✓ Le solde des reports était, lui, de **- 201 930,77€**.

Soit un résultat d'exécution de 362 622,49 €.

II.2 Reports

A la section d'investissement :

en recettes	0 €
en dépenses	201 930,77 €
soit un solde de	- 201 930,77 €

la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

II.3 Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- ✓ d'inscrire la somme de **145 650,18 €** en déficit d'investissement reporté (ligne 001),
- ✓ de couvrir le déficit d'investissement en prélevant sur l'excédent de fonctionnement un montant de **347 580,95 €** (compte 1068 en recette d'investissement),
- ✓ de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement **362 622,49 €** à la section de fonctionnement (chapitre 002 en recettes).

Synthèse du Budget Supplémentaire Ville 2018

Le Budget Supplémentaire 2018 est un budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2018, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2017.

Aucun recours supplémentaire à l'emprunt n'est prévu.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat) de + 1 364 K€.

Les principales modifications de recettes font suite aux notifications définitives reçues pour les dotations et des ajustements sur les prévisions budgétaires, notamment pour les contentieux et les subventions reçues. Les principales variations concernées sont :

- ✓ + 437 K€ d'indemnisation au titre du contentieux de la place Corbis.
- ✓ + 302 K€ de subventions de la CAF notifiées par rapport aux estimations.
- ✓ + 142 K€ perçus pour des remboursements d'assurance suite à différents sinistres.
- ✓ + 141 K€ de reversement par le CCAS au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) fixé par convention, (une dépense est également inscrite pour un solde positif de 37 500 € en faveur de la Ville).
- ✓ + 97 K€ d'ajustement des dotations de l'Etat suite aux notifications définitives reçues : Dotation Forfaitaire (- 33 K€), Dotation de Solidarité Urbaine (+ 30 K€), Dotation Nationale de Péréquation (+ 179K€, suite à l'application de la garantie plancher) et Dotation Unique de Compensation de la Taxe Professionnelle (- 79 K€ suite à suppression de cette dotation par l'Etat).
- ✓ + 55 K€ au titre de rôles supplémentaires

Des dépenses réelles de fonctionnement pour + 2 092 K€, dont :

Au titre des inscriptions nouvelles :

- Au chapitre 011 - charges à caractère général : + 1 192 K€, dont :
 - ✓ + 680 K€ d'ajustement des achats de repas pour la restauration scolaire (dont 304 K€ financés par le résultat de clôture 2017 du Budget annexe de la Cuisine Centrale et 140 K€ de crédits 2017 rattachés).
 - ✓ + 72 K€ pour l'organisation des manifestations (FIMU, Mois Givré).
 - ✓ + 70 K€ pour le fonctionnement du multi-accueil Belfort Nord.
 - ✓ + 70 K€ pour les illuminations de Noël.
 - ✓ + 60 K€ pour verser une provision suite à la nomination d'un expert sapiteur dans le contentieux avec Optymo.
 - ✓ + 50 K€ pour les contrôles réglementaires sur les biens et les bâtiments (transfert de la section d'investissement).
 - ✓ + 48 K€ pour l'organisation d'une « fan zone » sur le parking de l'Arsenal.
 - ✓ + 33 K€ pour les transports scolaires.
 - ✓ + 25 K€ pour la création d'une plateforme de E-commerce.
 - ✓ + 15 K€ pour l'organisation d'un parcours photographique sur les commerces.

- Au chapitre 014 - Atténuation de produits : + 2 000 € pour permettre le remboursement de Forfait Post-Stationnement en cas de contestation.

- Au chapitre 65 - charges de gestion courante : + 134 K€, dont :
 - ✓ + 103 K€ de versement du solde de la participation 2017 au SMGPAP.
 - ✓ + 26 K€ de reversement au CCAS du tiers du montant perçu en 2017 au titre des concessions cimetières.

- Au chapitre 67 - charges exceptionnelles: + 24 K€, dont :
 - ✓ + 15 K€ pour le remboursement d'une cotisation IRCANTEC au CCAS (cette somme figure également en recettes).
 - ✓ + 5 K€ d'annulation de titres sur années antérieures.
- Au chapitre 68 - provisions : + 579 K€

Constitution d'une provision dans le cadre du contentieux avec les Francas en raison de l'incertitude de la jurisprudence dans ce dossier. Le montant perçu aux titres du contentieux sur la place Corbis et d'autres indemnisations suite à contentieux vont alimenter cette provision.

Attribution de subventions

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- ✓ 94 000 € au CCAS au titre du Programme de Réussite Educative (PRE).
- ✓ 25 000 € à l'OMS pour soutenir l'organisation de la Soirée des Trophées. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 11 000 € pour Cinéma d'Aujourd'hui pour soutenir le fonctionnement de l'association en lui permettant de conserver son encadrement administratif suite à une maladie.
- ✓ 10 000 € au FC Sochaux Athlétisme pour soutenir l'organisation du semi-marathon du Lion. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 10 000 € à l'association Cafarnaüm pour soutenir la création du spectacle « Les palmes de Monsieur Schutz ».
- ✓ 10 000 € au Comité des Fêtes pour participer au coût de la location des bâtiments techniques situés au Techn'hom.
- ✓ 10 000 € au Pavillon des Sciences au titre de la Fête de la Science 2017 (convention non parvenue dans les délais).
- ✓ 8 000 € au MBA pour soutenir l'organisation des Championnats de France Handisport d'Athlétisme.
- ✓ 7 700 € au Pavillon des Sciences au titre de l'année 2017 (convention non parvenue dans les délais).
- ✓ 6 000 € au Club Aérostatique pour soutenir le financement du projet « Les Ballons Edition 2018 ». Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 5 000 € à l'ASMB Tennis pour soutenir l'organisation du tournoi CNGT. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».

- ✓ 5 000 € au CCNFC dans la cadre du Contrat local d'enseignement artistique.
- ✓ 5 000 € à Oïkos au titre du reversement des locations de salles.
- ✓ 3 555 € à Oïkos pour l'organisation du carnaval des centres socioculturels. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter Direction Générale.
- ✓ 2 300 € à l'ensemble vocal Arcanes, dont 1 100 € pour soutenir l'organisation des concerts Vocalises tous les premiers dimanches entre mars et décembre et 1 200 € de subvention exceptionnelle pour favoriser les manifestations dans le cadre du trentième anniversaire de l'association.
- ✓ 2 000 € pour l'association Les Mercredis du Château pour poursuivre la diffusion de la connaissance du jazz au moyen de concerts sur le site de la Citadelle.
- ✓ 2 000 € à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort pour aider à l'organisation d'un concours de composition.
- ✓ 2 000 € à l'association Bonus Track pour soutenir les concerts « Be Bop or Be Dead ».
- ✓ 1 500 € à l'Association Belfort Marseille A Vélo pour l'aider à financer et réaliser ce projet. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter Direction Générale.
- ✓ 1 000 € à l'Association GLS CLUB 90 pour participer au financement de son activité. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 1 000 € à l'association Gym Plus afin de financer l'évènement « Zumba party ». Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 1 000 € à la compagnie Zocha pour soutenir son fonctionnement. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter Culture.
- ✓ 500 € à la Maison de Quartier Centre Ville pour aider à l'organisation du carnaval. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter Direction Générale.
- ✓ 500 € à l'Usine pour aider à l'organisation du Mois de la Photo.
- ✓ 426 € à la coopérative scolaire pour participer aux frais de transports dans le cadre de deux sorties effectuées par l'école élémentaire Dreyfus-Schmidt. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter DG.
- ✓ 400 € à l'Association Découverte des 3 Vallées du Ballon d'Alsace pour soutenir le fonctionnement de son activité. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- ✓ 200 € à l'IUT de Belfort Montbéliard (Département Carrières Sociales) pour l'organisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière à l'IUT, en partenariat avec le Comité départemental de la Prévention Routière, le mercredi 10 octobre 2018.

II - EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	1 364 129,00 €
Travaux en régie	198 810,00 €
Reprise du résultat 2017	1 097 498,46 €
total des recettes de fonctionnement	2 660 437,46 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	2 092 763,54 €
Dépenses d'ordre	
total des dépenses de fonctionnement	2 092 763,54 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	567 673,92 €
--	---------------------

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Des recettes réelles d'investissement (hors reprise des résultats) de - 1 007 K€, dont :

- ✓ - 1 210 K€ de cessions des parts de la Ville dans le syndicat de l'Aéroparc à Grand Belfort (inscription prudente compte tenu de l'incertitude sur ce dossier).
- ✓ - 350 K€ au titre des subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet de la promenade de la Savoureuse.
- ✓ + 179 K€ au titre des amendes de police notifiées.
- ✓ + 100 K€ sur le projet de tour Nord de la cathédrale Saint-Christophe.
- ✓ + 50 K€ de financement DSIL pour la rénovation du chauffage de la Citadelle.
- ✓ + 23 K€ de financement DSIL pour la sécularisation rue Koepfler.
- ✓ + 15 K€ de subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'étude réalisée sur le commerce belfortain.

Des dépenses réelles d'investissement de - 185 K€, dont :

- ✓ - 1 760 K€ au titre du projet d'aménagement de la promenade de la Savoureuse.
- ✓ + 300 K€ pour la réalisation du parking Jacot.
- ✓ + 180 K€ pour la réfection de la cour d'école Dreyfus-Schmidt.
- ✓ + 140 K€ pour la création des abords du multi-accueil Belfort-Nord.
- ✓ + 108 K€ pour l'achat du mobilier du multi-accueil Belfort-nord.
- ✓ + 100 K€ pour le réaménagement du groupe scolaire Rucklin.
- ✓ + 80 K€ complémentaires pour l'aménagement de la rue de la Grande Fontaine.
- ✓ + 70 K€ pour l'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Juin. A cette somme s'ajoutent des frais d'études payés au Syndicat Territoire d'Energie 90 pour 3 K€.
- ✓ + 20 K€ pour la mise en peinture du pont Michelet.
- ✓ + 50 K€ pour l'achat de corbeilles de propreté.
- ✓ + 45 K€ pour l'achat de trois caméras de surveillance.
- ✓ + 40 K€ pour l'achat d'une nouvelle console de sons pour la Maison du Peuple.
- ✓ + 30 K€ d'études pour la restauration du marché Fréry.
- ✓ + 25 K€ pour la restructuration de la base de vie Steiner.
- ✓ + 25 K€ pour le relamping du gymnase Bonnet rendu nécessaire par l'accession du BCB en National 3, et satisfaire ainsi aux normes de la Fédération Française de Basket.
- ✓ + 2 K€ pour AP-CP cathédrale tour Nord.
- ✓ + 70 K€ pour l'AP-CP entretien des remparts.

Des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement pour + 67 K€
(équilibrées en dépenses et en recettes)

- ✓ Régularisations de frais d'études pour 57 K€.
- ✓ Régularisation d'avances SODEB pour 10 K€.
- ✓ Régularisation de frais d'insertion pour 14 K€.

Des travaux en régie pour + 198 K€ (équilibré en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement)

Subventions d'investissement :

Il est proposé les ajustements suivants :

- ✓ + 12 134 € pour Oïkos pour aider à l'achat du logiciel AIGA.
- ✓ + 630 € pour l'association Atomes pour soutenir les investissements de l'association afin qu'elle puisse contribuer au développement du patrimoine militaire de la région de Belfort.

Régularisation d'opérations sous mandat :

Par délibération du 21 décembre 2009, la Ville de Belfort a approuvé le programme de réhabilitation de l'IUT, permettant d'accueillir le Département Génie Civil. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération au travers d'un mandat confié à la SODEB. Le bilan établi par cette dernière a été approuvé par délibération du 20 novembre 2014.

Pour clôturer cette opération, il convient de modifier l'imputation de certains titres sur les articles budgétaires définitifs :

- ✓ Les subventions versées par la Région pour 700 000 € (titre 1963-2012 et 501-2013) doivent être imputées au compte 4582-03 et non au compte 1322.
- ✓ La subvention versée par le Conseil Départemental pour 625 000 € (titre 2427-2012) doit être imputée au compte 4582-03 et non au compte 1323.
- ✓ Le solde de l'opération 4582-01 regroupant le solde d'opérations antérieures doit être imputé au compte 1328 pour un montant de 429 510,38 €.

L'ensemble de ces corrections, sans impact pour le résultat comptable, sera réalisé par la Trésorière Municipale.

Le bilan de l'opération se présente donc comme suit :

Dépenses (Compte 4581-02)		Recettes (Compte 4582-03)	
Travaux effectués	2 382 728,64 €	Participation des collectivités	2 382 728,64 €
<i>Dont études, travaux, maîtrise d'œuvre</i>	2 382 728,64 €	<i>Dont part Grand Belfort</i>	300 000,00 €
		<i>Dont part Région</i>	1 004 000,00 €
		<i>Dont part Conseil Départemental</i>	625 000,00 €
		<i>Solde de l'opération</i>	453 728,64 €

Le solde de l'opération correspond à la part de la Ville dans le projet de réhabilitation de l'IUT (avances comprises). Il convient donc d'inscrire cette somme de 453 728,64 € au compte 204183. Elle fera l'objet d'un amortissement en fonction des durées en vigueur.

Autorisation de programme/crédits de paiement :

Après constatation du réalisé au CA 2017, Il convient de réajuster les AP/CP :

Programme : RUCKE III

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 200 000,00
	Réalisé 2017	0				
	non consommé 2016	0,00				

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 200 000,00
réalisation 2017		0,00				
reprise non consommé 2017						
réajustement des crédits			100 000,00	0,00		-100 000,00
Proposition nouvelle						
TOTAL APRES PROPOSITION	6 200 000,00	0,00	100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 100 000,00

AJUSTEMENT DES AP/CP

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		ex antérieur	2017	2018
Voté antérieur	1 478 000,00	542 000,00	626 735,25	536 000,00
	réalisé	303 752,07	624 206,23	
	non consommé 2017		2 529,02	

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2017	2018
Voté antérieur	1 478 000,00	542 000,00	626 735,25	536 000,00
réalisation 2017			624 206,23	
reprise non consommé 2017				2 529,02
réajustement des crédits				
Proposition nouvelle				
TOTAL APRES PROPOSITION	1 478 000,00			538 529,02

Opération Entretien des Remparts

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00	140 000,00	87 141,86	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	Réalisé 2017		18 548,19			
	non consommé 2017		68 593,67			

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00	140 000,00	87 141,86	70 000,00	70 000,00	70 000,00
réalisation 2017			18 548,19			
reprise non consommé 2017				68 593,67		
réajustement des crédits						
Proposition nouvelle						
TOTAL APRES PROPOSITION	420 000,00			138 593,67	70 000,00	70 000,00

Opération Chantier d'insertion

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00	144 000,00	77 843,35	77 000,00	77 000,00	77 000,00
	Réalisé 2017		76 173,12			
	non consommé 2017		1 670,23			

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00	144 000,00	77 843,35	77 000,00	77 000,00	77 000,00
réalisation 2017			76 173,12			
reprise non consommé 2017				1 670,23		
réajustement des crédits						
Proposition nouvelle						
TOTAL APRES PROPOSITION	462 000,00	144 000,00		78 670,23	77 000,00	77 000,00

IV - EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	-1 007 498,00 €
Affectation des résultats 2017	7 055 393,39 €
Recettes d'ordre	96 491,00 €
Clôture opération réhabilitation IUT	453 729,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	567 673,92 €
Recettes reportées	7 018 100,00 €
total des recettes d'investissement	14 183 889,31 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	-638 634,08 €
Clôture opération réhabilitation IUT	453 729,00 €
Reprise du déficit 2017	7 029 241,74 €
Travaux en régie	198 810,00 €
Dépenses d'ordre	96 491,00 €
Dépenses reportées	7 044 251,65 €

total des dépenses d'investissement 14 183 889,31 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

Le Budget Supplémentaire ne prévoit aucun recours supplémentaire à l'emprunt par rapport au Budget Primitif.

Synthèse du Budget Supplémentaire CFA 2018

En recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) :

Les recettes de fonctionnement connaissent peu d'évolution par rapport aux prévisions du Budget Primitif.

On note seulement un remboursement sur la participation 2017 versée au SMGPAP pour 1 105 € et une diminution de 500 € de la subvention perçue au titre du fonds social des apprentis.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ + 71 K€ (utilisation de la subvention FAFIH perçue en 2017 ; ajustement des intérêts de la dette et des amortissements ; remboursement à la Région d'un trop-perçu au titre du FRAQAPP).
- ✓ + 50 K€ pour ajuster les dépenses de personnel. Ce besoin supplémentaire s'explique par l'intégration de deux nouveaux agents, dont un en provenance du Centre de Gestion.

En dépenses d'investissement : + 1 K€ (ajustement des crédits alloués au remboursement du capital de la dette).

En recettes d'investissement : + 4,6 K€ correspondant à l'ajustement des crédits alloués aux amortissements (+ 3,8 K€) et à celui du montant perçu au titre du FCTVA (+ 0,8 K€).

EQUILIBRE DES SECTIONS

Recettes réajustées ou nouvelles	605,00 €
Reprise du résultat 2017	362 622,49 €
total des recettes de fonctionnement	363 227,49 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	121 410,94 €
Dépenses d'ordre	3 800,00 €
total des dépenses de fonctionnement	125 210,94 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	238 016,55 €
--	---------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	823,00 €
Affectation des résultats 2017	347 580,95 €
Recettes d'ordre	3 800,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	238 016,55 €
Recettes reportées	
total des recettes d'investissement	590 220,50 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	1 000,00 €
Reprise du déficit 2017	145 650,18 €
Dépenses d'ordre	
Dépenses reportées	201 930,77 €

total des dépenses d'investissement 348 580,95 €

Besoin de financement	-241 639,55 €
------------------------------	----------------------

Aucun nouvel emprunt n'est à prévoir sur l'exercice 2018.

Le régime des provisions

Le provisionnement est la traduction du principe de prudence contenu dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être inscrites au Budget Primitif ou dès la plus proche décision budgétaire, suivant la connaissance du risque. La constitution de la provision peut être étalée dans le temps ou faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

L'Article R. 2321-3 du CGCT définit deux modes de comptabilisation des provisions :

1° Les provisions semi-budgétaires de droit commun, qui se traduisent par l'émission de mandat en section de fonctionnement.

2° Les provisions budgétaires sur option, qui se traduisent par l'émission de mandat en section de fonctionnement et de titre en section de fonctionnement. L'ajustement à la baisse ou la reprise totale des provisions sont alors financés par le recours à l'emprunt.

L'Article R.2321-3 du CGCT prévoit que le changement de régime peut avoir lieu :

- ✓ en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- ✓ une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'appliquer le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA),

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP,

d'approuver l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

de confirmer le régime semi-budgétaire des provisions et d'approuver la constitution d'une provision de 579 000 € dans le dossier des Francas,

d'approuver la clôture de l'opération sous mandat de réhabilitation de l'IUT.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-133

**Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour la
fourniture de produits
d'entretien – Accord-
cadre à bons de
commande**

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL
du 27. 9.2018

Direction des Affaires Générales
Service Entretien Gardiennage

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/ML - 18-133
Marchés Publics
1.1

Objet

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien - Accord-cadre à bons de commande

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses Articles 25, 67, 68, 78 et 80 ;

Considérant les besoins du Service Entretien et Gardiennage en matière de produits d'entretien ;

Considérant l'échéance du marché en cours fixée au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ouvert pour l'année 2019 pour renouveler ce marché, et de le décomposer en 4 lots :

Lot n° 1 : Produits d'entretien
Mini : 20 000 € HT
Maxi : 60 000 € HT

Lot n° 2 : Produits consommables
Mini : 20 000 € HT
Maxi : 100 000 € HT

Lot n° 3 : Brosserie
Mini : 2 000 € HT
Maxi : 20 000 € HT

Lot n° 4 : Produits et matériels développement durable
Mini : 2 000 € HT
Maxi : 20 000 € HT

L'ensemble de la prestation annuelle s'inscrit dans les limites suivantes :
Montant minimum : 44 000 € HT
Montant maximum : 200 000 € HT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Soit une durée totale du marché de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY


Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien -
Accord-cadre à bons de commande

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-134

Modification du
règlement intérieur de la
Maison du Peuple

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction des Affaires Juridiques
Service Gestion du Patrimoine Bâti

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/LB - 18-134
Foncier/Patrimoine
3.5

Objet

Modification du règlement intérieur de la Maison du Peuple

Vu l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018, vous avez validé le règlement intérieur de la Maison du Peuple, située place de la Résistance à Belfort, dans le but de fixer les règles et usages propres à ce bâtiment communal.

Afin de déterminer les horaires dérogatoires les veilles de jours de fêtes ou ponts et durant la période estivale, des notes de services sont rédigées plusieurs fois par an.

Dans le but de faciliter la gestion courante de la Maison du Peuple et de pérenniser le contenu de ces notes prises chaque année, il est proposé de modifier comme suit le règlement intérieur en vigueur :

- La phrase : «Concernant les veilles de jours fériés et de ponts, la Maison du peuple fermera à 18 h 00 et à 16 h 00, les 24 et 31 décembre» remplace la phrase : «Concernant les ponts et les veilles de jours de fêtes, la Maison du Peuple fermera à 16 h 00», à l'Article 3 - OUVERTURE - FERMETURE DES LOCAUX.
- La phrase : « Du 1^e juillet au 31 août inclus, la Maison du Peuple fermera à 20 h 00, du lundi au vendredi, et à 18 h 00 le samedi» est ajoutée à l'Article 3.

En outre, afin de sensibiliser les occupants au respect de l'ordre public et à la neutralité des bâtiments des collectivités territoriales, il est également proposé d'insérer la phrase suivante à l'Article 2 - NATURE DES ACTIVITES EXERCEES :

- «Toute activité ou manifestation à caractère politique est interdite dans les espaces communs de la Maison du Peuple sans autorisation expresse accordée par le Service Gestion du Patrimoine de la Ville de Belfort».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

de valider le règlement intérieur de la Maison du Peuple ainsi modifié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 OCT. 2018



Direction des Affaires Juridiques

SITE MAISON DU PEUPLE REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le présent règlement vise à faciliter la vie associative sur le site Maison du Peuple, en énumérant les règles nécessaires à la bonne cohabitation des utilisateurs réguliers de ces locaux.

Les droits et obligations détaillés s'inscrivent en complément de ceux portés aux conventions bilatérales signées entre la VILLE de BELFORT et chacune des associations hébergées.

Le présent règlement revêt donc un caractère obligatoire, et il est demandé aux utilisateurs réguliers du site Maison du Peuple de respecter les articles ci-après exposés :

ARTICLE 1er : RELATIONS AVEC LA VILLE DE BELFORT - SERVICES REFERENTS

Le service référent sur les questions relatives aux usages du bâtiment, à sa sécurité, ou encore au respect du présent règlement, est le service Gestion du Patrimoine (Tél : 03 84 54 25 18).

Le service référent pour les questions relatives aux dysfonctionnements du bâtiment (fuite d'eau, serrure fermant mal, panne de chauffage, etc) est le service des Ateliers Municipaux: 03 84 54 56 50.

Chaque association nommera un référent qui sera l'interlocuteur du service Gestion du Patrimoine sur ces questions.

Une visite des locaux sera prévue annuellement en présence du référent de chaque association, d'un représentant du service Gestion du Patrimoine et d'un représentant du service Aménagement de l'Espace Public et Gestion Technique du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

La Ville met à disposition des utilisateurs des locaux qui sont à usage exclusif de bureaux et de salle de réunion.

Toute autre activité est interdite, et notamment l'organisation de manifestations à caractère commercial (vente au déballage, vide-grenier, bourse, débit de boissons, etc), culturel, ou d'ordre privé, sans autorisation expressément sollicitée auprès du service Gestion du Patrimoine de la VILLE DE BELFORT.

Toute activité ou manifestation à caractère politique est interdite dans les espaces communs de la Maison du Peuple sans autorisation expresse accordée par le Service Gestion du Patrimoine de la Ville de Belfort.

La consommation d'alcool, les nuisances sonores, l'introduction d'animaux (sauf les chiens pour personnes ayant un handicap visuel) y sont interdites.

ARTICLE 3 : OUVERTURE - FERMETURE DES LOCAUX

Le site Maison du Peuple est accessible, pour les locaux à usage exclusif de bureaux et salle de réunion, aux heures d'ouvertures, soit :

- du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 22 h 00,
- le samedi, de 7 h 30 à 20 h 00.

Un agent d'accueil sera présent aux heures d'ouverture de la Maison du Peuple.

La Maison du Peuple est fermée les dimanches et jours fériés, excepté le 1^{er} mai.

Concernant les veilles de jours fériés et de ponts, la Maison du Peuple fermera à 18 h 00 et à 16 h 00, les 24 et 31 décembre.

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus, la Maison du Peuple fermera à 20 h 00, du lundi au vendredi, et à 18 h 00 le samedi.

Tout changement, ponctuel ou permanent, d'horaire sera communiqué aux occupants par l'intermédiaire de l'agent d'accueil ou par note distribuée dans les boîtes aux lettres.

Les clés des bureaux sont disponibles auprès de l'agent d'accueil. Chaque matin, les occupants doivent venir chercher la clé et la restituer lors de leur départ.

En cas de perte de clés par l'occupant, la VILLE DE BELFORT facturera le remplacement du système et les nouvelles clés.

Lorsque des spectacles sont organisés en soirée, il est ici précisé qu'il est strictement interdit de recevoir du public après 20 h 00 dans les bureaux et salles de réunions, pour des raisons de sécurité.

En dehors des soirs de spectacle, et à titre exceptionnel, des réunions après 20 h 00 pourront être programmées, en respectant le descriptif joint en annexe (cf. effectif maximum et dispositif de sécurité). Dans ce dernier cas, l'agent d'accueil devra être prévenu quinze jours à l'avance afin de l'intégrer dans les plannings, et être présent.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENT DES LIEUX

~~Tous les aménagements ou toutes les transformations des lieux seront subordonnés aux règles de sécurité en vigueur et soumis à l'accord de l'élu en charge du Patrimoine.~~

ARTICLE 5 : SECURITE DU BATIMENT

La Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal d'étude de dossier, a rappelé que le site ne peut être autorisé à fonctionner qu'à condition d'être placé sous une direction unique, c'est-à-dire une personne présente sur le site, responsable des demandes d'autorisation, de l'observation des conditions de sécurité, et chargée de s'assurer que l'alarme incendie est en fonctionnement.

De même, des employés de chaque structure doivent être désignés et entraînés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité incendie imposées par la réglementation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public), et notamment les capacités des salles et les consignes relatives à l'évacuation.

Ainsi, les couloirs doivent toujours être laissés entièrement libres pour permettre l'évacuation des personnes. Aucun mobilier ne doit donc être entreposé dans les couloirs, les dégagements, devant les issues de secours, les escaliers, les appareils de chauffage et les extincteurs.

Le stockage de matériels à fort pouvoir calorifique (livres, archives, flyers...) est interdit. L'utilisation des locaux ne doit pas entraîner pour la Ville de travaux conséquents autres que son entretien normal.

En cas d'incendie, les utilisateurs doivent se conformer aux consignes de sécurité-incendie qui sont affichées dans le bâtiment. Elles permettent de savoir comment donner l'alerte et comment évacuer.

Le déclenchement intempestif des dispositifs de sécurité (alarmes intrusion, alarmes incendie...) dû à des négligences avérées de l'Occupant, sera facturé à ce dernier par la VILLE DE BELFORT.

Il est interdit d'installer des blocs multiprises en série et d'utiliser des multiprises triplètes dites «monobloc».

Il est strictement interdit d'utiliser des cales bloque-porte.

Le bâtiment et ses abords immédiats sont un espace non-fumeur. Il est également interdit d'allumer des bougies dans le bâtiment.

L'ascenseur doit être exclusivement utilisé pour l'accessibilité des personnes dans les étages. Celui-ci n'est pas un monte-charge.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE

Dans un souci d'esthétique, la signalétique est réalisée et installée par la Ville. Ainsi, tout dispositif de signalisation individuelle, telle que la pose d'enseigne ou d'affiche, est interdite sauf sur les espaces dédiés à l'affichage.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Conformément à l'Article 28 de la Loi du 9 décembre 1905 sur la neutralité des bâtiments des collectivités territoriales, le Conseil d'Etat a décidé que « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, Commune de Ste-Anne, n° 259806).

C'est pourquoi aucun affichage ne doit être apposé sur les vitrages des fenêtres, ni sur les portes, visibles depuis les parties communes.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

LA VILLE DE BELFORT prendra à sa charge l'entretien des parties communes, des sanitaires et des salles de réunion. L'entretien des locaux privatifs est confié à chaque occupant, un ménage d'appoint sera effectué de façon hebdomadaire.

Les ordures ménagères et déchets recyclables seront déposés par les associations dans les conteneurs prévus à cet effet. C'est aussi la VILLE DE BELFORT qui sera chargée de sortir et de rentrer les conteneurs à ordures ménagères et déchets recyclables en vue de leur collecte. Les déchets ne rentrant pas dans ces catégories (plus volumineux que le conteneur, encombrants et non admis dans les déchets ménagers) ne seront pas déposés à côté du conteneur, mais devront être apportés directement par les utilisateurs en déchetterie.

Aucun colis ou objet quelconque ne doit être déposé dans les espaces communs extérieurs ou intérieurs. Il est interdit d'entreposer des bicyclettes et cyclomoteurs à l'intérieur du bâtiment.

Les fumeurs ne doivent pas laisser leurs mégots au sol, mais utiliser des cendriers. Les mâcheurs de chewing-gums doivent jeter leur chewing-gums dans les poubelles et non au sol.

ARTICLE 9 : CIRCULATION - STATIONNEMENT - LIVRAISONS

La signalisation et les règles de conduite édictées par le Code de la Route doivent être respectées sur le parking attenant à la Maison du Peuple. Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements matérialisés par un marquage au sol. Il est strictement interdit en dehors de ces emplacements.

Lors de livraison de matériel, le livreur devra se stationner sur le parking de la Maison du Peuple. L'agent d'accueil ne sera pas habilité à réceptionner la marchandise.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES ABORDS

L'entretien des abords (voie, trottoirs, espaces verts) sera assuré par la VILLE DE BELFORT.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - RECOURS

Les associations sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les lieux. La VILLE DE BELFORT ne pourra être tenue responsable en cas d'accident corporel résultant de l'occupation des locaux, ni des objets perdus ou volés.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts matériels résultant de l'utilisation des installations et équipements. La réparation ou le remplacement leur sera facturé.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Le service Gestion du Patrimoine est chargé de contrôler l'application du présent règlement, qui sera affiché à l'entrée du bâtiment et notifié à chacune des associations hébergées.

En cas de non-respect d'un Article, ou de comportement irrespectueux, les utilisateurs pourront être sanctionnés, après qu'ils aient pu formuler leurs observations selon les formes légales et aient été reçus en entretien par des représentants de la VILLE DE BELFORT.

De plus la VILLE DE BELFORT se réserve le droit de ne pas accorder de nouvelles mises à dispositions aux occupants qui ne respecteraient pas leurs obligations (non-paiement de la redevance de mise à disposition, non-respect des locaux et du mobilier...).

Fait à Belfort, le

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Sébastien VIVOT

MAISON DU PEUPLE

L réunion, conférence, spectacle (= debout ou assis mais divertissement offert à un public)
W bureau

Niveau occupé	Effectif Total	Cas n°	Niveau occupé	Occupation par type	W et L	Effectif total sans balcon	Catégorie	Dispositif	Personnels Hors représentation	Personnels En représentation en plus
Ensemble maison du peuple	1747	1	Ensemble maison du peuple	Bureaux et salles de réunion uniquement	W et L	798	2	Dans ce cas, le service de sécurité incendie est composé d'au moins 2 personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches pour respecter les dispositions des articles L. 14 §3 et W. 13. Je propose une personne désignée par aile Sud et Nord.	2 personnes formées à la sécurité incendie	
		2	Salle de spectacle	Salle de spectacle uniquement	L	949	2	Dans ce cas, le service de sécurité incendie est composé d'un agent de sécurité incendie et de deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches ET des décores de catégorie M2 ou M3 pour le bois. 1 SSIAP 1 en plus est requis pour le service de représentation.	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées (peuvent être employées à d'autres tâches) formées à la sécurité incendie	1 SSIAP 1
		3	Ensemble maison du peuple	Bureaux, salles de réunion et Salle de spectacle	W et L	1 747	1	Dans ce cas, le service de sécurité incendie est composé de 3 agents de sécurité incendie (2 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2) qui peuvent être employés à d'autres tâches selon L. 14 §1. 1 SSIAP 1 en plus est requis pour le service de représentation.	2 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 qui peuvent être employés à d'autres tâches	1 SSIAP 1
		4	Ensemble maison du peuple	Bureaux uniquement, et Salle de spectacle	W (pas d'ouverture au public) - et L	1 271	2	Dans ce cas, le service de sécurité incendie est composé d'un agent de sécurité incendie et de deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches ET des décores de catégorie M2 ou M3 pour le bois. 1 SSIAP 1 en plus est requis pour le service de représentation.	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées (peuvent être employées à d'autres tâches) formées à la sécurité incendie	1 SSIAP 1
		5	Ensemble maison du peuple	Salles de réunion et Salles de spectacle	L	1 425	2	Dans ce cas, le service de sécurité incendie est composé d'un agent de sécurité incendie et de deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches ET des décores de catégorie M2 ou M3 pour le bois. 1 SSIAP 1 en plus est requis pour le service de représentation.	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées (peuvent être employées à d'autres tâches) formées à la sécurité incendie	1 SSIAP 1

éléments réglementaires

Les ERP sont répartis en 5 catégories, classées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1^{ère} catégorie : au-delà de 1 500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 300 à 1 500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 200 à 300 personnes
- 4^{ème} catégorie : de 50 à 200 personnes
- 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur ou égal dépendant du type d'établissement.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-135

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Concession pour la
distribution publique du
gaz naturel – Compte
rendu d'activité 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etalent présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques
Maintenance

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CS/OWC - 18-135
Maintenance
1.2

Objet

Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2017

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2017 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 23 104 €, contre 23 025 € en 2016.

1/ Les éléments techniques

A fin 2017, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 17 283 abonnés, soit une hausse de 670 clients par rapport à fin 2016, mais qui provient essentiellement d'un changement de méthode de calcul par GrDF. Les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique légèrement moins forte, ont baissé, passant de 549 GWh à 521 GWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère augmentation des longueurs : 135,11 km fin 2017, contre 134,48 km fin 2016.

Ces 135,11 km se répartissent en :

- 117 402 mètres de réseau à Moyenne Pression (pression de 0,3 à 16 bars),
- 17 707 mètres de réseau Basse Pression (pression de 17 à 25 mbar).

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une légère augmentation du nombre d'appels à fin 2017, par rapport à fin 2016 (421, contre 411). Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (140 appels) et des manques de gaz (155 appels).

Le nombre de prestations réalisées est en forte hausse (+ 634 interventions par rapport à 2016), principalement sur les prestations de mise en et hors service (respectivement + 406 et + 187 interventions par rapport à 2016), et ce, malgré une baisse des interventions pour impayés (- 85 interventions).

Le nombre d'incidents constatés (182) est identique à l'année précédente.

2/ Les éléments financiers

Les éléments financiers présentés résultent d'une nouvelle méthodologie appliquée par GrDF, suite aux travaux et résultats du groupe de travail national réuni en 2015.

La valeur nette du patrimoine de la concession, soit les charges d'investissements restant à amortir par les usagers, a légèrement augmenté : 12 072 k€ à fin 2017, pour 11 986 k€ à fin 2016.

Par ailleurs, GrDF a engagé des investissements à hauteur de 487 k€ (contre 351 k€ en 2016) sur les biens concédés pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (5 267 k€ en 2017, contre 5 391 k€ en 2016) et les recettes liées aux prestations complémentaires (307 k€ en 2017, contre 301 k€ en 2016), soit un total de recettes de 5 574 k€ HT pour l'année 2017.

Les charges d'exploitation de la concession (2 341 k€), les charges liées aux investissements sur les biens concédés (901 k€) et les charges liées aux investissements sur les autres biens (421 k€) génèrent un total de charge pour GrDF de 3 663 k€ HT.

Le résultat s'élève donc à 1 911 k€ HT, en augmentation par rapport à 2016 (1 887 k€ HT). A noter que la contribution de la concession à la péréquation nationale s'élève à 1 488 k€. De plus, l'impact climatique représenté par un hiver plus rigoureux que les prévisions de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a généré une recette complémentaire de 47 k€. De ces éléments résulte, à l'échelle locale, la contribution par GrDF à la performance nationale imposée par la CRE (gain de + 376 k€ sur la concession). Ceci s'explique en partie par l'apurement du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) de l'ATRD4 sur la période 2012-2016, qui avait conduit à une sous-rémunération de GrDF au niveau national sur cette durée.

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-PIERRE

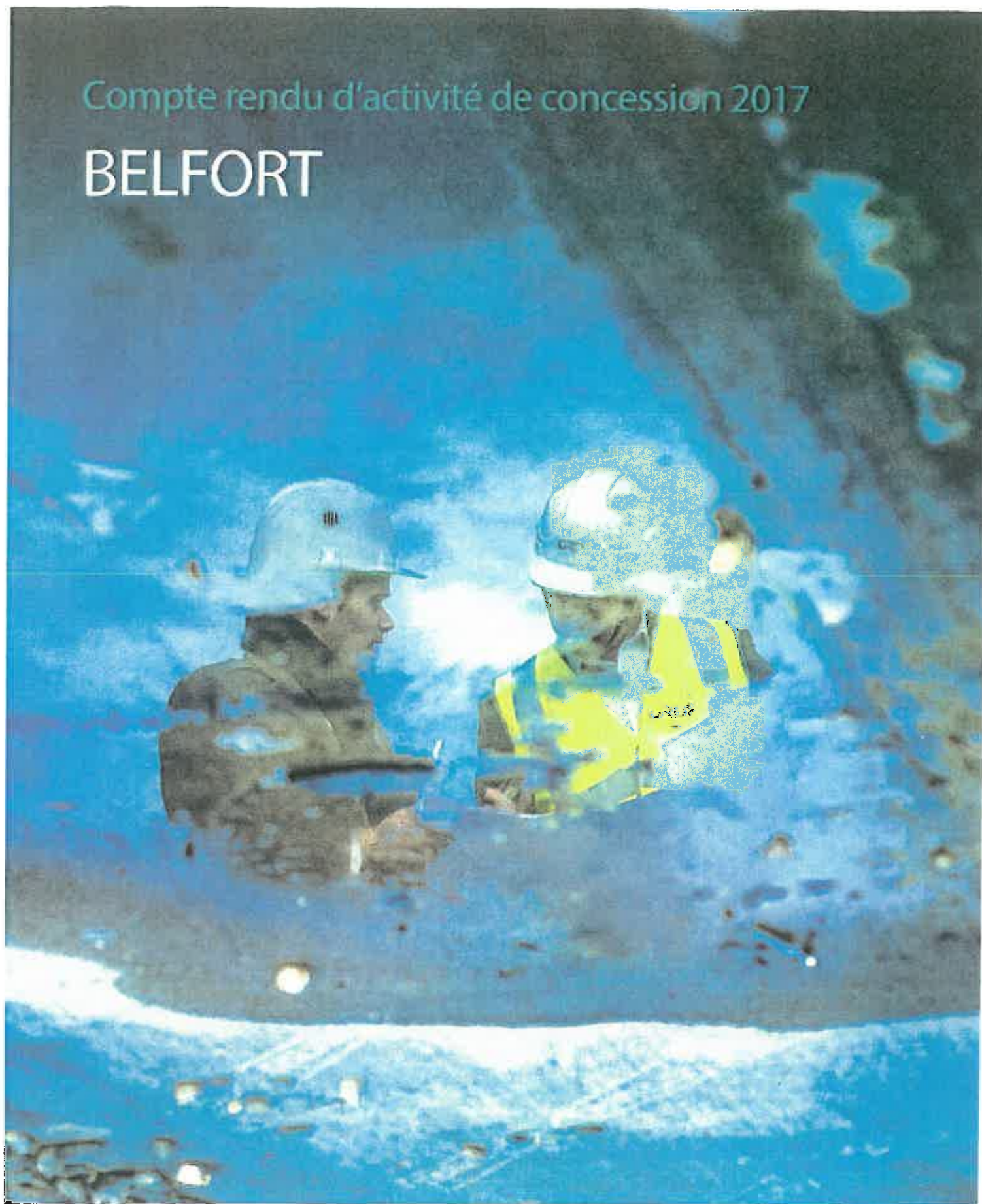
The seal is circular with the text "M MAIRIE DE BELFORT" around the top and "M SAINT-PIERRE" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a tower and a cross, topped with a crown.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018

Compte rendu d'activité de concession 2017

BELFORT





L'édito

La transition énergétique des territoires s'accélère : évolutions réglementaires et renforcement des prérogatives des collectivités illustrent une prise de conscience collective en matière d'enjeux climatiques et de santé publique. Y répondre fait partie des missions de service public de GRDF. C'est pourquoi l'an passé, nous avons mis en place une nouvelle organisation des activités d'interventions, avec des techniciens 100% gaziers. Cela permettra d'améliorer la performance opérationnelle au service des territoires et de la sécurité.

Nous sommes convaincus à GRDF que la transition énergétique passe par le gaz renouvelable. Le biométhane, ce gaz vert produit localement, permettra à la France d'aller bien au-delà de l'objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. En 2030, 30% de gaz renouvelable pourrait circuler dans les réseaux en créant plusieurs dizaines de milliers d'emplois non délocalisables.

Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir !

2017 c'est aussi un fort développement du GNV, carburant efficace pour améliorer la qualité de l'air et les performances environnementales des flottes de véhicules, notamment des bus, cars et poids lourds. 16 000 véhicules ont été immatriculés en 2017 et 301 stations GNV mises en service.

Sans oublier le déploiement généralisé des nouveaux compteurs communicants gaz. Première étape pour construire le réseau de distribution de demain, c'est avant tout une opportunité pour améliorer la satisfaction de nos clients : connaître et comprendre sa consommation énergétique est le premier pas pour la maîtriser.

La mobilisation de tous, concédants et concessionnaires est nécessaire.

Vous fournir les données indispensables à la mise en place des politiques énergétiques locales fait partie de nos missions et est une nécessité pour réussir ensemble la transition énergétique de votre territoire. Ainsi avons-nous aussi repensé ce compte-rendu d'activité en une version 100% digitale accessible dans votre espace personnalisé Ma Concession Gaz sur grdf.fr.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport qui continuera à s'améliorer pour mieux répondre à vos attentes et enrichir le dialogue avec votre interlocuteur territorial qui est à votre disposition.

Édouard Sauvage

Directeur Général de GRDF

Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Le cadre réglementaire	7
	Le rôle de la concessionnaire	10
	Les obligations de la concessionnaire	11
	Le rôle de la concessionnaire	12
	Le rôle de la concessionnaire	13
02	Notre mission de service public	14
	Le rôle de la concessionnaire	14
	Le rôle de la concessionnaire	15
	Le rôle de la concessionnaire	16
03	Une organisation à votre service	22
	La structure administrative	24
	Les procédures administratives et juridiques	27
	Le rôle de la concessionnaire	29
	Le rôle de la concessionnaire	30
04	Le patrimoine de votre concession	32
	Les principaux ouvrages de distribution de gaz naturel	34
	Le rôle de la concessionnaire	35
	La connaissance du patrimoine	38
	Le rôle de la concessionnaire	39
05	La gestion du réseau et de la clientèle	44
	La sécurité du réseau	46
	La chaîne d'approvisionnement	51
	La prévention des dommages	57
	La gestion de la clientèle	59
	La sécurité de la clientèle	65
	Le rôle de la concessionnaire	69
06	L'économie de la concession	76
	Le rôle de la concessionnaire	78
	Les investissements sur votre concession	79
	Le rôle de la concessionnaire	87
	Les recettes et les dépenses de la concession	94
	Le rôle de la concessionnaire	105

GRDF

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL
ENTRE LA COMMUNE DE ...

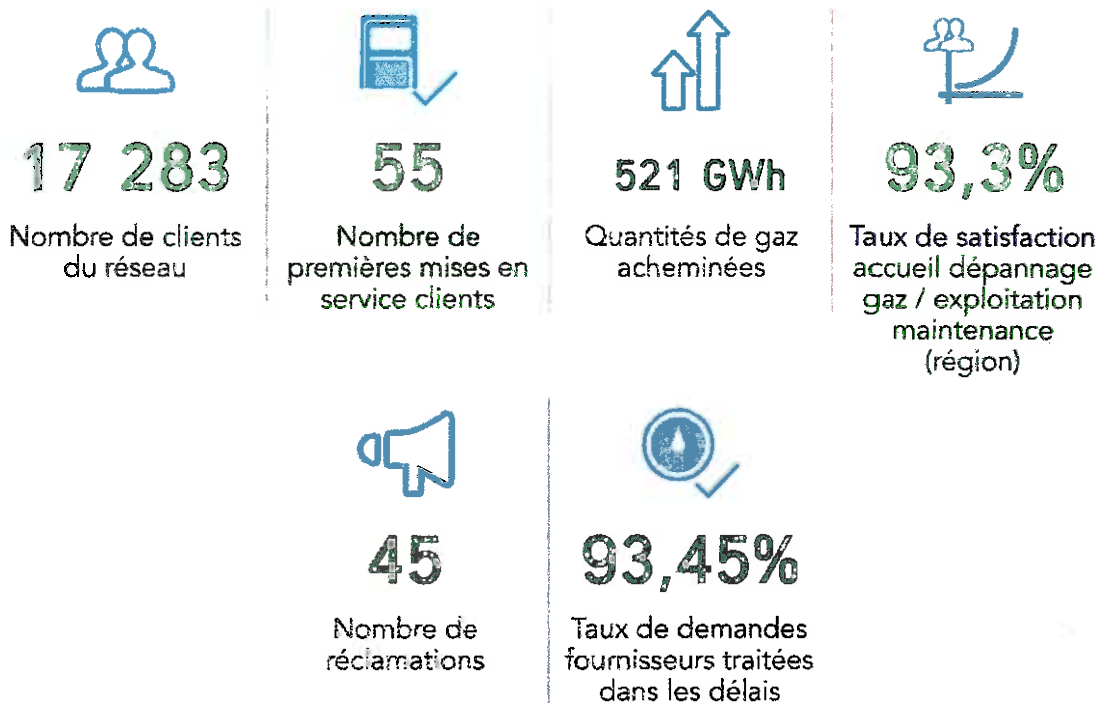
01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clés de l'année 2017	8
1.2	Vos interlocuteurs GRDF	10
1.3	Votre contrat de concession	11
1.4	Les outils digitaux à votre disposition	12

1.1 Les chiffres clés de l'année 2017

Clientèle



Contrat



Économie



23 104,30
€

Redevance R1
versée



991 485 €

Investissements
réalisés sur la
concession



12,07M€

Valeur nette
réévaluée du
patrimoine



5,57M€

Recettes
acheminement et
hors acheminement

Maintenance & sécurité



107,1%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du
réseau



100%

Taux de visites
réalisées sur les
postes de détente
réseau



102,6%

Taux de visites
réalisées sur les
robinets



100%

Taux de visites
réalisées sur les
branchements



200

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



182

Nombre d'incidents

Patrimoine



135,11 km

Longueur totale de
canalisations



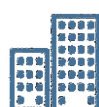
15 977

Nombre de
compteurs
résidentiels actifs



870 m

Longueur de réseau
développé



90

Indice de
connaissance du
patrimoine

1.2 Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.



Eric PARROT

Conseiller Collectivités Territoriales

06 85 71 67 12

eric.parrot@grdf.fr



Gladys MONTAGNOLE

Directeur Territorial

06 27 28 60 94

gladys.montagnole@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

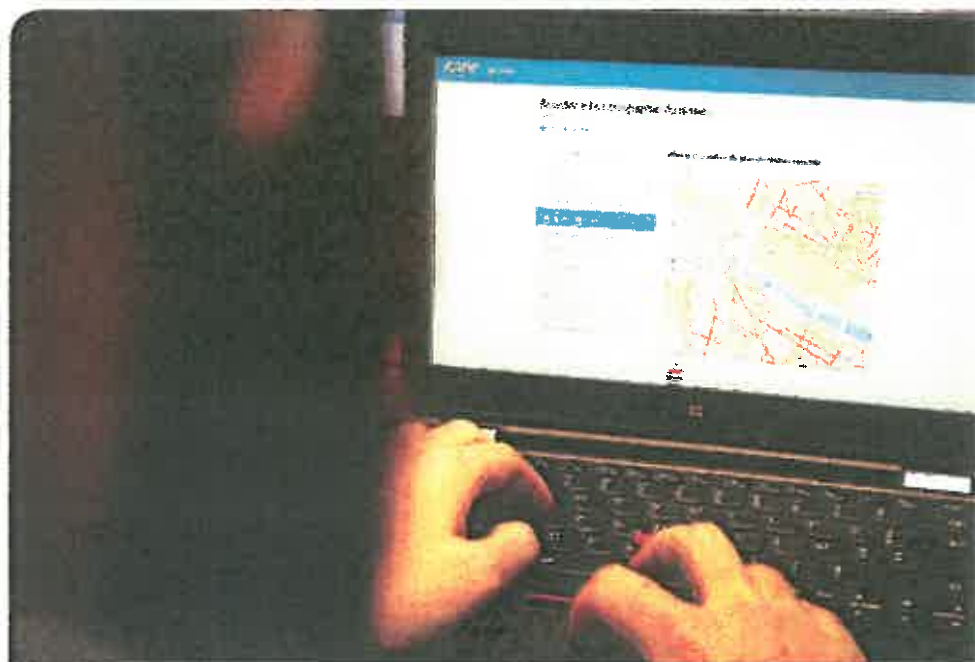
Date d'entrée en vigueur du contrat : 17/02/2003

Durée d'application : 30 ans

1.4 Les outils digitaux à votre disposition

Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité. En outre, il propose des informations pratiques et des services digitaux comme l'affichage dynamique de la cartographie, l'information en temps réel sur les coupures réseau, et un comparateur des énergies. Ce portail dispose également d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.

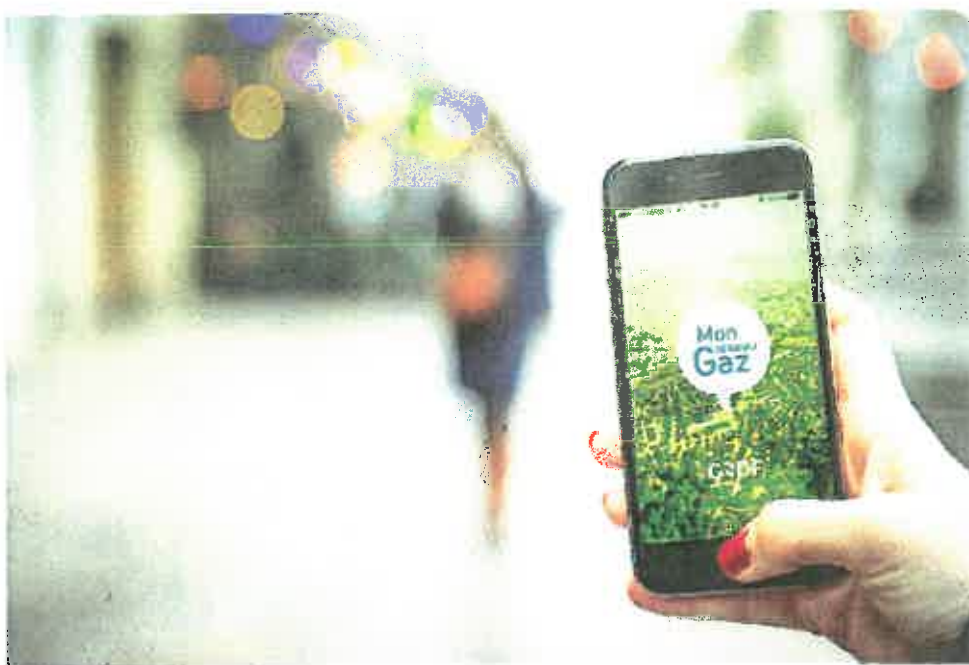


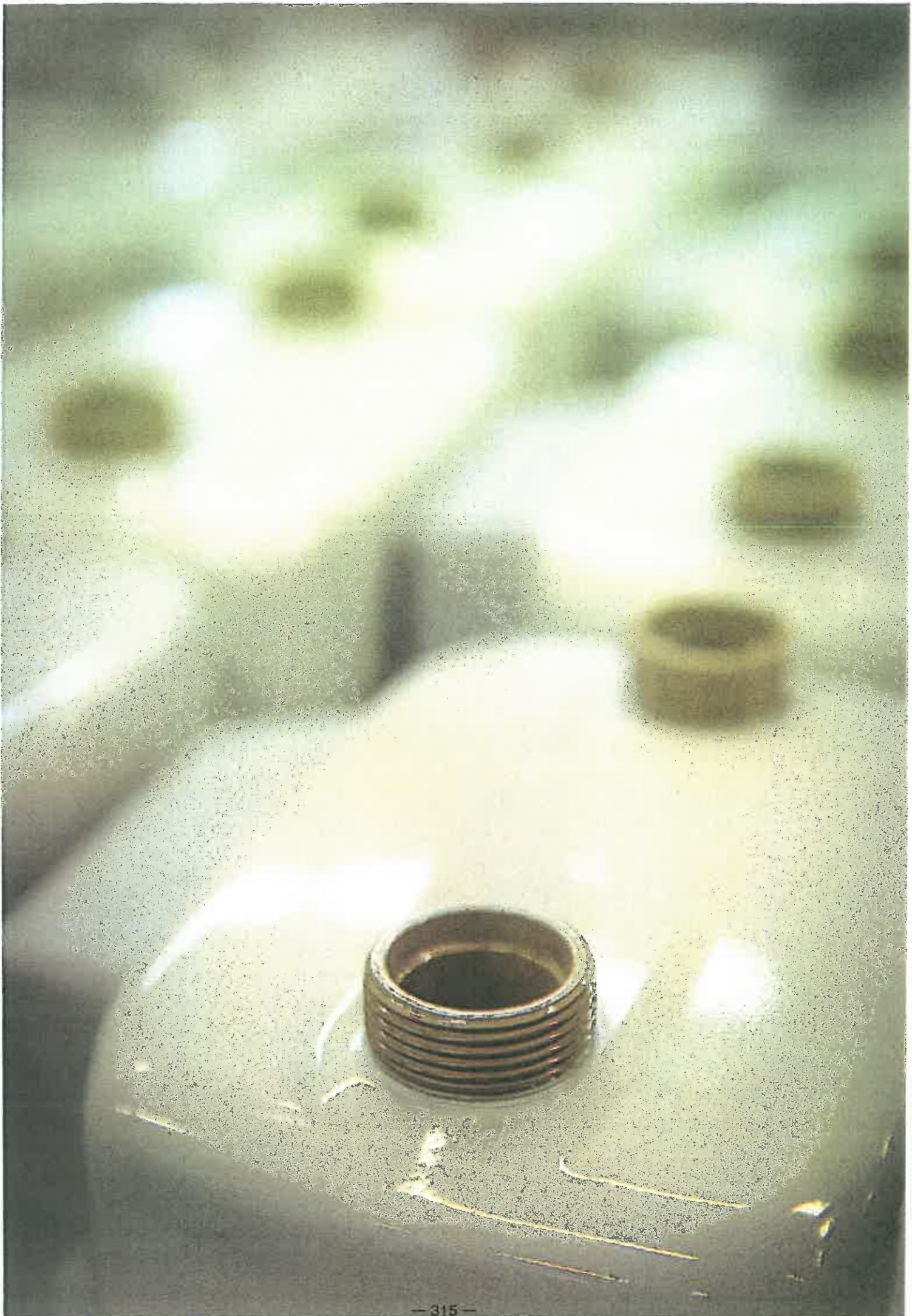
L'application mobile Mon réseau Gaz

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...) aux équipes de GRDF.





02

Notre mission de service public

- 2.1 Comprendre la distribution du gaz naturel 16
- 2.2 Les missions de service public confiées à GRDF 17
- 2.3 La tarification du service de distribution du gaz naturel 18

2.1 Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

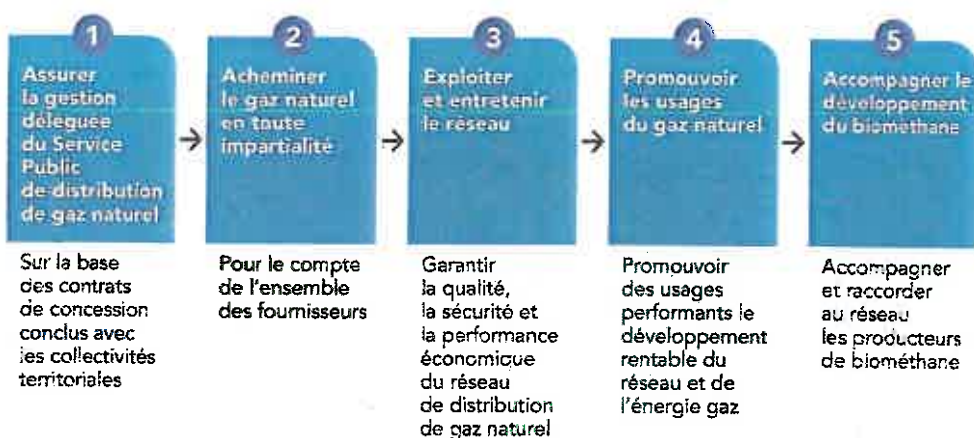
Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.



2.2 Les missions de service public confiées à GRDF

L'Etat a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) conclu entre les deux parties et signé le 30 novembre 2015 pour une durée de 3 ans, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.



2.3 La tarification du service de distribution du gaz naturel

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.



Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.

La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 13 avril 2017 engage une baisse tarifaire de 2,05% au 1^{er} juillet 2017 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

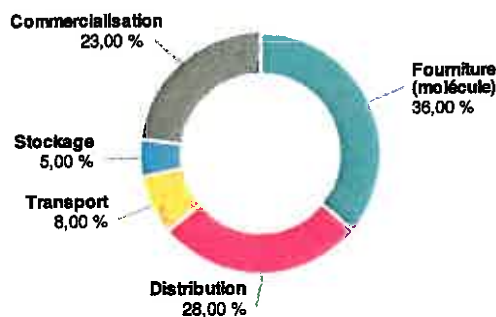
Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2017					
Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	33,48 €	28,13 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	132,60 €	8,18 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	748,68 €	5,70 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 395,16 €	0,80 €	200,40 €	
TP	tarif de proximité	35 916,84 €		99,96 €	65,64 €

La facture type

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne au 30 juin 2017 (source : site Internet CRE)

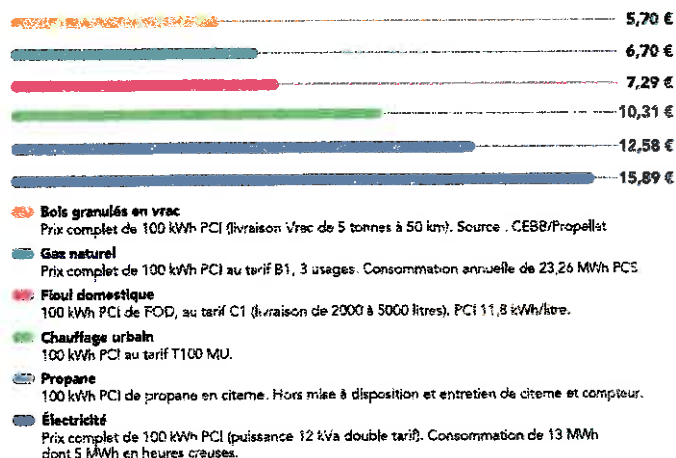
Facture type HT d'un client résidentiel



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie

Ci-dessous, le comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2016 à septembre 2017.





03

Une organisation à votre service

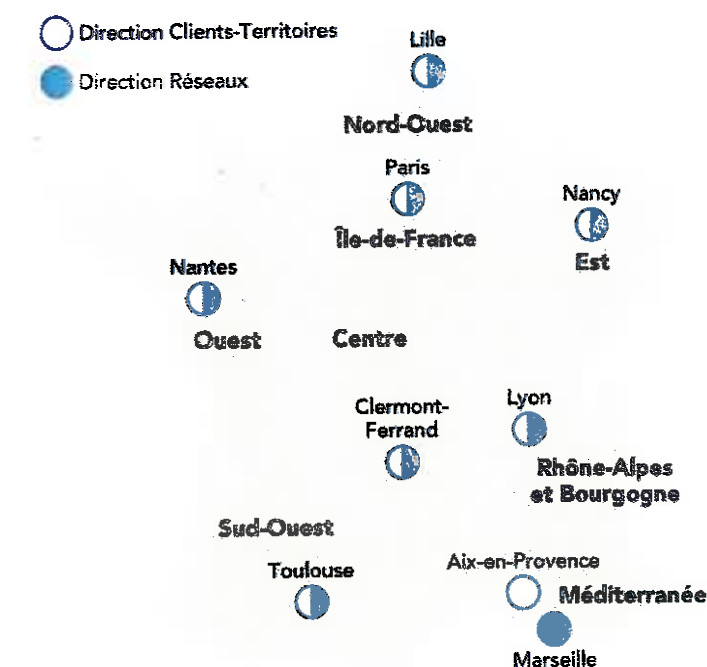
3.1	Une organisation maîtrisée	24
3.2	Responsabilité sociale et achats responsables	27
3.3	GRDF en quelques chiffres	29
3.4	Des projets d'avenir	30

3.1 Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, Gaz Naturel Véhicule...)
- Les fonctions support : Système d'informations, Ressources humaines, Finance & controlling



Dans chacune des 8 régions GRDF

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
 - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
 - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie

- Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
- Satisfaire les clients au quotidien
- Gérer la relation avec les fournisseurs
- Unités Clients Fournisseurs (UCF)
 - Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
 - Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)
- Direction Fonctions Supports : Communication, Controlling, Autres fonctions d'appui
- Unités Services Régionaux (USR) : Ressources humaines (contrat de travail), Informatique et télécoms, Immobilier, Logistique

Avec l'arrivée des compteurs communicants et des énergies renouvelables électricité et gaz, les deux concessionnaires, GRDF et ENEDIS, ont décidé de faire évoluer l'organisation des interventions clientèle réalisées jusqu'à maintenant par les UCF au sein du Service Commun.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI). 63 AI couvrent la zone de desserte de GRDF.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

03 **Ma organisation à votre service**

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



3.2 Responsabilité sociétale et achats responsables

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est dotée d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : «viser l'excellence opérationnelle», «faire du gaz une énergie d'avenir» et «construire ensemble».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.



Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2017, sur le département Territoire de Belfort, GRDF a fait travailler un ESAT du département.

3.3 GRDF en quelques chiffres



Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

199 780 km

de réseau de gaz naturel,
soit presque 5 fois
le tour de la terre

285 TWh

de gaz naturel
acheminé

858 millions d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 491
collaborateurs



611
collaborateurs
recrutés



690
alternants
formés chez GRDF



3,6
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Prévisions 2018 : Recrutement de 300 CDI et 400 nouveaux alternants



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 541 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

282 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

38 sites
d'injection de biométhane
exploités dans le réseau GRDF

3.4 Des projets d'avenir

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le « biométhane » est produit à partir de bio-déchets issus des exploitations agricoles, de l'industrie agroalimentaire, de stations d'épuration ou encore de déchets de restauration collective, d'entretien d'espaces publics verts. La méthanisation offre une solution à vos enjeux de réduction et de traitement des déchets. Il permet d'alimenter les clients en gaz renouvelable, produit localement, dans une logique d'économie circulaire. La méthanisation contribue ainsi à réduire les gaz à effets de serre, à améliorer la gestion des déchets ainsi que la qualité des sols et des nappes phréatiques en produisant un engrais naturel, à diversifier les revenus des exploitations agricoles, tout en devenant un vecteur de création d'emplois non délocalisables.

GRDF accompagne les porteurs de projets à chaque étape de leur projet d'injection. Tout d'abord en phase amont pour évaluer la faisabilité technique du projet (distance au réseau, potentiels d'absorption du réseau fonction des consommations locales, premières estimations de production de biométhane en fonction du type d'intrants...), puis lors d'études détaillées pour préciser les conditions de raccordement et d'injection. Enfin, GRDF réalise les travaux de raccordement et assure la mise en service, l'exploitation et la maintenance des ouvrages réseau (canalisations et postes d'injection) tout au long de la durée de vie du projet.

A fin 2017, sur le territoire national, 38 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 800 projets sont à l'étude. Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

Pour répondre aux nombreuses pollutions liées au secteur des transports, une solution existe : le GNV (Gaz Naturel Véhicule). Le GNV apporte une réduction des émissions jusqu'à 50% pour les oxyde d'azote et 95% pour les particules fines par rapport à la nouvelle norme Euro VI. Avec le recours à sa version 100% renouvelable, le biométhane véhicule (BioGNV), les émissions de CO₂ sont réduites de 80% par rapport aux véhicules diesel grâce à un bilan carbone quasi neutre : le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Enfin, le GNV améliore la qualité de vie : pas d'odeur, pas de fumée et deux fois moins de bruit.

Pour une collectivité ou une entreprise, le GNV possède plusieurs avantages :

- le coût de revient,
- une offre de gamme de véhicules large, de la petite citadine aux véhicules utilitaires, bus, bennes à ordures ménagères, camions de transport de marchandises...,
- l'autonomie des véhicules : de l'ordre de 300 à 500 km pour un poids lourd,

-
- la simplicité d'installation des stations, adaptables au dimensionnement des besoins,
 - le montage financier : possibilités multiples de location de stations, investissement en propre, délégation de la vente à un tiers.

De la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités dans la mise en relation avec les acteurs de la filière (compressoristes, vendeurs de carburants, concessionnaires, garagistes agréés) dans chaque étape des projets. En 2017 sur toute la France, le parc de véhicules GNV totalise 16 125 véhicules.

C'est sur le marché des poids lourds que la dynamique est la plus forte. Les ventes de poids lourds au gaz dédiés au transport de marchandise décollent, tirées par la construction de nouvelles stations publiques. La France est devenue le marché le plus dynamique d'Europe sur ce segment. 15 ans après l'arrivée des bus GNV, c'est aujourd'hui plus de 11% du parc des bus qui roule au gaz. Un marché toujours en croissance avec l'arrivée des zones à circulations restreintes et les nouvelles obligations de renouvellement des flottes publiques avec des véhicules à faibles émissions.



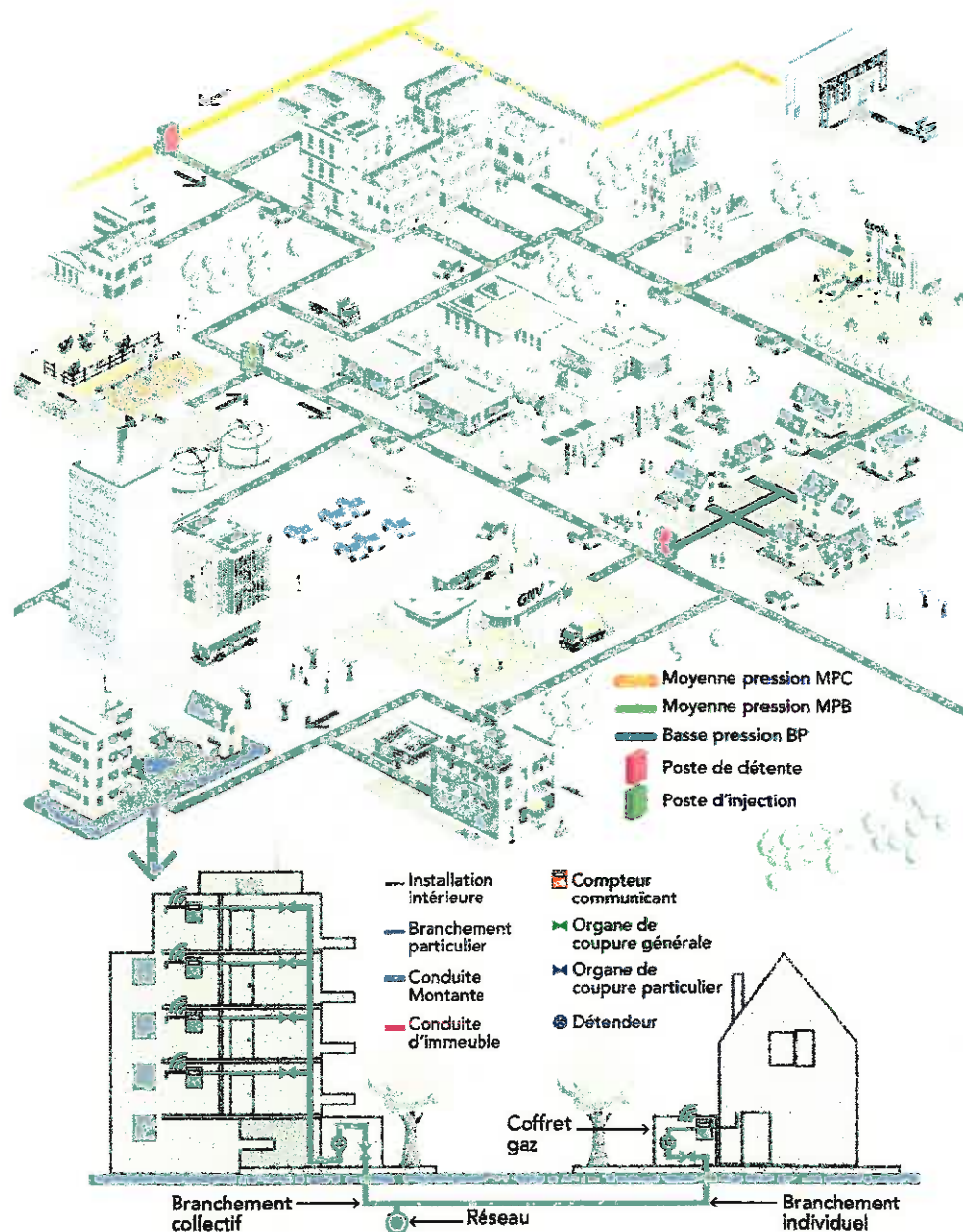
04

Le patrimoine de votre concession

4.1	Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel	34
4.2	Le niveau du patrimoine de votre concession	35
4.3	La connaissance du patrimoine	38
4.4	La modernisation et le développement du réseau	41

4.1 Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2017 environ 5,5 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites industriels, ainsi que 845 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,3 millions d'appartements. 95% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression $\geq 0,4$ bar).



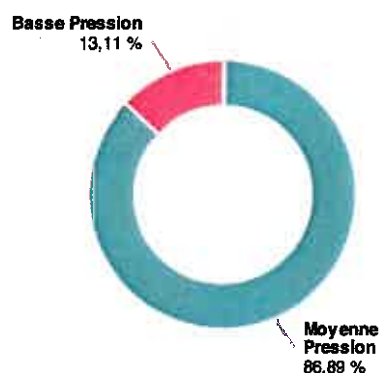
4.2 L'inventaire du patrimoine de votre concession

L'inventaire par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

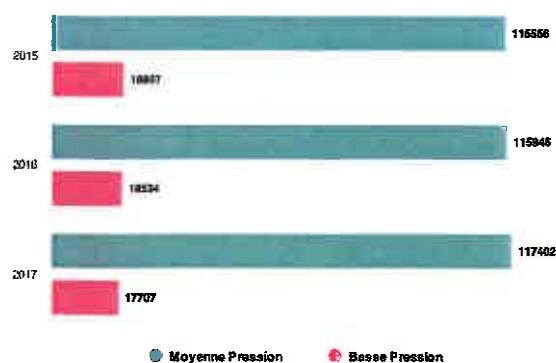
- la répartition de ces ouvrages par pression, sur l'année 2017
- l'historique de la répartition par pression, sur les trois dernières années

Répartition des canalisations par pression en 2017



sur votre concession

Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)



sur votre concession

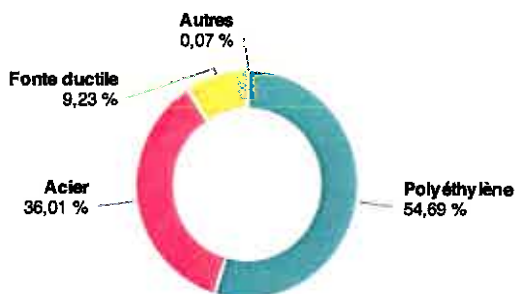
En 2017, la longueur totale du réseau sur votre concession est de 135,11 km. Cette longueur était de 134,48 km en 2016, et de 134,45 km en 2015.

L'inventaire par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

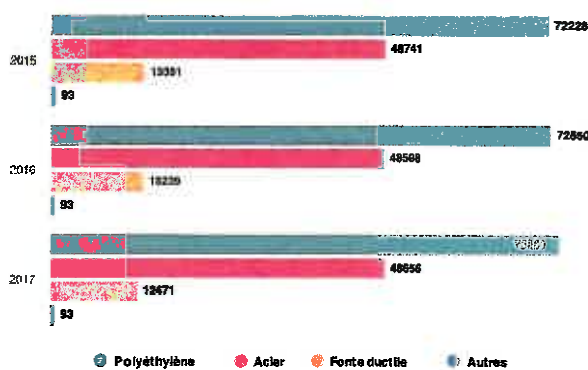
- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2017
- l'historique de la répartition par matière, sur les trois dernières années

Répartition des canalisations par matière en 2017



sur votre concession

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)



sur votre concession

L'inventaire par type d'ouvrage

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	26	27	28
Robinefs de réseau	120	124	175
Branchements collectifs	2 515	2 436	2 355



4.3 La connaissance du patrimoine

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement en précision cartographique A des réseaux posés avant 2012.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plan Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

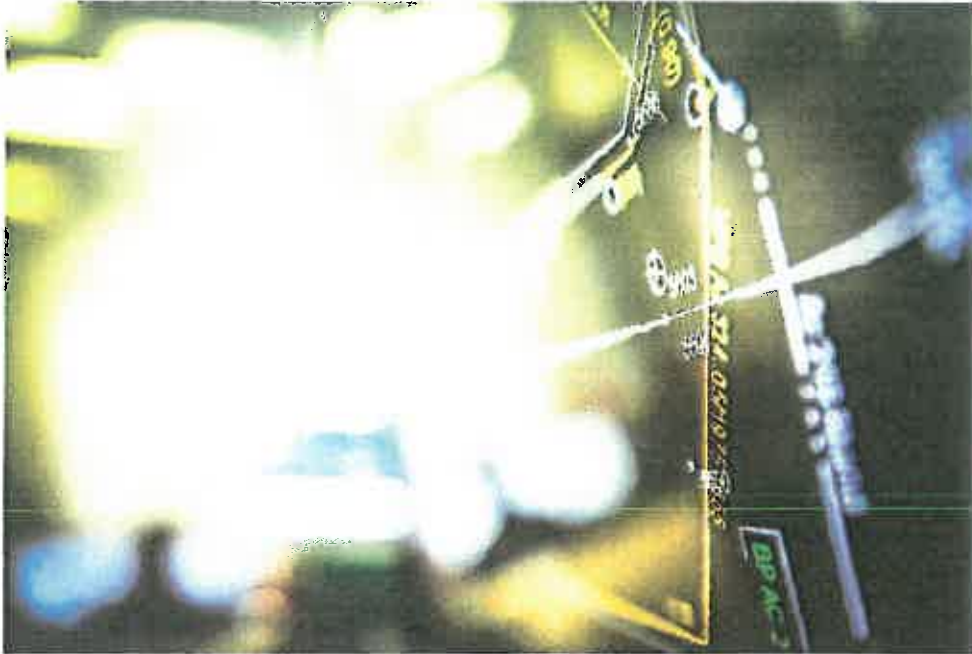
En 2017, 114 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés sur le périmètre de votre concession.

Le Plan Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités depuis 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

En 2015, GRDF a lancé le projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Ce programme avait pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Commencé en 2015 et achevé fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans cet inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.



L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a deux ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis l'an dernier. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2017, l'indice de connaissance du patrimoine est de 83.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession :

04 Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2017
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	3
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		90

4.4 La modernisation et Le développement du réseau

La politique d'investissement de GRDF

Une mission du distributeur

Définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel est l'une des missions essentielles de GRDF (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, les déplacements d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché, en cas de récidive.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- des nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au

04 Le patrimoine de votre concession

contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2017, GRDF a développé le réseau de votre concession de 870 m.

Travaux de Développement

BELFORT : RUE PHILIPPE GRILLE	430 m
BELFORT : VIA DES MORTS	324 m
BELFORT : RUE PRAIRIAL	116 m

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

Travaux de Déplacement

BELFORT : RUE DE L'AS DE CARREAU	3 m
----------------------------------	-----



Les chantiers d'adaptation et de sécurisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de sécurisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent 3 % du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres (ex. plomb, cuivre à faible profondeur) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, ...

Travaux d'Adaptation et de Modernisation	
BELFORT : RUE DE LA SAVOUREUSE	260 m
BELFORT : RUE DE LA RÉPUBLIQUE	184 m
BELFORT : RUE DE LA RÉPUBLIQUE	93 m
BELFORT : RUE LEON DEUBEL	5 m
BELFORT : RUE LEON DEUBEL	5 m
BELFORT : RUE DES PERCHES	4 m
BELFORT : RUE DU GENERAL REISET	3 m
BELFORT : RUE LEON DEUBEL	2 m

Les principaux chantiers de déclassement

Travaux de Déclassement	
BELFORT : RUE DE LA RÉPUBLIQUE	168 m
BELFORT : RUE DE LA SAVOUREUSE	142 m
BELFORT : RUE DE LA SAVOUREUSE	114 m



05

La gestion du réseau et de la clientèle

5.1	La sécurité du réseau	46
5.2	La chaîne d'intervention	51
5.3	La prévention des dommages	57
5.4	La gestion de la clientèle	59
5.5	L'activité comptage	65
5.6	L'écoute des collectivités et des clients	69

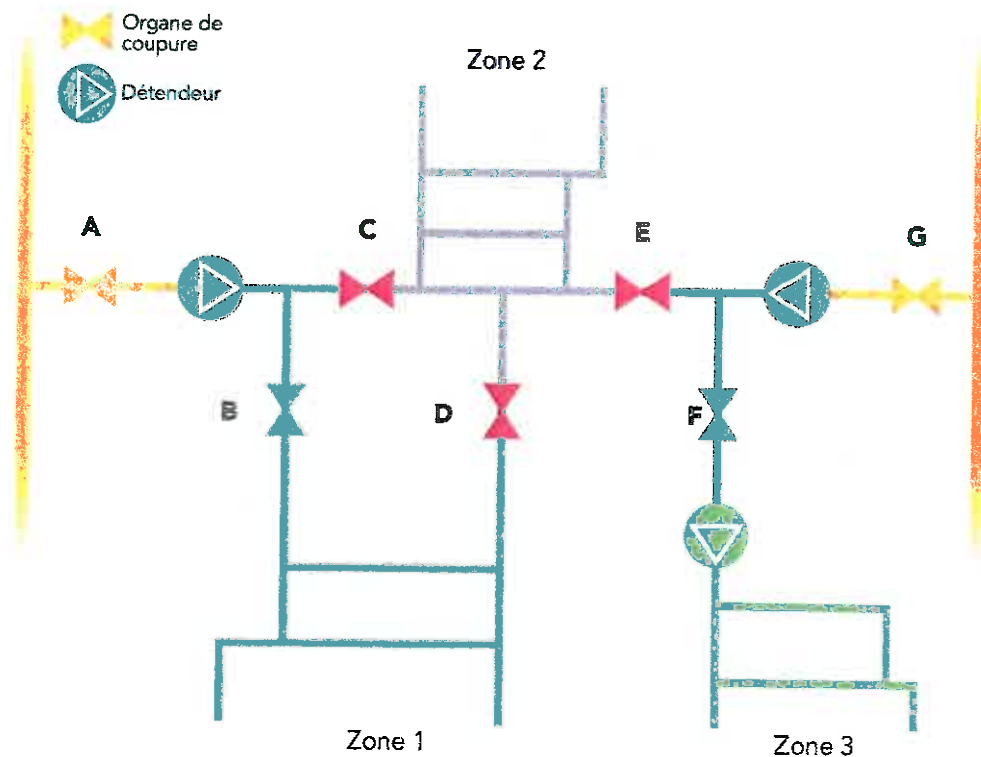
5.1 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

En 2017, GRDF a investi 18 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.

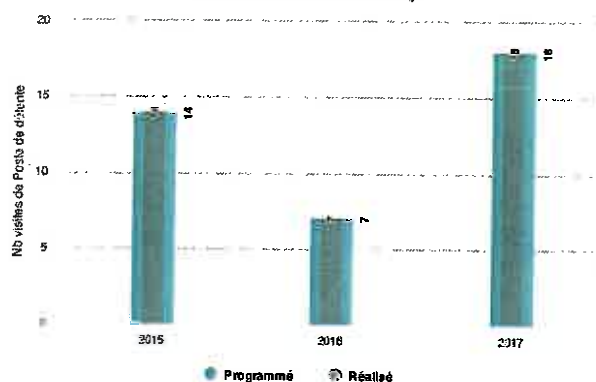


La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

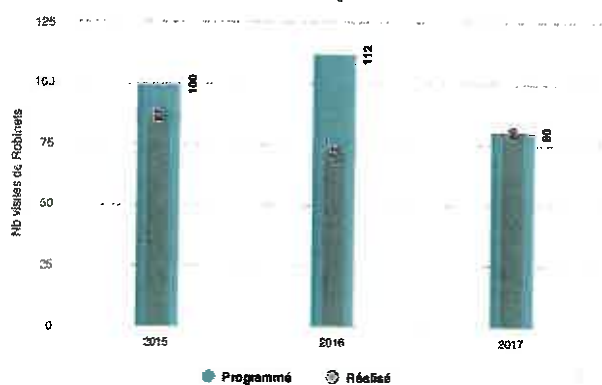
La maintenance préventive et corrective vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Maintenance des postes de détente réseau (en nombre de visites)



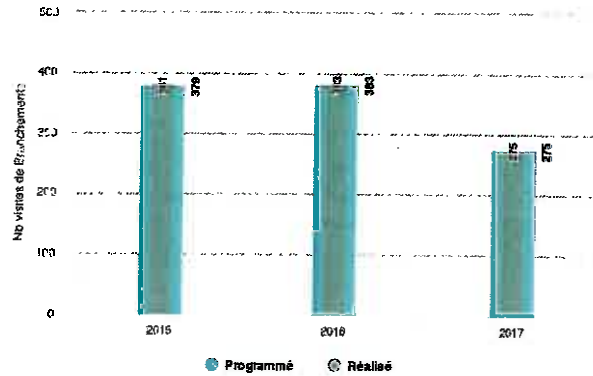
sur votre concession

Maintenance des robinets de réseau (en nombre de visites)



sur votre concession

Maintenance des branchements collectifs (en nombre de visites)



sur votre concession

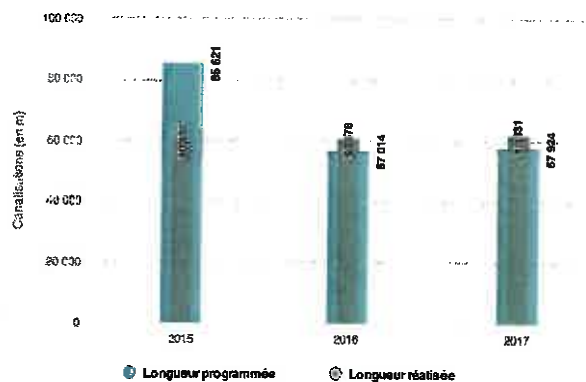
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau (programmation et réalisation)



sur votre concession

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2017, sur votre concession :

- 297 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- 11 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont missionnés, d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 1 133 médiations chez les habitants. Sur cette même région, 2 945 visites ont été effectuées par les intervenants de l'opération CIVIGAZ.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

05 La gestion du réseau et de la clientèle

Dépose et Pose des Compteurs

Type de compteur	Périodicité	2017	2016	2015
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	171	155	141
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	20	19	7
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	17	21	39

5.2 La chaîne d'intervention

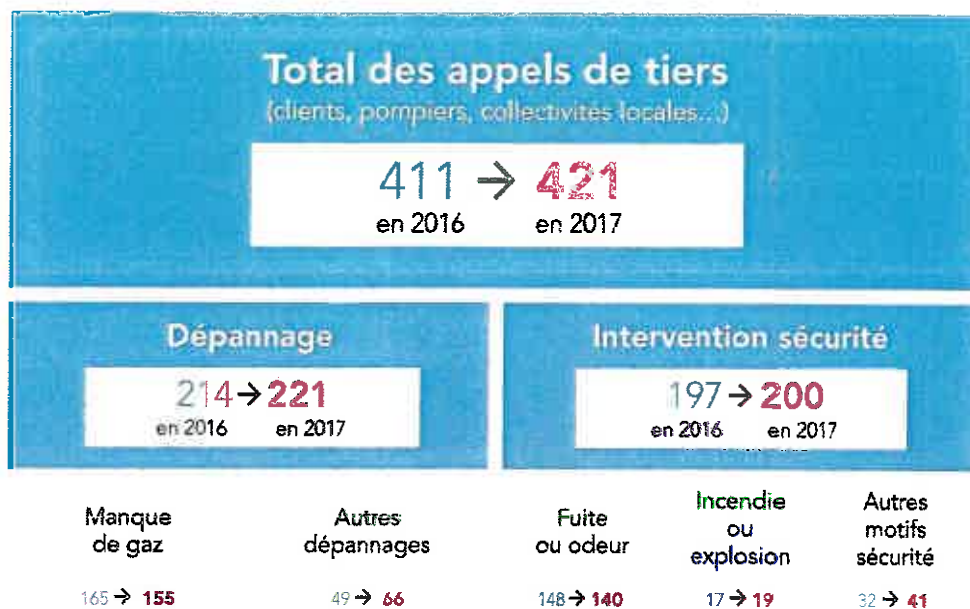
Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche l'intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service à appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 130 salariés de trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 90, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Les incidents sur votre concession

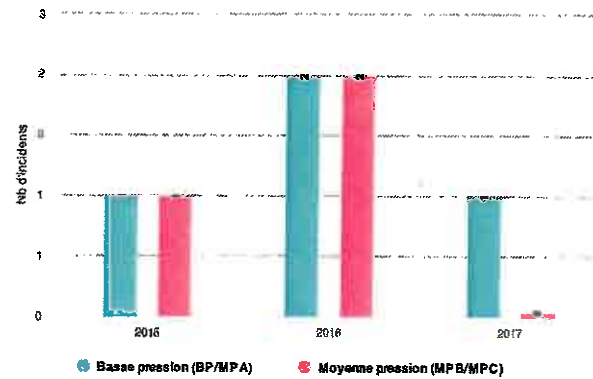
Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

182 → 182
en 2016 en 2017

Nature des incidents		Siège des incidents	
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF
62 → 85	76 → 74	37 → 29	135 → 141
Incendie et/ou explosion	Autres natures	Autres sièges (autres distributeurs, GRTGaz...)	
14 → 7	30 → 16	10 → 12	
Type d'ouvrage touché		Cause des incidents	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommmages	Défaut de mise en œuvre
5 → 1	50 → 73	17 → 14	26 → 25
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
58 → 41	1 → 4	0 → 0	2 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
23 → 22		5 → 4	85 → 96
<p>Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident</p> <p>131 → 377</p>			

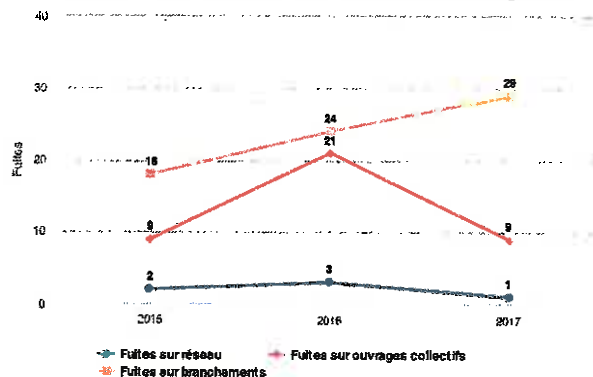
Répartition du nombre d'incidents sur le réseau, par pression



sur votre concession

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. Sur la concession, en 2017, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Evolution du nombre de fuites par catégorie



sur votre concession

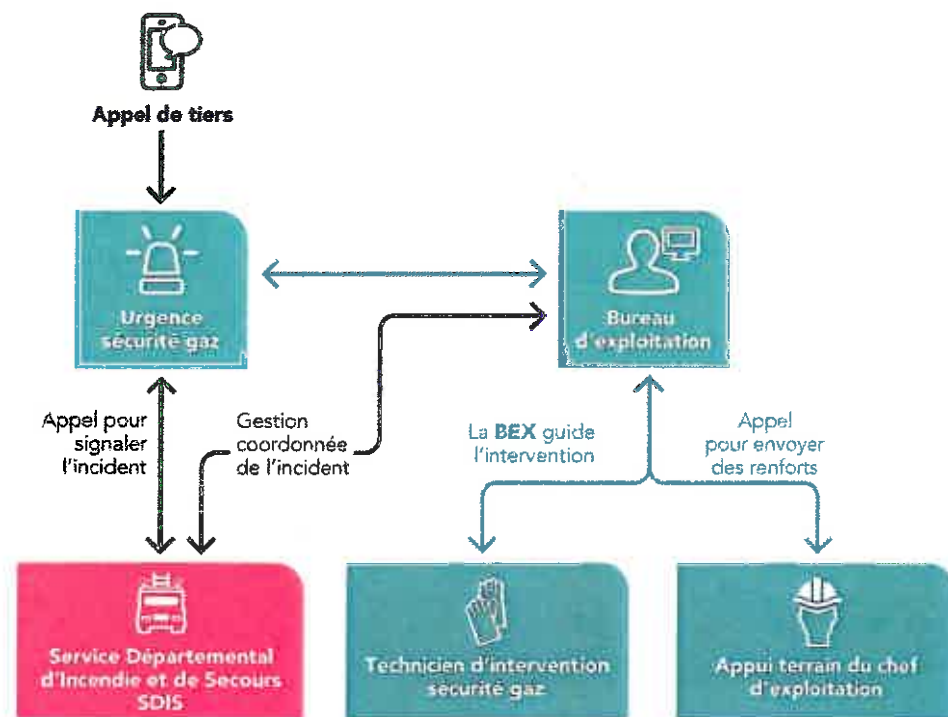
Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2 % des interventions de sécurité.



En 2017, sur la concession, 3 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 200 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 90, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 117 minutes.

ORIGAZ : Le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), qui assure, sur un territoire donné, la conduite du réseau gaz, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Un plan ORIGAZ a été déclenché le 09/05/2017.

Un incident réel a remplacé l'exercice ORIGAZ : Il s'agissait d'un dommage sur une conduite BP à Montbéliard nécessitant la coupure de 770 clients.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne 15% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site en 2017.

En 2017,
« InfoCoupure » a
reçu 50 000 visites

5.3 La prévention des dommages

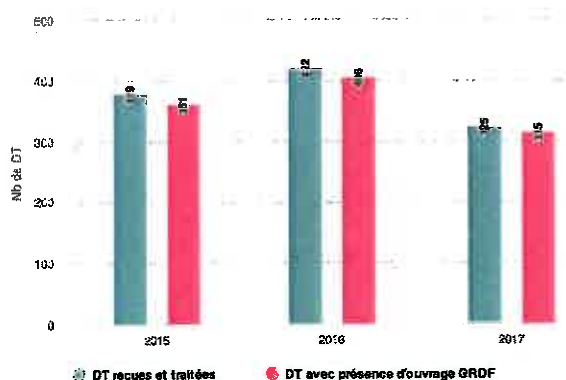
Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. À partir de 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information, il convient de se rapprocher du site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

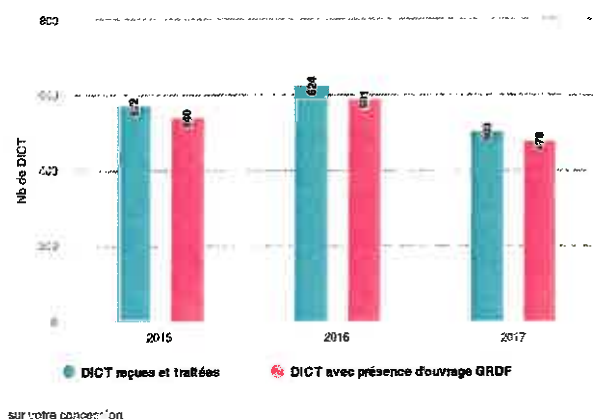
GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux) avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de DT (déclarations de projet de travaux)



sur votre concession

Évolution du nombre de DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux)



Les dommages aux ouvrages

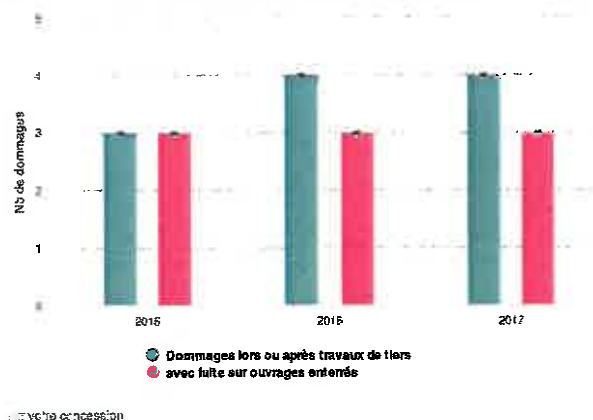
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont diminué, au niveau national, de 1,2% en 2017 par rapport à l'année précédente. Cette baisse intervient dans un contexte de poursuite de la reprise d'activité des chantiers déjà observée en 2016, induisant une augmentation d'environ 7% des chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



5.4 La gestion de la clientèle

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

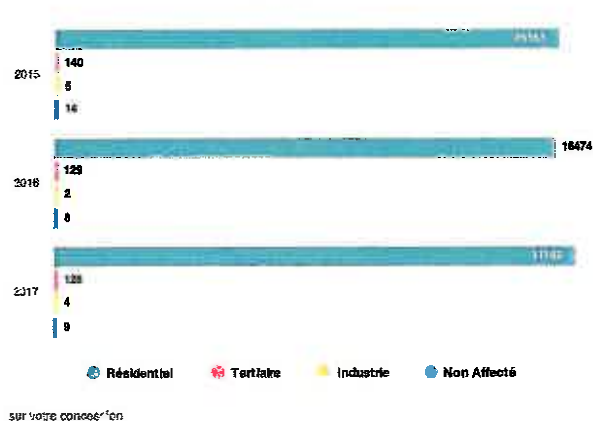
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Evolution du nombre de clients par secteur d'activité



En 2017, le nombre total de clients sur votre concession est de 17 283. Ce nombre total était de 16 613 en 2016, et de 16 722 en 2015.

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par secteur d'activité



En 2017, la quantité totale de gaz acheminé sur votre concession est de 521 GWh. Cette quantité était de 549 GWh en 2016, et de 505 GWh en 2015.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

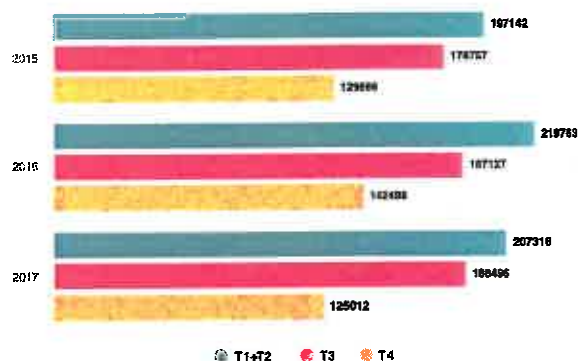
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Evolution du nombre de clients par tarif



sur votre concession

Evolution des quantités de gaz acheminées (en MWh) par tarif



sur votre concession

Efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2017, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'énergie. Le catalogue est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales prestations réalisées

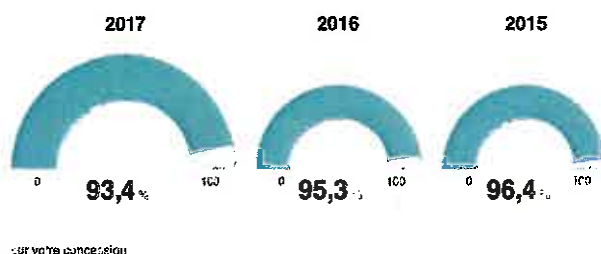
À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées

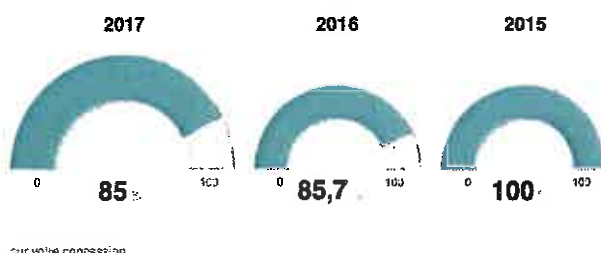
	2017	2016	2015
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	3 193	2 787	3 033
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	2 434	2 247	2 360
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	163	248	333
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 172	1 076	929
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	153	113	150
Déplacement vain	121	132	82
1ère MES	55	54	45

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



sur votre concession

Taux de raccordement dans les délais catalogue



sur votre concession

Premières mises en service clients

En 2017 sur votre concession, 55 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

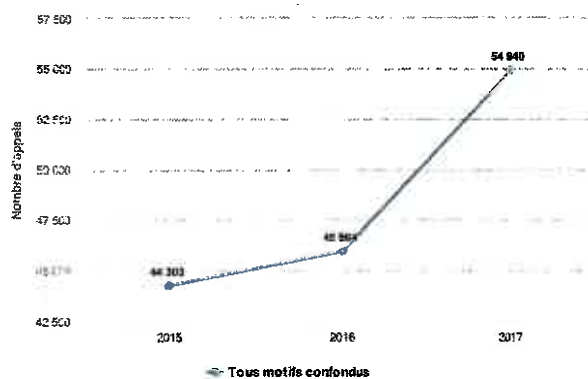
Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h

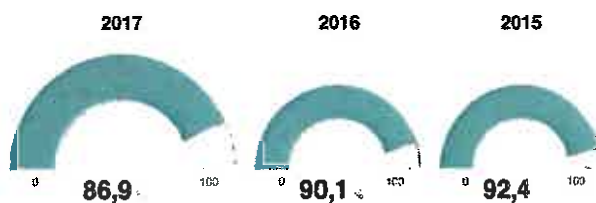


Evolution du nombre d'appels (tous motifs confondus)



sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur



sur votre région GRDF

5.5 L'activité comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure évoluent cette année pour prendre en compte l'arrivée des compteurs communicants qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles. Ce changement s'accompagne d'une mesure plus fine des indicateurs nous permettant de les restituer à la maille de votre concession.

Le « taux de relevés sur index réels » est désormais consolidé du télérelevé des nouveaux compteurs communicants. Il est de 97,3% pour votre concession.

Le nouvel indicateur « taux de relevés corrigés » correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Il est de 0,2% sur votre concession.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client. Ce taux sur votre concession est de 2,3% .

Ces nouveaux indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024 : s'il en résulte une rupture d'historique avec les années précédentes, l'année 2017 constitue le point de départ d'une nouvelle chronique.

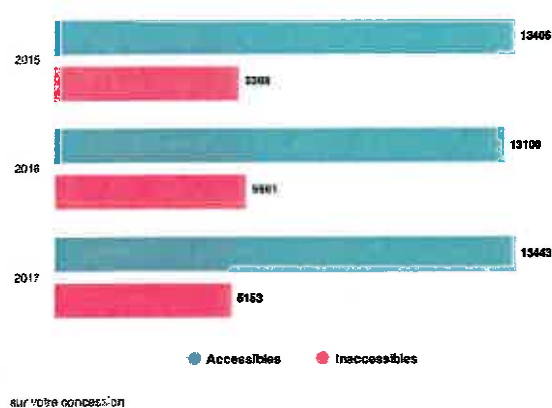
L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client

05 La gestion du réseau et de la clientèle

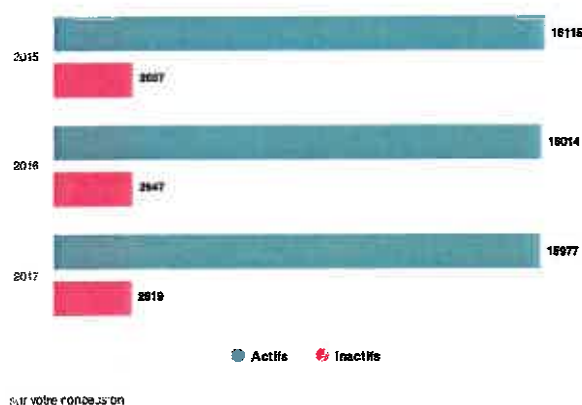
est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Evolution du nombre de compteurs accessibles et inaccessibles

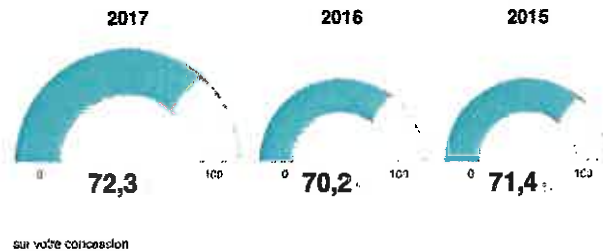


En 2017, le nombre total de compteurs sur votre concession est de 18 596. Ce nombre total était de 18 661 en 2016, et de 18 772 en 2015.

Evolution du nombre de compteurs actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs résidentiels



Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,31%.

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.

Des compteurs communicants gaz, outils de la transition énergétique dans les territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les consommateurs sont d'ailleurs prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz de GRDF dont le déploiement a débuté en 2016 dans certaines communes « pilotes » et se poursuit, à grande échelle, entre 2017 et 2022.

Grâce à la mise à disposition des données quotidiennes de consommation automatiquement relevées, cette nouvelle génération de compteurs va permettre aux consommateurs de mieux suivre leur consommation de gaz naturel, de mieux la comprendre, et favorisera la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie. Premières briques des smart gas grids, les compteurs communicants gaz de GRDF participent à rendre le réseau de distribution plus connecté et contribuent à sa modernisation et à sa digitalisation.

2017 : lancement progressif du déploiement dans tous les territoires

Durant la phase pilote de déploiement menée entre janvier 2016 et avril 2017, quelque 160 000 compteurs Gazpar ont été installés dans 24 communes représentatives du territoire national. Ces premières installations ont donné satisfaction en termes de fonctionnement des matériels, de modalités de déploiement et d'acceptation par les consommateurs. Cette phase pilote a permis également de valider les modalités de mise à disposition des données télé-relevées aux clients et aux fournisseurs de gaz.

En 2017, l'ensemble des régions de métropole ont été concernées par le déploiement intensif de Gazpar, avec quelque 700 000 dispositifs de comptage installés à fin décembre (en cumulé depuis le démarrage du déploiement en 2016), conformément aux objectifs. En parallèle, le déploiement des concentrateurs s'est poursuivi, pour atteindre près de 1500 équipements qui assurent le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF. La très grande majorité des communes raccordées au réseau gaz naturel

a signé, au 1er janvier 2018, une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.

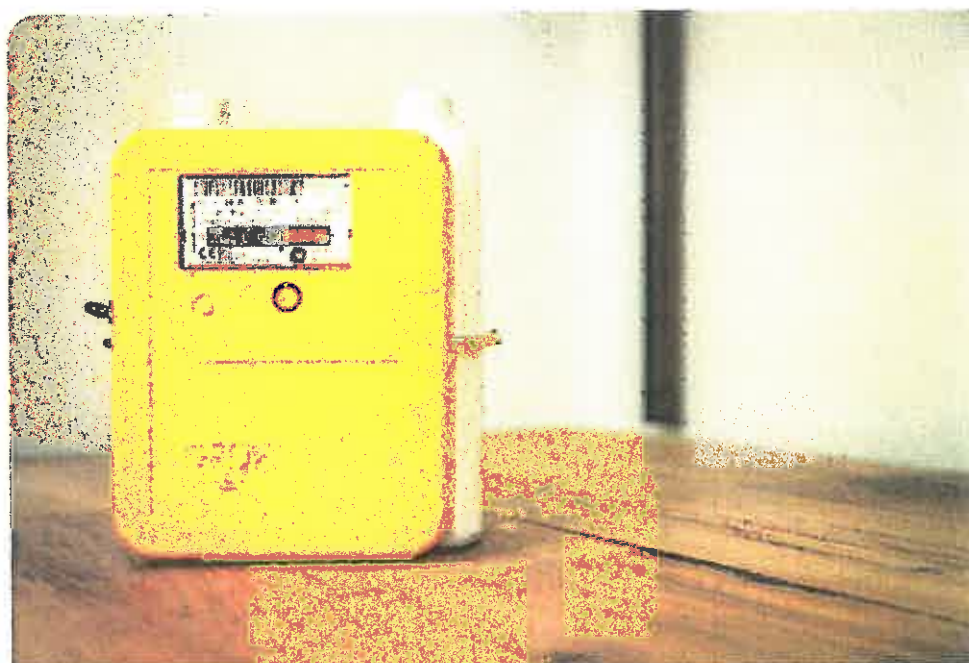
Huit mois après son démarrage à grande échelle (dans l'ensemble des régions françaises de métropole), le déploiement généralisé et progressif est conforme à l'attendu, avec une acceptation du projet par les parties prenantes et les clients satisfaisante, confortant la démarche de concertation locale et d'écoute de GRDF.

Des installations de compteurs Gazpar « par opportunités » dès 2017

En parallèle du déploiement intensif, selon les opportunités qui se présentent, à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service par exemple, des compteurs Gazpar peuvent être installés dès 2017. Ces compteurs ne seront pas automatiquement communicants ; ils le deviendront lorsque seront installés à proximité des concentrateurs.

Au service des clients et de la collectivité, Gazpar accompagne les actions de maîtrise de l'énergie

Fin 2017, près de 500 000 compteurs télé-relevés permettent la mise à disposition des données quotidiennes de consommation aux clients, et des données mensuelles de consommation aux fournisseurs de gaz. Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis « Mon espace GRDF », espace privé et sécurisé sur grdf.fr. Ils seront ainsi en mesure d'adopter de nouvelles pratiques énergétiques pour réduire leurs consommations, notamment grâce à des niveaux indicatifs de consommation et des éléments de comparaison, pour mieux évaluer leur consommation et se situer. Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour tous les acteurs impliqués dans la maîtrise de l'énergie, particulièrement les collectivités, d'enrichir leurs propres démarches territoriales en matière de planification et d'actions pour mettre en œuvre la transition énergétique.



5.6 L'écoute des collectivités et des clients

Satisfaction des collectivités territoriales

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2017, 1 200 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente : 97% des élus et fonctionnaires territoriaux enquêtés déclarent avoir une « bonne image » de GRDF reconnu pour savoir concilier impératifs économiques et qualité de service. 91% des interviewés voient GRDF comme un partenaire indispensable pour la transition énergétique de leur territoire et 90% d'entre eux font confiance à GRDF pour les accompagner dans les projets de biométhane sur leur territoire ou leur proposer des solutions énergétiques compétitives et innovantes.

96% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF

93% des répondants pensent que GRDF est transparent dans ses relations (+3 pts depuis 2015) et 96% des élus et fonctionnaires territoriaux des autorités concédantes sont satisfaits du respect des engagements du contrat de concession et de la qualité de la relation concessionnaire.

Cette confiance accordée à GRDF repose sur des exigences fortes de la part des collectivités, dont les principales attentes exprimées portent sur :

- la pédagogie et l'information sur les projets de mobilité durable, de biométhane et le déploiement des compteurs communicants,
- la connaissance et la compréhension des données de consommation énergétique,
- la complémentarité des réseaux dans leurs démarches de planification énergétique.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'écoute de la satisfaction client est en place depuis le premier trimestre 2015 et permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les événements suivants :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service
- Modification de branchement
- Mise en service avec intervention
- Contact avec le Service Client (Accueil Distributeur)
- Dépannage

Ces événements mettent en relation physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

05 La gestion du réseau et de la clientèle

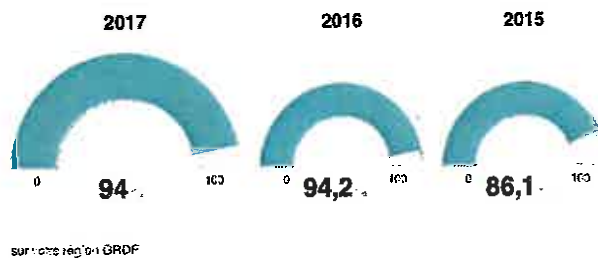
En vision nationale, sur 2017 le progrès a été de 1 à 2 points selon les événements et certains d'entre eux dépassent même les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF d'ici fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration. En 2017, tous événements confondus, il s'agit de 1000 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

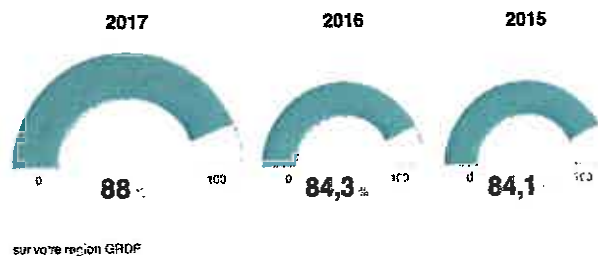
- Les raisons du mécontentement sont identifiées
- Les explications ont été apportées
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible

Ces clients ont salué positivement cette initiative de rappel, et bon nombre d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction à l'issue de l'échange.

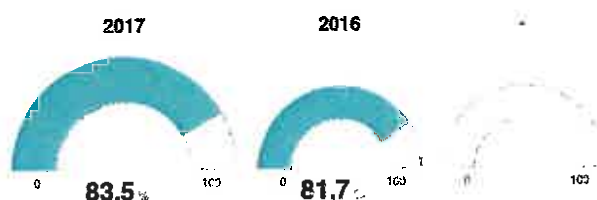
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention

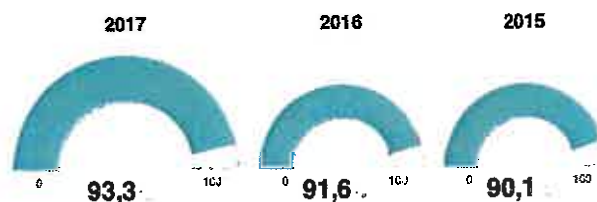


Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



sur votre région GRDF

Satisfaction des clients industriels et tertiaires

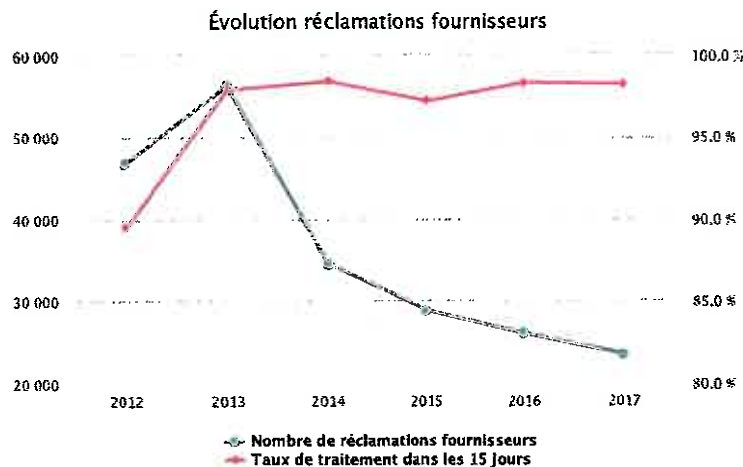
Le dispositif de mesure de satisfaction sur ce segment de clients a été interrompu en 2016. Des réflexions sont actuellement en cours afin de le redéfinir. En 2018, les axes d'améliorations de la satisfaction des clients industriels et tertiaires s'orientent vers l'enrichissement des informations apportées lors des différentes interactions avec GRDF (informations proactives de prise en charge des demandes, visibilité des délais, ...).



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients a été en forte décroissance entre 2013 et 2015. La baisse s'est poursuivie dans une moindre mesure depuis avec une décroissance de l'ordre de 10% par an sur ces trois dernières années. Au-delà des progrès engendrés, cette baisse s'explique également par le transfert d'une partie des réclamations qui étaient auparavant émises auprès des fournisseurs et pour lesquelles les clients s'adressent maintenant directement à GRDF.

Le délai de traitement sous 15 jours des réclamations émises par les fournisseurs se stabilise au-dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 6 jours. Retrouvez ici l'évolution de ces réclamations, au niveau national.



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 99,3%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

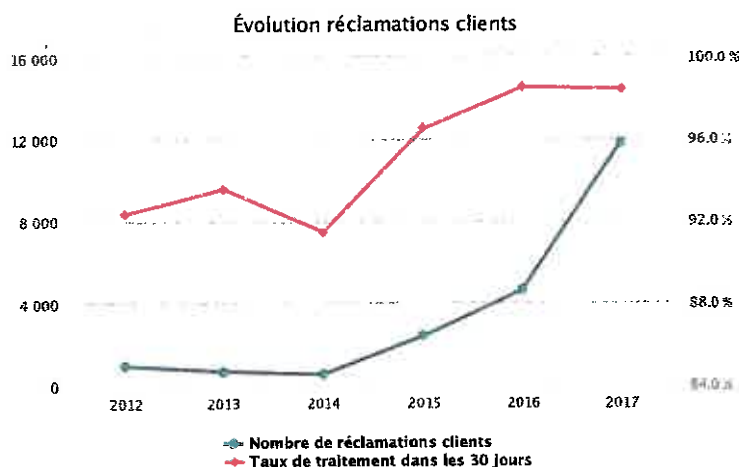
Pour les réclamations émises directement par les clients, le constat est à l'inverse de celui des réclamations fournisseurs, et la tendance est à l'augmentation progressive du nombre depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
- GRDF a fait évoluer son service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
- Enfin une meilleure qualification de réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement.

Par ailleurs, 2017 a été marquée par la généralisation, lancée en France en mai 2017, du déploiement des compteurs communicants gaz. Il se poursuivra jusqu'en 2022.

A cette occasion et du fait de la volumétrie des interactions impliquées par ce déploiement, une augmentation des réclamations est observée sur tout le territoire, elle est plus ou moins marquée localement selon les périodes d'installation effective des nouveaux compteurs. A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations reste relativement stable par rapport à 2016. Enfin, le nombre de réclamations liées au déploiement généralisé des compteurs communicants Gazpar est à relativiser car avec plus de 530 000 compteurs posés entre mai et décembre 2017, il représente un taux de réclamation de l'ordre de 1%. Le délai de traitement se stabilise à 98% de réponses en moins de 30 jours.

Retrouvez ci-dessous l'évolution des réclamations clients directes, au niveau national.

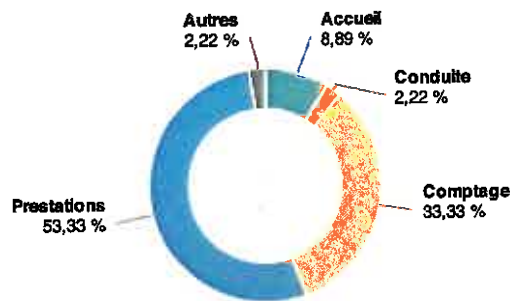


Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories de motifs, ou processus :

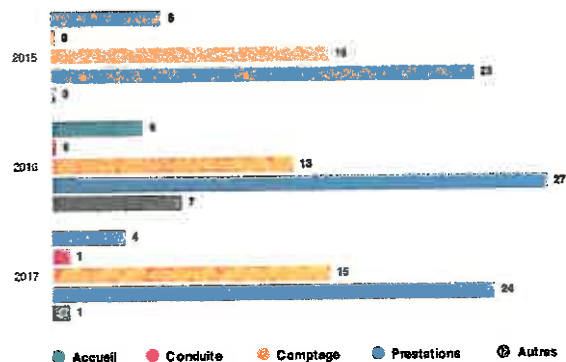
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants)
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants
- « Autres »

Répartition des motifs de réclamations en 2017



sur votre concession

Evolution du nombre de réclamations par motif



sur votre concession

En 2017, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 45. Ce nombre total était de 52 en 2016, et de 44 en 2015.

En 2017 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100%.



GDF

Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

06

L'économie de la concession

6.1	Préambule aux notions économiques	78
6.2	Les investissements sur votre concession	79
6.3	Le compte d'exploitation de votre concession	87
6.4	Les recettes et charges de votre concession	94
6.5	La valorisation du patrimoine	105

6.1 Préambule aux notions économiques

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est conforme au « Décret 2016-495 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ». Vous trouverez dans ce chapitre :

- Le compte rendu de réalisation de la politique d'investissement et de développement des réseaux, à l'échelle de votre concession
- Le compte d'exploitation de votre concession
- Une vision synthétique de l'inventaire valorisé des ouvrages

Les données présentées dans ce compte rendu constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.

6.2 Les investissements sur votre concession

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi environ 850 millions d'euros en 2017, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,
- au déploiement du projet compteurs communicants.

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages, adaptation de la structure et modernisation du réseau...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (i.e. immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (i.e. décaissées).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2017. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.

- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations lorsqu'elles correspondent aux mises en service dans l'année, ou bien au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur application effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (i.e. immobilisations) par famille d'ouvrages.

06 L'économie de la concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2016	2015
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	487 194	350 938	330 503
Premier établissement	164 851	66 767	112 775
Canalisations de distribution	36 065	14 232	35 002
Branchements	83 208	52 535	77 723
Branchements - Individuels	60 867	39 901	55 070
Branchements - Collectifs	14 050	10 129	11 727
Branchements - Conduites montantes	6 175	1 003	4 486
Branchements - Conduites d'immeubles	2 114	1 500	6 438
Installations techniques	45 578	0	50
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	45 578	0	50
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement	322 342	284 170	217 727
Canalisations de distribution	134 677	116 881	82 793
Branchements	179 846	167 289	127 357
Branchements - Individuels	49 224	89 857	27 895
Branchements - Collectifs	79 440	29 884	24 660
Branchements - Conduites montantes	19 387	33 154	38 730
Branchements - Conduites d'immeubles	31 794	14 391	36 070
Installations techniques	7 818	0	7 577
Postes de détente	7 818	0	2 621
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	4 956
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2016	2015
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	301 598	514 224	242 261
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	31 508	15 826	39 628
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	31 363	15 795	39 536
Autres équipements	145	31	92
Genie Civil	0	0	0
Terrains	13	0	2
Mobilier et Matériels Divers	35 206	32 140	23 195
Aménagements	35 723	20 826	26 877
Compteurs	65 435	59 488	60 929
Véhicules et engins d'exploitation	22 558	20 817	15 539
Immobilisations incorporelles	111 152	365 125	76 138
Projets informatiques	49 058	343 828	75 490
Autres immobilisations incorporelles	62 094	21 294	648

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	686 206	700 060	991 485	987 031	660 496	567 193
Développement de réseau	21 374	120 164	232 898	63 000	68 000	0
Raccordements individuels de pavillons et petits pros sans extension	13 845	21 404	46 149	22 000	22 000	0
avec extension	24	18 609	9	13 000	11 000	0
Lotissements, zones d'aménagement	454	32 027	27 766	23 000	15 000	0
Raccordements de clients importants (logements collectifs...)	5 800	48 122	138 972	25 000	20 000	0
sans extension	5 800	5 726	29 635	10 000	10 000	0
avec extension	0	42 396	109 337	15 000	10 000	0
Raccordements biométhane (injection,...) et GNV	0	0	0	0	0	0
Dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
Dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession	0	0	0	0	0	0
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	1 247	0	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	52 423	20 362	15 592	150 000	15 000	15 000
Adoption et sécurisation des ouvrages	272 651	223 976	369 024	269 514	263 659	262 927
Investissements de structure des ouvrages	23 886	0	48 597	0	0	0
Dont restructurations et renforcements	0	0	48 597	0	0	0
Dont schéma de vannage	23 886	0	0	0	0	0
Modernisation des ouvrages	235 262	205 543	301 348	260 000	260 000	260 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	0	76 227	192 964	150 000	150 000	150 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	148 470	86 047	69 280	100 000	100 000	100 000
Autres investissements de modernisation	86 791	43 268	39 102	10 000	10 000	10 000
Modernisation de la cartographie	13 504	18 433	13 078	9 514	3 659	2 927
Comptage	27 724	60 225	117 749	118 279	105 597	101 032
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	0	61 074	48 393	43 828
Postes de livraison clients	31 924	19 915	51 213	25 000	25 000	25 000
Compteurs et télérelevé	60 801	60 709	63 504	32 204	32 204	32 204
Autres	247 030	250 932	235 755	246 277	208 239	188 233
Logistique	64 703	86 521	114 631	84 338	83 768	82 800
Véhicules	15 539	20 817	22 558	18 623	18 605	18 605
Immobilier	26 167	33 185	52 628	33 521	29 613	28 881
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	22 996	32 518	39 444	32 194	35 549	35 313
Système d'information	182 326	168 410	170 620	281 898	124 471	105 433

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2018, 2019, 2020 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas délibérément choisis par GRDF. Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

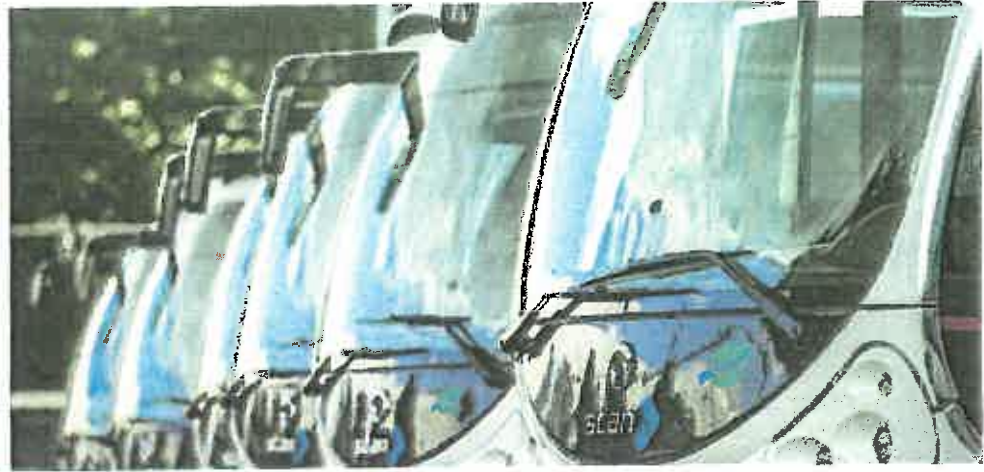
Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans.
- Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements *Modernisation de la cartographie et Compteurs et télérelevé* sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.
- Les prévisions d'investissements *Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres) et Système d'information* sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national.)

06 l'économie de la concession



6.3 Le compte d'exploitation de votre concession

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession (comme dans un service public dont le tarif est fixé par le contrat). Cependant il reste important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin qu'elle puisse apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

- l'impact du climat sur les recettes,
- la part locale de la performance de GRDF (au regard des principes de régulation incitative).

Ces trois notions sont détaillées ci-après.

Le compte d'exploitation synthétique

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2016	2015
Produits	5 574 092	5 642 545	5 342 752
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	5 266 722	5 391 172	5 000 220
Recettes liées aux prestations complémentaires	307 370	301 373	342 531
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	3 663 289	3 805 147	3 980 589
Charges d'exploitation	2 340 697	2 519 329	2 624 421
Charges liées investissements sur les biens concédés	901 235	885 394	980 440
Charges liées investissements autres biens	421 355	400 422	375 728
Total	1 910 802	1 837 398	1 362 162
Dont impact climatique	46 680	114 841	-148 060
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	1 488 215	1 357 016	1 487 362
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	375 907	415 541	22 872

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et

donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF récupère (restitue) après des usagers cet impact climatique.



La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,

- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2017

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de septembre 2014 : il s'agit pour GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire

des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1er juillet 2017, il a évolué de -2.05 % par rapport au tarif au 30 juin 2016. Cette évolution tient compte de la trajectoire d'évolution annuelle décidée par la CRE, à savoir l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2016 dont notamment l'impact climatique (GRDF restitue aux consommateurs des recettes trop-perçues sur l'année 2016, qui a été une année climatiquement plus froide que la référence).

Au 1^{er} juillet 2017,
le tarif a baissé de
2,05%

La part locale de la performance nationale de GRDF

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Lorsque ce chiffre est positif, les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

En outre, l'entrée en vigueur au 1er juillet 2016 du tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation - 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

Suite à une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de

29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

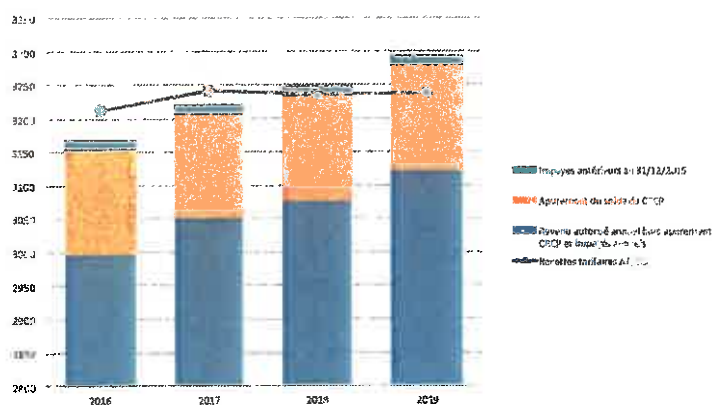
Choix d'indexer le tarif sur inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1^{er} juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 en IPC-0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF reçoit plus de revenu en 2017 et moins de revenu en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

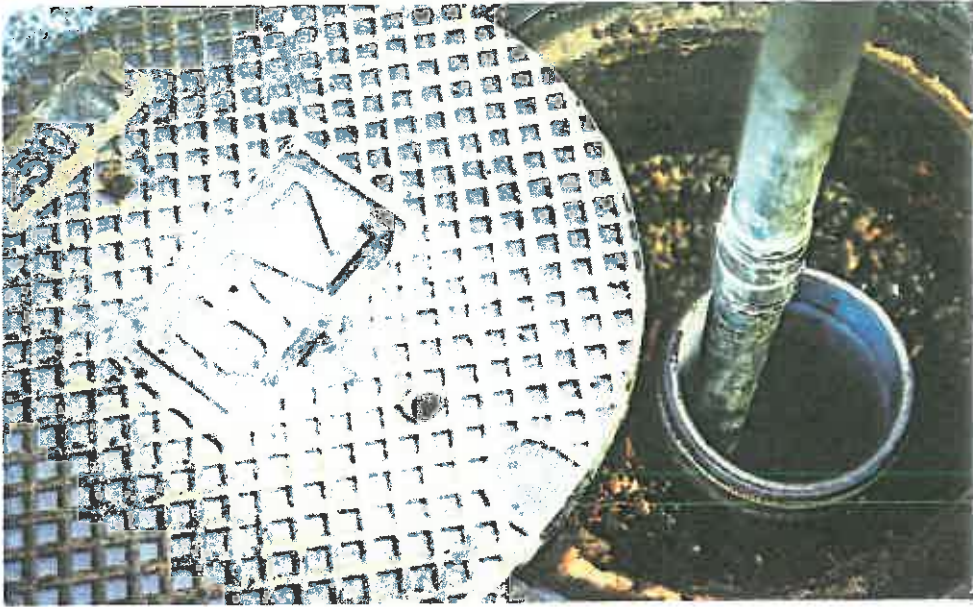
La performance nationale de GRDF est donc le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2017 les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels.



6.4 Les recettes et charges de votre concession

Le compte d'exploitation : Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2017	2016	2015
Produits	5 574 092	5 692 545	5 342 752
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	5 265 722	5 391 172	5 000 220
Recettes liées aux prestations complémentaires	307 370	301 373	342 531
Recettes liées aux prestations du catalogue	291 442	292 183	328 610
Recettes liées aux prestations ponctuelles	113 120	102 903	142 222
Extens°, créat° de raccor ou dépic/modif/supp de brancht	36 245	30 526	60 179
Prest. ponct. clients aux conditions standards de livraison	76 874	72 377	82 043
Prest. ponct. clients ayant un contrat de livraison direct	0	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	178 322	189 196	186 266
Prest. rec. clients aux conditions standards de livraison	99 733	94 981	93 253
Prest. rec. clients ayant un contrat de livraison direct	78 589	94 214	93 012
Rec. liées aux prestat. destinées aux product. de biométhane	0	83	121
Recettes autres travaux (déplac d'ouvrages, abandons)	5 236	5 103	6 201
Autres recettes	10 690	4 086	7 719
Recettes Acheminement du gaz vert issu d'aval hors zone de desserte périodique	0	0	0

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé, sur les index de consommation des usagers ainsi que sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).
- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive
Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution).

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.



Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)			
	2017	2016	2015
Charges d'exploitation de la concession	2 340 697	2 519 329	2 624 421
Main d'œuvre	1 076 316	1 114 863	1 178 277
Achats de matériel, fournitures et énergie	162 454	258 383	281 159
Sous-traitance	74 429	86 274	85 301
Autres charges d'exploitation	770 684	812 777	818 793
Dont immobilier	104 927	107 942	118 399
Dont informatique, poste et telecom	168 530	107 077	78 431
Dont assurances	68 936	91 209	80 481
Dont entretien des véhicules et carburant	23 459	21 326	21 860
Dont communication et développement des usages du gaz nature	46 476	47 554	44 823
Dont autres	50 982	136 293	132 266
Dont charges liées aux prestations complémentaires	307 370	301 373	342 531
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont	0	0	0
Redevances	30 635	23 740	29 261
Dont redevance contractuelle	23 104	23 025	22 940
Dont redevance d'occupation du domaine public	7 531	5 715	6 321
Impôts et taxes	58 956	61 261	58 731
Dont CVAE et taxes foncières	58 699	61 047	58 535
Dont autres impôts et taxes	256	214	196
Contribution des fonctions centrales mutualisées	167 221	157 026	172 896

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. En effet le principe même de la délégation de service public est de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'un seul service, ou d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : ces charges ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour

cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,9% pour 2015, de 6,2% pour 2016 et de 6,8% pour 2017.

La nouvelle organisation des activités d'intervention

Courant 2017, GRDF a réorganisé ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électrique. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes mais ont choisi l'un des deux distributeurs. La couverture du territoire national était historiquement assurée par des unités qui combinaient des activités électriques (80% de l'activité) et gaz (20% de l'activité). En reprenant en propre ces activités clientèle GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2017 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de nouveaux clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL,
- tarif d'acheminement,
- longueur de réseau.

En 2017, 2 nouvelles clés ont été créées pour prendre en compte les nouvelles activités de GRDF :

- le nombre de sites biométhane sur la concession pour ventiler les charges qui relèvent de l'exploitation des sites biométhane,
- le nombre de compteurs communicants déployés dans l'année sur la concession pour ventiler les coûts liés à ces compteurs.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (cf : chapitre « une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement liée à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,8%	6,8%
Nationale	1,7%	23,7%	25,4%
Régionale	14,3%	15,3%	29,6%
Infrarégionale	4,5%	2,3%	6,8%
Locale	25,5%	6,0%	31,5%
Total	45,9%	54,1%	100,0%

Les charges d'investissement de la concession

06 L'économie de la concession

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2017	2016	2015
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	901 254	885 394	980 440
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	583 455	678 503	757 598
Branchements - Individuels	199 709	195 836	214 061
Branchements - Collectifs	156 822	154 195	174 066
Branchements - Conduites montantes	234 454	236 323	265 737
Branchements - Conduites d'immeubles	92 479	92 149	103 730
Premier établissement hors branchements	74 833	71 161	79 941
Canalisations de distribution	63 502	63 038	70 692
Installations techniques	11 331	8 123	9 248
Postes de détente	5 888	6 570	7 510
Protection Cathodique	717	734	819
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	4 725	818	918
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	142 955	135 729	142 902
Canalisations de distribution	129 982	120 570	126 163
Installations techniques	12 972	15 158	16 739
Postes de détente	12 259	14 426	16 345
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	712	732	394
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (95% des ouvrages). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).
Tel que : $R_1 = V_1 \div D$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ($VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que : $R_N = (VNR_N^{\text{DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N et en début d'année N+1

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_N^{\text{DébutAnnée}} = VNR_{N-1}^{\text{FinAnnée}} \times \text{Inflation}$$

$$VNR_N^{\text{FinAnnée}} = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} - R_N$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1). Tel que : $CF_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($VNR_N^{\text{DébutAnnée}}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N). Tel que : $CF_N = VNR_N^{\text{DébutAnnée}} \times T_N$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

06 L'économie de la concession

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

Exemple : GRDF investit 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%.

Année	Valeur brute d'investissement	Valeur nette (Dépréciation)	Nombre d'années (N)	Coût du financ.	Charges d'invest.
1	450	(450-10) = 440	450/45 = 10	450*5% = 22,5	10+22,5 = 32,5
2	440*1,01 = 444,4	(444,4-10,1) = 434,3	444,4/44 = 10,1	444,4*5% = 22,2	10,1+22,2 = 32,3
...
45	15,3*1,01 = 15,5	(15,5-15,5) = 0	15,5/1 = 15,5	15,5*5% = 0,8	15,5+0,8 = 16,3

Les charges d'investissement hors concession

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2017	2016	2015
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	421 355	400 422	375 728
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	61 024	63 411	66 903
Postes de détente	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	60 836	63 221	66 674
Autres équipements	187	189	229
Genie Civil	283	293	335
Terminaux	468	467	563
Mobilier et Matériels Divers	38 654	37 027	36 949
Aménagements	35 443	33 182	33 636
Compteurs	83 371	84 852	90 747
Véhicules et engins d'exploitation	21 407	20 807	21 299
Immobilisations incorporelles	180 702	160 380	155 272
Projets informatiques	138 039	151 289	124 597
Autres immobilisations incorporelles	42 662	9 090	695

6.5 La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

Connaître l'origine de financement des ouvrages (à savoir qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages) est une demande forte des autorités concédantes. Il en est de même des attentes liées à la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

Origine de financement (montant en euros)			
	Financé par GRDF 2017	Financé par Autorité Concédante 2017	Financé par des tiers 2017
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	13 663 213	0	7 763 724
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	10 380 212	0	2 030 996
Branchements - Individuels	2 981 377	0	395 131
Branchements - Collectifs	2 397 958	0	322 338
Branchements - Conduites montantes	3 584 674	0	985 282
Branchements - Conduites d'immeubles	1 416 201	0	328 243
Premier établissement hors branchements	4 102 016	0	2 665 217
Canalisations de distribution	954 460	0	2 544 822
Installations techniques	147 556	0	120 395
Postes de détente	84 612	0	56 628
Protection Cathodique	8 140	0	24 026
Autres équipements	54 802	0	39 740
Renouvellement hors branchements	2 181 332	0	3 067 560
Canalisations de distribution	1 997 773	0	3 067 560
Installations techniques	183 559	0	0
Postes de détente	178 598	0	0
Protection Cathodique	4	0	0
Autres équipements	4 956	0	0

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF 2017	Financée par Autorité Concedante 2017	Financée par des tiers 2017
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	4 000 568	0	0
Installations techniques	589 140	0	0
Postes clients et équipements de télérelève	533 065	0	0
Autres équipements	56 075	0	0
Genie Civil	6 908	0	0
Terrains	1 234	0	0
Mobilier et Matériels Divers	391 504	0	0
Aménagements	306 567	0	0
Compteurs	1 009 888	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	188 801	0	0
Immobilisations incorporelles	1 506 524	0	0
Projets informatiques	1 186 865	0	0
Autres immobilisations incorporelles	319 658	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture. En effet, le système de régulation repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2017	VNR Fin d'année 2017	Remb. Eto. Reeval. 2017	Coût de Financement 2017	Charges d'Invest. 2017
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	10 373 564	10 488 325	972 515	528 720	901 235
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	7 626 353	7 580 200	295 931	387 134	683 465
Branchements - Individuels	2 354 148	2 379 471	79 416	120 293	199 709
Branchements - Collectifs	1 815 849	1 837 531	63 915	92 906	156 822
Branchements - Conduites montantes	2 457 097	2 371 703	110 969	123 484	234 454
Branchements - Conduites d'immeubles	999 257	991 493	41 679	50 799	92 479
Premier établissement hors branchements	2 899 130	2 903 421	29 053	45 780	74 833
Canalisations de distribution	785 222	780 368	23 774	39 728	63 502
Installations techniques	113 907	123 052	5 279	6 051	11 331
Postes de détente	70 056	67 670	2 385	3 502	5 888
Protection Cathodique	5 636	5 200	436	281	717
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	38 214	50 180	2 458	2 266	4 725
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	1 848 081	1 922 704	47 480	95 455	142 983
Canalisations de distribution	1 701 075	1 776 969	41 981	88 001	129 983
Installations techniques	147 006	145 735	5 498	7 454	12 953
Postes de détente	142 754	142 379	5 008	7 252	12 260
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	4 251	3 354	489	202	692
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0

06 L'économie de la concession

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR Début d'année 2017	VNR fin d'année 2017	Remb. Eco. Reval. 2017	Coût de Financement 2017	Charges d'Invest. 2017
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 728 604	1 665 515	328 745	92 610	421 355
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	221 905	203 190	49 197	11 827	61 024
Postes de détente	0	0	0	0	0
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	221 333	203 660	49 040	11 795	60 836
Autres équipements	572	530	156	31	187
Genie Civil	2 785	2 640	144	139	283
Terrains	9 363	9 363	0	468	468
Mobilier et Matériels Divers	123 480	119 713	31 853	6 801	38 654
Aménagements	145 736	143 851	27 534	7 908	35 443
Compteurs	544 688	516 573	54 782	28 589	83 371
Véhicules et engins d'exploitation	47 625	50 849	18 536	2 871	21 407
Immobilisations incorporelles	633 016	588 311	146 697	34 005	180 702
Projets informatiques	391 564	314 811	117 616	20 422	138 039
Autres immobilisations incorporelles	241 454	273 520	29 080	13 582	42 662

Vous retrouverez l'ensemble de ces données sur la « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Sont également disponibles des données plus détaillées sur

- Les recettes Acheminement,
- Les recettes Hors Acheminement,
- La Valorisation de votre Patrimoine ouvrage par ouvrage,
- Les Investissements Réalisés ouvrage par ouvrage.

Walleray

Compte-rendu d'activité de conces



Lexique



Lexique

Branchement

Conduite reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. En immeuble collectif, l'origine du branchement est le piquage sur la conduite montante.

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales ».

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales ».

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur »

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finaux par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces). Sur le territoire national, ce réseau représente aujourd'hui plus de 199 780 km et dessert 77 % de la population française, soit près de 11 millions de clients.

Plus d'information : « Comprendre l'acheminement du gaz naturel » sur le site grdf.fr

Réseau BP / MPA

Le Réseau BP (Basse Pression) et MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2017

BELFORT

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Contributeurs : Pierre Drillon, Cécile Nivaud, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

“ Choisir le gaz, c’est aussi choisir l’avenir ”

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il devient de plus en plus vert

Aujourd’hui, près d’une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l’ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l’étude. Produit à partir de déchets, issus notamment de cultures agricoles, d’effluents d’élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L’ambition est d’injecter 30 Tde de gaz renouvelable dans les réseaux en France d’ici à 2030.

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d’améliorer la qualité de l’air, de préserver l’environnement et de réduire les émissions de CO₂ (moins polluant). Il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 15% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d’azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd’hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BiGNV, dans le monde.

Le gaz c’est l’avenir, parce qu’il est moderne et connecté

Le gaz répond au vif des nouveaux modes de consommation. Modernité et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l’atout des équipements : flexibilité, fiabilité, matière de performance énergétique.

Le gaz c’est l’avenir et il faut le dire

C’est tout le sens de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c’est aussi choisir l’avenir ». Par nos efforts, nous nous engageons à faire entendre que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**

GRDF

**GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE**



**QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue de Condorcet - 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-136

Réseau de chaleur
des Glacis du Château -
Compte rendu annuel
2017

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

en l'absence de

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CS/OWC - 18-136
Maintenance
1.2

Objet

Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2017

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2017, période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 31 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. La chaufferie est composée de trois chaudières mixtes fuel/gaz de 5,4 MW, 5 MW et de 2 MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 15 MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 4 900 m.

Pour mémoire, la délégation actuelle a été confiée à la société Dalkia depuis le 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 12 ans.

Le contrôle du contrat d'affermage est confié à NALDEO (ex-PÖYRY). Il nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques.

Les incidents d'exploitation ont concerné 6 fuites sur réseaux, qui ont eu une incidence sur les abonnés. En 2017, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à moins de deux minutes par abonné.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2017 est de 1 016 088 € HT et est en hausse de 6,4 % par rapport à l'année précédente (955 193 € HT pour l'année 2016). Cette évolution est principalement due aux recettes R1 qui ont augmenté d'environ 57 k€, due à la remontée des tarifs d'énergie, et ce, malgré une baisse des ventes de chaleur.

Le résultat brut s'établit à + 93 963 € HT.

Le suivi du compte GER (Gros Entretien et Renouvellement) présenté par Dalkia présente un solde négatif de 242,8 k€ TTC.

La révision des tarifs a conduit à une évolution du prix moyen du R1 (coût des combustibles) de + 14,9 % par rapport à 2016 (après une baisse de 15,9 % en 2016) et du prix moyen du R2 (coûts d'abonnement) de + 2,7 % pour les logements par rapport à 2016.

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 12 086 MWh pour l'année 2017 (- 1,6 % par rapport à 2016), et celle d'eau chaude sanitaire a été de 18 832 m³ (- 11,2 % par rapport à 2016).

Territoire habitat est le principal consommateur, avec l'achat de 3 787 MWh pour le chauffage, et 15 731 m³ pour l'eau chaude sanitaire. Néanmoins, ses achats de chaleur ont baissé de 13 % par rapport à 2016, suite aux premiers effets des rénovations énergétiques engagées, devenant désormais le 2^{ème} consommateur derrière la caserne Maud'huy, pour le seul usage du chauffage.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'Article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SANTAFIORI



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018

Objet : Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2017



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château
BELFORT**

COMPTE-RENDU ANNUEL

2017

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES	4
<i>I - Présentation de notre métier</i>	4
<i>II - Réseaux de chaleur</i>	5
1 - Principe technique général	5
2 - Production de chaleur	5
<i>III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public</i>	9
1 - Parties prenantes	9
2 - Périmètre technique	9
3 - Tarification	10
<i>IV - Présentation du contrat et historique contractuel</i>	11
<i>V - Périmètre de la concession</i>	12
<i>VI - Principaux abonnés</i>	13
<i>VII - Chiffres clés</i>	14
<i>VIII - Notre structure dédiée</i>	15
<i>IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements</i>	16
1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA	16
2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est	17
3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté	18
<i>IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2017</i>	20
1 - Management de la sécurité	20
2 - Faits marquants de l'exercice	22
DONNEES FINANCIERES	24
<i>I - Compte rendu financier</i>	24
<i>II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat</i>	25
<i>III - Précisions sur les méthodes retenues</i>	26
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	28
<i>I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2017</i>	28
<i>II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement</i>	29
SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS	31
PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	33
DONNEES TECHNIQUES	35
<i>I - Bilan d'exploitation 2017</i>	35
1 - Schéma d'exploitation 2017	35
2 - Schéma d'exploitation 2016	36
3 - Caractéristiques de la saison de chauffe	37
4 - Ventes d'énergie	37
5 - Détail des ventes d'énergies	38
6 - Sources d'énergies utilisées	39
7 - Rendement global de l'installation	39
<i>II - Aspects environnementaux</i>	41
<i>III - Synthèse du fonctionnement des installations</i>	41
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES	43
<i>I - Incidents d'exploitation</i>	43
1 - Liste des incidents d'exploitation	43
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés	43
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement	43
<i>II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques</i>	44
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	46
<i>I - Perspectives d'évolution</i>	46
1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2017	46
2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement	46
3 - Perspectives de raccordement	46



<i>II – Conclusion</i>	46
ANNEXES	48
Inventaire des biens	48
Synthèse des ventes – Récapitulatif par mois et par poste	56
Synthèse des ventes – Récapitulatif saison par sous station	57
Détail de la révision de prix	58
Synthèses des ventes cogénération	59
Détail du calcul de redevance au concédant	60
Détail des investissements et amortissements	61
Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état	62
Détail des dépenses GER	63
Créances douteuse et/ou impayés	64
Copies des attestations d'assurance	65



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

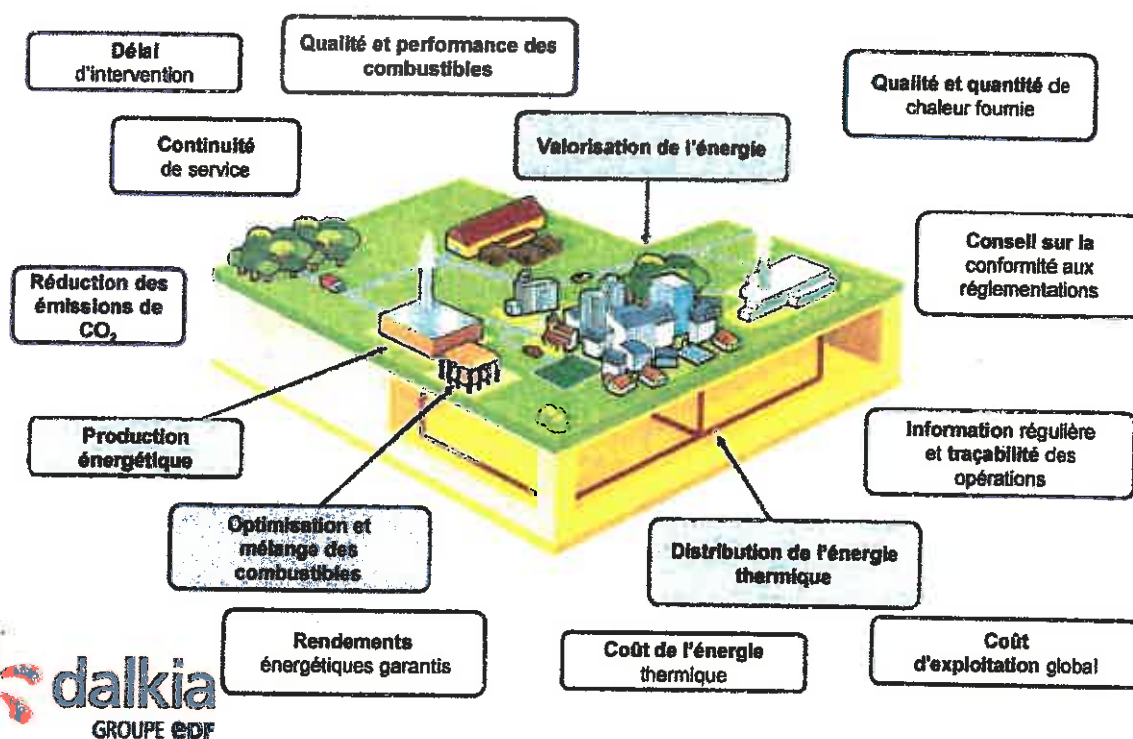
1. DONNÉES GÉNÉRALES



DONNEES GENERALES

I - Présentation de notre métier

- ↓ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture
- ↓ Produire de l'électricité
- ↓ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

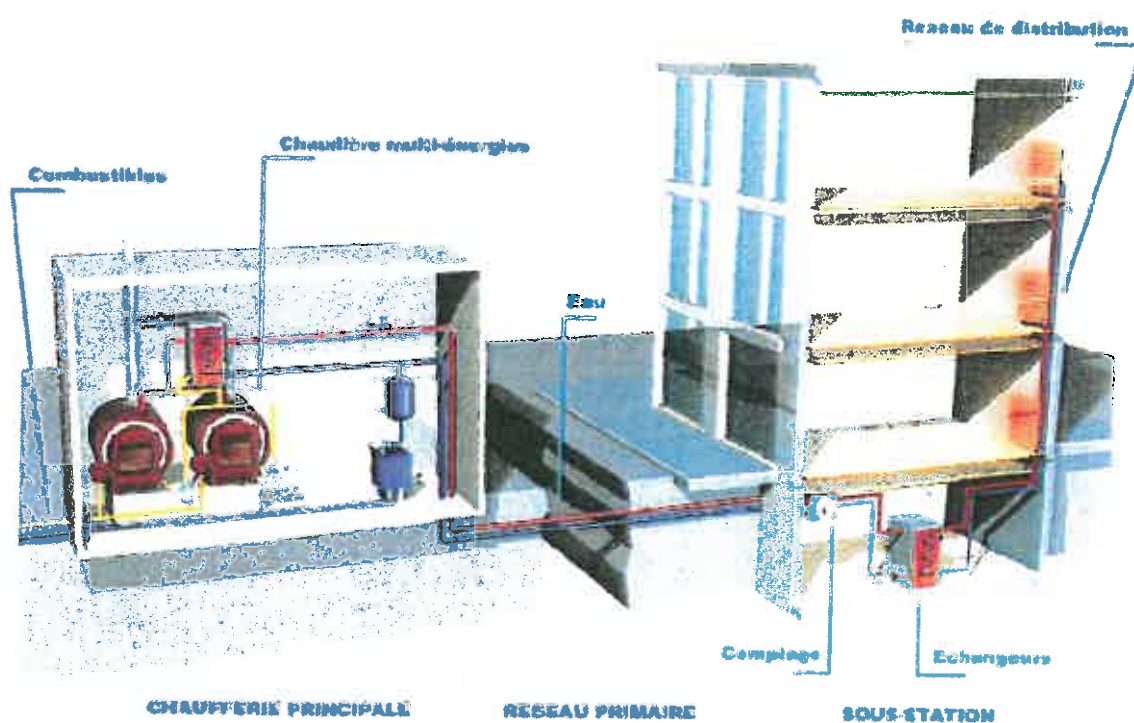


II - Réseaux de chaleur

1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✚ Une centrale de production de chaleur
- ✚ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✚ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



2 - Production de chaleur

a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- ↳ Technologie simple
- ↳ Utilisation de combustibles variés
- ↳ Rendement thermique élevé.

Inconvénients :

- ↳ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- ↳ 3 générateurs fonctionnant au gaz et au FOD (fioul domestique) avec une puissance thermique respective de 5.4 MW, 5 MW et 2 MW.

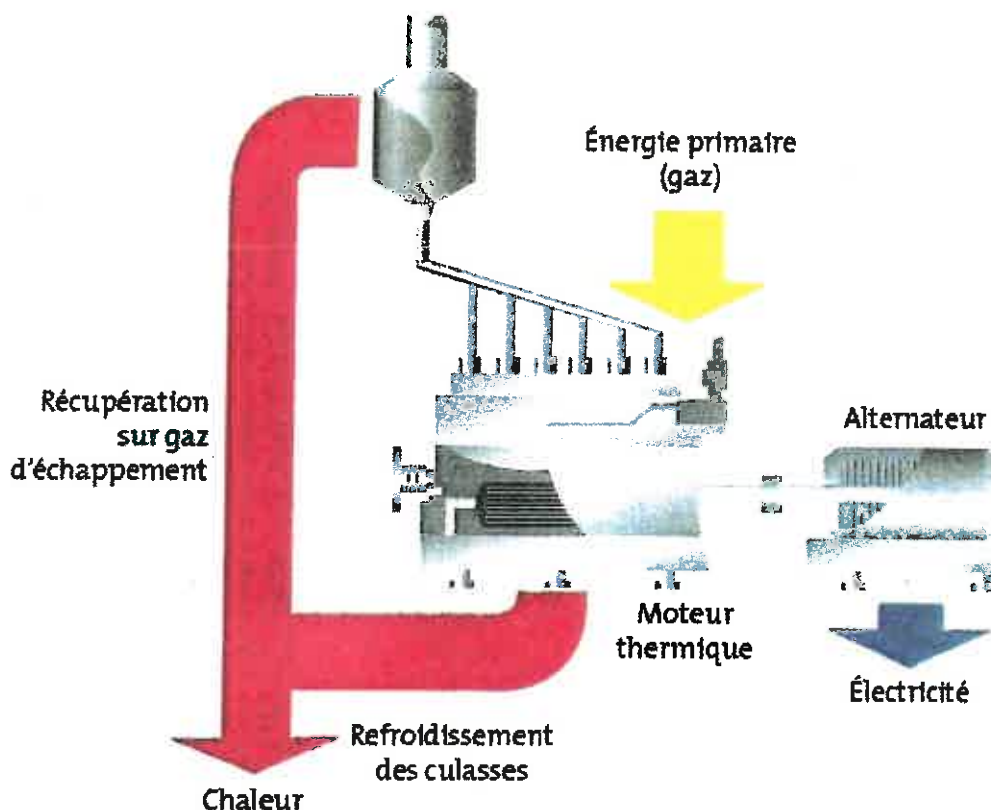


b) Cogénération

Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ↳ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ↳ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



Avantages :

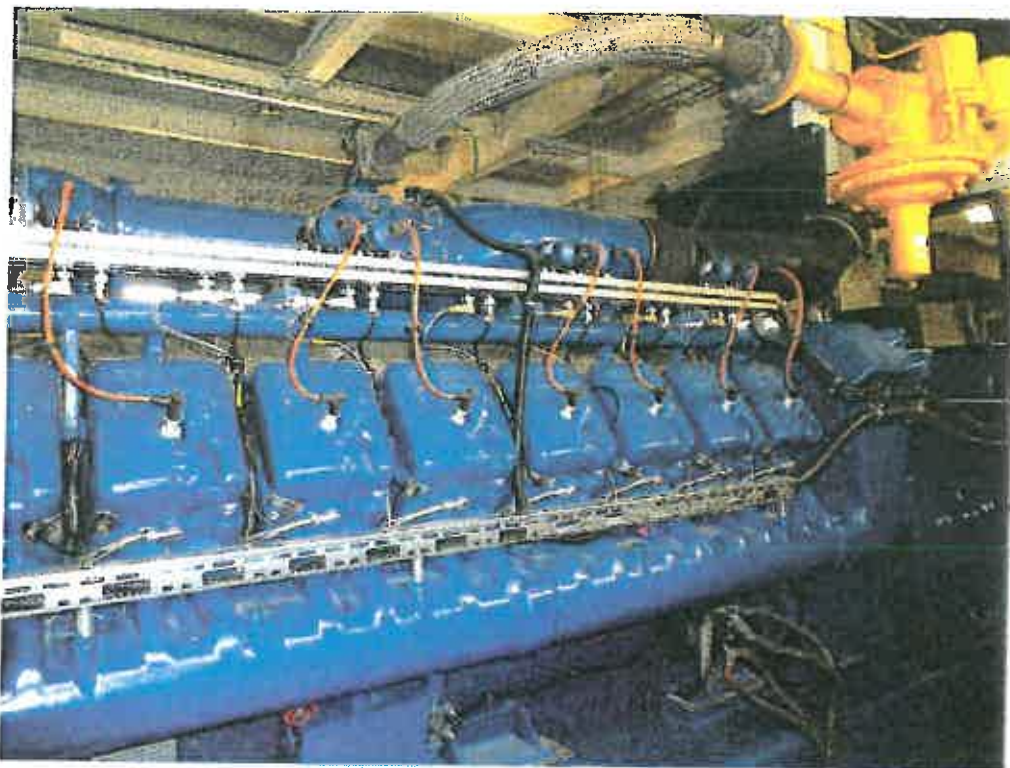
- ↳ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite
- ↳ Production décentralisée d'électricité.

Inconvénients :

- ↳ Technologie complexe
- ↳ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.



La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la cogénération :

- ✦ 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1.50 MW thermiques chacun.

c) Les panneaux photovoltaïques

- ✦ 60 m² de capteurs solaire ont été installés en toiture avec une puissance de 7.9 kVA

d) Fonctionnement global

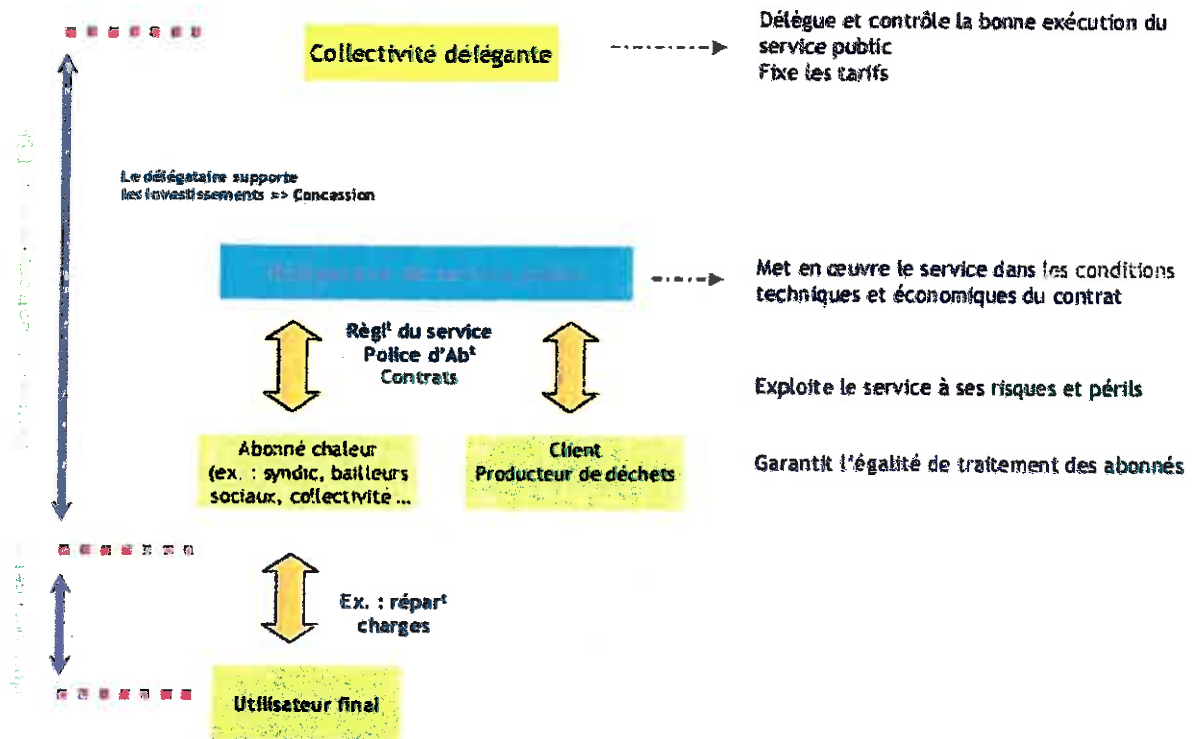
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

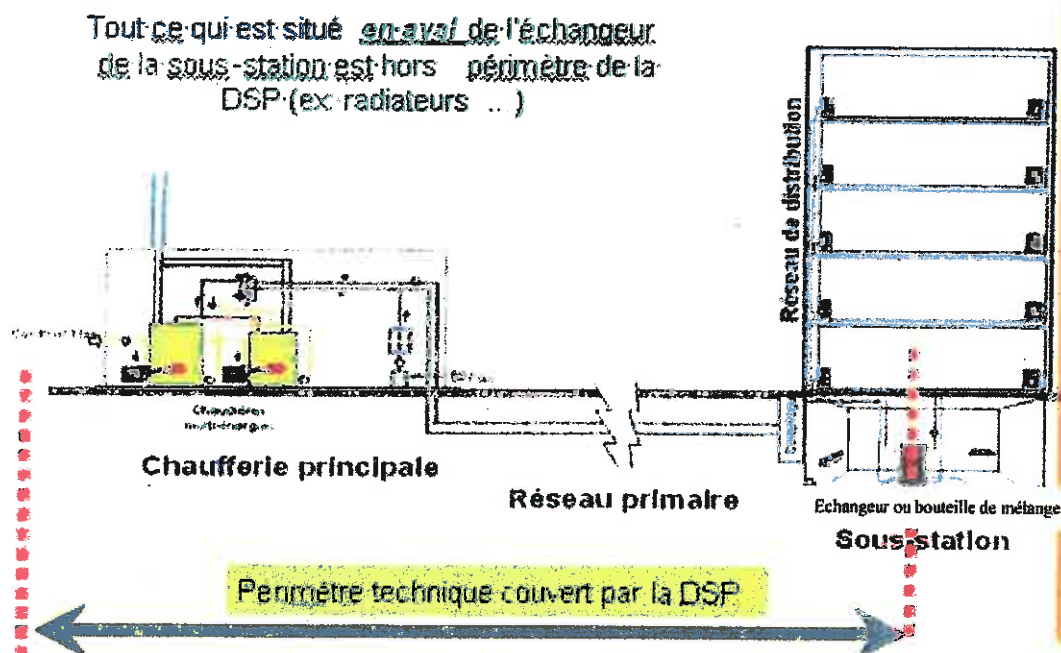


III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

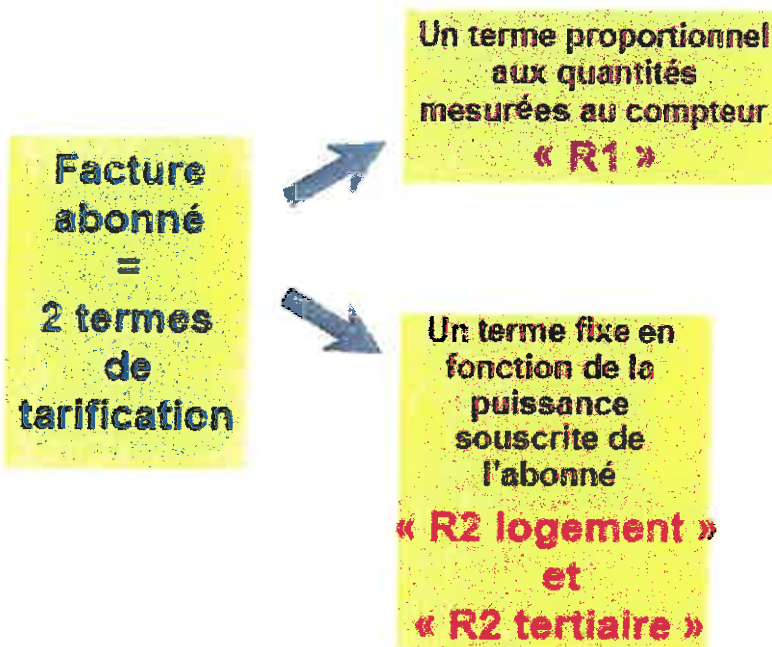
1 - Parties prenantes



2 - Périmètre technique



3 - Tarification



IV - Présentation du contrat et historique contractuel

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} juillet 2009.

↓ Avenant n° 1 - le 05/11/2012 -Prise d'effet le 01/10/2012

Mise en place de la distinction de tarif B2S Gaz de France entre consommateurs (logement ou non).

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement » est plafonné par le tarif R1p-logt.

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type "autre" est plafonné par le tarif R1p-autr

↓ Avenant n° 2 - le 18/11/2013 -Prise d'effet le 01/06/2013

Précision des indices et des bases retenues pour l'actualisation des tarifs de vente en chaleur

↓ Avenant n° 3 - le 18/11/2013

Nouvelles conditions tarifaires du R2 suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur.

Prise d'effet : à la mise en place de la police d'abonnement de la caserne militaire Maud'huy.

↓ Avenant n° 4 - le 11/03/2015

Nouvelles conditions tarifaires du R1 suite à la disparition des tarifs réglementés.

Modification des conditions fixes à l'article 69.1 : « Etablissement du Compte de gros Entretien et renouvellement »

↓ Avenant n° 5 - le 10/07/2015

Travaux de mises aux normes : remplacement et modernisation des équipements fioul lourd par des équipements au fioul domestique.

Modification de la tarification du R2.4 soit une revalorisation à la hausse de 4.76€ HT/kW

Prise d'effet 01/07/2015

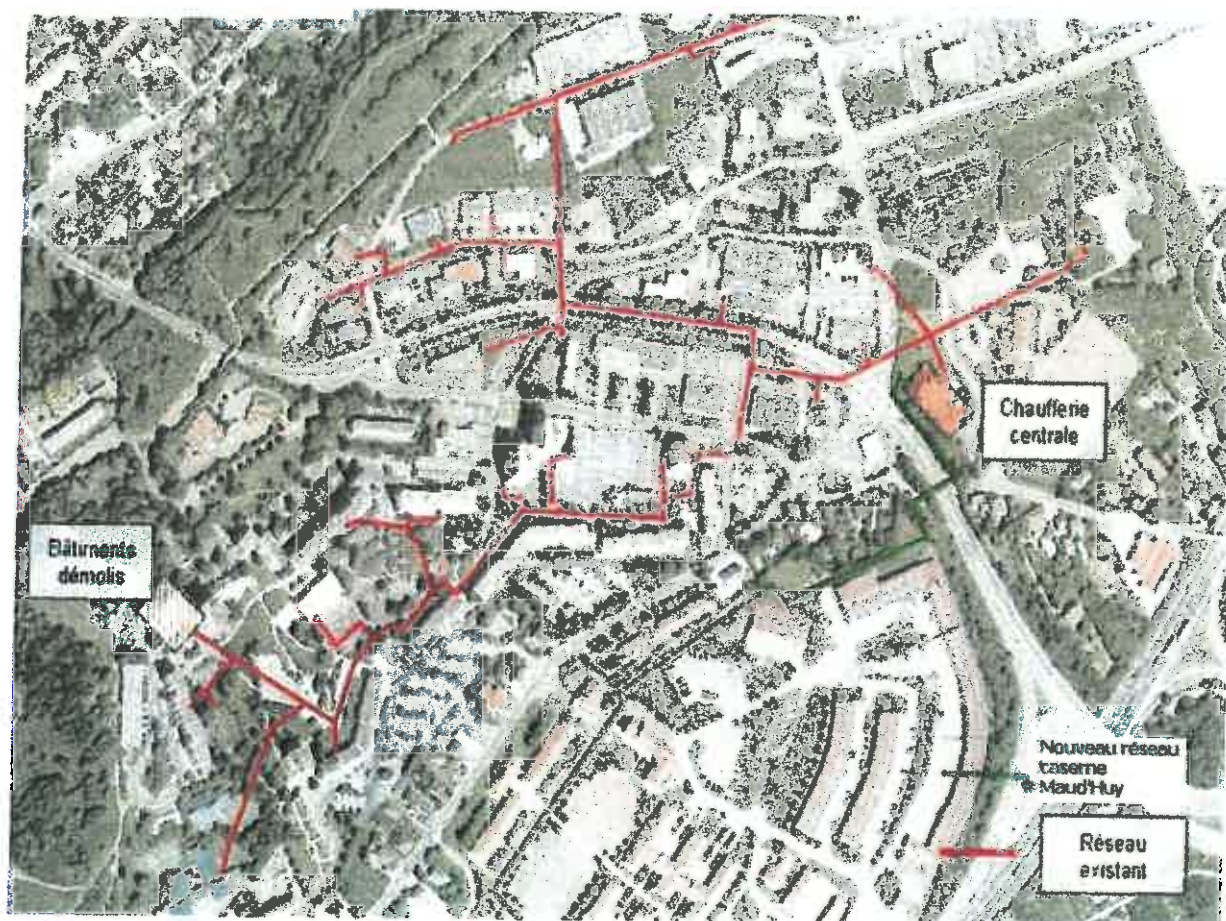
↓ Avenant n° 6 - le 18/12/2015

Modification de certains indices par l'INSEE*

Redéfinition des nouvelles bases retenues pour les indices BT40 et FD.

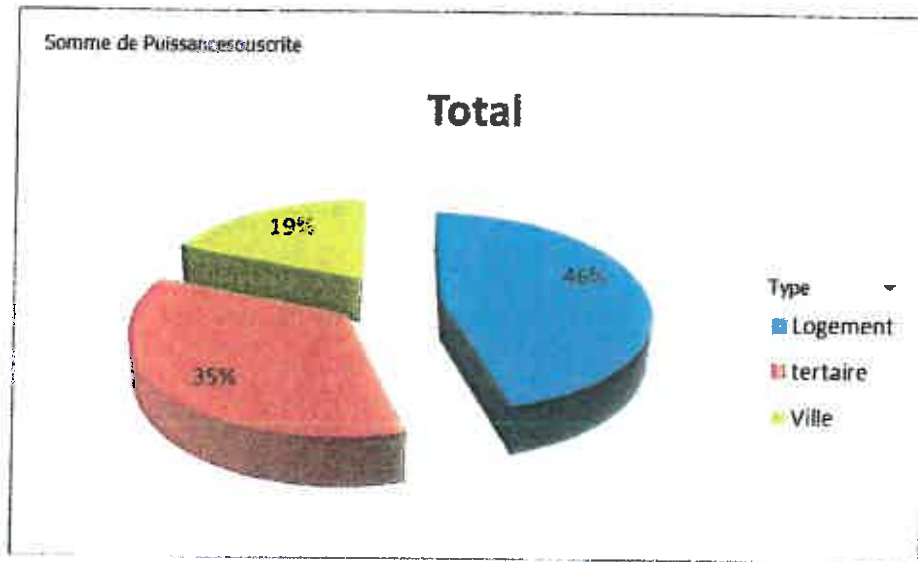


V - Périmètre de la concession



VI - Principaux abonnés

Répartition des abonnés par puissance souscrite



VII - Chiffres clés

↓ Puissance thermique installée	15.4 MW
↓ Puissance de production électrique installée	2 x 1,35 MW
↓ Nombre de sous-stations d'échange	31
↓ Longueur du réseau primaire	4 900 m.
↓ Puissance souscrite égale à	12 869 kW

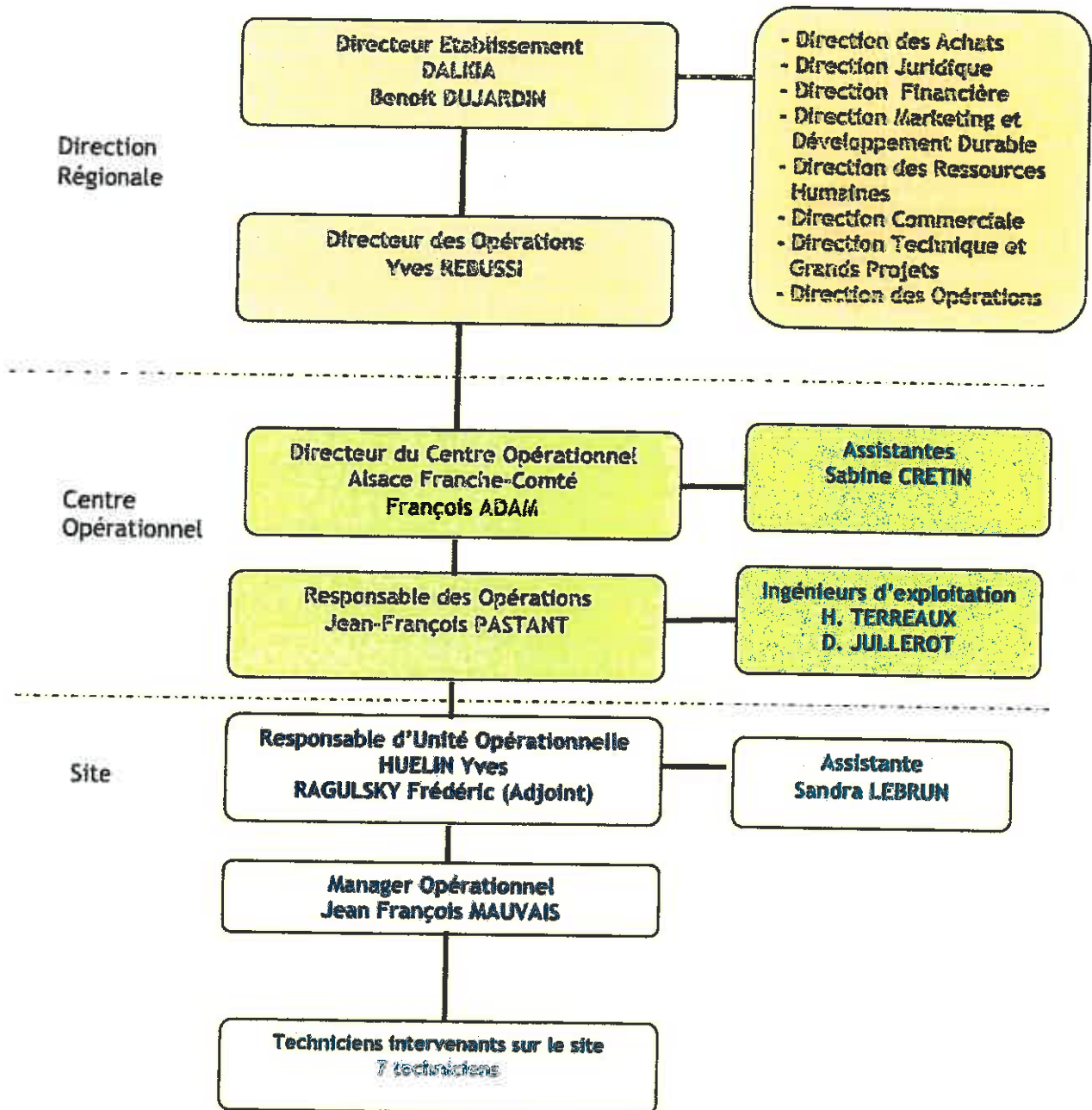


VIII - Notre structure dédiée

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL DE BELFORT
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE
CS 30454
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN

☎ 0810 804 805



IX - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

- ⚡ La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- ⚡ La promotion et la défense de nos activités au sein des instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc
- ⚡ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FEDENE,...)
- ⚡ La définition des axes stratégiques
- ⚡ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ⚡ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ⚡ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche
- ⚡ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ⚡ La définition des méthodes de travail
- ⚡ La définition des outils et leur développement
- ⚡ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ⚡ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur...)
- ⚡ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ⚡ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ⚡ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ⚡ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ⚡ L'analyse de la performance sociale
- ⚡ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ⚡ Le management de la sécurité
- ⚡ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ⚡ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.



Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 12 900 collaborateurs. (Chiffres année sociale 2017)

2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ↳ Direction Générale
- ↳ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- ↳ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ↳ Direction Financière (finances, comptabilité) et Risk management
- ↳ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- ↳ Préparation des contrats, avenants
- ↳ Manifestations commerciales
- ↳ Séminaires commerciaux
- ↳ Elaboration de documents commerciaux
- ↳ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, comptable et financière :

- ↳ Assistance et conseils
- ↳ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ↳ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ↳ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ↳ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ↳ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ↳ Relation avec les commissaires aux comptes.

Assistance juridique et facturation :

- ↳ Tenue des Conseils et Assemblées
- ↳ Tenue des Registres



- ↳ Publications périodiques
- ↳ Intervention pour les démarches et formalités inhabituelles au Registre du Commerce et des Sociétés
- ↳ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ↳ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ↳ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux
- ↳ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les collectivités locales
- ↳ Gestion des sinistres
- ↳ Elaboration des procédures de facturation.

Assistance technique :

- ↳ Centre d'expertise réseaux
- ↳ Télésurveillance
- ↳ Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- ↳ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ↳ Optimisation des achats et contractualisation

Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

3 - Les moyens apportés par le Centre opérationnel Alsace Franche Comté

Basé à Belfort, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- ↳ Relation avec les collectivités locales
- ↳ Relation avec l'autorité concédante.

Assistance commerciale et développement :

- ↳ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ↳ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- ↳ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ↳ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)



- ✦ Contrôle et assistance sur site
- ✦ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- ✦ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques aux collectivités
- ✦ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- ✦ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.



IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2017

1 - Management de la sécurité

↓ Santé & Sécurité

Priorité absolue de Dalkia, la politique de santé et sécurité s'inscrit dans son ambition d'excellence.

L'objectif est de viser le zéro accident à fin 2017 grâce à une intense mobilisation des managers et de toutes leurs équipes.

Exemplarité, visites sécurité par la hiérarchie, inscription de la sécurité à chaque comité de direction, échange des meilleures pratiques, analyse des causes des accidents et retour d'expérience : le management continuera de jouer un rôle clé dans cette politique d'amélioration continue et de sensibilisation des collaborateurs tout au long de leur carrière.

⚡ L'évaluation des risques professionnels

Tout personnel intervenant se doit d'évaluer les risques professionnels auxquels il s'expose. Dès lors qu'il prend en charge une installation, il procède à cette évaluation à l'aide d'un guide et d'une grille.

Les informations sont automatiquement remontées à la hiérarchie (via une application interne) qui prendra immédiatement les mesures qui s'imposent si besoin.

De même, l'identification des situations dangereuses et des presque-accidents permet de mettre en place des actions de prévention et d'alimenter le document unique. Ce dernier est revu chaque année avec les personnes concernées.

Des fiches de prévention sont mises à disposition du personnel opérationnel : elles identifient les principaux risques par rapport à une typologie de poste de travail avec les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre. Voici quelques exemples de fiches de prévention proposées :

- Dépotage fioul
- Intervention dans une chaudière
- Intervention sur une centrale de traitement d'air
- Intervention sur ballon ECS
- Stockage de produits dangereux

Dalkia impose à chaque unité des causeries sécurité sur des thèmes bien précis. Elles ont au nombre de 10 minimum par an. La bonne pratique veut qu'une causerie soit faite tous les mois. Le sujet est proposé par la hiérarchie mais peut également être suggéré par les techniciens eux même. Cet échange permet de rappeler les règles de bases et favorise les échanges d'expérience. Voici quelques exemples thèmes abordés lors des causeries :

- Information / signalisation et affichage obligatoire sur le lieu de travail
- Risques de chute de hauteur
- Ordre et propreté
- La lutte contre l'incendie
- Risques électriques
- Vérification individuelle par Check-List des éléments de sécurité de mon site



✚ La visite de sécurité par la hiérarchie (VSH)

La Visite de Sécurité par la Hiérarchie (VSH) est effectuée par les encadrants, et est orientée exclusivement sur les thèmes de la Prévention Santé Sécurité. Elle permet de :

- Mettre en évidence l'engagement de la Direction pour la Prévention Santé-Sécurité.
 - Favoriser les échanges entre les membres du Comité de Direction, le management de proximité et les techniciens et mettre en évidence des points forts et points faibles,
 - Encourager les salariés à poursuivre leurs efforts au niveau de la santé et de la sécurité.
- Chaque encadrant a pour objectif d'effectuer au minimum 4 VSH par an.

✚ le contrôle de qualité de prestation (CQP)

Dans le cadre des audits internes et en complément de la VSH, l'encadrement effectue des CQP : ce processus permet de vérifier le respect des dispositions contractuelles, traçabilité, état des installations et appréciation générale de la prestation délivrée. En cas de non-conformité, un plan d'action est mis en place.

Un CQP par technicien est planifié en chaque début d'année.

✚ La journée sécurité

Chaque année, Dalkia organise une journée dédiée à la santé et à la sécurité. Les agences organisent des événements (visite de sites, trophées, formation, réunions...). Ce rendez-vous de tout le Groupe marque le caractère prioritaire de la sécurité, ainsi que l'engagement de la Direction et de toute la ligne managériale.

Ainsi, la Journée Sécurité de 2017 s'est déroulée le jeudi 29 juin 2017 : différents ateliers ont été organisés :

- Présentation de la démarche « Parlons clients »,
- Présentation des résultats de la région,
- Atelier le handicap au travail,

✚ Les challenges sécurité

Nous organisons chaque année **les challenges sécurité** : les bonnes initiatives en matière de sécurité ou d'amélioration des conditions de travail sont présentées devant un jury qui procède à une élection. L'ensemble de ces « bonnes pratiques » est diffusé ensuite à l'ensemble des managers pour mise en œuvre le cas échéant. Voici quelques exemples de challenge proposés :

- Mise en place d'un système d'affichage du plan de prévention sur les lieux d'intervention

✚ Nos règles d'or

La Sécurité au travail est une priorité pour Dalkia.

Dalkia s'appuie sur la nouvelle campagne de communication Sécurité du groupe EDF. Baptisée « La vie est belle », cette campagne s'articule autour de 7 règles vitales parmi lesquelles Dalkia a identifié 3 règles d'or qui concernent plus particulièrement ses métiers :

- 1 - « Je porte toujours mes EPI dans l'exercice de mes activités professionnelles »
- 2 - « Je m'assure de l'existence des procédures de consignation avant de démarrer tous travaux »
- 3 - « Je contrôle régulièrement l'atmosphère dans un espace confiné et y accède sur autorisation »



Ces trois règles fondamentales ne sont pas nouvelles, le personnel s'y conforme chaque jour. Elles représentent d'ultimes barrières pour préserver des vies et doivent être appliquées par tous les niveaux de l'entreprise. Leur mise en œuvre s'appuie sur des documents de communication interne distribués et commentés auprès des équipes opérationnelles.

↳ Sous traitance

Notre politique de santé et sécurité s'applique également aux sociétés qui interviennent pour notre compte.

Outre la rédaction d'un plan de prévention obligatoire avant chaque intervention spécifique ou travaux, nous avons rédigé un recueil de dispositions applicables intitulé « Consignes QSE à usage des entreprises extérieures » et nous réalisons des évaluations de chantier de nos sous - traitants.

2 - Faits marquants de l'exercice

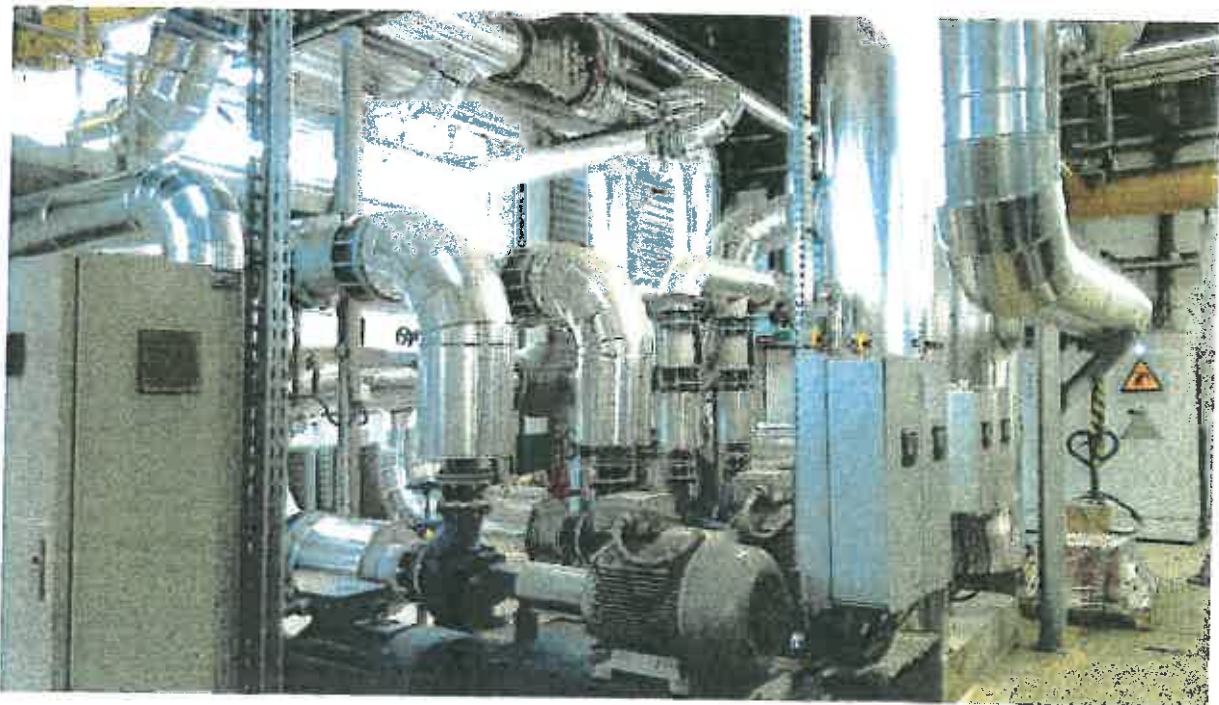
Nous avons dû réparer six fuites sur le réseau de chaleur durant cette année 2017, dont deux sur le réseau fonte.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

2. DONNÉES FINANCIÈRES



DONNEES FINANCIERES

I - Compte rendu financier

DESIGNATION	2017	2016
	Montant (€ HT)	
PRODUITS		
Recettes EDF		
Ventes électricité cogénérée type R1	794 453	642 046
Ventes électricité cogénérée type R2	497 040	494 141
Ventes électricité photovoltaïque	1 870	0
Recettes Abonnés du réseau de chaleur		
R1	566 753	540 936
r21 Electricité	55 065	54 412
r22 Conduite et Entretien	145 995	144 100
r23 Gros entretien et renouvellement	132 703	130 498
r24 Charges financières, amortissements	85 572	85 247
Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)	2 289 455	2 091 381
CHARGES		
R1 Energie		
Achats gaz	1 266 185	1 070 113
Achats fioul	5 136	13 411
Frais de gestion, frais généraux	67 560	59 149
Total R1 général	1 338 862	1 142 673
R2 Prestations		
R21 Electricité		
Achat + taxes	19 410	27 028
Total R21	19 410	27 028
R22 Conduite et Entretien		
a) Prestations charges externes		
eau et produits de traitement	8 408	20 105
travaux sous-traités	36 376	25 379
maintenance niveaux 3 et 4 cogénération	101 173	101 008
frais téléphonique	1 224	1 224
achats pièce r2	0	0
entretien matériel et outillage	16 237	19 658
frais de contrôle	1 351	3 772
total partiel "a"	164 763	171 146
b) Charges de personnel		
salaires + primes + charges sociales	132 137	130 383
c) Impôts, taxes, assurances		
CET	16 601	7 202
impôt foncier et taxes diverses	3 555	6 918
Organic	3 631	3 346
assurance (RC + bris de machine)	20 424	16 383
total partiel "c"	44 211	33 849
d) charges financières (autres que r24)		
redevance Ville	38 085	36 979
Honoraires CAC (1/1000 CA total)	2 269	2 091
Provisions dépréciations comptes clients	590	-4 739
Charges exceptionnelles	0	0
frais financiers	10 226	13 359
frais de gestion, frais généraux	91 638	90 840
total partiel "d"	142 007	134 531
total R22	483 918	473 909
R23 Gros entretien et renouvellement		
Main d'oeuvre hors coefficient		
Matériel et sous-traitant hors coefficient	78 005	362 966
Fourniture de pièce et matériel de petit entretien	0	0
Frais généraux liés au GER	7 801	36 297
Provision nette Ger	0	0
total R23	85 806	399 263
Annuité de la cogénération		
Amortissements de la cogénération	88 469	88 469
Charges financières	40 019	40 019
total cogénération	128 488	128 488
R24 Charges financières, amortissements		
Amortissements	99 414	92 732
Charges financières	19 594	18 637
total R24	119 009	111 369
Total R2 général	836 630	1 140 057
Charges totales	2 175 492	2 282 730
Résultat total	93 963	-191 348



II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Analyse réalisée par rapport à l'année 2016

Le résultat Brut s'améliore de + 284 K€. Cette évolution s'explique essentiellement par le poste GER pour 313 K€ du fait des travaux importants réalisés en 2016 (révision E6 moteur et travaux électriques sur la chaufferie) qui ne sont pas récurrents.



III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

↳ Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques du centre opérationnel, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du château**



**3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN
ET RENOUVELLEMENT**



TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

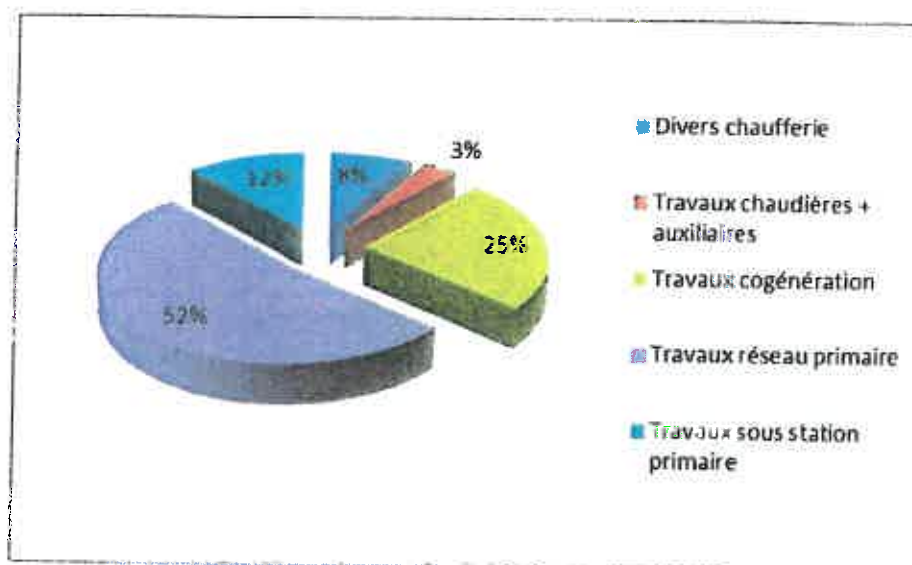
I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2017

Nature des travaux :

- *MRE fuite réseau en caniveau sur antenne CES VAUBAN
- *MRE fuite réseau primaire Antenne GS1 et gymnase
- *Remplacement cylindre et piston B2
- *MRE échangeur caserne Maud'huy
- *Réparation fuite sur réseau en caniveau centre culturel
- *MRE bouteille de mélange pour débit plus grand Centre Culturel et Gymnase
- *Remplacement cylindre B3
- *Réparation fuite réseau fonte rues G. Besse et G. Lang
- *MRE Fuite sur réseau fonte antenne DALKIA
- *Remplacement pompe charge chaudière n° 1
- *Remplacement variateur
- *MRE moteur extracteur N°1 GE2
- *MRE moteurs aéro et variateur GE1
- *Déplacement enregistreurs de températures - régularisation HY28NAN
- *Révision moteur pompe N°1 réseau primaire Maud'huy
- *Réparation alimentation bâche eau froide
- *MRE compteur gaz chaudière N°1 2Mw
- *Réfection fuite antenne Gymnase pénétration SST
- *MRE production ECS Centre culturel des glacis
- *MRE disconnecteur chaufferie



II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS



SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

↳ Chaufferie :

Bâtiment

Le bâtiment de la chaufferie est en bon état

Equipements en chaufferie

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement.

Le résultat des contrôles réglementaires effectués suivant la réglementation en vigueur atteste du bon état général de l'installation

↳ Réseau de chauffage :

Nous prévoyons de réaliser les réparations au fil de l'eau.

Nous avons une inquiétude sur la pérennité du réseau fonte et l'obsolescence du matériel installé.

L'état actuel du décompte P3 ne permet pas d'envisager son remplacement.

↳ Sous stations :

Les équipements de production d'ECS intégrés au périmètre de la DSP sont vétustes, ils seront remplacés fonction de la nécessité.



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL
DE RENOUVELLEMENT**



PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

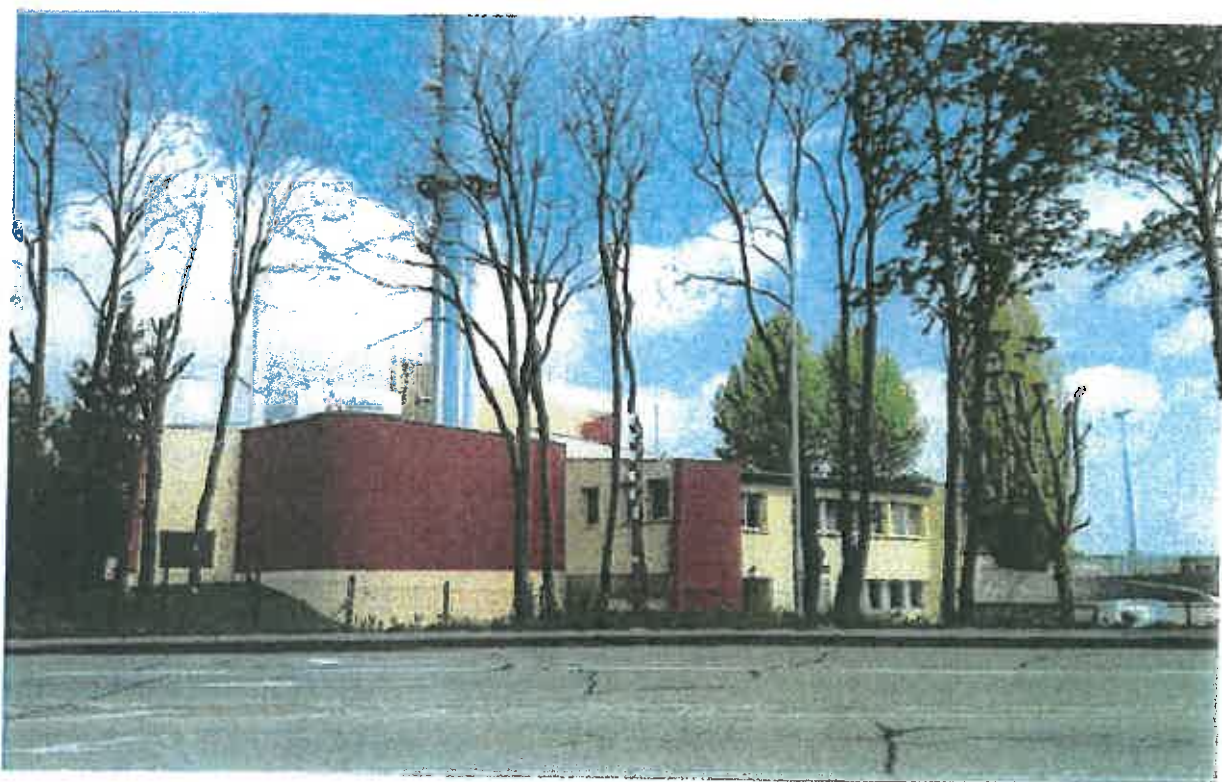
Equipements	Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		TOTAL
	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	Gros entretien	Renouvellement	
BATIMENT GENIE CIVIL											0
<i>Sous - total bâtiment génie civil</i>											143
CHEMINEE											0
<i>Sous - total cheminée</i>											0
TRAITEMENT FUMÉES											0
<i>Sous - total traitement fumées</i>											0
CHAUFFERIE							0				10
Chaudière 1											0
Brûleur 1											40
Chaudière 2											4
Brûleur 2											138
Chaudière 3											4
Chaudière 4											9
Mise en Sécurité											1
Moteurs cogénération	12,649										274
Chaudière de récupération											0
Environnement cogénération		4,36	10		10					30	101
Pompes circulation	2,633	1,492									78
Contrôle régulation											21
Armoire électrique générale											71
Ensemble fumisterie											0
Compteurs											11
Détection gaz											2
Adoucisseur											0
Dépoussiéreur			0								3
Compresseur						4					4
Autres / CEE	2,484	4,753	4		4		4		4		142
Total ensemble installations chaufferie											0
SOUS - STATION / RESEAU											0
Compteurs			25								27
Production ECS		0,388		15		15		15			45
Autres		8,8	2		2		2		2		21
Réseau		40,442	28		29		30		30		388
Total ensemble sous - station / réseau											0
TOTAL DES DEPENSES	17,77	60,24	69	15	45	19	36	15	36	30	1547
TOTAL DES RECETTES VALIDEES	132,7		132,7		132,7		132,7		66,35	30	1585
TOTAL DES DEPENSES VALIDEES		78		84		64		51		66	1585
TOTAL SOLDE VALIDE		-199,7		-151		-82,29		-0,592		0	0



Ville de Belfort

Chauffage urbain
des Glacis du Château

6. DONNÉES TECHNIQUES



DONNEES TECHNIQUES

I - Bilan d'exploitation 2017

1 - Schéma d'exploitation 2017

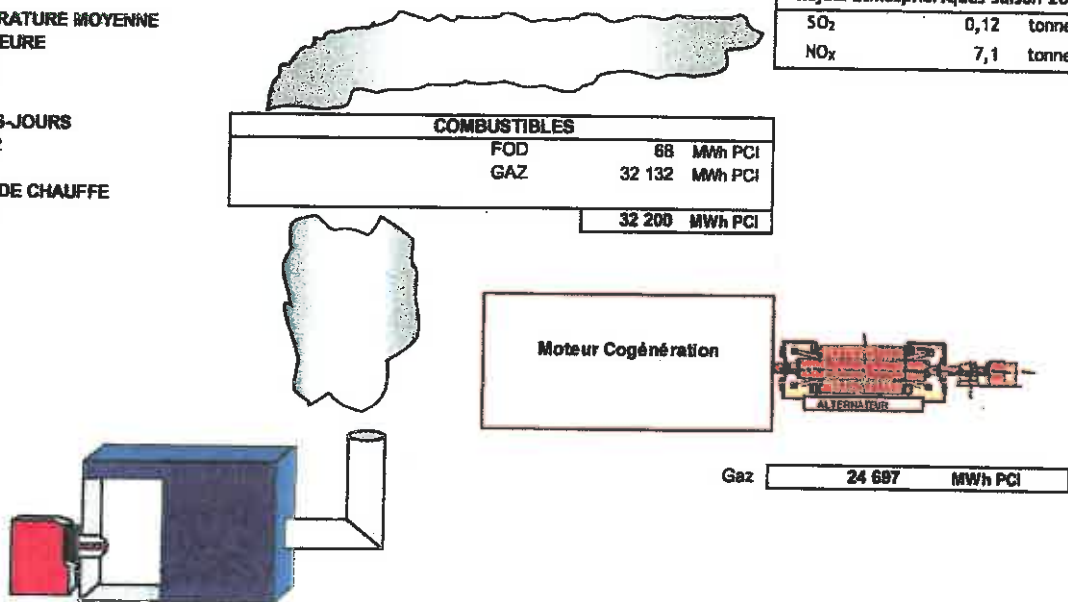
TEMPERATURE MOYENNE
EXTERIEURE
6,97

DEGRES-JOURS
2 762

JOURS DE CHAUFFE
247

Rejets atmosphériques saison 2017		
SO ₂	0,12	tonnes
NO _x	7,1	tonnes

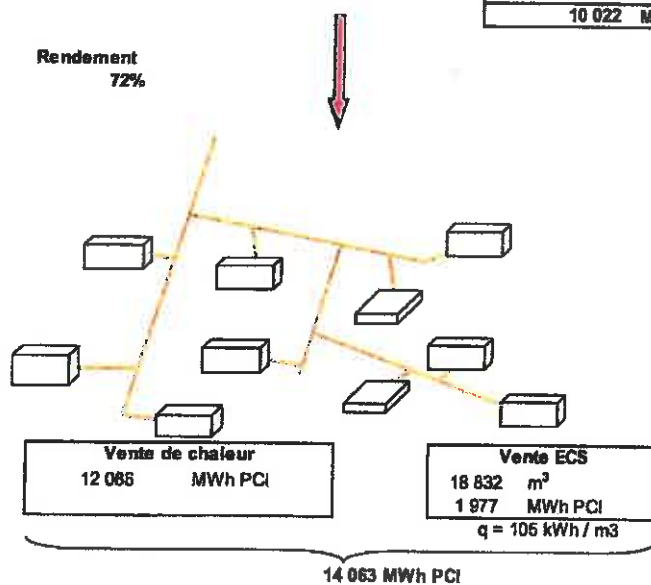
COMBUSTIBLES		
FOD	68	MWh PCI
GAZ	32 132	MWh PCI
	32 200	MWh PCI



Gaz **24 687 MWh PCI**

9 171	MWh PCI elec
10 022	MWh Thermique

Rendement
72%



Vente de chaleur
12 086 MWh PCI

Vente ECS
18 832 m³
1 977 MWh PCI
q = 106 kWh / m³

14 063 MWh PCI



2 - Schéma d'exploitation 2016

TEMPERATURE MOYENNE
EXTERIEURE
6,23 °C

DEGRES-JOURS
2 678

JOURS DE CHAUFFE
227

Rejets atmosphériques saison 2015

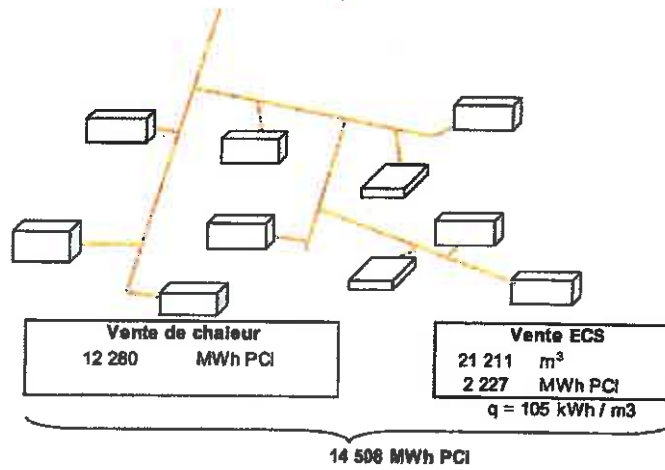
SO ₂	0,24	tonnes
NO _x	6,9	tonnes

COMBUSTIBLES		
FOD	220	MWh PCI
GAZ	31 654	MWh PCI
	31 873	MWh PCI



9 171 MWh PCI elec

Rendement
74%



3 - Caractéristiques de la saison de chauffe

↳ Année 2017

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 03 mars au 31 Mai.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 12 septembre et le 21 octobre .

↳ Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 22/05 au 18/09)

Nombre de jours chauffés pour les logements :	247
Température moyenne extérieure pendant la période:	6.97°C
Degrés Jours Unifiés pendant la période :	2762 DJU
Degrés Jours Unifiés sur la saison précédente :	2677.5 DJU
Soit une évolution de :	+ 3.1 %

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
Année 2017	247	6,97	2762
Année 2016	227	6.23	2677

4 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de 14063 MWh dont 1977 MWh pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire.

La production d'électricité est de 10022 MWh.



5 - Détail des ventes d'énergies

SOUS STATION	Chauffage+ECS		Variation %
	2017	2016	
	Mwh	Mwh	
SOUS STATION CRECHE	121,910	128,728	-5%
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	231,167	301,008	-23%
SOUS STATION GYMNASSE	56,300	91,550	-39%
SOUS STATION COLLEGE VAUBAN	584,215	618,725	-6%
SOUS STATION LA LAURENCIE	1 052,375	1 048,552	0%
SOUS STATION GS 1	446,573	440,924	1%
SOUS STATION GS 2	122,130	162,160	-25%
SOUS STATION BTC EM	82,210	90,150	-9%
SOUS STATION ESPACE 3000	162,190	119,660	36%
SOUS STATION 26 - BAT B1	716,684	689,237	4%
SOUS STATION 12 D1-D2	1 675,630	1 712,566	-2%
SOUS STATION HYDROSTAR	51,240	94,710	-46%
SOUS STATION X	1 149,193	1 439,981	-20%
SOUS STATION AFPI NFC	167,160	148,870	12%
SOUS STATION Y	921,695	1 272,735	-28%
BUREAU OPDHLM	74,953	74,473	1%
SOUS STATION U	900,232	1 058,487	-15%
SOUS STATION MOTO 90	23,250	16,992	37%
SOUS STATION OPEL	195,940	196,110	0%
SOUS STATION SCARITECH/WEISHAU	50,344	45,678	10%
SOUS STATION SCARITECH	157,360	180,460	-13%
SOUS STATION EUROMASTER	87,940	79,138	11%
SOUS STATION MIDAS	33,601	31,627	6%
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOC	23,280	23,893	-3%
SOUS STATION REALGRAPHIC	0,000	58,850	-100%
SOUS STATION HOTEL BONSAI	136,786	144,320	-5%
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	23,154	28,986	-20%
SOUS STATION SKODA	29,120	40,280	-28%
SOUS STATION DALKIA	61,378	71,671	-14%
SOUS STATION CASERNE MAUD HUY	4 307,600	3 800,700	13%
SOUS STATION - GLACIS - ESPACE 300	235,678	272,334	-13%
SOUS STATION - SST CARTONNAGE	182,990	24,070	660%
Total	14 064,278	14 507,625	-3%

La diminution des consommations s'explique principalement par l'isolation du patrimoine de territoire habitat (ST X,Y ...).

Il est à noter la reprise des locaux de la société REALGRAPHIC par la Société Cartonage du Château à compter du 6 Décembre 2016 ce qui explique les variations 2016-2017.

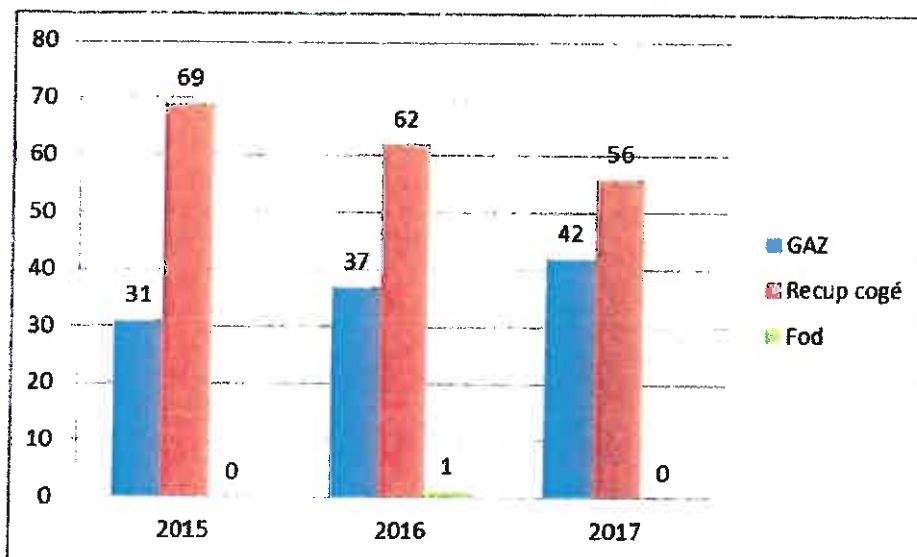


6 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de l'installation est le gaz.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fioul domestique pour respecter au mieux le contrat d'approvisionnement gaz.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



La part gaz augmente du fait des conditions climatiques plus froides de 3.1 % en 2017 par rapport à 2016 et on constate une diminution de la puissance appelée qui a pour conséquence la baisse de la récupération thermique de la cogénération.

7 - Rendement global de l'installation

(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)

↓ Energie entrante (consommation) : **32 200 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Gaz : **32 132 MWh PCI**
- ✓ Fioul domestique : **68 MWh PCI**

↓ Energie sortante : **23 613 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Electricité **9 550 MWh**
- ✓ Energie délivrée en sous-station : **14 063 MWh**



D'où le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : 73 %

Année	2016	2017
Rendement global	74%	73 %

Le rendement thermique de l'installation baisse très légèrement de 1 % par rapport à 2016.



II - Aspects environnementaux

Ecobilan comparatif

Periode	Année 2016	Année 2017
SO2 kg / MWh livré en sous-station	0.010	0.017
NOx kg / (MWh livré + électricité produite)	0.292	0.279

III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation n'a pas connu d'incident technique majeur en 2017.

Le rendement technique baisse très légèrement par rapport à 2016 comme précisé ci-dessus.

La quantité de SO2 produite est due à une faible consommation de fioul domestique en 2017.
La quantité totale de NOX produite en 2017 (7.10 tonnes) est légèrement supérieure à 2016 (6.90 tonnes).



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU
AUX ABONNÉS**



QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

DALKIA France Est est certifié ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 18001 (Sécurité) et ISO 50001 (Maîtrise énergétique), les certificats ont été confirmés en 2017.

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
20/12/2016	Fuite sur réseau fonte rue G. Lang BTCEM	Réparation définitive
10/05/2017	Fuite réseau en caniveau antenne Vauban	Réparation définitive
10/05/2017	Fuite réseau fonte antenne DALKIA	Réparation définitive
7/06/2017	Fuite réseau antenne GS1 & gymnase	Réparation définitive
31/07/2017	Fuite réseau 19 rue PAYOT	Réparation définitive
28/11/2017	Fuite antenne gymnase	Réparation définitive

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
20/12/2016	Fuite sur réseau fonte rue G. Lang BTCEM	Pas d'impact	0 % des abonnés
10/05/2017	Fuite réseau en caniveau antenne Vauban	48 h ECS	0.1% des abonnés
10/05/2017	Fuite réseau fonte antenne DALKIA	Pas d'impact	0 % des abonnés
7/06/2017	Fuite réseau antenne GS1 & gymnase	Pas d'impact	0 % des abonnés
31/07/2017	Fuite réseau 19 rue PAYOT	12 h ECS	8,16 % des abonnés
28/11/2017	Fuite antenne gymnase	Pas d'impact	0 % des abonnés

Le taux de disponibilité du réseau pour 2017 est de 99,32%.

Le temps moyen de coupure de chauffage et d'ECS s'établit à moins de deux minutes par abonné

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Néant



II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Description	Périodicité	Organisme	Date du dernier contrôle
Centrale détection gaz	Semestriel	OLDHAM	3/07 & 13/12/2017
Rejets atmosphériques	Biennal	VERITAS	Semaine 15 /2018
Extincteurs	Annuel	SICLI	24/04/2017
Vérification des installations électriques	Annuel	Socotec	15/06/2017
Contrôle de l'efficacité énergétique	Biennal	Socotec	Semaine 15 /2018
Vérification des niveaux sonores	5 ans	Socotec	27/04/2015
Contrôles des compteurs de chaleur	Annuel	DIEHL	24/01/2017
Contrôle des compteurs Gaz Cogénération	Annuel	ITRON	18/10/2017
Contrôles des compteurs de chaleur Cogénération	Annuel	DIEHL	24/01/2017
Qualité de l'eau réseaux	Trimestriel	Aquaged	01-05-09-12/2017
Ramonage	Annuel	WILLIG	22/06/2017
Rendement chaudières	Trimestriel	DALKIA	02-04-06-07-09-10-11-12/2017
Contrôle du réseau par thermographie	5 ans	DYNAE	2018
Contrôle du séparateur d'hydrocarbures	Annuel	ATIC	14/06/2017
Recherche de fuites sur canalisation gaz	Annuel	DALKIA	22/06/2017



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château



8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



SYNTHESE ET PERSPECTIVES

I - Perspectives d'évolution

i - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2018

Pas de gros travaux prévus en 2018 hors campagne de remplacement de compteurs de chaleur vétustes.

2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

Audit des chambres à vannes
Thermographie aérienne du réseau de chaleur

3 - Perspectives de raccordement

Pas de perspective de raccordement en prévision, pour compenser la campagne d'isolation de Territoire Habitat ce qui pénalise l'équilibre de la DSP.

II - Conclusion

L'état du décompte P3 nécessite une vigilance sur la priorité des dépenses à venir en concertation avec la Ville.



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

9. ANNEXES



ANNEXES

Inventaire des biens

PRODUCTION D'ÉNERGIE CHAUDE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : Global 9 N° de série : 27-8245	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HANWORTHY	AW 017		1981	3	brûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : VF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 7,3 MW Pression normale : 5 bars Tmax : 110°C - Tmin fumées : 165 °C ΔT max : 30 °C	1979	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HANWORTHY	AW 017		1994	3	brûleur n° 2 adapté au gaz en 1997
1	Chaudière acier gaz à tubes de fumées	ATLANTIC GUILLOT	LARS0	Puissance 2 MW	2013	1	
1	Brûleur gaz	ELCO	ME 20008	Correction 02	2013	1	
EQUIPEMENT (N° ANNEXES)							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Opacimètre	PILLARD	GRASTOP GP1000H		1998	2	sur chaudières 3 et 4 pour fuel lourd
1	Appareil mesure et enregistrement en continu				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseau, fumées et T° extérieure
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	retubée en 1997
2	Tirage acier 4 conduits				1997	2	
2	Dépoussiéreur 2 cyclones				1997	2	pour chaudières fuel lourd
ALIMENTATION GAZ / FUEL							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
1	Ligne d'alimentation gaz				1997	2	
1	Boite de sécurité et comptage gaz			4 bars / 300 mbars	2012	1	
2	Vanne d'arrêt d'urgence enclenchée				1997	2	
2	Electrovannes de sécurité gaz				2002	1	
1	Ensemble de régulation électropneumatique	COGETEP			1997	3	Gestion contrat d'approvisionnement gaz
1	Centrale de détection gaz	OLDHAM	MX42A	avec 5 capteurs : - 1 par chaudière gaz (x2) - 1 en ambiance - 1 par moteur de cogénération (x2)	2008	1	
1	Réchauffeur central détection gaz			50 W	2012	1	
Stockage et alimentation Flou							
1	Cuve Flou lourd			Cuve simple paroi Volume 450 m ³	1971	2	
1	Cuve Flou domestique			Cuve simple paroi Volume 10 m ³	1971	2	Cuve située dans la cuvette de rétention FOL
1	Cuvette de rétention Flou lourd			capacité 900 m ³	1971	2	initialement prévue pour 2 cuves de 450 m ³
1	Echangeur tubulaire de réchauffage FL				1971	3	
1	Pompe de relevage	SALMSON	GC 28-3		1983	2	Pompe de relevage cuve de rétention
1	Pompe de pavage	MOUVEX	AF 3 bis TR		2012	2	pour chaudière 3
1	Pompe de pavage	MOUVEX	AF A493193		1997	2	pour chaudière 4
2	Pompe de charge réchauffeur	SALMSON	NR6 1222		1995	2	
1	réchauffeur électrique flou lourd	VULCANIC	830-140-02	Puissance = 63 kW Pmax = 15 bars Débit mini = 1,5 m ³ /h T° entrée mini = 20 °C - T° sortie maxi = 80 °C	1998	2	
APPOINT D'EAU / MATIÈRE EN SUSPENSION / TRAITEMENT D'EAU							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnum			2003	2	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit Hélamines + bac à produit	DOSEUS	LMI A753		1981	2	Désembouage + remontée pH du réseau
1	Ensemble adoucisseur	CACI		2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels	2007	2	



POUR LE BÂTIMENT

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	ETABLOC 150-125-200 66				
2	Pompes sur socle avec accouplement	SKB	108-080-400 66				
2	Variateur	ALTIVAR	61 55 kW				
2	Variateurs	ALTIVAR	30 kW				
Pompes chaudières							
1	Pompe charge chaudière n°4	SKB	ETABLOC GN 150 200/1104-611				
1	Pompe charge chaudière n°3	SKB	ETABLOC GN 125 200/754-611				
1	Pompe charge chaudière n°2	SKB	ETABLOC GN 080 160/224-611				
1	Vanne 3 voies chaudière n°2	SIEMENS	VXF 31,90				
1	Servomoteur	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Compteur chaudière n°2	SHARKY		ION 100			
1	Compteur gaz	ITRON	HT2 50				
1	Cheminée chaudière n° 2 autoportée de 1,7m						
1	Coffret électrique chaudière n° 2	SDEL					
1	Coffret serde 02 lambda chaudière n°2						
1	Vanne 3 voies chaudière n°3	SIEMENS	VXF 43,150-400				
1	Servomoteur chaudière n°3	SIEMENS	SKB 62F	24 V 0,10 V			
1	Vanne 3 voies chaudière n° 4	SIEMENS	VXF 31,92 150-300				
1	Servomoteur chaudière n° 4	SIEMENS	SKB 62 F				
1	Armoire GTC	SDEL					
1	Compteur chaudière n° 4	SAPPEL	SCYLAR				
1	Compteur chaudière n° 3	SAPPEL	SCYLAR				
1	Clapet sur Cessma Chauffage	SAPPEL	SCYLAR				

AUTRES

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Ensemble compresseur + réservoir	MAUGUIERE		Compresseur à pistons Débit 1 m³/h	1993	2	pour nettoyage des cellules OPASTOP de contrôle des fumées en fonctionnement fluide lourd

ELECTRICITE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
1	Transformateur d'alimentation	ALSTOM	UTHA	15 KV/403V, puissance 400 kVA	1997	2	situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération
1	Armoire électrique générale (3 portes)				1973	2	équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation
1	Armoire électrique				1988	2	service gestion combi (COGETEP)
ens.	Télé-surveillance						chaufferie : automats + alarme - sous - stations ; régul. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Ville, Territoire Habitat, CES)
1	Armoire électrique chaudière n° 3 fluid / gaz	HANWORTHY			1997	2	
1	Armoire électrique chaudière n° 4 fluid / gaz	HANWORTHY			2006	1	
1	Armoire transmetteur / Télérelève compteur	SOFREL			1994	2	
1	Armoire ensemble générateur panneau photovoltaïque	VAGNER & CO			2010	4	Mauvais fonctionnement
1	60 m² panneaux photovoltaïques	HBPV-CAAP			2010	1	
2	Onduleurs	Sunny Boy	Monophasé	2000 W	2010	1	

ANCIEN

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Géné civil							
ens.	Bâtiments				1971	2	
ens.	Plaque				1971	2	
ens.	Fosses				1971	2	
ens.	Carreaux				1971	2	
ens.	Charpente				1971	2	
ens.	Toiture				1971	2	Bardage étanchéité toit chaufferie remis en état en 2005
ens.	Peinture, vitres, éclairages				1973	2	
ens.	Canalisations, calorifuges, robinetterie, thermomètres, manomètres, sondes				1973	2	Rénovation partielle en 2013
ens.	Batteries chaudes sur ventilation basse	AIR CONFORT		Tubes cuivre ailettes aluminium	2012	1	
AUTRES							
1	aérotherme	CIAT	Helioth 2-2502	Puissance 20 kW	1980	2	chauffage sas en entrée chaufferie
1	circulateur	SALINSON	NXL			2	circulateur radiateur bureaux
1	ballon électrique ECS			100 litres	1998	2	
1	compteurs de calories	SAPPEL	NIMAS DN300 + CALEC ST	Retour général réseau	2010	1	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes



Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Assainissement							
1	Pompe de relevage	SUBSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement → lavage chaufferie
Lutte contre l'incendie							
1	Lance à incendie				2006	1	
1	Chariot extincteur			50 kg poudre ABC	2007	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
2	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1999	1	
3	Extincteur			5 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			5 kg CO2	2004	1	
2	Extincteur			2 kg CO2	2006	2	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	2008	1	

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Moteurs							
2	Moteur gaz	MWM Deutz	TBG 620 V16k	Puissance 1400 kW	1997	1	Rénovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement aéro
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	
Récupération de chaleur							
2	Chaudières de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur rénovés 2010
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1785 kW	1997	2	Circuit aéro - réfrigérant rénovés 2010
ens.	Aéro-réfrigérants	FRIGABOHW		24 séries : - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur réseau	1997	2	en terrasse
Gaz							
2	Electrovanne de sécurité gaz				2007	1	

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Electricité							
2	ARégénérateur triphasé	STAMFORD		Puissance 1457 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	UTHA	480V/15kV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armoire TGBT				1997	2	
ens.	Cellules			- arrivées 1 et 2 - protection GE1 - protection GE2 - départ circuit bouchon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur - protection auxiliaire	1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE1				1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE2				1997	2	
2	Armoires pilotage moteurs	STORM			2010	2	
1	Armoire disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armoire partie commune				1997	2	
2	Armoires relevage auxiliaires / automatés				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. Ventil. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			48V	1997	2	
ens.	batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret répartiteur centrale cogé	WJT		4 BV	1997	2	Télésurveillance
3	Compteur d'électricité			- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat élec. (réactif EDF) - 1 centrale chaufferie (achat EDF)	1997	3	



COUPE REPARTITION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 insufflation, 5 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		comptage de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schlumberger		comptage de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détection anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie						
2	Pompe réseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aéros-réfrigérants	SALMSON			2012	1	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
					6		
1	Aérotherme	CIAT		9 kW	2012	1	
ens.	Bâtiment				1997	2	Étanchéité toiture refaite en 2012
Lutte contre incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2007	1	



DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SECURITATION - FROUWANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifique câble			
Comptage				
Mesureur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	ISQ33		
SECURITATION - FROUWANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Non calorifique - modifiés en 2008	
Comptage				
Compteur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 20	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SECURITATION - FROUWANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifique plastique	
Préparatifs ECS			Vanne échangeur plastique	
Echangeur plaques	CIAT	MS6-38		
Double pompe échangeur	GRUNDFOS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQS35		
Régulation	LANDIS ET GYR	RVP31,01		
Comptage				
Mesureur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL	VEGA		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies pour chauffage	LANDIS ET GYR			
Mesureur thermo pour ECS	THERMORAM II			
SECURITATION - NIMES				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifique plastique	
Comptage				
Mesureur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SECURITATION - NIMES (VALERIE) (DOW)				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	MSF100	DN 100, PN 16, Kvs 130	
Echangeur "plastique" (trassé)	MAGNUM			2008
Préparatifs ECS			Vanne échangeur plastique	
Echangeur plaques	MAGNUM	RU1250		2008
Régulation	MAGNUM	Rubin T4-10		2008
Vanne 3 voies motorisée	SIEMENS	Acélin: SQS33		2008
2 simulateurs boucles	SALMSON	SM32-45		2008
Double pompe échangeur	SALMSON	NSB30-25B		2008
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	SIEMENS	DN 100	2009
Mesureur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
SECURITATION - NIMES				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifique plastique	
Comptage				
Mesureur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		
SECURITATION - NIMES (VALERIE) (DOW)				
Au primaire				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-15P		2002
Pompe de charge échangeur	GRUNDFOS	LPS 25-30		2012
Préparatifs ECS			Vanne échangeur plastique	
Ballon ECS	PACIFIC		100 litres	
Vanne thermostatique				
Comptage				
Mesureur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 15	2010
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SECURITATION - NIMES (VALERIE) (DOW)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifique plastique	
Comptage				
Mesureur + intégrateur	SAPPEL	CETAS	DN 15	2008
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SECURITATION - NIMES				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifique plastique	
Comptage				
4 mesureurs	SOMESCA	MTWH 32	DN 32	
4 intégrateurs	ICM	RV B2 AC		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			



SOUSSION (A)		SIBRIE		
Au primaire				
Echangeur plaques	CIAT	PW 17.22		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	B6F40, DN 40, PN 16, Kvs 25	Avant échangeur primaire	
SOUSSION		AGRI		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	EQJ 131		
SOUSSION		REARREBACHS (ex. Farnal)		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
Vanne 2 voies motorisée				
SOUSSION		SARAGE (ex. BILLY (SZA))		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plâtre	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUSSION		HEIM (ex. BOLLINGEN (Haupt-Areal) et (Dietikonbühl))		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
2 vannes 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUSSION		LALITA		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plâtre	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 16	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			1999
SOUSSION		LEPAILLE (ex. VAUDRIGNY)		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
SOUSSION		LEPAILLE (ex. VAUDRIGNY)		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 65	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUSSION		HYDROSTAR (MITE/OT)		
Au primaire				
Echangeur primaire			tubulaire avant échangeur (sécurité) iraccessible et détériorée	
Vanne 3 voies				
Préparation ECS	Pour Hydrostar uniquement			
Bouteille de mélange			Colorimétrie plastique	
Echangeur à plaques	URMUS			
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVP31.91		
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SOX1		
Pompe	GRUNDFOS	UPSD32-80		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010



DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
AU PRINCIPAL				
Bouilloire de mélange				
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F65	Caractéristique plate DN 65, PN 16, Kvs 63	
Préparation ECS			Précis, sûr bouilloire de mélange	
Echangeur à plaques	CHAROT	5825, série 997243	908 KW	1995
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2		
Ballon ECS	CHAROT		environ 780 Litres, T°= 62°C	
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Actuatic BKD-62		
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	Super T	DN 65	2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à être indicé)				
Pompe de circulation	BALMSON	DM4-32-60	Bouclage ECS	
DE LA TAVAN				
Au principal				
Bouilloire de mélange				
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	Caractéristique plate DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Précis bouilloire de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	LPS 32-60		
Ballon ECS	CHAROT	ECSPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SIEMENS		DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC 8T		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem	2013
Au secondaire (à être indicé)				
Pompe de circulation	BALMSON	NEC 21-25	Bouclage ECS	
DE LA TAVAN				
Au principal				
Bouilloire de mélange				
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F100	Caractéristique plate DN 100, PN 16, Kvs 100	
Préparation ECS			Aussi bouilloire de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	LPS 32-60		
Ballon ECS	CHAROT	ECSplus	750 Litres	
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	RVS 55 B18 E05		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MINAS	DN 65	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC 8T		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem	2013
Au secondaire (à être indicé)				
Pompe de circulation	BALMSON	NEC 830-4	Bouclage ECS	
DE LA TAVAN				
Au principal				
Echangeur				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN 65, PN 16, Kvs 250	
Groupes de mélange de pression				
Préparation ECS			Aussi échangeur à plaques	
1 Collecteur ECS				
2 Groupes préparation ECS				
2 Echangeurs à plaques	URANUS	LUS 14		
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	LPSD 32-60		
2 Doubles pompes charge ballons	GRUNDFOS	LPSD 32-60		
2 Ballon ECS	URANUS	SMART	env. 1000 Litres	
2 Vanne 3 voies motorisée				
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MINAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC 8T		2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
DE LA TAVAN				
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MT-FRKA	DN 32	2007
Intégrateur	SAPPEL	MS		1999
DE LA TAVAN				
Au principal				
Bouilloire de mélange				
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	Caractéristique plate DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Aussi bouilloire de mélange	
Pompe charge ECS	HOVAL		Systeme Bira	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vege		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	



STATION 05				
Au primaire				
2 échangeurs tubulaires en série				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 180	
Comptage				
Compteur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC BT		2009
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem	2013
STATION 06				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie pièce	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UBS306		
Régulateur horloge	URANUS			
Pompe de charge ECS	GRUNDFOS	UPS 60		
Vanne 3 voies	SIEMENS	Acteur 50535		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP32.60		
Ballon ECS			GN:200 Litres, T°= 58,7C	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 3000	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	
STATION 07				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie pièce	
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 180	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	ULSV 125		
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa	SDR31		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	UP32.80		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 78	T°: 53C	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC BT		2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	Module 5	Intégrant Modem	2013
Au secondaire (à titre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON	Z125	Bouclage ECS	2012
STATION 08				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F23	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Colorimétrie pièce	
Comptage				
Compteur chaleur chauffage	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Télésurveillance	SAUTER	EV 3000	Intégrant Modem	
STATION 09				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie pièce	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	ULSV 125	T°= 58C	
Régulation	URANUS			
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°=58C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa	VRS 41-40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa	SDR31		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32.80 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC BT		2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 3000	Intégrant Modem	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, manuels étai	
Moteur	SATCHWELL	ALX 1251	manuels étai	
Double pompe	SALMSON	SR2251-0-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	
STATION 10				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorimétrie pièce	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN125, PN16, Kvs 250	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4		1979
Vanne 3 voies	SAUTER	SXE080	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UP32.80		
Ballon	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC BT		2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2.T.25		



Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste

PERIODE	ECS M3	ECS EN MWH	RIC HT	MWH ENHALSAGE	RIC HT	RIC + RE MWH	TOTAL R1	TOTAL R2	TOTAL R1+R2
janv-17	1 685,000	177,975	7 427,49	2 572,881	107 298,23	2 750,86	114 723,72	35 261,51	149 985,23
févr-17	1 585,000	167,475	7 484,60	2 139,394	85 297,17	2 306,87	102 761,77	35 301,44	138 063,21
mars-17	1 857,000	194,985	8 583,05	1 700,529	74 814,77	1 895,51	83 397,83	35 559,00	118 956,83
avr-17	1 645,000	172,725	6 876,10	859,155	34 179,76	1 031,88	41 055,86	35 471,80	76 527,66
mai-17	1 897,000	189,185	7 847,89	868,357	34 188,08	1 067,54	42 035,97	35 192,57	77 228,54
juin-17	1 634,000	171,570	6 881,43	14,132	549,92	185,70	7 231,34	34 735,88	41 966,22
TOTAL S1/2017	10 323,00	1 083,915	44 880,56	8 154,248	346 325,94	8 238,16	391 206,50	211 523,20	602 729,70
juil-17	1 013,000	106,365	4 048,96	0,000	0,00	108,37	4 048,96	34 556,13	38 605,09
août-17	1 229,000	129,045	4 888,96	0,000	0,00	129,05	4 888,96	34 545,03	39 433,99
sept-17	1 281,000	132,405	5 191,54	74,493	2 919,23	206,90	8 110,77	34 481,36	42 592,13
oct-17	1 582,000	166,110	6 794,89	457,416	18 700,08	623,53	25 494,77	34 845,73	60 340,50
nov-17	1 771,000	185,955	7 879,18	1 489,656	62 235,52	1 655,61	70 114,70	34 582,76	104 707,46
déc-17	1 653,000	173,565	7 664,96	1 931,105	85 223,53	2 104,67	92 888,49	34 991,25	127 879,74
TOTAL S2/2017	8 508,000	893,445	36 468,29	3 932,670	189 078,36	4 826,12	205 546,65	287 812,28	413 358,93
TOTAL EXERCICE 2017	18 831,00	1 977,360	81 348,85	12 086,918	535 404,30	13 064,28	596 753,15	499 335,48	1 096 088,63



Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous station

Sous station	TÉLÉCOM				ÉLECTRICITÉ				GÉOLOGIE				MÉTÉOROLOGIE				SÉISMICITÉ				
	SAISON	PR	PS	PC	STATION	PR	PS	PC	PR	PS	PC	PR	PS	PC	PR	PS	PC	PR	PS	PC	
SOUS STATION GREPHE		114,250	4,351,871	42,530	81,000	300,15	4,400	300,15	1,800	300,15	4,400	300,15	4,400	300,15	4,400	300,15	4,400	300,15	4,400	300,15	4,400
SOUS STATION CENTRE CULTUREL		218,082	8,286,13	42,530	195,000	4,342	4,342	4,342	350,000	3,600,00	5,670,00	9,052,32	6,052,32	34,885	3,478,78	4,186,13	4,186,13	18,002,48	8,407,13	8,407,13	5,272,21
SOUS STATION GYMNASIUM		54,816	2,360,17	42,530	14,000	62,73	4,481	4,481	74,000	1,001,48	3,163,87	4,824,24	2,363,87	34,884	3,478,78	4,186,13	4,186,13	8,407,13	12,416,87	12,416,87	8,407,13
SOUS STATION COLLEGE VALBIAN		371,918	24,919,38	42,530	121,000	62,73	4,382	4,382	1,022,000	13,841,61	10,838,66	6,768,64	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	25,037,18	35,856,14	35,856,14	30,849,18
SOUS STATION LA LAURENCE		888,080	37,718,13	42,530	1,865,000	6,748,72	4,313	4,313	1,022,000	3,478,84	7,110,88	5,316,20	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	44,488,58	59,951,14	59,951,14	89,535,18
SOUS STATION FTS RD					670,000				2,688,49	6,738,79	6,988,91	4,487,18	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	18,002,48	23,971,75	23,971,75	23,971,75
SOUS STATION QS 1		446,572	18,002,48	42,530	247,000	1,631,21	3,297,53	2,484,33	3,297,53	2,484,33	2,484,33	6,052,32	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION QS 2		122,130	5,227,18	42,530	47,000	201,11	841,16	841,16	398,000	1,891,61	3,898,68	3,172,72	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	3,898,68	3,898,68	3,898,68	3,898,68
SOUS STATION BIC EM		82,210	3,564,33	42,530	398,000	1,891,61	3,898,68	3,172,72	398,000	1,891,61	3,898,68	3,172,72	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	3,898,68	3,898,68	3,898,68	3,898,68
SOUS STATION ESPACE 3000		182,180	6,883,53	42,530	373,000	3,073,61	8,874,38	7,871,02	1,048,000	4,488,99	9,535,89	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143
SOUS STATION 26 - BAT B1		319,888	13,787,88	42,530	1,048,000	4,488,99	9,535,89	7,871,02	86,000	393,78	1,158,58	8,978,49	34,884	34,884	34,884	34,884	34,884	39,787,13	31,819,88	31,819,88	18,910,68
SOUS STATION 12 01-02		1,271,860	54,286,18	42,530	488,000	2,811,74	4,388	4,388	1,048,000	3,073,61	8,874,38	7,871,02	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	39,787,13	31,819,88	31,819,88	31,819,88
SOUS STATION HYDROSTAR		1,271,860	54,286,18	42,530	488,000	2,811,74	4,388	4,388	1,048,000	3,073,61	8,874,38	7,871,02	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	39,787,13	31,819,88	31,819,88	31,819,88
SOUS STATION X		802,335	34,886,15	42,530	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	48,804,02	35,418,11	35,418,11	43,822,4
SOUS STATION 20 - B2 - B3		167,165	7,130,77	42,530	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	48,804,02	35,418,11	35,418,11	43,822,4
SOUS STATION APPHFC		167,165	7,130,77	42,530	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	1,179,000	5,027,72	10,457,32	13,116,38	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	48,804,02	35,418,11	35,418,11	43,822,4
SOUS STATION Y		657,888	27,331,35	42,530	1,086,000	4,688,67	9,784,24	11,307,48	1,086,000	4,688,67	9,784,24	11,307,48	34,884	34,884	34,884	34,884	34,884	38,620,68	33,838,72	33,838,72	21,876,93
BUREAU OPDHLM		74,862	3,189,28	42,530	58,000	228,71	728,00	848,54	58,000	228,71	728,00	848,54	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	3,189,28	3,189,28	3,189,28	3,189,28
SOUS STATION U		65,142	2,612,00	42,530	682,000	4,270,34	8,882,04	10,281,17	682,000	4,270,34	8,882,04	10,281,17	30,143	30,143	30,143	30,143	30,143	3,189,28	3,189,28	3,189,28	3,189,28
SOUS STATION MOTO B1		23,298	949,72	42,530	38,000	149,79	477,44	380,91	38,000	149,79	477,44	380,91	34,884	34,884	34,884	34,884	34,884	1,807,48	3,022,67	3,022,67	3,022,67
SOUS STATION SCAIRTE CUMBERNAPRT		48,878	2,081,83	42,530	188,000	847,28	2,797,81	2,941,74	188,000	847,28	2,797,81	2,941,74	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION SCAIRTE		187,388	8,714,08	42,530	41,000	175,44	596,32	622,78	37,000	168,30	581,54	248,12	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	2,137,63	1,280,70	1,280,70	1,280,70
SOUS STATION SCAIRTECH		87,840	3,783,82	42,530	188,000	847,28	2,797,81	2,941,74	188,000	847,28	2,797,81	2,941,74	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION EURONASTER		31,681	1,431,88	42,530	38,000	149,79	477,44	380,91	38,000	149,79	477,44	380,91	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	1,431,88	1,431,88	1,431,88	1,431,88
SOUS STATION MIDAS		0,000	0,00	42,530	38,000	149,79	477,44	380,91	38,000	149,79	477,44	380,91	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	1,431,88	1,431,88	1,431,88	1,431,88
SOUS STATION FORMALE 1		35,398	1,898,73	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	1,898,73	1,898,73	1,898,73	1,898,73
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIEES		68,076	2,892,58	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	2,892,58	2,892,58	2,892,58	2,892,58
SOUS STATION REALGRAPHIE		0,000	0,00	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS STATION HOTEL BONSAI		0,000	0,00	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS STATION HOTEL BONSAI		0,000	0,00	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS STATION 17 INFORMATIOQUE		23,184	887,41	42,530	247,000	1,631,21	3,297,53	2,484,33	247,000	1,631,21	3,297,53	2,484,33	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION SOKIDA		28,120	1,258,30	42,530	43,000	163,89	586,59	448,38	43,000	163,89	586,59	448,38	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION 17 (RECAM)		0,000	0,00	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS STATION DALKIA		81,378	3,821,78	42,530	68,000	284,34	841,37	711,38	68,000	284,34	841,37	711,38	34,330	34,330	34,330	34,330	34,330	8,407,13	8,407,13	8,407,13	8,407,13
SOUS STATION CABERNE MAUD RUY		4,897,880	182,483,88	42,530	2,700,000	11,553,88	38,283,88	27,841,88	2,700,000	11,553,88	38,283,88	27,841,88	34,330	34,330	34,330	34,330	34,330	183,483,88	182,483,88	182,483,88	182,483,88
SOUS STATION - GLACIS - ESPACE 3000		233,678	10,056,88	42,530	180,000	684,83	2,182,83	1,884,83	180,000	684,83	2,182,83	1,884,83	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	10,056,88	10,056,88	10,056,88	10,056,88
SOUS STATION - 85 T CARTONNAGE D J CHATEAU		122,868	7,887,84	42,530	180,000	684,83	2,182,83	1,884,83	180,000	684,83	2,182,83	1,884,83	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	7,887,84	7,887,84	7,887,84	7,887,84
SOUS STATION - 85 T CARTONNAGE D J CHATEAU		0,000	0,00	42,530	0,000	0,00	0,00	0,00	0,000	0,00	0,00	0,00	34,885	34,885	34,885	34,885	34,885	0,00	0,00	0,00	0,00
Totale		12,086,918	512,404,30	42,530	12,086,918	512,404,30	2,119,882,37	1,532,702,72	12,086,918	512,404,30	2,119,882,37	1,532,702,72	32,683	32,683	32,683	32,683	32,683	218,338,88	219,358,481	219,358,481	191,088,63

Détail de la révision de prix

REVISION R1

TYPE	PROF	RES	COU	MAI	TRAV	MAT	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101
102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102
103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103
104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104
105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120

REVISION R2

TYPE	PROF	RES	COU	MAI	TRAV	MAT	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI	MAI
121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121	121
122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122
123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123
124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124	124
125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125
126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126	126
127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127	127
128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128	128
129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129	129
130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130

FORMULE DE REVISION R1

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R2

FORMULE DE REVISION R3

FORMULE DE REVISION R4

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R5

FORMULE DE REVISION R6

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R7

FORMULE DE REVISION R8

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R9

FORMULE DE REVISION R10

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R11

FORMULE DE REVISION R12

ENTRETIEN

FORMULE DE REVISION R13

Synthèses des ventes cogénération

PERIODES	PRIME L/ME	N FACT	MWH	RR	CS	ENERGIE LIVREE TJCOGN	CO2	P.O.	ENERGIE NON LIVREE MWH	R.E.E	TOTAL
JANVIER	93 231,12	0854 C P04232	1 868,062	14 746,89	97 004,32	22 615,65	3 719,43	71,880			231 317,41
FEBVRIER	93 231,12	0854 C Q04340	1 662,309	13 273,42	83 021,95	20 355,84	3 297,33	69,340			213 178,76
MARS	122 181,83	0854 C R04489	1 823,399	14 386,62	74 449,38	22 063,13	3 555,63	60,820			238 836,59
MARS		0854 C U04741								110 342,20	110 342,20
TOTAL S2	308 644,07		5 374,77	42 406,93	254 475,65	66 034,72	10 572,39	67,34	0,00	110 342,20	791 475,96
OCTOBRE		0854 C Y05022	32,566					49,480			1 611,70
NOVEMBRE	94 197,95	0854 C Z05097	1 820,134	14 524,67	88 203,69	22 023,62	5 280,19	68,540			224 210,12
DÉCEMBRE	94 187,95	0854 C A05208	1 854,555	14 799,35	97 605,23	22 440,12	5 155,86	72,710			234 198,31
TOTAL S1	198 385,90		3 707,255	29 324,02	195 808,92	44 463,74	10 435,95	72,63	0,000	0,00	460 020,13
TOTAL	497 029,97		9 082,035	71 730,95	450 284,57	110 498,46	20 998,34	76,14	0,000	110 342,20	1 251 496,09

Détail du calcul de redevance au concédant

2017

Occupation domaine public	3 191,55
Frais de gestion et de contrôle	34 893,00

Montant de la redevance : **38 084,55**

Formule d'indexation :

$0,15+0,70*ICHT-IME/ICHT-IME^*+0,15^*FD/FD^*$

Coefficient au 31/12/2017 **1,1631**



Détail des Investissements et amortissements

RENOVATION COGENERATION

Investissement :	973 160,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	88 469,09

POSE COMPTEURS

Investissement :	105 684,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	9 607,64

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Investissement :	64 007,16
Durée d'Amortissement :	63 mois du 16/03/2016 au 15/06/2021
Amortissement annuel :	12 191,84

REPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	399 591,51
Durée d'Amortissement :	66 mois du 01/01/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	72 653,00

COMPLT REMPLACEMENT BRULEUR GAZ / FOL

Investissement :	23 155,96
Durée d'Amortissement :	56 mois du 31/10/2016 au 30/06/2021
Amortissement annuel :	4 961,99



Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien ramifié en état

Suivi dotation GER

**SUIVI DES RECETTES ET DEPENSES DE RENOUEVELLEMENT
ET MAINTIEN REMISE EN ETAT VALIDE PAR NALDEO**

SAISON	Recettes KC	Recettes autres KC	Depenses KC	Solde KC	Solde cumule KC
2 52009	65,1		20,8	44,3	44,3
2010	130,3		125,5	4,7	49,1
2011	132,6		84,2	48,3	97,4
2012	133,8		63,2	70,6	168,0
2013	121,1		191,4	-70,2	97,8
2014	130,1		163,7	-33,6	64,2
2015	131,1	13,7	229,9	-85,1	-20,9
2016	130,5		399,3	-268,8	-289,7
2017	132,7		85,8	46,9	-242,8
Moyenne	123,0	13,7	151,5		

CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE GER

SAISON	Dotations KC	Reprises KC	Provision Nette KC	Solde provision KC
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)=Cumul(3)
2 52009			0,0	0,0
2010	195,4	146,3	49	49,1
2011	182,3	85,0	97	146,4
2012	133,8	63,2	71	217,0
2013	121,1	191,4	-70	146,8
2014	80,4	163,7	-83	63,5
2015	166,5	229,9	-63	0,0
2016	399,3	399,3	0	0,0
2017	85,8	85,8	0	0,0

Détail des dépenses GER

DATE	DESCRIPTION	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
30/06/2017	MRE production ECS Centre culturel des glacis - DAT 100	364,00					
30/06/2017	Réparation fuite sur réseau en centre culturel - DAT 212	4 620,00	24,84			388,84	388,84
30/06/2017	Réparation fuite réseau fonte Aes G. Reess et G. Lang - DAT 123	3 869,00				4 620,03	4 620,03
30/06/2017	MRE moteurs aéro et ventilateur GE1 - DAT 135					3 869,00	3 869,00
30/06/2017	MRE moteur extracteur N°1 GE2 - DAT 151			1 979,85		1 979,85	1 979,85
30/06/2017	MRE compleur gaz chaudière N°1 ZMW - DAT 156			2 381,00		2 381,00	2 381,00
31/12/2017	Rpt pompe charge chaudière n°1 - DAT 27			1 277,84		1 277,84	1 277,84
31/05/2018	MRE échangeur caserne Maud'huy - DAT 62			2 633,02		2 633,02	2 633,02
31/12/2017	MRE Aile réseau en centre sur anciens CES VAUBAN - DAT 65	18 174,20	4 750,00			4 750,00	4 750,00
31/12/2017	MRE Fuite sur réseau fonte ancienne DALMA - DAT 66	2 795,00				18 174,20	18 174,20
31/12/2017	Révision moteur pompe N°1 réseau primaire Maud'huy - DAT 68			1 492,36		2 795,00	2 795,00
31/12/2017	MRE fuite réseau primaire Antenne GS1 et gymnase - DAT 34	9 839,46				1 492,36	1 492,36
30/06/2018	MRE bouteille de mélange pour débit plus grand Centre Culturel et Gymnase - DAT 79	4 050,00				9 839,46	9 839,46
30/06/2018	Déplacement arégulateurs de températures - régularisation HYDRAN clous	1 785,00				4 050,00	4 050,00
30/06/2018	MRE disjoncteur chaudière - DAT 100					1 785,00	1 785,00
30/06/2018	Réparation climatisation bache eau froide - DAT 105	1 448,40	232,20			232,20	232,20
31/12/2018	Réfection Aile ancienne Gymnase pénétration SST - DAT 117	1 145,00				1 448,40	1 448,40
31/12/2018	Remplacement cylindre et piston B2	8 705,82				1 145,00	1 145,00
31/12/2018	Remplacement cylindre B3	3 943,75				8 705,82	8 705,82
31/12/2018	Remplacement ventilateur	2 484,60				3 943,75	3 943,75
						2 484,60	2 484,60
		63 234,26	14 771,11	0,00		78 005,37	78 005,37
	PRIS DE GESTION GER						7 800,54
	TOTAL						85 805,91



Créances douteuse et/ou impayés

NOM	Situation au 31/12/15	Provisions 2016	Situation au 31/12/16	Provisions 2017	Situation au 31/12/17
HOTEL BONSAI	1 739	0	1 739		1 739
ABT INFORMATIQUE	732	0	732	-210	522
REALGRAPHIC	8 240	-468	7 772	800	8 572
TOTAL	14 982	-4 739	10 243	590	10 833



Copies des attestations d'assurance

WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

THIRD FLOOR, THE METROPOLITAN BUILDING, JAMES JOYCE STREET, DUBLIN 1,
IRELAND.

TELEPHONE: 00-353-1-2666000

FACSIMILE: 00-353-1-2666006

ATTESTATION D'ASSURANCE N° OR01456

Nous soussignés, **WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC**, dont le siège social est sis : The Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1 - Irlande, certifions garantir par le contrat **Tous Dommages Sauf n° PD01/2017** souscrit par l'intermédiaire de **Siaci Saint Honoré** dont le siège social est situé 18, rue de Courcelles 75008 PARIS :

EDF S.A., sis : 22/30, Avenue de **WAGRAM** - 75008 PARIS, agissant

tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous-filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de :

DALKIA - ALSACE FRANCHE-COMTE (DCVS)

Ce contrat garantit les installations de **PRODUCTION THERMIQUE CHAUD** situées à **ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH RUE PIERRE BONNET CHAUFFERIE DES GLACIS 90000 BELFORT**, pour un montant de

- 2 123 048 EUR au titre des Dommages Directs.

Contre notamment les événements suivants :

incendie, Explosion, Foudre, Dommages électriques,

Bris de machine,

Tempêtes, Grêle, Neige sur les toitures, Evénements naturels, Catastrophes naturelles en France,

Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres,

Dégâts des eaux, Fumées,

Émeutes, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance, Attentats y compris Terrorisme et Sabotage,

Vol.

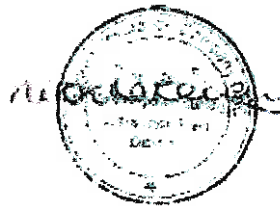
La présente énumération n'est pas limitative du fait de la forme du contrat aux termes duquel sont garantis sans désignation particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, aux causes, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, exclusions, limitations et franchises du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2017 (Local Standard Time) au 31 Décembre 2017 (12 :00 Midnight, Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 1^{er} janvier 2017

Pour la Compagnie



Registered Office: Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland
Registered in Ireland 375161

Directors: Mr. Stéphane Sève (France), Mr. Brian Alban (France), Mr. Christophe Madet (France),
Mr. Gary Callan, Mr. Tanguy Caetan

Wagram Insurance Company Limited is regulated by the Central Bank of Ireland



CRA 2017 - Chauffage urbain des Glacis du Château- Ville de Belfort

65/66

WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC

THIRD FLOOR, THE METROPOLITAN BUILDING, JAMES JOYCE STREET, DUBLIN 1,
IRELAND.

TELEPHONE: 00-353-1-2666000

FACSIMILE: 00-353-1-2666006

ATTESTATION D'ASSURANCE N° OR01457

Nous soussignés, WAGRAM INSURANCE COMPANY DAC, dont le siège social est sis The Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1 - Irlande certifions garantir par le contrat **Tous Dommages Sauf n° PD01/2017** concerté par l'intermédiaire de Sieci Saint Honoré dont le siège social est situé 18, rue de Courcelles 75008 PARIS

EDF S.A., sis : 22/30, Avenue de WAGRAM - 75008 PARIS, agissant

tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, sous-filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires et notamment pour le compte de

COGESTAR - ALSACE FRANCHE-COMTE (DCVS)

Ce contrat garantit les installations de **COGENERATION PAR GROUPE MOTEURS** situées à ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH 90000 BELFORT, pour un montant de :

1 592 922 EUR au titre des Dommages Directs

523 955 EUR au titre des Pertes Financières Consecutives (période d'indemnisation de 12 mois), soit une base annuelle de 523 955 EUR

Contre notamment les événements suivants :

Incendie, Explosion, Foudre, Dommages électriques,
Bris de machine,

Tempêtes, Grêle, Neige sur les toitures, Evénements naturels, Catastrophes naturelles en France,

Chutes d'appareils de Navigation Aérienne, Choc de véhicules Terrestres,

Dégâts des eaux, Fumées,

Émeutes, Mouvements Populaires, Actes de Vandalisme, de Malveillance, Attentats y compris Terrorisme et Sabotage,

Vol

La présente énumération n'est pas limitative du fait de la forme du contrat aux termes duquel sont garantis sans désignation particulière, les événements non désignés au Chapitre « Exclusions » et ce, aux clauses, limites et conditions du contrat précité et sous réserve de l'application des franchises prévues

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses, exclusions, limitations et franchises du contrat auquel elle se réfère

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2017 (Local Standard Time) au 31 Décembre 2017 (12 :00 Midnight, Eastern Standard Time (USA)).

Fait à Dublin, le 1^{er} janvier 2017

Pour la Compagnie



Registered Office - Third Floor, The Metropolitan Building, James Joyce Street, Dublin 1, Ireland
Registered in Ireland 175163

Directors - Mr. Stéphane Yvon (France); Mr. Bruce Scherman (France); Mr. Christophe Mayer (France);
Mr. Garys Allen; Mr. Tamas Gabor

Wagram Insurance Company Limited is registered by the Central Bank of Ireland



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-137

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Convention Certificats
d'Economie d'Energie
(CEE)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

Signature

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CS/OWC - 18-137
Maintenance
8.8

Objet

Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Depuis 2007, un partenariat entre EDF et la Ville de Belfort est régulièrement renouvelé, afin de valoriser financièrement les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la Ville de Belfort.

Au global, dans ce cadre, EDF a apporté à la Ville un financement de 157 k€ sur ces opérations, en déposant pour notre compte des CEE de 2007 à 2017.

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 2 avril 2015, la dernière convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Ville de Belfort a pris effet à sa date de signature, le 15/06/2015, jusqu'au 31/12/2017.

Pour la période 2018-2020, le Bureau Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a adopté la délibération n° 18-16, ayant pour objet une convention-cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Ce nouveau projet de convention, portant sur la maîtrise de la demande d'énergie, précise, pour la période 2018-2020, les modalités de dépôt des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du Grand Belfort auprès d'EDF.

De plus, cette convention est étendue à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent en bénéficier, après avis de leur assemblée délibérante, afin de leur faire profiter de l'accompagnement et des participations financières d'EDF.

Il est précisé que le montant versé par EDF à la collectivité porteuse du projet, proportionnel au nombre de MWh Cumac économisés et validés, sera de 2 € dans un premier temps. En fonction de la quantité de projets présentés sur la durée de la convention, ce montant pourra atteindre 3 € par MWh cumac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer à la convention-cadre adoptée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de valorisation des CEE de chaque projet de maîtrise de la demande d'énergie, et tout document s'y rattachant.

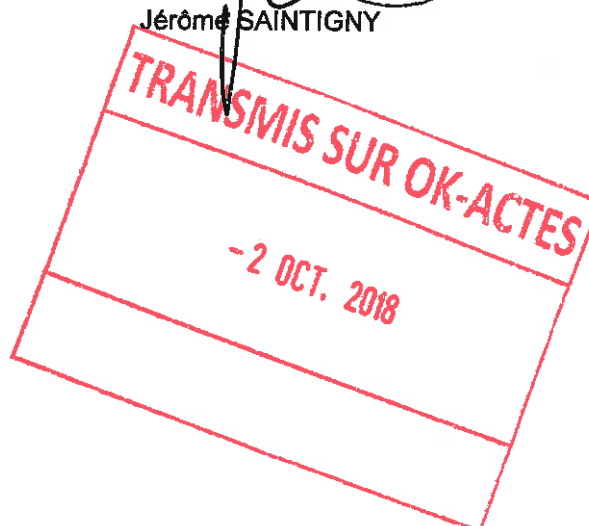
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SAINTIGNY



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-16

Convention cadre pour
les projets de maîtrise
de la demande
d'énergie

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

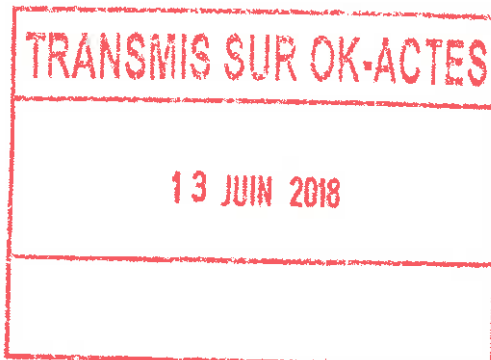
L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : DP/CS/OWC – 18-16

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Grand Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements industriels vastes et diversifiés. Dans ce cadre, il est un consommateur d'énergie électrique important puisque, en moyenne, 12 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 1,2 millions d'euros TTC.

L'entreprise EDF, fournisseur historique d'électricité, est un partenaire de longue date du Grand Belfort. Au-delà des relations commerciales anciennes, un partenariat a été établi en 2015 pour une durée de 5 ans. Outre les actions sur le développement économique de notre territoire, la convention vise à favoriser la mise en œuvre d'économies d'énergie par l'information et le conseil sur les bonnes pratiques, la sensibilisation des différents publics et l'accompagnement financier au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dernier volet a fait l'objet d'une convention spécifique arrivée à échéance.

Un nouveau projet de convention portant sur la maîtrise de la demande d'énergie précise, pour la période 2018-2020, les modalités de dépôt des certificats d'économie d'énergie (CEE) du Grand Belfort.

De plus, cette convention est étendue à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent en bénéficier, après avis de leur assemblée délibérante, afin de leur faire profiter de l'accompagnement et des participations financières d'EDF.

Il est précisé que le montant versé par EDF à la collectivité porteuse du projet, proportionnel au nombre de MWh Cumac économisés et validés, sera de 2€ dans un premier temps. En fonction de la quantité de projets présentés sur la durée de la convention, ce montant pourra atteindre 3€ par MWh cumac.

Il est précisé que le Grand Belfort n'a pas d'engagement financier particulier à prévoir pour sa part.

Un comité de pilotage suivra chaque année l'avancement des actions et précisera les engagements financiers de l'année suivante sur la base des principes exposés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention proposée entre le Grand Belfort et EDF,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre au bénéfice du Grand Belfort et de chaque commune de la Communauté d'Agglomération qui en fera la demande.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTE


TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

**CONVENTION CADRE EN FAVEUR
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
ENTRE EDF et GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, n° SIREN 200069052, domicilié Place d'Armes, 90000 BELFORT, représentée par M. Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

d'une part,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 006 625 695 euros, ayant son siège social à Paris 8ème – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

PREAMBULE

Le Bénéficiaire attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Énergie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites, à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Il s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

Le titre II du livre II du Code de l'Énergie a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Il dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres Bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et le Bénéficiaire constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Bénéficiaire ou Bénéficiaire de l'opération : désigne la société signataire de la présente Convention et propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) ou recevant le(s) service(s) concerné(s). Le cas échéant, peut également être ainsi désignée toute personne dirigeant l'établissement et ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers.

Site : désigne les établissements situés en France métropolitaine hors Corse du Bénéficiaire de l'opération sur lesquels sont réalisées les opérations.

Opération standardisée : désigne les opérations définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.

Opération spécifique : désigne les opérations qui n'entrent pas dans le champ d'une opération standardisée.

ARTICLE 2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le Bénéficiaire et EDF afin :

- Pour le Bénéficiaire : de permettre la réalisation d'actions de MDE telles que décrites dans l'article 3 avec l'engagement préalable d'EDF d'une participation financière.
- Pour EDF : d'accompagner le Bénéficiaire dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et de l'inciter à réaliser ces opérations notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, via le versement d'une prime (ci-après Incitation Commerciale) traduisant le rôle actif et incitatif d'EDF, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La Convention constitue l'intégralité de l'accord des Parties.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que les actions de MDE répondant aux critères suivants relèvent de la Convention :

- Cette convention est une convention cadre pour l'ensemble des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
Cependant une convention de valorisation sera signée avec chaque maître d'ouvrage. Seule cette convention de valorisation engagera la commune contractante.
- Toute action de MDE mise en œuvre par le Bénéficiaire au cours de la Convention avec l'appui d'EDF, répondant aux critères des Opérations standardisées donnant lieu à attribution de CEE
- Les Opérations standardisées sont déterminées par l'arrêté du 22 décembre 2014 et les arrêtés à venir. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une Opération standardisée seront donc prises en compte au cours de la Convention.
- Les actions MDE effectivement mises en œuvre dans ce cadre et identifiées par le Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7 feront l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.
- Les Parties conviennent en outre de collaborer afin d'identifier des technologies ou actions présentant un gisement potentiel significatif de CEE (plusieurs TWh cumac) et n'étant pas à ce jour identifiées comme des Opérations standardisées.

Si de telles technologies ou actions sont identifiées par les Parties, elles travailleront en commun à instruire l'argumentaire justifiant la publication de nouvelles Opérations standardisées donnant droit à CEE et à en faire la promotion auprès des acteurs institutionnels compétents (DGEC, ATEE, ADEME, etc.). Dans ce cas, les conditions de la réalisation de cette promotion (coûts, études complémentaires, etc.) seront définies conjointement dans un accord spécifique.

Plus précisément, si la rédaction de l'argumentaire susvisé le nécessite, des études techniques complémentaires pourront être réalisées par les Parties, les coûts induits étant alors partagés à parité.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec EDF, des actions de communication et d'information pour sensibiliser ses Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application,
- Inciter ses Sites à réaliser des actions de MDE répondant aux critères de l'article 3 et susceptibles de générer des économies d'énergie éligibles aux CEE,
- Afin de permettre le dépôt du dossier CEE, fournir à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF aura apporté un accompagnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi et pour chaque action de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir :
 - L'attestation sur l'honneur, jointe, complétée et signée par le Bénéficiaire de l'opération et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'oeuvre de l'opération,
 - La copie de la facture relative à chaque opération ou le cas échéant, les documents permettant de prouver la réalisation de l'opération,
 - Tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération. A défaut, le dossier ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente Convention.

- Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité du Bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF de leur exactitude. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 7 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.
- Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la maîtrise de la demande d'énergie, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire et ses Sites acceptent d'apporter leur pleine et entière collaboration à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, ils s'engagent notamment à accorder toute facilité à EDF ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux Sites. De plus, ils s'engagent à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions d'efficacité énergétique de la présente convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel en charge de ces actions.
- De même, ils s'engagent à accorder toute facilité d'accès aux services du ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie indique que l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action doit être tenu à disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE. Par conséquent, nonobstant la durée de la présente Convention, l'engagement de collaboration susvisé sera maintenu pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention.

- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions MDE réalisées dans le cadre des présentes.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- Organiser, en collaboration avec le Bénéficiaire, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application. Ces actions pourront notamment prendre la forme de séances de formation/sensibilisation des Sites à l'efficacité énergétique, aux technologies performantes, aux offres d'efficacité énergétique d'EDF et aux dispositions issues du titre II du livre II du Code de l'Energie (notamment les éléments requis par les pouvoirs publics pour constituer un dossier pouvant donner droit à CEE).
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention décrites dans l'article 3 et identifiées par les Parties à l'occasion du Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7, sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

ARTICLE 6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE

Afin de faciliter la mise en œuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour tout ou partie des actions de MDE validées dans le compte rendu du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la Convention, et qui n'auraient pas fait l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une Opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au volume A (GWh cumac) de CEE déposés par EDF auprès de l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison de 2 – 2.5 ou 3 €/MWh cumac selon la répartition ci-dessous :

Volume A de CEE déposable par EDF (en GWh cumac)	Montant B de l'Incitation Commerciale en €/MWh cumac
Volume A de CEE <= 10 GWhc	2 €
10 GWhc < Volume A de CEE <= 50 GWhc	2.5 €
50 GWhc < Volume A de CEE	3 €

Le montant B de l'Incitation Commerciale varie pour chaque action de MDE en fonction du cumul des Volumes A de CEE déposés par EDF au titre des actions de MDE considérées par cette convention.

6.2 Conditions de versement de l'Incitation Commerciale

L'Incitation Commerciale est calculée conformément aux dispositions de l'article 6.1.

Elle est due après validation par EDF :

- d'une part, de la conformité de l'ensemble des documents permettant de valoriser l'action de MDE au titre du dispositif des CEE, transmis par le Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 ;
- et d'autre part, du montant de l'Incitation Commerciale due pour l'opération concernée, calculé par EDF à partir d'une estimation du volume de GWh cumac et du nombre de CEE susceptibles d'être attribués par l'autorité administrative compétente.

Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. Le dossier est alors jugé « déposable ».

Le versement de toute Incitation Commerciale sera conditionné à la signature d'un accord ponctuel entre les Parties précisant une estimation du volume de GWh cumac correspondant à l'action de MDE considérée ainsi que la valeur en euros de l'Incitation Commerciale.

L'Incitation Commerciale sera versée par [virement bancaire] au plus tard le 30 du mois suivant la réception d'une demande de paiement du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF avec un taux de TVA à 0 %¹, accompagnée d'un RIB tamponné et signé, et envoyée à l'adresse de facturation d'EDF indiquée dans l'accord ponctuel CEE signé entre les Parties.

Les Parties conviennent expressément que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués. Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'EDF, par virement bancaire.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de la Convention sera suivie par un Comité de Pilotage qui sera chargé de :

- Etablir le calendrier des actions de communication et d'information décrites à l'article 4 et 5 ci-dessus,
- Identifier les actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire de l'opération pourra prétendre au versement d'une Incitation Commerciale sur la base d'un accord ponctuel signé entre les Parties,
- Dresser le programme prévisionnel (a minima sur l'année en cours) des actions de MDE,
- Etablir, à chaque réunion, un bilan des actions de MDE menées par le Bénéficiaire et des dossiers transmis à EDF,
- Faire le suivi des GWh cumac prévisionnels et obtenus pour la bonne application des dispositions relatives aux Incitations Commerciales visées à l'article 6.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement, au minimum une fois tous les trimestres ou à la demande expresse de l'une des deux Parties par écrit. Un compte rendu sera systématiquement établi par EDF à l'issue des réunions du Comité de Pilotage. Ce compte-rendu sera adressé au Bénéficiaire. Si aucune réserve n'est formulée par ce dernier dans un délai de 15 jours par écrit, le compte-rendu sera considéré comme accepté.

Le Comité de Pilotage sera composé des personnes ci-dessous qui seront également les Interlocuteurs désignés des Parties pour l'exécution de la présente Convention. Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention devra exclusivement leur être adressé :

¹ Dans la mesure où l'incitation commerciale d'un obligé envers un bénéficiaire est considérée comme une participation à l'acquisition d'un bien d'investissement ou à une subvention d'équipement, elle n'est pas taxable à la TVA (cf. réponse Ministère du Budget, AN 10 mai 2016 p. 4007, n°86313 et lettre d'information de la DGEC, avril 2017).

Interlocuteur EDF

Interlocuteur du Bénéficiaire

[Nom – Prénom]

[Nom – Prénom]

[adresse]

[adresse]

Tél. : XX

Tél. :

Fax : XX

Fax :

e-mail :

e-mail :

ou leurs successeurs éventuels. L'autre Partie en est alors immédiatement informée.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelle que nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale, technique, ou autre auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la présente Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires notamment contractuelles, à cette fin.

Les Parties pourront révéler si nécessaire des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION

9.1 DUREE

Sans préjudice des stipulations des articles 4, 8 et 10, la présente Convention prend effet le 01/07/2018 et prendra fin le 31/11/2020. Cependant, les actions de MDE engagées à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage continueront de bénéficier des dispositions de la Convention.

9.2 RESILIATION

9.2.1 Résiliation pour faute de l'une des Parties : l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception. Cependant, les actions MDE en cours à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage seront menées à leur terme.

9.2.2 Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE, notamment au 1^{er} janvier 2018, rendant inapplicables les dispositions de la présente Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la présente Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Il est entendu que la participation d'EDF au titre de la Convention se limite à un simple apport financier et ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit, le Bénéficiaire et les Sites restants seuls responsables du choix des prestataires retenus pour la mise en œuvre des actions de MDE et des conséquences éventuelles de ses décisions sur son activité.

Par conséquent, le Bénéficiaire et les Sites renoncent d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de MDE pour lesquelles cette dernière aura apporté son concours financier.

Par ailleurs, le Bénéficiaire et les Sites engagent leur responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'ils auront pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire ou aux Sites le paiement de ces pénalités.

ARTICLE 11. EXCLUSIVITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas conclure avec un autre acteur, pendant toute la durée de la présente Convention, sauf accord préalable d'EDF, d'accord de valorisation des CEE issus des actions de MDE réalisées au cours de la Convention.

De son côté, EDF a conclu la présente Convention sans exclusivité à l'égard du Bénéficiaire.

ARTICLE 12. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront avant toute demande en justice soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-138

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

**Renforcement de
l'éclairage public rue de
Giromagny et rue
Chappuis – Convention à
intervenir avec Territoire
habitat**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

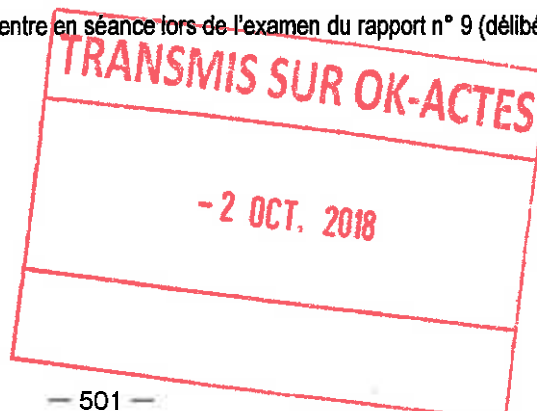
Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27. 9.2018

Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/BD/CW - 18-138  
Maintenance  
3.5

Objet

**Renforcement de l'éclairage public rue de Giromagny et rue Chappuis - Convention à intervenir avec Territoire habitat**

La Ville de Belfort et Territoire habitat projettent de renforcer l'éclairage public sur les parkings situés au niveau des immeubles sis 7 rue de Giromagny et 14 rue Chappuis à Belfort.

Ces parkings étant propriété de l'organisme logeur, Territoire habitat prendra en charge les dépenses d'investissement relatives à la fourniture et à l'installation des équipements, chiffrées à 20 000 € HT.

La Ville de Belfort intégrera ces installations à son patrimoine et en assurera la gestion et la maintenance ultérieure.

La répartition des charges et les conditions techniques, administratives et financières de ce projet sont détaillées dans le projet de convention entre la Ville de Belfort et Territoire habitat, joint à ce rapport.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'automne 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le projet de renforcement de l'éclairage public sur les deux sites et le mode opératoire proposé,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document administratif se rapportant à ce projet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**CONVENTION PORTANT SUR  
LA MISE EN PLACE D'ECLAIRAGES EXTERIEURS  
7 RUE DE GIROMAGNY ET 14 RUE CHAPPUIS A BELFORT**

Entre :

D'une part,

**Territoire habitat,**  
Représenté par son Directeur Général,  
M. Jean-Sébastien PAULUS,  
44 bis rue Parant  
CS 40189  
90004 BELFORT CEDEX

Et d'autre part,

**Commune de Belfort**  
Représentée par son Maire,  
M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par  
délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 ;

**PREAMBULE**

---

Suite à la demande de riverains d'immeubles appartenant à Territoire habitat, la Commune de Belfort et le bailleur social souhaitent que soit renforcé l'éclairage public extérieur sur des parcelles attenantes, dont le propriétaire est également Territoire habitat.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de répartir les frais relatifs à la création de ces aménagements, à leur exploitation, ainsi qu'à leur entretien.

**ARTICLE 2 : LOCALISATION ET NATURE DES EQUIPEMENTS**

---

Les sites concernés se situent :

- Parking 7 rue de Giromagny à Belfort
  - o Pose de 4 candélabres LED ht 7,00 m
- Groupe Garages 14 rue Chappuis à Belfort
  - o Pose de 3 lanternes LED en applique sur façade



### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

---

*La Commune de Belfort* assure le choix de la solution technique et des équipements à mettre en place.

*Territoire habitat* assure la consultation et le choix de l'entreprise retenue pour les travaux, puis le suivi du chantier. A l'issue de ceux-ci, la Ville de Belfort sera associée à la réception des ouvrages, qui aura lieu entre l'entreprise et *Territoire habitat*. Dès la réception définitive prononcée sans réserves, ces équipements seront alors rétrocédés à la Ville de Belfort, qui en assurera la maintenance et les futurs renouvellements.

Dès lors, c'est la Ville de Belfort qui prendra en charge la mise en œuvre éventuelle des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

Afin d'acter cette opération, un procès-verbal de transfert sera rédigé entre les parties.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT.

*Territoire habitat* prendra en charge l'intégralité de l'investissement initial et règlera directement l'entreprise qu'elle aura mandatée pour exécuter les travaux, selon les conditions indiquées au marché.

Les éclairages mis en place seront raccordés au réseau public d'éclairage.

### **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

---

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort,

Le

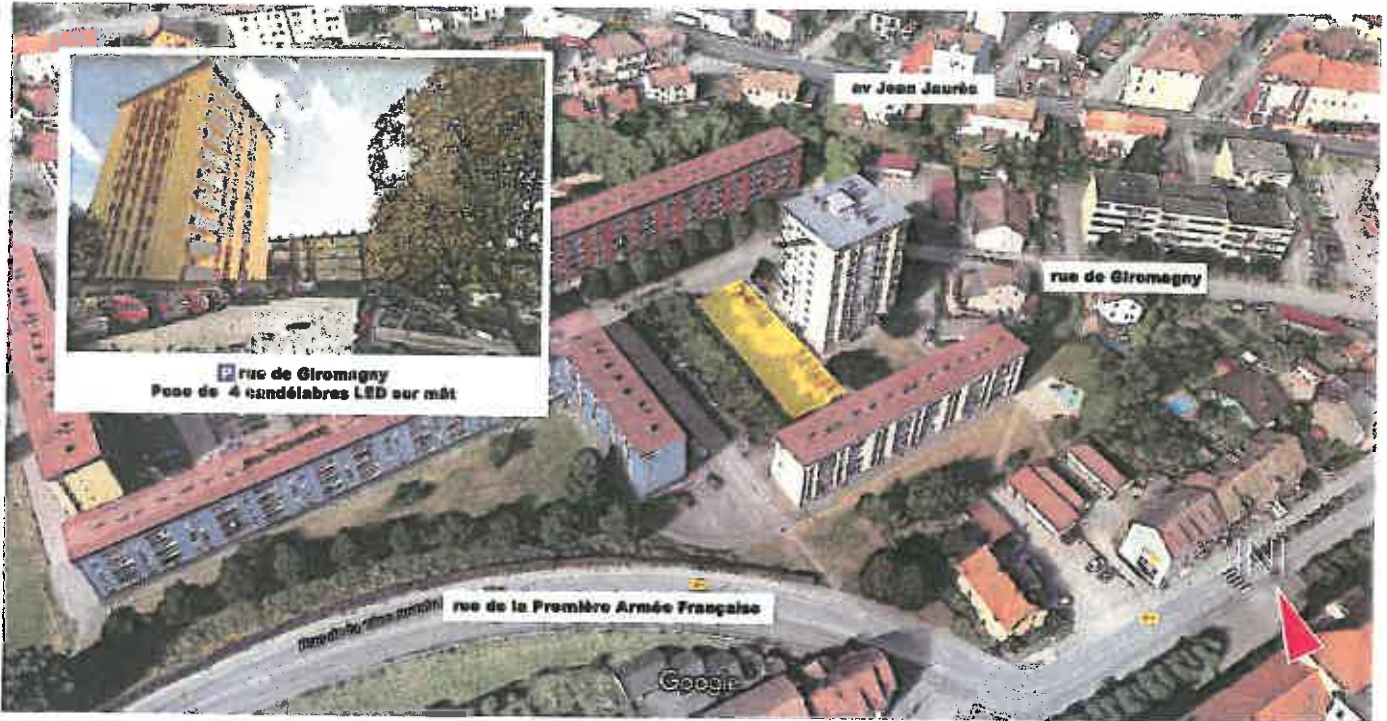
Pour *Territoire habitat*  
Le Directeur Général,

Pour la Commune de Belfort  
Le Maire,

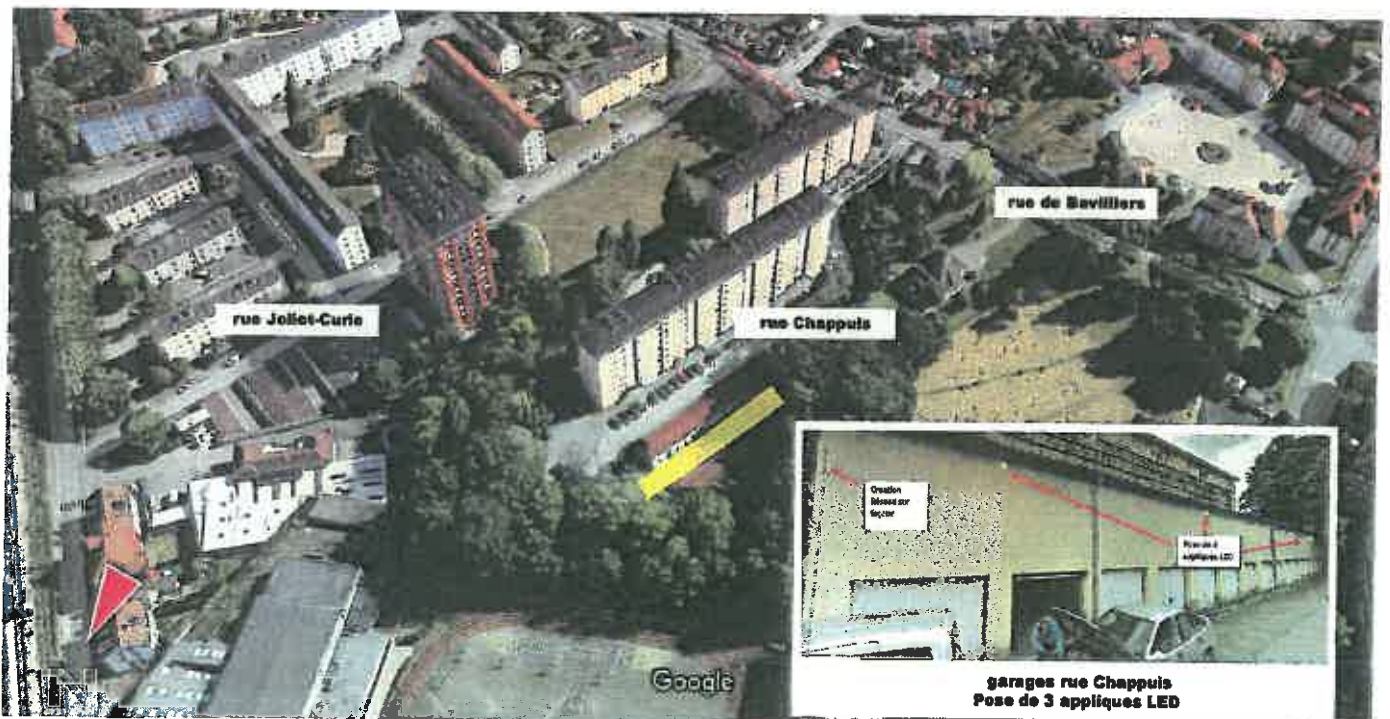
Jean-Sébastien PAULUS

Damien MESLOT

## Projet de renforcement de l'éclairage public sur les parkings rue de Giromagny et rue Chappuis



**rue de Giromagny**  
Pose de 4 candélabres LED sur mât



**garages rue Chappuis**  
Pose de 3 appliques LED

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-139

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Cession du terrain sis  
7 rue de la Croix du  
Tilleul à Belfort au profit  
de deux riverains

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAJ/SV/GW - 18-139  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Cession du terrain sis 7 rue de la Croix du Tilleul à Belfort au profit de deux riverains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;  
VU l'avis domanial en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

La Ville de Belfort est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située 7 rue de la Croix-du-Tilleul à Belfort, actuellement cadastrée AH 204, d'une surface de 349 m<sup>2</sup> (plan en annexe).

Ayant été sollicitée par M. Franck MARTIN, résidant au numéro 5, qui souhaitait l'acquérir, la Ville a également proposé à Mme Madeleine REMY, résidant au 9B, de lui vendre une partie de cette parcelle. En effet, cette dernière bénéficie d'une autorisation d'occupation depuis de nombreuses années sur l'autre moitié du terrain. Après rencontre des deux riverains, ces derniers se sont mis d'accord sur le découpage envisagé, selon le plan annexé, sachant que l'estimation domaniale est de 70 € le m<sup>2</sup>.

Ainsi :

- M. Franck MARTIN acquiert une surface de 223 m<sup>2</sup>, concomitante à sa propriété, pour un montant de 15 610 € (nouvelle parcelle AH 654),

- Mme Madeleine REMY acquiert une surface de 104 m<sup>2</sup>, correspondant globalement au périmètre de son occupation actuelle, pour un montant de 7 280 € (nouvelle parcelle AH 653).

Il convient de noter qu'une partie de la parcelle supporte actuellement la voirie ; cette opération permettra également de régulariser le découpage foncier (voir plan en annexe). Par ailleurs, ce terrain faisant partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement. Toutefois, la parcelle supportant la voirie sera, elle, à classer dans le domaine public.

Afin de ne pas multiplier les intervenants, le dossier de cession sera confié à l'office notarial de Maîtres Thierry BOILLIOD et Gilles HASSLER, Notaires à Belfort, qui sont ceux des deux acquéreurs. Comme il est d'usage, les frais notariés seront à leur charge. Cependant, les frais de géomètre sont pris en charge par la commune.

Un compromis de vente sera signé avec M. MARTIN, avec une condition suspensive de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la cession du terrain sis 7 rue de la Croix du Tilleul à Belfort au profit de M. Franck MARTIN et de Mme Madeleine REMY,

de classer la parcelle cadastrée AH 652 dans le domaine public,

de confier le dossier à l'étude de Maîtres Thierry BOILLOD et Gilles HASSLER,

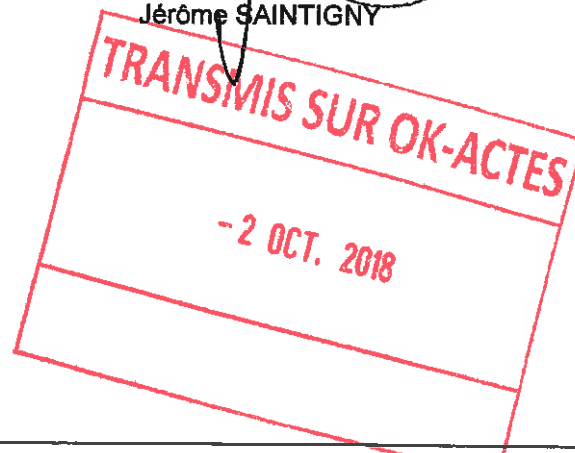
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Cession du terrain sis 7 rue de la Croix du Tilleul à Belfort au profit de deux riverains

Commune :  
BELFORT (010)

Numero d'ordre du document  
d'arpentage : 1883

Document vérifié et numéroté le 03/08/2018  
A BELFORT  
Par SLOSAR  
Géomètre  
Signé

BELFORT  
S.D.I.F.  
Centre Des Finances Publiques  
1, Place de la Révolution Française  
90022 BELFORT  
Téléphone : 0384588002  
Fax : -  
sdif.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

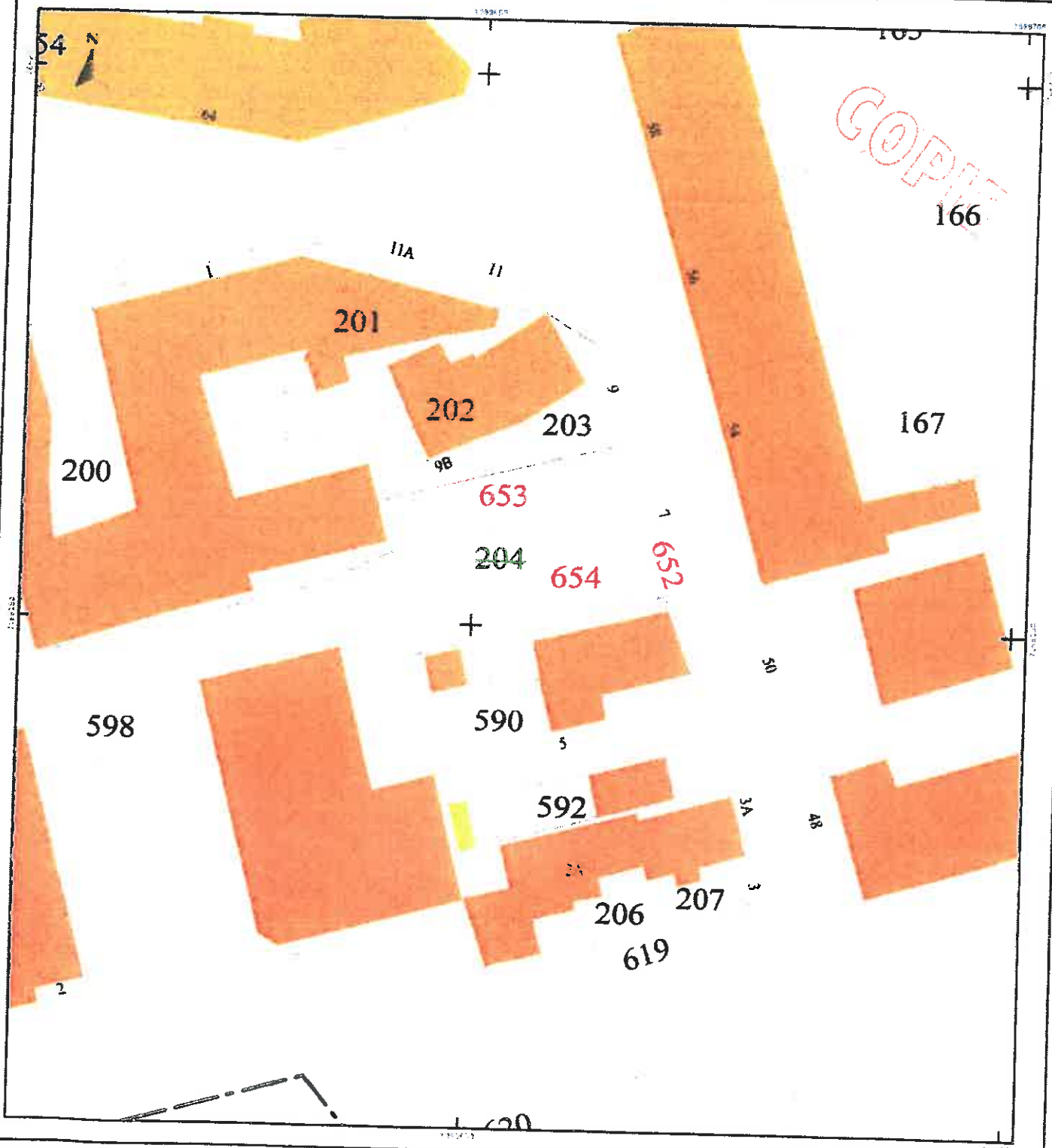
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463

*Modification demandée par Procès-verbal du cadastre*

Section : AH  
Feuille(s) : 000 AH 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
2003/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 03/08/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par J.C. CLERGET (2)  
Réf. \_\_\_\_\_  
Le 03/08/2018  
Christophe CLERGET  
Expert D.P.L.G.  
71420 VILLERS-VALENTIN 90012 BELFORT Cedex  
Tél. 03 84 28 11 75  
N° d'INSCRIPTION 2400

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une enclosure (plan relevé par voie de mesure sur le terrain). Dans la formule B, les attestations peuvent avoir été établies sur un plan d'arpentage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien agréé au cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc.)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

Pôle Évaluation domaniale  
Service France Domaine  
17 rue de la préfecture  
25 043 BESANCON Cedex  
Téléphone : 03 81 65 36 50

Le 1<sup>er</sup> août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE  
Téléphone : 03/81/32/62/21  
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
N/Réf. : 2018-90010V1113  
Actualisation 2017-010V0074

à

MAIRIE DE BELFORT  
Monsieur le Maire  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terrain

Adresse du bien : 7 rue de la croix du Tilleul 90000 BELFORT

Valeur vénale : 70 €/m<sup>2</sup>

SERVICE CONSULTANT

Mairie  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Madame Geneviève WALTER

2 - DATE DE CONSULTATION

: 24/07/2018

Date de réception

: 24/07/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 24/07/2018

OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET D'AVIS DÉ

Vente au profit de deux propriétaires riverains, Monsieur Franck MARTIN, demeurant 5 rue de la Croix du Tilleul et MME Madeleine REMY demeurant 9bis rue de la Croix du Tilleul. Un découpage foncier sera nécessaire pour détacher la partie de la parcelle supportant la voirie.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'évaluation concerne un terrain cadastré sur la parcelle section AH n° 204 d'une contenance de 349 m<sup>2</sup>.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : ville de Belfort,
- situation d'occupation : bien partiellement occupé.

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

Zone UD.

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale du bien déterminé par la méthode par comparaison est estimée à 70 €/m<sup>2</sup>. (reconduction de la valeur 2017)

#### 8 - DUREE DE VALABILITE

L'évaluation est valable un an.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

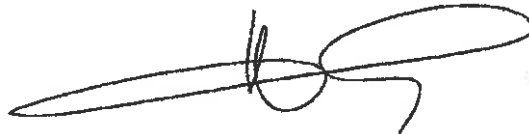
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques ,  
et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances Publiques,

Christiane FAIVRE



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



Objet de la délibération  
N° 18-140Modification de la taxe de  
séjour communale

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

*re re re*



Direction de l'Aménagement et du Développement  
Tourisme

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CJ/JS/DAJ/FIN/MR/NM - 18-140  
Tourisme  
7.2

Objet

### Modification de la taxe de séjour communale

De nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la Loi de Finances pour 2018 et de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 modifient l'application de la taxe de séjour.

#### I) Rappel des modalités de la taxe de séjour communale

La taxe de séjour applicable sur la commune de Belfort est une taxe de séjour au réel, pour tous les hébergeurs touristiques.

La période de perception se fait sur une année civile, et le versement de cette taxe par les hébergeurs en deux fois, avec un premier versement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin, et un second versement pour le deuxième semestre, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Une plateforme de télé-déclaration a été mise en place pour obtenir les déclarations des hébergeurs.

#### II) Modification du barème tarifaire

Le législateur instaure une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Les collectivités ont jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour adopter le taux applicable sur leur territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, doivent être taxés entre 1 % et 5 %.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.

Dès lors, les mentions «et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes» sont supprimées du barème tarifaire ci-après.

En application de l'Article L. 2333-30 du CGCT, le montant de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019).

Actuellement, à Belfort, la taxe de séjour pour les meublés sans classement ou en attente de classement est de 0,40 €, soit à un montant bas, puisque le minimum tarifaire légal est de 0,20 €, et le maximum de 0,80 €.

La nouvelle fourchette pour les hébergements non classés ou sans classement étant de 1 à 5 %, il est proposé de rester à un montant modeste, avec un pourcentage à 2 %.

Les autres tarifs n'évolueraient pas.

Le tarif le plus élevé voté par la collectivité étant de 4 €, le plafond serait donc de 2,30 € (tarif plafond des hôtels 4 étoiles pour 2019).

Tarifs actuels par rapport au barème national remis à jour :

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                     | Tarif plancher | Tarif plafond | Belfort, actuellement |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0,70 €         | 4 €           | 4 €                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                 | 0,70 €         | 3 €           | 2 €                   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                 | 0,70 €         | 2,30 €        | 2 €                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                 | 0,50 €         | 1,50 €        | 1 €                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                            | 0,30 €         | 0,90 €        | 0,90 €                |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                          | 0,20 €         | 0,80 €        | 0,75 €                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €         | 0,60 €        | 0,20 €                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 €         | 0,20 €        | 0,20 €                |

Nouvelle tarification :

| Hébergements                                                                                              | Taux min. | Taux max. | Proposé pour Belfort |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air | 1 %       | 5 %       | 2 %                  |

Par ailleurs, la Ville de Belfort est toujours chargée de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, sur les hébergements belfortains.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont les suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 8 € la nuitée,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### **III) Les obligations de l'hébergeur**

Le logeur a plusieurs obligations, concernant la taxe de séjour au réel :

- obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- obligation de se déclarer, de percevoir la taxe et de la verser aux dates prévues,
- obligation de tenir un état désigné « registre des logeurs » précisant : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatifs à l'état civil ; un état récapitulatif signé devra être envoyé en même temps que le versement au comptable public.

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, M. le Maire peut engager une procédure de taxation d'office, après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Quant aux sanctions visées, elles relèvent du code pénal.

### **IV) Collecte de la taxe par les plateformes de location**

L'Article 45 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

La Société Airbnb a déjà annoncé qu'elle collecterait la taxe de séjour sur les nuitées réservées via son site Internet, à Belfort, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cela concerne tous les hébergements inscrits sur cette plateforme, même ceux non déclarés en mairie.

Certains tarifs avaient déjà été votés par la précédente assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

de confirmer ces tarifs, mais également de valider les nouveaux montants,

d'approuver les tarifs de la taxe de séjour au réel, pour tous les hébergeurs, comme indiqués dans le tableau suivant :

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                     | Tarif par personne et par nuitée |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4 €                              |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                 | 2 €                              |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                 | 2 €                              |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1 €                              |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                            | 0,90 €                           |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                          | 0,75 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 €                           |

d'adopter le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

d'approuver le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 8 € la nuitée,

d'approuver le recouvrement de la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

d'approuver la période de perception sur une année civile et le versement de cette taxe par les hébergeurs en deux fois, avec un premier versement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin, et un second versement pour le deuxième semestre, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

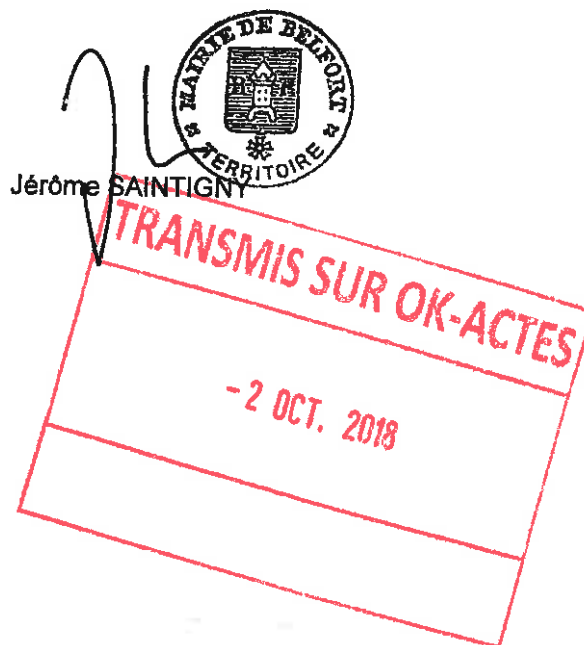
---

Objet : Modification de la taxe de séjour communale

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération  
N° 18-141Mise en place d'un  
parcours photographique  
sur les commerces

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

~~~~~



Direction de l'Aménagement et du Développement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

FB/JS/LC/NM - 18-141
Commerce
8.5

Objet

Mise en place d'un parcours photographique sur les commerces

La Ville de Belfort souhaiterait rapprocher le patrimoine et le commerce, en donnant l'occasion aux chalands de découvrir comment étaient les commerces d'autrefois, à quoi ressemblaient les boutiques d'avant, comment elles se sont transformées pour suivre l'Histoire, l'urbanisme et l'architecture de la ville, les tendances de consommation, etc.

Pour ce faire, un travail de recherche des photos des commerces dans l'Histoire serait mené, en lien avec les Archives.

Ces photos seraient ensuite exposées devant les commerces concernés, par le biais d'un «porte-photos» ou d'un totem, qui devra s'intégrer dans l'esthétisme urbain, après une validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette opération permettrait d'interpeller les chalands, de les faire s'arrêter devant les commerces, de créer du lien entre eux et les commerçants, d'inciter les gens à suivre cette «exposition photos», et donc de renforcer les synergies entre les différents secteurs commerciaux.

Cette action est inscrite dans le cadre du dispositif «Action Cœur de Ville».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver le principe de cette opération, et notamment sa prise en charge par la Ville de Belfort, dans une enveloppe maximale de 15 000 € TTC (quinze mille euros), inscrite au Budget Supplémentaire,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 OCT. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-142

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Mise en place d'une
plateforme d'e-commerce
associée à un service de
livraison

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 OCT. 2018**



Direction de l'Aménagement et du Développement

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FB/JS/LC/NM - 18-142  
Commerce  
8.5

Objet

**Mise en place d'une plateforme d'e-commerce associée à un service de livraison**

De nombreuses actions ont été retenues et inscrites dans le cadre du dispositif «Action Cœur de Ville», dont le soutien aux commerces belfortains, afin de redonner de l'attractivité au centre-ville.

Parmi celles-ci, il en est une qui devient incontournable au regard de l'évolution de la société, c'est la mise en place d'une plateforme d'e-commerce associée à un service de livraison. De nombreuses villes ont déjà fait ce choix, telles que Pau, Bordeaux, Oloron-Sainte-Marie, Marmande et Tonneins, etc.

Ainsi, après mise en concurrence de diverses offres de sites d'e-commerces, la start-up E-City a été retenue. L'objectif principal de ce prestataire est de créer un site internet sur lequel les commerces belfortains peuvent mettre en avant leurs produits et les vendre ; les clients récupèrent ensuite leurs achats chez le commerçant, ou se les font livrer, pour un coût de 5 € (tarif négocié par E-City avec La Poste).

Il convient de relever que ce système ne génère aucun coût pour les commerçants, et c'est donc E-City qui les aide à créer leur page. De même, pour que l'offre corresponde à la demande, ces derniers sont épaulés par des «cityzens» ou des clients qui jouent le rôle de commerciaux, en promouvant leurs coups de cœur et leurs adresses fétiches sur e-city. Ils sont récompensés à hauteur de 5 % de la vente des produits qu'ils mettent en avant, le reste revenant au vendeur. E-City se rémunère sur les achats en ligne, avec une commission de 10 %, dont 5 % pour les «cityzens».

Les différentes phases de mise en œuvre proposées par E-City sont les suivantes :

- pré-lancement : mise en place de la plateforme, sensibilisation des acteurs, construction du plan de communication, étude du modèle logistique,
- lancement : recrutement et formation des commerçants, recrutement et formation des «cityzens», mise en œuvre du plan de communication, mise en œuvre du modèle logistique,
- fonctionnement et développement : recrutement et formation de nouveaux commerçants et «cityzens», assistance technique et commerciale, évolution de la plateforme, plan de communication, reporting.

La mise en place de ce projet représente un coût de 24 600 € TTC pour la collectivité, qui est inscrit au Budget Supplémentaire.

Cette action permettra de maintenir l'activité économique du commerce local en le modernisant et en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation en proposant de nouveaux services aux Belfortains.

Cela renforcera également l'attractivité commerciale de Belfort, puisque ces outils permettront de promouvoir son commerce dans un rayon élargi.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Brice MICHEL, Mme Isabelle LOPEZ et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération, mais également sa prise en charge par la Ville de Belfort, à hauteur de 24 600 € TTC (vingt-quatre mille six cents euros), sous réserve du vote au Budget Supplémentaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 OCT. 2018**

Objet : Mise en place d'une plateforme d'e-commerce associée à un service de livraison

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-143

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Intervention des  
cybermédiauteurs auprès  
d'organismes belfortains  
pour l'année scolaire  
2018-2019

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL
du 27. 9.2018

DGA Education Solidarité Urbaine
Direction de la Politique de la Ville, Citoyenneté et Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MHI/DGAESU/DAJ/DPVCH/CHE/CR - 18-143
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers
8.5

Objet

Intervention des cybermédiateurs auprès d'organismes belfortains pour l'année scolaire 2018-2019

Les cybermédiateurs de la Ville de Belfort sont amenés à effectuer des interventions auprès d'associations belfortaines (telles que l'Association Oïkos, la Maison de Quartier Centre Ville, Femmes Relais 90 et la Régie des Quartiers de Belfort) ou de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. Ces interventions s'inscrivent dans l'optique d'une démocratisation de l'accès au multimédia souhaitée par la collectivité, et dans le cadre des orientations du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020.

En effet, ces cybermédiateurs participent à une mission de service public en animant des ateliers d'accompagnement au multimédia dans les cybercentres mis en place par la Ville de Belfort, notamment dans les structures socioculturelles. Ces ateliers ont plusieurs grands objectifs : la prise en main de l'ordinateur, l'accès aux droits sociaux dématérialisés, l'éducation et la sensibilisation au numérique.

L'intervention des cybermédiateurs, qui sera gratuite pour les différents organismes cités ci-dessus, fera systématiquement l'objet d'une convention de partenariat (selon le modèle-type joint en annexe), fixant le cadre juridique de leur action (jusqu'au 30 juin 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de l'intervention des cybermédiateurs dans les conditions définies dans le rapport,

Par 37 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES
-2 OCT. 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, désignée ci-après «la Ville de Belfort»,

d'une part,

ET :

- l'Association dénommée « », Association de la Loi 1901, dont le siège est situé
- 90000 BELFORT, représentée par sa ou son Président.e,, désignée ci-après l'Association,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Belfort apporte son partenariat à «.....».

Article 1 - Objet de la convention

Par l'intermédiaire de cette convention, la Ville de Belfort souhaite soutenir l'association « » qui a pour objet déclaré la

Le ou la cybermédiateur(trice) interviendra dans des locaux qui appartiennent à la Ville de Belfort,, du au

Article 2 - Prix

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 - Evaluation de l'action

L'association sera tenue de produire le bilan de l'action concernant l'atelier d'alphabétisation numérique, objet de la présente convention.

Article 4 - Communication

L'association «.....» s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville de Belfort sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle concernant cette action d'atelier d'alphabétisation numérique.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue jusqu'au

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, la Ville de Belfort mettra son cocontractant en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai qui ne pourra être inférieur à 15 jours. À défaut d'exécution dans le délai imparti, et sauf cas de force majeure, la présente convention sera résiliée pour faute et sans indemnité.

Les notifications correspondantes seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Juridiction compétente

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Belfort, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Marie-Hélène IVOL

Objet de la délibération

N° 18-144

Contrat de Ville Unique
et Global – Appels à
projets 2018 -
Modification

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

re-re-re

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 OCT. 2018



DGA ESU
Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté
et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MHI/DGAESU/DPVCH - 18-144
Politique de la Ville - Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers
8.5

Objet

**Contrat de Ville Unique et Global - Appels à projets 2018 -
Modification**

1. Rappels

Comme chaque année, la Ville de Belfort a organisé un appel à projets pour financer des actions relevant de la Politique de la Ville et destinées prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires.

Le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a ainsi validé la répartition de l'enveloppe annuelle de 80 000 € en faveur de projets portés par des associations, maisons de quartiers, structures d'aide à l'insertion et l'emploi.

2. Projet «Innov'sport 90»

Parmi les projets financés en 2018, le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a attribué une subvention de 5 000 € au projet «Innov'sport 90» présenté par l'ESTB Handball.

Le projet «Innov'sport 90» consiste à développer les pratiques sportives des personnes qui en sont éloignées, rejoignant les objectifs de la Politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Suite à un changement de direction de l'association, l'ESTB Handball a informé la Ville de Belfort qu'elle ne réaliserait pas le projet. En revanche, l'ancien président qui porte le projet «Innov'sport 90» nous a informés de sa réalisation au sein d'une nouvelle association appelée Innov'sport.

Il vous est donc proposé d'attribuer la subvention de 5 000 € destinée à ce projet à l'association Innov'sport, qui s'engage à le réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-,
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-
et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'annuler la subvention de 5 000 € (cinq mille euros) (engagement n° X006213) à l'ESTB Handball pour le projet «Innov'sport 90» attribuée par le Conseil Municipal du 31 mai 2018,

d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Innov'sport pour le projet «Innov'sport 90» et d'autoriser le versement de la subvention,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération
N° 18-145Modification du Plan
Local d'Urbanisme –
Reconversion du site de
l'ancien Hôpital –
Approbation après
enquête publique

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

Signature

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PDL/JMH - 18-145
Urbanisme
2.1

Objet

Modification du Plan Local d'Urbanisme - Reconversion du site de l'ancien Hôpital - Approbation après enquête publique

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Belfort, approuvé le 9 décembre 2004, et révisé ou modifié à 15 reprises ;

Vu l'arrêté municipal n° 18-0221 de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire, en date du 13 février 2018, soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 6 mars au 6 avril 2018 (voir projet soumis à l'enquête consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.belfort.fr/plu/le-plan-local-de-l-urbanisme-applicable/les-evolutions-du-plu-278.html> au paragraphe «modification du PLU en cours» et à la Direction de l'Urbanisme) ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées, en date du 22 décembre 2017 ;

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, donnant un **avis favorable au dossier** présenté ;

M. le Maire rappelle :

- que la commune a engagé une procédure de modification du PLU, ayant pour objet de classer le secteur de l'ancien Hôpital, actuellement inscrit au PLU en zone UU, à vocation principale d'accueil d'équipements publics et d'activités tertiaires, en zone UO, destinée à recevoir principalement des logements collectifs ou intermédiaires, ainsi que des équipements publics et activités compatibles.

M. le Maire indique également que le dossier soumis à enquête s'articule autour de plusieurs pièces, à savoir :

- une note de présentation du dossier d'enquête publique précisant le maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques du projet, un résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de vue de l'environnement, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- une notice explicative de la modification du PLU,
- le règlement écrit de la zone UO nouvellement créée et de ses deux secteurs,
- le plan de zonage de la zone UO et de ses 2 secteurs,
- l'Orientation d'Aménagement du secteur de l'ancien Hôpital,
- les avis émis sur le projet de modification du PLU, conformément à l'Article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,
- le bilan de la procédure de débat public,
- diverses annexes, utiles à la compréhension du dossier.

Considérant que le projet soumis aux avis des Personnes Publiques Associées a fait l'objet de réponses de la part :

1. Du Service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 8 février 2018

Comme le synthétise le commissaire enquêteur dans son rapport (voir p. 13 du rapport du commissaire enquêteur consultable sur le site internet de la Mairie et à la Direction de l'Urbanisme), les observations émises concernaient :

- les modifications envisagées (taille des bâtiments et dessertes) ;
- la procédure de modification :
 - o pour la procédure d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - o pour la multiplicité des procédures de modification du PLU en cours.

Par courrier en date du 6 mars 2018, la commune a apporté des réponses aux points évoqués, en mentionnant en particulier :

- les raisons ayant présidé au découpage en deux secteurs afin de les intégrer dès à présent dans la future révision du PLU ;
- le maillage retenu pour préserver notamment la tranquillité des îlots résidentiels ;
- l'absence de procédure d'examen au cas par cas, qui n'est pas obligatoire dans une modification du PLU, et ne ferait que reprendre la procédure au cas par cas préalablement initiée lors de la création de la ZAC, pour laquelle l'autorité environnementale avait conclu à l'absence d'étude d'impact.

2. De la Chambre de Commerce et d'Industrie le 8 janvier 2018

Dans son avis favorable, la CCI mentionne quelques points susceptibles d'être pris en compte dans la rédaction du règlement de ces zones, en particulier en ce qui concerne les Installations Classées pour l'Environnement et les hauteurs des bâtiments accueillant des structures techniques particulières.

Par courrier en date du 15 février 2018, il a été répondu que cette zone résidentielle n'est pas destinée à accueillir ce type d'activité, de même qu'elle ne devrait pas intégrer de structure industrielle nécessitant des dérogations à la hauteur des bâtiments.

Considérant que :

- ✓ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a émis un avis favorable au projet lors de son comité syndical du 16 janvier 2018,
- ✓ la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne-Franche-Comté n'ont pas donné d'avis sur le dossier ;

Considérant que, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet, que vous pouvez consulter sur le site internet de la Mairie et à la Direction de l'Urbanisme, a été soumis à enquête publique du 6 mars au 6 avril 2018 inclus ;

Considérant que le public a émis, lors de l'enquête publique, des observations, que le groupe d'opposition « Belfort Innovante et Bienveillante » a déposé un mémoire et qu'une pétition d'environ 950 signatures a été versée au registre d'enquête (voir « Propositions et observations du public » sur le site internet de la Ville et p.14 à 40 du rapport du commissaire enquêteur consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme) ;

Considérant que, dans son rapport en date du 30 avril 2018, le commissaire enquêteur a analysé le mémoire de l'opposition ainsi que la pétition ;

Considérant que le commissaire enquêteur a répondu à chaque observation et conclu son rapport par un avis favorable, sans aucune réserve ni observation (voir annexe 1 : Conclusions motivées du commissaire enquêteur ; également consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme).

Considérant par conséquent que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

*(M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-,
Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Francine GALLIEN et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de
M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est présentée dans le dossier joint en annexe 2,

de dire que, conformément à l'Article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de ces mesures de publicité.
- La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'Article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La modification du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme - Reconversion du site de l'ancien Hôpital -
Approbation après enquête publique

République Française

Département du Territoire de Belfort

Commune de BELFORT

ooooOOOOOoooo

Enquête publique

ooooOOOOOoooo

Du 6 mars au 6 avril 2018 inclus

ooooOOOOOoooo

CONCLUSIONS MOTIVEES

Relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Belfort.

ooooOOOOOoooo

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision E18000008/25 en date du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence des choix proposés pour ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal de la commune de Belfort a validé la création d'une zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) afin de réaménager la zone de l'ancien hôpital située en centre-ville pour l'affecter à un programme de logements résidentiels de qualité et d'équipements publics. Le dossier de réalisation de cette Z.A.C a été présenté et validé lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017. Cette nouvelle affectation de la zone UU dévolue aux activités médicales et de services nécessite de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir créer une zone résidentielle tout en maintenant des activités médicales. L'objet de la présente enquête publique n'est donc pas de remettre en question les choix opérés précédemment en matière d'aménagement de ce secteur, mais d'adapter le PLU aux nouveaux objectifs déterminés dans le dossier de réalisation de la ZAC.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1. - Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. L'autorité environnementale a été saisie par la commune d'une demande d'examen au cas par cas n° 2015-000427 relatif à la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital, en date du 20 novembre 2015. Le dossier a été instruit par la DREAL Franche-Comté. L'avis a été rendu le 14 décembre 2015 concluant à l'absence d'étude d'impact. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet lors de la phase de concertation préalable
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairie de Belfort service de l'urbanisme pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet de la commune,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par voie postale ou par courriel,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie.

J'en conclus que le projet de modification du PLU de la commune de Belfort a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique a suscité une bonne participation du public, 12 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur essentiellement lors de la dernière permanence. Le bilan des observations portées sur les registres est de 36 :

- 12 observations sur le registre papier
- 24 observations sur le registre dématérialisé

La plupart des observations du public porte essentiellement sur une demande de réexamen du projet initial constitutif de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) souhaitant en général une densité moindre de logements et une extension du square Lechten et des espaces verts. L'objet de cette enquête publique étant d'apporter les modifications nécessaires au PLU pour permettre le changement d'affectation de la zone UU et de modifier le règlement qui s'y rattache, il n'est pas dans les attributions du commissaire enquêteur, dans le cadre de cette enquête de se prononcer sur les choix opérés par le maître d'Ouvrage pour le projet d'aménagement de cette ZAC.

2.2. - Enjeux ou aspects positifs du projet

Le projet de modification de la zone UU dévolue initialement aux activités tertiaires et services publics, en zone UO permettant la réalisation de logements de qualité, intégrés au tissu urbain environnant est largement acceptée, même par les opposants au projet. Cette restructuration du site de l'ancien hôpital, dont les travaux de démolition ont déjà commencé, permet d'éviter le délaissement de cette zone très bien située en centre-ville.

La reconstruction rapide qui devrait être entreprise permettra de présenter une offre de logements supplémentaires en cœur de ville en ciblant une population aisée, en accession à la propriété, et susceptible de pouvoir redynamiser le commerce local et revitaliser le centre-ville. La ville de Belfort a été retenue récemment par l'Etat dans le cadre d'un programme de revitalisation des centres urbains en déclin.

L'environnement immédiat de cette zone (square Lechten, fondation Jardot et espaces verts préservés) permettront une bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments dans une zone couvrant 4,5 hectares et entièrement réaménagée.

La réalisation d'une résidence seniors à proximité du centre de gérontologie est largement acceptée par l'ensemble des intervenants.

La densité de logements (375 logements) qui seront créés sur ce site paraît excédentaire par rapport aux besoins de la ville de Belfort. Cet argument largement développé par les opposants au projet, est néanmoins très relatif car il s'appuie sur un constat actuel qui n'anticipe pas sur les besoins à venir dans les dix prochaines années. De plus le taux de 107 logements/ hectare est à rapprocher de celui de zones similaires situées en centre-ville. Cet objectif est également conforme aux orientations du Grenelle de l'environnement préconisant de densifier les milieux urbains.

Le projet anticipe sur les évolutions à venir dans le cadre de la révision du P.L.U. En effet ces zones UOa et UOb et le règlement qui s'y rattache sont appelées à être intégrées ultérieurement dans les zones UAa et UAb. A cette fin, le règlement de ces zones est en conformité avec le règlement des zones UA et UB environnantes.

La maîtrise foncière des terrains de la ZAC étant assurée par la ville de Belfort, les projets immobiliers retenus pour l'aménagement de la ZAC pourront faire l'objet d'un cahier des charges strict permettant de valider les projets respectueux de l'environnement et présentant toutes les qualités pour une bonne intégration paysagère.

2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La majorité des opposants au projet déplore principalement que la municipalité n'ait pas mis à profit ce projet de réaménagement pour procéder à un agrandissement substantiel du square Lechten aux dépens du programme immobilier situé à l'angle de la rue St Antoine et de l'avenue Jean Jaurès. Ce choix effectué lors de la création de la ZAC et largement contesté par le groupe d'Opposition Municipale « Belfort Innovante et Bienveillante » répond à des objectifs retenus par les responsables du projet (utilité publique du projet) et qui ne peuvent être évalués dans le cadre de cette modification du PLU.

La démolition des bâtiments de l'ancien hôpital, qui sans être classés, avait un passé historique certain, a suscité de nombreuses réactions du public et des élus de l'opposition municipale. En concertation avec l'architecte des bâtiments de France, le Maître d'Ouvrage a décidé de ne conserver que la maison de Directeur et la chapelle. Les autres bâtiments trop vétustes et inadaptés à une réhabilitation en logements résidentiels seront démolis.

Le coût des dépenses supportées par la ville de Belfort pour l'acquisition des terrains, la démolition des bâtiments, la construction des infrastructures et réseaux est important (environ 18 millions d'euros dont 7 pourraient être récupérés en recettes lors de la réalisation des programmes immobiliers). Cette contrainte pour les finances de la ville peut devenir une incitation à une mise en œuvre de programmes immobiliers conséquents susceptibles d'apporter un retour rapide sur investissement. Le coût de ce projet est certes conséquent, mais il s'agit pour la ville de garder la maîtrise d'œuvre sur un nouveau quartier en centre-ville, axe d'effort majeur pour une redynamisation du cœur de ville.

2.4.- Conclusion générale

Le projet d'urbanisme de la commune de Belfort est conforme aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme et de l'Environnement. Les choix retenus par la municipalité pour arrêter le plan de zonage prennent en compte les directives en matière d'urbanisme, mais aussi les objectifs fixés lors de la création de la ZAC. Les modifications de zones et le règlement qui s'y rattache, sont en conformité avec l'environnement urbain de ce secteur et pourront être intégrées sans aménagement particulier dans la révision prochaine du PLU.

*

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,
Vu les propositions énoncées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse,
Vu, les conclusions exposées supra,
J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable pour le projet de modification du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Belfort concernant le secteur de
l'ancien hôpital**

Fait à Belfort, le 30 avril 2018

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur



COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

1. Notice explicative

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA MODIFICATION.....	3
I.1. Localisation du site dans la ville et au sein du quartier Jean-Jaurès	3
I.2. Organisations urbaine et viaire du site.....	4
II. CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....	4
II.1. Modification du plan de zonage par la création d'une nouvelle zone UO avec deux secteurs .	5
II.2. Règlement écrit de la nouvelle zone UO et de ses 2 secteurs ;.....	6
III. INCIDENCES DU PROJET.....	26
III.1. Sur le PLU.....	26
III.2. Sur l'environnement.....	28
IV. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....	Erreur ! Signet non défini.

I. OBJET DE LA MODIFICATION

La fermeture de l'hôpital de Belfort, dont les activités (à l'exception de l'IRM) ont été relocalisées à Trévenans sur le site médian de l'hôpital Nord Franche-Comté, constitue pour la ville de Belfort une véritable opportunité pour développer, en prolongement du cœur de ville, un nouveau quartier.

Pour se faire, la municipalité a voulu se doter d'un outil d'aménagement d'ensemble à même de garantir un urbanisme réfléchi et cohérent assurant une intégration optimale au tissu urbain existant. C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 mai 2015, de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) basée sur un programme de logements de qualité et d'équipements publics.

L'actuel classement de ce secteur, en zone UU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Belfort, zone dont « la vocation essentielle est d'accueillir des équipements publics et des activités tertiaires » n'est par conséquent plus approprié et nécessite d'être modifié.

La nouvelle destination proposée est donc principalement l'accueil d'habitations mais aussi d'activités compatibles, permettant la mixité des fonctions urbaines.

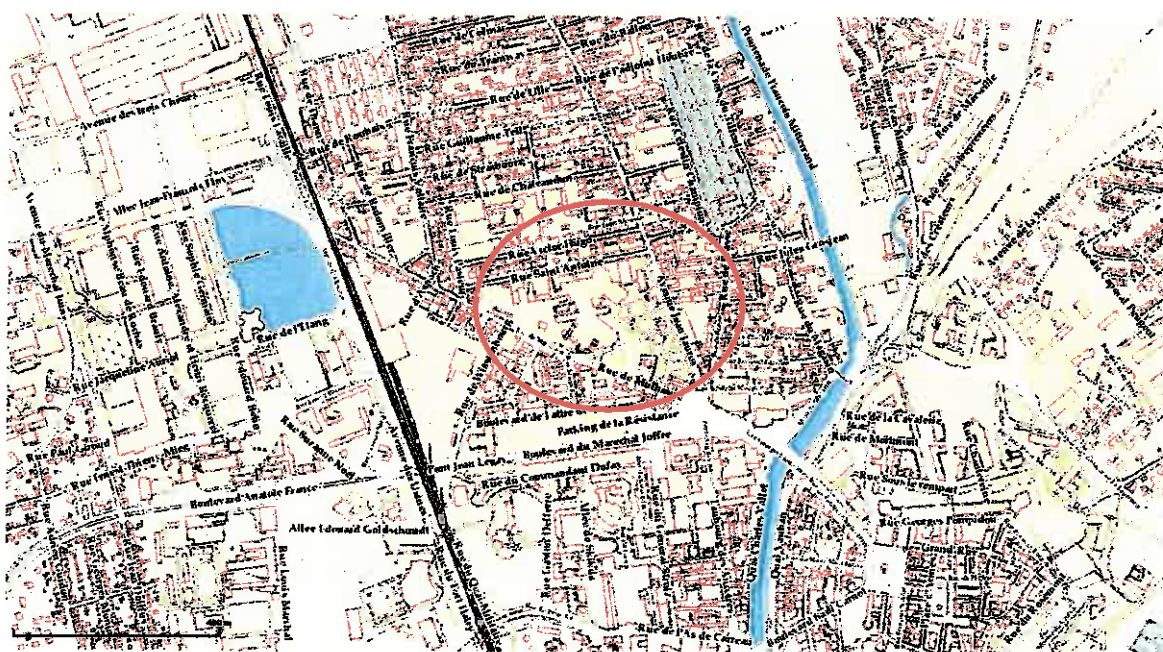
La reconversion de ce site d'environ 4.5 hectares représente un enjeu très important tant quantitativement, par le nombre de bâtiments qu'il est susceptible d'accueillir, que qualitativement, du fait de sa position centrale dans la ville et de la qualité des constructions attendues.

Aussi, la modification du zonage du PLU s'accompagne :

- de la création d'un règlement spécifique sur ce site,
- de la création d'une nouvelle orientation d'aménagement, garantissant à la collectivité et aux habitants une bonne insertion du projet dans l'environnement bâti existant.

I.1. LOCALISATION DU SITE DANS LA VILLE ET AU SEIN DU QUARTIER JEAN-JAURÈS

Le site de l'ancien hôpital se situe au nord du cœur de ville à la naissance d'un des principaux axes viaires, le faubourg Jean Jaurès.



I.2. ORGANISATIONS URBAINE ET VIAIRE DU SITE

(Extrait de l'étude de l'AUTB « CHBM – Site de Belfort : Estimation du potentiel constructible – février 2015)

Le site est délimité au sud par la rue de Mulhouse, au Nord par la rue Saint-Antoine, à sens unique, et à l'est par l'avenue Jean-Jaurès et le square Lechten.

Hormis de vastes places minérales à vocation de stationnement non loin du site, le square Lechten représente aujourd'hui le seul espace public de respiration dans la partie sud du quartier Jean-Jaurès.



Le quartier Jean Jaurès relève du tissu urbain de faubourg : à une base majoritairement résidentielle viennent s'ajouter des commerces et des activités en rez-de-chaussée des principales voies de transit, ainsi que quelques équipements de quartier qui font souvent l'objet d'un zonage réglementaire spécifique.

Des types architecturaux variés s'y côtoient, allant de la villa à l'immeuble contemporain, l'ensemble respectant globalement un alignement sur voie et une hauteur n'excédant guère R+4. Enfin, la partie Sud du quartier dans lequel s'inscrit le site hospitalier bénéficie de quelques repères visuels urbains et d'axes de vue, notamment par les rue James Long et de Wissembourg.

II. CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

La présente modification du PLU définit les conditions permettant d'assurer la reconversion du site de l'ancien hôpital dans le tissu existant. Elle s'appuie sur les études réalisées par le cabinet d'architectes « Passagers des Villes » dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

Le projet urbain qui découle de ces études poursuit 6 objectifs principaux :

- créer une continuité urbaine entre le cœur de ville et les secteurs de l'avenue Jean Jaurès ;
- offrir un cadre propice au maintien et au développement des commerces de proximité ;
- maintenir l'offre de soin de proximité ;
- créer des lieux de convivialité en réaménageant les espaces publics ;
- renforcer la fonction résidentielle du centre-ville, en développant une offre de logements qualitatifs ;
- faciliter les conditions de circulation et de stationnement, en donnant notamment plus de place aux piétons et en favorisant les modes de déplacement doux.

Ce sont ces mêmes objectifs qui ont guidé la rédaction de la modification et les choix des prescriptions réglementaires applicables au secteur à reconvertir.

La modification porte sur :

- une modification du plan de zonage par la création d'une nouvelle zone UO avec deux secteurs ;
- le règlement de la nouvelle zone UO et de ses 2 secteurs ;
- une nouvelle orientation d'aménagement (OA).

II.1. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE UO AVEC DEUX SECTEURS

Il est créé une nouvelle zone « UO » qui recouvre l'ensemble de l'ancienne zone UU.

Tout comme celle du centre-ville et des faubourgs limitrophes, elle a une vocation essentiellement résidentielle tout en permettant les activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaires, équipements collectifs, ...).

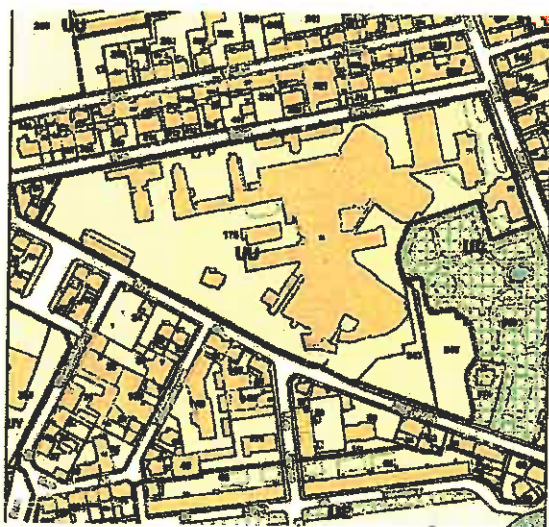
Cette nouvelle zone est constituée de 2 secteurs :

- le secteur UOa, englobant la très grande majorité de la zone, a comme objectif d'accueillir, à l'instar de la zone UA du centre-ville dont il se veut à termes la prolongation, principalement des constructions de type urbain dense ainsi que des équipements publics (culturels, médicaux, ...). Une certaine compacité des emprises bâties est recherchée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain,

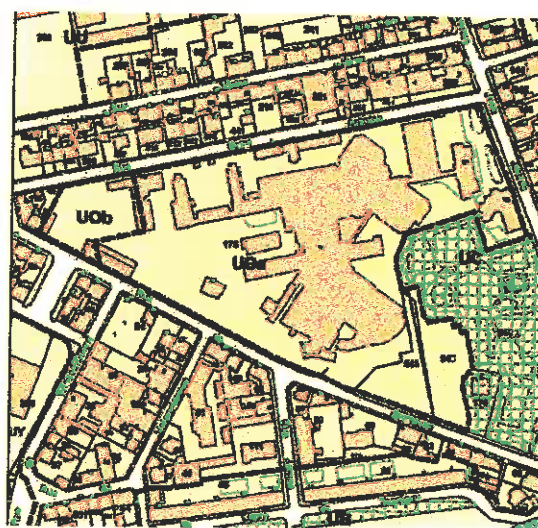
- le secteur UOb, au nord-ouest, d'une emprise beaucoup plus faible, assure une transition progressive avec la zone UC limitrophe, en étant principalement destiné à l'accueil de logements intermédiaires et d'activités compatibles (tels qu'un bâtiment à vocation médicale, un IRM, un laboratoire, ...).

La définition de ces destinations assure ainsi les conditions réglementaires à une bonne intégration du futur quartier au tissu existant, au maintien de l'offre de soin de proximité et au développement des commerces de proximité.

PLU actuel



PLU modifié



II.2. RÉGLEMENT ÉCRIT DE LA NOUVELLE ZONE UO ET DE SES 2 SECTEURS :

Le règlement de la nouvelle zone UO s'inspire très fortement, pour le secteur UOa, de celui de la zone UA (centre urbain dense) dont il se veut la prolongation et, pour le secteur UOb, de celui de la zone UC dont il est contigu.

CARACTÈRE DE LA ZONE UO

Nouvelle rédaction :

La zone UO correspond au site de l'ancien hôpital, délimité par l'avenue Jean-Jaurès, la rue de Mulhouse et la rue Saint Antoine.

L'objectif est de soutenir et maîtriser la mutation et la reconversion du site, lui donner une nouvelle vocation résidentielle, tout en y conservant des activités médicales compatibles et permettant l'accueil d'autres activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaires, équipements collectifs, ...).

Elle comprend deux secteurs :

- UOa : ce secteur, véritable prolongement du cœur de ville, est voué à accueillir une offre de logements principalement collectifs ainsi que des activités et équipements publics (culturels, médicaux, ...),
- UOb : d'une densité plus faible que le secteur UOa, ce secteur est principalement destiné à l'accueil de logements intermédiaires, assurant ainsi une transition progressive avec la zone UC limitrophe, et à l'accueil d'activités compatibles.

L'aménagement de la zone UO doit être compatible avec les orientations d'aménagement la concernant.

Justification :

La création d'une nouvelle zone avec 2 secteurs est justifiée par le fait que le site de l'ancienne hôpital comporte des enjeux particuliers, notamment en termes d'intégration au tissu urbain existant qu'il convient de réglementer spécifiquement et de traduire dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

ARTICLE 1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

Nouvelle rédaction :

- 1.1. L'exploitation agricole et forestière.
- 1.2. Le commerce de gros.
- 1.3. L'industrie.
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.5. Les terrains de camping-caravanning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les multiplexes.

Justification :

Les occupations et utilisations du sol qui sont interdites sont les mêmes que celles interdites en UA et UC. Leur formulation est cependant légèrement différente car elle reprend les termes du décret du 10 novembre 2016 qui précise le contenu des 5 destinations et des 20 sous destinations qui peuvent être réglementées par les PLU.

La seule réelle différence est l'ajout de l'interdiction des multiplexes, ceux-ci n'ayant pas lieu de s'implanter en plein secteur résidentiel.

ARTICLE 2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nouvelle rédaction :

- 2.1. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous condition d'une bonne intégration architecturale.
- 2.2. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.3. Les équipements sportifs non bâtis (par exemple, les city stades ou autres terrains multisport) si leur surface ne dépasse pas 350 m².
- 2.4. Les entrepôts s'ils sont liés à des commerces ou à des activités implantés dans le quartier et sous réserve de bonnes conditions d'accès et d'une bonne intégration architecturale.
- 2.5. Les stations de lavage de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station-service,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.
- 2.6. Les silos à voitures s'ils font l'objet d'une architecture soignée visant à garantir leur intégration dans l'environnement urbain ou paysager. De plus, le traitement des façades doit permettre de minimiser l'impact visuel des nez de dalle et des véhicules.

Justification :

Les occupations et utilisations du sol soumis à conditions reprennent celles en UA et UC. Tout comme pour l'article 1, leur formulation est cependant légèrement différente car elle reprend les termes du décret du 10 novembre 2016 qui précise le contenu des 5 destinations et des 20 sous destinations qui peuvent être réglementées par les PLU.

Trois utilisations supplémentaires ont été cependant soumises à conditions.

Il s'agit tout d'abord des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées et les parkings silos.

La volonté de mixité fonctionnelle de la zone UO, qui doit accueillir des logements mais également des activités et des équipements publics compatibles, justifie que ces deux destinations ne soient pas interdites. Cependant, la recherche d'une qualité architecturale et urbaine nécessite qu'une attention toute particulièrement soit portée à l'insertion de ces éventuels équipements.

La troisième utilisation soumise à conditions, rajoutée par rapport aux autres zones existantes, regroupe les équipements sportifs non bâtis. La superficie de ceux-ci est limitée afin de s'assurer de leur caractère d'équipement de proximité.

ARTICLES 3 ET 4: ACCÈS ET VOIRIE / DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Nouvelle rédaction :

Pour ces 2 articles, il est renvoyé aux dispositions générales en précisant :

Cet article est défini aux Dispositions Générales (DG 8 et 9 pour l'article 3 et DG10 pour l'article 4).

Justification :

L'objectif étant d'intégrer ce nouveau quartier au tissu existant, il n'y a pas lieu d'imposer aux voies et réseaux divers le desservant des caractéristiques différentes des autres zones, à l'exception du respect de l'Orientation d'Aménagement précisant les grands principes de son organisation viaire.

ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS.

Nouvelle rédaction :

Non réglementé.

Justification :

La Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ayant réduit la possibilité de fixer des caractéristiques aux terrains qu'en raison de contraintes liées notamment à l'assainissement non collectif, il n'y a pas lieu de réglementé cet article.

ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT

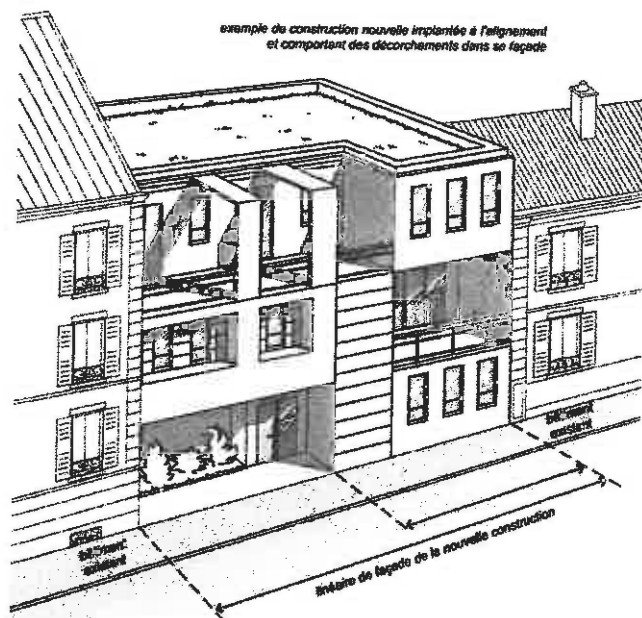
Nouvelle rédaction :

- 6.1.1.** Les bâtiments, à l'exception des annexes isolées (annexes, remises, garages individuels ou en bande) doivent, sauf exceptions prévues à l'article 6.2 ci-dessous, être édifiés à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.

Toutefois, dans la mesure où il existe, dans une voie, des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles doivent être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

- 6.1.2.** Afin de diminuer l'importance visuelle des volumes, le nu des façades des constructions nouvelles peut comporter un certain nombre de décrochements par rapport à l'alignement sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- que plus de la moitié du linéaire de la façade sur un ou plusieurs niveaux soit implantée à l'alignement ;
- que l'alignement soit visuellement reconstitué par des dispositifs de qualité (clôtures, murettes, végétation, balcons, oriels ...)



ILLUSTRATION

Justification :

Là encore, les principales prescriptions des zones UA et UC sont reprises mais avec une formulation plus claires et des croquis explicatifs.

Ainsi, à l'instar de ce qui est exigé dans les zones précitées, une implantation à l'alignement sur voie ou de fait est imposé afin de constituer un front bâti sur rue.

De même, des décrochements sont possibles à condition que l'effet de front bâti soit respecté. Ceci passe par un minimum de 50% du linéaire de façade à l'alignement et le traitement du sol de qualité et marquant bien la limite sur les parties en retrait.

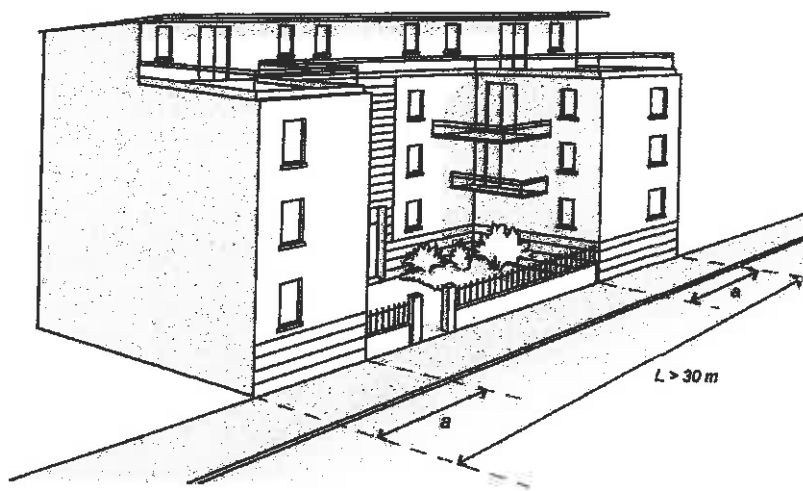
6.2. IMPLANTATIONS EN RETRAIT DE L'ALIGNEMENT

Nouvelle rédaction :

6.2.1. Des implantations en retrait de l'alignement ou en organisation discontinue peuvent être autorisées dans les cas suivants :

- lorsque le projet de construction intéresse un terrain ayant plus de 30 mètres de front sur rue, et respecte l'ensemble des conditions suivantes :
 - .que le bâtiment sur rue comprenne des ailes en retour joignant l'alignement,
 - .que la longueur du bâti, sur l'ensemble des niveaux (hors attiques), construit à l'alignement représente 30 % minimum de la façade sur rue du terrain,
 - .qu'un dispositif de qualité de tenue visuelle de l'alignement soit prévu (clôtures, murettes, végétation, traitement du sol...)

exemple de construction nouvelle implantée en retrait, comportant :
 - deux ailes en retour (a) représentant un alignement total sur voie de plus de 30 % de L
 - et une délimitation physique de l'espace en retrait par rapport à la voie

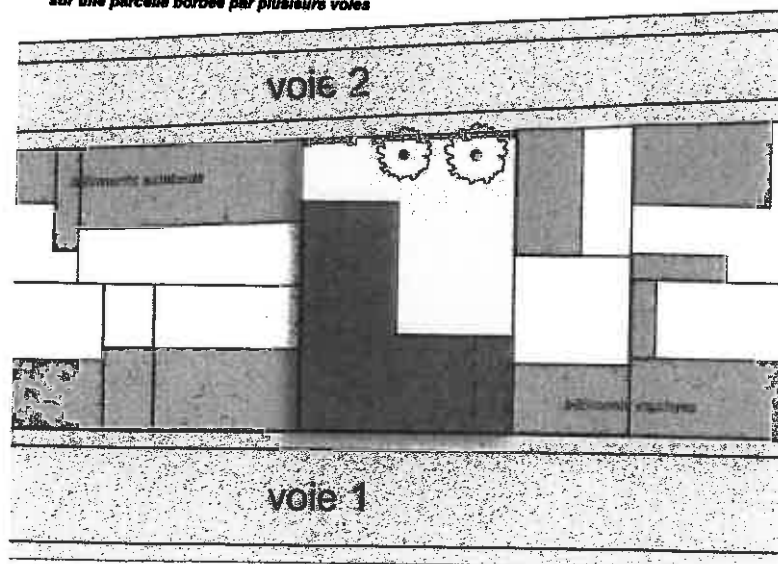


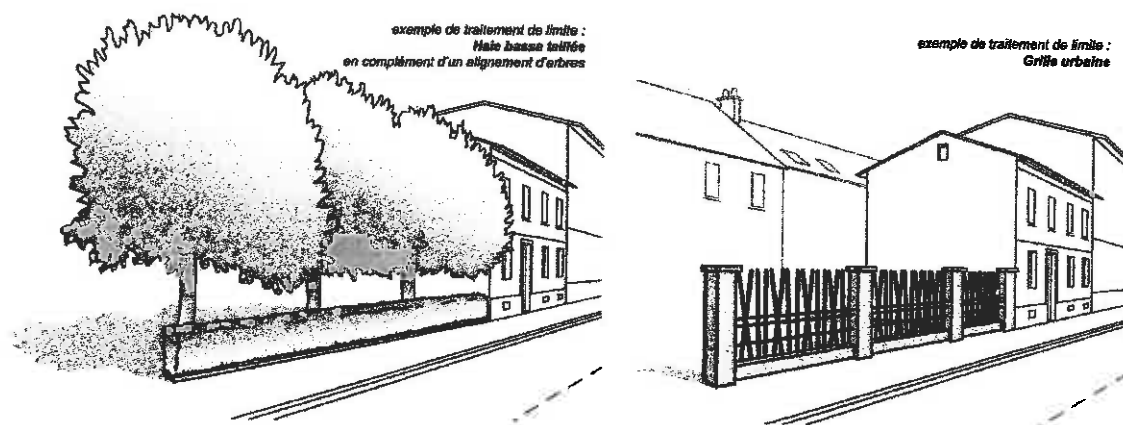
ILLUSTRATION

- lorsque le projet de construction jouxte une ou des constructions existantes de valeur ou en bon état qui seraient en retrait et à condition de limiter au maximum l'effet de dent creuse existant ;
- lorsque l'aspect du bâti environnant ou sa morphologie (fenêtre en pignon, par exemple) le justifie et à condition de limiter au maximum l'effet de dent creuse ;
- lorsqu'il s'agit d'une construction en 2ème ligne par rapport au bâti principal existant sur l'unité foncière.

6.2.2. Lorsque le projet porte sur des parcelles traversantes ou bordées par plusieurs voies, les constructions peuvent être implantées en respect des règles d'alignement d'une seule des voies, à condition que l'alignement sur les autres voies soit marqué visuellement et traité avec un aménagement paysager de qualité (muret, clôture ou autre).

exemple d'implantation d'une construction nouvelle sur une parcelle bordée par plusieurs voies





ILLUSTRATIONS

- 6.2.3. Les annexes isolées (annexes, remises, garages individuels ou en bande,) doivent s'implanter en 2^{ème} ligne par rapport au bâtiment principal.
- 6.2.4. Les garages, isolés ou non, doivent en outre respecter les dispositions du cahier des normes de stationnement.

Justification :

Tout comme dans les zones UA et UC, des dérogations à l'obligation de s'implanter à l'alignement sont prévues afin de tenir compte des cas particuliers (grandes parcelles, présence de bâtiment contigu, construction en deuxième ligne, annexe isolées ou encore parcelle traversante). Pour chacune de ces exceptions, des conditions sont cependant posées pour que l'alignement soit visuellement tenu et que l'objectif d'image urbaine de front bâti soit atteint. Des croquis sont ajoutés afin d'illustrer la règle.

ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

- 7.1. **DANS LA BANDE DE 16 MÈTRES, compter à partir de l'alignement, éventuellement augmenté de la marge de recul des bâtiments (alignement de fait) :**

7.1.1. Par rapport aux limites latérales

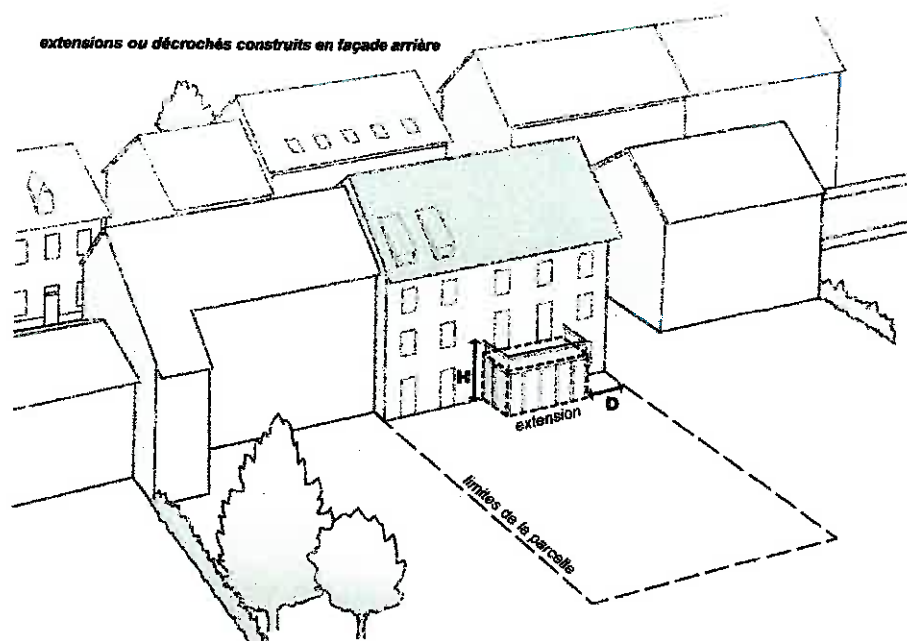
Nouvelle rédaction :

- 7.1.1.1 Sauf exceptions visées aux articles suivants, les constructions doivent être implantées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre.

- 7.1.1.2 Les constructions édifiées en façade de rue sont autorisées à s'accoler à l'une des deux limites latérales à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'autre limite dans les cas suivants :

- lorsque le terrain présente un linéaire sur la voie supérieur à 20 mètres,
- lorsque la morphologie du bâti environnant le justifie (fenêtre en pignon, par exemple).

- 7.1.1.3 En façade arrière (par rapport à la façade sur rue), les décrochés et les extensions de faible importance peuvent ne pas être édifiés en limites latérales à condition de respecter une distance $D_{\text{mini}} = H/2$ avec un minimum de 3 mètres (H étant la hauteur de tout point du décroché ou de l'extension, hors débords de toit et D étant la distance de celui-ci avec la limite parcellaire).



ILLUSTRATION

7.1.1.4 Les constructions édifiées en deuxième ligne par rapport au bâti principal existant sur l'unité foncière, doivent respecter les dispositions de l'article 7.2. ci-dessous.

Justification

Ces dispositions reprennent sur le fond et complètent celles des zones UA et UC avec une formulation qui se veut plus claire.

Les différences notoires par rapport aux zones existantes sont :

- *l'augmentation d'un mètre de la profondeur du bâti soumis à l'obligation d'implantation de limite à limite. En effet, la largeur type d'un bâtiment collectif (2 appartements séparés par un couloir) est plus proche des 16 mètres que des 15,*
- *le calcul de la distance à respecter en cas d'implantation en retrait sur une limite. En effet, la volonté de tenir compte du bâti environnant ou d'une largeur importante d'une parcelle justifie la possibilité de s'implanter en limite sur un seul des côtés. Dans les autres zones, la distance à respecter est fixée en fonction de la hauteur du bâtiment projetée, ce qui a pour effet d'imposer des distances assez importantes qui ne permettent plus d'obtenir l'image urbaine de front bâti continu. Dans la zone UO, il est donc proposé de fixer une distance unique de 4 mètres,*
- *la possibilité, pour les petites extensions situées dans la bande des 16 mètres mais à l'arrière de la façade sur rue de ne pas être soumis à l'obligation de s'implanter de limite à limite,*
- *l'exonération des constructions en deuxième ligne de l'obligation de s'implanter de limite à limite.*

7.1.2. Par rapport au fond de parcelle.

Nouvelle rédaction :

7.1.2.1. Les constructions en limite :

Les constructions sont autorisées sur limite dans les cas suivants :

- lorsqu'il existe déjà sur le fond voisin en limite de fond de parcelle, une construction ou un mur en bon état permettant l'adossement, d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment à réaliser,

- lorsque la construction ne dépasse pas en limite une hauteur de 3 mètres par rapport au terrain naturel et observe la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + 3$ mètres (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété).

Une hauteur plus importante que celle exigée par les deux règles ci-dessus peut être acceptée afin de permettre la mise en place de garde-corps ou de pare-vue de terrasses accessibles, sous réserve que ces dispositifs respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir une hauteur maximale de 1.90 m ;
- présenter une finition esthétique de qualité ;
- présenter un impact visuel et une opacité les plus réduits possibles (par exemple, les claustras préfabriqués en bois plein sont interdits) ;
- être en harmonie avec le reste de la construction.

7.1.2.2. Les constructions non jointives à la limite de fond de parcelle

Les constructions non jointives à la limite de fond de parcelle doivent respecter une distance $D_{\text{mini}} = H/2$ avec un minimum de 3 mètres (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété).

Justification :

Ces dispositions reprennent, avec une formulation et une mise en forme plus claires, les dispositions des zones UA et UC ; seule a été rajoutée la possibilité pour les garde-corps ou les pare-vues des terrasses de dépasser, sous conditions d'intégration architecturale, la hauteur maximale, ceci afin de faciliter la création de terrasse sur les toits plats.

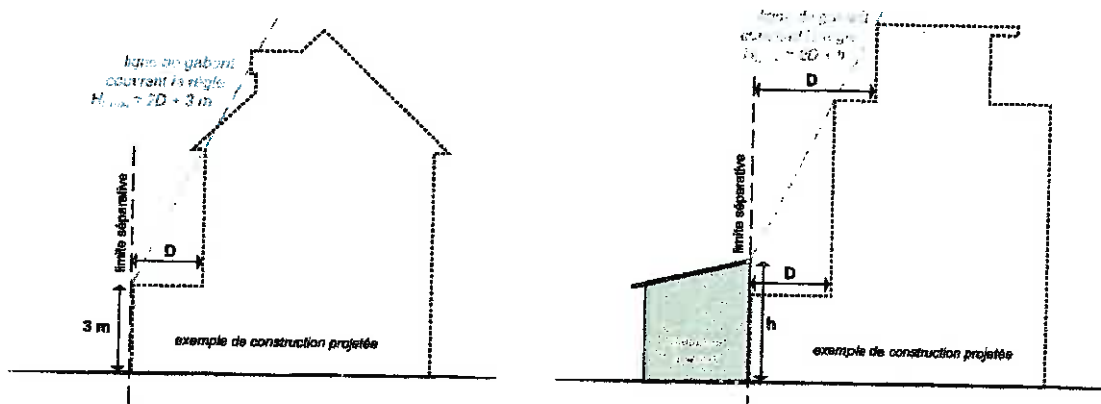
7.2. AU-DELÀ DE LA BANDE DE 16 MÈTRES, éventuellement augmentée de la marge de recul (alignement de fait).

Nouvelle rédaction :

7.2.1. Les constructions en limite

Les constructions sont autorisées sur limite :

- lorsqu'il s'agit de constructions n'excédant pas 3 mètres de hauteur en limite par rapport au terrain naturel et observant la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + 3$ m (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété) ;
- lorsqu'il existe déjà sur le fond voisin en limite séparative une construction ou un mur en bon état permettant l'adossement, d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment à réaliser et sous réserve que la construction projetée respecte la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + h$ (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit ; D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété et h étant la hauteur de la construction ou du mur sur lequel il s'adosse).



ILLUSTRATION

Une hauteur plus importante que celle exigée dans les cas ci-dessus peut être acceptée afin de permettre la mise en place de garde-corps ou de pare-vue de terrasses accessibles, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir une hauteur maximale de 1.9m ;
- présenter une finition esthétique de qualité ;
- présenter un impact visuel et une opacité les plus réduits possibles (par exemple, les claustras préfabriqués en bois plein sont interdits) ;
- être en harmonie avec le reste de la construction.

7.2.2. Les constructions non jointives à la limite séparative

Sont également autorisées d'autres constructions à condition d'être écartées des limites séparatives d'une distance minimale égale à $D = H/2$ sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite parcellaire).

Justification :

Ces dispositions reprennent, avec une formulation et une mise en forme plus claires, les dispositions des zones UA et UC, seule a été rajoutée la possibilité pour les garde-corps ou les pare-vues des terrasses de dépasser, sous conditions d'intégration architecturale, la hauteur maximale en limite séparative, ceci afin de faciliter la création de terrasse sur les toits plats.

ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Nouvelle rédaction :

Les constructions doivent respecter l'article 11 des Dispositions Générales pour ce qui concerne la notion d'éclaircissement des baies.

Dans tous les cas, une distance minimale de 4 m doit être observée entre les constructions.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des deux constructions présente une emprise au sol inférieure ou égale à 20m².

Une distance supérieure à 4m peut être imposée pour des raisons de sécurité (notamment incendie) ou d'insertion architecturale.

Justification :

Pour cette règle, les dispositions sont plus simples que celles des autres zones, une seule distance de 4 mètres est imposée quelque soit la hauteur des constructions concernées afin de permettre une plus grande densité. De même, les constructions de petites tailles ne sont pas concernées par ces interdistances, ceci afin de faciliter l'implantation des abris de jardins dans les arrière-cours.

ARTICLE 9.- EMPRISE AU SOL

Nouvelle rédaction :

9.1. SECTEUR UOa

L'emprise au sol est limitée à 80% de la surface pour les terrains d'une superficie supérieure à 500 m².

9.2. SECTEUR UOb,

L'emprise au sol est limitée à :

- 80 % de la surface pour les unités foncières d'une superficie allant jusqu'à 300 m²,
- 70 % de la surface ou 240 m² pour les unités foncières d'une superficie comprise entre 300 et 600 m²,
- 60 % de la surface ou 420 m² pour les unités foncières d'une superficie comprise entre 600 m² et 1000 m²,
- 50 % de la surface ou 600 m² pour les unités foncières d'une superficie supérieure à 1.000 m².

Des emprises supplémentaires peuvent être autorisées ou imposées lorsqu'un terrain est limité sur deux côtés ou plus par des voies publiques ou privées afin d'assurer une continuité du front bâti sur une profondeur maximale de 10 m par rapport à l'alignement.

Des emprises supplémentaires peuvent également être autorisées pour les constructions d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Justification :

Dans le secteur UOa, prolongement du centre urbain dense, l'emprise au sol sur les parcelles de moins de 500 m² n'est pas réglementée afin de permettre une forte densité sur ce secteur. Par contre, cette emprise est limitée à 80% au-delà des 500m² de terrain afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'inciter à la réalisation de surfaces végétalisées en pleine terre en lien avec le coefficient de biotope nouvellement instauré (cf article 13 ci-dessous).

Dans le secteur UOb, les règles applicables à la zone UC limitrophe ont été reprises.

ARTICLE 10.- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Nouvelle rédaction :

Les règles de hauteurs minimales ne s'appliquent qu'aux façades sur rue des bâtiments édifiés en première ligne.

Dans le cas de droit de vue existant, la construction peut être exemptée des prescriptions ci-dessous à condition de s'approcher au maximum des hauteurs minimales.

10.1. SECTEUR UOa

10.1.1. Hauteur absolue

La hauteur maximale autorisée est de R+5 : rez-de-chaussée + 5 niveaux d'étages droits (avec ou sans retrait) avec possibilité de réaliser un ou plusieurs niveaux de combles aménageables ou un niveau d'attique.

Les rez-de-chaussée commerciaux ne pourront pas dépasser une hauteur de 4,50 mètres.

10.1.2. Hauteur minimale

La hauteur ne peut être inférieure de plus de 1 niveau par rapport à celle du plus bas des 2 immeubles voisins présentant leur façade sur le même côté de la voie. Dans tous les cas, la hauteur minimale est de 6 m (à l'égout du toit) par rapport au terrain naturel.

10.2. SECTEUR UOb

10.2.1. Hauteur absolue

La hauteur maximale autorisée est de R+4 (rez-de-chaussée + 4 étages droits avec ou sans retrait) avec possibilité d'aménager un ou plusieurs niveaux de combles aménageables ou un niveau d'attique.

10.2.2. Hauteur minimale

La hauteur ne peut être inférieure de plus de 1 niveau par rapport à celle du plus bas des 2 immeubles voisins présentant leur façade sur le même côté de la voie. Dans tous les cas, la hauteur minimale est de 6 m (à l'égout du toit) par rapport au terrain naturel.

Justification :

Ces dispositions reprennent, avec une formulation et une mise en forme plus claires, respectivement pour les secteurs UOa et UOb, les dispositions des zones UA et UC.

ARTICLE 11.- ASPECT EXTÉRIEUR

Nouvelle rédaction :

Le secteur UO est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Architecturales à l'exception des articles 7.1, 7.2, 10, et 13 du Cahier des Prescriptions Architecturales, en ce qui concerne les pentes de toit, les couleurs et les clôtures qui doivent respecter les articles suivants.

Justification :

Le site de l'ancien hôpital devant s'insérer dans un tissu urbain existant, son intégration architecturale passe par le respect des normes imposées dans ce domaine sur l'ensemble de la commune. Cependant, afin de permettre une architecture plus moderne et la mise en œuvre de nouveaux procédés, des règles différentes concernant les pentes de toits, les couleurs et les clôtures sont proposées.

11.1. PENTES DE TOIT

Nouvelle rédaction :

Il doit être tenu compte de la pente et de l'orientation des toitures du bâti environnant. Les effets de toits cassés sont interdits (sauf cas particulier des coyaux).

On adoptera une même pente de toiture pour un même bâtiment et les raccordements de pans sont soigneusement étudiés. Entre la sous-face d'un toit et la surface du toit surplombé, une distance

minimale de 0,50 m doit être observée. Cette inter-distance ne s'applique pas pour une toiture en pente surplombant une toiture-terrasse.

Les toitures doivent déborder de 0,30 m minimum sur toutes les façades (gouttières non comprises), sauf pour les lucarnes et en limite mitoyenne de propriété (chéneaux encastrés). Des dérogations peuvent être accordées pour :

- les toitures cintrées, pour des raisons d'insertion architecturale.
- les toitures de certaines constructions à l'architecture contemporaine, pour des raisons de conception architecturale (exemple : toiture en retour sur la façade).

11.1.1. Les toitures à pentes

Les toitures seront de préférence à deux pans.

Les croupes sont autorisées.

La pente maximale sera de l'ordre de 45°. Des pentes supérieures à 45° sont cependant autorisées sur des éléments décoratifs tels que clochetons*, dômes....

La pente minimale est fixée à 15° sauf pour les toitures transparentes ou translucides dont la pente pourra être inférieure.

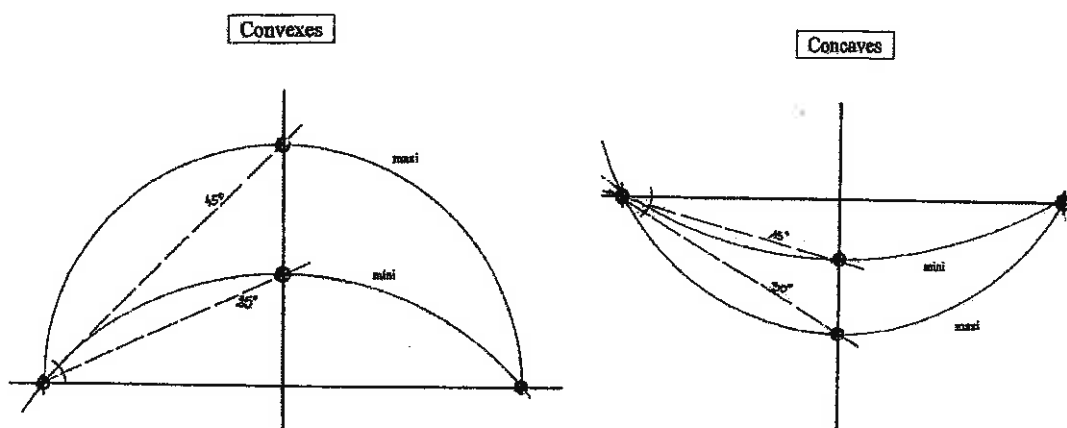
Les toitures des attiques doivent avoir une pente comprise entre 15° et 30° maximum. Le volume de la toiture doit être proportionnel par rapport au volume de l'attique.

Les toitures à la Mansart sont autorisées. Dans ce cas, des pentes inférieures à 30° pour les terrassons et comprises entre 45° et 75° pour les brisis, sont autorisées.

Dans le cas de volumes nécessitant des **charpentes de grande portée** (équipements de type gymnase, locaux à usage artisanal, etc....), des pentes de toits différentes pourront être autorisées :

- toiture cintrée,
- pans droits de pente inférieure à 30° masqués obligatoirement par un acrotère.

Les toitures cintrées respectant les gabarits ci-dessous sont autorisées.



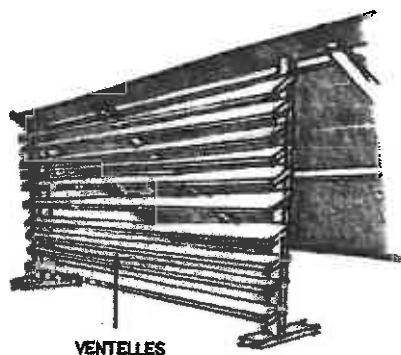
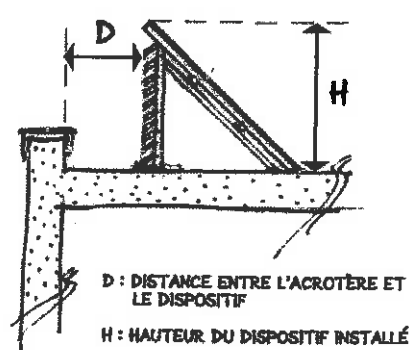
11.1.2. Toiture terrasse

Les toitures terrasses sont autorisées dans les cas suivants :

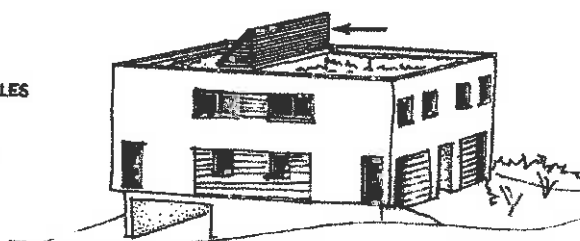
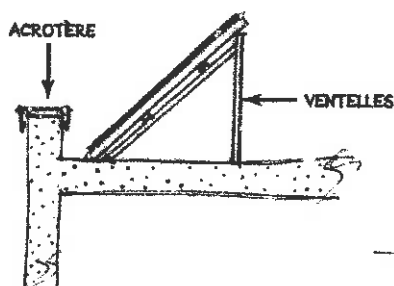
- de manière très limitée pour certains détails d'un projet quand l'architecture le nécessite (articulation de volumes),
- si elles sont accessibles (terrasses munies d'un garde-corps et sur lesquelles s'ouvrent directement des locaux d'habitation, de commerces ou de bureaux par l'intermédiaire d'au moins une porte-fenêtre),

- si elles sont végétalisées,
- si elles présentent un dispositif technique de récupération et rétention des eaux pluviales sur l'ensemble de leur surface ;
- si elles comportent, sur une majorité de leur surface (50 % minimum), des capteurs d'énergie renouvelables à condition que ces derniers respectent les prescriptions suivantes :
 - .que les panneaux soient positionnés en retrait de l'acrotère d'une distance minimale de $D=H/2$ (H étant la hauteur du dispositif incliné servant de support au panneau).
 - .que la structure porteuse soit habillée de ventelles sur toutes ses faces ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale.
 - .que leur traitement soit particulièrement soigné lorsqu'ils sont visibles du domaine public (cf. croquis).

IMPLANTATION DES PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE TERRASSE



HABILLAGES SOUS FORME DE VENTELLES



ILLUSTRATION

Justification :

Ces dispositions reprennent, avec une formulation et une mise en forme plus claires, les dispositions du CPA applicable sur l'ensemble de la commune à l'exception des points suivants :

- la pente de toit minimale est fixée à 15° à l'instar des autres nouveaux quartiers autorisés ces dernières années (comme par exemple le cône sud du fort Harry ou le secteur de l'espace Baudin) ;
- les possibilités de faire des toitures-terrasses sont élargies afin de tenir compte des objectifs du Grenelle de l'environnement et d'inciter, sous conditions notamment d'intégration architecturale, à la pose de panneaux solaires ou de dispositifs de rétention et récupération des eaux pluviales.

11.2. COULEURS

Nouvelle rédaction :

La ville de Belfort présente une image urbaine très colorée qu'il convient de préserver et conforter. Aussi, le traitement de chaque rue, bâtiment, détail d'architecture participe à cet objectif et permet de conforter l'impression générale colorée de la ville.

De plus, afin de ne pas aboutir à un effet « Arlequin », l'ensemble des teintes utilisées doivent permettre d'obtenir une harmonie générale, tant au niveau de la ville que sur un même bâtiment. Pour ce faire, un nuancier de couleurs sélectionnées pour s'harmoniser ensemble a été réalisé et doit être respecté.

11.3.1. Couleurs à l'échelle urbaine

Afin de donner une impression d'ensemble plus colorée à la ville, il convient de ne pas avoir une concentration d'une même couleur sur plusieurs bâtiments voisins. Aussi, pour éviter ce phénomène, un rythme de coloration doit être assuré dans chaque rue.

Par conséquent, deux bâtiments successifs ne peuvent avoir leurs murs dans la même gamme de couleurs :

- Jaune
- Rouge
- Rose
- Vert
- Bleu
- Violet

Lorsqu'une construction est autorisée à utiliser du gris (voir cas cités ci-dessous), la couleur vive mise en composition doit être prise en compte pour le rythme des couleurs de la rue.

Toutefois, sur une même unité foncière, les murs des différentes constructions non contiguës peuvent être traités de la même couleur, sous réserve de ne pas remettre en cause le rythme général de colorisation de la rue.

11.3.2. Le principe des couleurs de façade

Pour les murs, on utilise des tons rompus (soutenus ou non) pour faciliter une harmonie chromatique à l'échelle urbaine.

Par conséquent, sauf exceptions expressément prévues aux articles ci-dessous, **les couleurs doivent être conformes au nuancier des couleurs annexé au présent règlement de zone.**

L'utilisation du noir, blanc ou toutes sortes de blancs cassés, beiges, crèmes, gris non colorés sur des grandes surfaces est interdite.

Les tons soutenus peuvent être utilisés dans la mesure où ils font l'objet d'une composition d'ensemble et d'une étude d'insertion dans l'environnement. Dans tous les cas, **les tons violents, dit « flashy », sont interdits en grande surface.**

La gamme des gris colorés du nuancier des couleurs pourra uniquement être utilisée dans les cas suivants :

- En composition, sur un **immeuble d'architecture contemporaine**, avec une couleur vive (potentiellement non comprise dans le nuancier) permettant un contraste visuel fort. Dans ce cas, la teinte vive doit représenter 25 % minimum de l'ensemble des surfaces de chaque bâtiment (fenêtres, garages et portes comprises).
- Sur les **devantures commerciales**. D'autres gris non référencés dans le nuancier peuvent être tolérés sur une superficie n'excédant pas 30% de la devanture commerciale (vitrage compris).

- Pour les volets battants, dès lors qu'ils font l'objet d'une composition d'ensemble avec une façade très colorée.

Les couleurs marquées ITE sont vivement déconseillées pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur.

11.3.3. La mise en valeur des façades

Chaque bâtiment, quel que soit son style architectural, possède sa logique volumétrique que l'utilisation de différentes teintes permet de révéler, à la différence d'un simple badigeonnage monochrome. La couleur doit affirmer les volumes et accentuer les reliefs.

Chaque élément architectural doit être traité et coloré afin d'être mis en évidence sans toutefois saturer et alourdir une architecture (effet pervers du camaïeu).

La mise en peinture des façades doit permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie ainsi que les modénatures (soubassements, encadrements de baies, corniches, etc....) par un jeu de contrastes et de polychromie. Par conséquent, **les camaïeux d'ensemble sont interdits** sauf pour les devantures commerciales.

Par ailleurs, chaque élément de façade différent (ferronneries, volets...) doit avoir un traitement et une couleur différente. Toutefois, lorsque plusieurs éléments présentent un matériau ou un aspect identique, il est permis de leur appliquer un traitement ou une couleur identique.

De même, l'ensemble des éléments de même nature sur une façade (garde-corps ou défenses ou volets ou lambrequins,...) doivent être peints ou traités de la même manière.

Des soubassements doivent être prévus pour une meilleure tenue de la façade dans le temps, dans une autre gamme que la façade. Ils doivent être prévus de manière à être proportionnés par rapport à la taille du bâtiment. Ils doivent être d'une teinte plus foncée lorsque la façade est claire. Dans le cas des façades très soutenues (R4, Vi8, etc), le soubassement peut être d'une teinte plus claire.

Les teintes de soubassements autorisées sont celles du nuancier signalées par la lettre « S ».

Cette obligation ne porte pas sur les bâtiments industriels ni sur les constructions contemporaines à volumétrie cubique. Dans ce cas, une protection de 40 cm minimum au sol du pied des façades (base minérale type gravillons, galets, écorce, dalles...) doit être mise en œuvre.

Les modénatures doivent être peintes lorsqu'elles ne sont pas en pierre. La mise en peinture des modénatures doit permettre de mettre en valeur leur volume. Ainsi, lorsque ces modénatures présentent un « dessin » (chaînages, pilastres...) celui-ci doit faire l'objet d'une mise en peinture contrastée.

Les balcons en maçonneries peuvent être peints en beige (référéncés MD) afin de faciliter la lecture des volumes.

Les ferronneries et les lambrequins, « les sourires de façade », doivent être traités avec des tons soutenus à l'exclusion du noir, du blanc, du beige et du gris (hors gris métallisé toléré).

Les portes de garages et volets roulants ne peuvent pas être de couleur noire. Dans tous les cas, leur teinte doit s'harmoniser avec le reste des couleurs présentes ou prévues sur les façades. De même, le blanc est interdit pour les portes de garage et les volets roulants lorsque ces derniers représentent une surface trop importante (garages en bande ou intégrés en pied d'immeuble, plusieurs volets roulants contigus situés dans un même plan,...).

Les dauphins, lorsqu'ils sont en fonte, doivent être traités de manière à rappeler la couleur du matériau d'origine (voir nuancier).

Justification :

Ces dispositions reprennent, avec une formulation et une mise en forme plus claires, les grands principes de coloration applicables sur l'ensemble de la commune tout en y apportant les modifications suivantes :

- actualisation du nuancier en élargissant, à l'intérieur des différentes gammes, les nuances autorisées et en précisant celles qui ne sont pas recommandées pour les Isolations Thermiques par l'Extérieur (ITE) ;
- création d'une gamme de gris colorés autorisés non seulement sur les volets battants mais aussi sur les façades des constructions d'architecture contemporaine. L'utilisation de cette nouvelle gamme de gris est soumise à la condition expresse que ces gris soient accompagnés d'une couleur vive. L'objectif, ici, est de répondre à une demande des architectes pour ce type de couleurs tout en préservant, par l'imposition d'un minimum de couleurs vives, l'effet de façades colorées rythmant la rue ;
- possibilité, pour les bâtiments industriels ou d'architecture contemporaine de forme cubique de ne pas réaliser de soubassement. En effet, l'architecture de ces constructions ne se prête quelque fois pas à une démarcation horizontale. Aussi, il est proposé de protéger le bas des murs de ces bâtiments, non par un traitement de couleur plus foncée, mais par la mise en place, sur 40cm minimum autour des murs, d'un revêtement de sol minimisant les éclaboussures ou remontées capillaires (base minérale type gravillons, galets, écorce, dalles...).

11.3. CLÔTURE

Nouvelle rédaction :

La clôture est un élément indissociable de l'identité architecturale de la propriété qu'elle clôt. Ainsi, le choix du dessin et de son traitement doit être étudié avec soin de manière à former un ensemble harmonieux.

Les clôtures ouvragées existantes ayant un intérêt patrimonial doivent être, si leur état de conservation le permet, restaurées et conservées. Dans le cas contraire, la clôture prévue pour le remplacement doit apporter une finition de qualité équivalente. De même, en cas de rénovation partielle de la clôture, la même exigence s'impose.

Lors de la rénovation d'une clôture comportant un festonnage, celui-ci doit être déposé.

Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture existante, des dérogations aux règles édictées aux articles suivants peuvent être acceptées afin de tenir compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante.

Les clôtures doivent être positionnées le long de la limite séparative ou en mitoyenneté. Les clôtures positionnées en léger retrait de la limite séparative sont interdites, sauf en cas de végétalisation ou traitement paysager en avant de la clôture, ceci afin d'éviter des espaces impossibles à entretenir.

11.3.1. Matériaux/couleurs

Sont autorisés les matériaux locaux ou industrialisés dont l'aspect n'altère pas le caractère de l'habitat ou de l'environnement (pierre, grès des Vosges, briques de parement, bois naturels traités, bétons blancs ou bétons gris structurés, inox mat, aluminium naturel ou anodisé ou coloré...).

Les matériaux dont l'aspect final ne garantit pas une finition esthétique et qualitative suffisante sont interdits.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. Les enduits de mortier gris seront obligatoirement peints.

La pierre reconstituée est autorisée notamment pour les piliers et murets.

Les clôtures à claire-voie en PVC monochrome sont autorisées.

La clôture étant le premier élément visible d'un bâtiment, elle doit être mise en valeur. Aussi, lorsqu'elle est peinte, sa couleur ne doit pas former de camaïeu par rapport aux bâtiments principaux et leurs annexes. Cependant, les clôtures situées en limites séparatives constituées de grillage souple ou rigide de couleur « vert mousse » RAL 6005 sont exemptées du respect de l'obligation de polychromie avec le bâtiment principal (camaïeu possible).

Afin de conserver l'impression colorée des rues, le blanc, le gris (sauf gris métallisé) et le noir sont interdits sur les clôtures.

11.3.2. Hauteurs

La hauteur totale des clôtures est limitée à 2 m.

Cependant, la hauteur des clôtures peut atteindre 2,50 m (en limite d'alignement ou limites séparatives) en cas d'installation nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées, équipements publics, ...).

11.3.3. Composition de la clôture

Pour assurer une bonne cohérence visuelle, la clôture (y compris le portail et/ou portillon) donnant sur le domaine public doit être traitée de manière homogène (mêmes nature, couleur et formes).

11.3.3.1. Partie inférieure de la clôture

La partie inférieure de la clôture (y compris du portail et du portillon) pourra être soit ajourée soit pleine (mur bahut ou éléments opaques). Dans ce dernier cas, la partie pleine ne doit pas, sauf exceptions expressément prévues au paragraphe ci-dessous et à l'article 11.3.3.2., excéder 1 m de hauteur.

Dans le cas d'installations nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées...), une clôture pleine sera admise sur toute la hauteur si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- si celle-ci est masquée par la végétation ou traitée de façon décorative.
- si elle ne présente d'aucun lieu accessible au public, un aspect monotone (en particulier pour les clôtures de grande longueur affectant plus de 50 m de linéaire de rue).

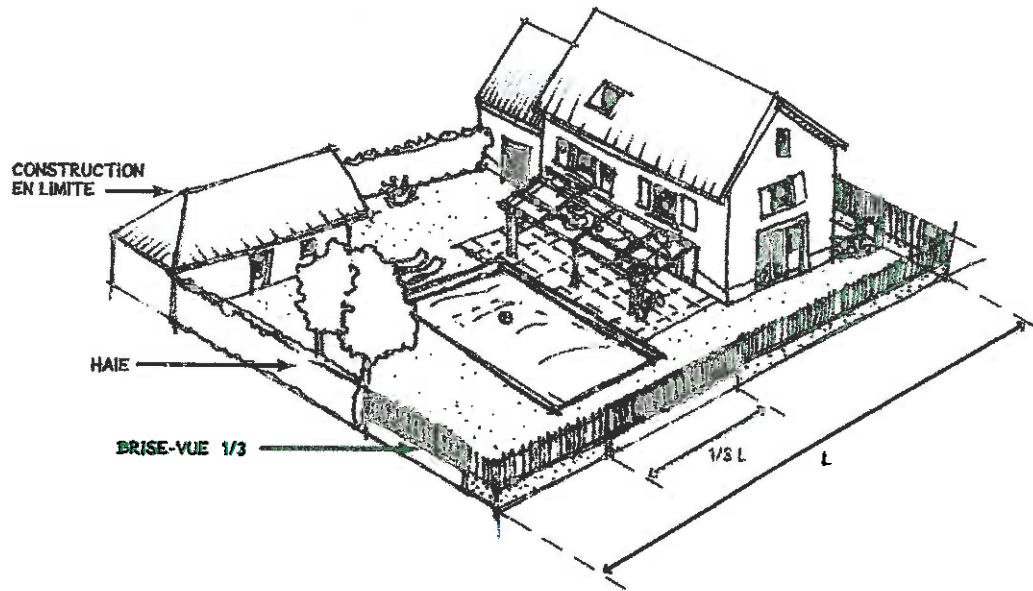
11.3.3.2. Partie supérieure de la clôture

La partie supérieure de la clôture doit être ajourée et assurer une transparence.

Elle doit également, pour les clôtures en limite de domaine public ou de rue privée, comporter des éléments de finition esthétiques et ne pas présenter de caractère trop industriel.

Exceptionnellement en limite séparative et sur une distance n'excédant pas un tiers de la longueur totale de la clôture (pour préserver une activité privée : terrasse, spa, piscine pleine terre), peuvent être autorisées des clôtures pleines sur toute hauteur en guise de brise vue. Ces dernières doivent s'harmoniser avec le reste de la clôture et présenter un aspect qualitatif suffisant.

CLÔTURES EN LIMITES SÉPARATIVES



ILLUSTRATION

Justification :

Comme pour les autres articles, ces prescriptions sont, dans les grands principes, les mêmes que celles déjà existantes sur le reste de la commune mais avec une rédaction qui se veut plus claire. Y ont été rajoutées :

- la précision qu'une pose en retrait de limite est interdite (sauf en cas de plantation) ;
- l'exonération de l'interdiction de camaïeu avec le bâtiment principal en limite séparative en cas de grillage souple ou rigide de couleur verte. En effet, ce type de clôture, très fréquemment utilisé, a un impact visuel très réduit, surtout quand il se situe en limite séparative. Par conséquent, l'autoriser, même lorsque le bâtiment comporte des éléments de couleur verte, n'aura pas pour effet de créer un camaïeu portant préjudice à la mise en valeur de l'ensemble des constructions ;
- la possibilité, en limite séparative, de créer sur une longueur limitée des clôtures opaques sur toute hauteur. Cette disposition se veut un compromis entre la demande, légitime, des habitants de disposer d'une certaine intimité et la volonté de la commune de ne pas avoir des propriétés privées entourées de murs opaques, fermant le champ de vision.

ARTICLE 12.- STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Nouvelle rédaction :

Règles édictées par le Cahier des normes de stationnement.

Justification :

L'objectif étant d'intégrer ce nouveau quartier au tissu existant, il n'y a pas lieu d'imposer des caractéristiques différentes des autres zones en matière de stationnement.

ARTICLE 13.- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Nouvelle rédaction :

13.1. COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS)

13.1.1. Règles quantitatives

Le coefficient de biotope par surface (CBS) imposé ci-dessous doit être réalisé, sauf dispositions contraires, par le biais :

- d'une surface de pleine terre, la moins morcelée possible, constituée d'espaces engazonnés ou paysagers plantés à raison d'un arbre de moyenne ou haute tige par tranche entière de 100m².

- et d'une surface végétalisée complémentaire dont la prise en compte est pondérée par l'application d'un coefficient défini en fonction de l'intérêt écologique et urbain des différents types d'espaces végétalisés mis en œuvre, conformément au tableau ci-dessous :

Type de végétalisation	Coefficient de pondération	Prise en compte de la superficie au titre du CBS
pleine terre (PT)	1	100m ² = 100m ² pour le calcul du CBS
sur dalle, si plus de 60cm de terre végétale	0,7	100m ² = 70m ² pour le calcul du CBS
toiture-terrasse avec végétalisation intensive	0,6	100m ² = 60m ² pour le calcul du CBS
Circulations piétonnes et automobiles à revêtement perméable	0,5	100m ² = 50m ² pour le calcul du CBS
Circulations piétonnes et automobiles à revêtement semi-perméable	0,3	100m ² = 30m ² pour le calcul du CBS
mur végétalisé	0,3	100m ² = 30 m ² pour le calcul du CBS
toiture-terrasse avec végétalisation extensive	0,2	100m ² = 100m ² pour le calcul du CBS

Justification :

Conformément aux objectifs de gestion économe des sols à travers la protection des espaces naturels, la lutte contre l'étalement urbain et les encouragements à la densification rappelés par la loi ALUR du 24 mars 2014, il est proposé, pour ce nouveau quartier, d'utiliser la possibilité donnée par cette loi d'instaurer un coefficient de végétalisation : le coefficient biotope par surface (CBS). Celui-ci impose une part minimale de surface non imperméabilisées ou éco-aménageables éventuellement pondéré en fonction de la nature de ces surfaces.

En effet, la valeur écologique ou encore la capacité à gérer les eaux pluviales ne sont pas les mêmes selon que la végétalisation est réalisée en pleine terre ou sur dalle (de parking ou de toit-terrasse) ou encore sur un mur. Aussi, il est proposé d'affecter un coefficient d'abattement pour chaque type d'espace végétalisé, ce coefficient étant d'autant plus élevé que le support de végétalisation se rapproche des caractéristiques de la pleine terre.

Nouvelle rédaction :

Sous-secteur UOa :

Les terrains supérieurs à 500m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 15% de l'unité foncière sans minimum de pleine terre.

Sous-secteur UOb :

- les unités foncières inférieures à 300m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 15% de l'unité foncière dont 10% en pleine terre,
- les unités foncières comprises entre 301m² et 600m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 25% de l'unité foncière dont 20% en pleine terre,
- les unités foncières comprises entre 601m² et 1000m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 30% de l'unité foncière dont 25% en pleine terre,
- les unités foncières supérieures à 1001m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 40% de l'unité foncière dont 30% en pleine terre.

Justification :

Les contraintes de végétalisation, notamment en pleine terre, devant être cohérentes avec la volonté de densification, les prescriptions sont moins fortes en secteur UOa, qui se veut une prolongation du cœur de ville dense, qu'en secteur UOb par vocation moins dense. De même et en toute logique, le CBS imposé est proportionnel à l'emprise au sol autorisé (voir article 11) et augmente avec la superficie des unités foncières.

Nouvelle rédaction :

13.1.2. Dispositions Particulières

13.1.2.1. Constructions, installations et équipements d'intérêt collectif et services publics

Les dispositions de l'article 13.1.1. ne s'appliquent pas aux constructions et installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Un traitement paysager de qualité des surfaces libres, adapté à l'usage de ces constructions et installations doit être mis en œuvre et intégrer, si possible, des espaces végétalisés ou plantés.

13.1.2.2. Travaux sur des constructions existantes ou unités foncières déjà construites

- Les travaux portant sur des constructions existantes (surélévation, extension, aménagements extérieurs,...) ne devront pas avoir comme conséquence de rendre le CBS inférieur à ce qui est exigé par l'article 13.1.1. ou, pour les constructions existantes déjà non conformes avant les travaux, de le réduire.
- Dans le cas d'isolation thermique par l'extérieure, un CBS inférieur à celui prescrit par les dispositions de l'article 13.1.1 peut être admis dans la limite de l'épaisseur du procédé d'isolation mis en œuvre.

13.1.2.3. Activités de commerce en sous-secteur UOb

Les constructions à vocation principale (plus de 50% de la Surface de Plancher) d'artisanat et de commerces de détails peuvent déroger aux règles ci-dessus à condition de disposer d'un CBS au moins égal à :

- 15% de l'unité foncière, sans obligation de pleine terre, pour les unités foncières inférieures ou égales à 600m²,
- à 25% de l'unité foncière, sans obligation de pleine terre, pour les unités foncières supérieures à 600m².

Justification :

Afin de faciliter l'implantation des équipements publics, ceux-ci ne sont pas soumis au CBS.

De même, pour permettre l'évolution des constructions existantes qui ne répondent pas à ces nouvelles règles, une disposition spécifique permettant les travaux sur ces bâtiments est prévu à condition que cela n'ait pas pour effet de réduire le CBS existant.

Il est également prévu que la réduction du CBS induite par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure ne soit pas prise en compte afin d'inciter, ou tout du moins, de ne pas pénaliser les habitants qui voudraient mettre en œuvre ce procédé.

Enfin, afin de ne pas pénaliser les commerces dont la nécessité fonctionnelle de disposer de stationnement impacte l'aménagement des espaces non construits, le règlement prévoit de les exonérer d'obligation de pleine terre tout en maintenant un certain pourcentage de surface végétalisées complémentaires. Ce dernier point les incitera à réaliser, par exemple, des parkings en ever-green ou encore des façades végétalisées.

Nouvelle rédaction :

13.2. AUTRES RÈGLES DE VÉGÉTALISATION

Les surfaces libres situées dans les marges de recul des constructions par rapport à l'alignement et non indispensables à la circulation doivent être végétalisées.

Les aires de stationnement découvertes doivent recevoir un aménagement paysager et être plantées à raison d'un arbre pour 4 places.

Dans le cas de garages en sous-sol sous dalle, la dalle devra être traitée en espace planté (épaisseur minimum de terre végétale sous plantation : 60 cm drain compris).

Justification :

Cet article reprend les règles qualitatives déjà imposées dans les secteurs UA et UC.

ARTICLE 14.- POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Nouvelle rédaction :

Non réglementé

Justification :

Conformément à la loi SRU, il n'y a pas de Coefficient d'Occupation des Sols imposé.

III. INCIDENCES DU PROJET

III.1. SUR LE PLU

AU NIVEAU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

La zone UU diminue d'environ 4.5 hectares (surface arrondie) au profit de la zone UO nouvellement créé.

Le nouveau tableau de superficie des zones est donc le suivant :

Zones	Superficies du PLU avant modification	Superficies du PLU après modification
ZONES URBAINES		
UA	47,1	47,1
UB	124,2	124,2
UC	87,9	87,9
UD	108,6	108,6
UE	59,9	59,9
UF	131,3	131,3
UJ	45,7	45,7
UG	0,5	0,5
UH	3,1	3,1
UM	36,9	36,9
UU	73,4	68,9
UY	77,7	77,7
U-GER	5,0	5,0
U-BOU	6,3	6,3
U-ESP	8,5	8,5
Total zones urbaines	816,1	816,1
ZONES A URBANISER		
AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm)	31,1	31,1
Total zones à urbaniser	31,1	31,1
ZONES NATURELLES		
N (dont N1, Nc, NI, NI1, NI2, Nm)	745,4	745,4
Total zones naturelles	745,4	745,4
Zones couvertes par une ZAC		
UZ (zones urbaines)	111,8	111,8
UO (ZAC de l'Hôpital)	/	4,5
NZ (zones naturelles)	22,4	22,4
Total ZAC	134,2	138,7
TOTAL ZONES DU PLU	1726,8 (*)	1726,8 (*)
EBC	552,5	552,5
L.123-1-7 en kml	22,9	22,9
L.123-1-7 en m ²	8077,7	8077,7

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur

(*) Somme des valeurs réelles (non arrondies).

AU NIVEAU DU RÈGLEMENT

- Les dispositions générales sont modifiées pour y intégrer, dans son article 3.1 relatif à la division du territoire communale en zone, la nouvelle zone urbaine UO ;
- Le règlement de la zone UO est créé ;
- Les plans de zonage sont modifiés afin d'intégrer l'évolution de la zone UU du site de l'ancienne Hôpital en zone UO avec ses 2 secteurs.

AU NIVEAU DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Une troisième orientation d'aménagement (OA) est créée sur la zone UO concernant le site de l'ancien Hôpital.

Elle figure à la pièce n°4 du présent dossier de modification du PLU.

III.2. SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ENVIRONNEMENT BÂTI DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL

Les différents tissus urbains ont été analysés dans le cadre des études préalables à la ZAC de l'hôpital. Ces dernières ont servi de base dans le choix du zonage et dans la détermination des règles du secteur UO.

Ainsi, l'intégration des futures constructions est assurée par la reprise des grands principes de constructibilité (alignement, prospects, hauteurs, emprise au sol, ...) du centre urbain actuel (zone UA) dont la ZAC se veut la prolongation et, sur un secteur plus réduit, de la zone actuelle UC limitrophe.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'adaptation du PLU consiste en un changement de zonage à l'intérieur de la zone urbanisée : le site de l'ancien hôpital, initialement destiné à l'accueil d'équipements publics et d'activités tertiaires, est classé en zone à vocation résidentielle.

Limitrophe du centre-ville, le site n'est pas situé à proximité d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), d'un site naturel classé, d'un espace naturel sensible ni d'un périmètre Natura 2000. Il n'est par ailleurs pas compris dans la Trame Verte et Bleue.

De plus, dans son arrêté du 14 décembre 2015 (*voir annexe 1*), le préfet de Région, sollicité dans le cadre de la saisine au cas par cas préalable à la création de la ZAC, constate que le projet est compris dans une zone entière desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement ne présentant pas d'enjeu sanitaire ou écologique particulier ni d'impact notable sur le milieu.

Aussi et conformément à l'article L. 104-3 du Code de l'urbanisme, la présente modification ne prévoyant pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, elle ne nécessite pas de nouvelle évaluation environnementale, ni d'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvé par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

2. Règlement écrit

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

2.1. Dispositions générales

(...)

DG ARTICLE 3.- DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme comprend :

3.1. LES ZONES URBAINES auxquelles s'appliquent les dispositions du titre 2. Ce sont :

- la **zone UA** qui est la zone centrale de constructions anciennes et denses ; elle est réservée à l'habitation, aux activités commerciales, aux bureaux, etc... ainsi qu'aux équipements publics,
- la **zone UB** d'habitat ayant vocation à accueillir de l'habitat collectif et des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires, des équipements de superstructure à usage collectif, et l'habitat individuel s'il s'intègre parfaitement au bâti environnant,
- la **zone UC** correspond à la première couronne du centre,
- la **zone UD** est un secteur d'habitat intermédiaire,
- la **zone UF** a vocation à accueillir de l'habitat diffus,
- la **zone UJ** est une zone d'habitat pavillonnaire, de plus faible densité,
- la **zone UG** correspondant au secteur bâti de la lunette 18,
- la **zone UH** correspondant aux anciennes esplanades du Fort Hatry,
- la **zone UE** correspond à une zone mixte ouverte à l'habitat et aux activités compatibles,
- la **zone UY** est une zone à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires...,
- la **zone UU** accueille principalement des équipements tertiaires, de services et d'habitat,
- la **zone UM** correspond à une zone urbaine affectée à l'autorité militaire,
- la **zone U-GER** correspondant aux zones urbaines de l'ancienne ZAC Gérard II créée par arrêté préfectoral du 03.07.1975 et dont l'achèvement a été constaté par délibération en date du 15 décembre 2001,
- la **zone U-BOU** correspondant aux zones urbaines de l'ancienne ZAC Bougenel créée par arrêté préfectoral du 19.12.1980 et supprimée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2006,
- la **zone U-ESP** correspondant aux zones urbaines de l'ancienne ZAC de l'Espérance créée par délibération du CM du 18.12.1992 et dont l'achèvement a été constaté par délibération en date du 16 février 2001,
- la **zone UO** correspondant à l'ancien site de l'hôpital et à la ZAC de l'Hôpital créée par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016.
- la **zone UZ** correspondant aux zones urbaines des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) suivantes :
 - UZ-JUS pour la ZAC de la Justice créée par arrêté préfectoral du 28.08.1980 modifiée par délibération du CM du 25.09.1992,
 - UZ-PAHB pour la ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort créée par délibération du CM du 11.07.1991,
 - UZ-PAB pour la ZAC du Parc à Ballons créée par délibération du CM du 10.07.1998 et modifiée par délibération du 11.02.2006.
 - UZ-TEC pour la ZAC Techn'Hom créée par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.B. du 30.03.2006.

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

2.2. Règlement de la zone UO

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UO

CARACTÈRE DE LA ZONE UO

La zone UO correspond au site de l'ancien hôpital, délimité par l'avenue Jean-Jaurès, la rue de Mulhouse et la rue Saint Antoine.

L'objectif est de soutenir et maîtriser la mutation et la reconversion du site, lui donner une nouvelle vocation résidentielle, tout en y conservant des activités médicales compatibles et permettant l'accueil d'autres activités compatibles (commerces, bureaux, tertiaires, équipements collectifs, ...).

Elle comprend deux secteurs :

- **UOa** : ce secteur, véritable prolongement du cœur de ville, est voué à accueillir une offre de logements principalement collectifs ainsi que des activités et équipements publics (culturels, médicaux, ...).

- **UOb** : d'une densité plus faible que le secteur UOa, ce secteur est principalement destiné à l'accueil de logements intermédiaires, assurant ainsi une transition progressive avec la zone UC limitrophe, et à l'accueil d'activités compatibles.

L'aménagement de la zone UO doit être compatible avec les orientations d'aménagement la concernant.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UO ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. L'exploitation agricole et forestière.
- 1.2. Le commerce de gros.
- 1.3. L'industrie.
- 1.4. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.5. Les terrains de camping-caravaning ainsi que le stationnement permanent de caravanes.
- 1.6. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.7. Les ballastières, affouillements et exhaussements des sols (à l'exception de ceux nécessaires à l'aménagement de la zone).
- 1.8. Les multipléxes.

UO ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous condition d'une bonne intégration architecturale.
- 2.2. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.3. Les équipements sportifs non bâtis (par exemple, les city stades ou autres terrains multisport) si leur surface ne dépasse pas 350 m².
- 2.4. Les entrepôts s'ils sont liés à des commerces ou à des activités implantés dans le quartier et sous réserve de bonnes conditions d'accès et d'une bonne intégration architecturale.
- 2.5. Les stations de lavage de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station-service,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.
- 2.6. Les silos à voitures s'ils font l'objet d'une architecture soignée visant à garantir leur intégration dans l'environnement urbain ou paysager. De plus, le traitement des façades doit permettre de minimiser l'impact visuel des nez de dalle et des véhicules.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UO ARTICLE 3.- ACCÈS ET VOIRIE

Cet article est défini aux Dispositions Générales (articles 8 et 9).

UO ARTICLE 4.- DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Cet article est défini aux Dispositions Générales (article 10).

UO ARTICLE 5.- CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

UO ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT

- 6.1.1. Les bâtiments, à l'exception des annexes isolées (annexes, remises, garages individuels ou en bande) doivent, sauf exceptions prévues à l'article 6.2 ci-dessous, être édifiés à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.
 - Toutefois, dans la mesure où il existe, dans une voie, des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles doivent être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

6.1.2. Afin de diminuer l'importance visuelle des volumes, le nu des façades des constructions nouvelles peut comporter un certain nombre de décrochements par rapport à l'alignement sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- que plus de la moitié du linéaire de la façade sur un ou plusieurs niveaux soit implantée à l'alignement ;
- que l'alignement soit visuellement reconstitué par des dispositifs de qualité (clôtures, murettes, végétation, balcons, oriels ...)



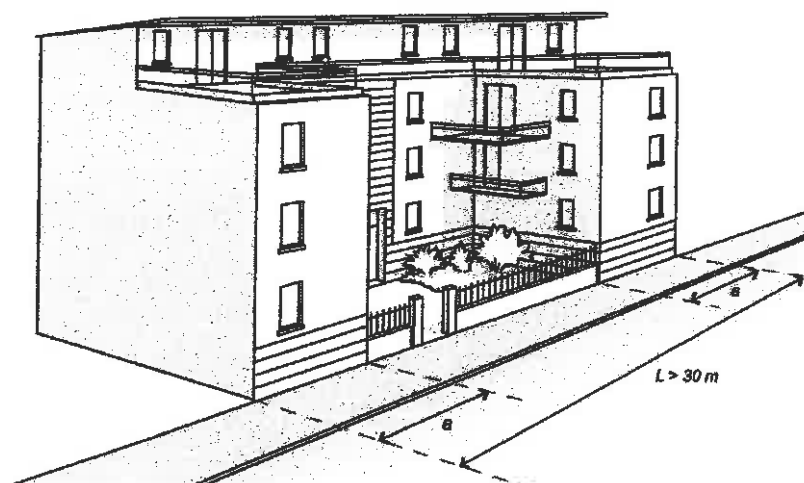
ILLUSTRATION

6.2. IMPLANTATIONS EN RETRAIT DE L'ALIGNEMENT

6.2.1. Des implantations en retrait de l'alignement ou en organisation discontinue peuvent être autorisées dans les cas suivants :

- lorsque le projet de construction intéresse un terrain ayant plus de 30 mètres de front sur rue, et respecte l'ensemble des conditions suivantes :
 - .que le bâtiment sur rue comprenne des ailes en retour joignant l'alignement,
 - .que la longueur du bâti, sur l'ensemble des niveaux (hors attiques), construit à l'alignement représente 30 % minimum de la façade sur rue du terrain,
 - .qu'un dispositif de qualité de tenue visuelle de l'alignement soit prévu (clôtures, murettes, végétation, traitement du sol...);

exemple de construction nouvelle implantée en retrait, comportant :
 - deux ailes en retour (a) représentant un alignement total sur voirie de plus de 30 % de L
 - et une délimitation physique de l'espace en retrait par rapport à la voie

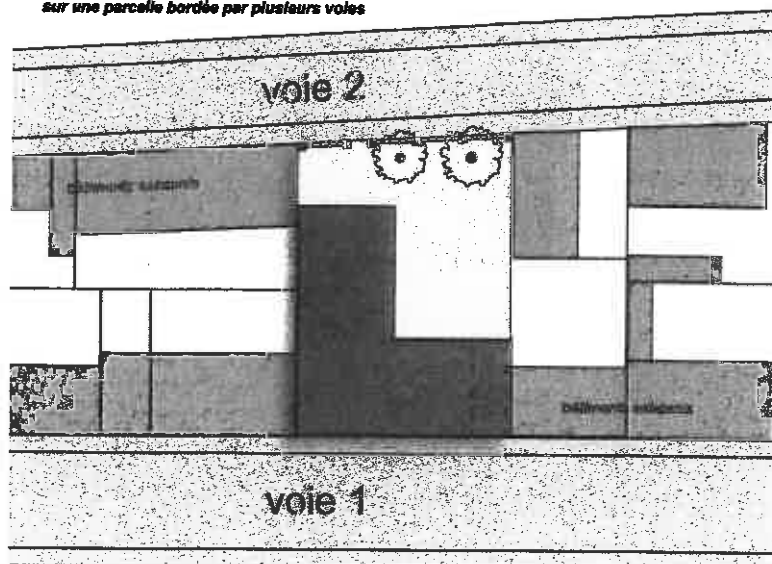


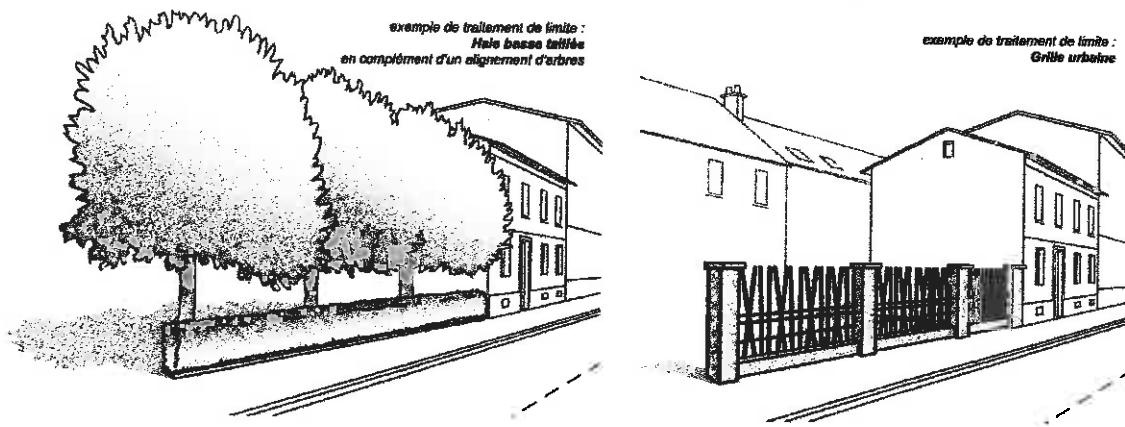
ILLUSTRATION

- lorsque le projet de construction jouxte une ou des constructions existantes de valeur ou en bon état qui seraient en retrait et à condition de limiter au maximum l'effet de dent creuse existant ;
- lorsque l'aspect du bâti environnant ou sa morphologie (fenêtre en pignon, par exemple) le justifie et à condition de limiter au maximum l'effet de dent creuse ;
- lorsqu'il s'agit d'une construction en 2ème ligne par rapport au bâti principal existant sur l'unité foncière.

6.2.2. Lorsque le projet porte sur des parcelles traversantes ou bordées par plusieurs voies, les constructions peuvent être implantées en respect des règles d'alignement d'une seule des voies, à condition que l'alignement sur les autres voies soit marqué visuellement et traité avec un aménagement paysager de qualité (muret, clôture ou autre).

exemple d'implantation d'une construction nouvelle sur une parcelle bordée par plusieurs voies





ILLUSTRATIONS

- 6.2.3.** Les annexes isolées (annexes, remises, garages individuels ou en bande,) doivent s'implanter en 2^{ème} ligne par rapport au bâtiment principal.
- 6.2.4.** Les garages, isolés ou non, doivent en outre respecter les dispositions du cahier des normes de stationnement.

VO ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

7.1. DANS LA BANDE DE 16 MÈTRES, compter à partir de l'alignement, éventuellement augmenté de la marge de recul des bâtiments (alignement de fait) :

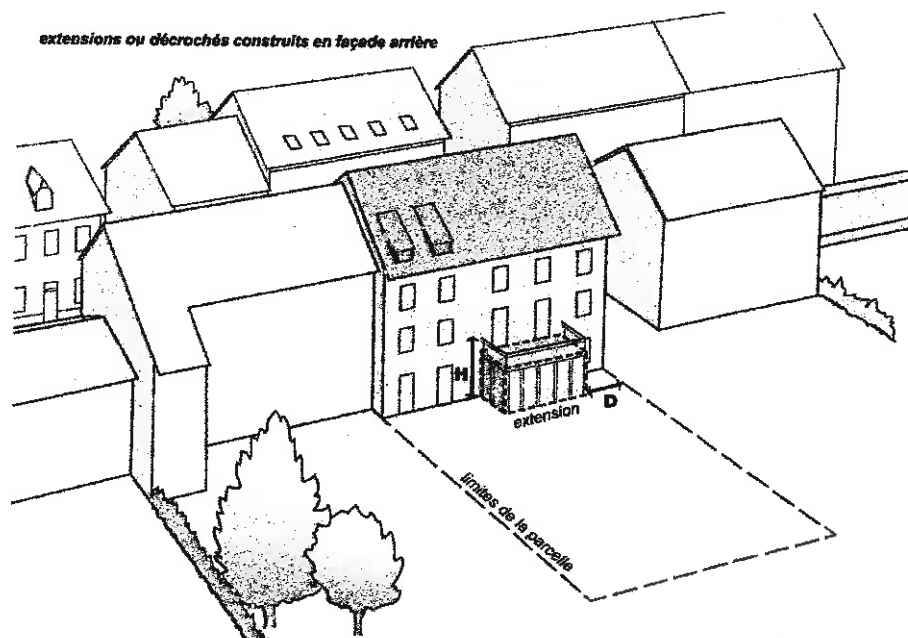
7.1.1. Par rapport aux limites latérales

7.1.1.1 Sauf exceptions visées aux articles suivants, les constructions doivent être implantées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre.

7.1.1.2 Les constructions édifiées en façade de rue sont autorisées à s'accoler à l'une des deux limites latérales à condition de respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'autre limite dans les cas suivants :

- lorsque le terrain présente un linéaire sur la voie supérieur à 20 mètres,
- lorsque la morphologie du bâti environnant le justifie (fenêtre en pignon, par exemple).

7.1.1.3 En façade arrière (par rapport à la façade sur rue), les décrochés et les extensions de faible importance peuvent ne pas être édifiés en limites latérales à condition de respecter une distance $D_{\text{mini}} = H/2$ avec un minimum de 3 mètres (H étant la hauteur de tout point du décroché ou de l'extension, hors débords de toit, et D étant la distance de celui-ci avec la limite parcellaire).



ILLUSTRATION

7.1.1.4 Les constructions édifiées en deuxième ligne par rapport au bâti principal existant sur l'unité foncière, doivent respecter les dispositions de l'article 7.2. ci-dessous.

7.1.2 Par rapport au fond de parcelle.

7.1.2.1 Les constructions en limite :

Les constructions sont autorisées sur limite dans les cas suivants :

- lorsqu'il existe déjà sur le fond voisin en limite de fond de parcelle, une construction ou un mur en bon état permettant l'adossement, d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment à réaliser,
- lorsque la construction ne dépasse pas en limite une hauteur de 3 mètres par rapport au terrain naturel et observe la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + 3\text{mètres}$ (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété).

Une hauteur plus importante que celle exigée par les deux règles ci-dessus peut être acceptée afin de permettre la mise en place de garde-corps ou de pare-vue de terrasses accessibles, sous réserve que ces dispositifs respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir une hauteur maximale de 1.90 m ;
- présenter une finition esthétique de qualité ;
- présenter un impact visuel et une opacité les plus réduits possibles (par exemple, les claustras préfabriqués en bois plein sont interdits) ;
- être en harmonie avec le reste de la construction.

7.1.2.2 Les constructions non jointives à la limite de fond de parcelle

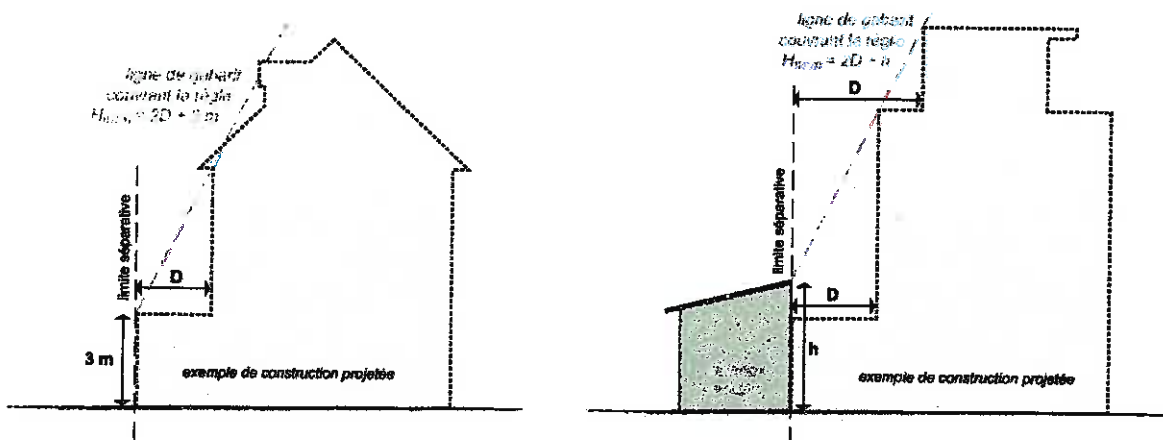
Les constructions non jointives à la limite de fond de parcelle doivent respecter une distance $D_{\text{mini}} = H/2$ avec un minimum de 3 mètres (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété).

7.2. AU-DELÀ DE LA BANDE DE 16 MÈTRES, éventuellement augmentée de la marge de recul (alignement de fait).

7.2.1. Les constructions en limite

Les constructions sont autorisées sur limite :

- lorsqu'il s'agit de constructions n'excédant pas 3 mètres de hauteur en limite par rapport au terrain naturel et observant la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + 3\text{m}$ (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété) ;
- lorsqu'il existe déjà sur le fond voisin en limite séparative une construction ou un mur en bon état permettant l'adossement, d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment à réaliser et sous réserve que la construction projetée respecte la règle $H_{\text{maxi}} = 2D + h$ (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit ; D étant la distance de ce point par rapport à la limite de propriété et h étant la hauteur de la construction ou du mur sur lequel il s'adosse).



ILLUSTRATION

Une hauteur plus importante que celle exigée dans les cas ci-dessus peut être acceptée afin de permettre la mise en place de garde-corps ou de pare-vue de terrasses accessibles, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir une hauteur maximale de 1.9m ;
- présenter une finition esthétique de qualité ;
- présenter un impact visuel et une opacité les plus réduits possibles (par exemple, les claustras préfabriqués en bois plein sont interdits) ;
- être en harmonie avec le reste de la construction.

7.2.2. Les constructions non jointives à la limite séparative

Les constructions non jointives sont autorisées à condition d'être écartées des limites séparatives d'une distance minimale égale à $D = H/2$ sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (H étant la hauteur de tout point de la construction, hors débords de toit, et D étant la distance de ce point par rapport à la limite parcellaire).

UO ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Les constructions doivent respecter l'article 11 des Dispositions Générales pour ce qui concerne la notion d'éclaircissement des baies.

Dans tous les cas, une distance minimale de 4 m doit être observée entre les constructions.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des deux constructions présente une emprise au sol inférieure ou égale à 20m².

Une distance supérieure à 4m peut être imposée pour des raisons de sécurité (notamment incendie) ou d'insertion architecturale.

UO ARTICLE 9.- EMPRISE AU SOL

9.1. SECTEUR UOa

L'emprise au sol est limitée à 80% de la surface pour les terrains d'une superficie supérieure à 500 m².

9.2. SECTEUR UOb,

L'emprise au sol est limitée à :

- 80 % de la surface pour les unités foncières d'une superficie allant jusqu'à 300 m²,
- 70 % de la surface ou 240 m² pour les unités foncières d'une superficie comprise entre 300 et 600 m²,
- 60 % de la surface ou 420 m² pour les unités foncières d'une superficie comprise entre 600 m² et 1000 m²,
- 50 % de la surface ou 600 m² pour les unités foncières d'une superficie supérieure à 1.000 m².

Des emprises supplémentaires peuvent être autorisées ou imposées lorsqu'un terrain est limité sur deux côtés ou plus par des voies publiques ou privées afin d'assurer une continuité du front bâti sur une profondeur maximale de 10 m par rapport à l'alignement.

Des emprises supplémentaires peuvent également être autorisées pour les constructions d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

UO ARTICLE 10.- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les règles de hauteurs minimales ne s'appliquent qu'aux façades sur rue des bâtiments édifiés en première ligne.

Dans le cas de droit de vue existant, la construction peut être exemptée des prescriptions ci-dessous à condition de s'approcher au maximum des hauteurs minimales.

10.1. SECTEUR UOa

10.1.1. Hauteur absolue

La hauteur maximale autorisée est de R+5 : rez-de-chaussée + 5 niveaux d'étages droits (avec ou sans retrait) avec possibilité de réaliser un ou plusieurs niveaux de combles aménageables ou un niveau d'attique.

Les rez-de-chaussée commerciaux ne pourront pas dépasser une hauteur de 4,50 mètres.

10.1.2. Hauteur minimale

La hauteur ne peut être inférieure de plus de 1 niveau par rapport à celle du plus bas des 2 immeubles voisins présentant leur façade sur le même côté de la voie. Dans tous les cas, la hauteur minimale est de 6 m (à l'égout du toit) par rapport au terrain naturel.

10.2. SECTEUR UOb

10.2.1. Hauteur absolue

La hauteur maximale autorisée est de R+4 (rez-de-chaussée + 4 étages droits avec ou sans retrait) avec possibilité d'aménager un ou plusieurs niveaux de combles aménageables ou un niveau d'attique.

10.2.2. Hauteur minimale

La hauteur ne peut être inférieure de plus de 1 niveau par rapport à celle du plus bas des 2 immeubles voisins présentant leur façade sur le même côté de la voie. Dans tous les cas, la hauteur minimale est de 6 m (à l'égout du toit) par rapport au terrain naturel.

UO ARTICLE 11.- ASPECT EXTÉRIEUR

Le secteur UO est régi par les dispositions du Cahier des Prescriptions Architecturales à l'exception des articles 7.1, 7.2, 10, et 13 du Cahier des Prescriptions Architecturales, en ce qui concerne les pentes de toit, les couleurs et les clôtures qui doivent respecter les articles suivants.

11.1. PENTES DE TOIT

Il doit être tenu compte de la pente et de l'orientation des toitures du bâti environnant. Les effets de toits cassés sont interdits (sauf cas particulier des coyaux).

On adoptera une même pente de toiture pour un même bâtiment et les raccordements de pans sont soigneusement étudiés. Entre la sous-face d'un toit et la surface du toit surplombé, une distance minimale de 0,50 m doit être observée. Cette inter-distance ne s'applique pas pour une toiture en pente surplombant une toiture-terrasse.

Les toitures doivent déborder de 0,30 m minimum sur toutes les façades (gouttières non comprises), sauf pour les lucarnes et en limite mitoyenne de propriété (chéneaux encastrés). Des dérogations peuvent être accordées pour :

- les toitures cintrées, pour des raisons d'insertion architecturale.
- les toitures de certaines constructions à l'architecture contemporaine, pour des raisons de conception architecturale (exemple : toiture en retour sur la façade).

11.1.1. Les toitures à pentes

Les toitures seront de préférence à deux pans.

Les croupes sont autorisées.

La pente maximale sera de l'ordre de 45°. Des pentes supérieures à 45° sont cependant autorisées sur des éléments décoratifs tels que clochetons*, dômes....

La pente minimale est fixée à 15° sauf pour les toitures transparentes ou translucides dont la pente pourra être inférieure.

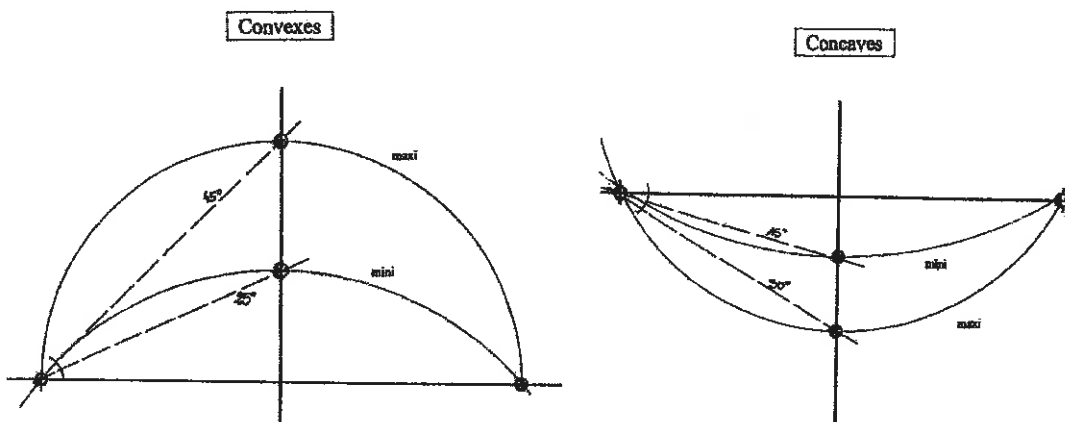
Les toitures des attiques doivent avoir une pente comprise entre 15° et 30° maximum. Le volume de la toiture doit être proportionnel par rapport au volume de l'attique.

Les toitures à la Mansart sont autorisées. Dans ce cas, des pentes inférieures à 30° pour les terrassons et comprises entre 45° et 75° pour les brisis, sont autorisées.

Dans le cas de volumes nécessitant des **charpentes de grande portée** (équipements de type gymnase, locaux à usage artisanal, etc....), des pentes de toits différentes pourront être autorisées :

- toiture cintrée,
- pans droits de pente inférieure à 30° masqués obligatoirement par un acrotère.

Les toitures cintrées respectant les gabarits ci-dessous sont autorisées.



11.1.2. Toiture terrasse

Les toitures terrasses sont autorisées dans les cas suivants :

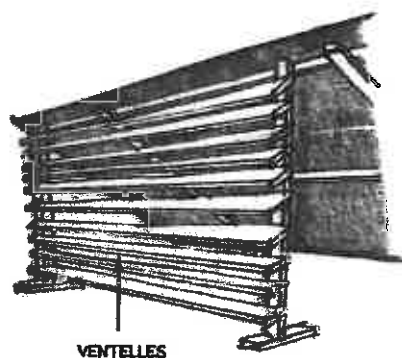
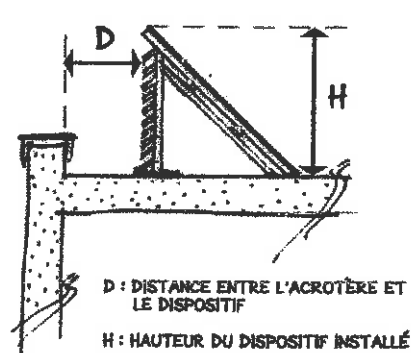
- de manière très limitée pour certains détails d'un projet quand l'architecture le nécessite (articulation de volumes),
- si elles sont accessibles (terrasses munies d'un garde-corps et sur lesquelles s'ouvrent directement des locaux d'habitation, de commerces ou de bureaux par l'intermédiaire d'au moins une porte-fenêtre),
- si elles sont végétalisées,
- si elles présentent un dispositif technique de récupération et rétention des eaux pluviales sur l'ensemble de leur surface ;
- si elles comportent, sur une majorité de leur surface (50 % minimum), des capteurs d'énergie renouvelables à condition que ces derniers respectent les prescriptions suivantes :

.que les panneaux soient positionnés en retrait de l'acrotère d'une distance minimale de $D=H/2$ (H étant la hauteur du dispositif incliné servant de support au panneau).

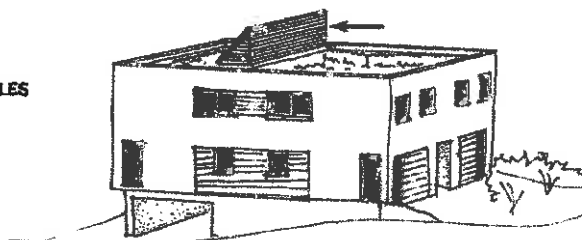
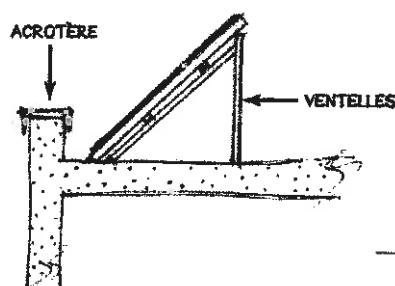
.que la structure porteuse soit habillée de ventelles sur toutes ses faces ou tout autre système permettant d'assurer son intégration architecturale.

.que leur traitement soit particulièrement soigné lorsqu'ils sont visibles du domaine public (cf. croquis).

IMPLANTATION DES PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE TERRASSE



HABILLAGÉ SOUS FORME DE VENTELLES



ILLUSTRATION

11.2. COULEURS

La ville de Belfort présente une image urbaine très colorée qu'il convient de préserver et conforter. Aussi, le traitement de chaque rue, bâtiment, détail d'architecture participe à cet objectif et permet de conforter l'impression générale colorée de la ville.

De plus, afin de ne pas aboutir à un effet « Arlequin », l'ensemble des teintes utilisées doivent permettre d'obtenir une harmonie générale, tant au niveau de la ville que sur un même bâtiment. Pour ce faire, un nuancier de couleurs sélectionnées pour s'harmoniser ensemble a été réalisé et doit être respecté.

11.2.1. Couleurs à l'échelle urbaine

Afin de donner une impression d'ensemble plus colorée à la ville, il convient de ne pas avoir une concentration d'une même couleur sur plusieurs bâtiments voisins. Aussi, pour éviter ce phénomène, un rythme de coloration doit être assuré dans chaque rue.

Par conséquent, deux bâtiments successifs ne peuvent avoir leurs murs dans la même gamme de couleurs :

- Jaune
- Rouge
- Rose
- Vert
- Bleu
- Violet

Lorsqu'une construction est autorisée à utiliser du gris (voir cas cités ci-dessous), la couleur vive mise en composition doit être prise en compte pour le rythme des couleurs de la rue.

Toutefois, sur une même unité foncière, les murs des différentes constructions non contiguës peuvent être traités de la même couleur, sous réserve de ne pas remettre en cause le rythme général de colorisation de la rue.

11.2.2. Le principe des couleurs de façade

Pour les murs, on utilise des tons rompus (soutenus ou non) pour faciliter une harmonie chromatique à l'échelle urbaine.

Par conséquent, sauf exceptions expressément prévues aux articles ci-dessous, **les couleurs doivent être conformes au nuancier** des couleurs annexé au présent règlement de zone.

L'utilisation du noir, blanc ou toutes sortes de blancs cassés, beiges, crèmes, gris non colorés sur des grandes surfaces est interdite.

Les tons soutenus peuvent être utilisés dans la mesure où ils font l'objet d'une composition d'ensemble et d'une étude d'insertion dans l'environnement. Dans tous les cas, **les tons violents, dit « flashy », sont interdits en grande surface.**

La gamme des gris colorés du nuancier des couleurs pourra uniquement être utilisée dans les cas suivants :

- En composition, sur **un immeuble d'architecture contemporaine**, avec une couleur vive (potentiellement non comprise dans le nuancier) permettant un contraste visuel fort. Dans ce cas, la teinte vive doit représenter 25 % minimum de l'ensemble des surfaces de chaque bâtiment (fenêtres, garages et portes comprises).
- Sur les **devantures commerciales**. D'autres gris non référencés dans le nuancier peuvent être tolérés sur une superficie n'excédant pas 30% de la devanture commerciale (vitrage compris).
- Pour les **volets battants**, dès lors qu'ils font l'objet d'une composition d'ensemble avec une façade très colorée.

Les couleurs marquées **ITE** sont vivement déconseillées pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur.

11.2.3. La mise en valeur des façades

Chaque bâtiment, quel que soit son style architectural, possède sa logique volumétrique que l'utilisation de différentes teintes permet de révéler, à la différence d'un simple badigeonnage monochrome. La couleur doit affirmer les volumes et accentuer les reliefs.

Chaque élément architectural doit être traité et coloré afin d'être mis en évidence sans toutefois saturer et alourdir une architecture (effet pervers du camaïeu).

La mise en peinture des façades doit permettre une meilleure lecture architecturale et notamment mettre en valeur la volumétrie ainsi que les modénatures (soubassements,

encadrements de baies, corniches, etc....) par un jeu de contrastes et de polychromie. Par conséquent, **les camaïeux d'ensemble sont interdits** sauf pour les devantures commerciales.

Par ailleurs, chaque élément de façade différent (ferronneries, volets...) doit avoir un traitement et une couleur différente. Toutefois, lorsque plusieurs éléments présentent un matériau ou un aspect identique, il est permis de leur appliquer un traitement ou une couleur identique.

De même, l'ensemble des éléments de même nature sur une façade (garde-corps ou défenses ou volets ou lambrequins,...) doivent être peints ou traités de la même manière.

Des soubassements doivent être prévus pour une meilleure tenue de la façade dans le temps et pour assurer une démarcation physique entre le sol et le bâtiment. Les soubassements doivent respecter les conditions suivantes :

- être dans une autre gamme que la façade.
- être proportionnés par rapport à la taille du bâtiment.
- être d'une teinte plus foncée lorsque la façade est claire. Dans le cas des façades très soutenues (R4, Vi8, etc), le soubassement peut être d'une teinte plus claire.

Les teintes de soubassements autorisées sont celles du nuancier signalées par la lettre « S ».

Cette obligation ne porte pas sur les bâtiments industriels ni sur les constructions contemporaines à volumétrie cubique. Dans ce cas, une protection de 40 cm minimum au sol du pied des façades (base minérale type gravillons, galets, écorce, dalles...) doit être mise en œuvre.

Les modénatures doivent être peintes lorsqu'elles ne sont pas en pierre. La mise en peinture des modénatures doit permettre de mettre en valeur leur volume. Ainsi, lorsque ces modénatures présentent un « dessin » (chainages, pilastres...), celui-ci doit faire l'objet d'une mise en peinture contrastée.

Les balcons en maçonneries peuvent être peints en beige (référencés MD) afin de faciliter la lecture des volumes.

Les ferronneries et les lambrequins, « les sourires de façade », doivent être traités avec des tons soutenus à l'exclusion du noir, du blanc, du beige et du gris (hors gris métallisé toléré).

Les portes de garages et volets roulants ne peuvent pas être de couleur noire. Dans tous les cas, leur teinte doit s'harmoniser avec le reste des couleurs présentes ou prévues sur les façades.

De même, le blanc est interdit pour les portes de garage et les volets roulants lorsque ces derniers représentent une surface trop importante (garages en bande ou intégrés en pied d'immeuble, plusieurs volets roulants contigus situés dans un même plan,...).

Les dauphins, lorsqu'ils sont en fonte, doivent être traités de manière à rappeler la couleur du matériau d'origine (voir nuancier).

11.3. CLÔTURE

La clôture est un élément indissociable de l'identité architecturale de la propriété qu'elle clôt. Ainsi, le choix du dessin et de son traitement doit être étudié avec soin de manière à former un ensemble harmonieux.

Les clôtures ouvragées existantes ayant un intérêt patrimonial doivent être, si leur état de conservation le permet, restaurées et conservées. Dans le cas contraire, la clôture prévue pour le remplacement doit apporter une finition de qualité équivalente. De même, en cas de rénovation partielle de la clôture, la même exigence s'impose.

Lors de la rénovation d'une clôture comportant un festonnage, celui-ci doit être déposé.

Dans le cas de réfection partielle ou de prolongement limité de clôture existante, des dérogations aux règles édictées aux articles suivants peuvent être acceptées afin de tenir compte de la hauteur et de la composition de la clôture existante.

Les clôtures doivent être positionnées le long de la limite séparative ou en mitoyenneté. Les clôtures positionnées en léger retrait de la limite séparative sont interdites, sauf en cas de végétalisation ou traitement paysager en avant de la clôture, ceci afin d'éviter des espaces impossibles à entretenir.

11.3.1. Matériaux/couleurs

Sont autorisés les matériaux locaux ou industrialisés dont l'aspect (couleur et matière finales) n'altère pas le caractère de l'habitat ou de l'environnement (pierre, grès des Vosges, briques de parement, bois naturels traités, bétons blancs ou bétons gris structurés, inox mat, aluminium naturel ou anodisé ou coloré...).

Les matériaux dont l'aspect final ne garantit pas une finition esthétique et qualitative suffisante sont interdits.

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. Les enduits de mortier gris seront obligatoirement peints.

La pierre reconstituée est autorisée notamment pour les piliers et murets.

Les clôtures à claire-voie en PVC monochrome sont autorisées.

La clôture étant le premier élément visible d'un bâtiment, il doit être mis en valeur. Aussi, dans un souci de mise en valeur, sa couleur, lorsque cette dernière est peinte, ne doit pas former de camaïeu par rapport aux bâtiments principaux et leurs annexes. Cependant, les clôtures situées en limites séparatives constituées de grillage souple ou rigide de couleur « vert mousse » RAL 6005 sont exemptées du respect de l'obligation de polychromie avec le bâtiment principal (camaïeu possible).

Afin de conserver l'impression colorée des rues, le blanc, le gris (sauf gris métallisé) et le noir sont interdits sur les clôtures.

11.3.2. Hauteurs

La hauteur totale des clôtures est limitée à 2 m.

Cependant, la hauteur des clôtures peut atteindre 2,50 m (en limite d'alignement ou limites séparatives) en cas d'installation nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées, équipements publics, ...).

11.3.3. Composition de la clôture

Pour assurer une bonne cohérence visuelle, la clôture (y compris le portail et/ou portillon) donnant sur le domaine public doit être traitée de manière homogène (mêmes nature, couleur et formes).

11.3.3.1. Partie inférieure de la clôture

La partie inférieure de la clôture (y compris du portail et du portillon) pourra être soit ajourée soit pleine (mur bahut ou éléments opaques). Dans ce dernier cas, la partie pleine ne doit pas, sauf exceptions expressément prévues au paragraphe ci-dessous et à l'article 11.3.3.2., excéder 1 m de hauteur.

Dans le cas d'installations nécessitant une protection particulière liée à des impératifs de sécurité (militaires, industriels, installations classées...), une clôture pleine sera admise sur toute la hauteur si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

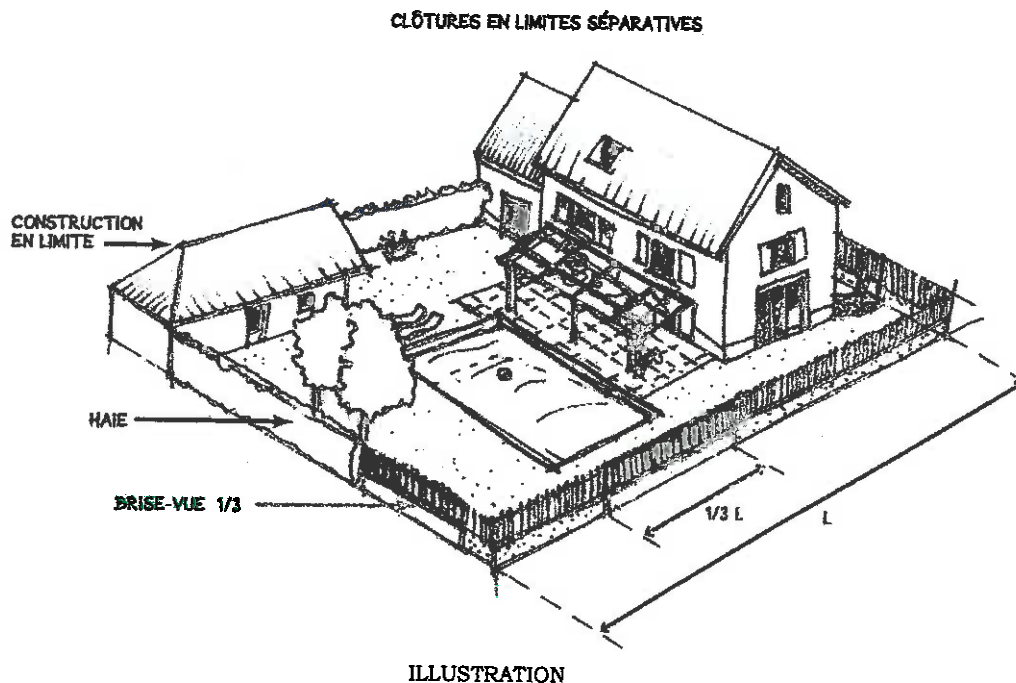
- si celle-ci est masquée par la végétation ou traitée de façon décorative.
- si elle ne présente d'aucun lieu accessible au public, un aspect monotone (en particulier pour les clôtures de grande longueur affectant plus de 50 m de linéaire de rue).

11.3.3.2. Partie supérieure de la clôture

La partie supérieure de la clôture doit être ajourée et assurer une transparence visuelle.

Elle doit également, pour les clôtures en limite de domaine public ou de rue privée, comporter des éléments de finition esthétiques et ne pas présenter de caractère trop industriel.

Exceptionnellement en limite séparative et sur une distance n'excédant pas un tiers de la longueur totale de la clôture (pour préserver une activité privée : terrasse, spa, piscine pleine terre), peuvent être autorisées des clôtures pleines sur toute hauteur en guise de brise vue. Ces dernières doivent s'harmoniser avec le reste de la clôture et présenter un aspect qualitatif suffisant.



UO ARTICLE 12.- STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Règles édictées par le Cahier des normes de stationnement.

UO ARTICLE 13.- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1. COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS)

13.1.1. Règles quantitatives

Le coefficient de biotope par surface (CBS) imposé ci-dessous doit être réalisé, sauf dispositions contraires, par le biais:

- d'une surface de pleine terre, la moins morcelée possible, constituée d'espaces engazonnés ou paysagers plantés à raison d'un arbre de moyenne ou haute tige par tranche entière de 100m².

- et d'une surface végétalisée complémentaire dont la prise en compte est pondérée par l'application d'un coefficient défini en fonction de l'intérêt écologique et urbain des différents types d'espaces végétalisés mis en œuvre, conformément au tableau ci-dessous :

Type de végétalisation	Coefficient de pondération	Prise en compte de la superficie au titre du CBS
pleine terre (PT)	1	100m ² = 100m ² pour le calcul du CBS
sur dalle, si plus de 60cm de terre végétale	0,7	100m ² = 70m ² pour le calcul du CBS
toiture-terrasse avec végétalisation intensive	0,6	100m ² = 60m ² pour le calcul du CBS
Circulations piétonnes et automobiles à revêtement perméable	0,5	100m ² = 50m ² pour le calcul du CBS
Circulations piétonnes et automobiles à revêtement semi-perméable	0,3	100m ² = 30m ² pour le calcul du CBS
mur végétalisé	0,3	100m ² = 30 m ² pour le calcul du CBS
toiture-terrasse avec végétalisation extensive	0,2	100m ² = 100m ² pour le calcul du CBS

Sous-secteur UOa :

Les terrains supérieurs à 500m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 15% de l'unité foncière sans minimum de pleine terre.

Sous-secteur UOb :

- les unités foncières inférieures à 300m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 15% de l'unité foncière dont 10% en pleine terre,
- les unités foncières comprises entre 301m² et 600m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 25% de l'unité foncière dont 20% en pleine terre,
- les unités foncières comprises entre 601m² et 1000m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 30% de l'unité foncière dont 25% en pleine terre,
- les unités foncières supérieures à 1001m² doivent disposer d'un CBS au moins égale à 40% de l'unité foncière dont 30% en pleine terre.

13.1.2. Dispositions Particulières

13.1.2.1. Constructions, installations et équipements d'intérêt collectif et services publics

Les dispositions de l'article 13.1.1. ne s'appliquent pas aux constructions et installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Un traitement paysager de qualité des surfaces libres, adapté à l'usage de ces constructions et installations doit être mis en œuvre et intégrer, si possible, des espaces végétalisés ou plantés.

13.1.2.2. Travaux sur des constructions existantes ou unités foncières déjà construites

- Les travaux portant sur des constructions existantes (surélévation, extension, aménagements extérieurs,...) ne devront pas avoir comme conséquence de rendre le CBS inférieur à ce qui est exigé par l'article 13.1.1. ou, pour les constructions existantes déjà non conformes avant les travaux, de le réduire.

- Dans le cas d'isolation thermique par l'extérieure, un CBS inférieur à celui prescrit par les dispositions de l'article 13.1.1 peut être admise dans la limite de l'épaisseur du procédé d'isolation mis en œuvre.

13.1.2.3. Activités de commerce en sous-secteur UOb

Les constructions à vocation principale (plus de 50% de la Surface de Plancher) d'artisanat et de commerces de détails peuvent déroger aux règles ci-dessus à condition de disposer d'un CBS au moins égal à :

- 15% de l'unité foncière, sans obligation de pleine terre, pour les unités foncières inférieures ou égales à 600m²,
- à 25% de l'unité foncière, sans obligation de pleine terre, pour les unités foncières supérieures à 600m².

13.2. AUTRES RÈGLES DE VÉGÉTALISATION

Les surfaces libres situées dans les marges de recul des constructions par rapport à l'alignement et non indispensables à la circulation doivent être végétalisées.

Les aires de stationnement découvertes doivent recevoir un aménagement paysager et être plantées à raison d'un arbre pour 4 places.

Dans le cas de garages en sous-sol sous dalle, la dalle devra être traitée en espace planté (épaisseur minimum de terre végétale sous plantation : 60 cm drain compris).

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES

UO ARTICLE 14.- POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé

NUANCIER DES COULEURS APPLICABLE À LA ZONE UO

MURS

Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Jaunes

J1 ☒ ✗	J2 ✗	J3 ✗	J4 ✗
J5 ✗	J6	J7 ✗	J8
J9	J10	J11	J12
J13	J14	J15	J16
J17	J18	J19	J20

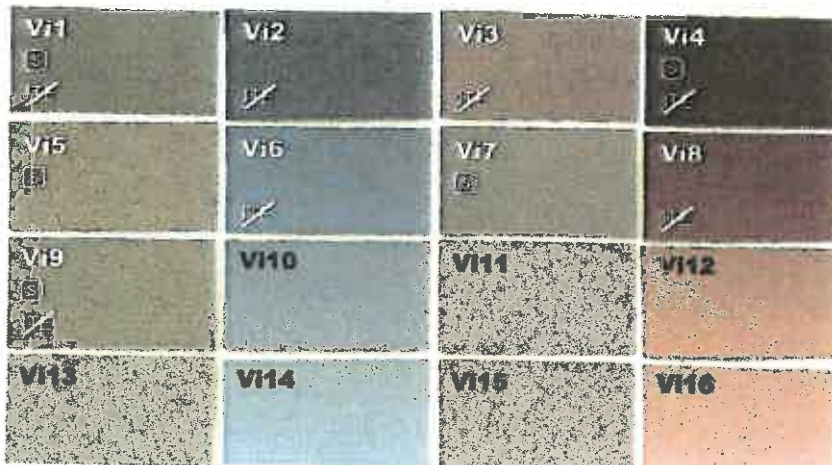
Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Verts

Ve1 ✗	Ve2 ✗	Ve3 ✗	Ve4 ☒ ✗
Ve5	Ve6	Ve7 ✗	Ve8
Ve9	Ve10	Ve11	Ve12
Ve13	Ve14	Ve15	
	Ve16		

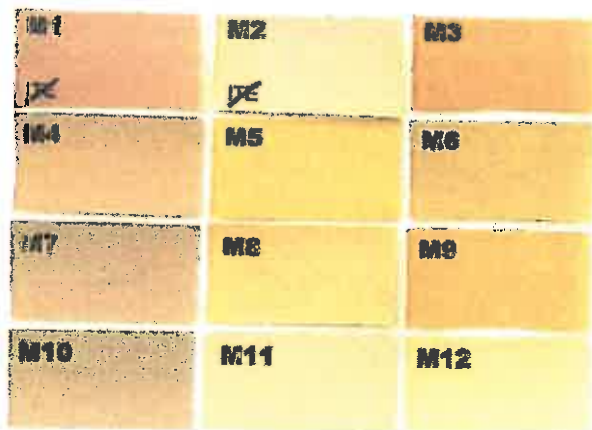
Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Bleus



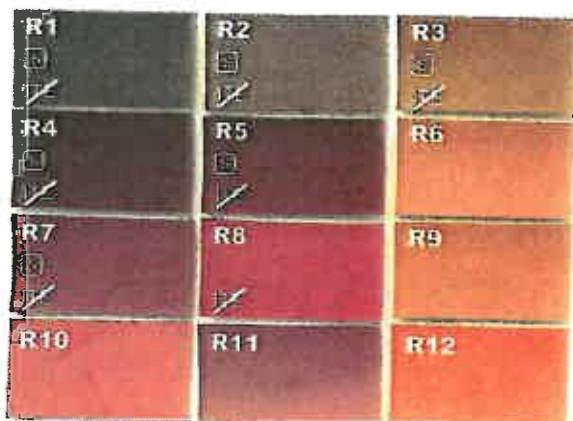
Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Violets



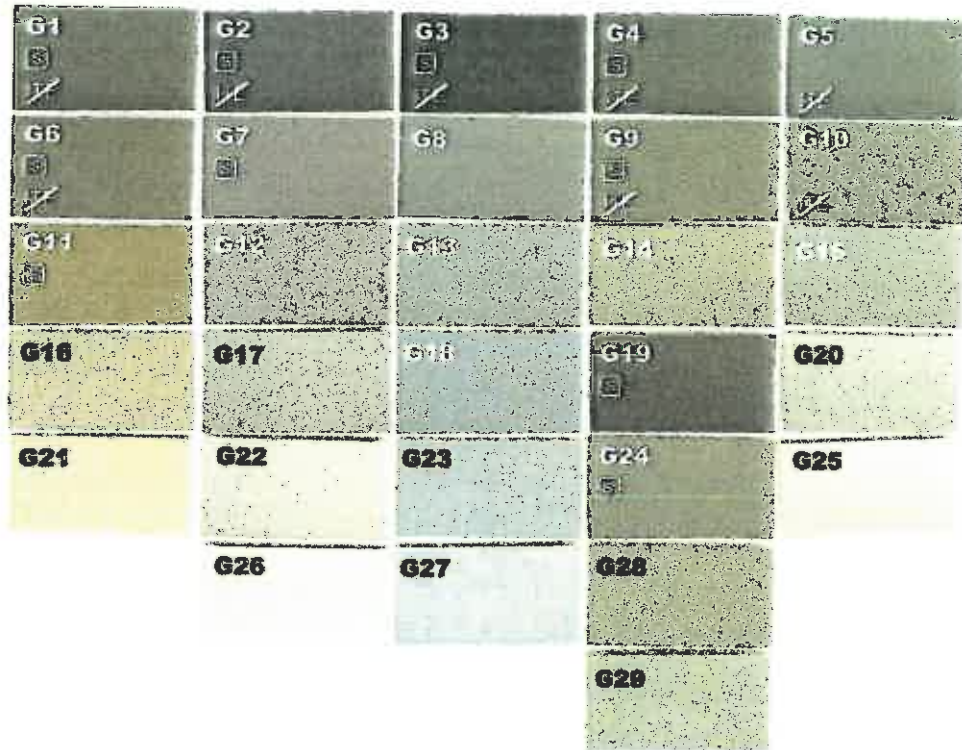
Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Roses



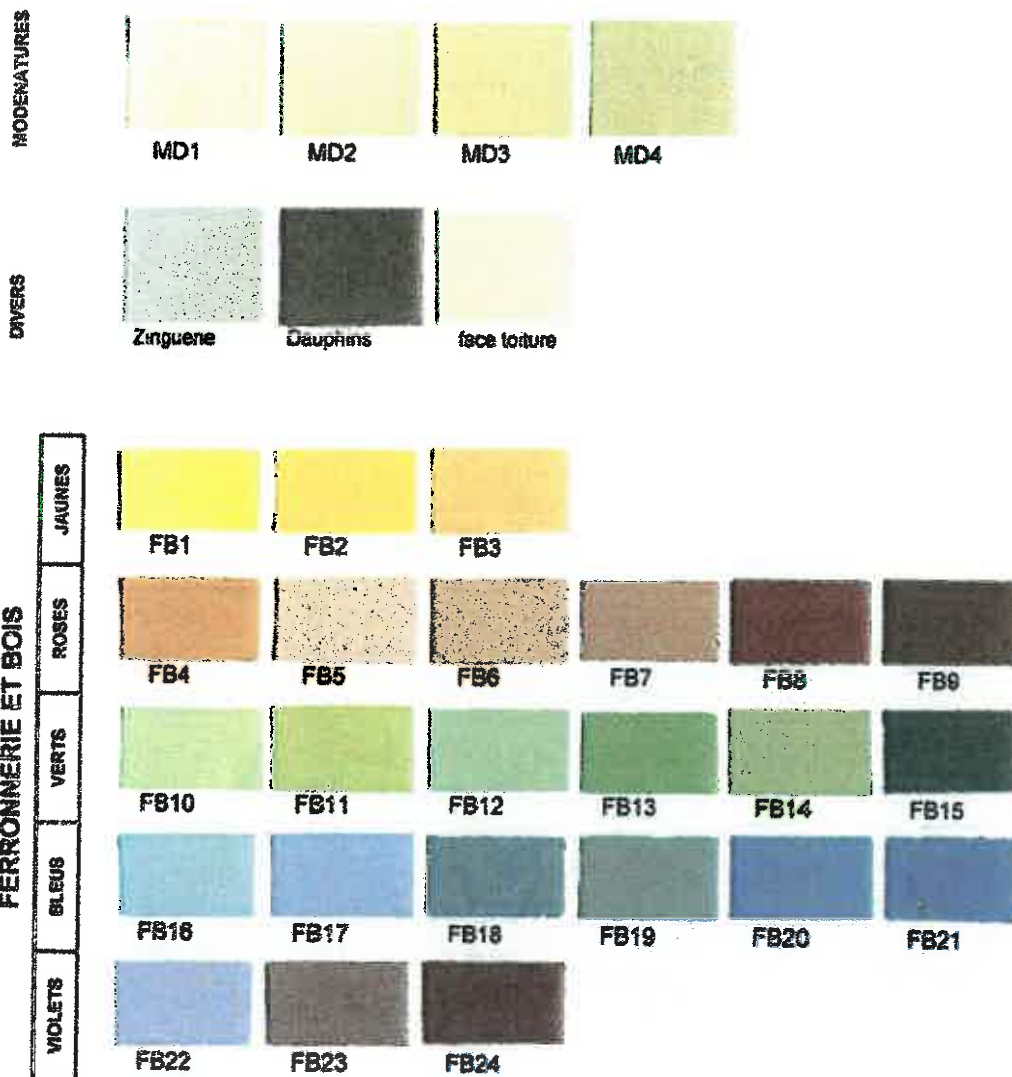
Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Rouges



Belfort - proposition nouveau nuancier 2017
gamme des Gris colorés



AUTRES ÉLÉMENTS



COMMUNE DE BELFORT

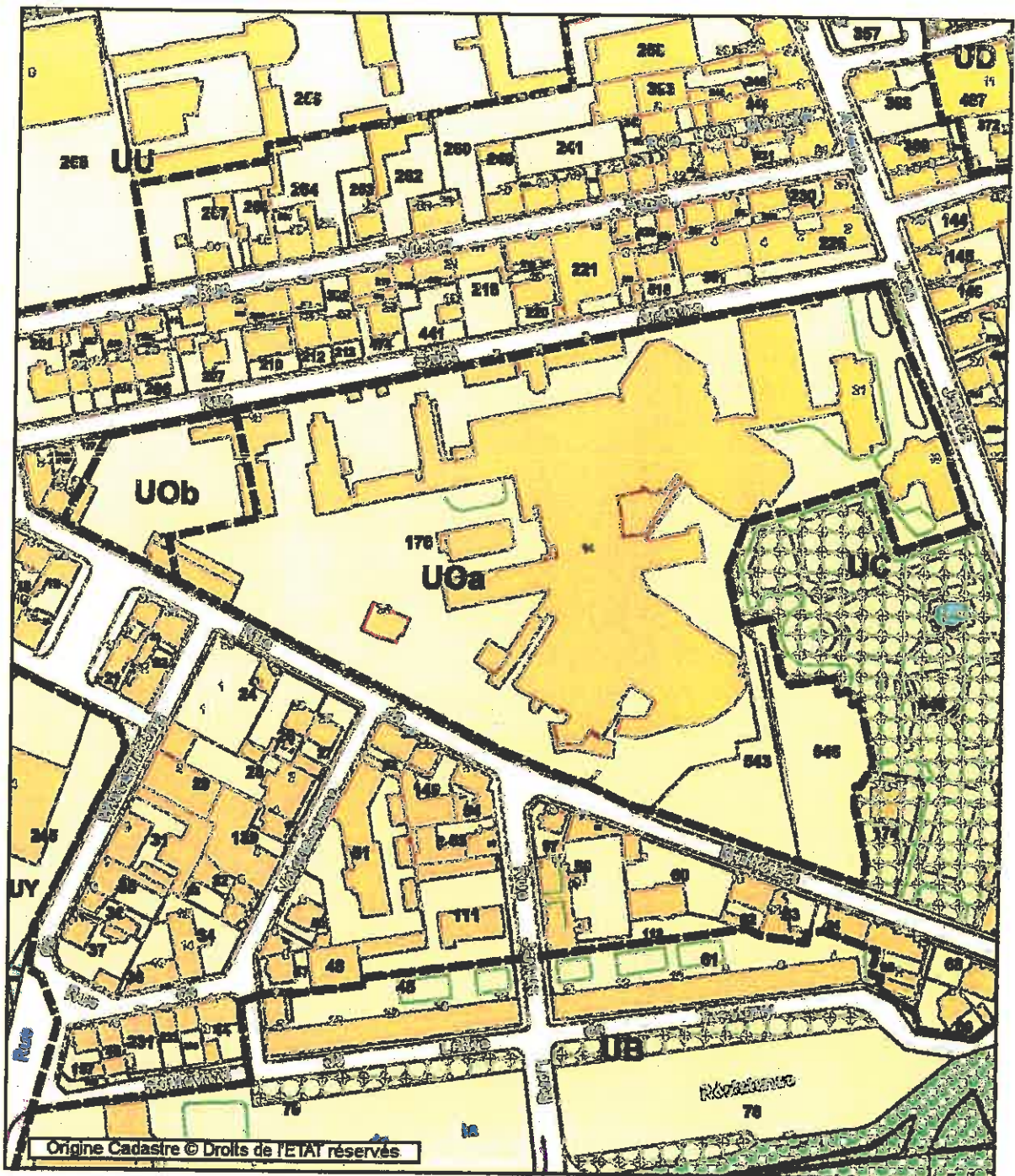
PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

**MODIFICATION
DU PLU**

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

3. Plan de zonage



Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Octobre 2017

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

MODIFICATION DU PLU

**Approuvée par délibération du
27/09/2018**

Secteur de l'ancien hôpital

4. Orientations d'Aménagement de la zone UO Secteur de l'ancien hôpital

Zone UO

Secteur de l'ancien hôpital

La mutation du site de l'Hôpital de Belfort constitue un enjeu important, tant quantitativement, par ses 3,5 hectares dédiés à l'habitat et la surface de plancher potentiellement constructible, que qualitativement, par sa situation exceptionnelle, situé entre le centre-ville historique et la cité technologique « Techn'hom ».

Le site actuel se présente comme le résultat de son évolution par accumulations successives. Le paysage urbain hétéroclite qui en résulte souffre d'un manque de lisibilité.

La localisation à l'articulation du centre-ville et du faubourg est certainement le premier critère qualitatif dans la définition des enjeux urbains du site. En effet, le site de l'ancien Hôpital de Belfort est idéalement situé entre le centre-ville (centre historique, zone piétonne et commerciale) et la cité technologique « Techn'hom » qui accueille de nombreuses entreprises, notamment Alstom et le siège européen de General Electric. Il est situé à l'articulation de plusieurs secteurs urbains. Entre les rues de Mulhouse, Saint Antoine et l'avenue Jean Jaurès, il opère la jonction entre le Nord (début de l'Avenue Jean Jaures), l'Ouest (place Yitzhak Rabin et Boulevard Anatole France) et le Centre-Ville.

Enfin, la présence du Square Lechten qui représente, au-delà de sa valeur patrimoniale et identitaire du quartier et de la ville, une entrée majestueuse et unique depuis le centre-ville ancien et contemporain sur ce nouveau quartier.

L'objectif est de soutenir et maîtriser la mutation et la reconversion du site, lui donner une nouvelle vocation résidentielle, tout en y conservant des activités médicales.

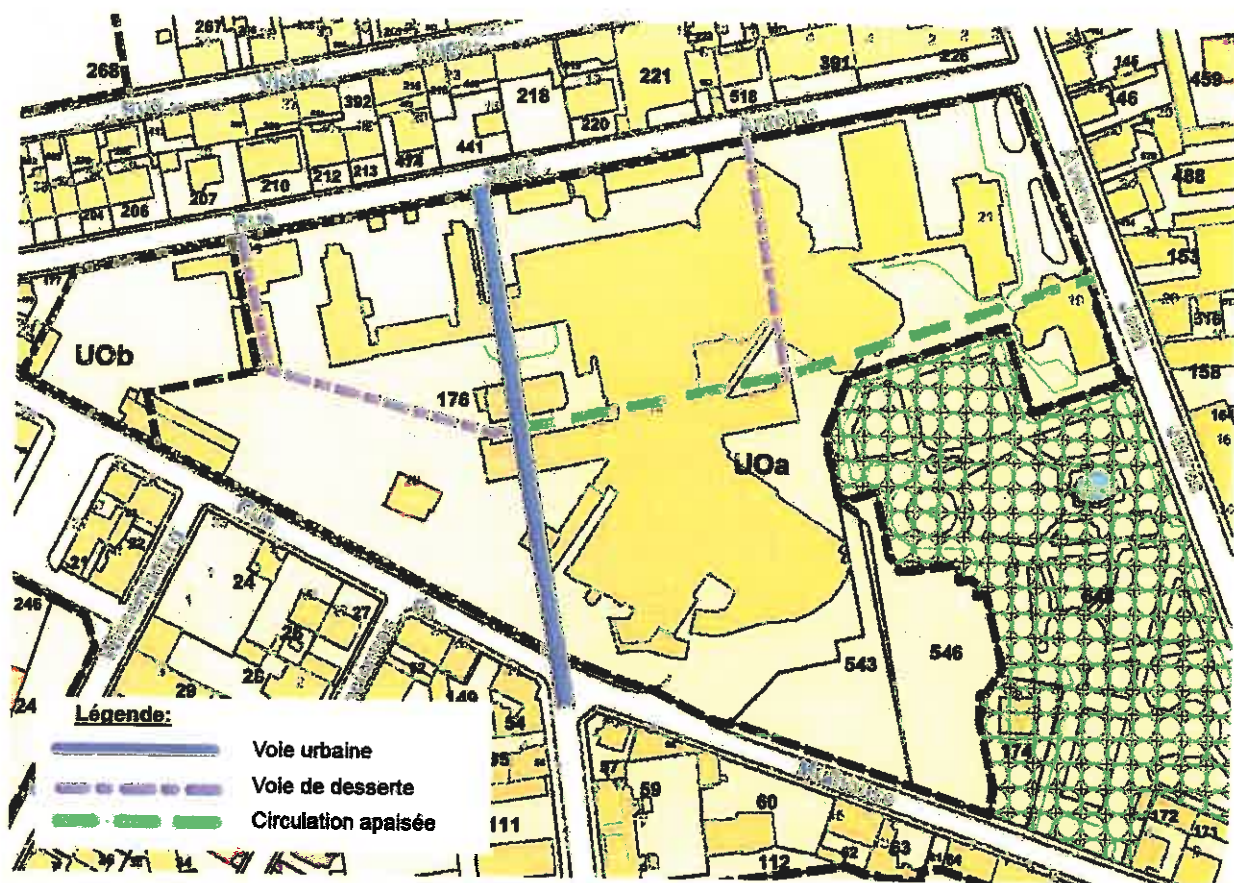
Cette résidentialisation devra permettre le développement d'un habitat collectif et intermédiaire situé à proximité du centre-ville et bien desservi par les transports en commun, une densification urbaine mesurée et équilibrée, dans un cadre de vie verdoyant de par la présence en son sein du square Lechten, et offrant à ses habitants des commodités d'accès aux commerces et services de toute nature.

Une certaine compacité des emprises bâties est recherchée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain. Une diversité de formes urbaines du collectif R+4 jusqu'à l'habitat intermédiaire en R+1, permettra d'assurer une transition progressive entre l'existant périphérique et le projet.

Le projet veut parvenir à créer non un quartier monolithique et monochrome, mais bien des îlots différents maillés simplement par des espaces publics eux-mêmes très qualifiants.

Pour ce faire, des traversées Nord-Sud pour véhicules devront être prévues, notamment dans la continuité de la rue James Long afin d'affirmer le maillage du quartier avec ses alentours.

La nouvelle zone d'habitation devra favoriser les modes de déplacements doux, avec une grande partie des espaces publics de l'opération qui seront exclusivement dédiés aux piétons et aux cycles avec la création d'une voie verte en circulation apaisée qui traversera le quartier sur un axe Est-Ouest.



Le projet devra se baser sur la volonté de continuer la présence végétale forte (arbres de hautes tiges) du Square dans tout le périmètre de la ZAC et de tisser ainsi un Grand Paysage. De plus, l'ensemble de l'aménagement devra intégrer l'objectif de favoriser la biodiversité, tant dans le choix des strates et essences végétales que dans l'habitat et le nourrissage de la petite faune.

D'autre part, un soin très particulier devra être apporté à l'aspect environnemental. L'utilisation de matériaux pérennes, faciles à reconstituer en cas de travaux et recyclables devra être privilégiée. Les espaces publics seront aménagés conformément à la charte des espaces publics de la ville. L'éclairage sera réalisé avec du matériel sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon pour un confort lumineux accru et une bonne canalisation des flux lumineux vers le sol.

Dans le cadre de la démarche à faible impact environnemental, le déroulement du chantier devra respecter les normes environnementales en vigueur avec le traitement et le recyclage des différents déchets dans la filière de retraitement adaptée. Une attention particulière sera demandée pour limiter les pollutions (du site, de l'air, visuelle, sonore...).

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-146

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Renonciation après
enquête publique à la
modification du plan
d'alignement de la rue de
l'As-de-Trèfle –
Approbation après
enquête publique de la
modification du plan
d'alignement de la rue de
l'Espérance et de
l'avenue de la Miotte

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

JMH/CW - 18-146
Urbanisme
2.2

Objet

Renonciation après enquête publique à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle - Approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les Articles L.112-1, L.112-2, L.141-3 et L.141-4,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Comme rappelé lors de la délibération du 28 septembre 2017, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement, pour ne conserver que les alignements indispensables qui permettront de répondre aux besoins futurs.

Pour ce faire, ces plans ont été soumis à enquête publique durant quinze jours pour la rue de l'As-de-Trèfle et 16 jours pour la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte. Durant l'ouverture de chacune des enquêtes, les commissaires enquêteurs respectifs ont reçu les observations des riverains. A l'issue de celles-ci, ils ont rendu leurs observations et conclusions. Il revient, maintenant, au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ces plans.

Le présent rapport concerne trois rues belfortaines : la rue de l'As-de-Trèfle, la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte (cf. annexes 1a et 1b : dossiers d'enquête relatifs, entre autres, à ces trois rues).

RUE DE L'AS-DE-TREFLE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement, entre autres, de la rue de l'As-de-Trèfle s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2017, sous la responsabilité de Mr Gilles MAIRE, commissaire enquêteur nommé par arrêté municipal n° 17-1350 en date du 9 août 2017.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1973. Il prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard, avec un élargissement devant l'entrée de la caserne, pour permettre la manœuvre de gros véhicules, puis une largeur de 10 m à partir de la rue Picard.

A ce jour, la largeur définie au plan d'alignement est atteinte entre la rue du Caporal Peugeot et le haut de la rue (tronçon Est). Sur le tronçon Ouest (entre l'avenue de la Laurencie et la rue Peugeot), l'alignement du côté pair de la rue est réalisé. Seules les parcelles du côté impair restent frappées d'alignement, à l'exception du 7bis rue de l'As-de-Trèfle déjà aligné. L'alignement en vigueur frappe uniquement des clôtures et du terrain d'agrément.

Pour le moment, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre cet alignement dans le but initialement prévu, à savoir la manœuvre de gros véhicules militaires. Par ailleurs, l'activité militaire ayant déjà fortement diminuée à Belfort, il est nécessaire d'envisager l'éventuelle reconversion du site de la caserne Friedrichs et des terrains actuellement inutilisés de l'ancien parc d'artillerie (entre l'EPIDE et le côté impair de la rue de l'As-de-Trèfle). Cependant, ces sites présentent un potentiel de plusieurs centaines de logements, dont la construction accroîtrait considérablement la circulation dans le bas de la rue de l'As-de-Trèfle et viendrait s'ajouter à celle induite par la création récente d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue.

Par conséquent, le projet soumis à enquête proposait de **modifier le plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle, afin de conserver uniquement l'alignement entre l'avenue de la Laurencie et le 17 rue de l'As-de-Trèfle, en minimisant toutefois l'emprise à acquérir au Sud-Est de la parcelle sise au 15 rue de l'As-de-Trèfle** (cf. annexe 1a : plan de l'alignement projeté et plan rectificatif des alignements).

OBSERVATIONS DE LA POPULATION ET ANALYSE

Lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 22 personnes. Seize observations, dont une pétition, ont été consignées dans le registre d'enquête. Quatre de ces observations concernaient les alignements des autres rues de cette enquête publique ; elles ont donc été relatées dans la délibération n° 17-212 présentée le 14 décembre 2017. Il convient donc de s'attacher maintenant aux observations 1, 3, 4, 6 à 12, 15 et 16. Les observations étant récurrentes, elles seront reprises de manière thématique, et non individuellement.

- a. L'approbation de la modification du plan d'alignement réduirait les distances entre les bâtiments et la limite de propriété. La distance restante ne permettra plus une ouverture normales des portails électriques et rendra très difficile l'accès à certains garages (repris dans 3 observations).

Analyse : L'approbation de la modification réduira effectivement la distance entre les habitations et la limite de voirie. Cependant, lors de la réalisation de cet alignement, chaque propriété sera étudiée, au cas par cas, et une solution technique sera apportée individuellement en collaboration avec les riverains concernés.

- b. La fréquentation actuelle de la rue ne nécessite pas d'engager des travaux et des dépenses si conséquentes. Seuls de petits véhicules et le bus de ramassage scolaire empruntent cette rue (repris dans 5 observations).

Analyse : Le plan d'alignement vise à préserver une capacité d'aménagement futur, en fonction de l'évolution du quartier. Il ne sera pas appliqué arbitrairement, si les besoins ne le justifient pas. En effet, la diminution de l'activité militaire sur la caserne Friedrichs et l'inoccupation des terrains de l'ancien parc d'artillerie (entre l'EPIDE et le côté impair de la rue de l'As de Trèfle) pourraient laisser place à des projets de constructions de plusieurs centaines de logements. L'élargissement et le réaménagement de la rue de l'As-de-Trèfle serait alors inévitable.

- c. Le stationnement unilatéral et la configuration actuelle de la rue constituent un ralentisseur naturel. La mise en œuvre de la modification du plan d'alignement aboutirait à la création d'une zone accidentogène en favorisant l'augmentation de la vitesse dans le rue de l'As-de-Trèfle et en diminuant la sécurité des piétons (essentiellement des enfants et des personnes âgées). Ce concept est à l'inverse de la tendance actuelle dans le reste de la commune, ou même à l'échelon national, qui tend à réduire les largeurs de voirie pour diminuer la vitesse (repris dans 11 observations).

Analyse : Un élargissement de la voirie ne constitue pas uniquement un élargissement des voies de circulation. En effet, une modification de voirie induirait obligatoirement une mise aux normes handicapées des trottoirs (largeur, pentes, accès...). La création de stationnement alternativement de part et d'autre de la chaussée pourrait restituer un effet de chicanes. Les aménagements sécuritaires seront étudiés avec soin lors de la réalisation du projet. Le plan d'alignement n'est qu'un outil d'acquisition foncière, il ne présage pas des aménagements qui seront apportés.

- d. La circulation, déjà très rapide dans la rue de l'As de Trèfle, rend l'insertion difficile depuis les propriétés privées. La mise en œuvre de l'alignement amplifierait ces difficultés, y compris l'insertion sur l'avenue de la Laurencie (repris dans 3 observations).

Analyse : L'élargissement de la voie permettrait la reconfiguration de celle-ci et l'aménagement de trottoirs et d'obstacles sécuritaires (par le stationnement, par exemple), qui permettraient la sécurisation des riverains et la réduction de la vitesse, et par conséquent, une insertion plus aisée. La mise en œuvre de cet alignement sera précédée d'une étude de circulation qui préconisera une partie des aménagements à réaliser, y compris concernant le débouché sur l'avenue de la Laurencie.

- e. La mise en œuvre de la modification du plan d'alignement engendrerait la destruction de clôtures et de végétaux anciens et emblématiques du quartier qui défigurerait le cadre de vie des habitants (repris dans 4 observations) et aurait pour conséquence de faire baisser la valeur des propriétés (repris dans 2 observations).

Analyse : Les clôtures impactées pourront être rétablies dans l'esprit de l'existant, en restant toutefois compatibles avec le PLU en vigueur. La végétation sera préservée au maximum ou déplacée dans la mesure du possible. Les propriétés seront par ailleurs valorisées par une desserte plus large.

- f. Les riverains demandent l'abrogation du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle et évoquent une solution alternative consistant, d'une part, en la création d'une nouvelle voirie reliant la rue de l'As-de-Trèfle et l'avenue de la Miotte sur les terrains entre l'EPIDE et le côté impair de la rue de l'As-de-Trèfle. Cette voirie permettrait d'établir une circulation à un sens unique, et donc de diviser la circulation par deux (repris dans 11 observations).

Analyse : L'hypothèse de la création d'une nouvelle voirie reliant la rue de l'As de Trèfle à l'avenue de la Miotte en passant sur les terrains de l'ancien parc d'artillerie (entre l'EPIDE et le côté impair de la rue de l'As de Trèfle) se heurte à différents problèmes. D'une part, la Ville ne dispose pas du foncier ; ces terrains sont privés. Ce projet nécessiterait une expropriation conséquente sur un seul propriétaire, au lieu de plusieurs petites emprises réparties sur différents propriétaires. D'autre part, il existe un dénivelé conséquent entre le terrain visé et l'avenue de la Miotte. Le débouché à cet endroit impliquerait une pente importante. La topologie de la rue de l'As-de-Trèfle est plus adéquate. De plus, ce débouché demeurerait beaucoup trop près du carrefour Miotte/Laurencie pour être compatible avec une circulation fluide. Par ailleurs, si la circulation était divisée par deux dans la rue de l'As-de-Trèfle, elle serait identique dans l'avenue de la Laurencie, cette nouvelle voie y débouchant indirectement par l'avenue de la Miotte.

- g. Les véhicules descendant très rapidement, essentiellement dans le virage au droit du 17 de la rue, de petits aménagements sécuritaires devraient être d'ores et déjà aménagés, comme une zone 30 ou un miroir dans le virage devant la caserne (repris dans 3 observations).

Analyse : Les observations concernant les aménagements à réaliser de suite pour sécuriser la circulation actuelle sont hors du cadre de l'enquête, mais seront transmises au service compétent.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (cf. annexe 2a : Rapport du commissaire enquêteur)

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a émis **un avis défavorable à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle**. Il assortit son avis des recommandations suivantes «Le maintien à 10 m de la largeur de la rue dans sa partie initiale à l'identique de la partie haute semble suffisant pour assurer un écoulement normal du trafic actuel, ce qui permettrait d'abroger en totalité le plan d'alignement de cette rue. Le principal obstacle à une bonne fluidité du trafic sur cet axe se situe essentiellement au niveau de la jonction avec l'avenue de la Laurencie souvent saturée aux heures de pointe et qui ne permet pas une intégration facile des véhicules en provenance de la rue de l'As-de-Trèfle. Une circulation en sens unique permettrait indéniablement d'améliorer nettement les conditions de circulation pour les usagers de cette rue».

ANALYSE GENERALE

Il convient de rappeler qu'en l'absence d'approbation de la modification du plan d'alignement, le plan en vigueur reste applicable. Ce dernier est actuellement plus contraignant que la modification proposée, essentiellement au niveau du 15 rue de l'As-de-Trèfle.

L'enquête publique portait sur l'abrogation d'un tronçon déjà réalisé, à l'exception du 29 rue de l'As-de-Trèfle, et sur la modification d'emprise au droit des propriétés sises aux 15 et 17 rue de l'As-de-Trèfle pour rendre cet alignement moins contraignant. Sur la partie d'alignement allant de l'avenue de la Laurencie au 15 rue de l'As-de-Trèfle, l'alignement en vigueur est maintenu. Ce maintien, qui ne change rien par rapport à l'actuel, ne relève pas de l'enquête publique. C'est pourtant ce tronçon qui a été largement contesté par les riverains qui ont vu, chacun en ce qui les concerne, un problème de portail ou une maison trop proche de la voie...

Par conséquent, il vous est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur, et donc **d'abandonner la modification** du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle soumise à enquête et ainsi **conserver le plan d'alignement actuel**.

RUE DE L'ESPERANCE ET AVENUE DE LA MIOTTE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement, entre autres, de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte s'est déroulée du 30 octobre au 14 novembre 2017 sous la responsabilité de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur nommée par arrêté municipal n° 17-1635 en date du 2 octobre 2017.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

➤ RUE DE L'ESPERANCE

Le plan d'alignement de la rue de l'Espérance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 1936. Il prévoyait la réalisation d'une voirie de 8,00 m au minimum.

L'alignement est partiellement réalisé. Les tronçons non encore acquis restent d'actualité, car ils induisent un rétrécissement de la chaussée et un empiètement sur celle-ci.

En effet, l'alignement en vigueur frappe :

- un angle de maison au 8 avenue de la Miotte,
- des clôtures et terrains d'agrément aux 1, 3, 7, 15, 17, 19 et 21 rue de l'Espérance,
- un sas d'entrée et une langue de terrain s'avancant d'environ 6 m sur la voirie.

Cependant, après étude, et afin de minimiser cet alignement, le projet a été élaboré et soumis à enquête publique. Il propose de **modifier le plan d'alignement de la rue de l'Espérance en :**

- **supprimant l'alignement impactant le bâtiment sis au 8 avenue de la Miotte, ainsi que le retour permettant le raccordement sur l'avenue de la Miotte en partie haute (21 avenue de la Miotte),**
- **conservant à l'identique l'alignement au droit des propriétés sises entre les numéros 1 et 22 de la rue de l'Espérance.**

Objet : Renonciation après enquête publique à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle - Approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

➤ AVENUE DE LA MIOTTE

Le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1975 et prévoyait une largeur de voirie de 8,00 m. Ce plan a été modifié après enquête publique par délibération du Conseil Municipal, le 12 septembre 1977. Cette modification portait sur l'accroissement localisé de l'emprise, jusqu'à 11,00 m, sur la section centrale.

L'alignement est réalisé sur la partie basse de la rue, de l'avenue de la Laurencie à la clinique de la Miotte.

Cependant, cet alignement demeure à réaliser dans le reste de la rue. Deux secteurs sont particulièrement étroits et demandent à être élargis pour faciliter la circulation et le stationnement : au droit du 7 et du 14 avenue de la Miotte.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le projet soumis à enquête, c'est-à-dire de modifier le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte en :

- supprimant l'alignement de l'avenue de la Laurencie jusqu'au 14 avenue de la Miotte,
- conservant un alignement de 8,00 m de largeur entre le 14 et le 22 avenue de la Miotte, afin de faciliter la circulation, avec un élargissement au droit de l'angle nord du 16 avenue de la Miotte ; l'alignement en vigueur a néanmoins été réduit au droit du 7 rue de l'Espérance, afin de ne pas avoir à réaliser un mur de soutènement, dont le coût serait exorbitant (estimation de plus de 90 000 €).

OBSERVATIONS DE LA POPULATION ET ANALYSE

Lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 9 personnes. Huit observations, dont une pétition, ont été consignées dans le registre d'enquête. Quelques observations sont propres à la rue de l'Espérance, les autres observations concernaient la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte. Nous traiterons en premier les observations relatives à la rue de l'Espérance, puis celles communes aux deux rues. Les observations seront reprises de manière thématique et non individuellement.

- a. La mise en œuvre du plan d'alignement de la rue de l'Espérance devra tenir compte du dénivelé entre la route et les propriétés riveraines qui sera accru par le recul de la limite et rendra l'accès au garage très difficile (repris par 1 observation).

Analyse : L'accès aux propriétés privées sera travaillé lors de l'étude d'aménagement des rues du quartier de la Miotte.

- b. Les travaux d'alignement devront prévoir l'enfouissement des réseaux aériens et la reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'Espérance pour reprendre les eaux de ruissellement qui se déversent actuellement sur la propriété sise 1 rue de l'Espérance (repris par 2 observations).

Analyse : La modification des réseaux (enfouissement des réseaux aériens, récupération des eaux de pluie et de ruissellement) sera également intégrée à l'étude précédant le réaménagement de ces rues.

- c. La réalisation de l'alignement conduirait à l'accroissement de la vitesse et mettrait en jeu la sécurité des riverains, alors qu'actuellement, les rétrécissements naturels, au droit du 1 et 15 rue de l'Espérance constituent des ralentisseurs et des poches de stationnement sans empiéter sur la voie de circulation (repris par 5 observations).

Analyse : L'élargissement de la voirie ne signifie pas l'élargissement de la bande de roulement. En effet, lors du réaménagement de ces rues, il y aura, a minima, création de trottoirs d'une largeur minimum de 1,40 m. D'autres équipements, comme du stationnement alterné ou une zone 30, pourront contribuer à la limitation de la vitesse et améliorer la situation existante.

- d. Le coût de l'alignement est sous-estimé, la nature rocheuse du sol rend ce projet beaucoup plus onéreux. L'argent engagé dans cette opération pourrait être affecté à d'autres besoins plus justifiés et plus urgents (repris par 2 observations).

Analyse: Le coût des travaux à intervenir est une estimation sommaire des dépenses prévisionnelles (Espérance : 365 000 € - Miotte : 850 000 €). Ce montant sera ajusté lors de l'étude précédant le réaménagement des rues. Au vu de ce chiffrage, la Municipalité jugera de la pertinence des travaux à réaliser. Il convient néanmoins de rappeler que ces travaux ne seront pas réalisés lors de ce mandat municipal, compte tenu des travaux plus urgents à réaliser, comme la mise en accessibilité des voiries et bâtiments publics).

- e. Le projet d'alignement ne tient pas compte de l'histoire du quartier et de sa tradition. Les murs en pierres sèches sont les derniers vestiges des clôtures érigées au 18^{ème} Siècle pour délimiter les jardins et vergers. De même, la maison carrée et la vieille maison du 7 avenue de la Miotte sont des constructions historiques, dont l'alignement empêche l'entretien. La suppression de l'alignement permettrait aux propriétaires concernés d'entretenir ces biens, qui pourraient, par ailleurs, être valorisés à peu de frais en plaçant de petits panonceaux relatant l'histoire (repris par 1 observation).

Analyse : Si le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la reconstruction à l'identique de ces clôtures anciennes, les pierres actuelles pourront être réutilisées pour rétablir les nouvelles clôtures sur la hauteur maximale autorisée. Le cachet sera alors partiellement préservé. Quant aux bâtiments visés, la Ville de Belfort a choisi d'impacter également sa propriété (parcelle AT 215 - n° 6 aux plans du dossier d'enquête), au lieu de frapper d'alignement les propriétés privées situées en face. Il est cependant à noter que la réalisation de ces alignements ne se fera pas lors de ce mandat municipal (idem paragraphe d).

- f. L'alignement est justifié en partie basse de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte par les rétrécissements au droit des propriétés sises entre le 1 et 7 rue de l'Espérance, et entre le 12 et 14 de l'avenue de la Miotte (repris par 1 observation).

Analyse : Réaliser des aménagements en partie basse ne suffirait pas à améliorer les conditions de sécurité de ces rues, si ces travaux n'ont pas été anticipés par des aménagements en partie haute.

- g. Les riverains estiment que l'alignement est non justifié et doit donc être abrogé. Ces voies à sens unique sont de largeur suffisante, y compris pour le passage d'une balayeuse ou des bus. La circulation y est fluide, malgré le stationnement ponctuel sur chaussée (repris par 5 observations).

Analyse : En effet, ces rues faisant l'objet d'itinéraires de randonnées, les parties hautes ont tout autant besoin de l'aménagement de trottoirs et de stationnements. Ceux-ci permettront aux véhicules de côtoyer les piétons en toute sécurité. L'élargissement est d'autant plus pertinent au droit des propriétés sises du 28 rue de l'Espérance au 22 avenue de la Miotte qu'à partir du 28 rue de l'Espérance, la circulation (à sens unique) de la rue de l'Espérance débouche sur l'avenue de la Miotte.

La partie haute de l'avenue de la Miotte est alors à double sens. La circulation estivale est parfois compliquée à cause du rétrécissement au droit de la maison carrée (3,50 m) parce que les voitures ne peuvent se croiser. La Ville de Belfort a choisi d'impacter son patrimoine foncier (parcelles AT 215, 274 et 59 - respectivement n° 6, 10 et 12 aux plans d'enquête), au lieu de prévoir un élargissement sur les propriétés privées.

- h. Les informations reçues lors de l'enquête publique sont précises et apaisantes par rapport aux rumeurs alarmantes qui circulent (repris par 2 observations).

Analyse : Les riverains inquiets ont été renseignés en toute transparence lorsqu'ils en ont fait la demande à la Direction de l'Urbanisme ou lors des permanences du commissaire enquêteur. Il est rappelé que la Ville de Belfort n'a pas, actuellement, de projet dans le quartier.

- i. Observation sur la forme de l'enquête. Il est préconisé l'organisation d'une nouvelle enquête, afin de veiller au respect des points suivants :

- les avis d'enquête faisaient état de la «rue» de la Miotte, alors qu'il s'agit de «l'avenue» de la Miotte,
- les avis d'enquête mentionnaient à tort quatre modifications et quatre abrogations, alors qu'il s'agissait de trois modifications et cinq abrogations,
- les horaires permettant au public de consulter le dossier, annoncés dans les avis d'enquête et dans les courriers adressés aux propriétaires par la Ville, n'ont pas été respectés, notamment les 9 novembre toute la journée et le 14 novembre, de 13 h 30 à 15 h 30, en raison de la fermeture des services municipaux, ce qui, compte tenu des jours fériés, n'a laissé au public que sept journées complètes et une demi-journée pour consulter le dossier.

Analyse : Par rapport aux observations sur la forme de l'enquête :

- *La confusion entre l'avenue de la Miotte et d'autres rues belfortaines semble difficile. D'une part, tous les riverains concernés par l'enquête publique ont été destinataires d'un courrier d'information. D'autre part, le changement de dénomination de la rue de la Miotte en rue Philippe Grille n'est pas récent. Cette dénomination a été approuvée par le Conseil Municipal réuni en séance le 17 mars 1962. Quant à la rue Sous la Miotte, elle existe à Offemont, mais pas à Belfort.*
- *Le fait que l'avis d'enquête publique mentionnait la modification de l'alignement de quatre rues et l'abrogation de quatre autres au lieu de la modification de l'alignement de trois rues et l'abrogation de cinq rues ne peut être retenu à charge. En effet, l'abrogation étant une modification particulière, la description de l'enquête est inexacte mais pas erronée.*
- *Si effectivement, la consultation du dossier d'enquête à la direction de l'Urbanisme n'a pu se faire exactement dans les conditions annoncées dans l'avis d'enquête, en raison, d'une part, d'un mouvement de contestation nationale annexe (9 novembre 2017), et d'autre part, d'une réunion mobilisant l'ensemble du personnel d'accueil de la mairie annexe (14 novembre 2017 de 13 h 30 à 15 h 30), toutes deux imprévisibles au moment de la publication dudit avis, le dossier d'enquête est resté accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête publique. Il en est de même pour l'accès à la messagerie électronique pour permettre aux personnes le désirant de faire connaître leur opinion et transmettre leurs observations.*

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (cf. annexe 2b : Rapport du commissaire enquêteur)

Après analyse du dossier et prise en compte des anomalies signalées, le commissaire enquêteur a rendu, le 5 décembre 2017, un rapport dans lequel il émet un **avis favorable à la modification des plans d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte**, assorti toutefois de la recommandation d'engager une réflexion d'ensemble sur l'opportunité de maintenir un plan d'alignement sur ces rues.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur estime que les anomalies relevées, de pure forme, n'ont pas porté atteinte à l'information du public, les riverains concernés ayant reçu un courrier d'information et le dossier d'enquête étant resté disponible sur le site internet.

ANALYSE GÉNÉRALE

L'enquête publique portait :

- pour la rue de l'Espérance, sur la modification du plan qui consistait en la suppression de l'alignement frappant les extrémités de la rue, à savoir l'angle du bâtiment sis 8 avenue de la Miotte, (angle avec la rue de l'Espérance) et l'angle de la propriété sise au 21 rue de l'Espérance ; le reste de l'alignement en vigueur est maintenu et non modifié,
- pour l'avenue de la Miotte, sur l'abrogation de l'alignement à l'angle de la rue Nungesser et Coli et sur le tronçon réalisé entre l'avenue de la Laurencie et le 12 de l'avenue de la Miotte, ainsi que sur la minimisation des emprises à prendre sur les propriétés sises au 16 avenue de la Miotte et 7 rue de l'Espérance ; le reste de l'alignement en vigueur est maintenu et non modifié.

Les modifications proposées lors de l'enquête publique n'ont été en aucun cas plus contraignantes que celles imposées par le plan d'alignement actuel.

Comme pour le plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle, ce sont les parties non modifiées, et par conséquent, ne relevant pas de l'enquête, qui ont fait l'objet d'un maximum d'observations.

Par conséquent, il vous est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur, et ainsi d'approuver la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte.

CONCLUSION

Les plans d'alignement actuels, bien qu'en vigueur depuis de nombreuses années, ne sont pas pour autant obsolètes. Ils se doivent surtout de permettre à la Ville de Belfort de faire évoluer ses voiries en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation. Les enquêtes publiques portaient sur l'abrogation de certains tronçons des plans d'alignement et quelques modifications ponctuelles, pour rendre ce plan moins contraignant. Sur le reste du tracé, l'alignement en vigueur est maintenu. Ce maintien ne relève pas de l'enquête publique, parce qu'aucun changement n'intervient. Ce sont pourtant ces tronçons qui ont fait l'objet de nombreuses remarques de la part des riverains.

Il convient de rappeler l'intérêt général d'un plan d'alignement.

En effet, si la Ville de Belfort n'a actuellement aucun projet concret dans le secteur de la Miotte, elle se doit néanmoins de préserver une ouverture à l'urbanisation future et à la modification des conditions de circulation, surtout compte tenu de la potentialité en logements des sites de l'Armée et de l'Epide, pouvant déboucher sur la rue de l'As-de-Trèfle ou l'avenue de la Miotte.

Objet : Renonciation après enquête publique à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle - Approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

En l'absence de projet à court terme dans ce secteur, la Ville de Belfort s'est attachée à minimiser l'impact de ces plans sur les propriétés privées.

Si de nouveaux projets urbains venaient à rendre indispensable la mise en œuvre du plan d'alignement, celle-ci s'effectuera inexorablement après une étude conséquente, qui tiendra compte, dans la mesure du possible, des différentes observations formulées, tant sur le plan des réseaux, que de la sécurité routière ou de la préservation du patrimoine historique.

La Ville de Belfort propose, en attendant une évolution de l'urbanisation du quartier, d'alléger les contraintes sur certains tronçons. Cet objectif revêt un intérêt général certain dans la mesure où les secteurs actuellement non bâtis viendraient à être urbaniser.

Compte tenu de ces éléments, et après enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT
-mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN et
M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abandonner la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle, et par conséquent, de conserver le plan d'alignement initial,

d'approuver :

- . la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance,
- . la modification du plan d'alignement de l'avenue de la Miotte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 OCT. 2018



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Renonciation après enquête publique à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle - Approbation après enquête publique de la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

**Modification du plan d'alignement des
rues de l'As de Trèfle et des Jardins**

**Abrogation du plan d'alignement des
rues Champion, du Foyer, Lebleu, des
Tanneurs et du Comte de la Suze**

PIECES DU DOSSIER

1. Notice de présentation
2. Plan de situation
3. Rue de l'As de Trèfle
4. Rue des Jardins
5. Rue Célestin Champion
6. Rue du Foyer
7. Rue François Lebleu
8. Rue des Tanneurs
9. Rue du Comte de la Suze
10. Annexes

1 - Notice de présentation

Notice de présentation

Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Cette enquête publique ne concerne que sept rues belfortaines : la rue de l'As de Trèfle, la rue des Jardins, la rue Célestin Champion, la rue du Foyer, la rue François Lebleu, la rue des Tanneurs et la rue du Comte de la Suze.

Rue de l'As de Trèfle

Le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1973. Il prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard avec un élargissement devant l'entrée de la caserne pour permettre la manœuvre de gros véhicules puis une largeur de 10 m à partir de la rue Picard.

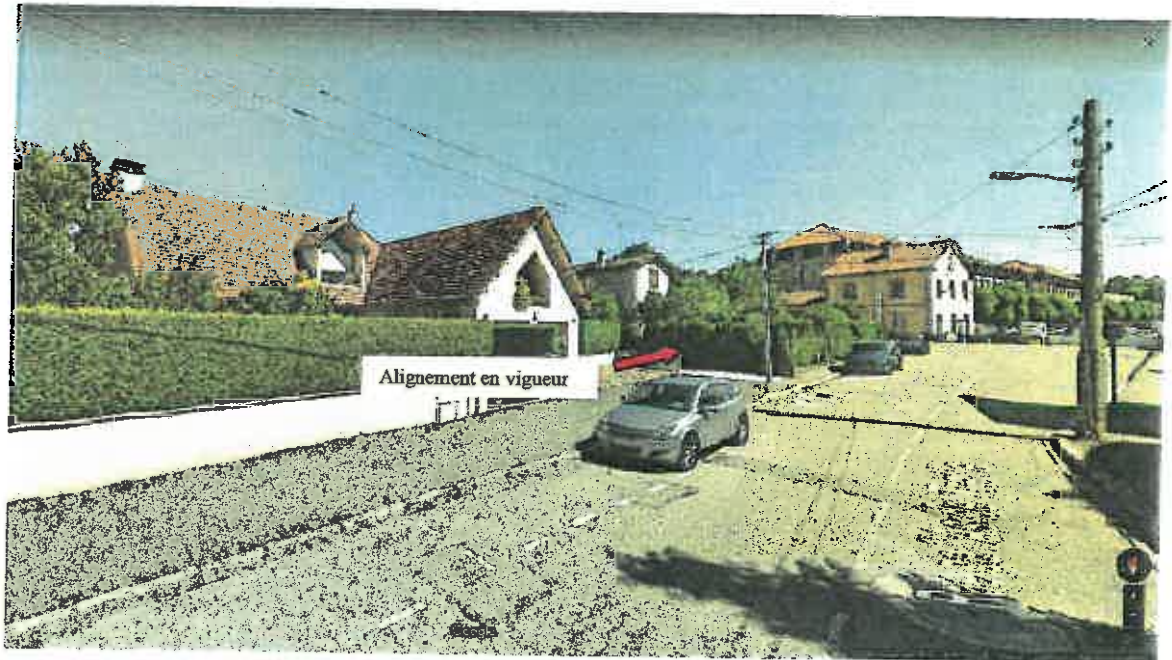


Extrait du plan d'alignement en vigueur

Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins
Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze

Octobre 2017

A ce jour, l'alignement du côté pair de la rue est réalisé ainsi que du côté impair à partir de la rue du Caporal Peugeot jusqu'en haut de la rue. Seules les parcelles du côté impair de la rue entre l'avenue de la Laurencie et la rue du Caporal Peugeot restent frappées d'alignement à l'exception du 7 bis rue de l'As de Trèfle déjà aligné. L'alignement en vigueur frappe uniquement des clôtures et du terrain d'agrément.



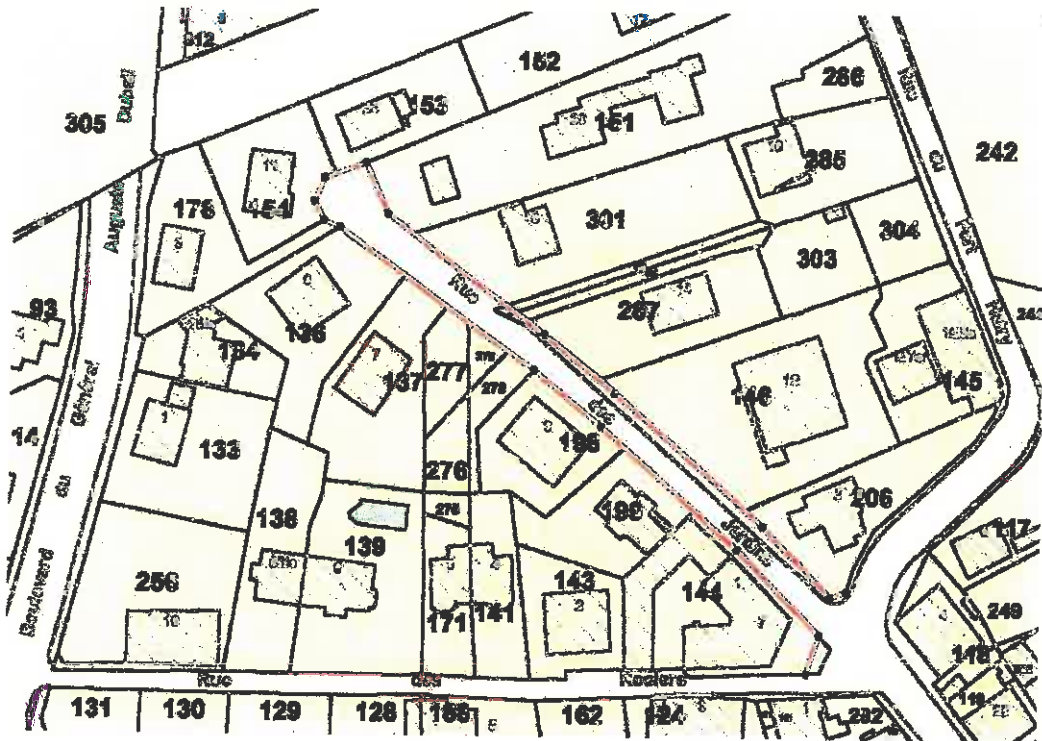
Alignement en vigueur

Compte-tenu de la création récentes d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue et de la nécessité d'améliorer l'accès à ces constructions, il est proposé de conserver l'alignement entre l'avenue de la Laurencie et le 17 rue de l'As de trèfle en minimisant, toutefois, l'emprise à acquérir au sud-est de la parcelle sise au 15 rue de l'As de Trèfle (cf. plan de l'alignement projeté et plan rectificatif des alignements). En effet, l'emprise d'acquisition envisagée, à cet endroit, serait de 45 m² environ au lieu de 65 m² environ prévu initialement.

Rue des Jardins

Le plan d'alignement de la rue des Jardins en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957. Il prévoit une voie de 7 m de large et une petite placette de retournement à l'extrémité ouest.

Actuellement, l'alignement est réalisé sur l'ensemble des propriétés à l'exception de la parcelle AL 144.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, les riverains rejoignent le boulevard Dubail et l'avenue du général Leclerc en empruntant la rue des Rosiers. Le virage est extrêmement difficile à prendre.



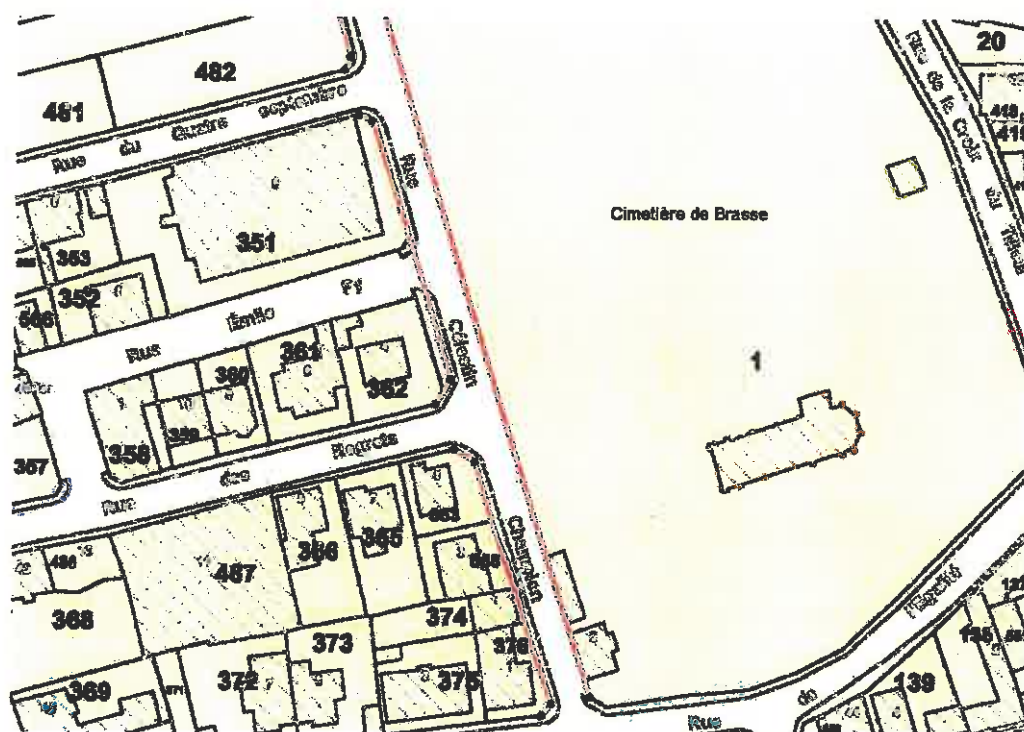
Alignement en vigueur

Par conséquent, il est proposé de conserver l'alignement au droit de la parcelle AL 144 afin de modifier le carrefour des rues du Fort Hatry, des Rosiers et des Jardins et de faciliter la giration entre la rue des Jardins et la rue des Rosiers.

Rue Célestin Champion

La rue Célestin Champion longe le cimetière de Brasse sur toute sa longueur.

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1959. Il prévoit une voie de 8 m de large avec pans coupés sur le côté ouest de la voie à chaque intersection avec les rues perpendiculaires.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, l'alignement de la rue Célestin Champion est réalisé à l'exception de la propriété sise au 1 rue Champion dont l'escalier empiète sur l'alignement.

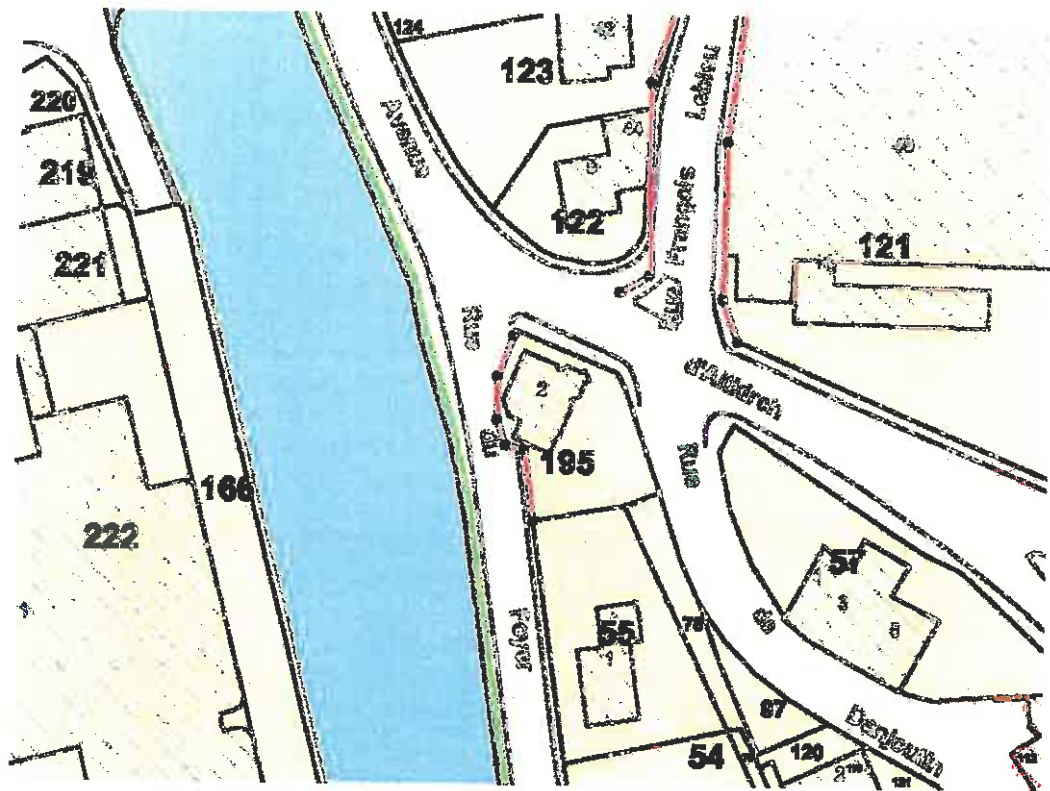
Un emplacement réservé sera apposé au PLU lors de sa révision afin que la Ville puisse se rendre propriétaire de l'emprise de cet escalier pour élargir le trottoir.



Alignement en vigueur

Rue du Foyer

Le plan d'alignement de la rue du Foyer a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, le plan d'alignement de la rue du Foyer est totalement réalisé.

La rue du Foyer est actuellement en sens unique et relie l'avenue du général De Gaulle à l'avenue d'Altkirch. Elle est utilisée uniquement par les riverains.

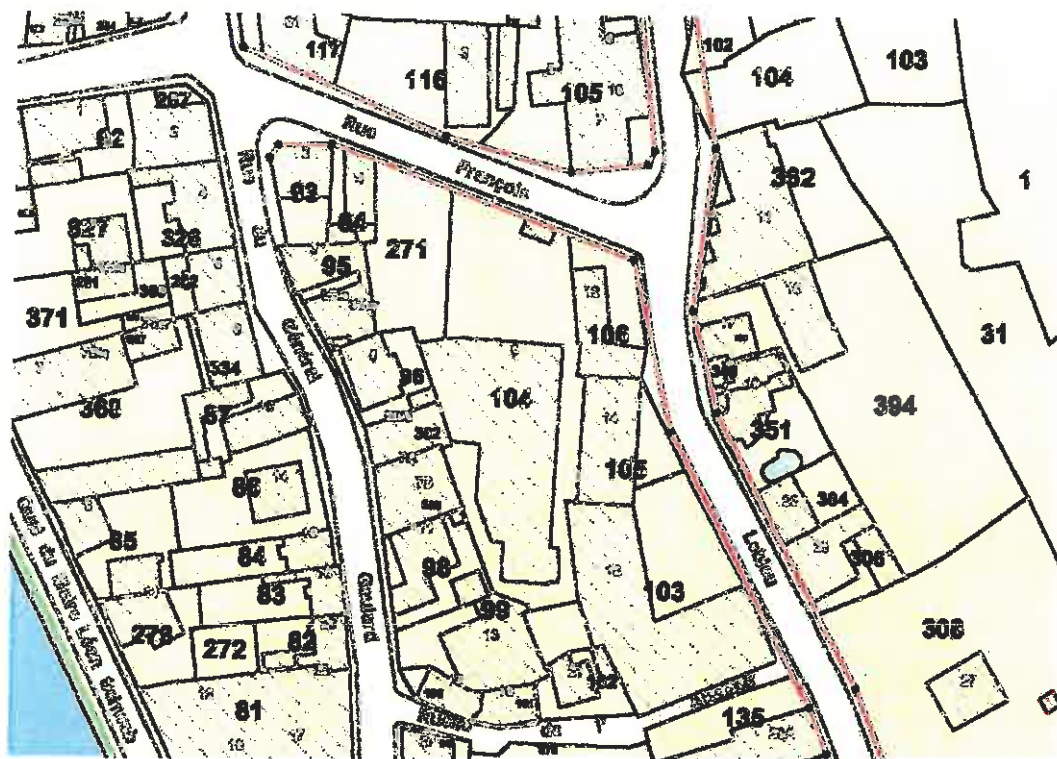
Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Foyer.

Rue François Lebleu

Le plan d'alignement de la rue François Lebleu a été approuvé le 2 décembre 1934 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1946.

La rue était, à ce moment, dénommée rue de Danjoutin.

Actuellement, l'alignement est réalisé dans sa totalité. Cependant, l'évolution des méthodes de relevés topographiques depuis 1946 fait apparaître une différence avec le parcellaire actuel qui pourrait laisser croire que certaines parcelles sont encore frappées d'alignement. La largeur de voirie imposée par le plan d'alignement est respectée même si la configuration angulaire entre les segments de l'alignement est légèrement différente entre le plan et la réalité.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, la circulation de la rue Lebleu est en sens unique. La rue se compose donc d'une voie de circulation, d'une bande de stationnement longitudinale du côté droit et de deux trottoirs. Le fonctionnement actuel est satisfaisant.

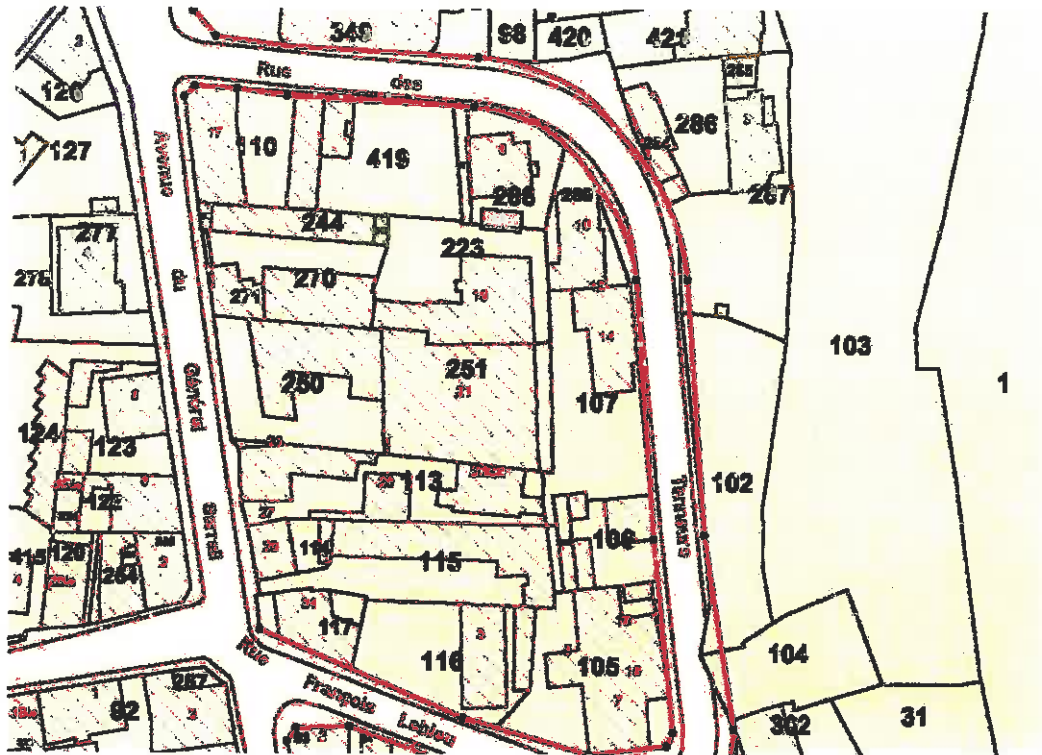


Rue Lebleu actuelle

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue François Lebleu.

Rue des Tanneurs

Le rectificatif au plan d'alignement de la rue des Tanneurs a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 mars 1972. Ce plan prévoit une voie de 10 m de large.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

Actuellement, la circulation est en sens unique. La rue bénéficie d'un aménagement pour ralentir la circulation.



Rue des Tanneurs actuelle

Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins
Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Leblou, des Tanneurs et du Comte de la Suze

Octobre 2017

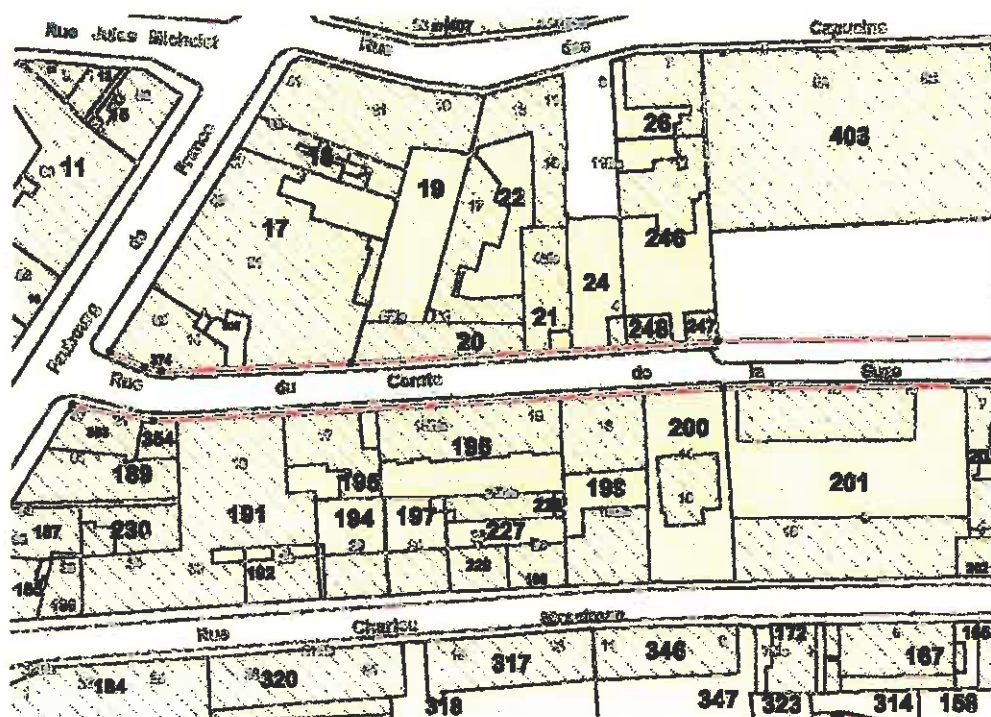
L'alignement est partiellement réalisé. Cependant, les parties restant frappées d'alignement sont obsolètes car la largeur de trottoir est suffisante à la circulation piétonne.



Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue des Tanneurs.

Rue du Comte de la Suze

Le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 1950. Ce plan prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m de large maximum en son extrémité ouest.



Extrait du plan d'alignement en vigueur



Alignement en vigueur

Actuellement, l'alignement de la rue du Comte de la Suze est réalisé dans sa totalité à l'exception de la parcelle sise au 3 de la rue. A cet endroit, l'alignement est obsolète. En effet, l'acquisition de la petite emprise à prendre sur le bâtiment sis au 3 rue du Comte de la Suze ne modifierait pas la circulation piétonne au droit de cette propriété.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze.

Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourir à montrer l'intérêt d'abroger ou de maintenir les alignements en vigueur.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 17 septembre 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié les 13 et 15 septembre 2017 respectivement dans les journaux l'Est Républicain et la Terre de Chez nous. Ce même avis a également été affiché le 11 septembre 2017 aux extrémités de chaque rue concernée et en un point intermédiaire de la rue de l'As de Trèfle.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze à Belfort.

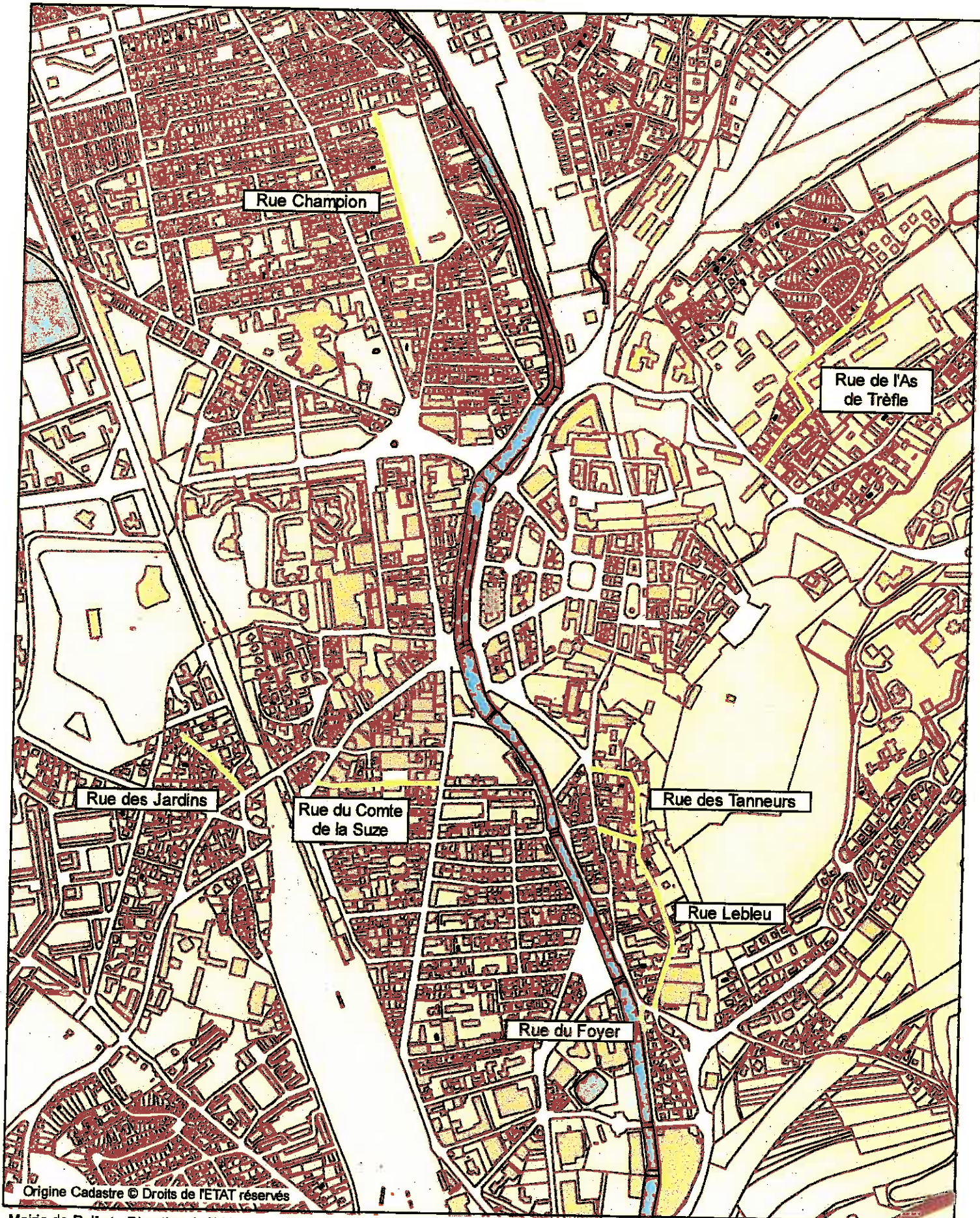
2 - Plan de situation

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de Situation

1/15 000

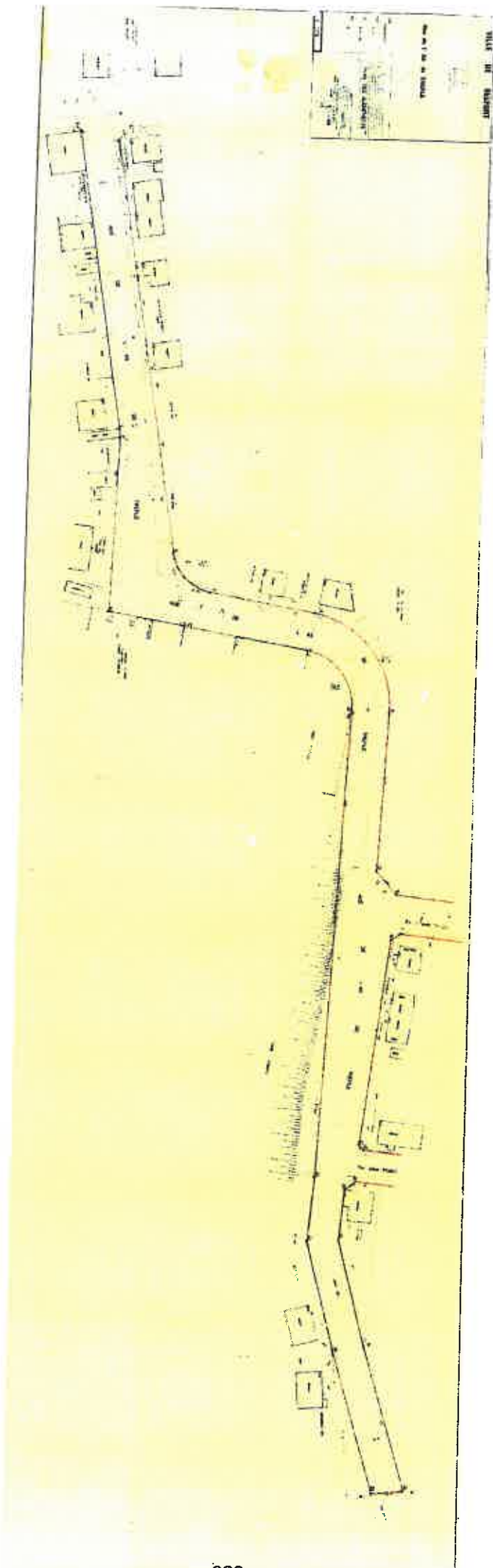


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

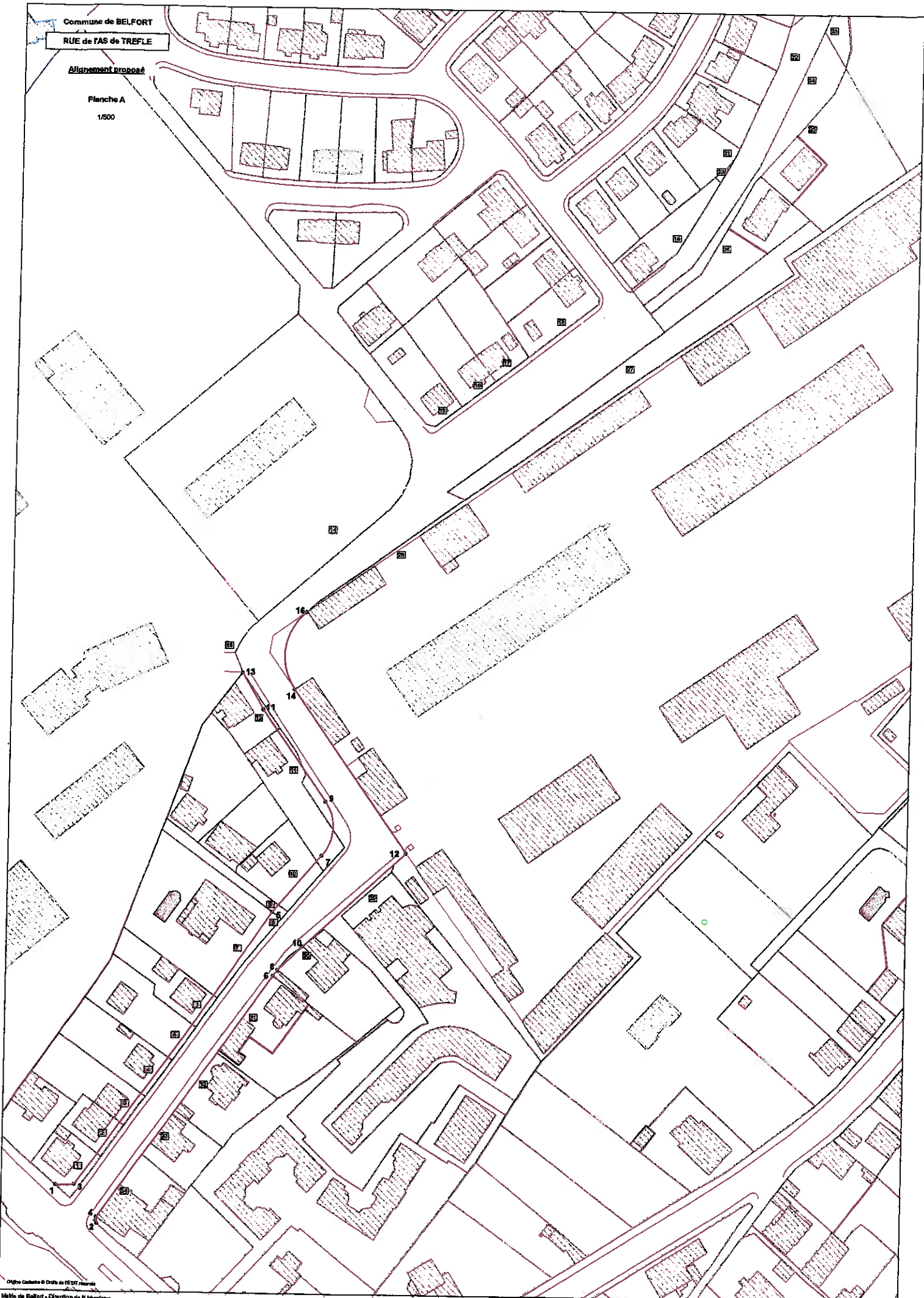
3 - Rue de l'As de Trèfle

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements



PROPERTY OF THE
ARMY OF THE UNITED STATES
GPO: 1954 O - 371111





Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

3 avenue de la Laurencie

1 au 17 rue de l'As de Trèfle (côté impair uniquement)

Les dépenses prévisionnelles se montent à **250 000 €**.

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées AM 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31 et 32 sises 3 avenue de la Laurencie et du 1 au 17 rue de l'As de Trèfle (côté impair uniquement) ainsi que les frais de géomètre pour un montant global d'environ 20 000 €,
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement en réutilisant, si possible, les grilles pour environ 230 000 €.

Commune de BELFORT

RUE DE L'AS DE TREFLE

Echelle 1/200

**PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS**

Mairie de BELFORT - Service de l'Urbanisme

Octobre 2011



4 - Rue des Jardins

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

RUE DES JARDINS

Plans des Alignements

2/11

2-1-1-1-1-1

Alignement 2 - 4 - Plan coupé de 0 n.00 partant du repère 2 situé sur l'angle Est du 2ème pilier du mur de clôture sur rue des Bouliers de l'immeuble n°7, à 7 n.00 de l'angle Sud-Est de l'immeuble et à 2 n.50 de l'extrémité du pilier de la porte cochère. Aboutissant au repère 4 situé à l'angle Est du 2ème pilier du mur de clôture sur rue des Bouliers de l'immeuble n°7 et à 7 n. de l'angle Nord-Est de l'immeuble et à 3 n.50 de l'extrémité de la porte cochère.

Alignement 4 - 6 - Partant du repère 4 défini ci-avant et aboutissant au repère 6 situé à 1 n.60 de l'angle Nord-Ouest de l'immeuble n°7.

Alignement 6 - 8 - Partant du repère 6 défini ci-avant et aboutissant au repère 8 situé à 4 n. de l'angle Nord-Est de l'immeuble de M. CHAROT André.

Alignement 8 - 10 - Partant du repère 8 défini ci-avant et aboutissant au repère 10 situé à 1 n.90 en perpendiculaire sur l'angle Nord-Est du garage CHAROT Georges.

Alignement 10 - 12 - Partant du repère 10 défini ci-avant et aboutissant au repère 12 situé à 10 n. de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ et à 15 n.50 de l'angle Sud de l'immeuble THURAUZ.

Alignement 12 - 14 - Partant du repère 12 défini ci-avant et aboutissant au repère 14 situé à 3 n.20 du repère 12 et à 6 n.10 de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ.

Alignement 14 - 16 - Partant du repère 14 défini ci-avant et aboutissant au repère 16 situé à 3 n.60 de l'angle Sud-Est de l'immeuble KURTZ et à 9 n.60 de l'angle Nord-Est du même immeuble.

Alignement 2 - 3 - Plan coupé de 3 n.40 partant du repère 2 situé en pied du mur de clôture de la propriété MORBAK à 12 n. de l'angle Ouest de l'immeuble n°4 sur rue du Fort-Hatry et à 12 n.60 de l'angle Nord-Est de l'immeuble MORBAK et aboutissant au repère 3 situé à 14 n.50 de l'angle Ouest de l'immeuble n°4 et à 9 n.20 de l'angle Nord-Est de l'immeuble n°7.

Alignement 3 - 5 - Parallèle à 7 n. de l'alignement 4 - 6 - Partant du repère 3 défini ci-avant et aboutissant au repère 5 situé à 6 n.60 de l'angle Nord-Ouest de l'immeuble n°7.

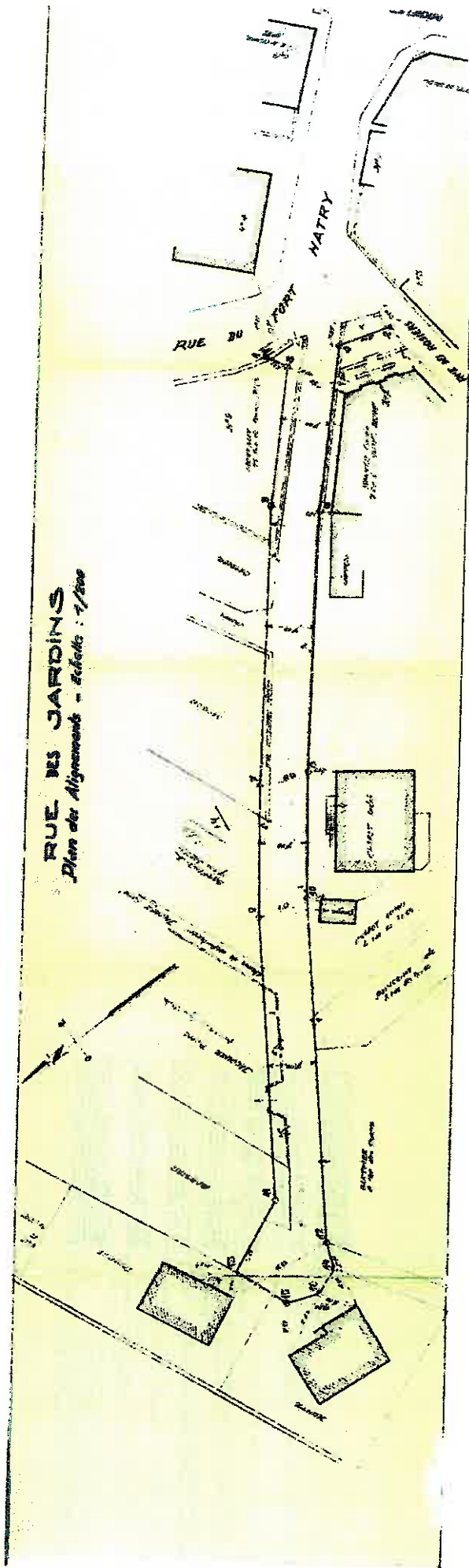
Alignement 5 - 7 - Parallèle à 7 n. de l'alignement 6-8. Partant du repère 5 défini ci-avant et aboutissant au repère 7 situé à 11 n.20 de l'angle Nord-Est de l'immeuble de M. CHAROT André.

Alignement 7 - 9 - Parallèle à 7 n. de l'alignement 8 - 10 partant du repère 7 défini ci-avant et aboutissant au repère 9 situé à 9 n.20 de l'angle Nord-Est du garage CHAROT Georges.

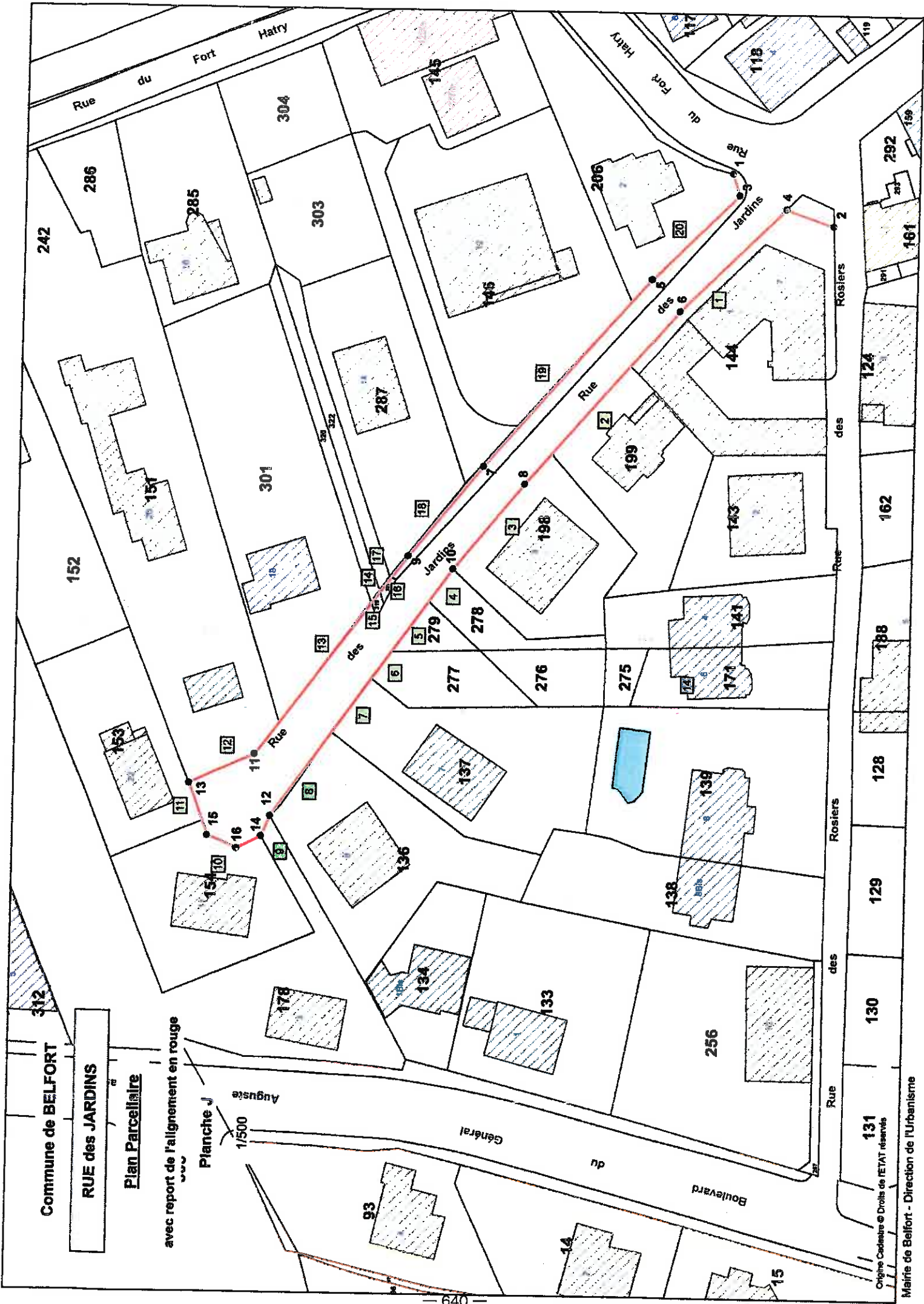
Alignement 9 - 11 - Parallèle à 7 n. de l'alignement 10 - 12 partant du repère 9 défini ci-avant et aboutissant au repère 11 situé à 15 n. de l'angle Sud de l'immeuble THURAUZ.

Alignement 11 - 13 - Partant du repère 11 défini ci-avant et aboutissant à l'intersection de 2 axes de cercle, l'un de 10 n.25 de rayon ayant son centre à l'angle Nord-Est de l'immeuble THURAUZ, l'autre de 3 n.95 de rayon ayant son centre à l'angle Sud du même immeuble.

Alignement 13 - 15 - Partant du repère 13 défini ci-avant et aboutissant au repère 15 situé à l'intersection de 2 axes de cercle, l'un de 7 n.50 de rayon ayant son centre à l'angle Nord-Est de l'immeuble KURTZ, l'autre de 10 n.20 de rayon ayant son centre à l'angle Sud-Est du même immeuble.



RUE DES JARDINS
Plan des Alignements - Echelle : 1/1000



Commune de BELFORT
RUE des JARDINS

Plan Parcellaire

avec report de l'alignement en rouge

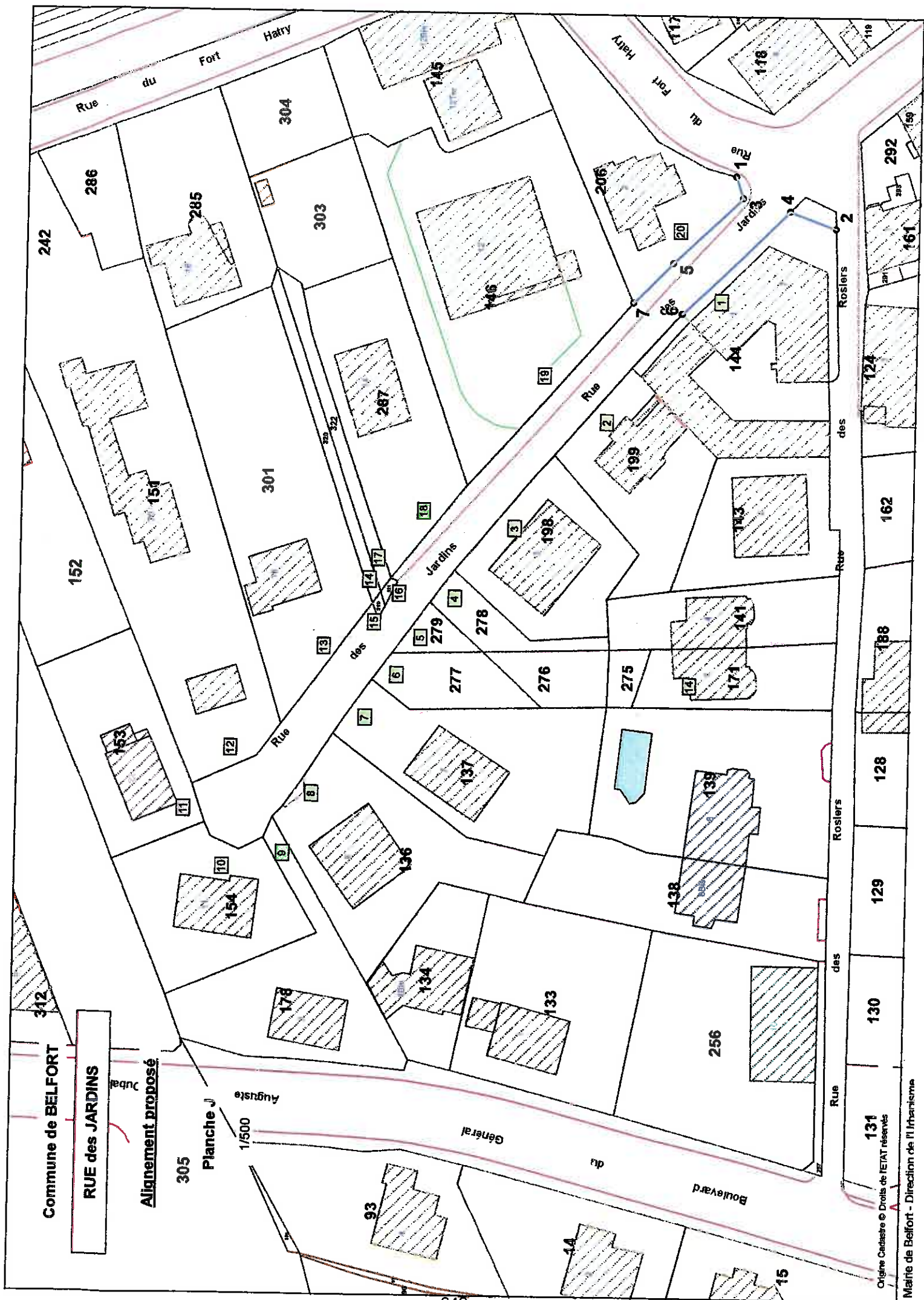
Planche J

1/500

Auguste

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MONSIEUR VILSECK PIERRE	7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME HELLE JOCELYNE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME BERNARD MARTINE	PAR MONSIEUR BERNARD LAURENT	2 PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME CAROUPAOUILLE DIVARINA		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR VILSECK PIERRE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME VILSECK ANNE-MARIE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME PETIT CHRISTELLE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME CHIESA NICOLE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR BOURGEOIS CHRISTOPHE		3 ALLEE DE LA VOLIÈRE	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME BELLE HELENE		3 ALLEE DE LA VOLIÈRE	34170 CASTELNAU LE LEZ
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME PASCALOU BRIGITTE		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME REININGER HUGUETTE	ENTREE 14	RUE DE COURTELEVANT	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR FERNANDEZ THIERRY	BN	7 RUE DU FORT HATRY	90370 RECHESY
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR GABORIT LAURENT		7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME AICHMAYER EMMANUELLE	EPOUSE GABORIT	7 RUE DU FORT HATRY	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME MAGGI ANNE MARIE		5 PLACE DE LA RESISTANCE	90000 BELFORT
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MONSIEUR GAILOPEAU PATRICK		8 RUE DES ROSIERS	90000 GRANDVILLARS
1	AL 144	7 RUE DU FORT HATRY	Monsieur	MADAME GAULOPEAU SYLVIE		8 RUE DES ROSIERS	90000 BELFORT
2	AL 199	1 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VOCIHO STEPHANE		1 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME VOCIHO SYLVIE		1 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME VIALLATTE SUZANNE		1 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALLATTE PHILIPPE		3 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
3	AL 198	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALLATTE PHILIPPE	AGENCE DES PALMIERS	2 PLACE DE LA BUANDERIE	90000 BELFORT
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME VIALLATTE SUZANNE		CHEMIN D'AUBAGNE	06130 GRASSE
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALLATTE PHILIPPE		3 RUE DES JARDINS	13600 CEYRESTE
4	AL 278	3 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VIALLATTE PHILIPPE	AGENCE DES PALMIERS	2 PLACE DE LA BUANDERIE	90000 BELFORT
5	AL 279	7 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE		CHEMIN D'AUBAGNE	06130 GRASSE
6	AL 277	RUE DES ROSIERS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN	90000 BELFORT
7	AL 137	7 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN	90000 BELFORT
8	AL 136	9 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERTHIER JEAN-CLAUDE	PARC DE VALESCURE 3	78 ALLEE DU PETIT GONDIN	90000 BELFORT
8	AL 136	9 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOUTTIER THIERRY		9 RUE DES JARDINS	83700 SAINT RAPHAEL
9	AL 178	3 AVENUE DUBAIL	Monsieur	MADAME RENAUX VALERIE		9 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
9	AL 178	3 AVENUE DUBAIL	Monsieur	MONSIEUR GAMMA MICHEL		9 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
9	AL 178	3 AVENUE DUBAIL	Monsieur	MADAME CLEMENET JACQUELINE		3 AVENUE DU GENERAL AUGUSTIN DUBAIL	90000 BELFORT
10	AL 154	11 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR ZHANG HONG		3 AVENUE DU GENERAL AUGUSTIN DUBAIL	90000 BELFORT
10	AL 154	11 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME DU ZHACOLIN		11 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
11	AL 159	22 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MICHEL JEAN		11 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
11	AL 159	22 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME MICHEL JEAN		22 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
12	AL 151	20 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME MICHEL SIMONE		22 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
12	AL 151	20 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME TISSERAND LAURE		20 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
13	AL 301	38 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BITTON JACQUES		20 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
13	AL 301	38 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR CLAUDE DAMIEN		18 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
14	AL 320	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME LASSAUGE LAURENE		18 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
14	AL 320	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VAQUEIRO JFONSO		18 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
15	AL 319	RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME VAQUEIRO MARIA		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
16	AL 321	RUE DES JARDINS	Monsieur		HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
17	AL 322	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR VAQUEIRO JFONSO		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
17	AL 322	16 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME VAQUEIRO MARIA		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
18	AL 287	14 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOUTIN PHILIPPE		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
18	AL 287	14 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME BOUNIX SOPHIE		16 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES	PAR MONSIEUR BOUTIN	14 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR THOMANN NOEL		14 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME THOMANN FLORENCE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR THOMANN VINCENT		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME THOMANN ELIANE		8 RUE SAINT ANTOINE	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR RONDOT CHRISTIAN		133 RUE DES BOURGEOIS	84440 ROBION
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR CHEVARTZMAN ERIC		7 ROUTE DE BESANCON	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME ALURY REGINE		12 RUE DES JARDINS	25340 LODS
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME LACLE CHRISTINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME HOFFERT CORINNE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MARCHENKO JEAN MICHEL	DES ROSIERS	2 PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME GESHANT EMILIE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME STEINER ANNE		140 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BERNICZI EMILE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MADAME BERTRAND MARTINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	AL 146	12 RUE DES JARDINS	Monsieur			12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT

REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME ALLARD MARTINE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR THIEBAUT GERARD		27 RUE GEORGES MONIN	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME MASSON SANDRINE		7 RUE DE LA SAPINIERE	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME THIEBAUT MICHELE		27 RUE GEORGES MONIN	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME FRANCOISE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR GABIN MICHEL		6 RUE JOSEPH GARNIER	21000 DIJON
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME BOTTEUX MARYSE	LES ROSIERS	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR BOTTEUX CLAUDE	LES ROSIERS	12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME MITTON ISABELLE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR JUHIN MAURICE		12 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
19	12 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME JEANNERET ANNE-MARIE		12 B RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
20	2 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR PICARD ALEXANDRE		18 B RUE STRACKMAN	90000 BELFORT
20	2 RUE DES JARDINS	Monsieur	MONSIEUR MAUREL JEAN-CLAUDE		2 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT
20	2 RUE DES JARDINS	MADAME	MADAME MAUREL MARIE-FRANCOISE		2 RUE DES JARDINS	90000 BELFORT



131
 Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés
 Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

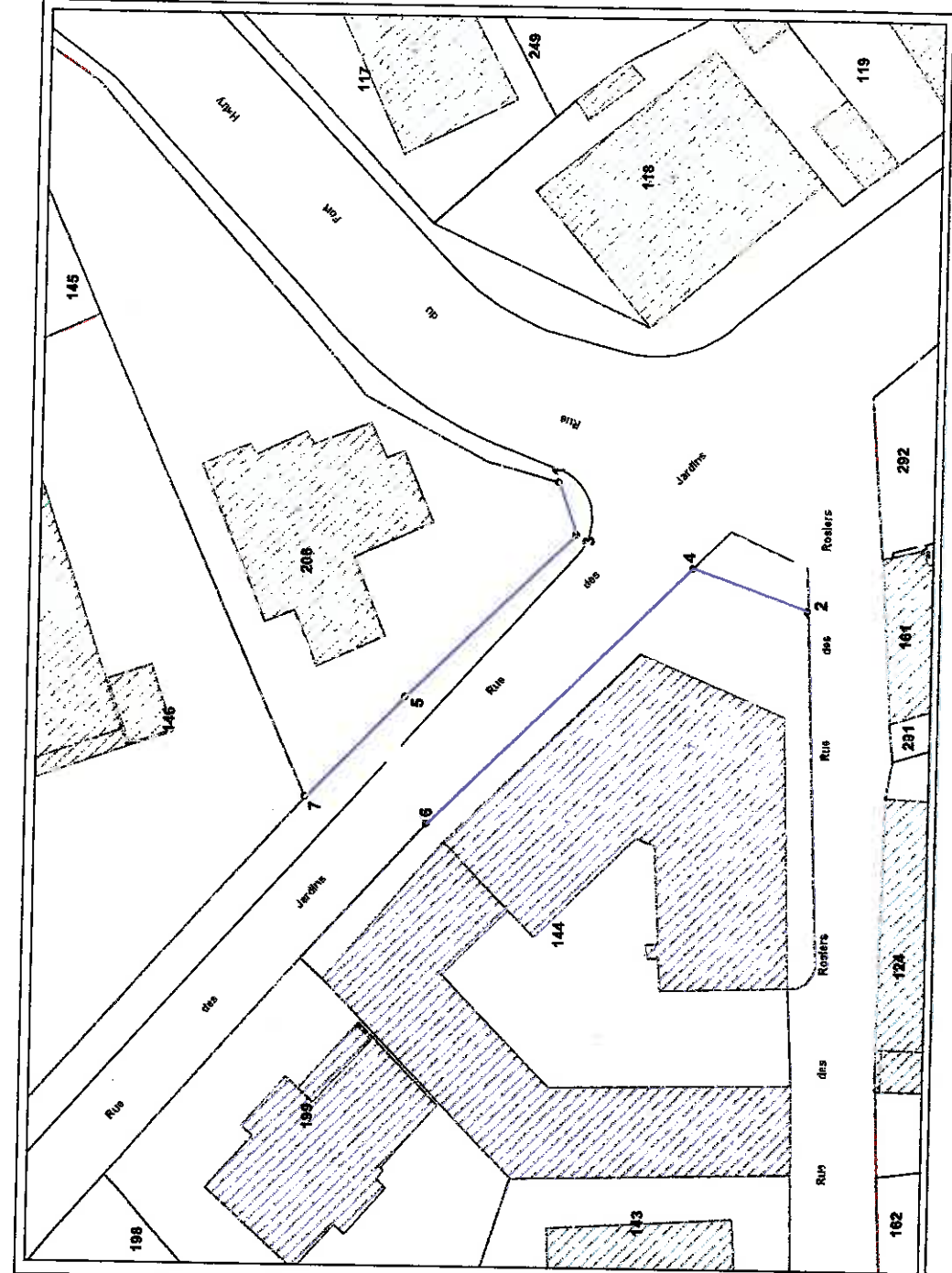
Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

7 rue du Fort Hatry

Les dépenses prévisionnelles se montent à **25 000 €**.

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier (environ 20 m²) à prendre sur la parcelle AL 144 sise 7 rue du Fort Hatry et les frais de géomètre pour environ 5 000 €,
- la démolition de la clôture existante et la reconstruction de celle-ci à la limite d'alignement en réutilisant, si possible, la grille et les pierres pour environ 20 000 €.



Commune de BELFORT

RUE DES JARDINS

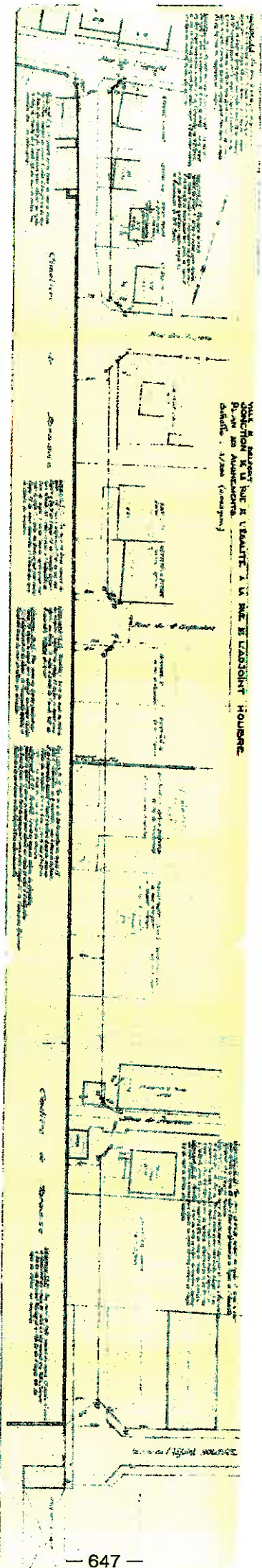
Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS

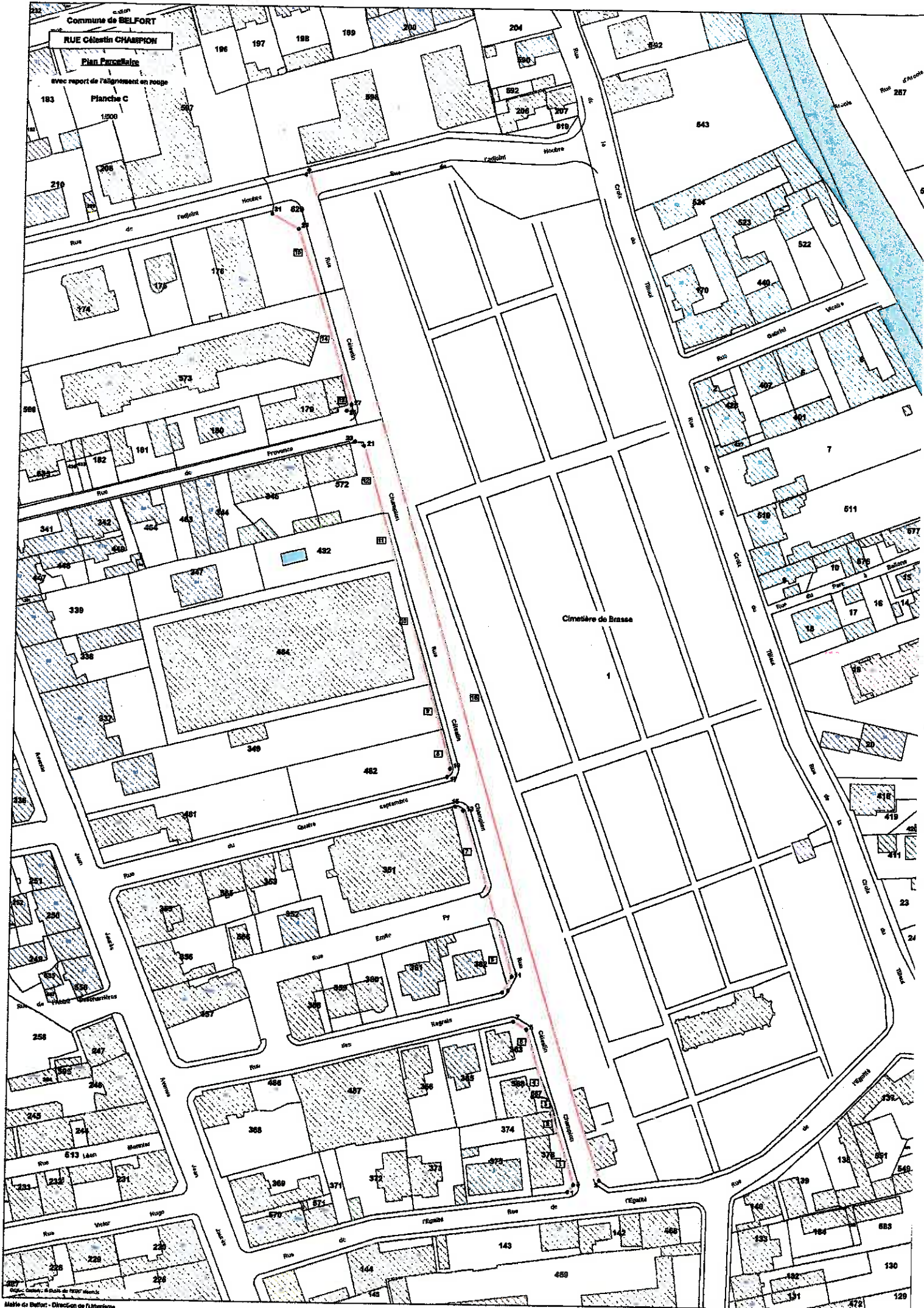
Maire de BELFORT - Directeur de l'Urbanisme
Octobre 2017

5 - Rue Célestin Champion

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

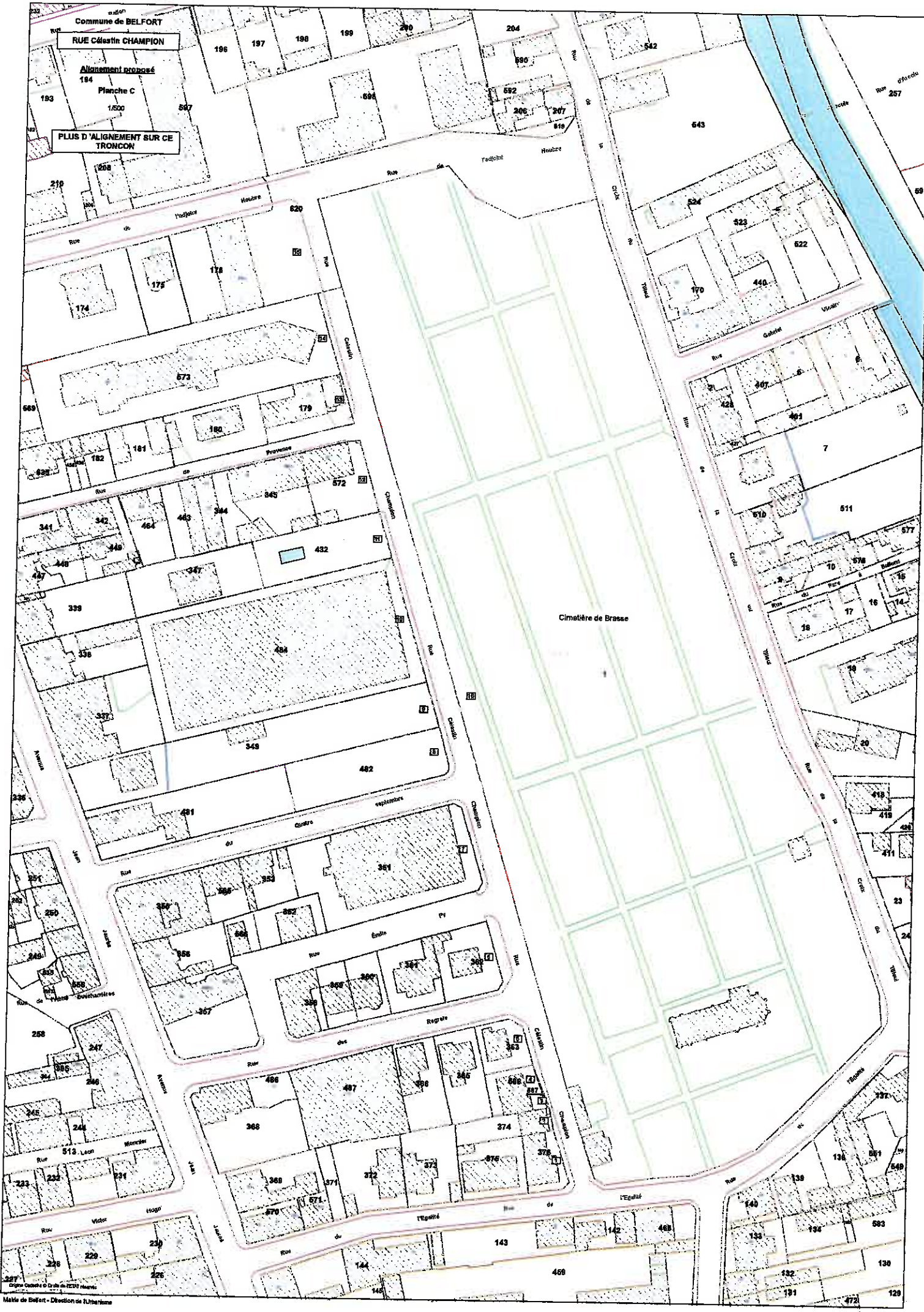


Note: All rooms are built in accordance with the
 specifications of the Department of Public Works
 and are equipped with the following:
 1. Electric lighting
 2. Running water
 3. Heating system
 4. Fire alarm system
 5. Telephone system
 6. Elevator system
 7. Sewerage system
 8. Ventilation system
 9. Fire escape system
 10. First aid kit
 11. Fire extinguisher
 12. Fire hose
 13. Fire bucket
 14. Fire alarm bell
 15. Fire alarm gong
 16. Fire alarm siren
 17. Fire alarm bell box
 18. Fire alarm gong box
 19. Fire alarm siren box
 20. Fire alarm bell box
 21. Fire alarm gong box
 22. Fire alarm siren box
 23. Fire alarm bell box
 24. Fire alarm gong box
 25. Fire alarm siren box
 26. Fire alarm bell box
 27. Fire alarm gong box
 28. Fire alarm siren box
 29. Fire alarm bell box
 30. Fire alarm gong box
 31. Fire alarm siren box
 32. Fire alarm bell box
 33. Fire alarm gong box
 34. Fire alarm siren box
 35. Fire alarm bell box
 36. Fire alarm gong box
 37. Fire alarm siren box
 38. Fire alarm bell box
 39. Fire alarm gong box
 40. Fire alarm siren box
 41. Fire alarm bell box
 42. Fire alarm gong box
 43. Fire alarm siren box
 44. Fire alarm bell box
 45. Fire alarm gong box
 46. Fire alarm siren box
 47. Fire alarm bell box
 48. Fire alarm gong box
 49. Fire alarm siren box
 50. Fire alarm bell box
 51. Fire alarm gong box
 52. Fire alarm siren box
 53. Fire alarm bell box
 54. Fire alarm gong box
 55. Fire alarm siren box
 56. Fire alarm bell box
 57. Fire alarm gong box
 58. Fire alarm siren box
 59. Fire alarm bell box
 60. Fire alarm gong box
 61. Fire alarm siren box
 62. Fire alarm bell box
 63. Fire alarm gong box
 64. Fire alarm siren box
 65. Fire alarm bell box
 66. Fire alarm gong box
 67. Fire alarm siren box
 68. Fire alarm bell box
 69. Fire alarm gong box
 70. Fire alarm siren box
 71. Fire alarm bell box
 72. Fire alarm gong box
 73. Fire alarm siren box
 74. Fire alarm bell box
 75. Fire alarm gong box
 76. Fire alarm siren box
 77. Fire alarm bell box
 78. Fire alarm gong box
 79. Fire alarm siren box
 80. Fire alarm bell box
 81. Fire alarm gong box
 82. Fire alarm siren box
 83. Fire alarm bell box
 84. Fire alarm gong box
 85. Fire alarm siren box
 86. Fire alarm bell box
 87. Fire alarm gong box
 88. Fire alarm siren box
 89. Fire alarm bell box
 90. Fire alarm gong box
 91. Fire alarm siren box
 92. Fire alarm bell box
 93. Fire alarm gong box
 94. Fire alarm siren box
 95. Fire alarm bell box
 96. Fire alarm gong box
 97. Fire alarm siren box
 98. Fire alarm bell box
 99. Fire alarm gong box
 100. Fire alarm siren box



N° PROPRIET. REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	AI 376	Monsieur	MONSIEUR CROSBIE PETER		3 RUE LAZARE HOCHÉ	91120 PALAISEAU
1	AI 376	Madame	MADAME LEIGHTON JOANNE		3 RUE LAZARE HOCHÉ	91120 PALAISEAU
2	AI 374	Monsieur	MONSIEUR VATRY PATRICE		48 ALLEE DE L' OTHAIN	54320 MAXEVILLE
2	AI 374	Madame	MADAME VATRY GAETILE		48 ALLEE DE L' OTHAIN	54320 MAXEVILLE
3	AI 587					
4	AI 588	Monsieur	MONSIEUR FRATTE SERGE	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
4	AI 588	Madame	MADAME FRATTE GENEVIEVE		3 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
5	AI 363	Monsieur	MONSIEUR SARRAZIN JEAN		3 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
5	AI 363	Madame	MADAME LLORET AGNES		5 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
6	AI 362	Monsieur	MONSIEUR SONNET ALAIN		36 RUE LAUTH	67000 STRASBOURG
6	AI 362	Madame, Monsieur	SCI LUDO		4 IMPASSE DES PINSONS	90800 BAVILLIERS
6	AI 362	Madame	MADAME SONNET EDITH	PAR MADAME DONIKRIAN EDWIGE	25 VC LOT SUR LE CREUX	90160 BESSONCOURT
6	AI 362	Monsieur	MONSIEUR LEBAIL JEAN BERENGER		4 IMPASSE DES PINSONS	90800 BAVILLIERS
6	AI 362	Madame	MADAME LEBAIL TATANIA		4 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
7	AI 351	Madame, Monsieur	NEONIA		4 RUE DES REGRETS	90000 BELFORT
8	AI 482					
9	AI 349	Monsieur	MONSIEUR REYMOND JOEL	HÔTEL DE VILLE	34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELLARD
9	AI 349	Madame	MADAME REYMOND CHRISTIANE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	AI 484	Monsieur	MONSIEUR ELTGEN JEAN-JACQUES		60 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
10	AI 484	Madame	MADAME ELTGEN DANIELLE		AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
11	AI 432	Monsieur	MONSIEUR LORIOU ALAIN		9 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
11	AI 432	Madame	MADAME LORIOU SYLVIE		9 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
12	AI 572	Madame, Monsieur	TERRITOIRE HABITAT		64 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
13	AH 179	Monsieur	MONSIEUR PERA THIERRY	PAR MONSIEUR MOUGIN	64 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
13	AH 179	Madame	MADAME PERA MARIE-CECILE		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR MARELLE STEPHANE		11 RUE DE PROVENCE	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME DEMARTY PATRICIA	RESIDENCE LEONARD DE VINCI	11 RUE DE PROVENCE	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR LAFFAY GUILLAUME		19 RUE DU PETIT CHAMP	70400 ERREVET
14	AH 573	Madame	MADAME LAFFAY ADELINE		25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR CANARD JEAN-CHARLES		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR GALLOIS OLIVIER		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME RIBAUD CLAIRE		37 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR REYNAUD ROBERT		37 VIA D'AUXELLES	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME REYNAUD JAMINE		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR MICHAU BENOIT		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME MICHAU MARIE CHRISTINE		6 RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON	90300 VALDOIE
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR BARVODAT JEAN PIERRE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME BARVODAT ANNIE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR DE VERNIST EDOUARD		3 IMPASSE DU VERGER	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR MAIROIT THIERRY		3 IMPASSE DU VERGER	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR PELTIER SIMON		64 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE SALBERT
14	AH 573	Madame	MADAME SAUVAGEOT GILBERTE		64 RUE DU THIAMONT	90350 EVETTE SALBERT
14	AH 573	Madame	MADAME MARTIN MARIE ANTOINETTE		27 RUE DE LA PALE	25230 SELONCOURT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR MERIOT NICOLE		7 RUE DE LA CABLERIE	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	Madame	MADAME MERIOT NICOLE		23 B RUE PETITE BIESSE	44200 NANTES
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR SIMIER DOMINIQUE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame	MADAME SIMIER CLAUDINA		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur	MONSIEUR MONNIN DENIS		50 A RUE DE MASEVAUX	68310 WITTELSHEIM
14	AH 573	Madame	MADAME FLANDIN JACQUELINE		2 IMPASSE DES MESANGES	70400 CHALONVILLARS
14	AH 573	Monsieur	MADAME DUPLISSIS FRANCOISE		2 IMPASSE DES MESANGES	70290 PLANCHER-BAS
14	AH 573	Madame			9 RUE DES PIERRES	70290 PLANCHER-BAS
14	AH 573	Monsieur			9 CHEMIN DES PIERRES	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame			27 RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
14	AH 573	Monsieur			25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	Madame			25 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
N° PROPRIET. REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL

14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR ISARTE DAVID		10 RUE DE L'ORME SAINT SIMEON	94000 CRETEIL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME ISARTE FARIENNE		10 RUE DE L'ORME SAINT SIMEON	94000 CRETEIL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR TONELLI LAURENT		4 RUE CLEMENCEAU	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALLIVIERI JACQUES		26 RUE DE VEZELOU	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME STALLIVIERI MICHEL		8 ALLEE DE LA CLOSERIE	78400 CHATOU
14	AH 573	25 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALLIVIERI LILIANE		26 RUE DE VEZELOU	90400 DANJOUTIN
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR STALWIERI PHILIPPE		19 CHEMIN DES ROSSIGNOLS	91450 SOISY-SUR-SEINE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MONSIEUR TONELIJ JEAN PIERRE		1 RUE DE VALENCIENNES	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MADAME JAVELOT SOPHIE		30 RUE DU FORT	25550 ALLONDANS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MONSIEUR COURTEL PATRICK	APPART J45- HORIZON 360	643 RUE DES MOUJETTES	83700 SAINT RAPHAEL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME BONATO MARIE CHRISTINE	APPART J45- HORIZON 360	643 RUE DES MOUJETTES	83700 SAINT RAPHAEL
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MATHIEU JEAN-CHRISTOPHE		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME MATHIEU CAROLINE		27 RUE DE BRASSE	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MADAME MALASSINE LAURENT		4 RUE ALEXANDRE DUMAS	90800 BAVILLIERS
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MALASSINE MICHELE		182 CHEMIN DES BASSES RIBES	06130 GRASSE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR MALASSINE YVES		CHEMON DE LA BIOLLEIRE 21	3066 EPALINGES SUISSE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR CORDIER CLAUDE		2 RUE DU BLEUET	68400 RIEDISHEIM
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR COURTOT PIERRE		17 RUE DE VELLESCOT	90100 BORON
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FOURRIER NATHALIE		3 RUE DU FOUR A CHAUX	90200 GIROMAGNY
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME CHRENKO DANIELA		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR BALLET GUY		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR PAILLOUD BERNARD		1 B RUE VERLAINE	90300 VALDOIE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME PAILLOUD ELISABETH		1 B RUE VERLAINE	90300 VALDOIE
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Madame	MADAME FRIED GISELE		21 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
14	AH 573	23 RUE CELESTIN CHAMPION	Monsieur	MONSIEUR PFRIMMER LAURENT		8 IMPASSE DU CIVE	90380 ROPPE
15	AH 620	RUE DU BAL'ON	Madame	MADAME VIDAL ELISABETH		23 RUE CELESTIN CHAMPION	90000 BELFORT
16	AI 1	2 RUE CELESTIN CHAMPION		HOTEL DE VILLE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
						PLACE D'ARMES	90000 BELFORT



6 - Rue du Foyer

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

VILLE de BELFORT

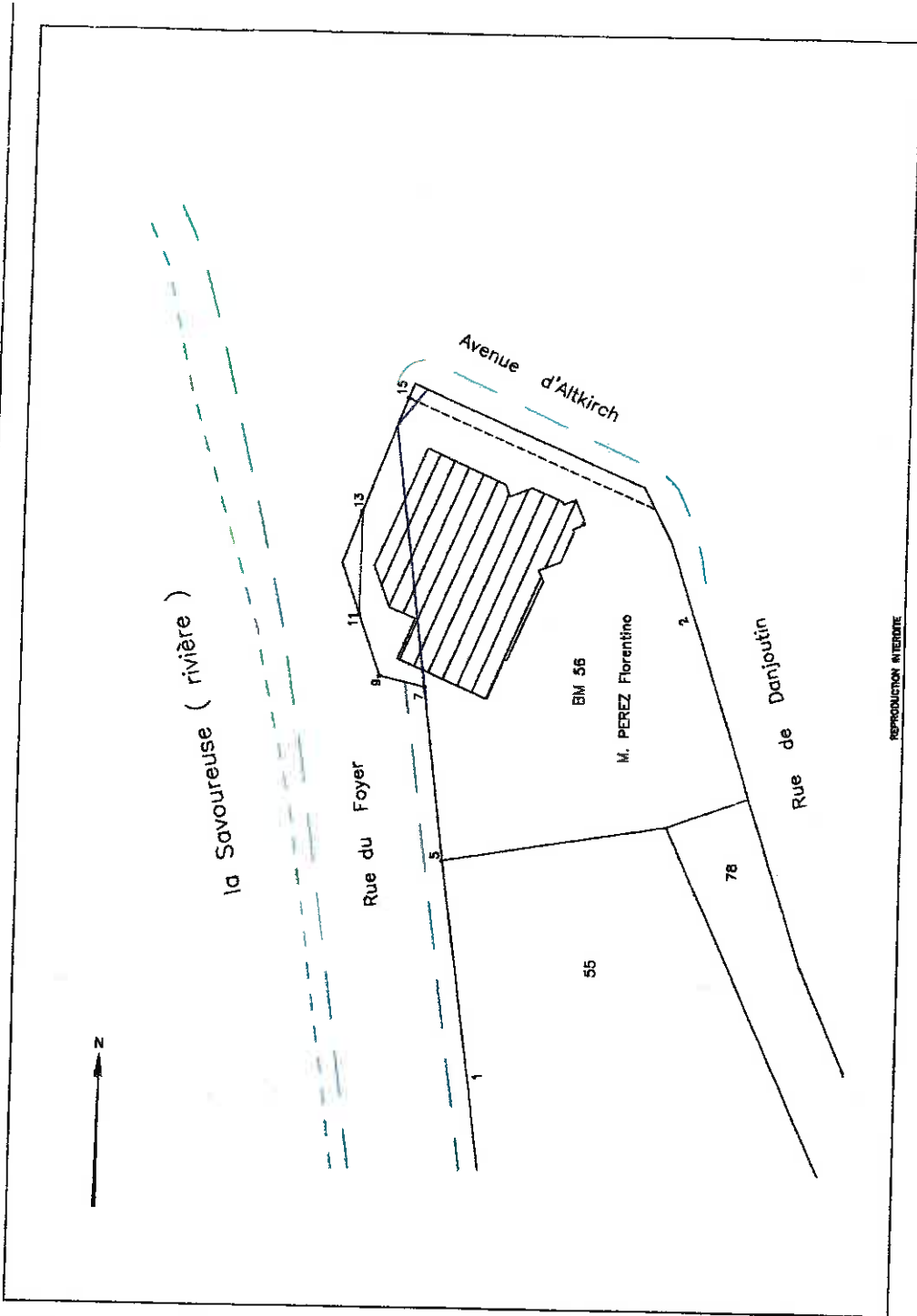
RUE DU FOYER

Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS

LEGENDE :

- Alignement homologué le 23 Avril 1955
- Rectificatif n°1 : Alignement actuel - Délibération du conseil municipal du 17 Décembre 1971 approuvée le 12 Janvier 1972
- Rectificatif n°2 : Alignement proposé



VILLE de BELFORT

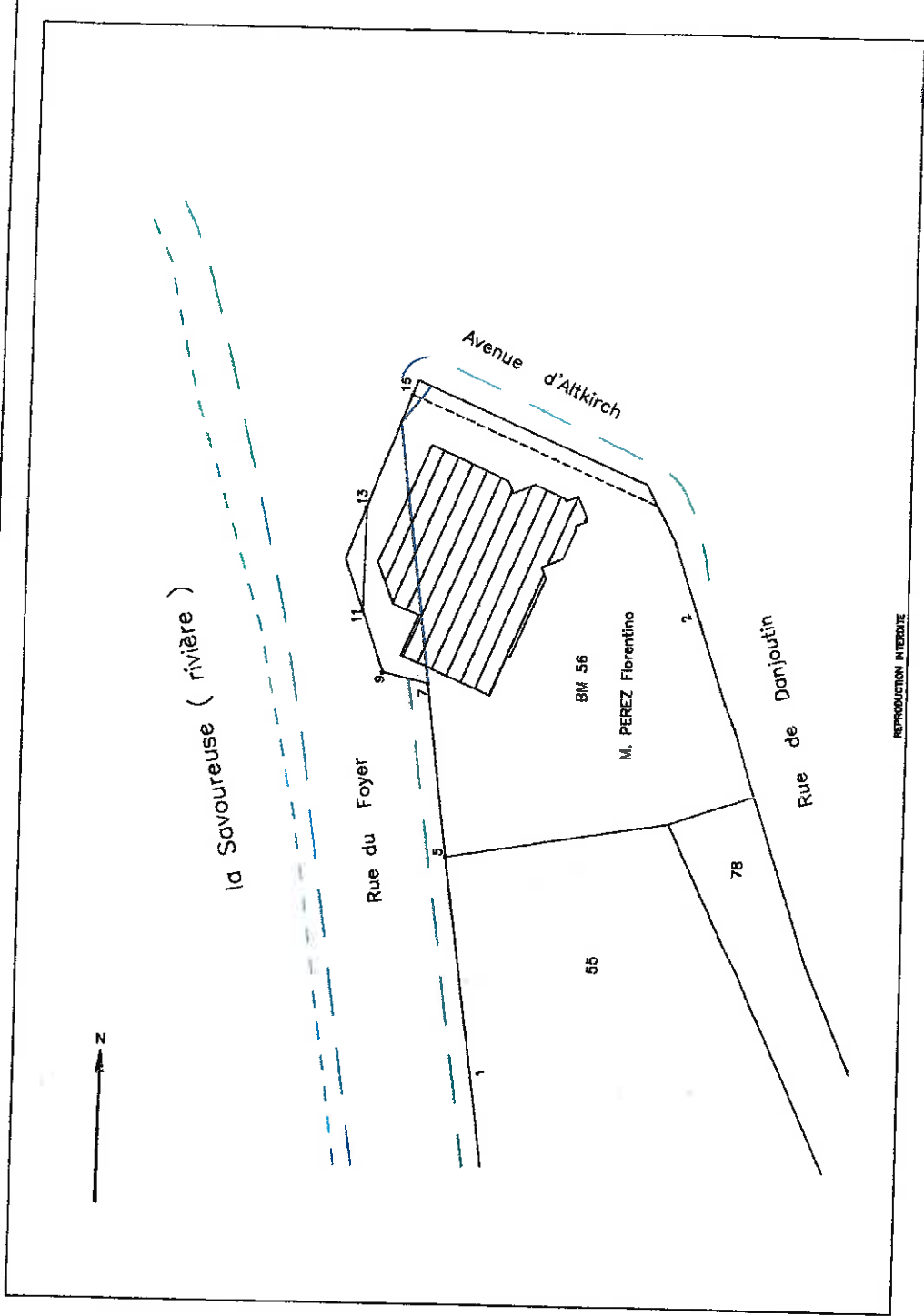
RUE DU FOYER

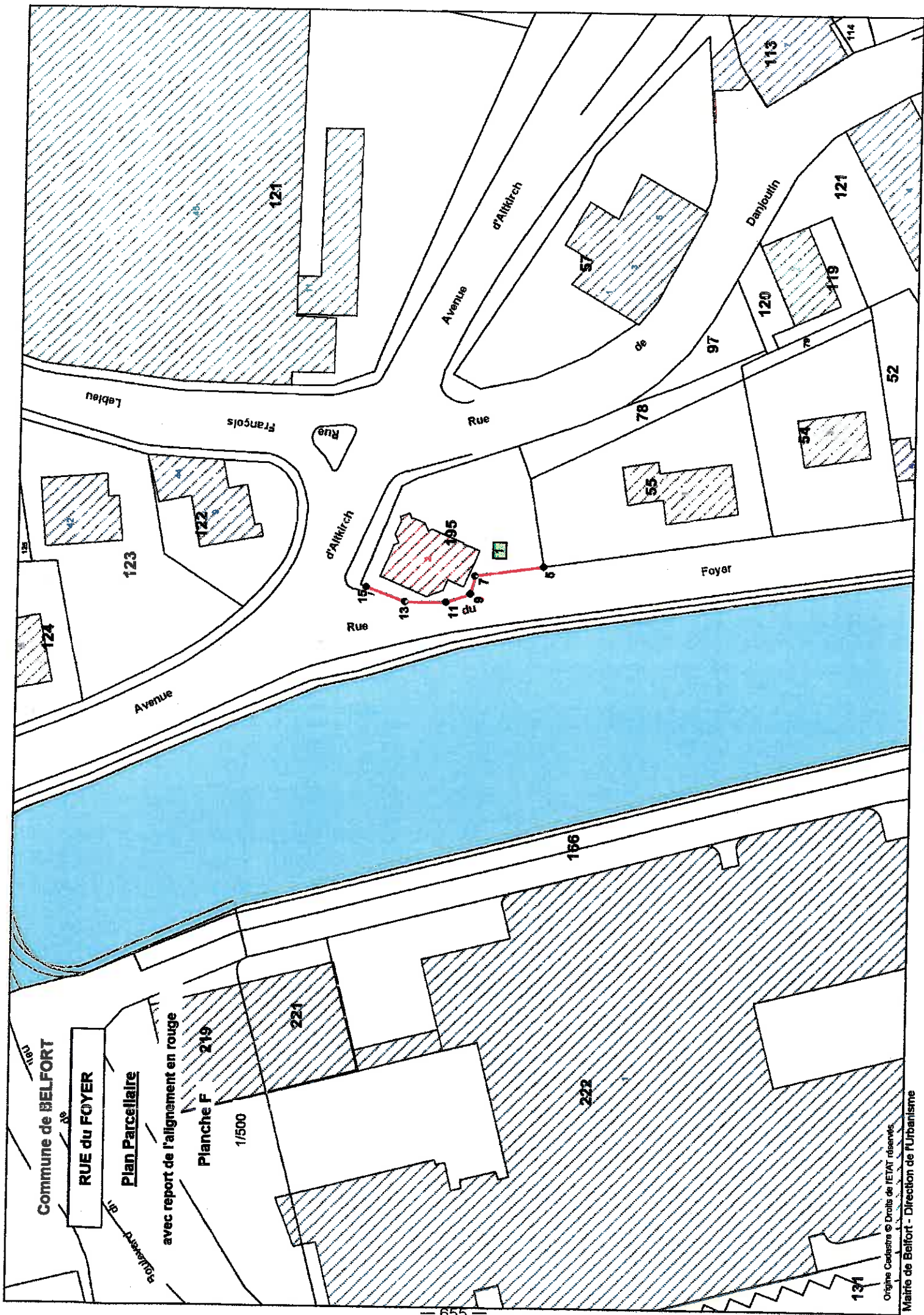
Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS

LEGENDE :

- Alignement homologué le 23 Avril 1955
- Rectificatif n°1: Alignement actuel - Délibération du conseil municipal du 17 Décembre 1971 approuvée le 12 Janvier 1972
- Rectificatif n°2 : Alignement proposé





Commune de BELFORT
RUE du FOYER

Plan Parcellaire

avec report de l'alignement en rouge

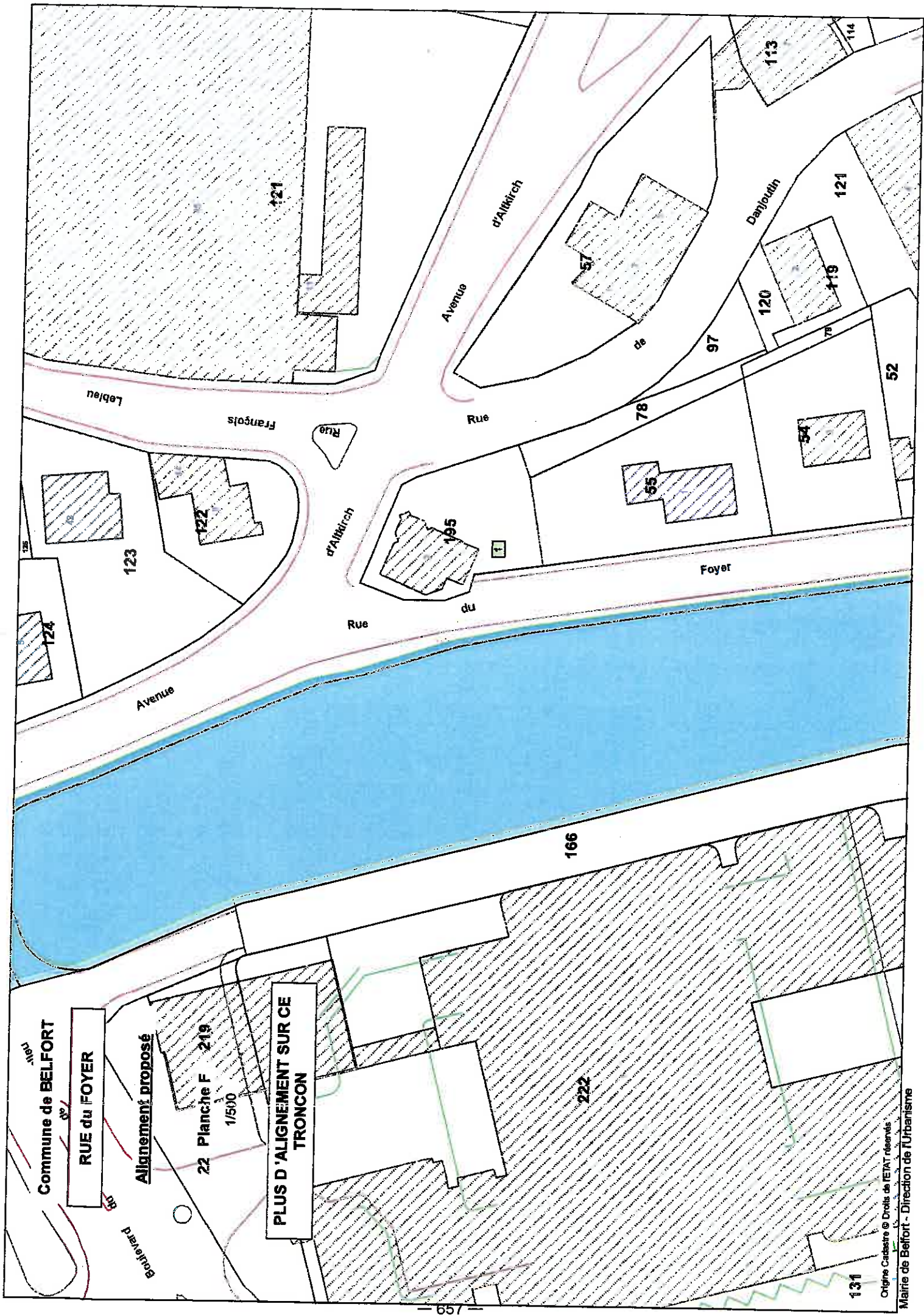
Planche F 219

1/500

Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés.
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BM 195	2 AVENUE D'ALTKIRCH	Monsieur	MONSIEUR FILLON PHILIPPE		2 AVENUE D'ALTKIRCH	90000 BELFORT
1	BM 195	2 AVENUE D'ALTKIRCH	Madame	MADAME WATTY KARLA		17 GRANDE RUE	90000 BELFORT

Commune de Belfort
Rue du Foyer
Liste des propriétaires



Commune de BELFORT

RUE du FOYER

Alignement proposé

22 Planche F 219
1/500

PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON

7 - Rue François Lebleu

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

REV. DE DANONVILLE. Des. des signaux. 654.



N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR FERNANDEZ ALBERTO		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MADAME FERNANDEZ MARIANNE		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR PIETRUSZAKSKI CYRIL		20 RUE DE MONTBAZON	44300 MANTES
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MADAME PIETRUSZAKSKI MATYLLA		20 RUE DE MONTBAZON	44300 MANTES
1	BK 117	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MADAME FABBRI JOSIANE		31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	50000 BELFORT
2	BK 116	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur	MONSIEUR PERRIN MATTHIEU		12 RUE PARMENTIER	25200 MONTBELIARD
3	BL 105	14 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI SOFAMED	PAR MONSIEUR SIMANE AZZEDINE	7 CHEMIN DU CALVAIRE	90600 GRANDVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUIN KEMAL	64 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	75009 PARIS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HENRY JEAN-CHARLES		1. CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME HENRY PRYRAM		1. CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MEHEUX LUC		4 IMPASSE EDISON	25200 BETHONCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LOVITON PIERRE		14 RUE DE LA GARE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME LANGUILLE BERNARD		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SKORA OLIVIER		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME SKORA CORINNE		0	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURQUIN NOEL		7 C RUE DE LA CROIXE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BOURQUIN ILEANA		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURRIOT LOUÏEN		14 B RUE ALFRED PECHIN	90500 BEAUCOURT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME GUILLENG CHRISTINE	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GUILLENG CHRISTINE	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUEDES	83120 SAINTE MAXIME
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GARRET STEPHANE		30 ROUTE DE LURE	70200 FROTEY-LES-LURE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME GUILLENG CHRISTINE		9 RUE DU CHANOINE BERNARD	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VUJANIC DALIBOR		24 D RUE D'EGUENIGUE	90380 ROPPE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BOL ORN MAYASSA		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90380 ROPPE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR JAILLET JEAN-MARC	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	45 OJAL CARNOT	97210 SAINT CLOUD
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BAILLY GABRIELA	THE VERANDAH P 92 SOI SUKHUMVIT	23 PRASANNIT	97210 SAINT CLOUD
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DURAND THOMAS		23 PRASANNIT	BANGKOK 10110 THAILANDE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME FREMONT MICHELLE		11 FAUBOURG DE MONTBELIARD	80000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHAYS CHARLES		14 RUE JEAN MOULIN	89500 CHERY
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME ADAM LAURENCE		3 RUE DU PORT ARTHUR	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHAYS CHARLES		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME CHAYS MARIE-FRANCOISE		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SILVANT MICHEL		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME SILVANT BRIGITTE		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME KEMMEL JULIANE	RESIDENCE LA ROSEMONTAISE	8 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MALMATI MICHAEL		8 B AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME FURIC WARYVOMNE		1 AVENUE OSCAR FHRET	90000 BELFORT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR COUNTER LAURENT		5 RUE DES HAUTS PRES	90600 CRAVANCHE
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME HALM AGNES		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HALM BERNARD		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
4	BL 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME LABBAYE CORINNE		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
5	BL 394	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR ZEKHMI KOUILA		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
6	BL 393	17 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR ZEKHMI MEZIANE		5 RUE DES ETANGS	90400 ANDELNANS
6	BL 393	17 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DIDIER JEROME		13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000 BELFORT
7	BL 349	19 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SCHIEFFER ROMAIN		13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000 BELFORT
8	BL 351	21 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME TISSIER LAURENCE		7 RUE GUSTAVE PICARD	90000 BELFORT
9	BL 304	23 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME TISSIER LAURENCE		17 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
9	BL 304	23 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR YAHYAOUJI ALI		19 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BL 306	25 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME MADRU MONIQUE		19 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
11	BL 306	27 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME VINEZ NICOLE		23 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
12	BL 310	33 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VARRIN ANDRE		13 RUE PAUL LANGEVIN	90000 BELFORT
13	BL 312	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VARRIN ANDRE		14 RUE DE L'ORME	54330 HOUDREVILLE
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME VINEZ GABRIELLE		14 RUE DE L'ORME	90000 BELFORT
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME LEONARD CHANTAL		31 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
14	BL 321	35 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VINEZ JEAN-CLAUDE		45 RUE DES PERCHES	90000 BELFORT
15	BL 314	37 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR RIEDMULLER YVES		48 RUE VOLTAIRE	90000 BELFORT
16	BL 118	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	COGEST INFO		37 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI SEGELY	PAR MONSIEUR ALLIANT ET MADAME MEYER	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI SEGELY	PAR MADAME ALLIANT GERALDINE	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI SEGELY	PAR MONSIEUR ALLIANT DENIS	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT
17	BL 119	43 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI SEGELY	PAR MADAME ALLIANT GERALDINE	20 RUE DE SOISSONS	90000 BELFORT

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
18	Bl 121	11 AVENUE D'ALTIRCH	Monsieur	MADAME BERNARDOT JACQUELINE		31 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN
18	Bl 121	11 AVENUE D'ALTIRCH	Monsieur	MADAME BARBEROUSSE MARIE-HELENE		25 RUE DE LILLE	90400 BELFORT
19	Bl 122	11 AVENUE D'ALTIRCH	Monsieur	MONSIEUR BERNARDOT BRUNO		33 AVENUE DU MARECHAL JUIN	90400 DANJOUTIN
20	Bl 123	42 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BANSEYER JONATHAN		22 RUE DES BLEUETS	90160 BESSONCOURT
21	Bl 125	40 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME PASCAL JI YOUNG		42 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
21	Bl 125	40 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BAUMGARTNER ERIC		11 RUE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
22	Bl 126	3 AVENUE D'ALTIRCH	Monsieur	MADAME PIETRA OSETTE		40 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
23	Bl 127	36 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LEGRAND PIERRE		3 AVENUE D'ALTIRCH	90000 BELFORT
23	Bl 127	36 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LEGRAND PIERRE		3 AVENUE D'ALTIRCH	90000 BELFORT
24	Bl 318	9003 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME MARTIN ANNE-MARIE		36 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE		36 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME LAVALLETTE LUCIENNE		CITE CAZEAU BP 56	13002 TULLE CEDEX
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME PATOIS ROLANDE		9 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	75600 SOCHAUX
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PIGNIE VINCENT		37 RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR BONNET VINCENT		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME CESTREICHER JANINE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR JOURNOT CLAUDE		4 CHEMIN DU PUIS DE ROULLE	30900 NIMES
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME JOURNOT DENISE		33 AVENUE JEAN JAURES	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME VERT LINA		248 RUE DE LA PAIX	69400 VILLEFRANCHE
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR STEINER PASCAL		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME OHANA CLAUDE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME CHANA EBELLE		4 MTE DE L'EGLISE	69620 OINGT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR BIALEX LOUIS		3 CHEMIN DES BOSQUETS	90850 ESSERT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME SCHLICHTER JEANETTE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90850 ESSERT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME GELIN CLAUDE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME ROBERT MICHELE		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME TOTEMS FRANCOISE		248 AVENUE DE LA VAUGINE	83300 DRAGUIGNAN
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR NAULIN ROBERT		57 RUE DE VALDOIE	90300 ELOIE
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME BANKOVIC LILIANE		11 RUE JEAN MARIE TIBAOU	70400 HERICOURT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME SCHMITT CORINNE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	70400 HERICOURT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR L'HONNIE PIERRE		5 CHEMIN DE LA LAIQUE	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME PHILIPPE PAULETTE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME PHILIPPE STEPHANIE		12 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PHILIPPE JOHANN		9 ROUTE DE BULLY	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME SABOT GEORGETTE		4 RUE DU TOQUE BOIS	14320 FEUGEROLLES-BULLY
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME BENCETTI PATRICIA		51 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	77700 MAGNY-LE-HONGRE
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR CHARPIOT YOLANDE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME BEUNET SIMONE		LA BROSSE	90400 VEZELOIS
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME VIRCONDELET GENEVIEVE		37 A RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME ALBERTONI ANDRE		27 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME VARELAIRE DENISE		27 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MARIINI PASCAL		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MANTION PASCAL		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME MANTION VIVIANNE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME MOUILLEAUX THERESE		37 B RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR PETITGUYOT OMER		5 RUE JEAN RENAUD	21000 DIJON
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR MICHEL BRICE		LA BROSSE	90400 VEZELOIS
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME BERHET-BLATEAU MARIE FRANCOISE		3 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME JACQUOT MARIE		3 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME BESCOND CHRISTINE		18 RUE THIERS	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MONSIEUR JACQUOT JEAN-MARC		37 C RUE DU GENERAL GAULARD	90000 BELFORT
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME SIMMET ZORAH		11 RUE GEORGES RUFFON	56000 VANNES
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur	MADAME LE GAL JEANNINE		44 RUE DES FRANCOISAINS	66100 MULHOUSE
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur			28 RUE MECHAIN	25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur			18 RUE DES JARDINS	25000 BESANCON
24	Bl 318	37 RUE DU GENERAL GAULARD	Monsieur			2 RUE MONSIEUR RUCH	67200 STRASBOURG

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR SIMMET GUY		2 RUE FREDERIC BATAILLE	25000 BESANCON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME SIMMET JUSTINE		4 ALLEE DU TERROR	68380 BIARD
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME GEHENDEZ MONIQUE		37 C RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME GRAPIN VALERIE		8 RUE SAINT NICOLAS	90150 CUNELIERES
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME GEHENDEZ FABRIENNE		9 RUE JEAN BAPTISTE GHYS	21121 FONTAINE-LES-DUJON
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME SCHIRMER DOMINIQUE		37 C RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME BIANCHI LAURENCE		37 C RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR PAGE PHILIPPE		37 C RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR FOURMEUX-PRADELS ALAIN		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME BOUSQUET CHANTAL		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	93300 VALDOIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR SARDIN CHRISTIAN		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME CHEVAL ANDREE		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME CHEVAL ANDREE		15 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME GRANDJEAN BERNARD		15 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME GRANDJEAN HELENE		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME BOICHOT RACHEL	BAT ALSACE	37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME MILLY PASCALE		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME WALTER JEAN-FRANCOIS		37 D RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME SCHMITT SYLVIE		37 A RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME MULLER CHRISTINE		37 A RUE DU GENERAL GAUJARD	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR SRFUO CLARA		14 RUE DE LA VALLEE	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME SENGELER LUC	PROVINCIA DI COSENZA	5 RUE PHILIPPE BERGER	68230 KATZENTHAL
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME CLEMENT ANNE MARIE		VIA FARO 33	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Madame	MADAME LAJOT MARYSE		4 IMPASSE DES ALLINES	SCALEA 87029 ITALIE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR CLEMENT HENRI	RESIDENCE LE DOURS RVAGE	30 RUE PRINGPALE	67440 KLEINGOEF
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI HYL		8 T RUE DU SAVOYARD	70290 PLANCHER-BAS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR CHASSIGNET PATRICE		7 AVENUE DU PRESIDENT POMPIDOU	25200 MONTBELIARD
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME BATTAGLIA CLAUDINE		2 RUE DU CLAIR SOLEIL	25550 BAVANS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME DUBOIS DIT LAROT YVETTE		127 GRANDE RUE	25550 BAVANS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME JEANNIN JOCELYNE	PAR MONSIEUR LAURENT HUBERT	12 RUE DU MAGASIN	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR VITALY RENE		30 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR SEGURA DENIS		28 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME SEGURA ANNUNZIATA		28 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI ITP		24 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI ITP	PAR MONSIEUR SANDERRE JEAN-JACQUES	24 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR SANDERRE JEAN-JACQUES	85 GRANDE RUE	90300 VETRIEGNE
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI OCTAGON	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR SISS DOMINIQUE	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU ALBOURG SAINT DENIS	75009 PARIS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	12 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FG SAINT DENIS	75010 PARIS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	SCI OCTAGON	PAR MONSIEUR ERGUN KEMAL	64 RUE DU FG SAINT DENIS	75010 PARIS
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME FERNANDEZ MARIANNE		48 PLACE DE LA FONTAINE	70110 VILLERSEXEL
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME REGNIER PATRICK		42 RUE GEORGES CUVIER	25400 EXINCOURT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME BEL-BACHIR BRIGITTE		73 RUE DE MULHOUSE	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MADAME CHEVALIER CHRISTIANE		29 ROUTE DE SALES	88100 PAIRLET-GRANDRUPT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR BEL-BACHIR ALI		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
24	BL 318	37 RUE DU GENERAL GAUJARD	Monsieur	MONSIEUR ROTA FREDERIC		2 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT

8 - Rue des Tanneurs

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

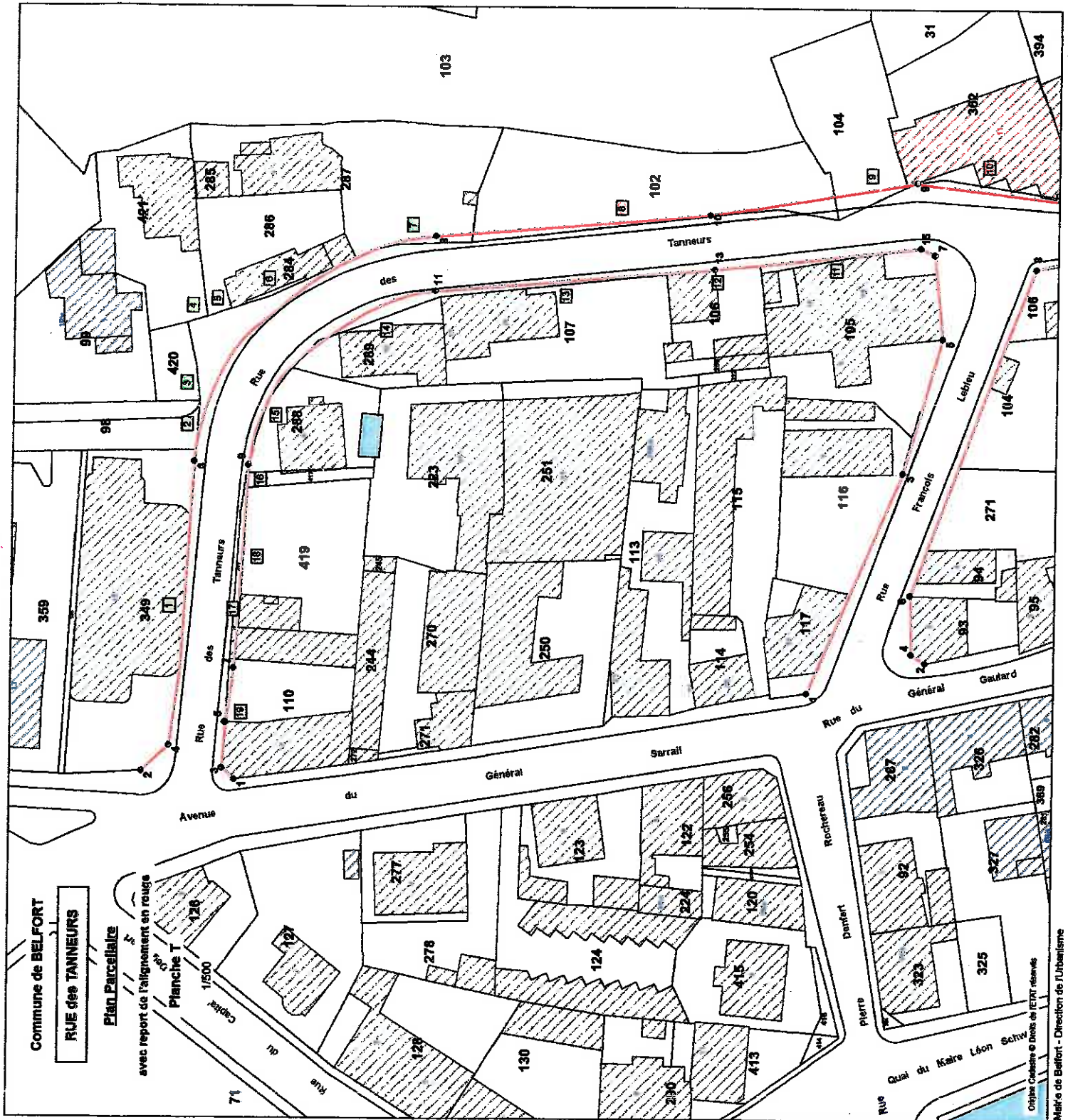
VILLE DE BELFORT 13

RUE DES TANNIERS

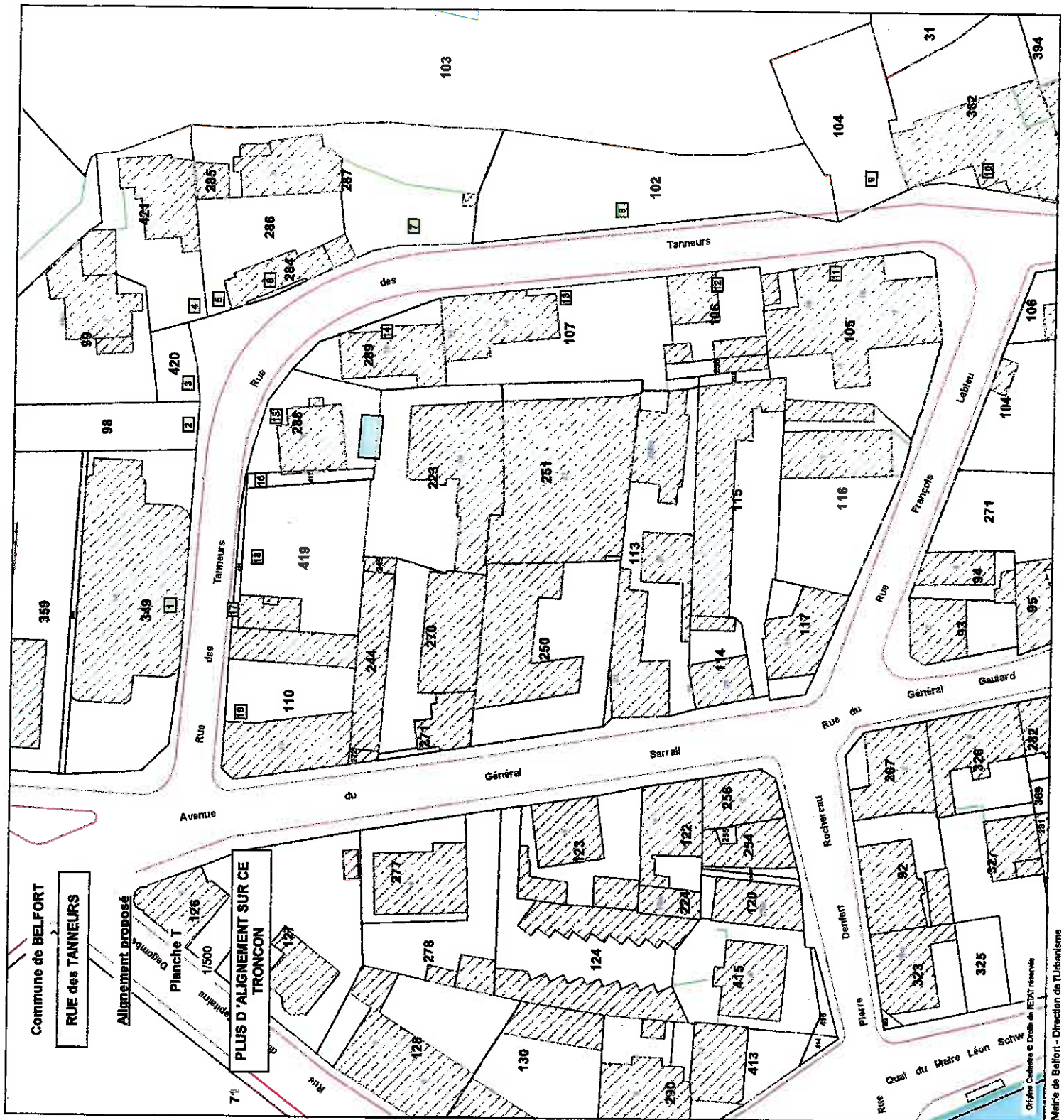
plan des emprunts
n° 100



RUE DE DANJOUTIN



R ⁿ PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BK 349	15 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Madame, Monsieur	PROPRIETÉ COMMUNALE	HÔTEL DE VILLE	15 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	90000 BELFORT
2	BK 38	RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR PICHON STEPHANE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
3	BK 420	1 RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR BLANCO PHILIPPE		1 B RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
4	BK 421	1 RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR CHAPPUIS JEAN MARC		1 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
5	BK 286	3 RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR CHAPPUIS JEAN MARC		LA GARE	24310 BIRAS
6	BK 286	3 RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR CHAPPUIS JEAN MARC		LA GARE	24310 BIRAS
7	BK 287	3 RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME CHAPPUIS ANNE- MARIE		LA GARE	24310 BIRAS
8	BK 102	5 RUE DES TANNERES	Monsieur		HOTEL DE VILLE	3 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
9	BK 104	9 RUE DES TANNERES	Monsieur		HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HENRY JEAN-CHARLES		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME HENRY PRYANMY		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MEHEUX LUC		1 CHEMIN DES HIRONDELLES	25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LOVTON PIERRE		4 IMPASSE EDSON	72000 BETHONCOURT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR LANGUILLE BERNARD		14 RUE DE LA GARE	90340 CHEVREMONT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME LANGUILLE CHANTAL		49 RUE LEON CHARTIER	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR SKORA OLIVIER		0	91160 SAULX-LES-CHARTREUX
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME SKORA CORINNE		7 C RUE DE LA CROIXE	70400 CHALONVILLARS
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURQUIN NOEL		14 B RUE ALFRED PECHIN	70400 CHALONVILLARS
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BOURQUIN ILEANA		14 B RUE ALFRED PECHIN	90350 BEAUCOURT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR BOURRIOT LUCIEN		14 B RUE ALFRED PECHIN	90350 BEAUCOURT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BOURRIOT MARGUERITE	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUIEDES	83120 SAINTE MAXIME
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GUILIANG JACQUES	VILLA LES OLIVIERS	CHEMIN DES SAQUIEDES	83120 SAINTE MAXIME
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME GUILIANG CHRISTINE		10 ROUTE DE LURE	70200 FROTEY-LES-LURE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR GARET STEPHANE		9 RUE DU CHANOINE BERNARD	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME GARET NATHALIE		24 D RUE D'EGLIGNIEUX	90380 KOPPE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR VOJANIC DALIBOR		24 D RUE D'EGLIGNIEUX	90380 KOPPE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BOLLORM MAYASSA		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR JAILLET NATHALIE	THE VERANDAH P 92 SOL SUKHUMVIT	45 QUAI CARNOT	92210 SAINT CLOUD
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME JAILLET NATHALIE	THE VERANDAH P 92 SOL SUKHUMVIT	23 PRASANNIT	BANGKOK 10110 THAILANDE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR DURAND THOMAS		23 PRASANNIT	BANGKOK 10110 THAILANDE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME BAILY GABRIELA		11 PAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME FREMONT MICHELLE		11 RUE JEAN MOLIN	85690 CHEROY
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME ADAM LAURENCE		3 RUE DU PORT ARTHUR	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR CHAYS CHARLES		11 RUE FRANCOIS LEBLEU	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME CHAYS MARIE-FRANCOISE		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME SILVANT BRIGITTE		19 RUE PRINCIPALE	70400 CHALONVILLARS
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME VUILLAUME JOSIANE		28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME RENNEL LILIANE	RESIDENCE LA ROSEMONTTOISE	28 RUE DES ACACIAS	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR MALINATI MICHAEL		8 B AVENUE DU GENERAL LECLERC	90300 VALDOIE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME FURIC MARYVONNE		1 AVENUE OSCAR EHRET	90300 VALDOIE
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR COMTER LAURENT		15 RUE DES HALTS PRES	90300 CHEVREMONT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME HALM AGNES		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MONSIEUR HALLM BERNARD		26 RUE DE PEROUSE	90340 CHEVREMONT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME L'ABBAYE CORINNE		2 PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	90000 BELFORT
10	BK 362	15 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	SCI TY IMMOBILIERE		5 RUE DES ETANGES	90000 BELFORT
10	BK 106	5 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME TOUJANI YASSINE		28 AVENUE OSCAR EHRET	90400 ANDELIMANS
10	BK 106	5 RUE FRANCOIS LEBLEU	Monsieur	MADAME DUCROT ANNE MARIE		28 AVENUE OSCAR EHRET	90400 ANDELIMANS
10	BK 107	14 RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME PAINNEY LOUISE		90 B RUE DE VERNIS	25700 VALENTIGNEY
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME GAGNELX NATHALIE		14 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME ROLLIN PASCAL		15 PLACE DE L'ARSENAL	90000 BELFORT
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	SCI ARL		5 D RUE URBAIN LEVERNIER	25000 BESANCON
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR RIBLET SERGE		8 RUE DU SAUCY	25250 BLUSSANS
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME SIFFERLEN CHRISTINE		10 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR SIMON THIERRY		35 GRANDE RUE	25420 VOULVAUCOURT
10	BK 289	RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR MONNIN PATRICK		95 RUE ERNEST THERRY MIEG	90000 BELFORT
10	BK 417	RUE DES TANNERES	Monsieur	MONSIEUR MONNIN PATRICK		8 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
10	BK 417	RUE DES TANNERES	Monsieur	MADAME MANDEL IACOVANIN NICOLE		8 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
10	BK 418	RUE DES TANNERES	Monsieur			8 RUE DES TANNERES	90000 BELFORT
10	BK 419	RUE DES TANNERES	Monsieur			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	BK 110	17 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
10	BK 110	17 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Monsieur			5 RUE DE LA BAUMIE	90400 DANJOUTIN



9 - Rue du Comte de la Suze

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

B

188

VILLE DE BELFORT.

PROJET DE PERCE DE VIANDE
de la Rue de Courtois de la Cure.

Plan des alignements au 1/200.

VU ET VISÉ
LE 6 NOV 1950

[Signature]

Travaux et projets par
l'ingénieur en Chef des Travaux de la Ville
BELFORT, le 27 mai 1950

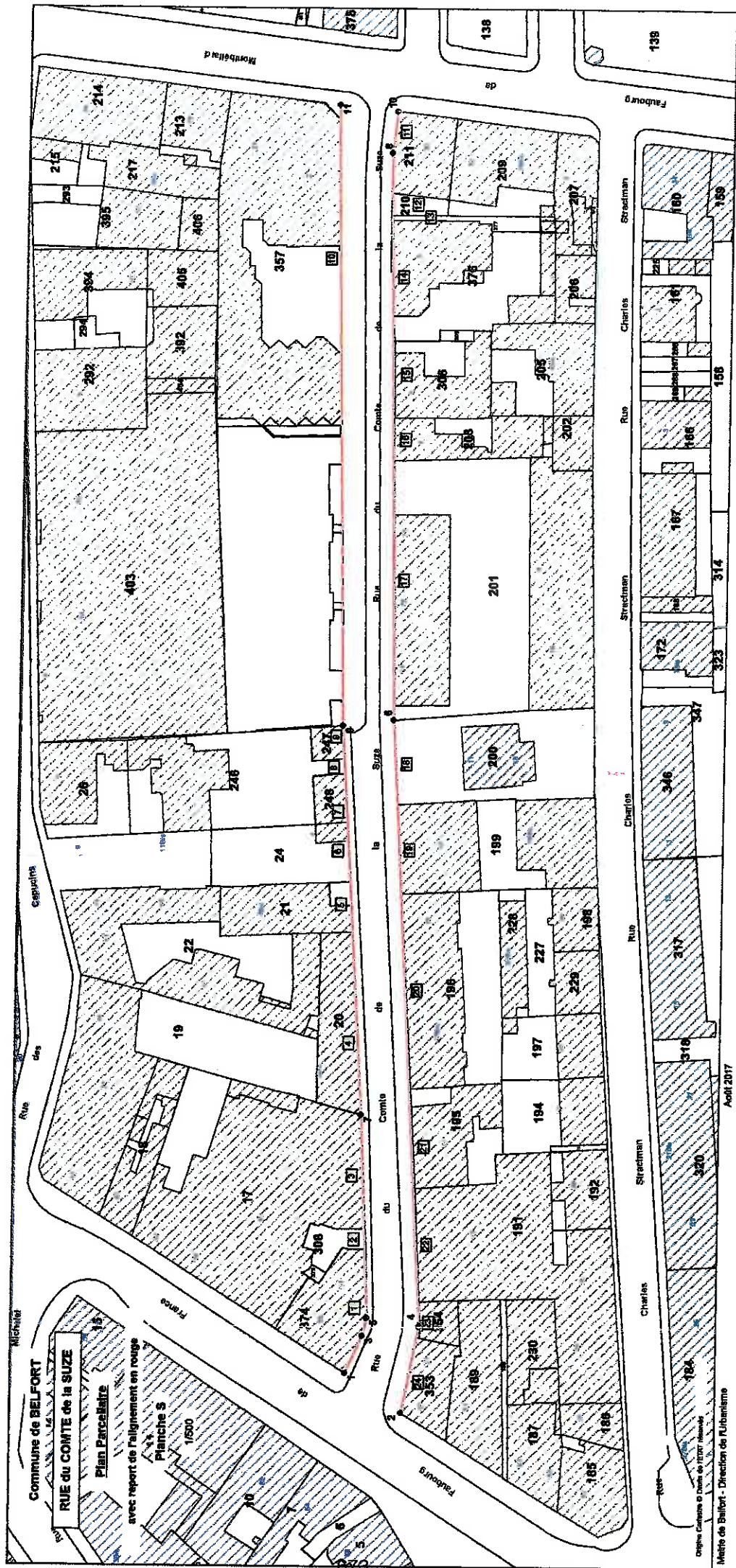
[Signature]

VILLE DE BELFORT
MAYORAL
BELFORT

VU ET APPROUVE
BELFORT, le 23 mai 1950
POUR LE MAIRE
Le Maire J. J. J.

pour homologation

[Signature]



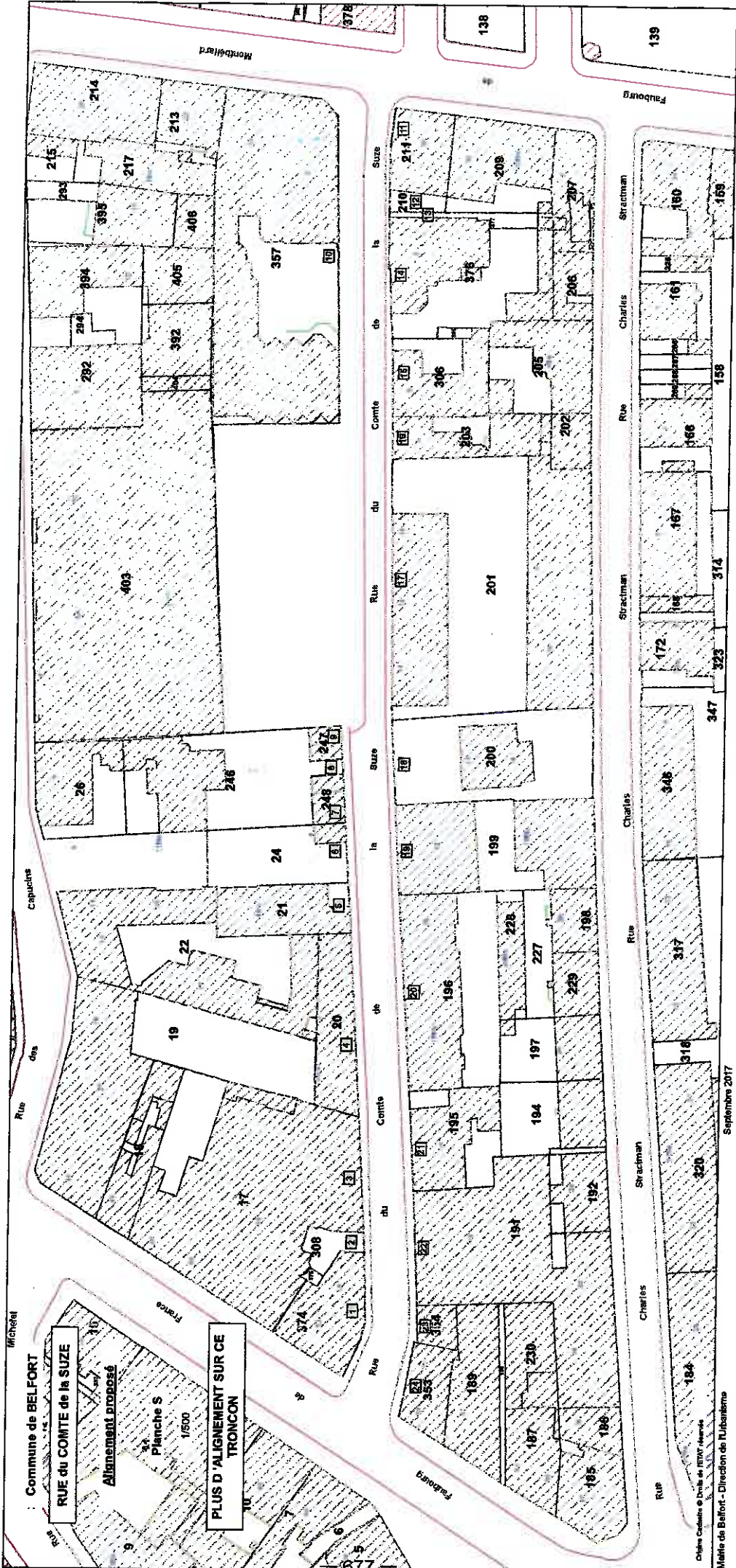
Communes de BELFORT
 RUE du COMTE de la SUZE
 Plan Parcelaire
 avec report de l'alignement en rouge
 Planche S
 1/500

Origine Copie de l'Etat de 1927
 Maître de Belfort - Direction de l'Urbanisme
 Avril 2017

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CIVILITE	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	SCI TIMOSA	PAR MONSIEUR CHARLES ROY	5 RUE DE LA BALME	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR LIPP PATRICK		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR MADRAOU ALI		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
1	BK 374	53 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MADAME MADAOU HARIDA		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
2	BK 374	14 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	SCI OKO		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
3	BK 308	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR FERREUX GUY		53 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	BELFORT CENTRE	EDEN DES REIGES	5 ENTRE SERREBOIS	53653 CHAMMONTANA SUISSE
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	GENERALE - MONSIEUR FERREUX GUY	CENTRE SAINT JACQUES	5 RUE DE L'EHANOUR	57000 METZ
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MADAME LIZBORSKI AMELIE	EDEN DES NEIGES	51 FAUBOURG DE FRANCE	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR BALDOUINI JEAN-VIVS		8 RUE JEAN-PIERRE VALCLAIR	50400 DANQUIN
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MADAME BRAZI BITISSAM		14 RUE DU GENERAL STROZ	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	SCI TAME	PAR MONSIEUR ENNAICRI KHALID	20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR PARETTI JEAN-MARC		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MADAME PARETTI MIRELLE		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR PARETTI GUILLAUME		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
3	BK 17	51 FAUBOURG DE FRANCE	Monsieur	MONSIEUR DIESAUT PASCAL		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR BRAHAM DAVID		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR LE RET CHRISTOPHE		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
4	BK 20	6 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MADAME LE RET KATERINA		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
5	BK 21	4 B RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR DREYFUS ROBERT		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
5	BK 21	4 B RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR DREYFUS DANIEL		20 RUE DU BRINGARD	90000 BELFORT
6	BK 24	14 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	VILLA HERSENT	18 RUE MARCEAU	90000 BELFORT
7	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	PAR MONSIEUR MOUGIN	9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR PERRIER JACQUES	PAR MONSIEUR LOUBET PAUL	9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MADAME PERRIER CHRISTIANE		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HOLWECK FREDERIC		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MADAME CASTES LAURE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR KUHN GEDOFFROY		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR DURBUIL PIERRE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MADAME DURBUIL MONIQUE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MADAME COTTE JEAN-MICHEL		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MADAME COTTE JESSICA		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HERMANN JEROME		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
8	BK 246	9 RUE DES CAPUCINS	Monsieur	MONSIEUR HERMIDA STEPHANE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
9	BK 247	2 B RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR LA ROSA GUILLAUME	LA VIGIE	8 VIA HERSENT	75015 PARIS
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	PAR MONSIEUR LOUBET PAUL	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR BAILLARD PIERRE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR PERRICHON SEBASTIEN		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME BROSSAIS CORINNE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SCI DU COMTE DE LA SûZE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SCI VERLAN		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SOLHA DOUBIS ET TERRITOIRE DE BELFORT		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
10	BK 357	24 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	SCI TONPEV		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR KEIFLIN DAVID		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME KEIFLIN VALERIE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR MAAMRIA KAMEL		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR HORN VINCENT		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME HORN SEVERINE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME BEHASSA LAMIA		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR THOUBAT JEROME		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MONSIEUR FAURE SYLVAIN		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME DURBIC STEPHANIE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
11	BK 211	30 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	MADAME KEIFLIN VALERIE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
12	BK 210	50 FAUBOURG DE MONTBELIARD	Monsieur	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
13	BK 377	3 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	SCI NEM		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
14	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MADAME MARTINEZ ANNONCIATION		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MADAME MARTINEZ JULIETTE		9 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICINI MICHEL	LE CHENOIS	9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR SAULEY LOUÏE		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
15	BK 306	5 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICINI MARTIAL		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR PERNICINI CHRISTOPHER		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	WITTY ESPAGNE RETRANTE PRENOYANCE CABAC		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MADAME OUAÏE STELLA		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR PETIT GEDOFFROY		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR DUPART ALEXIS		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR VATHOTIERNE SEBASTIEN	LE PYTHAGORE - BAT A	9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR NASIR JAVED		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR NASIR JAVED		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT
16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SûZE	Monsieur	MONSIEUR NASIR JAVED		9 RUE DU COMTE DE LA SûZE	90000 BELFORT

16	BK 203	7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BONNARD CHRISTOPHE				7 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
17	BK 201	8 A 16 RUE STRACTMAN	Monsieur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE	PAR MONSIEUR MOUGIN			44 RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
18	BK 200	18 RUE STRACTMAN	Monsieur	MADAME LE DELLOU GWENAEI				9 RUE DE L'ANCIEN THEATRE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME LE DELLOU SANDY				22 RUE DES GRANGES	25000 BESANCON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CHARBREDIER HENRI				22 CHEMIN DES TORCOLS	77210 AVON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME SONZOGNO STIVIE				13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	25000 BESANCON
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME COULON MICHELE				13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME MASCARON ANNE - MARIE				25 AVENUE DE LA MARENDE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME MASCARON JEANNE				9 RUE ETIENNE WELSCH	90300 OFFEMONT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR OGIER DANIEL				14 RUE DE CHARNIERE DU MAGNY	70130 PORT SUR SAONE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR COHEN PIERRE				507 CHEMIN MADRAGUE VILLE	25700 VALENTIGNY
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BIETRY VINCENT				3 RUE DE BAVILLIERS	31015 MANSIEULE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI DES 3 CHENES				ROUTE DE NOIRON	90800 BUC
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI CABRIODE				5 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR ESCAFFET FREDERIC				12 RUE THIERS	67000 STRASBOURG
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BELIX VINCENT				18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PEREZ GINETTE				15 RUE CHARLES SANDRIER	68000 COLMAR
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PICARD GINETTE				15 RUE CHARLES SANDRIER	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PETROLADE FRANCINE				15 RUE CHARLES SANDRIER	68000 COLMAR
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PICARD MICHEL				15 RUE CHARLES SANDRIER	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PETROLADE PHILIPPE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME BERTRAND-ROUILLOU MICHELE				5 RUE DES FRETTES	70600 PIERRECOURT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CLERGET PIERRE				5 RUE DES FRETTES	70600 PIERRECOURT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME CLENGET MONIQUE				13 ALLEE DU GENEVY	90300 ELOIE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LEMERY JACQUES				13 ALLEE DU GENEVY	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME HU JIHONG				40 RUE PIERRE BROSSOLETTE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME CARTRY JEANNE				18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME VARETTE VERONIQUE				18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BOZIRAC MATTHIEU				18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME BOZIRAC RUKAN				85 AVENUE CARNOT	70200 LURE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR LORENZO DAVID				18 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME HERODIN CLAIRE				5 CHEMIN DE LA LAIQUE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PATOZ JACQUELINE				13 RUE D'ECHEVANNE	70400 FRAHIER-ET-CHATEBIER
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PATOZ ROBERT				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME SCHMITT CORINNE				7 CHEMIN DE LA FERME	90000 BELFORT
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME LUCAT ROBERT				15 RUE D'EGUENQUE	90980 ROPPE
19	BK 199	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME LUCAT ROBEYNE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PRETOS LAURENCE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR SCHMIDTCK LAURENT				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI DU CHATEAU				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI VATHOS				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PFAUWADL ELISABETH				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME BERNARDIN-ROUILLOU MICHELE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR KOHLER BERNARD				4 RUE DES JARDINS D'HONORINE	90340 CHEVREMONT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR KOHLER FRANCOISE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME BOTELLA JOELLE				3 RUE DES MARTELOTS	25000 BESANCON
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR ALCARAZ HUBERT				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME ALCARAZ MICHELE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME KOHLER CLAIRE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR DUBREUIL PIERRE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME DURBEUIL MONIQUE				22 RUE D'ORLEANS	92200 NEUILLY SUR SEINE
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PANCHAT JOSETTE				22 RUE DU GENERAL BERTRAND	75007 PARIS
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PLANCHAT DOMINIQUE				5010 BOURG-SOUS-CHATELET	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PLANCHAT ERIC				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME GILLET ELISABETH				3 IMPASSE DE LA MAIRIE	90140 AUTRECHERE
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR MILLY FRANCIS				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME BAREY ANNE-MARIE				15 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
20	BK 196	13 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI AL-QALAM				10 RUE DU PETIT CHAMP	70400 ENREVEY
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME CHANE MARIE-JOSE				17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CHANE CLEMENT				22 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	SCI CLEOPATRE				17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR COMTE SEBASTIEN				17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME CLERGET CECILE				11 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PASCOA DOS SANTOS MICHEL				11 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
21	BK 195	17 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME PASCOA DOS SANTOS WITRA				11 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	CHUITE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE			ADRESSE	CODE POSTAL
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	SCI PARTIMMO				24 RUE DE LA SINNE	53100 MURCUSE
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MADAME PRITZY RAPHAELLE				19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MADAME GAIMICHE VIRGINIE				20 RUE DE COURTELEMENT	90400 MOVAL

22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR CHARIF NOURDINE	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME CHARIF FEDOUA	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR CAILION XAVIER	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME JACQUINEZ EMELINE	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR BEKHALED DAMIEN	34 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR KHRZADA HAKEEM	32 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MADAME KHRZADA MAHROBA	32 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR HANARD PIERRE	30 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME HANARD LUJETTE	30 RUE STRACTMAN	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Monsieur	MONSIEUR COMTET JEAN-MICHEL	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	MADAME COMTET JESSICA	19 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
22	BK 191	34 RUE STRACTMAN	Madame	SCI CALDEC	4 FAUBOURG DES ANCIENNES	90000 BELFORT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR BLONDE CHRISTIAN	1 RUE DU CHATEAU D'EAU	90150 VALTHIERMONT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BLONDE AGNES	1 RUE DU CHATEAU D'EAU	90150 VALTHIERMONT
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR KLEINHOFFER FREDERIC	14 RUE DE MONTAVILLER	68200 LAUVY
23	BK 354	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME BALBINOZ PAMELA	113 IMPASSE DES EGLANTIERS	68200 LAUVY
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MADAME DUBAIL LOELLE	55 CHERMIN DE LA TIMEE	01250 REVONNAS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR PAVRE PIERRE-OLIVIER	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	06420 LA TOUR
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PANIGOT EMILIE	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	LE REGAIN	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR CUPILLARD JEAN PIERRE	28 RUE ANDRE BOULLOCHE	90300 VALDOIE
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME PIC-VALERIE	6 RUE DES BLEUETS	90160 PEROUSE
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HENRIET PASCALE	54 RUE DE LA FERBRATION	75015 PARIS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Monsieur	MONSIEUR HENRIET RAPHAEL	13 BULEVARD DE LA CHAPELLE	75015 PARIS
24	BK 353	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	Madame	MADAME HENRIET JOSETTE	21 RUE DU COMTE DE LA SUZE	90000 BELFORT



Commune de BELFORT

RUE du COMTE de la SUZE

Alignement proposé

Planche S
1/500

PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE
TRONCON

Septembre 2017

Olivier Cédolin © Drets de l'ENVI

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

10 - Documents annexes

- Arrêté n° 171350 du 9 août 2017
- Publications du 13 et 15 septembre 2017
- Courrier type adressé aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

171350

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 AOUT 2017

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze pour une durée de 16 jours, du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30.

ARTICLE 2.- M^r Gilles MAIRE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté – Égalité – Fraternité

171350

ARRÊTÉ DU MAIRE

observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M^r Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement3@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

171350

ARRÊTÉ DU MAIRE

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 2.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

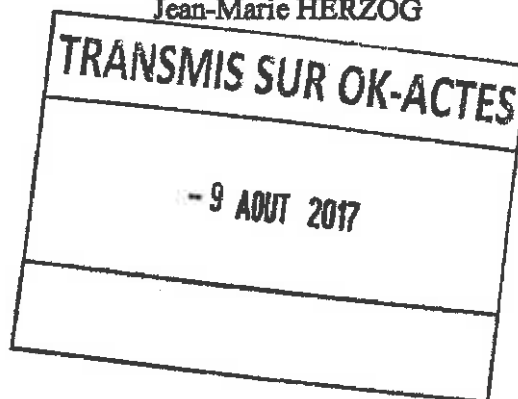
- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le - 9 AOUT 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



Contact : tél. 03 83 58 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.81€ HT pour l'année 2017

Aide publique

Commune de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du plan d'alignement des rues de l'As-de-Trêfle et des Jardins
Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Labéou, des Tanneurs et du Comte-de-la-Suze

M. le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171350 du 9 août 2017, a décidé de soumettre à enquête publique, du 2 octobre à 9 h au 17 octobre 2017 à 17 h 30, le projet de modification du plan d'alignement des rues de l'As-de-Trêfle et des Jardins et d'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Labéou, des Tanneurs et du Comte-de-la-Suze.

Pendant toute la durée de l'enquête, les plans du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'urbanisme (de 9 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Anctin-Théâtre.

Le dossier pourra être également consulté, durant cette même période, sur internet à l'adresse suivante : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Belfort, à l'attention de M. Gilles MAUREL, commissaire enquêteur, Direction de l'urbanisme, Place d'Armes, 90020 Belfort cedex ;
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-alignement@commune-belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes à Belfort :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9 h à 11 h ;
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h ;
- le mardi 17 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

lerlegales@estrepublikain.fr

SOUS-RENTRENT GRATUITEMENT PAR MAIL DE CHAQUE NOUVEL AVIS DE MARCHÉ

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

LISEZ VOTRE JOURNAL NUMÉRIQUE ! au format LISEUSE !

Feuilletez, zoomez, cliquez...
une nouvelle façon de consulter...

Archivrez et conservez votre journal...
... c'est toujours possible

+ Simple
Mode "ZEN"

Cliquez sur l'article de votre choix pour une lisibilité optimale.

+ Pratique

Capturez ou imprimez vos articles des 30 derniers jours de parution.

+ Confortable

Conservez votre journal pour le lire "HORS CONNEXION" sur votre tablette ou mobile via l'application.



L'EST
REPUBLICAIN

Smartphone, Tablette, Ordinateur : votre journal vous est PARTOUT !





Direction de l'Urbanisme
R.A.R. N° «N du RAR»

« NOM PROPRIETAIRE »
« COMPLEMENT »
« ADRESSE PROPRIETAIRE »
« CODE POSTAL »

Belfort
référence
affaire suivie par
téléphone
courriel

Le 14 septembre 2017
CW/MV 95/2017 - AN
Christelle WACHENHEIM
03 84 54 24 73
cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet

Révision des alignements.

« CIVILITE »,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle à Belfort.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 2 octobre 2017 au 17 octobre 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Pendant toute la durée de celle-ci, vous pourrez consulter le dossier d'enquête

- soit à la direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre,
- soit sur le site internet à l'adresse : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Vous pourrez également, pendant cette même période, consigner par écrit vos éventuelles observations :

- soit sur le registre d'enquête
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement3@mairie-belfort.fr

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, « CIVILITE », l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

COMMUNE DE BELFORT

ENQUETE PUBLIQUE

**Modification du plan d'alignement
des rues Colbert et de l'Espérance
et de l'avenue de la Miotte
Abrogation du plan d'alignement des
rues Foltz, Duvernoy, de la
Fraternité, Albert Thomas et du
Vieil Armand**

PIECES DU DOSSIER

1. Notice de présentation
2. Plan de situation
3. Rue Colbert
4. Rue de l'Espérance
5. Avenue de la Miotte
6. Rue du général Foltz
7. Rue Duvernoy
8. Rue de la Fraternité
9. Rue Albert Thomas
10. Rue du Vieil Armand
11. Annexes

1 - Notice de présentation

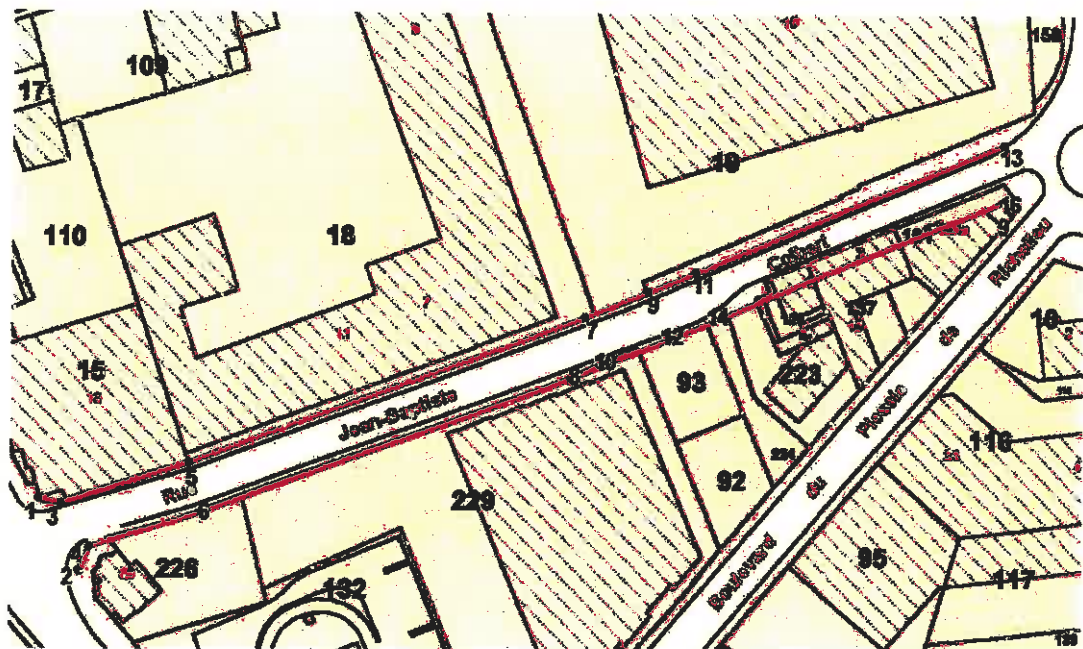
Notice de présentation

Un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Belfort datent de 1906. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour ces plans d'alignement pour ne conserver que les alignements indispensables.

Cette enquête publique concerne huit rues belfortaines : la rue Colbert, la rue de l'Espérance, l'avenue de la Miotte, la rue du général Foltz, la rue Duvernoy, la rue de la Fraternité, la rue Albert Thomas et la rue du Vieil Armand.

Rue Colbert

En ce qui concerne la rue Colbert, l'alignement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 juin 1959. Il prévoyait un élargissement de la voie à 10,00 m sur l'ensemble de la rue.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est obsolète. En effet, les travaux sont réalisés sur la partie Ouest. Seule la régularisation foncière au droit de la parcelle BM 229 reste à intervenir.

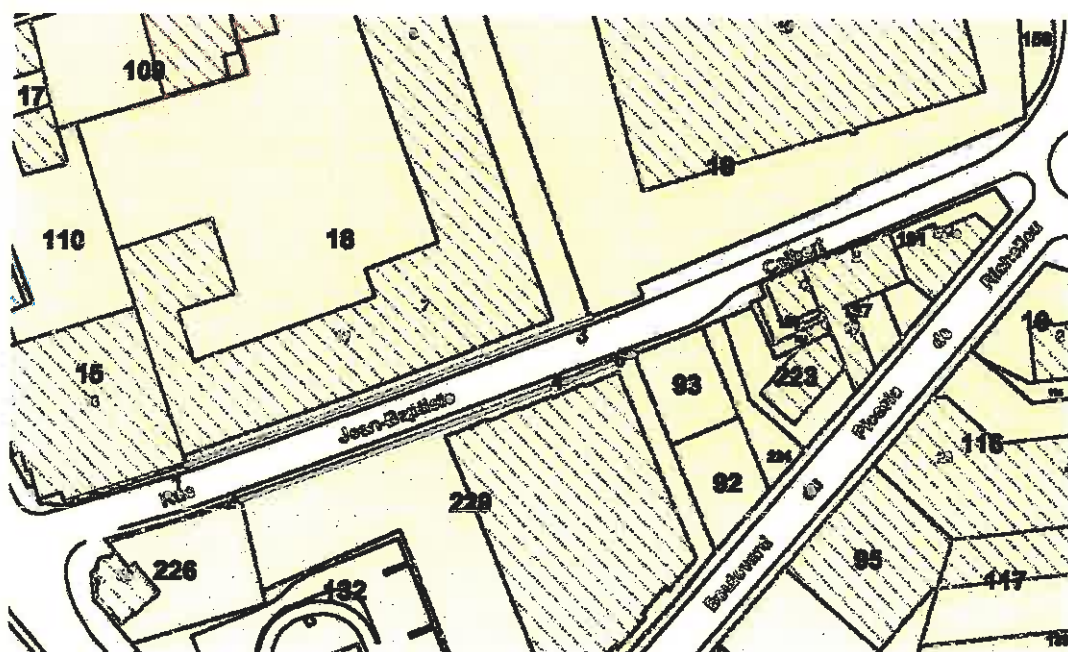
Par ailleurs, sur la partie Est, une petite emprise a été acquise au début des années 2000 pour réaliser le giratoire du boulevard Richelieu.

Cependant, afin de ne pas impacter les bâtiments sis aux 2, 2 bis et 4 rue Colbert, la voie a été aménagée en sens unique. La circulation du secteur est fluide et ne nécessite donc pas le maintien de l'alignement à cet endroit.



Aménagement au droit des propriétés sises au 2, 2bis et 4 rue Colbert

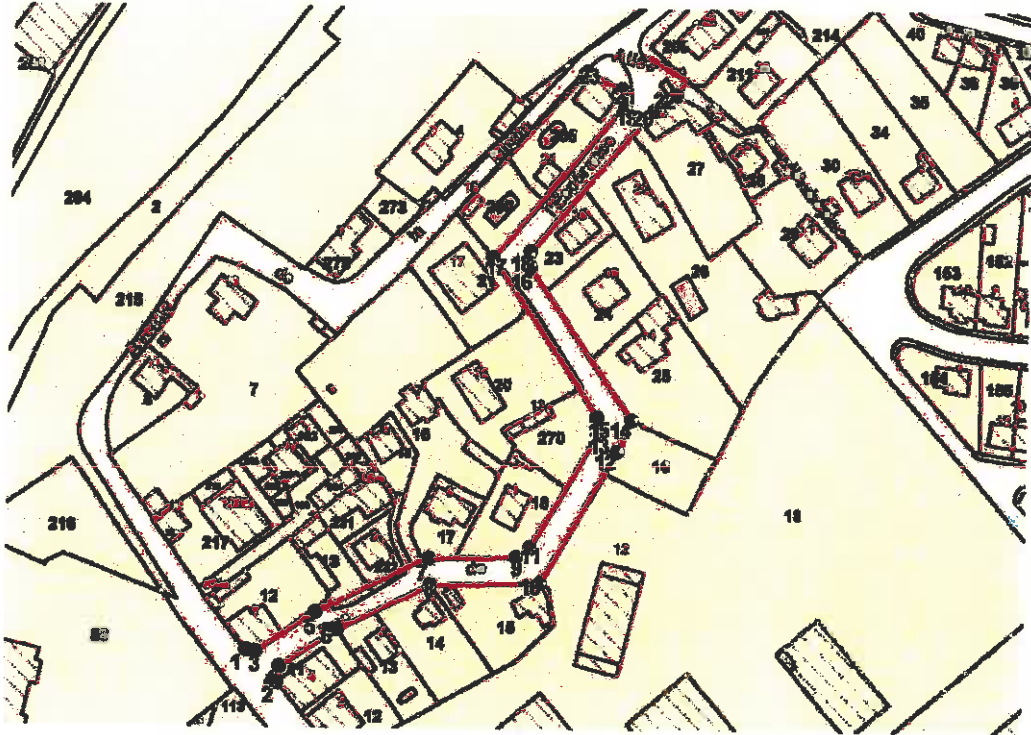
Par conséquent, il est proposé de conserver l'alignement, uniquement au droit de la parcelle BM 229 dans l'attente de la régularisation authentique de l'acquisition par la ville de l'alignement.



Alignement projeté

Rue de l'Espérance

Le plan d'alignement de la rue de l'Espérance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 1936. Il prévoyait la réalisation d'une voirie de 8,00 m au minimum.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

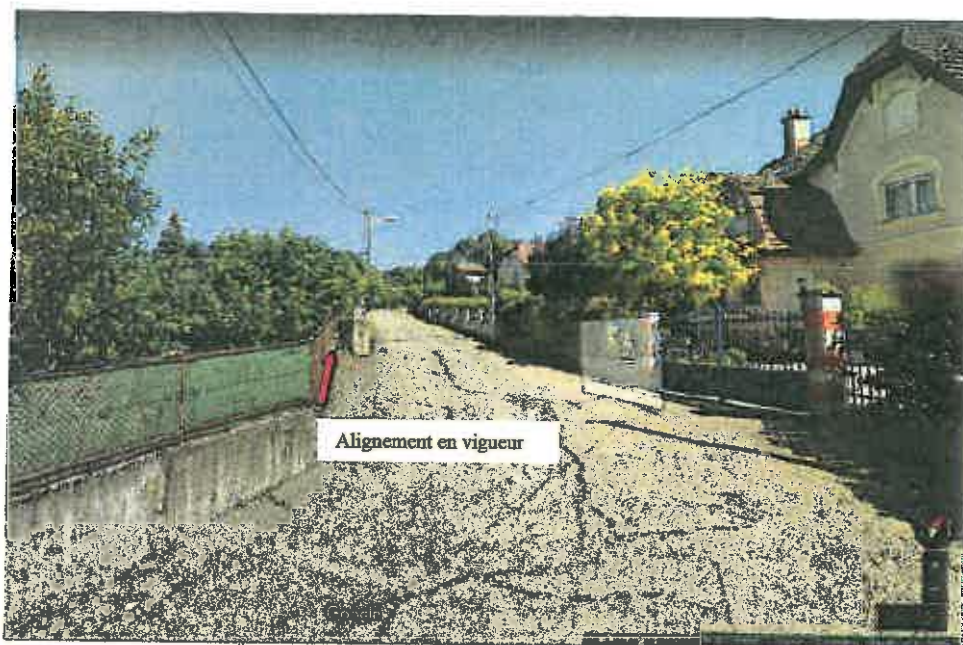
L'alignement est partiellement régularisé. Les tronçons non encore réalisés restent d'actualité car ils induisent un rétrécissement de la chaussée ou un empiètement sur celle-ci.



Rétrecissement au droit des 1 et 3 rue de l'Espérance

Modification du plan d'alignement des rues Colbert et de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte
Abrogation du plan d'alignement des rues Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Octobre 2017



Rétrécissement au droit du 15 rue de l'Espérance



Empiètement au droit du 22 rue de l'Espérance

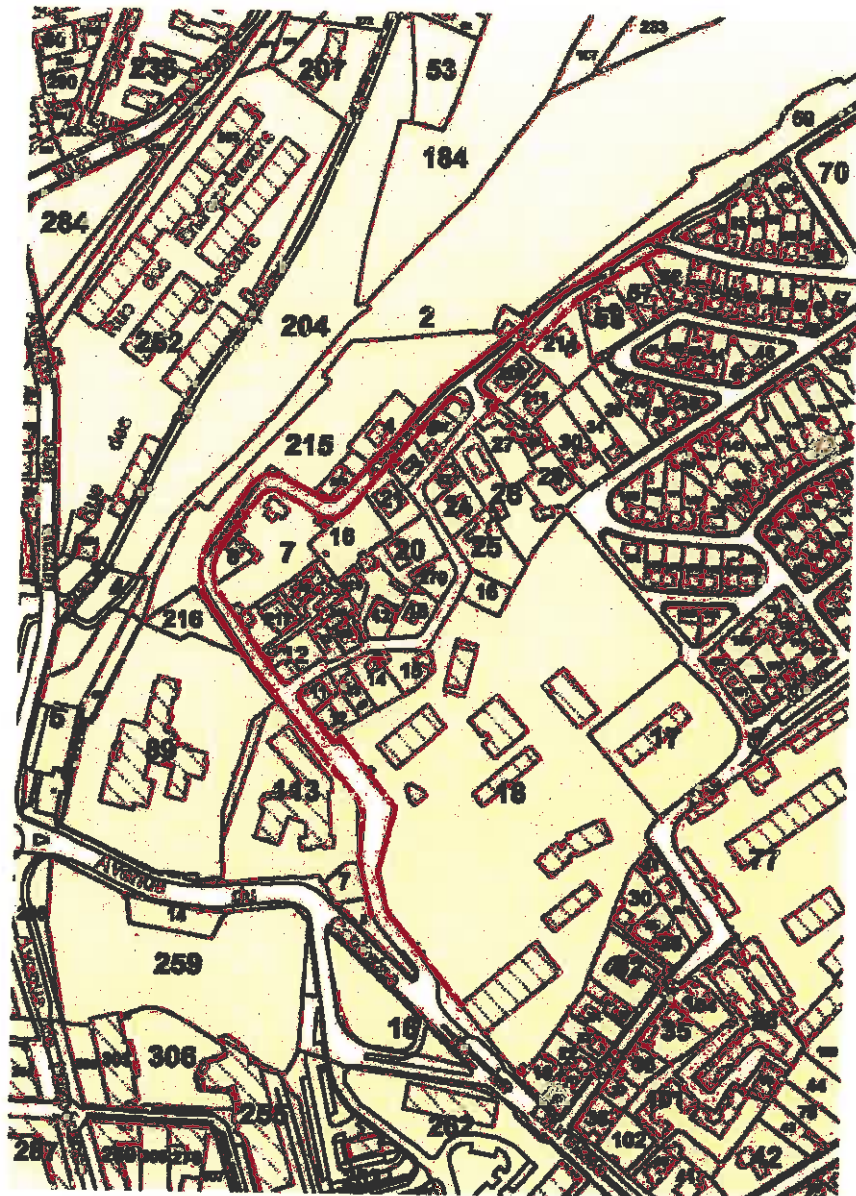
Par conséquent, il est proposé de conserver à l'identique l'alignement au droit des propriétés sises entre le numéro 1 de la rue de l'Espérance et le numéro 22.



Alignement projeté

Avenue de la Miotte

Le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1975 et prévoyait une largeur de voirie de 8,00 m. Ce plan a été modifié après enquête publique par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 1977. Cette modification portait sur l'accroissement localisé de l'emprise jusqu'à 11,00 m sur la section centrale.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

L'alignement est réalisé sur la partie basse de la rue, jusqu'à la clinique de la Miotte. Cependant, il demeure à réaliser dans le reste de la rue.

En effet, deux secteurs sont particulièrement étroits et demandent à être élargis pour faciliter la circulation et le stationnement.

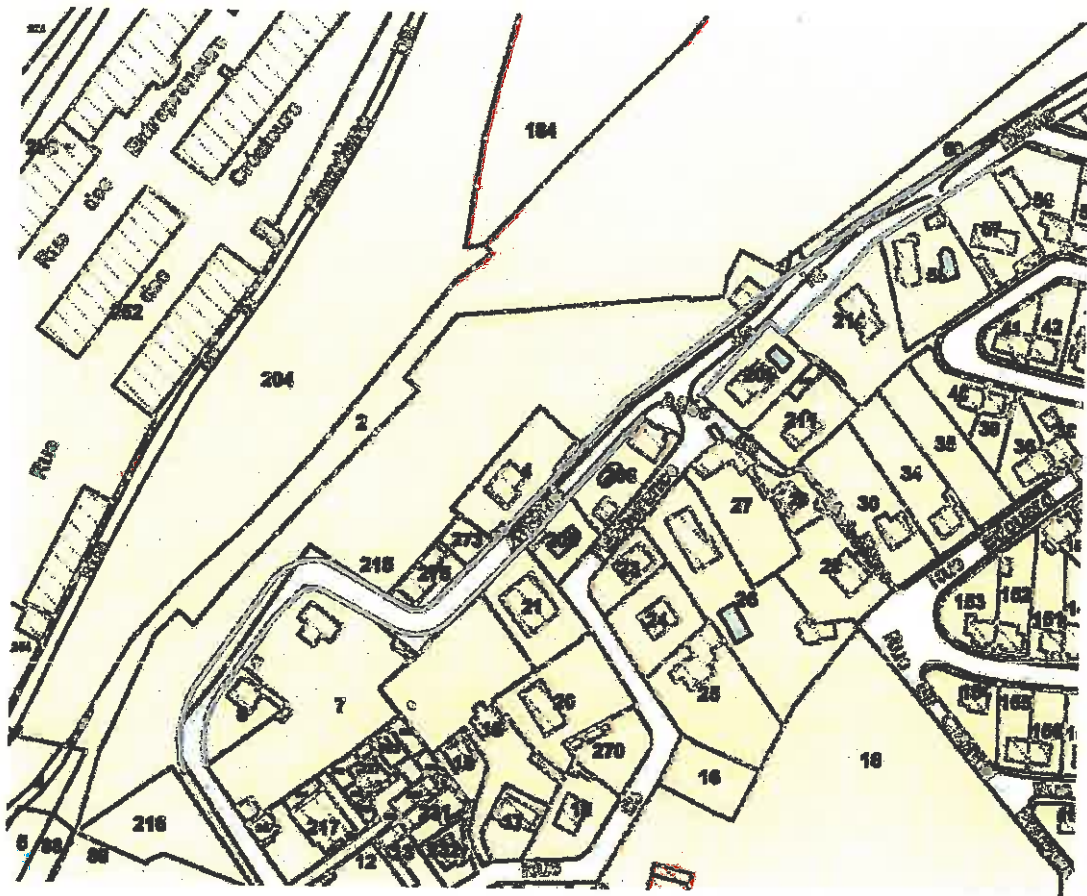


Rétrécissement au droit du 14 rue de la Miotte



Rétrécissement au droit du 14 rue de la Miotte

Par conséquent, il est proposé de conserver un alignement de 8,00 m de largeur minimum entre le 14 et le 22 rue de la Miotte afin de faciliter la circulation.



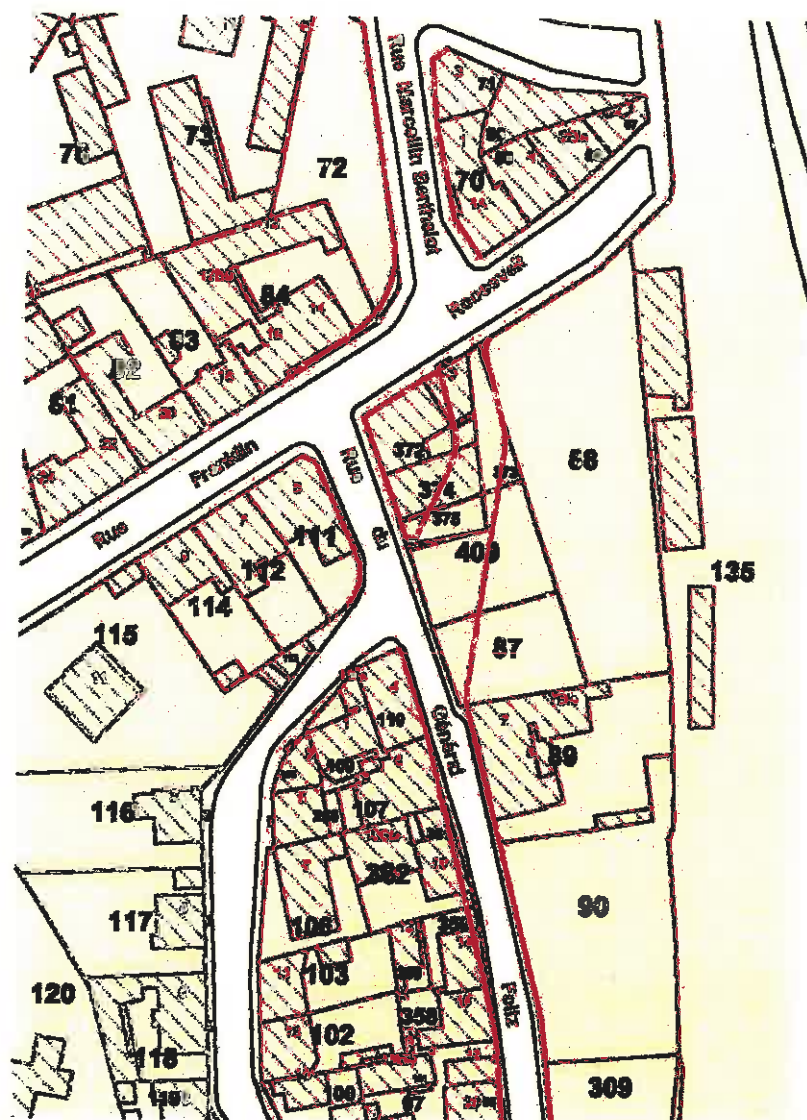
Alignement projeté

Rue du général Foltz

Le plan d'alignement de la rue du général Foltz a été homologué par arrêté préfectoral le 14 décembre 1887 et modifié une première fois par délibération du Conseil Municipal le 27 janvier 1934.

Cet alignement prévoyait une voie variant entre 9,00 et 11,00 m de largeur.

L'alignement en vigueur a été complété par un alignement permettant l'aménagement du carrefour des rues Berthelot, Roosevelt, Foltz et Hoche ainsi que la création d'une nouvelle voie entre les rues Roosevelt et Foltz. Cette modification a été approuvée le 8 octobre 1960.



Parcellaire avec report d'un extrait de l'alignement en vigueur

Actuellement, seuls la nouvelle voie et le tronçon entre la rue Roosevelt et le 16 rue Foltz ne sont pas entièrement réalisés.

Si cette voirie nouvelle devait être réalisée, elle pourrait l'être sur les terrains communaux, la Ville de Belfort ayant, depuis l'approbation de l'alignement, acquis les terrains riverains du projet. Il est, par conséquent, proposé d'abroger l'alignement dédié à ce projet.

D'autre part, l'alignement au droit des propriétés sises au 10, 14 et 16 rue Foltz n'a pas non plus été réalisé parce qu'il frappe les bâtiments. Sur ce tronçon, la rue Foltz est en sens unique et la circulation y est fluide. Le maintien de cet alignement n'est donc plus nécessaire.

Il subsiste également un alignement à réaliser devant le bâtiment sis au 14-16 rue Roosevelt. L'aménagement du trottoir existant est suffisant, l'alignement est donc obsolète.



Aménagement au droit du 14 et 16 rue Foltz

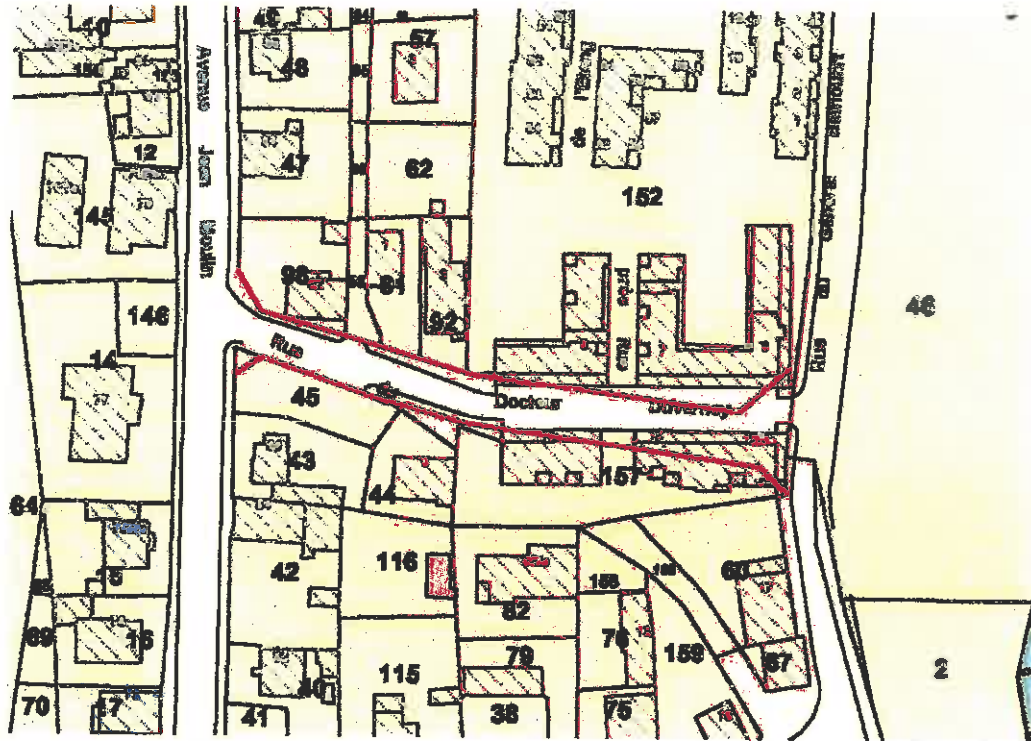


Aménagement au droit du 14 rue Roosevelt

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Foltz dans sa totalité.

Rue Duvernoy

Le plan d'alignement de la Duvernoy a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 1971. Il visait à dévier la rue Duvernoy pour permettre la construction d'un important programme de logements tout en préservant la liaison entre les actuelles rue Bussière et avenue Jean Moulin.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

Le tracé actuel de la rue Duvernoy au niveau du programme immobilier ne coïncide pas avec le plan d'alignement. Cependant la largeur de voirie a été respectée. Pour ce faire, les trottoirs ont été remplacés par des cheminements couverts en rez de chaussée des bâtiments.



Rue Duvernoy au droit du programme immobilier

Par ailleurs, le pan coupé à prendre sur la parcelle AO 45 n'a pas été réalisé mais serait très utile pour améliorer le débouché de la rue Duvernoy sur l'avenue Jean Moulin. Cette emprise fera donc l'objet d'un emplacement réservé au PLU de la commune.



Débouché de la rue Duvernoy sur l'avenue Jean Moulin

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Duvernoy dans sa totalité.

Rue de la Fraternité

Le plan d'alignement de la rue de la Fraternité a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 1962. La largeur de la voirie projetée est variable pour s'adapter à la topographie du site (ancienne carrière et front de taille).



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement n'est que partiellement réalisé. Hormis la propriété communale cadastrée BV 305, les propriétés sises aux 2 à 6 rue de la Fraternité, 15 à 21 rue de la Fraternité et 14 rue Gardey sont frappées d'alignement mais de façon limitée.

La circulation dans la rue de la Fraternité est fluide, il n'y a donc pas lieu de réaliser l'élargissement au droit des 2 à 6 rue de la Fraternité.

L'alignement au droit des propriétés sises du 15 au 21 rue de la Fraternité et au 14 rue Gardey ne concernent que de très petites emprises sur le trottoir. Par conséquent, il est proposé de supprimer l'alignement et de le remplacer ponctuellement par des emplacements réservés au PLU de la commune.



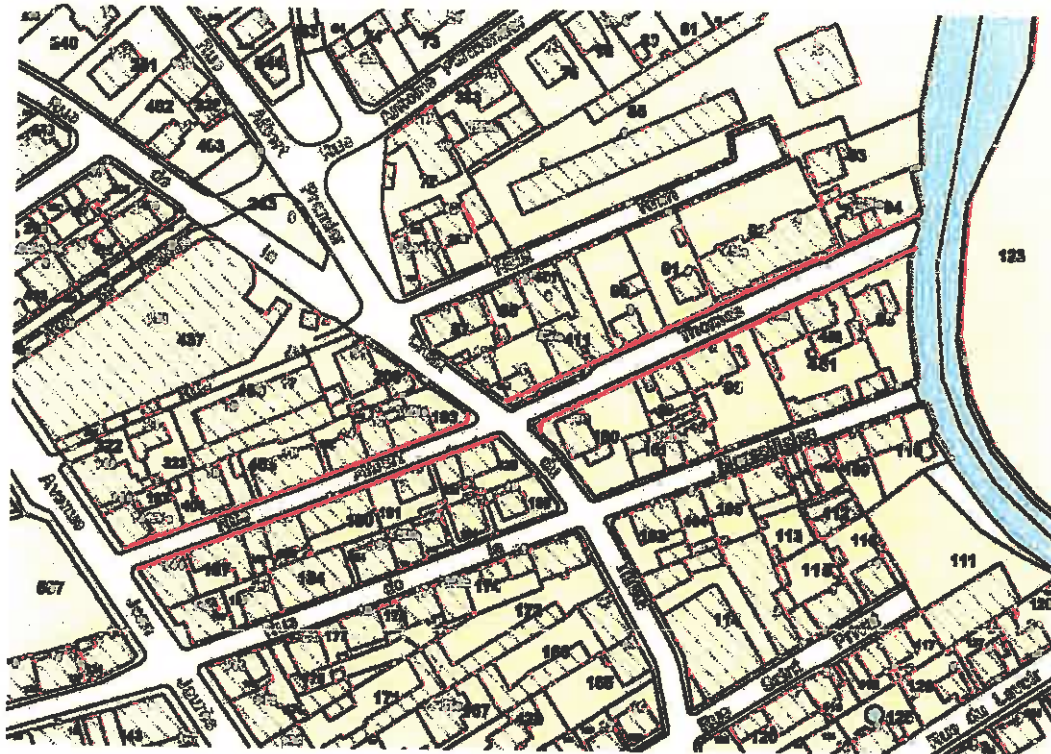
Débouché piéton de la rue Gardey au droit du numéro 14

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue de la Fraternité dans sa totalité.

Rue Albert Thomas

Le plan d'alignement de la rue Albert Thomas a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1931. Cette rue s'appelait alors rue des Bains.

Cet alignement projetait une voirie de 7,00 m de large pour le tronçon Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul, et une largeur variant de 10,00 à 9,00 m de large sur le tronçon Est, entre la rue de la Croix du Tilleul et la Savoureuse.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

L'alignement de la rue Albert Thomas est réalisé à l'exception d'un pan coupé sur la propriété sise 100 rue de la Croix du tilleul et du bâtiment sis au 10 rue Albert Thomas.

Le carrefour de la rue Albert thomas et de la rue de la Croix du Tilleul a été sécurisé par la création d'un plateau surélevé afin d'obliger les usagers à réduire leur vitesse dans ce virage.



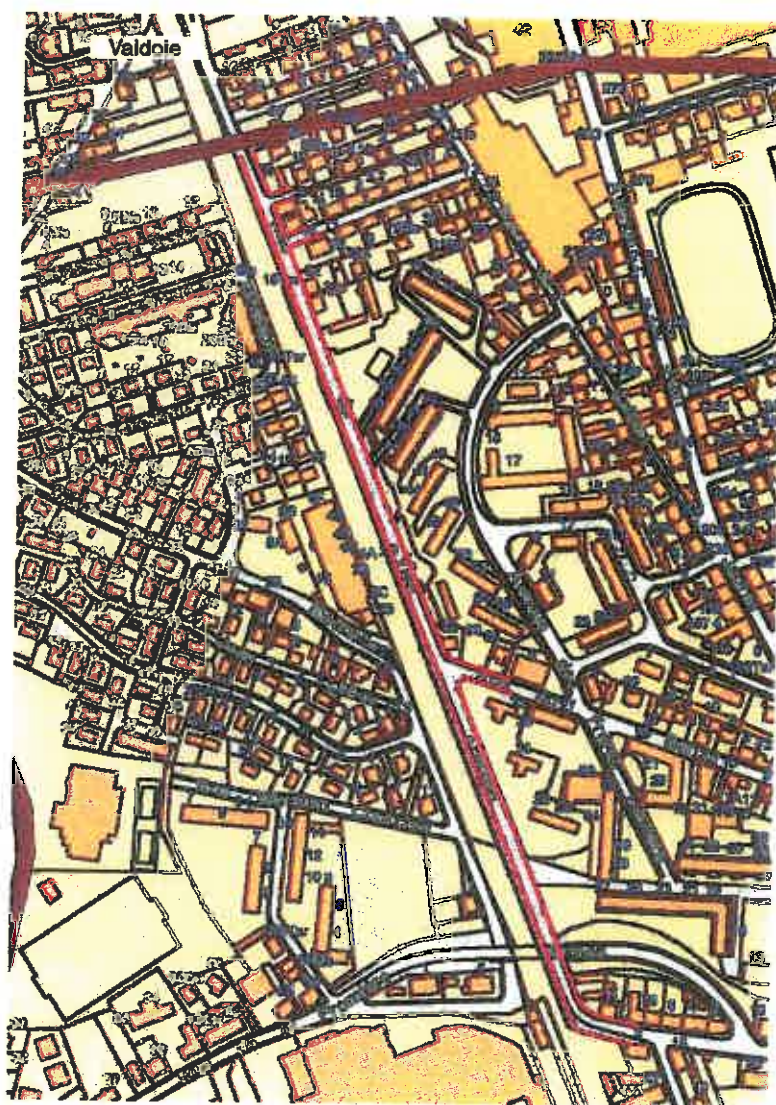
Aménagement du carrefour des rues Croix du Tilleul et Albert Thomas

Cet aménagement porte ses fruits, il n'est donc pas nécessaire de maintenir cet alignement.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Albert Thomas dans sa totalité.

Rue du Vieil Armand

Le plan d'alignement de la rue du Vieil Armand a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 1962. Il prévoyait une voirie de 10,00 m de largeur sur l'ensemble de la rue.



Extrait parcellaire avec report de l'alignement en vigueur

Cet alignement est réalisé en totalité à l'exception d'un pan coupé à l'angle de la rue de Bussang et de la rue du Vieil Armand.

La circulation ne pose aucun souci à cet endroit, il n'y a donc pas lieu de maintenir l'alignement.

Par conséquent, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Vieil Armand dans sa totalité.

Les documents contenus dans ce dossier d'enquête publique doivent concourir à montrer l'intérêt d'abroger ou de maintenir les alignements en vigueur.

Afin d'informer chaque propriétaire ou ayant-droit concerné par un de ces alignements de l'ouverture de l'enquête, un courrier recommandé avec accusé de réception leur a été adressé avant le 15 octobre 2017. De plus, un avis d'enquête publique a été publié respectivement les 6 et 9 octobre 2017 dans les journaux la Terre de Chez nous et l'Est Républicain. Ce même avis a également été affiché le 13 octobre 2017 aux extrémités de chaque rue concernée et en quelques points intermédiaires des rues du Vieil Armand et Foltz et de l'avenue de la Miotte.

A l'issue de cette enquête et sur la base du rapport établi par le Commissaire Enquêteur, il appartiendra au Conseil Municipal de statuer définitivement sur la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte et sur l'abrogation du plan d'alignement des rues Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand à Belfort.

2 - Plan de situation

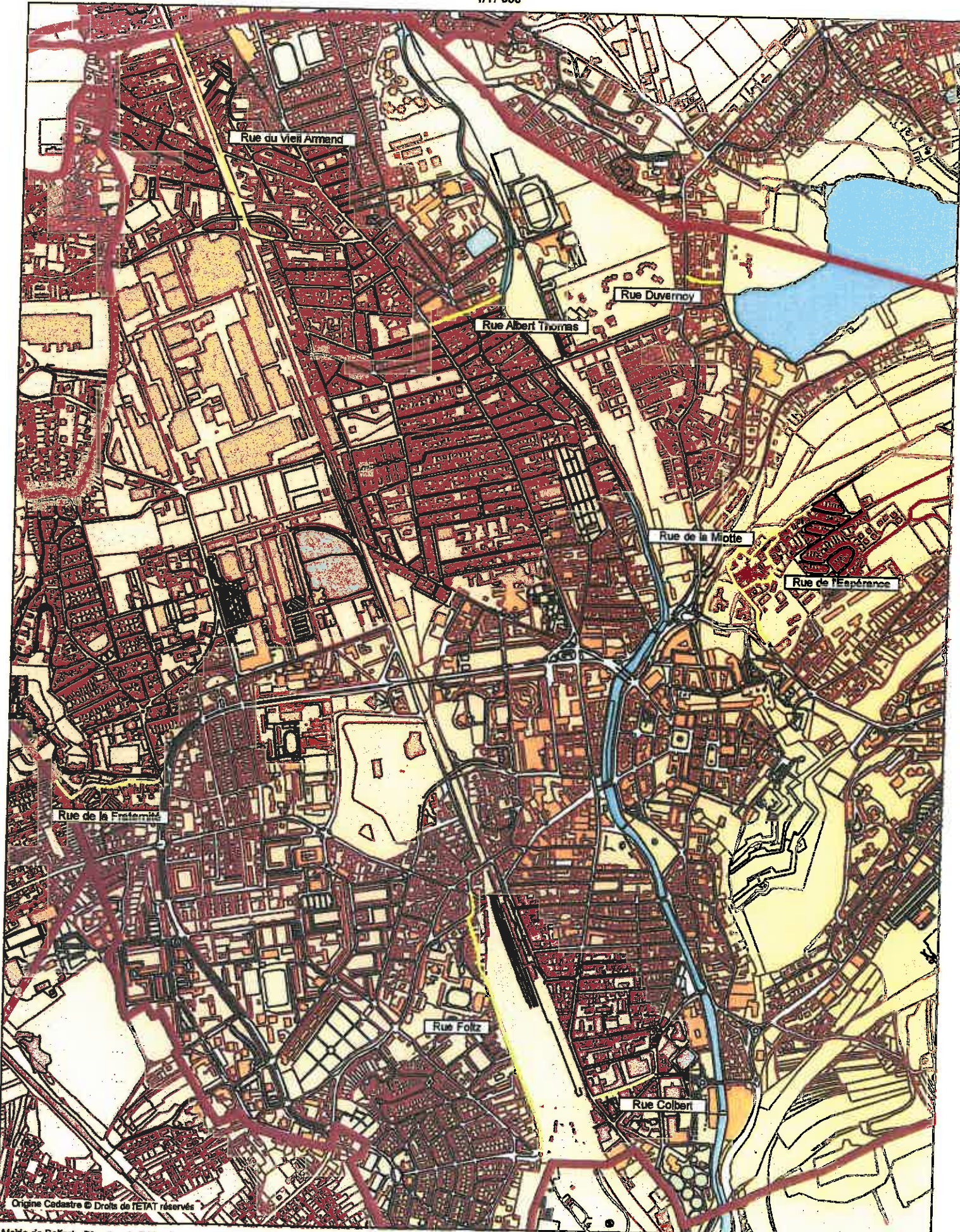
Plan de découpage en planches

COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de Situation

1/11 000



COMMUNE DE BELFORT

Modification du plan d'alignement

Plan de découpage en planches
1/11 000



3 - Rue Colbert

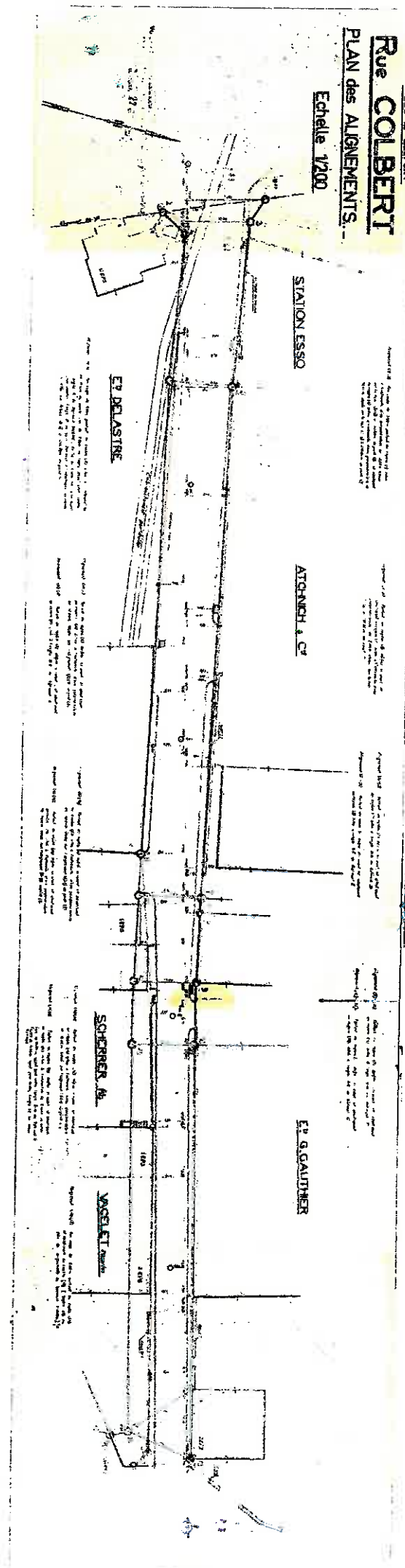
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements

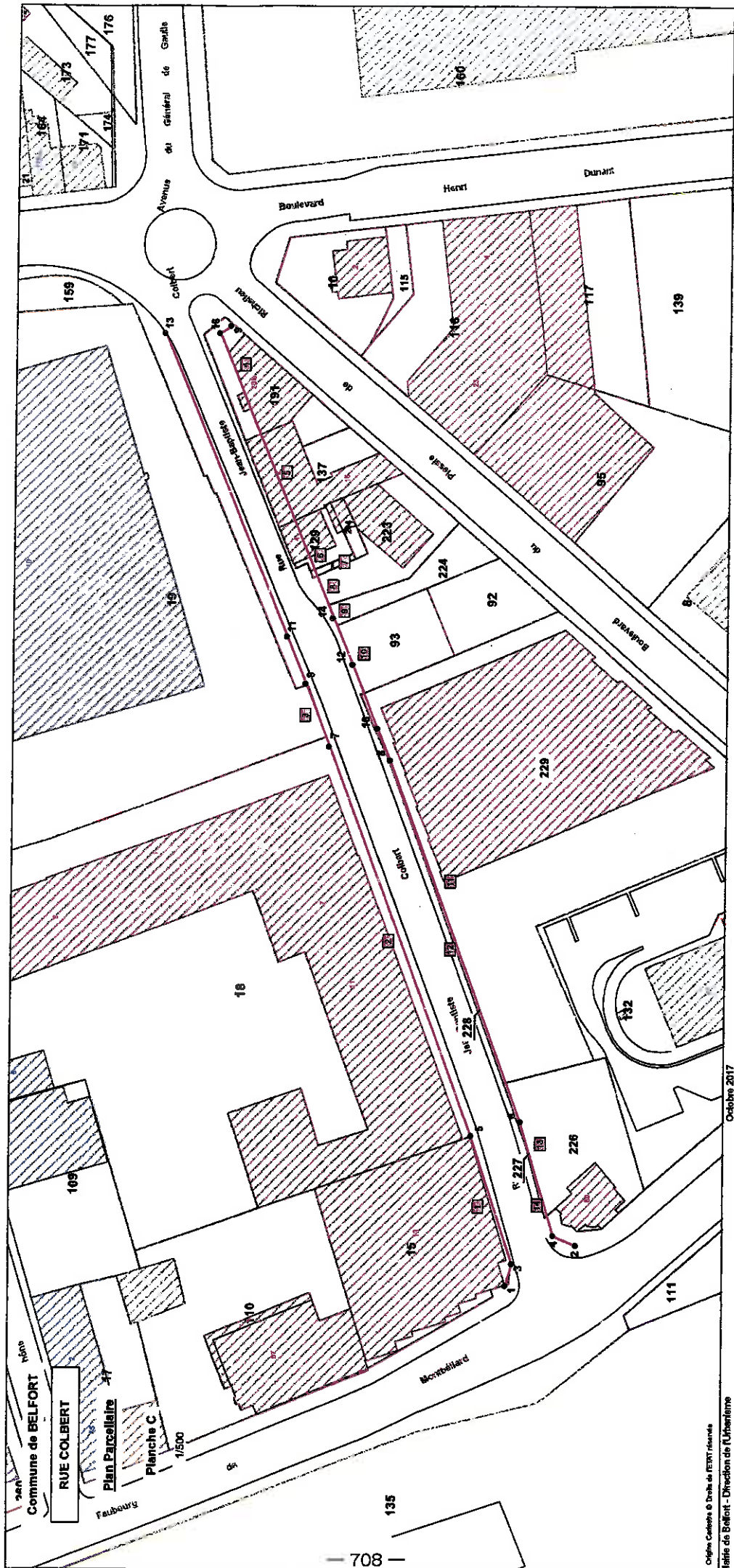
VILLE d'ARRAS

Rue COLBERT

PLAN des ALIGNEMENTS

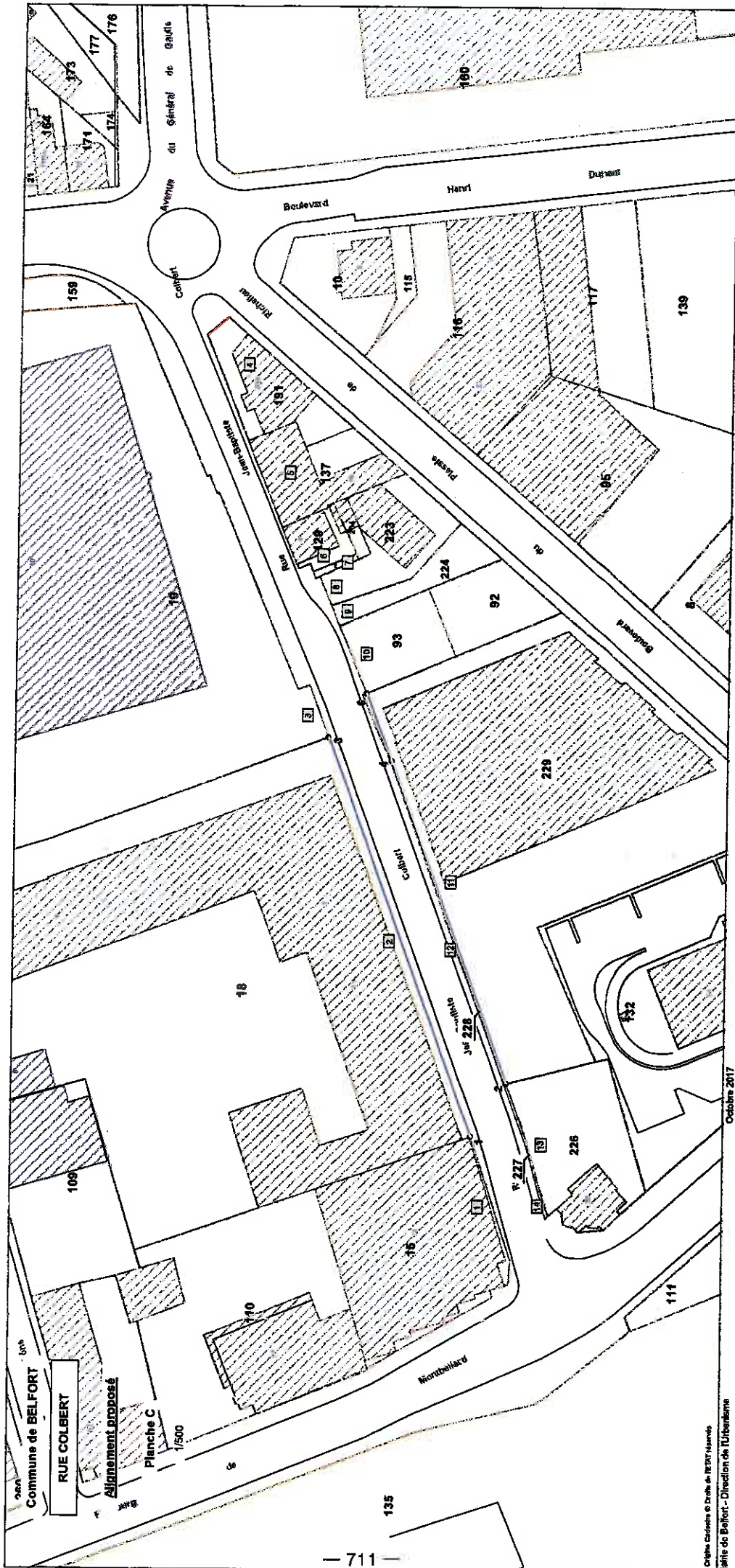
Echelle 1/200





N° PROPRIÉTÉ	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	COMPLÉMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CHOBY CLAUDE		13 GRANDE RUE	70400 CHAGEY-ET-GENECHIER
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CHOBY JANINE		13 GRANDE RUE	70400 CHAGEY-ET-GENECHIER
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR MOREL GERARD		11 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME MOREL CHANTAL		11 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME MOREL COLETTE		57 RUE ORFILA	75020 PARIS
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR BUSCH PHILIPPE		11 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CHEVILLARD VANESSA		22 RUE DE LA BRISÉE	70400 FRAHER-ET-CHATEBIER
1	BM 15	13 RUE COLBERT	TARMA	PAR MONSIEUR HALLER JEAN	11 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR POINTET OLIVIER		30 AVENUE DE STRASBOURG	57170 BRUMATH
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME POINTET CLAUDE		22 RUE DE COURTELEMENT	90400 MOVAL
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR DE GHESSELLE CLEMENT		22 RUE DE COURTELEMENT	90400 MOVAL
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME DE GHESSELLE CHRISTINE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR COLLIQUO ANDRE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR GONZALES AUGUSTIN		4 ROSENWIESE	CH 8969 BOTTIGNON ST SUISSE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR GONZALES ALEXANDRE		22 RUE DU BREUIL	25460 ALLENUE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME GONZALES ISABELLE		16 RESIDENCE DES BUISSONNETS	58990 SAULTAIN
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR DELHINGER CLAUDE		22 RUE DU BREUIL	25460 ALLENUE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME DELHINGER ANNE-MARIE		20 RUE BELLEVUE	57200 SARRIEGUEMINES
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME FABRI GEORGETTE	CHEZ MADAME SAINTIGNY MARIE FRANCE	20 RUE BELLEVUE	57200 SARRIEGUEMINES
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME FABRI MARIE FRANCE		5 RUE DE LACOLONGE	90150 PHAFFANS
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR FABRI FRANCOIS		5 RUE DE LACOLONGE	90150 PHAFFANS
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME GASSER EMILIE		4 ALLEE DES TILLEULS	38640 CLAIR
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CRESUCCI RENE		21 RUE DES CAPUCINS	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CRESUCCI RENEE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR BOILLOT MICHEL		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME BOILLOT ANNE MARIE		88 RUE DES CANTONS	25400 AUDINCOURT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR L'HOMME DAVID		88 RUE DES CANTONS	25400 AUDINCOURT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CHARTON JEAN MARIE		1 RUE DE LA TULIERE	25460 ECOLE VALENTIN
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME SIMONIN MARCELLE		8 RUE JULIEN DUBOIS	90300 CRAVANICHE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR LESITZOV PIERRE		8 RUE JULIEN DUBOIS	90300 CRAVANICHE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR LESITZOV REMI		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME LISITZOV DIANA	LES HAUTS DE LA CLARINE	23 RUE DIDEROT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR FOLGHERATTER MARCEL		23 RUE DIDEROT	70400 HERICOURT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME FOLGHERATTER JEANNE		23 RUE DIDEROT	70400 HERICOURT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR PASSIER JEAN-CLAUDE		28 IMPASSE GASTON GRELAT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR PASSIER ALAIN		28 IMPASSE GASTON GRELAT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME PASSIER MARIE AGNES		28 RUE DES SOURCES	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR DARTOIS ROLAND	LE MERCURE	28 RUE DES SOURCES	25200 MONTBELIARD
1	BM 15	13 RUE COLBERT	PROUTHIER-FAVRE PHILIPPE		28 RUE DES SOURCES	91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME ROLUTHIER-FAVRE CHARLOTTE		21 AVENUE ARISTIDE BRIAND	25200 MONTBELIARD
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CHEVALER CHRISTINE		13 RUE COLBERT	25400 AUDINCOURT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CAVALIN JEAN YVES		3 RUE DE LA PAIX	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME INES CLAUDE		3 RUE DE LA PAIX	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR EICHE RENE		17 RUE DU CHATEAU D'EAU	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR MUTTI JEAN CLAUDE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME MUTTI CHANTAL		3 RUE DE LA CURTILLE	70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMBOUSE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME MARKER DENISE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR VIALE JEROME		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR GRAND FRANCOIS		3 A RUE DES ETGRAS	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME GIRARD NADINE		5 CHEMIN DES BOSQUETS	90300 OFFEMONT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME PPOHICH CHRISTINE	LE CARDINAL BATIMENT D	5 CHEMIN DES BOSQUETS	90850 ESSERT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR PETON FRANCOIS		14 ALLEE DES POMMIERS	90650 DANJOUTIN
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME PETON MICHELE		27 RUE MARIE CURIE	90400 DANJOUTIN
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR GOUT ALAIN		17 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90300 OFFEMONT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR BEAUFELS ANDRE		17 QUAI DU MAIRE LEON SCHWOB	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CROUPAT JEAN RENE		34 RUE MARECHAL FOCH	54130 VARANGEVILLE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CROUPAT JOELLE		34 RUE MARECHAL FOCH	54130 VARANGEVILLE
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CROUPAT SIMONE		54 RUE AUX FOURNEAUX	25310 MESLIERES
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME JACQUEMARD MANON		37 AVENUE D'ALTHIRCH	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT			13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT			37 AVENUE D'ALTHIRCH	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT			41 RUE DE LA PAIX	90000 BELFORT

N° PROPRIÉTÉ	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	COMPLÈMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR REMAUDIN THIERRY		1095 RUE DE BREBETTE	90000 VEZELIS
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CHALUMNOT GÉRARD		24 RUE DES FLANDRIERS	90200 AUDRELLÈS-HAUT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME PEIFFER MARIE CHRISTINE		11 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR NICOLIN BERNARD		7 GRANDE RUE	70140 MONTAGNEY
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME NICOLIN JACQUELINE		15 B RUE COMTE DE LA SIZÉ	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR KOHLER BERNARD		15 B RUE COMTE DE LA SIZÉ	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME KOHLER FRANÇOISE		20 RUE DU HAUT DES MOIX	90170 PETTMAGNY
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR FREULON CHRISTIAN		2 RUE DES VOSGES	68210 MONTREUR-VEUX
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME ALBRY SOPHIA		57 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CATHAZ GUY		57 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CATILLAZ ANNE MARIE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME SOUBRA NOELLE		3 RUE DES MARTILOTS	25000 BESANCON
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR KOHLER CLAIRE		80 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR RINGOT TYES		80 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME RINGOT CHRISTELLE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MADAME CRESCIUCI VERONIQUE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
1	BM 15	13 RUE COLBERT	MONSIEUR CANEVA MAURICE		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MADAME CANEVA MARIA APARECIDA		13 RUE COLBERT	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	ACR	PAR EXCO CAP AUDIT CS 80005	6 RUE DU RHONE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	CAPEB CONFEDERAT ARTISANAT ENTREPRISES BATIMENT		2 RUE BERANGER	75140 PARIS CEDEX 03
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MONSIEUR MONNIER PATRICK		4 RUE MEGREISZ	70400 HERICOURT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	APAVE ALSACIENNE SAS		2 RUE THIERS	66100 MULHOUSE
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	BURUW		34 RUE DE LA GARE	90300 VALDOIE
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MONSIEUR WINTERSTEIN JEAN MICHEL		20 C RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	ADARPE PAPILLONS BLANCS BELFORT		6 B RUE DE MADAGASCAR	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MONSIEUR QUATREVILLE SERGE		5 B RUE PIENE ENGEL	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	CLEMAROL		8 RUE DE LA CHAPELLE	90000 BAVILLIERS
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MONSIEUR ZAMPAGLIONE NICOLAS		6 RUE DU RHONE	90400 DORANS
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MADAME DAUTUN CATHY		6 RUE DU RHONE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	SCI VMC		78 AVENUE PASTEUR	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	ROALAS		2 RUE DE LA PRUSSE	70000 ECHENOZ-LA-MELINE
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	LE RHONE		25490 ALLENJOIE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	SCI ROMAIN		ZONE INDUSTRIELLE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	ROYANE		6 RUE DU RHONE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	SUD AFFAIRES		8 RUE DU RHONE	90000 BELFORT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	MONSIEUR RONDO CLAUDE		9 RUE DE DORANS	90400 BERMONT
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	SCI 6 RUE DU RHONE		73 BOULEVARD DE L'EUROPE	57070 METZ
2	BM 18	4 RUE DU RHONE	CREP		28 RUE DES MARONNIERS	90160 PEROUSE
3	BM 19	10 RUE DU RHONE	DURAND 2007		88 AVENUE DU GENERAL LECLERC	90000 BELFORT
4	BM 191	2 B RUE COLBERT	SOS VILLAGES D'ENFANTS		5 B RUE DE LA BAUME	90400 DANICOUTIN
5	BM 137	2 RUE COLBERT	MATHO		6 CITE MONTIERS	75009 PARIS
5	BM 137	2 RUE COLBERT	MONSIEUR NOTTET SEBASTIEN		AVA PIANA	20167 ALATA
6	BM 129	4 RUE COLBERT	MONSIEUR CARRE VINCENT		1 B RUE DU CHEMIN DE BERTHELANGE	25410 SAINT VIT
7	BM 205	4 RUE COLBERT	MONSIEUR CARRE VINCENT		12 RUE DES JUVIERS	34920 LE CRES
8	BM 223	16 RUE COLBERT	LES COPROPRIETAIRES		16 BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU	90000 BELFORT
9	BM 224	BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU	MONSIEUR HAOUAL HAZIZ		17 RUE D'PHARLING	57190 FLORANGE
10	BM 93	BOULEVARD DU PLESSIS DE RICHELIEU	MONSIEUR HAOUAL HAZIZ		59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	57190 FLORANGE
11	BM 229	59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	CMICC LEASE		17 RUE D'PHARLING	57190 FLORANGE
12	BM 228	59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	CMICC LEASE		59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
13	BM 226	59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	CMICC LEASE		48 RUE DES PETITS CHAMPS	75003 PARIS
14	BM 227	59 FAUBOURG DE MONTBELIARD	CMICC INVEST FRANCE	PARC PORTES DE PARIS - BATIMENT 123 HOTEL DE VILLE	50 AVENUE DU PRESIDENT WILSON PLACE D'ARMES	95210 SAINT DENIS LA PLAINE 90000 BELFORT



Commune de BELFORT

RUE COLBERT

Zonage proposé

Planche C

1/500

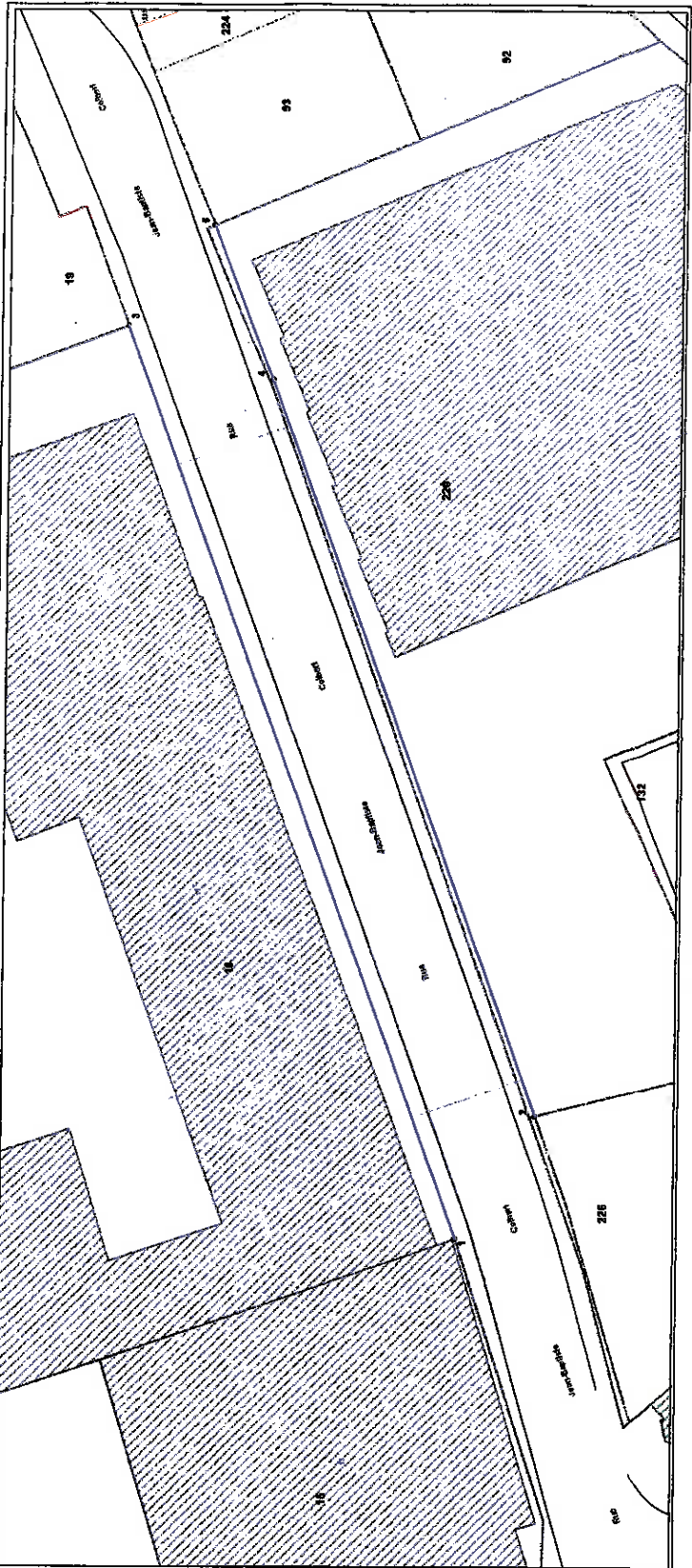
Octobre 2017

Carte Cadastre © Droits de BELFORT-Mairie
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

Parcelle BM 228

Les dépenses prévisionnelles se montent à **1 500 €**. Elles correspondent uniquement aux frais de notaire et d'enregistrement authentique. Les travaux étant réalisés et la cession se faisant à titre gratuit, seul la régularisation foncière reste à intervenir.



Commune de BELFORT

RUE COLBERT

Echelle 1/200

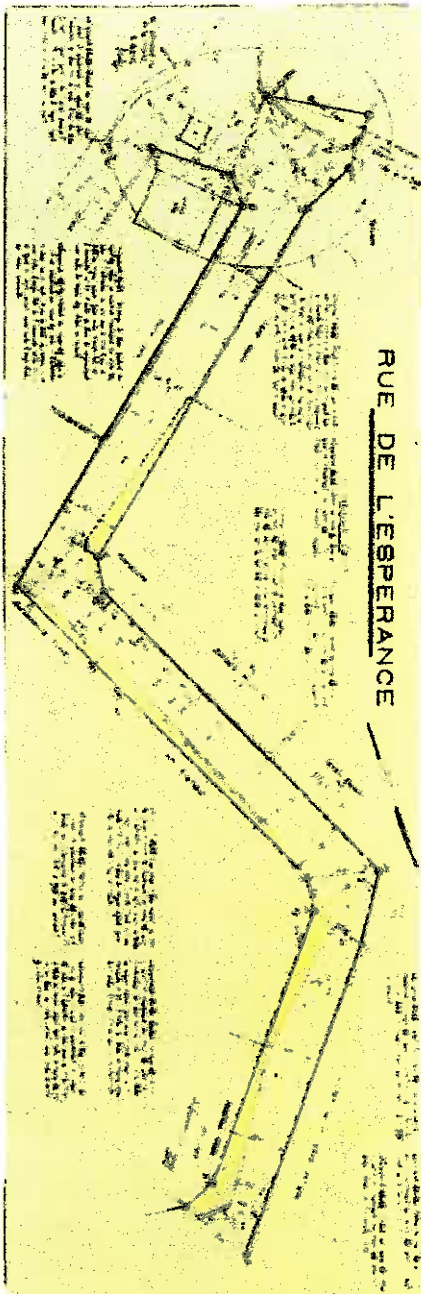
PLAN RECTIFICATIF
des ALIGNEMENTS

Octobre 2017

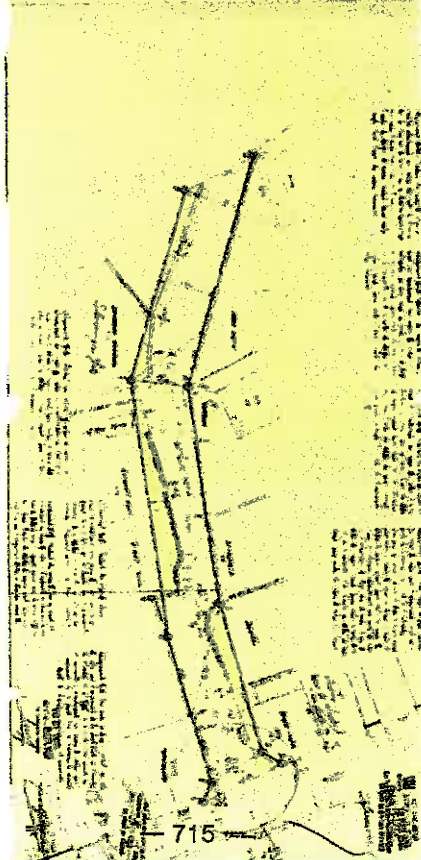
Maire de BELFORT - Directeur de l'Urbanisme

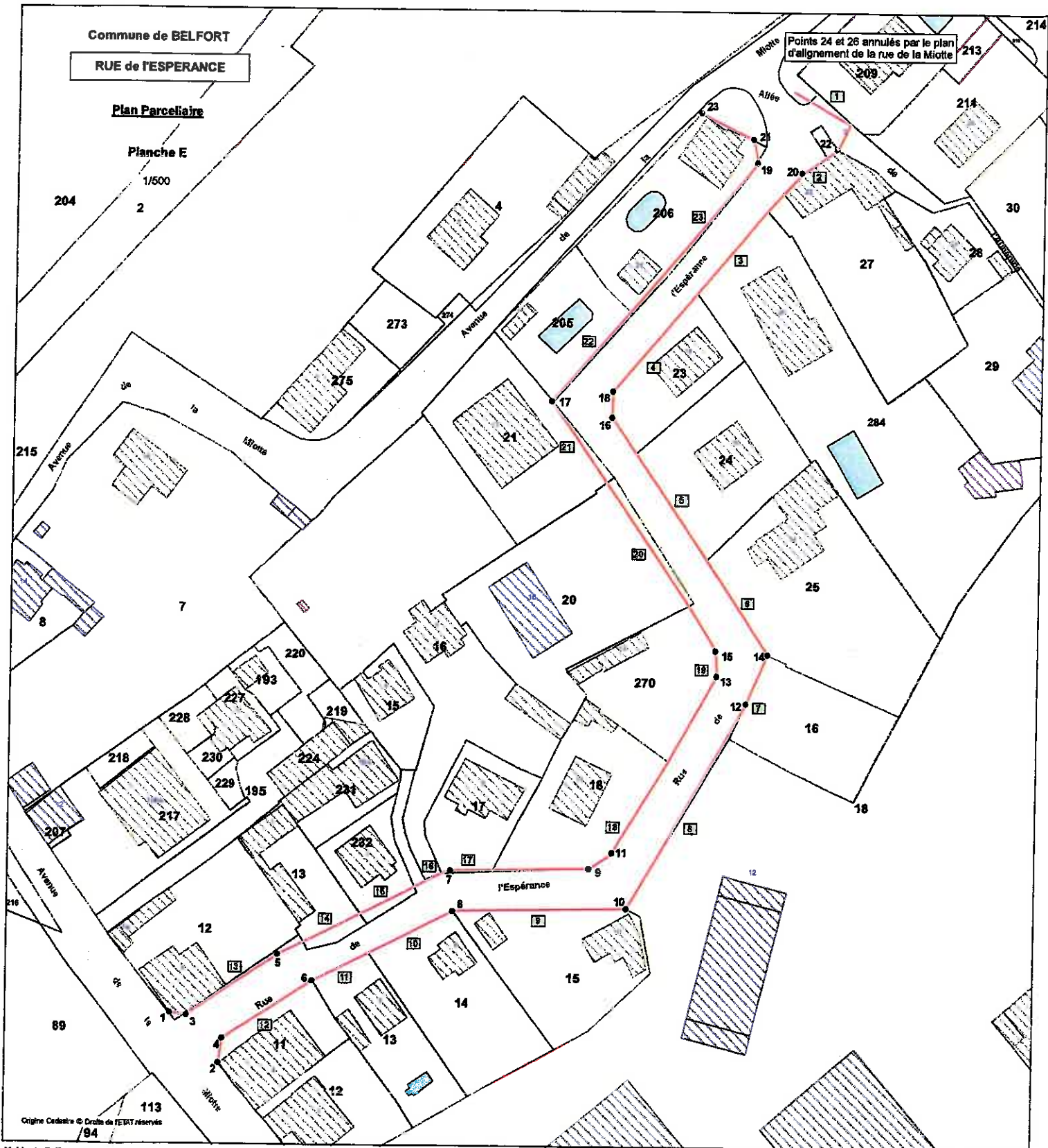
4 - Rue de l'Espérance

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements



RUE DE L'ESPERANCE





N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	AT 209	28 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR JOUQUEZ JACQUES		28 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
1	AT 209	28 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME JOUQUEZ EDITH		28 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
2	AT 27	22 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME JOUQUEZ ANNE		26 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
2	AT 27	22 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR BUTZBACH ETIENNE		22 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
3	AT 284	20 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME MONGIN CHANTAL		22 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
4	AT 23	18 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR PY PATRICK		20 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
5	AT 24	18 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR GRUDLER BERNARD		18 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
6	AT 25	18 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME LIEBART PAULETTE		16 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
6	AT 25	14 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR JOST TRISTAN		14 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
7	AM 15	12 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME JOST THERESE		14 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
8	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	IMMOBILIER INSERTION DEFENSE EMPLOI		72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	75013 PARIS
8	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE		72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	75013 PARIS
9	AM 15	10 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME GRUPLER HENRIETTE	BP 56	CITE CAZEAU	19002 TULLE CEDEX
10	AM 14	10 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME GARRIDO MARGUERITE		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
11	AM 13	6 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME GRUPLER HENRIETTE		2 RUE DU GENERAL LECOURBE	25000 BESANCON
12	AM 11	4 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR HALL ARNAUD		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
13	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DEVISE AGNES		6 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
13	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME GRUPLER HENRIETTE		4 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
13	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME MOUGIN AGNES		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
14	AT 13	1 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME GRUPLER BRIGITTE		13 RUE DU ONZE NOVEMBRE	78550 HOUDAN
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR MACIAZEK PATRICK		2 RUE DU ROUSSILLON	93330 NEUILLY SUR MARNE
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME MACIAZEK PATRICK		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR SCHMITT ROGER		13 RUE GABRIEL PLANCON	25000 BESANCON
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME LABILLE MARIE-HELENE		13 RUE GABRIEL PLANCON	25000 BESANCON
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME SCHMIDT RENEE		9 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
15	AT 232	3 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME SCHMITT CATHERINE		LE MATRAI	71230 SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON
16	AT 16	7 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME SCHMITT SYLVAIN		3 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
17	AT 17	9 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR GIDEGARAY FREDERIC		5 RUE HANS HOLBEIN	18000 BOURGES
18	AT 18	11 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR SCHNIERINGER MICHEL		3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	25650 GILLEY
19	AT 270	13 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR SCHNIERINGER GUY		7 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
20	AT 20	15 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME ROY CLAUDE		9 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
21	AT 21	17 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR DUPLAIN THIERRY		9 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
21	AT 21	17 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME DUPLAIN ELISABETH		13 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
22	AT 205	RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR DEMEUSY CLAUDE		15 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
22	AT 205	RUE DE L'ESPERANCE	MADAME DEMEUSY MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
23	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR DEMEUSY CLAUDE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
23	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME DEMEUSY MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
23	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR VANTINI JEAN		21 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
23	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME VANTINI CATHERINE		21 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT

Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

Du 1 au 22 rue de l'Espérance

Les dépenses prévisionnelles se montent à **365 000 €**.

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées AT 13, 232 17, 20, 21, 205, 206 et 27 sises respectivement au 1, 3, 9, 15, 17, 19, 21 et 22 rue de l'Espérance ainsi que les frais de géomètre et d'enregistrement authentique pour un montant global d'environ 25 000 €,
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement pour environ 340 000 €.

Commune de BELFORT

RUE DE L'ESPERANCE

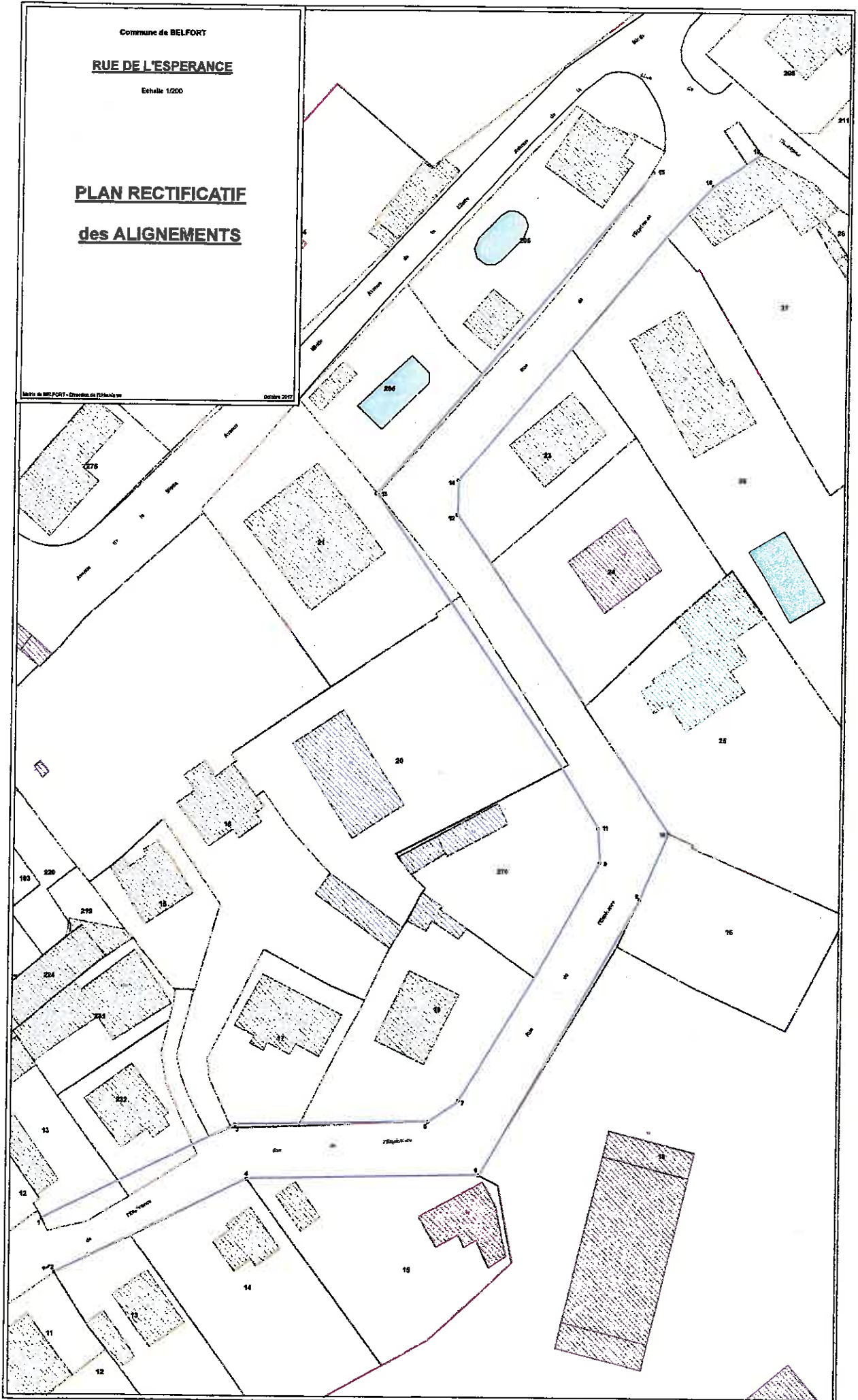
Echelle 1/200

PLAN RECTIFICATIF

des ALIGNEMENTS

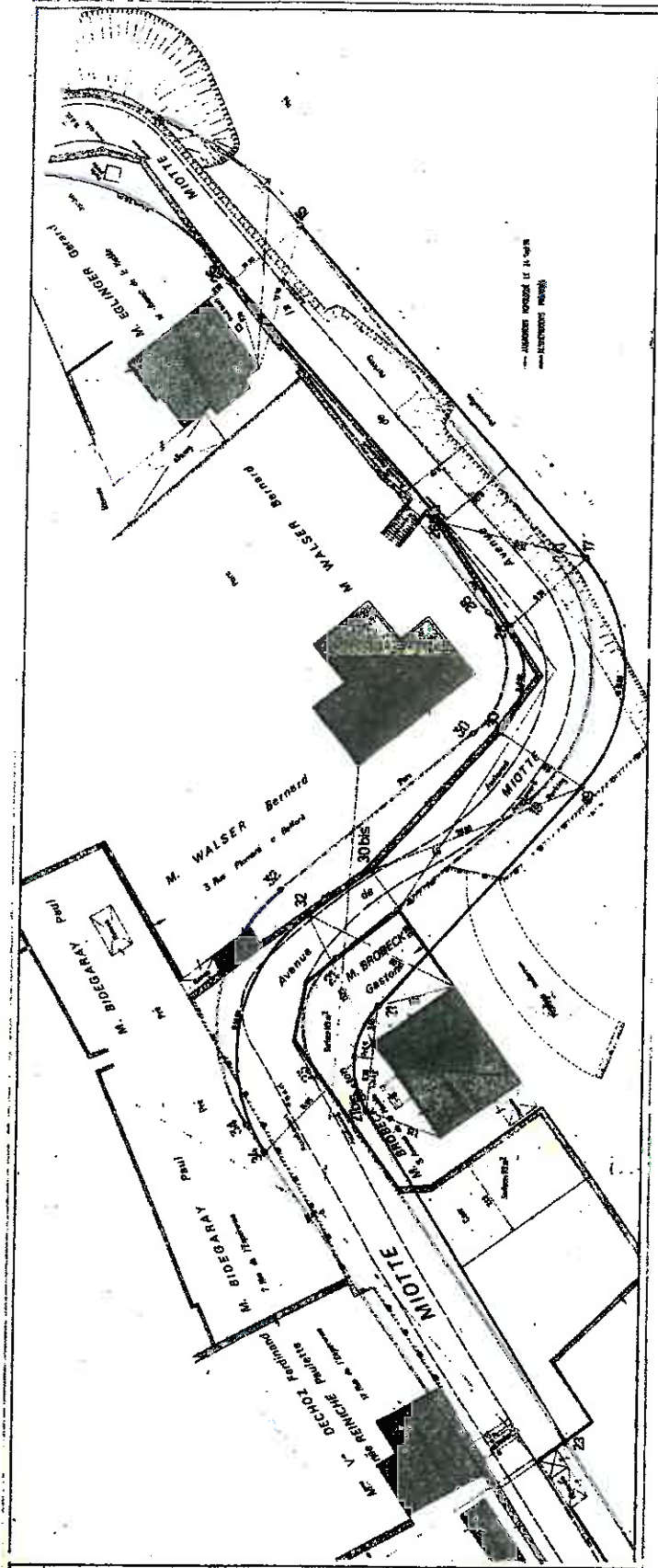
Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme

Octobre 2017



5 - Avenue de la Miotte

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé
- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles
- Plan rectificatif des alignements



VILLE DE BELFORT

AVENUE DE LA MOTTE

Plan des Alignements
RECTIFICATIF N°1

Dressé par le Service des Travaux Publics de la Ville de Belfort, le 15/05/1911.

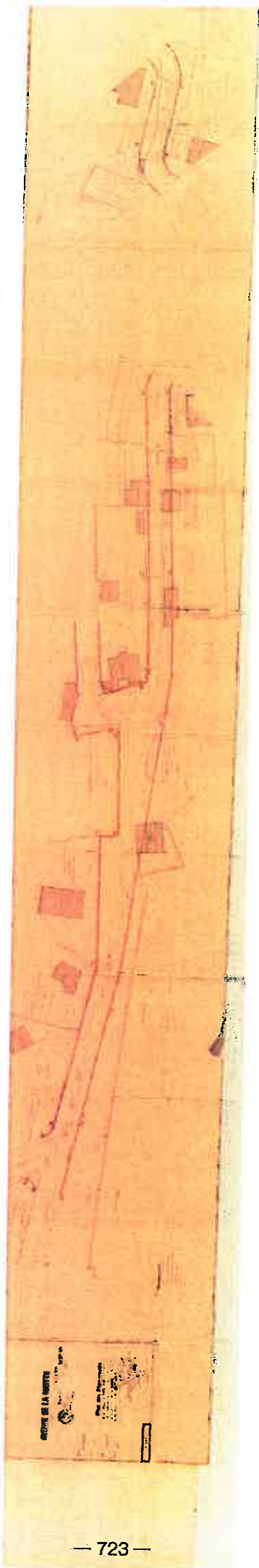
Série: TOPOGRAPHIQUE

Echelle: 1:200

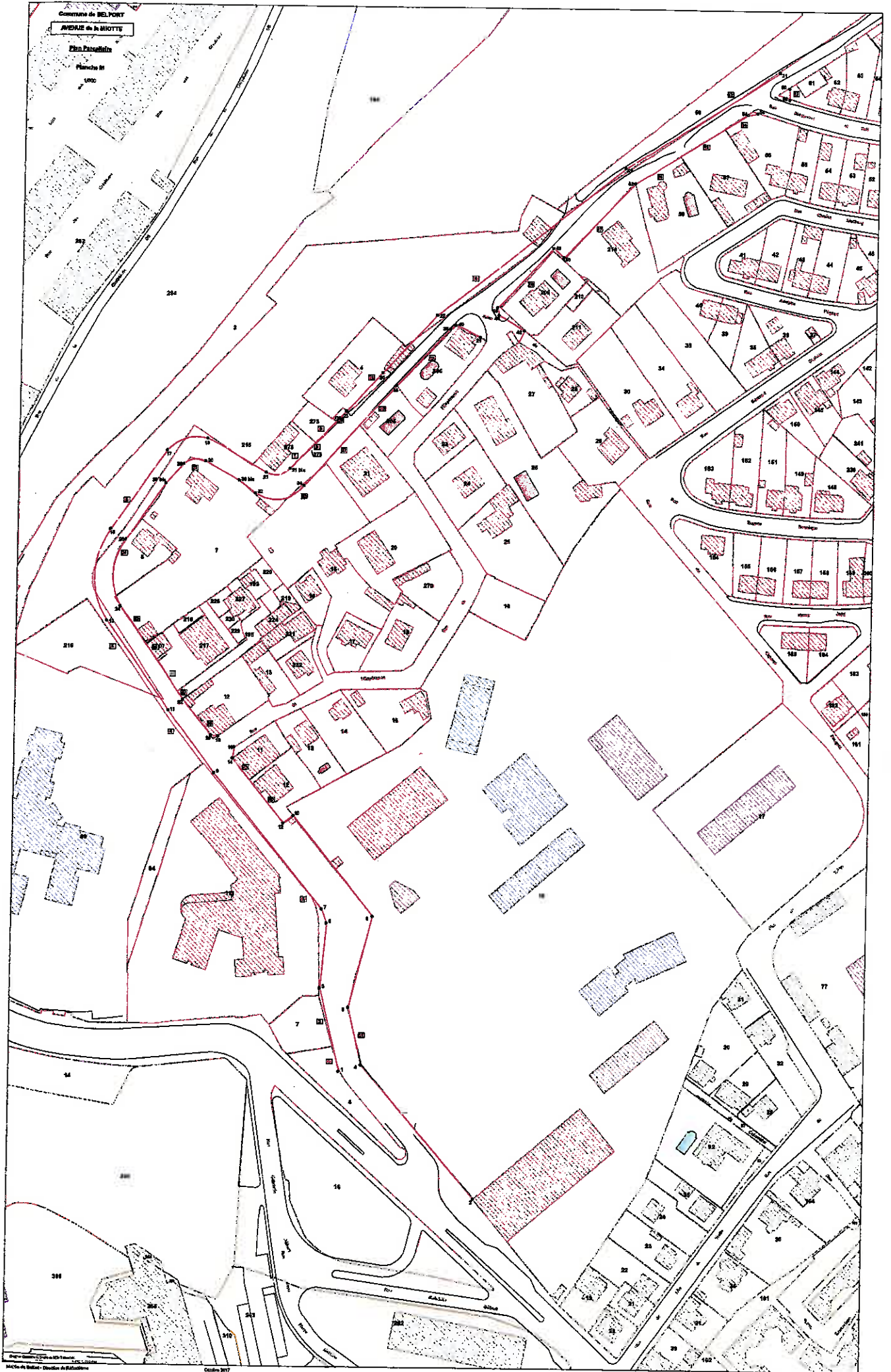
Départ: V. M. N.

Dessiné: C. J.

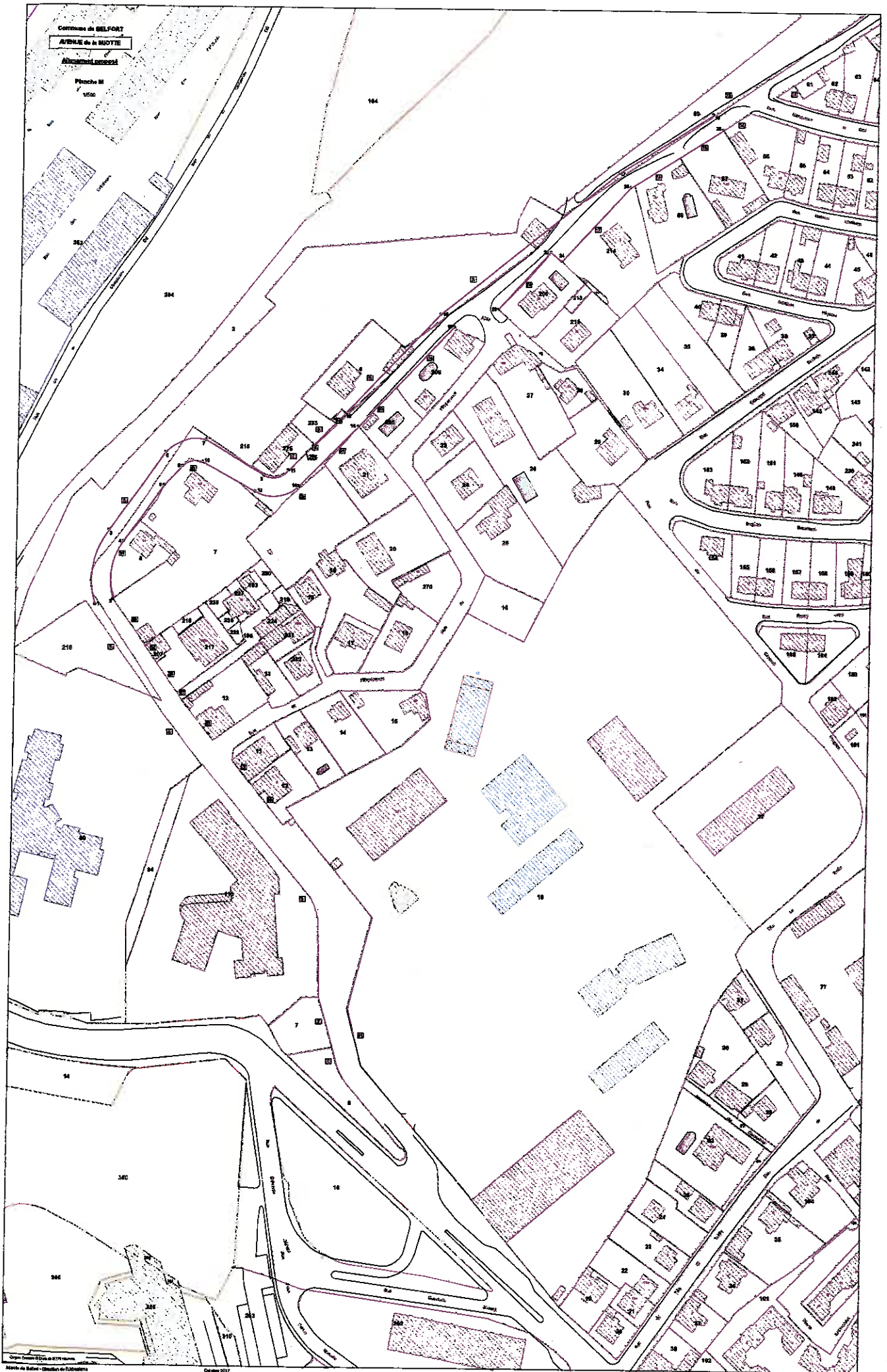
3 2101







N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	AM 8	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
2	AM 7	AVENUE DE LA MIOTTE		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
3	AM 113	1 AVENUE DE LA MIOTTE	MUTUALITE FRANCAISE		9 RUE GAMBETTA	90000 BELFORT
4	AM 89	AVENUE DE LA MIOTTE	HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE		AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
5	AT 216	AVENUE DE LA MIOTTE	HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE		AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
6	AT 215	AVENUE DE LA MIOTTE		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
7	AT 275	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DIFFALAH EMILIE		3 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
8	AT 276	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DIFFALAH EMILIE		3 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
9	AT 273	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DIFFALAH EMILIE		3 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
10	AT 274	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DIFFALAH EMILIE		3 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
11	AT 4	7 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR GRUDLER CHRISTOPHE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
12	AT 4	7 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR GRUDLER SOPHIE		7 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
13	AT 59	SOUS LA MIOTTE		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
14	AT 62	14 RUE NUNGESSER ET COLI	TERRITOIRES HABITAT		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
15	AT 56	16 RUE LINDBERG	MADAME DE PASCALIS MARIA	PAR MONSIEUR MOUGIN	4 IMPASSE DES JACINTHES	90000 BELFORT
16	AT 57	22 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR MAY MICHEL		10 B RUE DU GENERAL BEURET	90150 LARVIERE
17	AT 57	22 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR RECHERT LAURENT	CIDEX 107	22 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
18	AT 58	20 AVENUE DE LA MIOTTE	SCI RELAU		RUE GEORGES BESSE	90000 BELFORT
19	AT 214	5 RUE PESQUID	SCI LES FOUGERETS		45 RUE BUSSIÈRE	90000 BELFORT
20	AT 209	28 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME JOUQUEZ EDITH		28 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
21	AT 209	28 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR JOUQUEZ JACQUES		28 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
22	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME VANTINI CATHERINE		21 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
23	AT 206	21 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR VANTINI JEAN		21 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
24	AT 205	RUE DE L'ESPERANCE	MADAME DEMEUST MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
25	AT 21	17 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR DEMEUST MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
26	AT 21	17 RUE DE L'ESPERANCE	MADAME DEMEUST MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
27	AT 16	7 RUE DE L'ESPERANCE	MONSIEUR DEMEUST MICHELE		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
28	AT 7	16 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR BIDEGARAY FREDERIC		17 RUE DE L'ESPERANCE	90000 BELFORT
29	AT 8	14 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR WALSER XAVIER		16 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
30	AT 207	13 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR WALSER XAVIER		16 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
31	AT 207	12 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME WOERHLE CHRISTIANE		50 B RUE JULES FERRY	90000 BELFORT
32	AT 217	12 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR WOERHLE PHILIPPE		50 B RUE JULES FERRY	90300 CRAVANCHE
33	AT 195	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME SEVFRIED CHRISTIANE		10 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
34	AT 195	AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME BABE CELINE		97 ROUTE DU ROSEMONT	90200 VESCEMONT
35	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MONSIEUR BABE SEBASTIEN		97 ROUTE DU ROSEMONT	90200 VESCEMONT
36	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME MOUGIN AGNES		13 RUE DU ONZE NOVEMBRE	78550 HOUDAN
37	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME GRUDLER BRIGITTE		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
38	AT 12	8 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME GRUDLER CLAIRE		2 RUE DU ROUSSILLON	91800 BRUNOY
39	AM 11	4 AVENUE DE LA MIOTTE	MADAME DEUISE AGNES		60 RUE DU VAL FLEURI	91800 BRUNOY
40	AM 12	2 AVENUE DE LA MIOTTE	TERRITOIRES HABITAT		4 AVENUE DE LA MIOTTE	90000 BELFORT
41	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT
42	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	IMMOBILIER INSERTION DEFENSE EMPLOI	TOUR WINTERTHUR	102 TERRASSE BOELDIEU	92085 PARIS DEFENSE CEDEX
43	AM 18	AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCE			72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	75013 PARIS



Etat sommaire des dépenses prévisionnelles

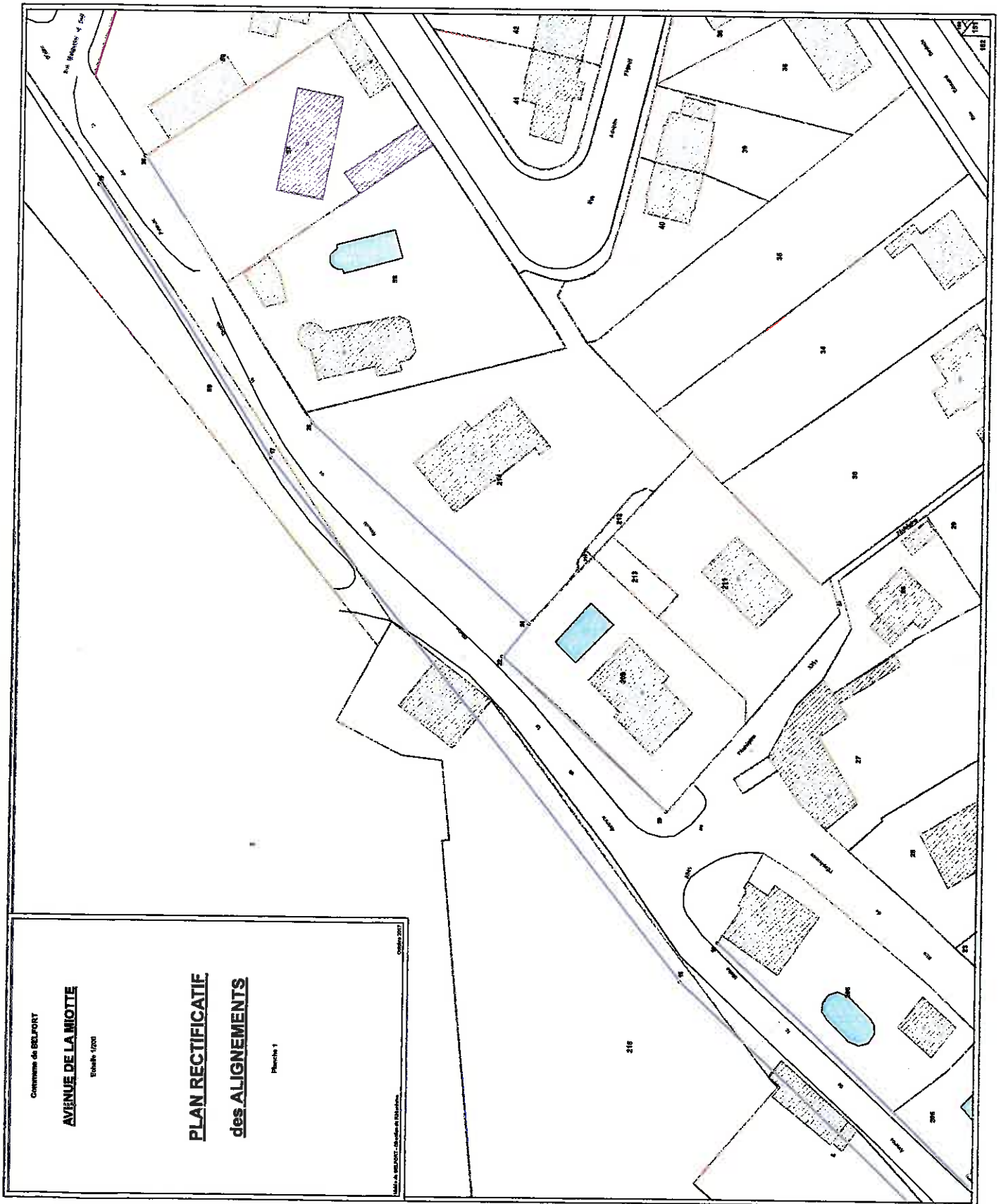
Du 14 au 22 avenue de la Miotte

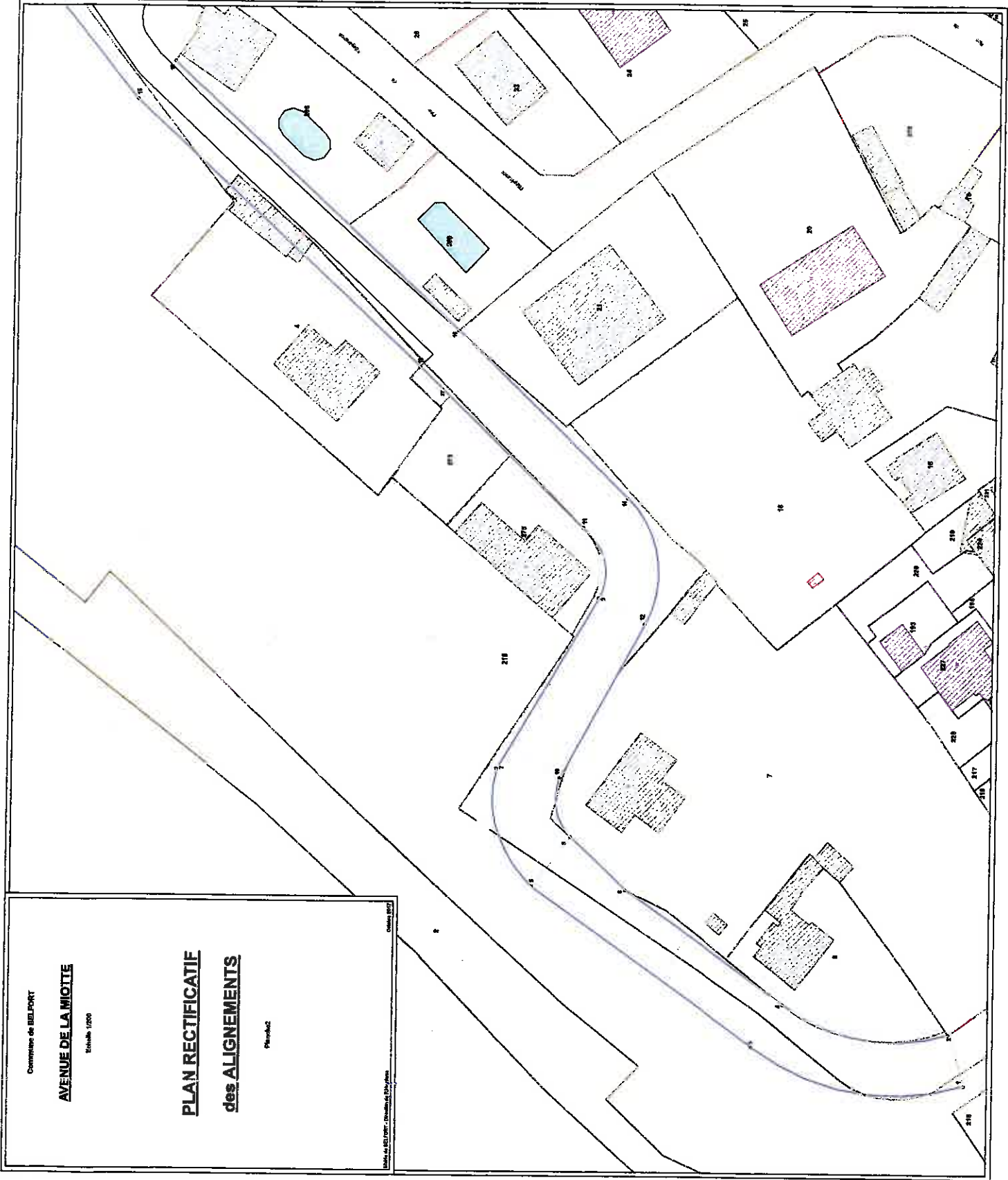
Les dépenses prévisionnelles se montent à **900 000 €**.

Elles englobent :

- l'acquisition du foncier nécessaire à prendre sur les parcelles cadastrées AT 7 et 4 sises respectivement au 16 et 7 avenue de la Miotte ainsi que les frais de géomètre et d'enregistrement authentique pour un montant global d'environ 50 000 €,
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement, la démolition des bâtiments concernés et les travaux de voirie et d'accotements pour environ 850 000 €.

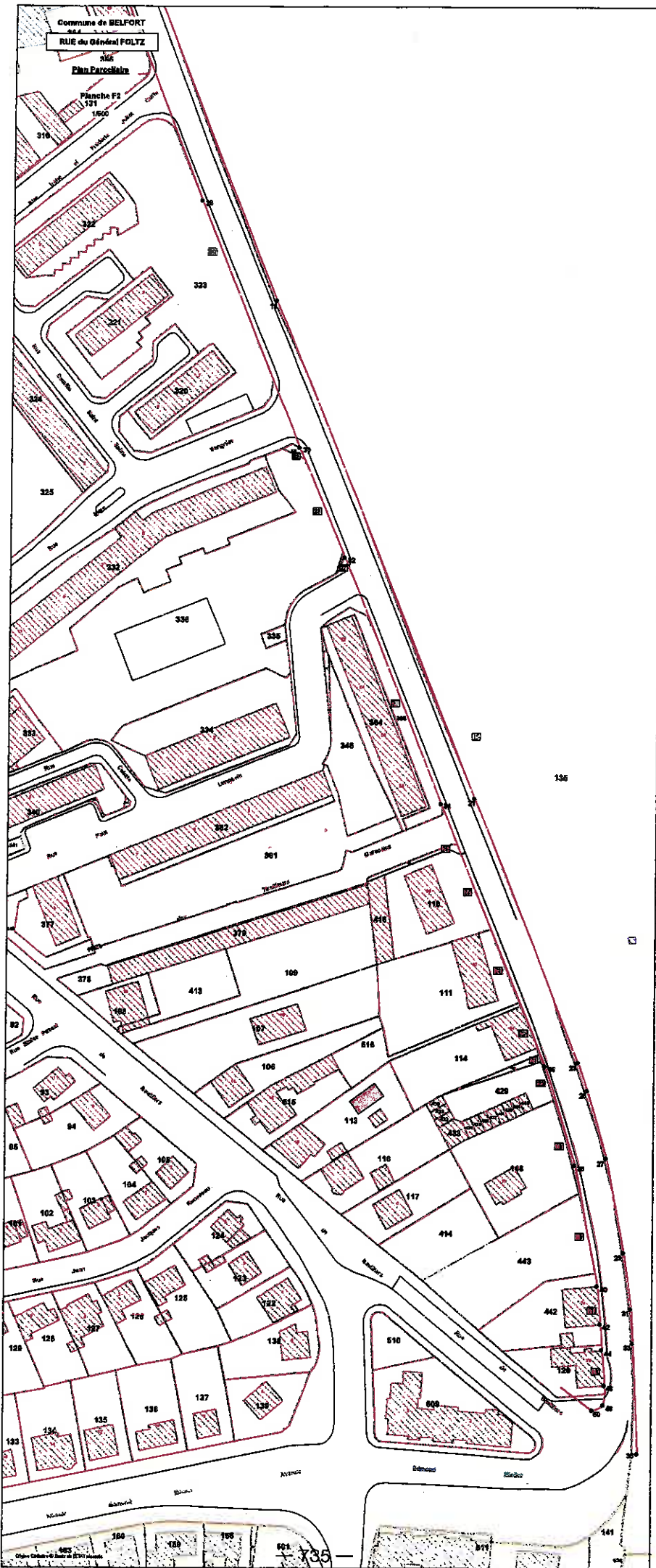
Il est précisé que la parcelle AT 215 appartient d'ores et déjà à la Ville de Belfort. L'acquisition du foncier n'entre pas dans l'estimatif précité.





6 - Rue du général Foltz

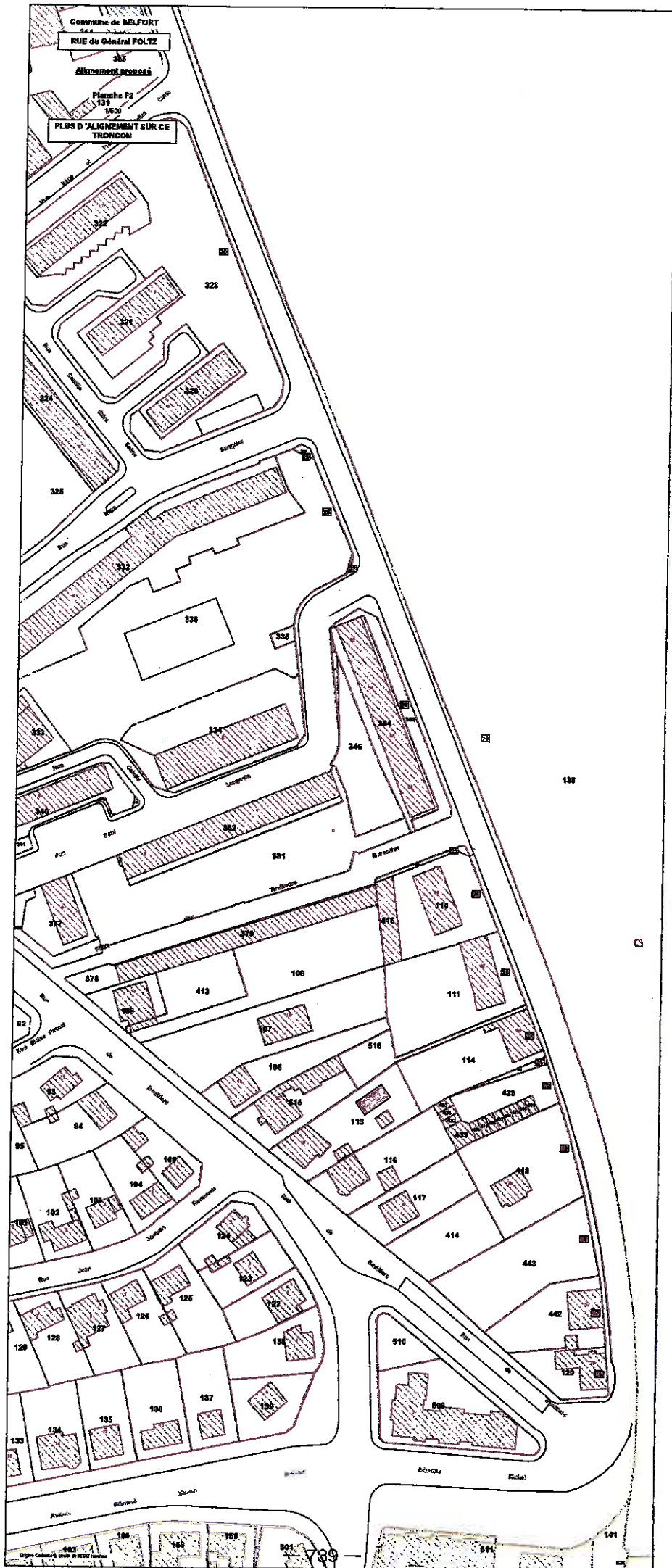
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé



N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	LES GRIFFES DU LION	PAR MONSIEUR HANECHE/ARDEL ET HA	9 RUE BERTHELLOT	90000 BELFORT
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MONSIEUR PAIRE DAMIEN		1 RUE BERTHELLOT	90000 BELFORT
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MONSIEUR KELLU CEDRIC		1 RUE BERTHELLOT	90000 BELFORT
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MADAME KELLU ADELINE		1 RUE BERTHELLOT	90000 BELFORT
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MADAME JULLIARD MARGUERITE		4 B CHEMIN DE LA VAIRE	90300 ELOIE
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MADAME COUCHOT ANNE-MARIE		1 RUE BERTHELLOT	90000 BELFORT
1	BP 71	1 RUE BERTHELLOT	MONSIEUR COUCHOT ALAIN		7 RUE DU SAULE	68100 MULHOUSE
2	BP 70	6 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME ALBERSAMMER AGNES		22 RUE CAMILLE CORDOT	25200 MONTBELIARD
3	BP 88	RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
4	BP 373	3 RUE DU GENERAL FOLTZ		HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
5	BP 374	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR TRONET VINCENT		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
5	BP 374	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CAMBOLY STEVE		20 A RUE DE RUELISHHEIM	68260 KINGERSHEIM
5	BP 374	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME USSELMANN ELVIRE		3 B RUE PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
5	BP 374	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR DI MARCO ENNIO		3 B RUE PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
5	BP 374	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME DI MARCO MARIE ODILE		2 RUE DES OLIVIERS	90160 PEROUSE
6	BP 372	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR DI MARCO ENNIO		2 RUE DES OLIVIERS	90160 PEROUSE
6	BP 372	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR TRINAT JEAN-CHRISTOPHE		2 RUE DES OLIVIERS	90160 PEROUSE
6	BP 372	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME TRINAT EVELYNE		3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
6	BP 372	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR NICOLET DAVID		3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
6	BP 372	3 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME NAYNER LAURA		3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
7	BP 375	RUE DU GENERAL FOLTZ	LES COPROPRIETAIRES		71 RUE DE LA VERRERIE	90000 BELFORT
8	BP 408	3 RUE DU GENERAL FOLTZ			3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
9	BP 409	3 RUE DU GENERAL FOLTZ			3 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
10	BP 87	5 RUE DU GENERAL FOLTZ			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
11	BP 89	9 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BAUER CLAUDE		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
11	BP 89	9 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BOZONNET ALLEN		5 RUE DE LA LIBERATION 21 NOVEMBRE 1944	90000 BELFORT
11	BP 89	9 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR DUJIN GERARD		4 ALLEE DU GOUJUL	90800 BAVILLIERS
11	BP 89	9 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME DUJIN FRANCOISE		25660 MONTFAUCON	90000 BELFORT
12	BP 90	11 RUE DU GENERAL FOLTZ			9 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
13	BP 509	15 RUE DU GENERAL FOLTZ			9 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
14	BP 82	17 RUE DU GENERAL FOLTZ			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
15	BN 135	4 AVENUE WILSON	ETAT		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
15	BN 135	4 AVENUE WILSON	SNCF MOBILITES	PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	9 FAUBOURG DE MONTBELIARD BP 10489	90000 BELFORT
15	BN 135	4 AVENUE WILSON	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	90000 BELFORT
15	BN 135	RUE DU GENERAL FOLTZ	ETAT		2 PLACE AUX ETOILES	93200 SAINT-DENIS
15	BN 135	RUE DU GENERAL FOLTZ	SNCF MOBILITES	SERVICE FRANCE DOMAINE	9 B FAUBOURG DE MONTBELIARD BP 10489	99850 SAINT DENIS CEDEX
15	BN 135	RUE DU GENERAL FOLTZ	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200 SAINT-DENIS
15	BN 135	RUE DU GENERAL FOLTZ	REGION DE FRANCHE COMTE	CS 70001	2 PLACE AUX ETOILES	99850 SAINT DENIS CEDEX
16	BP 120	RUE FOLTZ, LYCEE CONDORCET	MONSIEUR SIBIRCO JOSEPH	SERVICE EDUCATION	4 SQUARE CASTAN	25000 BESANCON
17	BO 422	74 RUE DU GENERAL FOLTZ			4 RUE D'ESCHENE	90140 AUTRECHENE
18	BO 443	74 RUE DU GENERAL FOLTZ			PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
19	BO 118	70 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME LAMBOULEY VIVIANE		70 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
20	BO 429	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR TRENTI YVES		16 RUE ALEXANDRE DUMAS	90800 BAVILLIERS
20	BO 429	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR SAVIO CLAUDE		12 B RUE DES COMMANDOS DE FRANCE	90850 ESSERT
20	BO 429	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME SAVIO SYLVIE		12 B RUE DES COMMANDOS DE FRANCE	90850 ESSERT
21	BO 428	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME CHAMBRELENT AGNES		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
21	BO 428	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CHAMBRELENT THIERRY		33 RUE D'ETUEFFONT	90170 ANJOUTEY
21	BO 428	66 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CHAMBRELENT FERNAND		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
22	BO 114	64 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME CHAMBRELENT AGNES		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
22	BO 114	64 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CHAMBRELENT THIERRY		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
22	BO 114	64 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CHAMBRELENT FERNAND		33 RUE D'ETUEFFONT	90210 ANJOUTEY
22	BO 114	64 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR CHAMBRELENT PAUL		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
23	BO 111	62 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME BOUCOT HEINE		64 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
24	BO 110	60 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GEIGER ANDRE		16 RUE DE L'ILE NAPOLEON	68100 MULHOUSE
24	BO 110	60 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GEIGER ETIENNE		60 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
25	BP 365	1 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GEIGER FRANCOIS		26 B CAFE MAJOR	90000 BELFORT
26	BP 385	1 RUE DU GENERAL FOLTZ			14 RUE CELESTIN THURIOT	90380 ROPPE
27	BP 337	RUE DU GENERAL FOLTZ	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
28	BP 336	1 RUE MARC SANGNIER	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
29	BP 338	RUE DU GENERAL FOLTZ	TERRITOITE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
30	BP 323	1 RUE CAMILLE SAINT SAENS	TERRITOITE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
31	BP 365	44 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR MIROLO EMMANUEL		44 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
32	BP 366	44 RUE DU GENERAL FOLTZ	LES COPROPRIETAIRES		42 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
33	BP 363	42 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR MIROLO EMMANUEL		44 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
33	BP 363	42 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR MIROLO JEAN-LUC		44 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR MIROLO ROMAIN		44 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR VOIRIN ERIC		108 T AVENUE GABRIELLE D'ESTRES	90000 BELFORT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME BAUER VOIRIN VERONIQUE		108 T AVENUE GABRIELLE D'ESTRES	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME JACQUOT DELPHINE		108 T AVENUE GABRIELLE D'ESTRES	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME GARCHI CECILE		14 RUE DES BRJLIONS	25740 CHARQUEMONT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME LARBI BATIBA		1 B RUE DU LIEUTENANT PAUL BOUVIER	90000 OFFEMONT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR VOIRIN JEAN-MICHEL		1 B RUE DU LIEUTENANT PAUL BOUVIER	90000 OFFEMONT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME VOIRIN MARIE-CRISTINE		45 RUE DES GRANDS CHAMPS	90000 BELFORT
34	BP 129	40 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR EVEN NICOLAS		121 AVENUE JEAN-JAURES	90000 BELFORT
35	BP 271	38 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BRUS VALENTIN		7 RUE DU FAUBOURG DE BESANCON	90000 BELFORT
35	BP 271	38 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME BRUS ISABELLE		38 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
36	BP 270	38 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GAUTHIER YVES		38 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
37	BO 120	76 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BENZIANE MOHAMMED		13 RUE DU GENERAL DE MEGNIER	90000 BELFORT
37	BO 120	76 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME BENZIANE FATIMA		68290 DOLLEREN	90000 BELFORT
38	BP 89	24 RUE DU GENERAL FOLTZ	TERRITOITE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	9 RUE DE VIENNE	90000 BELFORT
39	BP 94	22 B RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BOLLIERE PIERRE		44 B RUE ANDRE PARRANT	90000 BELFORT
39	BP 94	22 B RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME BOULIERE LAURE		RUE DU COTEAU	90000 ERREVET
39	BP 94	22 B RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME VENINI STEPHANIE		62 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
40	BP 293	22 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME KLEIN LYDIE		6 GRANDE RUE	70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS
41	BP 95	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR FESSLER MAURICE		20 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
41	BP 95	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR JUF FREDERIC		20 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
41	BP 96	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME JUF SABRINA		39 GRANDE RUE	70290 CHAMPAGNEY
41	BP 96	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME GROSJEAN FREDERIQUE		39 GRANDE RUE	70290 CHAMPAGNEY
41	BP 96	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR PAYSAN LOUIS		22 RUE DE LA CORVEE	25000 BESANCON
41	BP 96	20 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME PAVSON ACQULEINE		22 RUE DE LA CORVEE	90000 ARGESANS
42	BP 97	18 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR PERGRINA FRANCIS	PAR MADAME CHARPIN BLANDINE	20 RUE CHARLES DE GAULLE	90800 ARGESANS
42	BP 97	18 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME PERGRINA PATRICKA		20 RUE CHARLES DE GAULLE	90800 ARGESANS
43	BP 358	16 RUE DU GENERAL FOLTZ	FRICETAS		11 RUE DU TEMPLE	90400 ANDELAMANS
44	BP 359	14 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR ADAM FREDERIC	PAR MONSIEUR TASSETTI FREDERIC	11 RUE DU TEMPLE	90500 BEAUCCOURT
44	BP 359	14 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME ADAM VERONIQUE		8 RUE DE LA LIBERATION	90130 MONTREUX-CHATEAU
44	BP 359	14 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR HAMMOUDA MOHAMED		42 ROUTE DE DAMBENOIS	90400 TREVENANS
44	BP 359	14 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME HAMMOUDA LATIFA		42 ROUTE DE DAMBENOIS	90400 TREVENANS
44	BP 359	14 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR ARNOULD JEROME		3 CHEMIN DES GENETRES	25870 CHATILLON LE DUC
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	SCI IMMOSTUDIANT		3 CHEMIN DES GENETRES	25870 CHATILLON LE DUC
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR EBRO ALAIN		56 RUE DU MALSAUZY	90950 EVETTE-SALBERT
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME EBRO BRIGITTE		1 ALLEE DES CYPRES	57600 FORBACH
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GOLAZ PIERRE		11 PLACE DU FOIRAIL	32120 MALVEZIN
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	SCI ARL		11 PLACE DU FOIRAIL	32120 MALVEZIN
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR BULET MATTHIEU		4 IMPASSE PAUL EMILE VICTOR	25200 MONTBELARD
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME LOBERT SYLVIANE		8 RUE DU SAUCY	25250 BULISSANS
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR COLLUQU ANDRE		10 RUE DU GENERAL FOLTZ	90000 BELFORT
45	BP 361	10 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME GARNIER JEAN-ROGER		4 ROSEWHESE	90000 BELFORT
46	BP 107	6 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR GRANDJEAN GHISLAIN		13 RUE DES CHAMPS DES VERGERS	25310 BLAMONT
47	BP 110	4 RUE DU GENERAL FOLTZ	MONSIEUR SCHMIDT PATRICK		4 RUE DES GRANDS CHAMPS	90300 ELOIE
47	BP 110	4 RUE DU GENERAL FOLTZ	MADAME FARRI JOSIAE		22 RUE DU 17 SEPTEMBRE 1944	70200 ADELANS ET LE VAL DE BITHA
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME RUBIERO DANIELE		60 GRANDE RUE	90000 BELFORT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME RUBIERO BARBARA		31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	90000 BELFORT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MONSIEUR RUBIERO GREGORY		5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME BECK GERALDINE		19 RUE DES EGLANTINES	90850 ESSERT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	SCI BARBAE		5 RUE DU CAPITAINE TALHADE	46170 CASTELMAU-MONTMATHIER
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MONSIEUR MARIE EMMANUEL	PAR MONSIEUR RAMOS DAVID	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME MARIE ANNE		5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MADAME RUOLO ANNA-MARIA		26 CHEMIN DE LA CONSENTERIE	90200 BIERSVECEMONT
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MONSIEUR BREDDIN LAURENT		21 AVENUE MARC ANTOINE LAVIE	90400 DANJOUTIN
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	SCI ARTHUR		21 AVENUE MARC ANTOINE LAVIE	90400 DANJOUTIN
48	BP 111	5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT			5 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	90000 BELFORT

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
49	BP 84	12 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	MONSIEUR BEAUPRETRE ROGER	LES CROISIERES	305 ROUTE DES CROISIERES	83460 LES ARCS
49	BP 84	12 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	SCI PRESIDENT ROOSEVELT	PAR MONSIEUR BEAUPRETRE ROGER	305 ROUTE DES CROISIERES	83460 LES ARCS
50	BP 72	RUE BERTI RELOT	MADAME TOMIC RU JANA	HOTEL DE VILLE	12 RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT PLACE D'ARMES	90000 BELFORT 90000 BELFORT



7 - Rue Duvernoy

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

DOSSIER

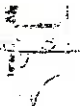
Rue du Docteur DUVERNOY

COMMUNE de Belfort
 VC pour être soumis à la délibération du Conseil
 Municipal en date du 25 JUILLET 1977
 1977, le 25 JUILLET 1977
 LE MAIRE, J. BERNARD
 Pour le Maire, J. BERNARD
 1977, L. GARNIER

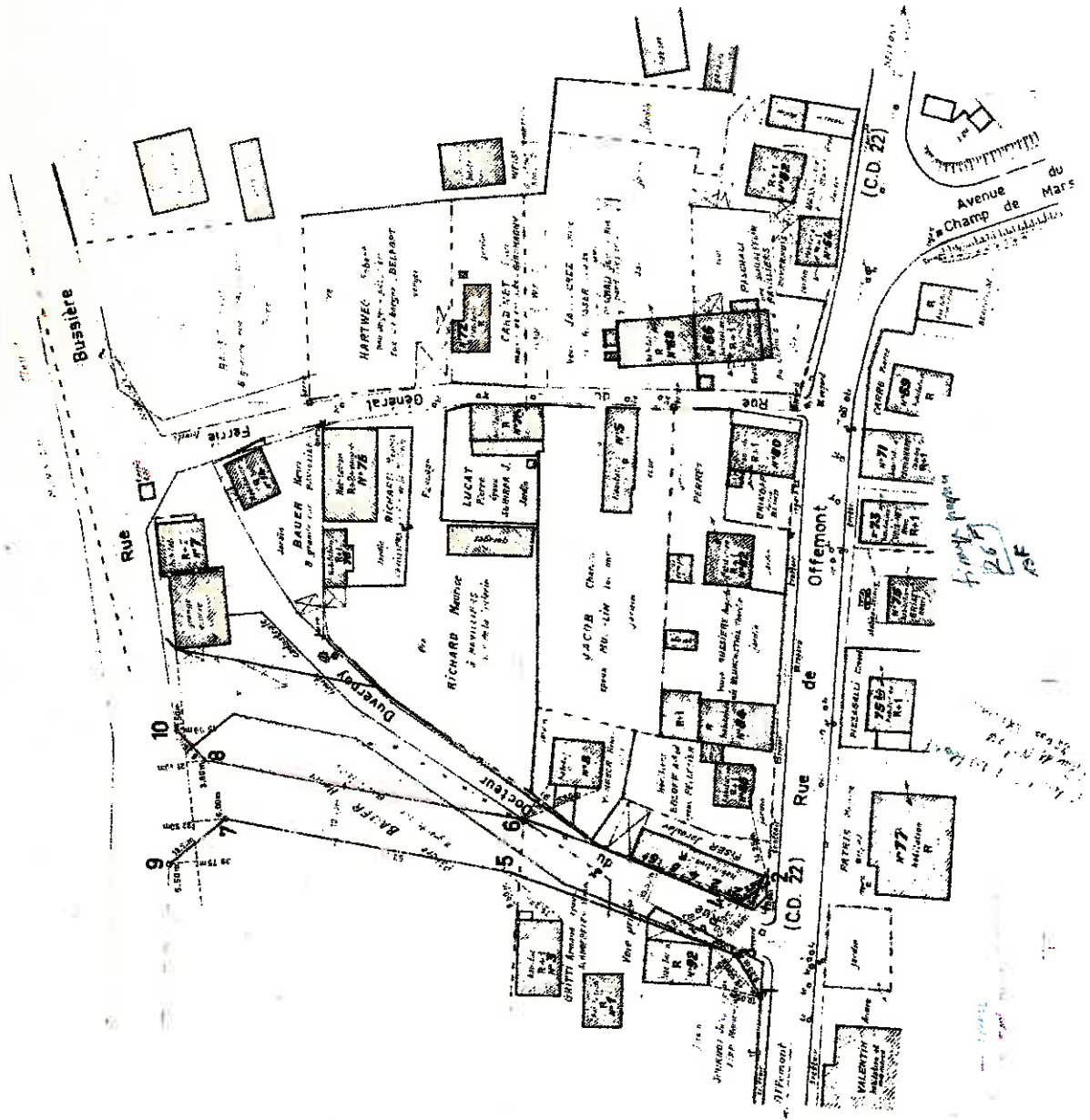
RECTIFICATIF AU PLAN DES ALIGNEMENTS

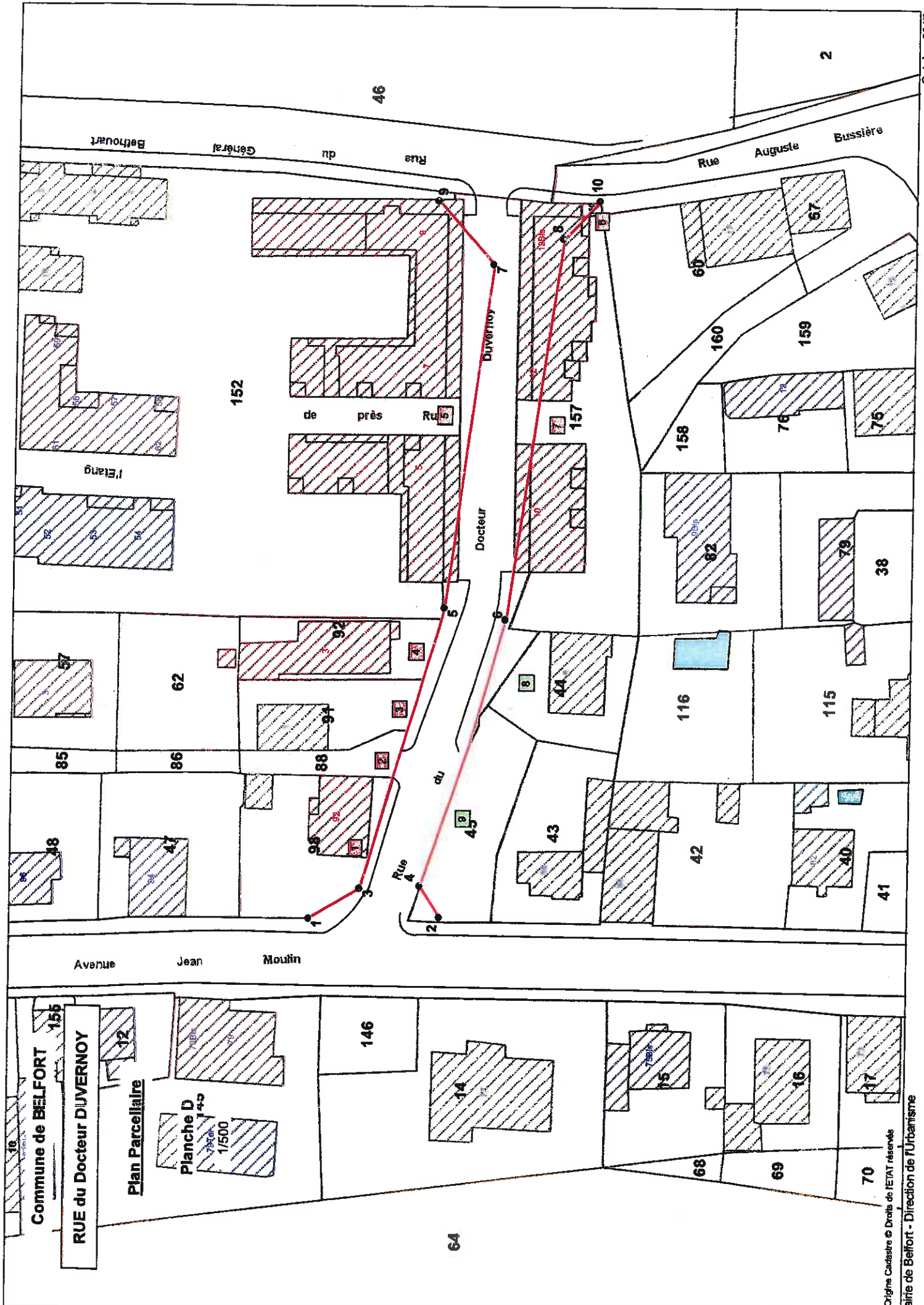
SERVICE
 VOIE - TRANSPORTS
 1977

L'alignement est défini par la ligne
 continue, les alignements existants
 sont en pointillés.

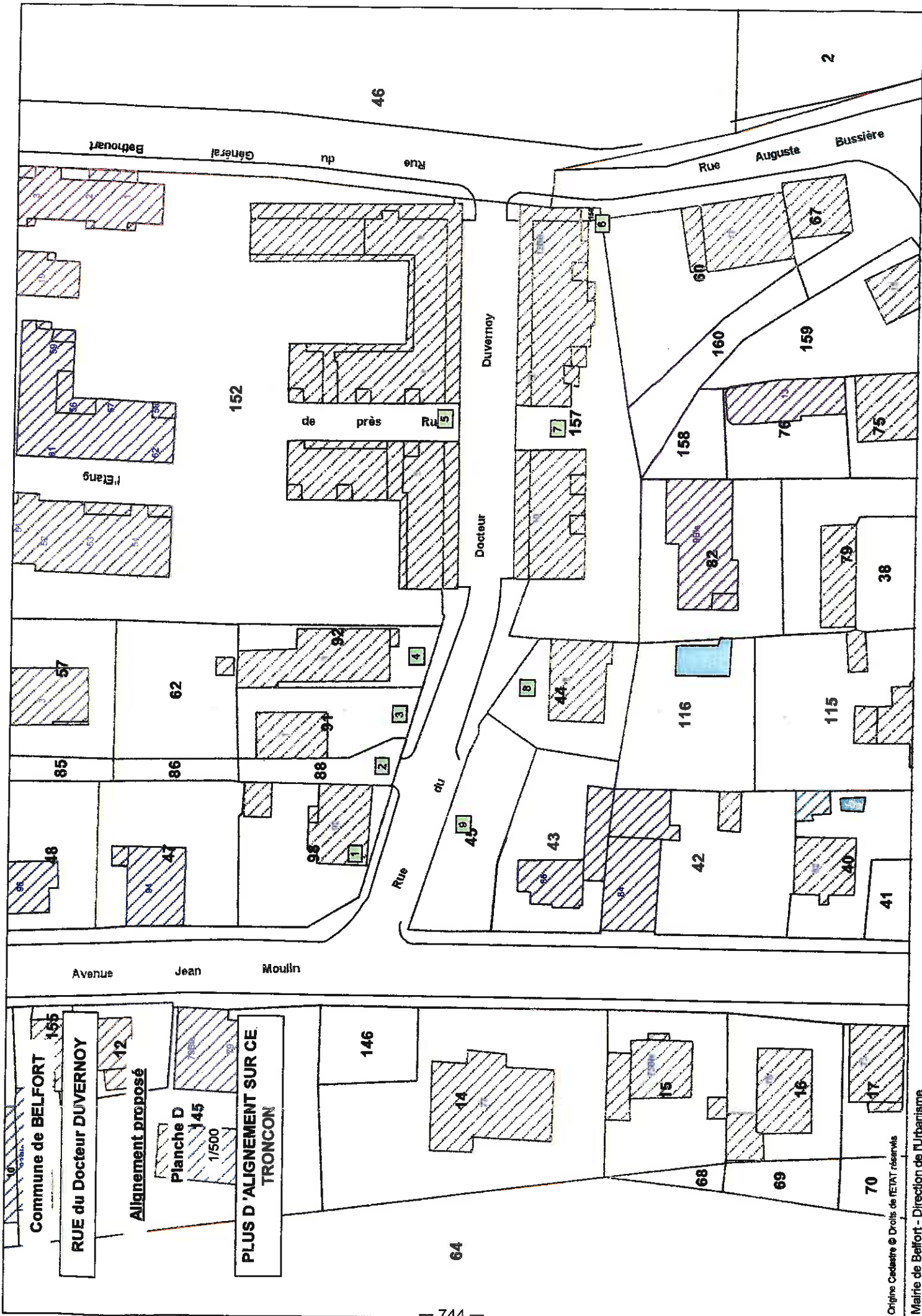


Alignement existant
 Alignement rectifié





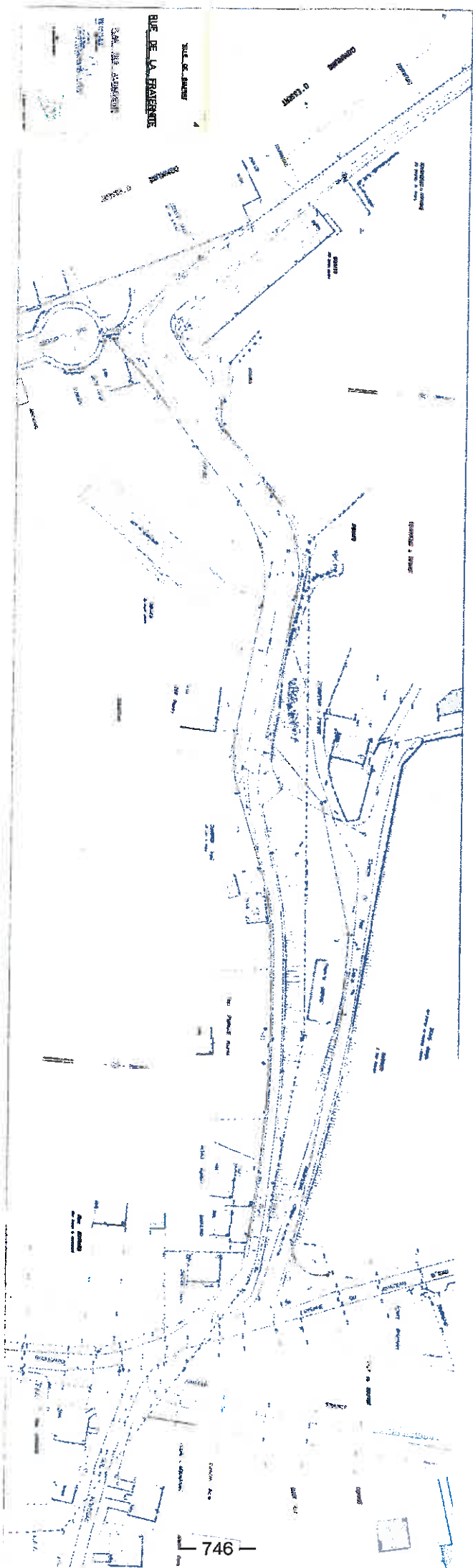
N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL	N° du RAR
1	AO 98	92 AVENUE JEAN MOULIN	MADAME GAUTHIER MARIE PIERRE		92 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT	2C12424689471
2	AO 98	92 AVENUE JEAN MOULIN	MONSIEUR GAUTHIER PIERRE		92 AVENUE JEAN MOULIN	90000 BELFORT	2C12424689495
3	AO 91	RUE FRANCOIS TRUFFAUT	MADAME SCHNOEBELN THERESE		14 ROUTE DES CORNEES	10160 AIX EN OTHE	2C12424689488
4	AO 92	3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	MONSIEUR VUILLEMIN PHILIPPE		1 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	90000 BELFORT	2C12424689525
5	AO 152	3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	MADAME DISCH ISABELLE		3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	90000 BELFORT	2C12424689464
6	AO 150	12 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	MONSIEUR JANOT HERVE		3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	90000 BELFORT	2C12424689501
7	AO 157	12 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	TERRITOIRE HABITAT		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	
8	AO 44	3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	VILLE DE BELFORT		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	
8	AO 44	3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	TERRITOIRE HABITAT		44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	2C12424689549
8	AO 44	3 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	MADAME CHRISTEN ISABELLE		8 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	90000 BELFORT	2C12424689457
9	AO 45	5 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	MONSIEUR LANZETTA FRANCOIS		8 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	90000 BELFORT	2C12424689518
9	AO 45	5 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	DUVERNOY SOCIETE RADIEE EN 2013		7 RUE DU COTEAU	25000 BESANCON	2C12424689532



Commune de BELFORT 165
RUE du Docteur DUVERNOY
 Alignement proposé
 Planche D 145
 1/500
PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON

8 - Rue de la Fraternité

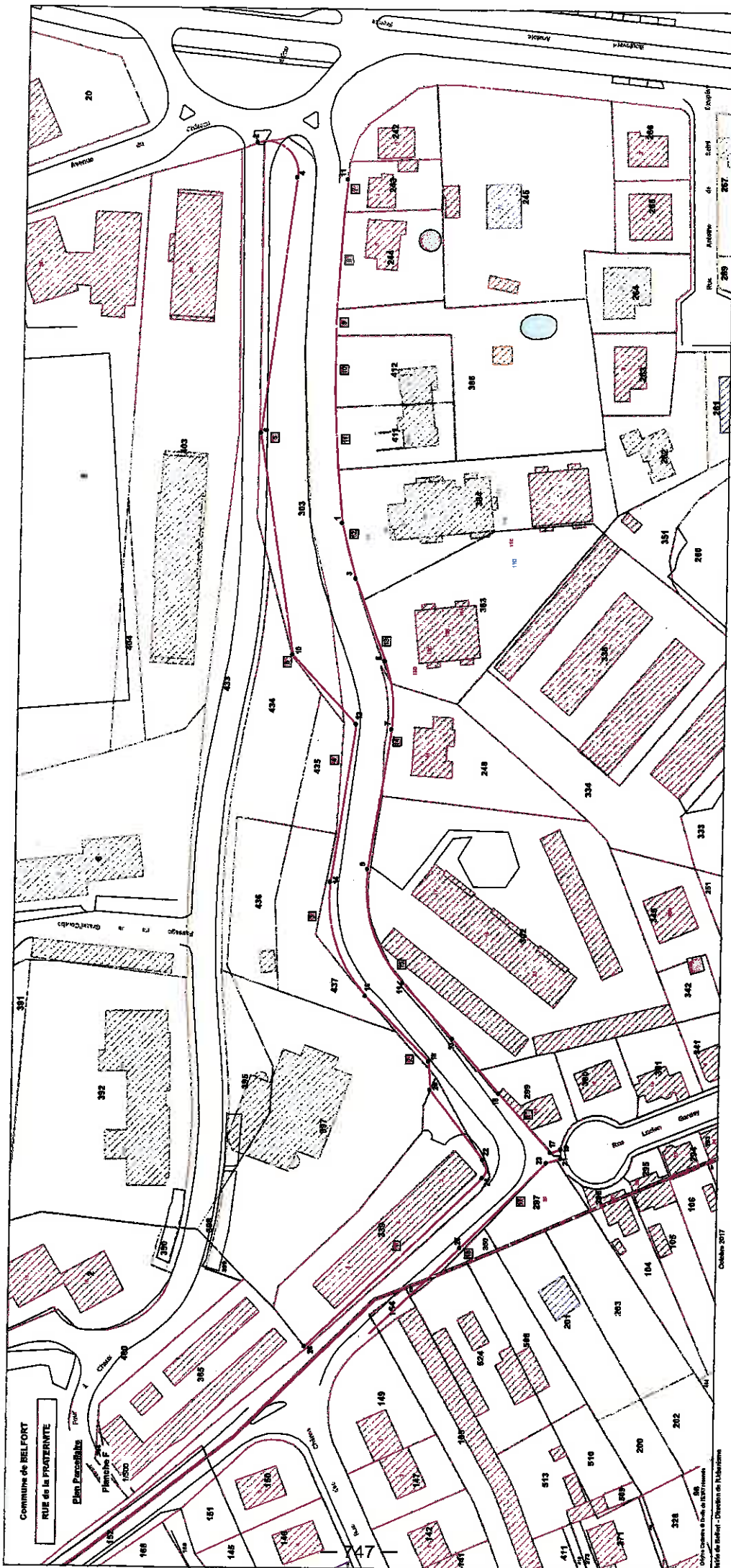
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé



RUE DE LA FRAYÈRE

PLAN DE L'AMÉNAGEMENT

S.A. J.B. ALBERT



Commune de BELFORT
RUE de la PRATERITE

Eplan Parcelaire
Planche F

Colonne 2017

2017 - Commune de Belfort
Bureau de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	LES COPROPRIETAIRES	PAR MAÎTRE RIGOLLET	41 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BONILLA YAGOUR		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR HADI-SALEM RAMZI		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME VALENTIN LAURENCE	RESIDENCE PLEIN CIEL	2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR WILLIG JEROME		1 RUE DU PEINTRE MAURICE EHLINGER	90400 ANDELVANS
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME TRUSSON MARIE EVE		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GILLET JEROME		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MACULLO JIMMY		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DESRENTE EVELYNE		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR AYGUL MUSTAFA		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR VALLAT THIERRY		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME VALLAT BLANDINE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BESANENET GILLES		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BONATO CLAUDE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MALGANNE CHRISTOPHER		6 RUE DE LA FRATERNITE	25000 BESANCON
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME FROUIN EMELINE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BOUCON ISABELLE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR RUI CHRIDIHAN		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME ILHA ANAIS		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MARS SANDRINE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PERRON CHANTAL		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME REY ISABELLE	CHEZ MONSIEUR PERRON JEAN ETIENNE	12 RUE JOUOT CURIE	39300 CHAMPAGNOLE
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME THERBAUT CLAUDINE		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CORTESE JOSEPH		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GOISSET STEPHANE		20 RUE ANDRE BOULOCHE	90300 VALDOIE
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BOUDJUBAN DAVID		13 RUE DES VIGNERONS	68720 FLAXLANDEN
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GREC DANIEL		4 G RUE JEAN JAURES	70290 CHAMPAGNEY
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GREC MARIE-PAULE		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GVERGO NIKOLA		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DAGUENET JEROME		6 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR ZOUAI MEHDI		21 CHEMIN DES TOURTELOTS	25600 DAMBEROIS
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME ZOUAI SORIA		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DEMARCHE XAVIER		2 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR JOSSEAND SEBASTIEN		3 RUE MOLL	67000 STRASBOURG
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DAUBARD MICHEL	RESIDENCE BOIS SEIGNEUR	26 AVENUE DE FONTAINEBLEAU	77310 PRINGY
1	BV 339	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DAUBARD COLETTE		4 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
2	BV 397	RUE DE LA FRATERNITE	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE	PAR MAÎTRE RIGOLLET	41 FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000 BELFORT
3	BV 437	RUE DE LA FRATERNITE	CENTRE SOCIO-CULTUREL ET CULTUREL DU MONT		7 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	90000 BELFORT
4	BV 435	RUE DU FORT A CHAUX		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
5	BV 434	RUE DU FORT A CHAUX		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
6	BV 303	RUE DE LA FRATERNITE		HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
7	BV 243	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BENSMAINE ABDELHAMID	HÔTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
7	BV 243	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LOUCHENE SOUAD		3 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
8	BV 244	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CECATO GILLES		3 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
8	BV 244	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME THOMAIN CECILE		5 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
9	BV 386	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DEL TENNO YURY GUIDO		5 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
9	BV 386	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DEL TENNO LAURE		8 RUE ANTOINE DE ST EXPERY	90000 BELFORT
10	BV 412	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LUGBULL THIBAUT		8 RUE ANTOINE DE ST EXPERY	90000 BELFORT
10	BV 412	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LUGBULL SERVANNE		7 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
11	BV 411	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BEAUDOUIN ARNAUD		7 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
11	BV 411	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BEAUDOUIN NATHALIE		7 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
12	BV 384	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR TROMMENSCHLAGER PHILIPPE	PAR AKERYS PROMOTION	4 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR TROMMENSCHLAGER VERONIQUE		4 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DOUHAIRET GILLES		6 ALLEE DE LA FORET DE LA REINE	54500 VANDOEUVRE LES MANCY
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DOUHAIRET CHRISTINE		153 RUE DE HABSHEIM	68400 REDSHEIM
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DELORD PHILIPPE		153 RUE DE HABSHEIM	68400 REDSHEIM
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE			19 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000 PERPIGNAN
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE			19 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000 PERPIGNAN
13	BV 383	RUE DE LA FRATERNITE			4 IMPASSE ADOLPHE COYL	31170 TOURNAI

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BELORD MARTINE		4 IMPASSE ADOULPHE COL	31170 TOURNAYEUILLE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR FONTENEAU ERIC		11 RUE DES CARMELITES	51100 REIMS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LU PHILIPPE		335 BOULEVARD DU GENERAL SIZAIRE	80410 CAVELUX-SUR-MER
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LENOTRE MARC		83 RUE IRENE JOLIOT CURIE	76620 LE HAVRE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LENOTRE FRANCINE		83 RUE IRENE JOLIOT CURIE	76620 LE HAVRE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR PEUZIAT MICHEL		6 RUE DES AJONCS D'OR	22290 LANVOLLON
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PEUZIAT NATHALIE		16 RUE DU PERE MAUNOIR	22290 LANVOLLON
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CASTEL ERIC		16 RUE DU PERE MAUNOIR	35000 RENNES
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR POIRET ALAIN		20 RUE DES TILLEULS	51130 PIERRE-MORAINS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME POIRET MICHELE		20 RUE DES TILLEULS	51130 PIERRE-MORAINS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR SISOUVANH ALEXANDRE		5 RUE HANSI	57460 SOUFFELWEYERSHEIM
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PHIA-KONG LAURE		5 RUE HANSI	83990 SAINT TROPEZ
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GARCIA JEAN MARC		RESIDENCE LEI AMOURE	83990 SAINT TROPEZ
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GARCIA GISELE		RESIDENCE LEI AMOURE	83990 SAINT TROPEZ
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LUJENOT OLIVIER		78 RUE DE LA NOBLE EPINE	76230 BOIS-GUILLAUME
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LEVEQUE DENIS		11 RUE DES BOSQUETS	68440 LANDSER
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LEVEQUE VERONIQUE		11 RUE DES BOSQUETS	68440 LANDSER
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GERMAIN MATHIAS		11 RUE DES BOSQUETS	68440 LANDSER
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GERMAIN MATHIAS		12 AVENUE ANATOLE FRANCE	92110 CLICHY
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GUILLOTEAU PATRICE		12 AVENUE ANATOLE FRANCE	92110 CLICHY
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GUILLOTEAU PATRICE		7 ROUTE DE PUYGIRON	86800 SAINT-JULIEN-L'ARS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GUILLOTEAU FRANCOISE		7 ROUTE DE PUYGIRON	86800 SAINT-JULIEN-L'ARS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR ROSSI ALAIN		3 SQUARE PIERRE CURIE	31600 MURET
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LEBRET JEAN-CLAUDE		2 SQUARE DU CEDRE	91370 VERRIERES LE BUSSON
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CAILLOT CHRISTIAN		4 ROUTE DU LORIOT	76133 SAINT-MARTIN-DU-BEC
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CAILLOT CATHERINE		4 ROUTE DU LORIOT	76133 SAINT-MARTIN-DU-BEC
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MADET JEAN-CLAUDE		LES BAIES	18560 EPINEUIL-LE-FLEURIEL
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR PILLOT JACQUES		13 ROUTE DU VAL D'AMOUR	39600 ECLEUX
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PILLOT COLETTE		13 ROUTE DU VAL D'AMOUR	39600 ECLEUX
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CHABANEIX LAURENT		68 RUE DE TRIPOLI	72000 LE MANS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CHABANEIX LAURENCE		68 RUE DE TRIPOLI	72000 LE MANS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BERTRON PATRICK		11 IMPASSE DU BIEF	53810 CHANGE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR SOUSA DE BARROS ADELINO		14 RUE PASTEUR	78000 VERSAILLES
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR FRANCAIT JEAN MARIE		19 RUE RAYMOND MENGELLE	41000 BLOIS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME FRANCAIT MARIE CLAIRE		19 RUE RAYMOND MENGELLE	41000 BLOIS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR TIFFON NICOLAS		7 RUE DE L'ORMETAU	45430 CHECY
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DURAND DELPHINE		7 RUE DE L'ORMETAU	45430 CHECY
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR KIEFFER JEROME		104 RUE DU HAUT MIDI	45160 SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME KIEFFER VALENTINA		104 RUE DU HAUT MIDI	45160 SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR SEVERAC MARCELINE		58 RUE DU PERE MAUNOIR	29100 DOUARNENEZ
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CARTERON MAURICE		2 RUE STALINGRAD	92370 CHAVILLE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR ROCHER JOEL		250 RUE DE L'HERVELINE	45400 SEMOY
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME NAUDET LAURIANNE		2 IMPASSE MONDESIR	45480 OUTARVILLE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR ROCHER YOAN		9 ROUTE D'ORLEANS	45140 INGRE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MENANT JEAN-LUC		125 RUE BOLEAU	69006 LYON
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MENANT ANNE-MARIE		125 RUE BOLEAU	69006 LYON
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BERTHELOT JACQUES		12 RUE HENRI BARBUSSE	93600 ALAINAY-SOUS-BOIS
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME COLMBIER DELPHINE	LE CLOS SAINT ANTOINE	35 RUE ANATOILE CELLE	69630 CHAPONOST
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR GRIZON BRUNO		2 RUE DES MARADAS VERTS	95000 PONTOISE
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR ROBIN DOMINIQUE		78 ROUTE DE TRECORNAS	01250 CEYZERAT
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MADAME ROBIN COLETTE		78 ROUTE DE TRECORNAS	01250 CEYZERAT
13	BV 383	11 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MELOT ANDRE		3 RUE NOTRE DAME DE LORETTE	61000 ALENCON
14	BV 248	15 RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CARDOT PASCAL		15 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CARDOT FRANCOISE		15 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DROUOT MICHEL		4 RUE D'ADELANS	70200 BOUHANS-LES-LURE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DROUOT DENISE		4 RUE D'ADELANS	70200 BOUHANS-LES-LURE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DROUOT FREDERIC		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LEBEDEVE STEPAN		11 RUE DES HUISSELETS	25200 MONTBELIARD
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CUIPIF NATALIA		11 RUE LOUIS PERGAUD	25200 MONTBELIARD

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME ERHARD FRANCOISE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MOUSENOT GILBERT		4 RUE DE LA RIVIERE	70200 MAGNY-VERNOIS
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MOUSENOT BERNARD		LES BREUCHOTS	70440 SERVANCE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR LINDERME PHILIPPE	PLEIN CIEL	17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME JEANNOT JULIETTE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CRISTEN SYLVIE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR INVERNIZZI JEAN JACQUES		2 RUE LEON MONNIER	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR SARTER ALAIN		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR STADELMANN PATRICK		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MEISTER KAREN		7 A RUE DES VERGENS	68510 HELFRANTZKIRCH
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR NETTHOFFER FABRICE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MATHIE JOSIANE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR INVERNIZZI MICHEL		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR HUSSON JEAN-MICHEL		30 ROUTE VALLEE DU URINAL	90200 RIEVESCEMONT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BOUDIER BERNARD		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BOUDIER STEPHANIE		40 RUE DE LA SOURCE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DAVIOT JEAN MARC		40 RUE DE LA SOURCE	25600 DAMBENOIS
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DAVIOT CHRISTINE		23 RUE DES TILLEULS	25220 THISE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR COMPAGNON JEAN FRANCOIS		23 RUE DES TILLEULS	25220 THISE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME COMPAGNON MARIE-CHRISTINE		25 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME GACHNER KARINE	PAR SAHAR ROUIRE	25 FAUBOURG DE LYON	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LEVAL FLORENCE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BONSOIR FANNY		5 RUE DEGOMBERT	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME LEROY GHISLAINE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BEHRA SANDRA		30 RUE DE L'EMPRUNT	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	SCI HIPPOCRATE	PAR MONSIEUR STEHLIN PIERRE	8 CHEMIN DES PICHETTES	88220 UZERMAIN
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CACCAMIO PHILOMENE		16 RUE DU MOULIN	68290 SEWEN
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR JONQUET ALAIN		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME JONQUET BRIGITTE		49 B FAUBOURG DE MONTBELLARD	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BABEL JACQUES		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PEQUIGNOT JACQUELINE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME RINGENBACH AURELIE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME SAKER MARIE-CHRISTINE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR HADI-SALEM NIZAR		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CUINET THIERRY	CHEZ MADAME BADET HELENE	1 RUE DE L'ASPIRANT BOUTROLLES	90850 ESSERT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME NAZAIRE NADIA	CHEZ MADAME BADET HELENE	12 RUE DU STAND	90400 DANJOUTIN
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CONVERSET CHANTAL		12 RUE DU STAND	90400 DANJOUTIN
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR RAVELSON LUCCA		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME RAVELSON NADIA		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DECHAUX PAUL		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR SIMON STEPHANE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CORTESSE JOSEPH		8 RUE DES SOURCES	68210 MONTREUX-VEIUX
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR PARROT GEORGES		20 RUE ANDRE BOULLOCHÉ	90300 VALDOIE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PARROT ANNE MARIE		23 CHEMIN DE BELLEVUE	25580 ECHEVANNES
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DUJUEL MARIE-CHRISTINE		23 CHEMIN DE BELLEVUE	25580 ECHEVANNES
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR NURDIN JEROME		27 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME NURDIN JEROME		27 RUE DES CHENES	90850 ESSERT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BONSOIR BERNARD		3 D RUE DE WESTHOUSE	67250 SAND
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BONSOIR GERALDINE		3 D RUE DE WESTHOUSE	67250 SAND
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR DE SANTO JEAN-PIERRE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BLAISE SYLVAIN		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BLAISE CATHERINE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME NICOLINI EVELYNE		5 RUE ENGEL GROS	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CAMUS FLORENCE		5 RUE ENGEL GROS	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR PELTIER EMMANUEL		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE			17 RUE DU CLOS DU FORT	90160 BESSONCOURT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE			17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DE SANTO CATHERINE		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME DE SANTO LORETTA		1 VIA ROMA	RIVE (MERCILLI) 90080 ITALIE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME PATHIER CHANTAL		17 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CHAEN DANIELLE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BOUDIER NICOLE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BOLMIO EMMANUEL		7 RUE DE L'ILE CAQUOT	77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME VAUGEORGIS MAUDE		7 RUE DE L'ILE CAQUOT	77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME CAUSSE FRANCOISE		5 RUE DES THUYAS	90160 PEROUSE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR CAUSSE OLIVIER		11 RUE DE FROIDFONTAINE	90600 GRANDVILLARS
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MANZINAJI JEAN		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MARTIN GEORGETTE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR JEANNIN STEPHANE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME THIEBAUT SYLVIANE		185 RUE DU PROFESSEUR FLEMING	90000 BELFORT
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR BOUILLET CHRISTOPHE		21 RUE DE LA FRATERNITE	04100 MANOSQUE
15	BV 302	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME BOUILLET MARIE-ANGELE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
16	BV 299	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME VUILLAUME JEANINE		21 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
17	BV 297	14 RUE LUCIEN GARDEY	MADAME GENEVOIS VIRGINIE		19 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
17	BV 297	RUE LUCIEN GARDEY	MADAME MULLER AGNES		1 RUE DE LA MAISONNETTE	70400 ERREVET
17	BV 297	RUE LUCIEN GARDEY	MADAME MULLER OPHELIE		28 RUE DES HAUTS PRES	90300 CRAVANCHE
18	BV 350	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME MULLER PAULINE		29 RUE LUCIEN GARDEY	90000 BELFORT
18	BV 350	RUE DE LA FRATERNITE	MONSIEUR MARQUES JEAN-LUC		13 RUE DES ECOLES	90800 BAVILLIERS
18	BV 350	RUE DE LA FRATERNITE	MADAME SIMONET ANNE	CHEZ MONSIEUR MARQUES JEAN-LUC	25 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
18	BV 350	RUE DE LA FRATERNITE			25 RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT

9 - Rue Albert Thomas

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

A.

29

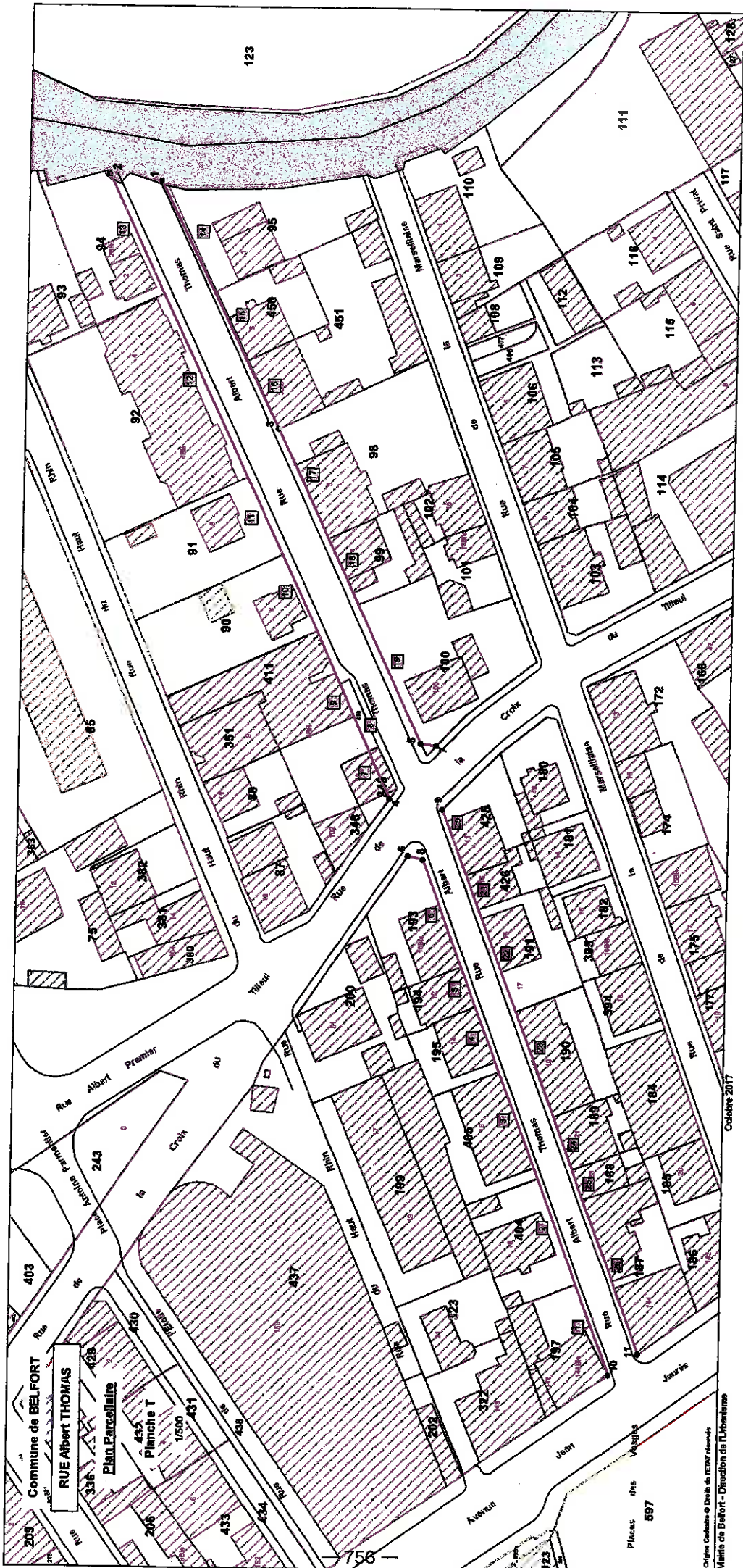
VILLE DE BELFORT

Projet de prise en charge de la rue des Bains

Plan des alignements au 1/2000.

-8-

Préfecture de Belfort
Mairie de Belfort
M. le Maire
M. le Préfet
M. le Maire
M. le Préfet

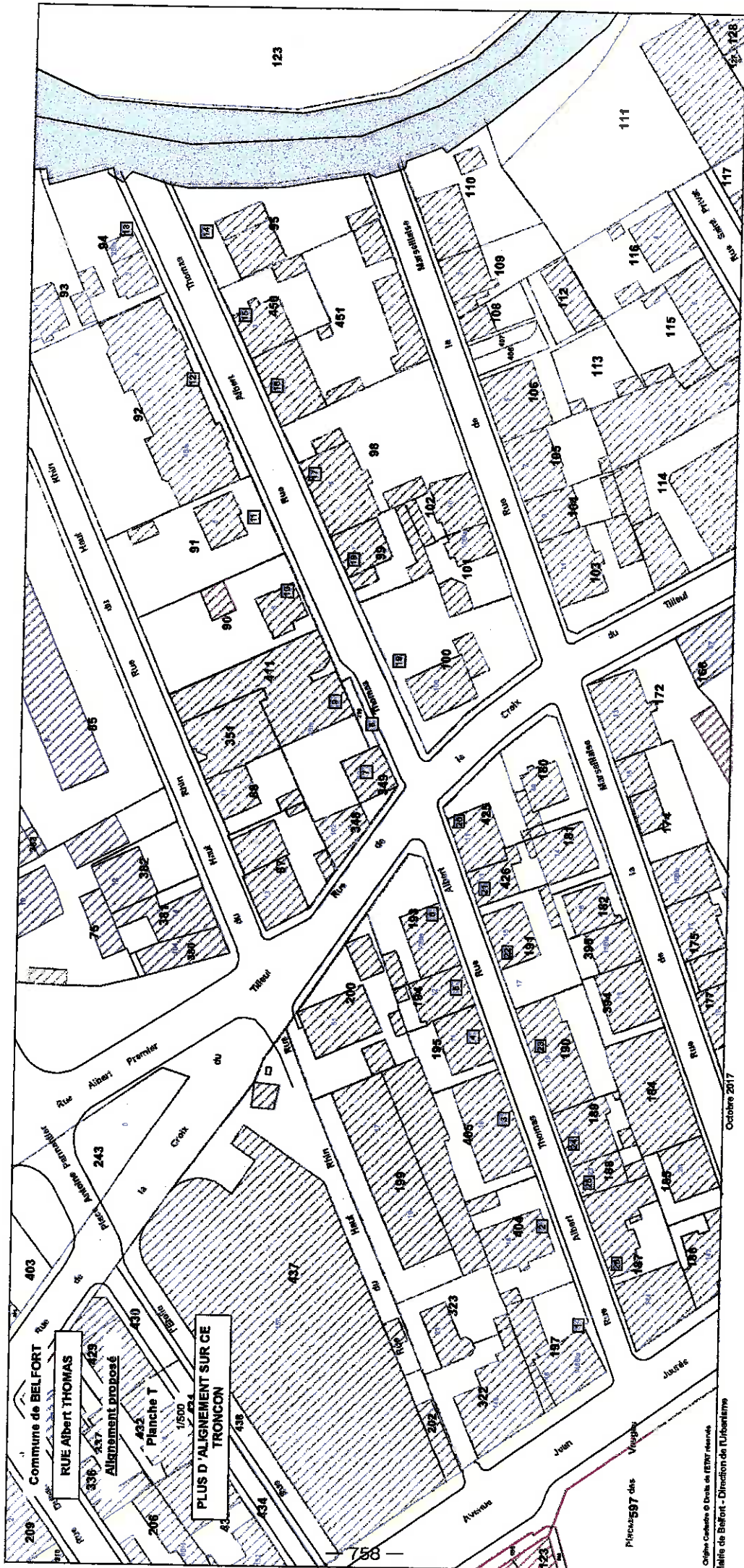


Commune de BELFORT
 RUE ALBERT THOMAS
 Plan Parcellaire
 Planchette
 1/500

Octobre 2017

Origine Cadastre © Données IGN
 Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

N° PROPRIET.	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL
1	AD 197	146 AVENUE JEAN JAURES	MONSIEUR HORNLY JOEL		8 RUE CHARLES GOUJOD	90000 BELFORT
2	AD 404	16 RUE ALBERT THOMAS	18 RUE ALBERT THOMAS	PAR MONSIEUR OU MADAME BOUTVROT DENIS	27 RUE PASTEUR	90300 CRAVANICHE
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR BERNA JOSEPH		16 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME BERNA CHRISTIANE		16 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR BERNA DAMIEN		11 AVENUE OSCAR EHRET	90300 VALDOIE
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME BOUTVROT MONIQUE		27 RUE PASTEUR	90300 CRAVANICHE
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME REINGPACH MONIQUE		3 RUE DES VOSGES	70290 PLANCHER-LES-MINES
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME POINS MARGOT		30 RUE DE L'ECLUSE	95100 ARGENTEUIL
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME GUILLON MICHELE		139 RUE DE LA CHAPELLE	90000 BELFORT
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR LEUVREY DAVID		16 RUE ALBERT THOMAS	90400 DANJOUTIN
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR FOUSSELET ALAIN		21 RUE DES MARTYRS	90400 DANJOUTIN
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME CHANE CATHERINE		21 RUE DES MARTYRS	90400 DANJOUTIN
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME ROSIQUE EMILIE		1 RUE DU GENERAL NEUHAUSER	90850 NEUHAUSER
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR ROTEREAU YANN		1 RUE DU GENERAL NEUHAUSER	90850 NEUHAUSER
3	AD 405	16 RUE ALBERT THOMAS	MADAME ROUSSELET VERONIQUE		7 RUE DE NORMANDIE	67120 MOLSHEIM
4	AD 195	16 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR GRES DANIEL		20 RUE DES EPOUX BLANCHOT	70100 RIGNY
4	AD 195	14 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR NDAYE PAPA BARA		16 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
4	AD 195	14 RUE ALBERT THOMAS	SCI EMILIE		14 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
4	AD 195	14 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR ANTLINES JOSE		21 RUE DE COLMAR	90000 BELFORT
4	AD 195	14 RUE ALBERT THOMAS	MADAME DEMOUGE CHRISTINE		5 RUE DE L'ETANG RENAUD	90350 EVETTE-SALBERT
5	AD 194	12 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR BEN LARBI TAHAR		642 RUE DU PONT	25700 MATHAY
5	AD 194	12 RUE ALBERT THOMAS	MADAME ROSSELOT ANNE-MARIE		642 RUE DU PONT	25700 MATHAY
5	AD 194	12 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR SEIGEOT RAYMOND		5 CHEMIN DE LA CHEVREUIL	25750 AIRE
6	AD 193	10 B RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR BERRETT GEOFFROY		15 RUE D'ARGESANS	90860 BANVILLARS
6	AD 193	10 B RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR DALLA-RIVA ALEXANDRE		834 RUE DE DANJOUTIN	90400 VEZELOS
6	AD 193	10 B RUE ALBERT THOMAS	MADAME PAGEON INGRID		1 A RUE DE LA LIBERATION	90200 GROSMAIGNY
6	AD 193	10 B RUE ALBERT THOMAS	MADAME MOREL LAETITIA		12 RUE DU RHEN	70250 RONCHAMP
7	AD 349	10 A RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR DANTE SASSE BRUNO		12 RUE DU RHEN	70250 RONCHAMP
8	AD 410	10 T RUE ALBERT THOMAS	LES COPROPRIETAIRES	HOTEL DE VILLE	57 RUE DE NOVILLARD	90400 VEZELOS
9	AD 411	8 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR MULLER RAYMOND	PAR NEQJA	38 RUE DERRIERE L'EGLISE	90140 BOURGNE
10	AD 90	8 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR CHAUCHARD RAYMOND		PLACE D'ARMES	90000 BELFORT
11	AD 91	8 RUE ALBERT THOMAS	MADAME CHAUCHARD JOCELYNE		34 RUE DE LA COMBE AUX RICHES	25200 MONBELIARD
11	AD 91	8 RUE ALBERT THOMAS	NEQJA		8 RUE ANDRE BOULLOCHÉ	90300 VALDOIE
12	AD 92	2 RUE ALBERT THOMAS	MADAME RIEGERT PAULETTE		4 RUE GASTON PARIS	21000 DIJON
13	AD 94	2 RUE ALBERT THOMAS	MADAME HEIDET ANNE		4 RUE GASTON PARIS	21000 DIJON
13	AD 94	2 RUE ALBERT THOMAS	MADAME MAILLET MONIQUE		34 RUE DE LA COMBE AUX RICHES	25200 MONBELIARD
14	AD 95	1 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR WICHTREY JEAN-MARC		2 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
14	AD 95	1 RUE ALBERT THOMAS	MADAME PETELAZ CHANTAL		26 RUE ZEMP ANDRE	90300 VALDOIE
15	AD 450	3 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR THIBAUT DAVID		30 RUE DE FRANCE	06000 NICE
16	AD 451	3 BIS RUE ALBERT THOMAS	MADAME RIBETTE MADELEINE		1 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
17	AD 98	5 RUE ALBERT THOMAS	MADAME BESSAM CATHERINE		1 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
17	AD 98	5 RUE ALBERT THOMAS	MADAME RIBETTE FRANCOISE		3 B RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
17	AD 98	5 RUE ALBERT THOMAS	MADAME RIBETTE MICHELE		6 RUE DU GRAND CERF	90000 BELFORT
17	AD 98	5 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR RIBETTE JEAN LOUIS		5 RUE ALBERT THOMAS	90300 VETRIGNE
17	AD 98	5 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR RIBETTE PHILIPPE		13 IMPASSE DES LANDES	90000 BELFORT
18	AD 99	7 RUE ALBERT THOMAS	MADAME MOREL RAYMONDE		16 RUE EUGENE VARLIN	94450 LIMEL-BREVANNES
19	AD 100	100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MONSIEUR MOREL DENIS		8 RUE DU TREIGE	70120 GOURGEON
19	AD 100	100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	MADAME SCHINDLIN CELINE		14 A RUE DE LA FRATERNITE	90000 BELFORT
20	AD 425	11 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR VINCENT SEBASTIEN		5 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
21	AD 426	13 RUE ALBERT THOMAS	MADAME ECLAIVE MARIE ROSE		10 RUE DE BONDEAUX	90000 BELFORT
22	AD 191	15 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR DALIGAND LUDOVIC		10 RUE DE LA FORET	90350 EVETTE-SALBERT
22	AD 191	15 RUE ALBERT THOMAS	MADAME DUBOIS SOPHIE		100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
23	AD 190	19 RUE ALBERT THOMAS	TERRITOIRE HABITAT		100 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	90000 BELFORT
24	AD 189	21 RUE ALBERT THOMAS	MADAME BARCHE JACQUELINE	PAR MONSIEUR MOUGIN	60 RUE DE LA BAUSTRIERE	25250 L'ISLE SUR LE DOUBS
25	AD 188	23 RUE ALBERT THOMAS	MONSIEUR BIGEY DANIEL	PAR MADAME ZANA BRIGITTE	13 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
25	AD 188	23 RUE ALBERT THOMAS	MADAME BIGEY MARTINE		15 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
26	AD 187	144 AVENUE JEAN JAURES	MADAME PETER ARMANDE		44 B RUE ANDRE PARANT	90100 FAVEROIS
					23 RUE ALBERT THOMAS	90000 BELFORT
					466 RUE DU FERRON	90300 VALDOIE
						69730 GENAY



Commune de BELFORT

RUE ALBERT THOMAS

Alignement proposé

Planche T

1/5000

PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON

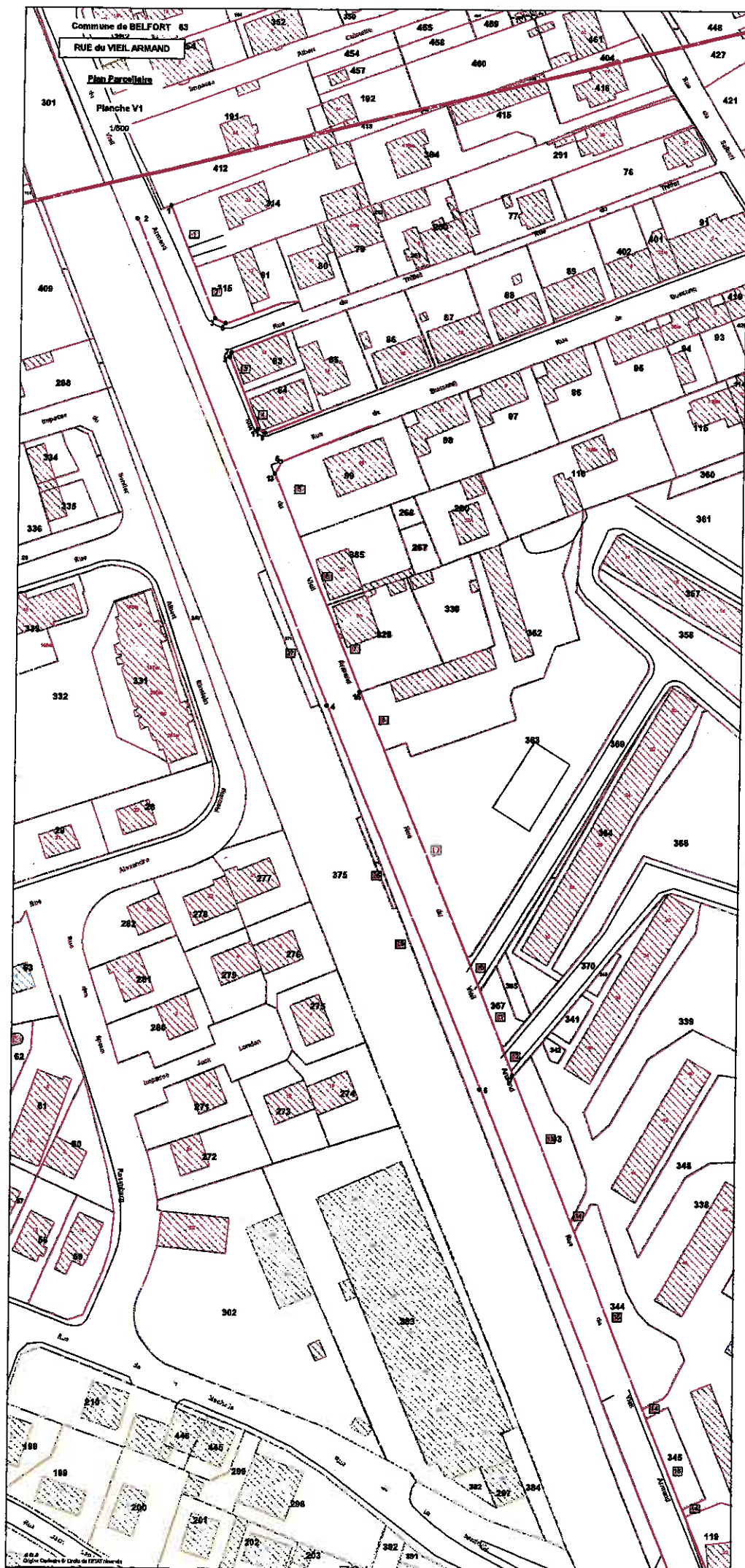
Octobre 2017

Origine Cadastre © Data de BETV révisés
Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

10 - Rue du Vieil Armand

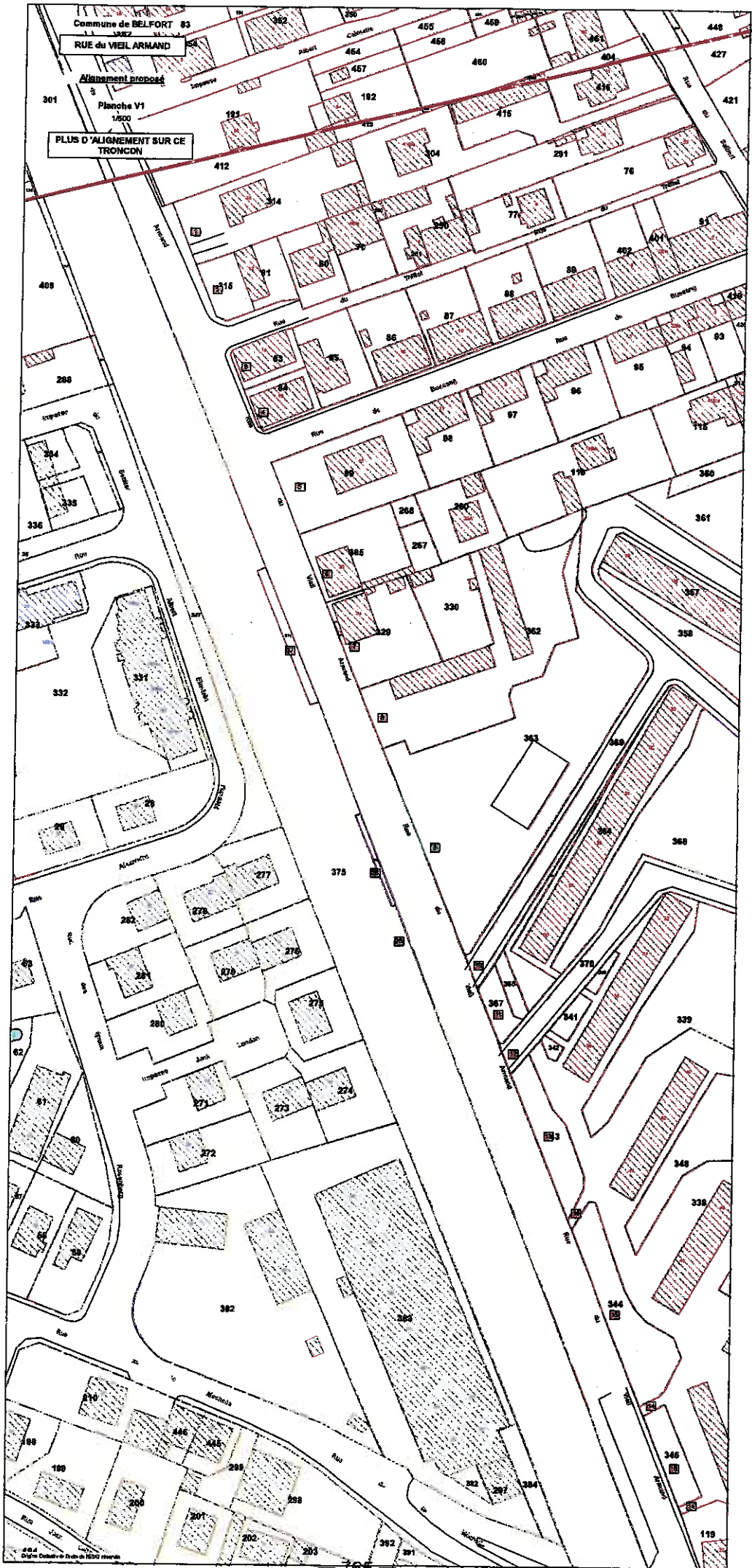
- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé





N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL	ADRESSE TERRAIN
1	AB 314	38 RUE DU VIEIL ARMAND	MADAME ZARETTI MARIA		38 RUE DU VIEIL ARMAND	90000 BELFORT	38 RUE DU VIEIL ARMAND
1	AB 314	38 RUE DU VIEIL ARMAND	MONSIEUR ZARETTI ALAIN		4 IMPASSE DU MOULIN	705200 LES AYGNANS	36 RUE DU VIEIL ARMAND
1	AB 314	38 RUE DU VIEIL ARMAND	MONSIEUR ZARETTI PIERRE		38 RUE DU VIEIL ARMAND	90000 BELFORT	38 RUE DU VIEIL ARMAND
2	AB 315	RUE DU VIEIL ARMAND	MADAME DESJARDINS CATHERINE		7 RUE DE LA VILLE GUERIN	22190 PLEIN	RUE DU VIEIL ARMAND
2	AB 315	RUE DU VIEIL ARMAND	MONSIEUR DESJARDINS CHRISTIAN		13 RUE DU MOULIN	90200 LEPUX	RUE DU VIEIL ARMAND
3	AB 83	18 RUE DU THILLOT	MADAME DESJARDINS CATHERINE		7 RUE DE LA VILLE GUERIN	22190 PLEIN	18 RUE DU THILLOT
3	AB 83	18 RUE DU THILLOT	MADAME DESJARDINS JAVINE		18 RUE DU THILLOT	90000 BELFORT	18 RUE DU THILLOT
3	AB 83	18 RUE DU THILLOT	MONSIEUR DESJARDINS CHRISTIAN		13 RUE DU MOULIN	90200 LEPUX	18 RUE DU THILLOT
4	AB 84	16 RUE DE BUSSANG	NEOLIA		16 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELLARD	16 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	FRANCHE COMTE MANAGEMENT SARL	PAR MONSIEUR GROSJEAN PAUL	15 RUE DE BUSSANG	90000 BELFORT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME ALLEMANI NADIA		13 RUE DU CUIR	68580 HINDLINGEN	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME BISSANTZ DIEMIS		3 CHEMIN DU CHANOIS	70400 ECHAVANNE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME BISSANTZ ROSAIE		9 RUE DE L'EGLISE	25600 NOMMAY	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME FORMET GERALDINE		24 RUE OLIVIER MANES	90340 CHEVREMONT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME GAGNE CAINICE		2 CHAMPS DU POINT	97433 SALAZIE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME HARTMANN SOPHIE		6 RUE CAMILLE CLAUDEL	90000 BELFORT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MADAME MARTIN LAURA		11 ALLEE DES LAURIERS	90300 OFFEMONT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR BARLIER JOEL		48 PACE STREET TAS SLEMA SLIM	3073 MALTE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR BEZARD MAXIME		3 CHEMIN DU CHANOIS	70400 ECHAVANNE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR BISSANTZ DIEMIS		7 RUE DU CHENE	90800 URCEY	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR CUCHE GILLES		9 RUE DE L'EGLISE	90340 CHEVREMONT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR FORMET GERARD		6 RUE CAMILLE CLAUDEL	90000 BELFORT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR GABET OLIVIER		58 RUE PAUL CORBIN	74190 PASSY	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR GAGNE BENJAMIN		3 CHEMIN BOURGUIGNONS	90200 AUXELLES-BAS	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR GAGNE CHRISTIAN		13 RUE DU CUIR	68580 HINDLINGEN	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR KUDER JEAN PAUL		37 RUE SOUS LA MOTTE	90000 OFFEMONT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR NEVES DE SA SEBASTIEN		15 RUE DE BUSSANG	90000 BELFORT	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR PERSEVAL CYRIL		15 RUE DES GRANDS MOULINS A VENTS	25113 SAINTE MARIE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR ROY JEAN-CHRISTOPHE		11 RUE DU FORT	90800 BAVILLIERS	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR ROY JEAN-CLAUDE		42 RUE DU GENERAL DE GAULLE	90400 DANJOULTIN	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR SALOME JEAN-LUC		32 RUE CLAUDE DEBUISSY	90100 DIELE	15 RUE DE BUSSANG
5	AB 99	15 RUE DE BUSSANG	MONSIEUR THOMAS RENÉ	ENTRÉE F	48 7 RUE DE TURENNE	90000 VALDOIE	15 RUE DE BUSSANG
6	AB 385	RUE DU VIEIL ARMAND	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	RUE DU VIEIL ARMAND
7	AB 329	30 RUE DU VIEIL ARMAND	MADAME CAN YELIZ		30 RUE DU VIEIL ARMAND	90000 BELFORT	30 RUE DU VIEIL ARMAND
7	AB 329	30 RUE DU VIEIL ARMAND	MONSIEUR CAN BUNYAMIN		30 RUE DU VIEIL ARMAND	90000 BELFORT	30 RUE DU VIEIL ARMAND
8	AB 460	RUE DU VIEIL ARMAND	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	RUE DU VIEIL ARMAND
8	AB 460	RUE DU VIEIL ARMAND	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	RUE DU VIEIL ARMAND
8	AB 460	RUE DU VIEIL ARMAND	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	RUE DU VIEIL ARMAND
9	AB 363	RUE DU VIEIL ARMAND	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	RUE DU VIEIL ARMAND
10	AB 369	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE
10	AB 369	AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	AVENUE DES FRERES LUMIERE
11	AB 367	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE
11	AB 367	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	20 AVENUE DES FRERES LUMIERE
12	AB 370	AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	AVENUE DES FRERES LUMIERE
12	AB 370	AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	AVENUE DES FRERES LUMIERE
13	AB 343	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
14	AB 338	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
15	AB 344	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
15	AB 344	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
16	AB 345	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
16	AB 345	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
17	AB 119	32 RUE DU BARCOT	MADAME JACCARD EDWIGE	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	32 AVENUE DES FRERES LUMIERE
18	AB 438	33 RUE DU BARCOT	NEOLIA	32 RUE DU BARCOT	90000 BELFORT	90000 BELFORT	32 RUE DU BARCOT
19	AB 352	62 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	34 RUE DE LA COMBE AUX BICHES	25200 MONTBELLARD	33 RUE DU BARCOT
19	AB 352	62 AVENUE DES FRERES LUMIERE	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	62 AVENUE DES FRERES LUMIERE
20	AE 536	7 RUE DE GIROMAGNY	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	62 AVENUE DES FRERES LUMIERE
20	AE 536	7 RUE DE GIROMAGNY	TERRITOIRE HABITAT	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	7 RUE DE GIROMAGNY
21	AE 32	RUE DE LA 1ERE ARMEE	TERRITOIRE HABITAT	PAR MONSIEUR MOUGIN	44 B RUE ANDRE PARANT	90000 BELFORT	7 RUE DE GIROMAGNY
22	AE 599	12 RUE DU VIEIL ARMAND	MADAME FOUIS ASTRID	HOTEL DE VILLE	PLACE D'ARMES	90000 BELFORT	RUE DE LA 1ERE ARMEE
22	AE 599	12 RUE DU VIEIL ARMAND	MONSIEUR PONS PHILIPPE	4 RUE DE RIBEAUVILLE	4 RUE DE RIBEAUVILLE	90000 BELFORT	12 RUE DU VIEIL ARMAND
23	AE 598	12 RUE DU VIEIL ARMAND	SCI BELFORT VIEIL ARMAND 12	17 IMPASSE GEORGES BRASSENS	17 IMPASSE GEORGES BRASSENS	90300 VALDOIE	12 RUE DU VIEIL ARMAND

N° PROPRIET	REF. CADAST.	ADRESSE_TERRAIN	PROPRIETAIRE	COMPLEMENT_ADRESSE	ADRESSE	CODE_POSTAL	ADRESSE_TERRAIN
24	AE 482	RUE DES TROIS CHENES	SNCF MOBILITES	CS 70001	2 PLACE AUX ETOILES	93633 SAINT DENIS CEDEX	RUE DES TROIS CHENES
24	AE 482	RUE DU VIEIL ARMAND	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200 SAINT DENIS	RUE DU VIEIL ARMAND
25	AB 375	RUE DU VIEIL ARMAND	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200 SAINT DENIS	RUE DU VIEIL ARMAND
26	AB 371	RUE DU VIEIL ARMAND	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200 SAINT DENIS	RUE DU VIEIL ARMAND
27	AB 372	RUE DU VIEIL ARMAND	SNCF MOBILITES	CS 20012	9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	93200 SAINT DENIS	RUE DU VIEIL ARMAND



Commune de BELFORT 83

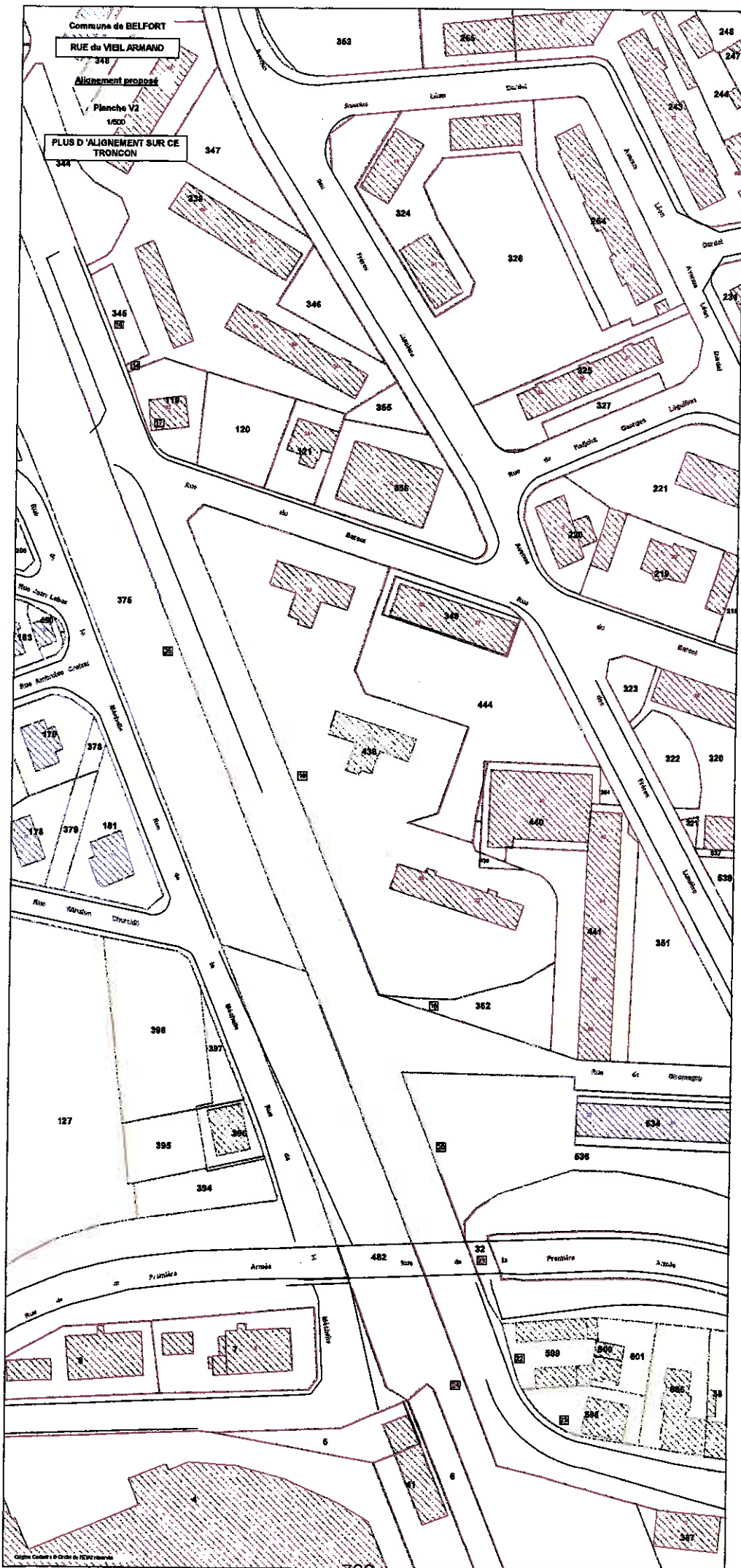
RUE du VIEIL ARMAND

Alignement proposé

Planche V1

1600

PLUS D'ALIGNEMENT SUR CE TRONCON



11 - Documents annexes

- Arrêté n° 171635 du 2 octobre 2017
- Publications du 6 et 9 octobre 2017
- Courriers types adressés aux riverains

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

171635

ARRÊTÉ DU MAIRE

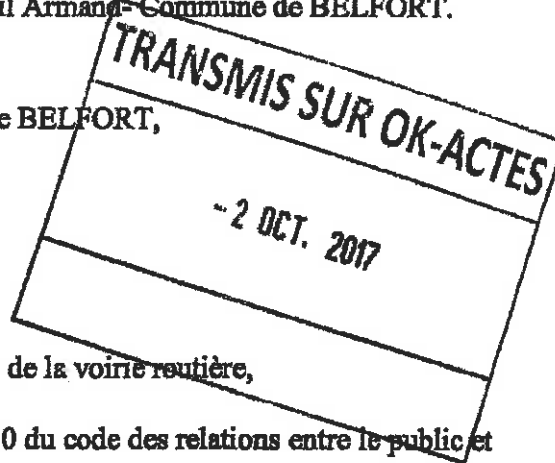
CW/JMH

Code matière : 2-2

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Foltz, de la Miotte et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants du code de l'urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Foltz, de la Miotte et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand pour une durée de 16 jours, du 30 octobre à 9h00 au 14 novembre 2017 inclus à 17h30.

ARTICLE 2.- M^{me} Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N°

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

171635

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M^{me} Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le lundi 30 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 4 novembre 2017, de 8h30 à 10h30,
- le mardi 14 novembre 2017, de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devra être motivée.

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

171635

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

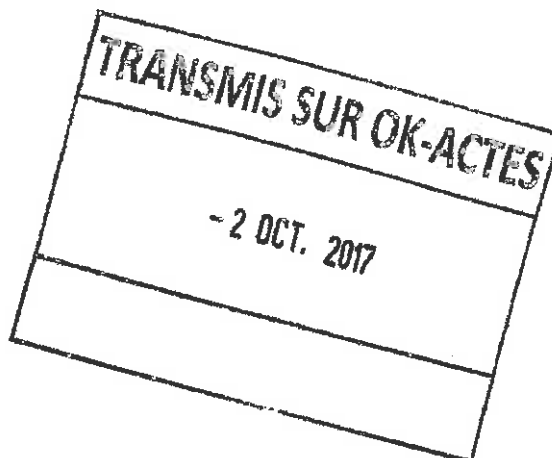
En Mairie, le

-2 OCT. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,




Jean-Marie HERZOG



RUE DE BERGER

Statut d'acte de constitution
Arrêté du 12/09/2017
Rég. n° 253, Rue de Berger
93238 BELFORT

ACTES DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile
DÉNOMINATION : RUE DU BERGER
SIÈGE SOCIAL : 238, Rue de Berger - 93238 BELFORT
OBJET : L'acquisition, l'administration, la construction et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, notamment un ensemble immobilier sis à 6 Rue de Berger - 9000 BELFORT
DURÉE : 99 ans
CAPITAL : 1.000 euros (part en sus)
GÉRANCE : Monsieur Julien BLANCO demeurant 238, Rue de Berger - 93238 BELFORT
INSCRIPTION : RCS de BELFORT

Par acte SSP du 02/10/2017 il a été constitué une SCI dénommée : SCI 5V 42 RUE POLIZI
Siège social : 10 rue du Berger 9000 BELFORT
Capital : 1.000 €
Objet : L'acquisition, la propriété et la gestion, la prise à bail, la location-vente à titre civil, de tous biens mobiliers et immobiliers, plus notamment le bien situé au 62 rue du Général Faidr 9000 BELFORT et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.
Gérant : M. VENDRELY Sébastien 10 Rue du Berger 9000 BELFORT
Cession des parts sociales : Toute transaction entre une ou des parts sociales doit être constatée par acte authentique et sous seing privé. Elle n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice conformément aux dispositions de l'article 1840 du Code civil ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BELFORT

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/09/2017 il a été constitué une société : Dénomination sociale : COON CORNETTES Siège social : 24, RUE DE LA TULIERE, 9000 BELFORT
Forme : SASU Non commerciale, COON CORNETTES Capital : 1000 Euros
Objet social : Organisation et Commercialisation d'activités commerciales relevant et ou liées avec divers thèmes et formes d'activités. Président : Madame LAETITIA HENRY demeurant : 24 RUE DE LA TULIERE, 9000 BELFORT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BELFORT.

CONCOURS DE BELFORT

AVIS D'ÉDUCATION PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES COLBERT, DE L'ESPÉRANCE, DU GÉNÉRAL FÉLIX ET DE LA MARITTE

ADJONCTION AU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES BOUVENY, DE LA FRATERNITÉ, ALBERT THOMAS ET DU VIEIL ARMAND

Monsieur le Maire de Belfort,
Par arrêté n° 171636 du 02/10/2017, a été décidé de soumettre à enquête publique, du 20 octobre 2017 à 9 h au 14 novembre 2017 à 17 h 30 le projet de modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Félix, de la Marquette et de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.
Pendant toute la durée de l'enquête, les plans du dossier, ainsi que le règlement, seront déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf lundi matin, mercredi, samedi et jours fériés) à la rue de l'ancien théâtre. Le dossier pourra être également consulté, durant cette même période, sur Internet à l'adresse suivante : <http://durbelfort-officiel.com/enseignements>
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et accéder directement aux observations sur le registre ou les adresser par écrit :
- Soit au siège de l'enquête, Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATISS, Commissaire Enquêteur - Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90000 Belfort Cedex
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur - A l'adresse suivante : enseignements@urbelfort.com
Le Commissaire Enquêteur recevra le public au mairie - place d'Armes de Belfort - le lundi 30 octobre 2017, de 9 h à 11 h

le samedi 4 novembre 2017, de 8 h 30 à 10 h 30,
le mardi 14 novembre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse

ACTES DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BELFONC en date du 27 septembre 2017, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : FP FORMCONSULTING
SIÈGE SOCIAL : 50 AVENUE DE MONTBRAN, BELFONC (25200)
OBJET : La société a pour objet, en France comme à l'étranger :
- La formation, la formation professionnelle et plus généralement l'accompagnement des adultes et toutes prestations accessoires liées ;
- La conseil et prestations d'accompagnement des entreprises ou de particuliers ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus précisé et à tout autre objet similaire au commerce.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. CAPITAL : 3 000 euros
PRÉSIDENT : Monsieur FABRICE PURSON, demeurant 30 avenue de Montbrant à BELFONC (Doubs).
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BELFONC (Doubs).

TARTINES SANDWICHES ET CIE

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : à été modifiée pour adopter, à compter du 02/10/2017, celle suivante : FABRICE PURSON, demeurant 30 avenue de Montbrant à BELFONC, il a été établi un acte de modification de la dénomination sociale.

Ancienne mention : La dénomination sociale est : TARTINES SANDWICHES ET CIE
Nouvelle mention : La dénomination de la société est : SAS MIP DISTRIBUTION

Statut de Maître Laurent BENOIST-BERTHOUD et Associés
Monsieur BENOIST-BERTHOUD
93 Rue de la République
93238 BELFORT

Statut acte reçu par Me Benoist BERTHOUD, notaire associé à PONT DE ROIDE (25180), le 27 septembre 2017, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'appart, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, et la vente occasionnelle de tous biens et droits immobiliers pouvant constituer l'exercice de l'activité ou le soutien pécuniaire des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : SCI DES JARDINS
Siège social : VIEUX CHARMONT (25400), 2 Rue des Lilas.
Capital social : 180 € entièrement libéré
Les apports sont au numéraire.
Toute les cautions de parts, quelle que soit la quantité ou des conditions, sont assurées à l'égard de la société présente à l'immatriculation des associés.
Les gérants : M. Yves HUBERDION et Madame Aline HUBERDION, née PROSIE, demeurant tous deux à VIEUX-CHARMONT (25400), 2 Rue des Lilas.
La société sera immatriculée au RCS de BELFORT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/09/2017 à BELFORT il a été constituée une société :

Dénomination sociale : SCI LA TILIERE 90
Siège social : 10 bis rue de Lettre de Tessigny, 90090 ESSERT
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 600 €
Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, la construction ou la démolition le cas échéant de tous immeubles et biens immobiliers qui seront affectés à la société ou acquies par elle. Toutes opérations quelconques se rattachant à ces objets.
Gérant : Monsieur Henri PIEKRO, 10 bis rue de Lettre de Tessigny, 90090 ESSERT
Dépôt : Monsieur Fabrice PIEKRO, 41 rue de l'église 67117 MURTSHÉIM
Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.
Toute cession a lieu de plein droit.

est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BELFORT.

SCI POLE MEDICAL DE DOUBS

Statut d'acte de société
Arrêté du 28/09/2017
Rég. n° 253, Rue de Berger
93238 BELFORT

ACTES DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PONTARLIER le 4 octobre 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile de moyens
Dénomination sociale : SCI POLE MEDICAL DE DOUBS
Siège social : 4 rue de BESANCON 25200 DOUBS
Objet social : Faciliter les activités professionnelles de ses membres, ainsi que leur accès à des services professionnels et tout en respectant leur indépendance morale et technique. Elle a notamment pour but de mettre à leur disposition les locaux, matériels et personnels nécessaires à l'exercice de leur profession un regroupement l'immatriculation et la rationalisation de leurs équipements professionnels.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports au numéraire
Gérance : Monsieur Guillaume PELLET demeurant à REC SOLUS CROIX (25220) - 4 rue du Marquis et Monsieur M. ALAIN WILLET demeurant à PONTARLIER (25200) 6 rue Charles Bonnet.
Clauses relatives aux cautions de parts : dépenses d'apport pour convocation à assemblée, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales pour les autres cas.
IMMATRICULATION : au RCS de BELFONC.

CESSION DE PARTS DE COMMERCE

Statut acte reçu par Me Sophie GUICHARD, Notaire à BELFORT (90000) 1 Rue de Montbrant, le 26 septembre 2017, enregistré au 02/10/2017, a été constaté le transfert de la part de la Société en date du 29/09/2017 - R.N. : 2017 N 02599, d'un côté par :

La Société AU VIEUX FOURNIL, SARL au capital de 36.000 €, dont le siège est à VIEUX-CHARMONT (25400), 56 route de BELFORT, identifiée au SIREN sous le n° 9181 207 90 et immatriculée au RCS de BELFORT.
A : La Société WIDMER, SARL au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à VIEUX-CHARMONT (25400) 56 route de BELFORT, identifiée au SIREN sous le n° 9181 201 608 et immatriculée au RCS de BELFORT.
Un fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE BIENVOISSE CONFISERIE TRAITEUR ET PÂLIS CHÂTIMES A EMPORTEUR VENITE DE PAIN EN TOURNEES opérant à VIEUX-CHARMONT (25400), 56 route de BELFORT, connu sous le nom commercial de Au Vieux Fournil, et pour lequel il existe un acte de cession au RCS de BELFORT, sous le n° 1481 307 908.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu et en a la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal hors stock de CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (142.500 EUR), s'appliquant aux éléments incorporés

pour 10.000 EUR, et au matériel pour 42.000 EUR.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Maître Anne MAILLER, notaire à AJONCOURT (25), 30-32 Avenue Jean Jaurès, à Vandœuvre à 600 m de cet effet.
Pour insertion, M. Sophie GUICHARD.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 29/09/2017, a été décidé de transférer le siège social, de 14 rue Sophie Germain (BELFONC), à 45 avenue Villars à BELFONC.
L'acte a été établi et a été modifié en conséquence.
Pour acte, le représentant légal.

La Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, curatrice de la succession de M. MICHEL MICHEL, décédé le 09/07/2011 à BELFONC (25) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 021200468/DS.

pour 10.000 EUR, et au matériel pour 42.000 EUR.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Maître Anne MAILLER, notaire à AJONCOURT (25), 30-32 Avenue Jean Jaurès, à Vandœuvre à 600 m de cet effet.
Pour insertion, M. Sophie GUICHARD.

INDALIAN

Société d'investissement à responsabilité limitée de personnes physiques
au capital de 1 000 000,00 euros
Siège social : 19, Rue Pierre Humbert
93238 BELFORT Cedex
93238 BELFORT Cedex

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/09/2017, les associés ont décidé de transférer l'immatriculation de la Société au RCS de BELFORT à compter du 1^{er} août 2017.
Pour acte, le gérant.

ACTES DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONTBELLIARD en date du 02 octobre 2017, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING SUNCOLUX
Siège social : 7 rue Jean Bouthin, MONTBELLIARD (Doubs)
Objet : Prise de participations, étude et conseil des investissements et de l'orientation stratégique de nos groupes, prestations de services et services financiers.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 60 000 euros
Gérance : Monsieur Florian SUNDGREN, demeurant 39 Grande Rue, MONTBELLIARD (Doubs).
IMMATRICULATION : au RCS de BELFORT.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par acte du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. GURD JEAN-PIERRE, décédé le 23/01/2017 à PONTARLIER (25). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 25/07/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme BEL SHALI NORA, décédée le 18/01/2016 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 25/07/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme PELLATON versée à M. HUBERDION ANDRÉE, décédée le 12/12/2014 à MONTBELLIARD (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 25/07/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. WESSENDIENNE, décédé le 03/07/2017 à FREY (25) Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 16/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme CHARLOTTE, décédée le 02/09/2013 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de BELFONC en date du 29/09/2017 la Direction régionale des Finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnière 21047 Dijon cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. COLLETTI, décédé le 23/01/2017 à BELFONC (25). Réf. 021802274/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Petites annonces

DIVERS 01 - Particulier recherche Jeune Wikipa à restaurer ou pièces détachées Tel : 06 19 29 30 19	CHIENS 05 - VDS chiots Bavarois Bernois tricolores nés le 3 août 2017 : 2 mâles et 4 femelles non Lof n° chat 952 902 740 8572. Tel : 06 48 39 23 99	EMPLOIS 05 - JP 18 ans meilleur agricole cherche maître de stage pour Bac Pro agro-équipement, expérience en exploitation agricole. Tel : 03 81 43 40 95 05 - Coop. de Belfort cherche maître. Travaux agricoles permis poids lourd, poste à pourvoir de suite. Contacter le président. Tel. 03 84 64 79 03 05 - Bach. personne 2 Jours. terrain bâilli à cédé canton Solus, sérieux, motivé, autonome. Tel : 06 21 45 16 02
--	--	--

06 - Cherche maître d'apprentissage 2 ^{ème} année Bac Pro Agro-équipement, préférence Céréales. Tel : 06 87 19 79 66	06 - Exploitation polyculture élevage lait viande recherche salarié CDD 6 mois voire CDI. Tel : 06 88 73 89 95	RENCONTRE 06 - Jeune femme 44 ans cherche jeune homme de 35 à 50 ans pour se rencontrer. Enfants occupés, offre le camping, les animaux. Ecrire au Journal L'Indicateur Agricole du Rhône - 10 rue des Maîtres d'Or - 69000 La Tour de Salvagny. Réf : 227
---	--	--



**VILLE DE
BELFORT**

Direction de l'Urbanisme
R.A.R. N° «N du RAR»

«PROPRIETAIRE»
«COMPLEMENT_ADRESSE»
«ADRESSE»
«CODE_POSTAL»

Belfort
référence
affaire suivie par
téléphone
courriel

Le 11 octobre 2017
CW/129/2017 - AN
Christelle WACHENHEIM
03 84 54 24 73
cwachenheim@mairie-belfort.fr

Objet

Révision des alignements.

«CIVILITE»,

D'après les renseignements obtenus auprès du centre des Impôts Fonciers de Belfort, vous êtes propriétaire d'un bien concerné par le plan d'alignement xxxxxxx à BELFORT.

Aussi, je vous informe que la Commune de Belfort a décidé de réviser son plan général d'alignement.

Par conséquent, une enquête publique sera ouverte du 30 octobre 2017 au 14 novembre 2017, dans les conditions résumées dans l'avis d'enquête publique joint.

Pendant toute la durée de celle-ci, vous pourrez consulter le dossier d'enquête

- soit à la direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre,
- soit sur le site internet à l'adresse : <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Vous pourrez également, pendant cette même période, consigner par écrit vos éventuelles observations :

- soit sur le registre d'enquête
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Belfort – A l'attention du commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr

Madame Wachenheim (Direction de l'Urbanisme) se tient à votre disposition à l'annexe de la mairie, rue de l'Ancien Théâtre ou au 03 84 54 24 73 pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, «CIVILITE», l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie HERZOG
Adjoint au Maire

PJ : Avis d'enquête publique.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES COLBERT, DE L'ESPERANCE, DU GENERAL FOLTZ ET DE LA MIOTTE ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES DUVERNOY, DE LA FRATERNITE, ALBERT THOMAS ET DU VIEIL ARMAND

Monsieur le Maire de Belfort,

Par arrêté n° 171635 du 02/10/2017, a décidé de soumettre à enquête publique, **du 30 octobre à 9h00 au 14 novembre 2017 à 17h30**, le projet de modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance, du général Foltz, de la Miotte et d'abrogation du plan d'alignement des rues Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf lundi matin, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés) 4 rue de l'Ancien théâtre. Le dossier pourra être également consulté, durant cette même période, sur internet à l'adresse suivante :

<http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit:

- Soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de M^{me} Rolande PATOIS, Commissaire Enquêteur – Direction de l'Urbanisme - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex,
- Soit par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort

- le lundi 30 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 4 novembre 2017, de 8h30 à 10h30,
- le mardi 14 novembre 2017, de 15h30 à 17h30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

ooooOoooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

ooooOoooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

ooooOoooo

1^{ère} PARTIE

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Procédure de l'enquête

1.1.1 – Textes et décisions

1.1.2 – Publicité

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

1.2.2 But du projet

1.2.3 Cadre historique et procédures ayant une influence sur l'enquête.

1.2.4 Cadre local

1.2.5 Dossier

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement

2.1.1 Rue de l'As de Trèfle

2.1.2 Rue des Jardins

2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement

2.2.1 Rue du Foyer

2.2.2 Rue Lebleu

2.2.3 Rue des Tanneurs

2.2.4 Rue du Comte de la Suze

2.2.5 Rue Célestin Champion

2.3. L'intérêt général du projet

2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.

2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

3.2 – Examen des observations

ANNEXES

Certificat d'affichage

2^{ème} PARTIE

- 1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête**
- 2. - Enoncé des facteurs de décisions**
 - 2.1.- Régularité de la procédure**
 - 2.2 – le projet de modification du plan d’alignement**
 - 2.2.1 Rue de l’As de Trèfle**
 - 2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet**
 - 2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet**
 - 2.2.2 Rue des Jardins**
 - 2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet**
 - 2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet**
 - 2.3 – le projet d’aliénation du plan d’alignement**
 - 2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Champion**
 - 2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets**
 - 2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets**
 - 2.4.- Conclusion générale**
- 3.- Avis du Commissaire-enquêteur**

RAPPORT

I – GENERALITES

1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

J'ai été sollicité par Mme WACHENHEIM du Service Urbanisme à la ville de Belfort, pour effectuer une enquête publique concernant plusieurs modifications ou abrogation du plan d'alignement concernant les rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette fonction.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 171350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort (par délégation M. Jean-Marie HERZOG adjoint au maire) qui fixe également les modalités de l'enquête

Cette enquête relève en particulier des dispositions des articles L 112-1 à L112-8, L141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L112-1

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Article L112-2

La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L112-7

Lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, l'autorité chargée de la conservation de la voie dispose des pouvoirs de vérification qui lui sont attribués par l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme.

Section 2 : Droits des riverains.

Article L112-8

Enquête plan d'alignement Belfort

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie et à l'annexe de l'hôtel de ville, à compter du 7 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage et ainsi que j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences. L'avis d'enquête a également été affiché sur les différents sites faisant l'objet de l'enquête, en caractères apparents sur fond jaune et visible de la voie publique. Une annonce légale a été publiée dans l'Est Républicain le mercredi 13 septembre et La Terre de chez nous, le vendredi 15 septembre 2017.

Les riverains directement concernés par ces abrogations ou modifications de plan d'alignement ont également été avisés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité inscrite dans les obligations du code de la voirie routière a permis d'assurer une information ciblée aux personnes directement intéressées par cette opération.

L'avis d'enquête publique, les différentes pièces du dossier et les documents annexes pouvaient être consultés sur le site « portail citoyen de la ville de Belfort » rubrique enquête publique. Les observations pouvaient être adressées sur l'adresse internet « enquete-alignement3@mairie-belfort.fr ».

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2017 soit pendant 16 jours consécutifs.

Un registre d'enquête, ouvert et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le registre était accompagné d'un dossier comprenant dix pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite extérieure des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mme WACHENHEIM en charge du dossier au service urbanisme de la mairie de Belfort le 28 septembre 2017.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

En fin d'enquête, j'ai pu faire un compte rendu rapide du déroulement de cette enquête à Monsieur Herzog adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort et lui demander des compléments

d'information concernant notamment les deux rues pour lesquelles le Maître d'Ouvrage préconise de maintenir une partie du plan d'alignement existant.

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

La commune de Belfort est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre de ce projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Le service de l'urbanisme de la ville de Belfort a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

1.2.2 – But du projet

Le projet présenté a pour objet de permettre une révision du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, François Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze, soit en y apportant des modifications, soit en prononçant l'abrogation des alignements devenus obsolètes.

1.2.3 - Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête

1.2.4 - Cadre local

Le service urbanisme de la ville de Belfort procède actuellement à une révision généralisée des plans d'alignement en vigueur afin d'y apporter des modifications substantielles lorsque le bilan actuel permet de constater que les travaux prévus ont été réalisés ou que les modifications apportées à la voirie ne justifiaient plus le maintien en l'état du plan d'alignement en vigueur. L'ensemble des dossiers traités figure sur le site internet de la ville de Belfort. Cette procédure modificative des plans d'alignement est une étape préalable à réaliser avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se tiendra prochainement.

1.2.5 – Dossier

• Constitution du dossier

Le projet soumis à enquête publique intitulé « Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins / Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze » comporte les pièces suivantes :

- Notice de présentation
- Plan de situation
- Rue de l'As de Trèfle
- Rue des Jardins
- Rue Célestin Champion
- Rue du Foyer
- Rue François Lebleu
- Rue des Tanneurs
- Rue du Comte de la Suze
- 10. Annexes

Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

Chaque dossier de rue comportait les pièces requises à savoir :

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles (si nécessaire)
- Plan rectificatif des alignements

Sa publication sur le site internet de la ville de Belfort permettait à chacun d'en connaître les points principaux. Le dossier était par ailleurs consultable au service urbanisme de la ville de Belfort pendant les jours et heures d'ouverture de ce service, ainsi qu'en mairie lors des permanences.

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement

2.1.1 Rue de l'As de Trèfle

La rue de l'As de Trèfle dessert un quartier résidentiel situé dans la périphérie de la ville de Belfort à partir de l'avenue de la Laurencie. Initialement cette rue desservait essentiellement deux quartiers militaires soumis à des trafics réguliers de camions et d'engins blindés. La largeur de cette voie dans sa partie initiale a donc été fixée à 12 m pour tenir compte de cette desserte militaire. Actuellement la largeur de voie qui est d'environ 10 m, dont 7 m pour la partie réservée à la circulation routière et au stationnement, permet d'assurer cette fonction dans des conditions satisfaisantes.

Le quartier Friedrich est actuellement dévolu à la Base de Défense de Belfort et le trafic routier est essentiellement constitué de véhicules légers. L'accès de véhicules à l'intérieur de l'enceinte militaire est réglementé, mais permet aux résidents ou visiteurs, de pouvoir y stationner leurs véhicules. L'accès au second quartier où s'est installé l'EPIDE se fait directement à partir de l'avenue de la Miotte et le portail d'accès à partir de la rue de l'As de Trèfle est inutilisé. De nouveaux immeubles d'habitation ont été construits sur la partie haute de la rue de l'As de Trèfle et génèrent un trafic supplémentaire facilement intégré dans la circulation de cette rue.

Le plan d'alignement concernant cette voie a été validé en 1973 et comportait deux sections :

- Un tronçon de 482 m entre l'avenue de la Laurencie et l'intersection de la rue Picard d'une largeur de 12 m
- Un tronçon de l'intersection de la rue Picard jusqu'à l'extrémité nord de la rue de l'As de Trèfle d'une largeur de 10 m.

Le constat effectué par le Maître d'Ouvrage permet de proposer une abrogation du plan d'alignement pour la partie haute de la rue, où les travaux ont été réalisés, et le maintien du plan d'alignement sur la partie basse de la rue. Cette option, qui n'apporte pas de nouvelles dispositions par rapport à la situation existante pour la dizaine de riverains concernés, permet au Maître d'Ouvrage de se réserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur si nécessaire, en fonction de l'évolution future du quartier et des problèmes rencontrés. En l'état actuel du dossier, il n'existe pas de projet arrêté pour modifier cette rue dans un avenir proche et c'est uniquement le « principe de précaution » qui motive le choix du Maître d'Ouvrage. Compte tenu du coût prévisible des travaux et de la gêne occasionnée aux riverains, la mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de rue ne devrait être utilisée qu'en dernier recours pour solutionner un problème majeur de sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles.

Au vu des observations des riverains de cette voie de circulation, il apparaît que la circulation sur cette partie de rue reste difficile à certains horaires de la journée, essentiellement due aux problèmes de saturation du trafic sur l'intersection avec l'avenue de la Laurencie. Néanmoins, une meilleure fluidité de la circulation sur cette portion d'axe laisse également envisager des vitesses excessives de certains conducteurs en contradiction avec l'effet recherché.

Le Maître d'ouvrage propose de maintenir le plan d'alignement existant sur cette portion de rue permettant éventuellement de réaliser à terme une largeur de rue de 12 m. Pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire d'acquérir l'emprise nécessaire aux travaux exclusivement côté impair de la rue sur une largeur d'environ 2 mètres et sur un linéaire d'environ 200 m, des habitations bordant le trottoir sur le côté opposé. Le coût d'acquisition des terrains et des travaux à réaliser pour la remise en état des clôtures, portails et murets est estimé à 250 000 € auxquels il conviendrait d'ajouter les coûts de modification de la voirie (déplacement du trottoir et réfection de la chaussée) et des réseaux.

Deux visites des lieux effectuées en cours de journée m'ont permis de constater les points suivants :

- Le trafic en cours de journée est réduit à la circulation de véhicules légers.
- Les croisements entre véhicules légers peuvent s'effectuer, même à la hauteur des voitures en stationnement, en adaptant la vitesse.
- La configuration actuelle de la rue accorde une priorité aux véhicules montant, le stationnement n'étant réalisé que sur un seul côté de la voie.
- Les secteurs où le stationnement n'est pas autorisé correspondent aux entrées de propriétés et aux 50 premiers mètres de la rue.
- Le croisement avec des bus ou autres poids lourds nécessite de la part des autres conducteurs d'adapter leur conduite pour faciliter le passage de ces véhicules dans ce type de rue et dans sa configuration actuelle.

En conclusion, le maintien du plan d'alignement sur cette portion de rue est justifié par le souci de garder cette possibilité, parmi d'autres, de pouvoir intervenir sur cet axe afin de régler un problème majeur de sécurité pour les usagers de cette voie. Néanmoins les coûts importants des travaux à réaliser et la gêne bien réelle qu'occasionneraient ces derniers pour les riverains en rapprochant encore davantage leur propriété de l'axe routier sont à comparer avec les gains attendus sur la fluidité du trafic et la sécurité des usagers. A l'heure où les municipalités cherchent à limiter les vitesses dans les agglomérations en créant des obstacles artificiels (vitesse 30, chicanes, gendarmes couchés...), il serait opportun d'envisager la mise en place de solutions alternatives (sens unique, suppression ou modification du stationnement en alternant côté pair et impair...) et d'en étudier les effets, avant de recourir à la mise en œuvre du plan d'alignement, en ultime recours, sur cette portion de voie. Tous ces éléments militent pour que la largeur de cette voie soit portée à 10 m, comme pour le restant de la rue.

2.1.2 Rue des Jardins

Le plan d'alignement concernant la rue des Jardins a été validé en mai 1957. Cette rue en impasse dessert un quartier résidentiel et une entreprise du bâtiment. La largeur de cette voie avait été fixée à 7 m. Actuellement cet alignement est réalisé, néanmoins la jonction au niveau de l'intersection avec les rues du Fort Hatry et la rue des rosiers n'apporte pas toute satisfaction aux usagers en termes de visibilité et d'évolution des véhicules. Le Maître d'ouvrage souhaite donc maintenir le plan d'alignement sur cette portion de voie, afin de remédier si nécessaire aux défauts constatés. La réalisation de ces travaux imposerait l'acquisition d'une superficie de terrains d'environ 10 m² et la reconstruction d'un muret, d'une clôture et d'un espace arboré pour un coût estimé à 25000€.

La rue du Fort Hatry en sens unique est divisée en deux parties égales selon l'axe médian de la route:

- La partie droite est réservée aux cyclistes avec une circulation à double sens
- La partie gauche est dévolue aux voitures

Deux alternatives s'offrent aux automobilistes au niveau de l'intersection avec la rue des jardins :

- soit ils empruntent la rue du Fort Hatry en tournant à gauche
- soit ils empruntent la rue des Rosiers en tournant immédiatement vers la droite en créant une gêne à la circulation pour les usagers de la rue du Fort Hatry. La mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de voie permettrait aux véhicules empruntant cet axe de ne plus interférer avec la circulation de l'axe en sens unique.

La propriété établie à l'angle de la rue des Rosiers et de la rue des Jardins est incluse dans le périmètre de protection des bâtiments historiques et les travaux de démolition et reconstruction du mur et de la clôture doivent répondre aux critères établis par l'architecte des bâtiments de France.

En conclusion, le projet de maintien du plan d'alignement sur cette portion de voie semble justifié par les difficultés de circulation sur ce carrefour. Néanmoins la mise en œuvre de ce plan d'alignement nécessitera auparavant de s'interroger sur les autres solutions possibles pour améliorer la circulation. Une simple obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des Jardins serait de nature à annuler les prescriptions de celui-ci et serait davantage conforme aux prescriptions du code de la route, puisque les véhicules s'engageant rue des Rosiers circulent pendant quelques mètres à contresens de la circulation en provenance de la rue du Fort Hatry, pour gérer le virage permettant d'accéder à la rue des Rosiers.

Les conditions difficiles d'accès à la rue des Rosiers pour les usagers de la rue des Jardins sont à relativiser par les critères suivants :

- Cette possibilité de tourner à droite est une facilité offerte aux riverains de la rue des Jardins pour pouvoir rejoindre plus rapidement l'avenue du général Leclerc et non pas une obligation. Ce sont donc surtout des personnes qui connaissent le lieu qui empruntent ce cheminement.
- La difficulté de la manœuvre à effectuer pour s'engager dans la rue des Rosiers impose actuellement une vigilance accrue et une vitesse faible de la part des conducteurs. En améliorant cet accès, il est prévisible que les conducteurs s'engageront plus rapidement dans cette voie étroite et feront courir plus de risques aux autres usagers, en particulier aux cyclistes.
- Le trafic est faible et essentiellement limité aux véhicules des riverains de la rue des Jardins

Le maintien du plan d'alignement sur ce secteur permet à la municipalité de préserver sa possibilité de modifier ce carrefour à l'avenir sans recourir à d'autres procédures. Pour les riverains concernés, ce maintien n'apporte aucun changement par rapport à la situation existante, aucune échéance et aucun projet n'étant arrêté par le Maître d'Ouvrage nécessitant de procéder dans l'immédiat à la mise en œuvre du plan d'alignement.

2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement

2.2.1 Rue du Foyer

Le plan d'alignement datant de 2003 est aujourd'hui entièrement réalisé. Cette rue en sens unique qui relie l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue d'Altkirch est utilisée principalement par les riverains. Cette rue en sens unique de circulation répond aux besoins de desserte de ce quartier sans rencontrer de problèmes particuliers pour les automobilistes ou les piétons.

Le Maître d'ouvrage propose donc d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.2 Rue Lebleu

Le plan d'alignement de cette rue date de 1946 et l'alignement a été réalisé en totalité.

Cette rue en sens unique de circulation permet via la rue des Tanneurs de rejoindre la vieille ville et les centres administratifs sans passer par le centre-ville. Cet itinéraire de délestage permet d'éviter les encombrements du Faubourg de Montbéliard pour transiter d'Est en Ouest dans la ville de Belfort. La configuration de cette rue et son aménagement actuel permettent de maintenir de bonnes conditions de circulation pour les automobilistes et les piétons.

Le Maître d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.3 Rue des Tanneurs

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 20 mars 1972. Cette rue en sens unique dans le prolongement de la Rue Lebleu a été aménagée pour ralentir la circulation. Cet axe qui dessert un quartier périphérique de Belfort est également très emprunté par des véhicules en transit se rendant vers la vieille ville et les centres administratifs. La largeur de 10 m fixée par ce plan d'alignement pour la totalité de cette rue n'a pas été réalisée dans sa totalité, néanmoins l'établissement de la circulation en sens unique et les aménagements réalisés n'apportent pas de contraintes particulières pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes.

Compte tenu de ce constat le Maître d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement de cette rue.

2.2.4 Rue du Comte de la Suze

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 3 juin 1950 et prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m en sa partie ouest. Hormis une petite parcelle située au 3 de la rue, la totalité des aménagements a été réalisé. Compte tenu de la présence d'un bâtiment bordant le trottoir actuel, il n'est pas envisageable de pouvoir élargir cette portion sans détruire l'immeuble.

La voie de circulation se décompose en trois parties distinctes :

- une voie de circulation en sens unique
- une piste cyclable en contresens
- une zone de stationnement côté pair.

Cette rue transversale permet de relier le faubourg de Montbéliard à l'extrémité sud du faubourg de France. Le trafic dans ce secteur est essentiellement lié aux riverains et commerces locaux.

Le Maître d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement en raison de l'absence de problèmes liés à la circulation dans ce secteur et à l'impossibilité actuelle de pouvoir procéder à l'élargissement du trottoir pour la portion située au N°3 de cette rue.

2.2.5 Rue Célestin Champion

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 14 janvier 1959 et prévoyait une voie de 8 m de largeur. Cette rue qui borde le cimetière de Brasse permet de relier la Rue de l'égalité et la rue de l'adjoint Houbre en desservant un quartier résidentiel. La circulation se fait à double sens et le stationnement est exclusivement réservé côté impair de la rue.

Le Maître d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement constatant d'une part que la quasi-totalité de ce projet a été réalisé et que d'autre part il n'est pas en mesure de pouvoir éliminer le seul point particulier situé au N°1 de cette rue. Il propose de créer un emplacement réservé au PLU qui permettrait ultérieurement de modifier l'entrée de l'habitation pour supprimer cet empiètement de l'escalier sur la voie publique.

Bien que le trafic ne soit pas très intense dans cette rue, les 50 m de jonction au niveau de l'intersection avec la Rue de l'égalité présentent plusieurs points particuliers. Le passage des piétons sur le trottoir est très restreint au niveau de cet escalier et nécessite d'emprunter la chaussée, notamment pour les personnes avec des poussettes ou à mobilité réduite. Le croisement des véhicules sur cette portion de voie est également difficile compte tenu de la présence de véhicules en stationnement. En l'absence de solutions immédiates permettant de résorber le point particulier que présente la saillie de cet escalier sur le domaine public, il semblerait donc opportun d'étudier les conditions de circulation des piétons et véhicules dans ce secteur et d'y apporter d'éventuelle solutions alternatives (sens unique ?, suppression du stationnement sur les 50 premiers mètres de la rue et réalisation d'un élargissement du trottoir sur la chaussée...)

2.3. L'intérêt général du projet

Le Maître d'ouvrage a établi un constat général concernant ces différents plans d'alignement afin de les actualiser aux conditions de circulation actuelles dans ces différents secteurs et aux travaux déjà réalisés. Sa démarche générale consiste donc à abroger les plans d'alignement qui paraissent répondre aux conditions fixées initialement et de maintenir les secteurs des plans présentant encore aujourd'hui des contraintes de circulation non résolues. Cette procédure permet à la municipalité de Belfort de garder la possibilité d'intervenir sur ces secteurs, si le besoin est avéré et si d'autres solutions alternatives ne peuvent être mises en œuvre, sans avoir à recourir à d'autres enquêtes publiques (utilité publique du projet, expropriation). Néanmoins lorsque le maintien du plan d'alignement porte sur un secteur déjà bâti nécessitant des expropriations très préjudiciables pour de nombreux riverains et un coût élevé des travaux comme c'est le cas pour la Rue de l'As de Trèfle, il serait préférable de s'en remettre à la déclaration d'utilité publique du projet justifiant les expropriations, afin que les personnes concernées puissent s'exprimer et que l'intérêt général du projet générateur de ces expropriations puisse être reconnu.

2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.

Ces projets qui concernent la Rue de l'As de trèfle et la Rue des jardins concernent essentiellement des secteurs de jonction avec les autres axes, dont les conditions de circulation pourraient éventuellement être améliorées pour les riverains ou les usagers. Néanmoins les contraintes liées à la circulation routière sur ces parties d'axes n'apportent pas de graves manquements à la circulation des piétons ou des automobilistes, mais exige plutôt une attention soutenue de la part des automobilistes empruntant ces axes. Il est donc utile, pour satisfaire l'intérêt général, d'étudier toutes les solutions permettant d'améliorer la circulation sur ces secteurs, le maintien des alignements sur ces secteurs permettant de n'exclure aucune possibilité d'intervention. Néanmoins le coût des acquisitions et travaux à entreprendre doit être justifié par des avantages substantiels à obtenir en terme d'amélioration de la circulation.

2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.

Ces projets concernent la Rue Lebleu, du Foyer et des Tanneurs dans le nord Est de Belfort, la rue du Comte de la Suze en centre-ville, et la Rue Célestin Champion dans l'ouest. Le constat effectué par le Maître d'Ouvrage permet d'établir que ces plans d'alignement sont en grande partie réalisés et que les conditions de circulation des usagers sont satisfaisantes aussi bien sur les voies routières que sur les trottoirs. L'intérêt général, des riverains et usagers, est donc satisfait.

Conclusion partielle : La ville de Belfort a entrepris une démarche permettant la mise à jour de différents plan d'alignement dont la mise en place date de plusieurs dizaines d'année et dont il convient de revoir aujourd'hui toute la pertinence. Sur les sept projets présentés, le Maître d'ouvrage propose 5 abrogations et deux maintiens partiels. Les propositions d'abrogation sont largement acceptables et ne sont pas contestées par le public. Seuls quelques points particuliers, pris en considération par le Maître d'ouvrage permettront encore d'améliorer les dispositions retenues (cas de l'escalier rue Champion). Pour les deux modifications concernant la Rue de l'As de Trèfle et la rue des jardins, les riverains ont fait part de leur désaccord avec le projet présenté qui ampute leur propriété d'une partie substantielle, surtout pour des résidences urbaines aux superficies limitées. Ces propriétaires préconisent la mise en œuvre de solutions alternatives passant par des réductions de vitesse, sens de circulation ou modification du stationnement plus en phase avec la tendance actuelle de réduction de la circulation dans les centres villes et demande que le plan d'alignement pour leur rue soit totalement abrogé.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Cette enquête, pour laquelle les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité une bonne participation du public, soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur. J'ai reçu au total 22 personnes lors des permanences tenues en mairie de Belfort venues pour s'informer sur le projet concernant leur rue:

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu	Rue Campion	Rue des Tanneurs
10 personnes	5 personnes	3 personnes	2 personnes	3 personnes

15 observations ont été inscrites au registre se décomposant ainsi :

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu
12 observations	3 observations	1 observation

3.2 – Examen des observations

Constatant que la plupart des observations abordent sensiblement les mêmes thèmes, il ne sera pas apporté de réponse individualisée à chacune. Une analyse synthétique des points abordés sera réalisée suivie d'un avis du commissaire enquêteur.

Observations se rapportant à la Rue de L'As de Trèfle :

Observation n°1 de Madame KLEIN Annie 1 Bis Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Le projet prévoit de maintenir le plan d'alignement existant sur la partie basse de la rue de l'As de Trèfle à la jonction de l'avenue de la Laurencie. Cette disposition a pour projet de réduire les distances restantes entre les limites trottoir et propriétés. Si le projet se réalise, il sera nécessaire de revoir en totalité le problème des barrières électriques, le rayon d'ouverture du portail principal étant insuffisant pour permettre l'ouverture normale. Au constat de la fréquentation de la rue, il n'est pas utile d'engager des travaux et dépenses importantes sur ce secteur. D'autres solutions pourraient être envisagées comme notamment une modification du sens de circulation, sens unique ou du stationnement alterné ou éventuellement stationnement matérialisé à cheval sur le trottoir

Observation N° 3 de Monsieur Francis EHRMANDRAULT Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Un vent de révolte souffle dans la rue de l'As de Trèfle.

Plusieurs riverains s'étonnent que beaucoup d'argent soit dépensé ailleurs pour obliger les conducteurs à ralentir, avec la création de chicanes artificielles par exemple, alors que les aménagements qui sont prévus dans la rue de l'As de Trèfle ne pourront que favoriser une vitesse encore plus grande qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui.

La sortie du virage au niveau de la caserne ME FAIT PEUR.

Déjà pas facile de s'insérer dans la circulation quand on sort de l'Impasse du Colombier, alors si ça va encore plus vite ...

Tout ça pour vous dire , qu'à l'instar de tous les autres riverains , je m'oppose à la réalisation de ce plan d'alignement , fort coûteux semble-t-il , destructeur de vestiges du passé (même s'il ne s'agit que de clôtures , la mienne n'a pas loin de 80 ans) , de végétaux et d'arbres âgés , et à l'utilité pas si évidente que ça .

Si la circulation devait encore s'intensifier, peut-être vaudrait-il mieux partir d'une page blanche pour la faire passer ailleurs. N'existe-t-il pas une autre possibilité au niveau du terrain de l'EPIDE?

Observation n°4 de Madame Emmanuelle GAVERIAUX-SCHUSTER

4 impasse du colombier

90000 Belfort

Je m'exprime en tant que propriétaire des parcelles cadastrées 27 et 30.

1/ la rue de l'as de trèfle est de plus en plus passante; suite notamment aux nouvelles constructions du carré de l'habitat en haut de la Miotte et à la transformation de la caserne Friedrich en Base de défense. Pour autant, cette augmentation de circulation concerne principalement des "petits" véhicules (automobiles); il n'y a quasiment plus de transport de troupes dans de gros camions.

Il reste le bus de transport scolaire de l'école Jules Heidet qui circule plusieurs fois quotidiennement. Dans les faits, c'est un grand bus qui transporte une poignée d'enfants dont la plupart descendent devant la caserne; c'est un trajet qui pourrait largement être effectué à pieds par les écoliers (la marche est d'ailleurs conseillée par tous les spécialistes de la petite enfance).

2/ la configuration actuelle de la rue est la suivante: relativement étroite, sinueuse, avec des véhicules garés d'un côté. Cette configuration est un ralentisseur naturel. En effet, 2 voitures peuvent s'y croiser mais elles doivent dès lors rouler doucement. En outre, il n'y a pas de passage protégé pour piétons dans la rue.

3/ il n'est pas aisé pour les riverains de la rue de sortir de chez eux avec leurs véhicules personnels du fait de la circulation trop rapide des voitures qui circulent rue de l'As de Trèfle.

4/ L'impasse du colombier, parcelle cadastrée 27 dont je suis propriétaire, dessert 3 maisons avec garages (4 véhicules y entrent et sortent). Il n'y a pas possibilité du fait de son étroitesse d'y faire demi-tour, ceci sous-entend que nous entrons et/ou sortons en marche arrière avec une visibilité restreinte du fait du stationnement des autos dans la rue de l'As de Trèfle. En outre nous sommes proches de la sortie du virage pris à trop grande vitesse par les voitures qui descendent de la Miotte. En conclusion: le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle ainsi que sa modification préconisée par la ville de Belfort me semble aberrant. Élargir cette voie et engendrer par le fait une augmentation de la vitesse des véhicules qui l'empruntent est un non-sens à l'heure où, partout, la ville de Belfort cherche à réduire la vitesse des voitures en installant des dos d'ânes, chicanes, zones 30, ralentisseurs. Élargir la rue de l'As de Trèfle ne permettra pas d'augmenter le flux de véhicules empruntant la dite rue; ce flux étant lié au carrefour avec l'avenue de la Laurencie, extrêmement passante, et lieu de bouchons quotidiens.

La configuration actuelle de la rue de l'As de Trèfle représente déjà en elle-même un ralentisseur des véhicules qui l'empruntent.

Enfin il me semble que les 250000€ de coût prévisionnel pour ces travaux sont nettement sous-estimés et qu'il serait plus juste et honnête de les multiplier par 2 ou 3. Une gabegie administrative et financière à mon sens.

Observation n°6 de Madame Mme Martine LE MERDY 4 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT
1 — le projet pour la rue de l'As de Trèfle prévoyant l'élargissement de la rue aboutira à une augmentation sensible de la vitesse des voitures, de l'incivilité des conducteurs, et à une diminution de la sécurité des piétons.

De plus permettre aux voitures d'aller plus vite ne sert à rien puisqu'il y a un feu au bout de la rue.

2 — le projet défigure le cadre de vie de ses habitants en amputant plusieurs maison du côté impair pour en faire une rue de façades grises et spolie les propriétaires.

3 — la création d'un lotissement en haut de la rue nécessitait une réflexion en amont quant à la circulation des voitures de ses nouveaux habitants.

Résoudre ce problème en pénalisant gravement les habitants du bas de la rue alors qu'une solution alternative est possible, à travers le site de l'EPIDE, est aberrant.

Observation n°7 de Monsieur et Madame SOL Patrick et Odette 3 Rue de l'As de Trèfle - 90000 Belfort

C'est avec surprise que nous voyons réapparaître le plan d'alignement de la rue de l'as de trèfle datant de 1973! Il pouvait être justifié à l'époque lorsque le 35^{ème} régiment d'infanterie était présent dans le quartier Maud 'Huy, avec ses chars, portes engins etc... mais à ce jour, il n'est pas judicieux de modifier cette rue où la vitesse est déjà excessive.

En élargissant les virages et augmentant les voies, les véhicules vont arriver aux feux tricolores en trombe, et les sorties de garages des riverains va être d'autant plus dangereuse pour l'avenir, et pourtant, la politique de la ville est de bien réduire la vitesse sur l'ensemble de la cité.

Ce n'est pas avec les trente-deux logements créés qu'il y a eu une surcharge de circulation dans cette rue. En réduisant les terrains des riverains, beaucoup n'aurons plus la possibilité d'ouvrir leurs portails du fait du peu de recul, et la verdure existante va disparaître, plusieurs arbres sont amenés à être abattus dont mon houx presque centenaire et en parfaite santé, arbre fétiche de la rue !!

Pour conclure, si vraiment le projet est utile et afin d'abroger le plan d'alignement actuel, pourquoi ne pas faire une ouverture en amont du numéro 17, et la faire déboucher sur les feux au bas de la clinique sur l'avenue de la Laurencie, éventuellement pourquoi pas faire un sens unique ?

Entrée par la rue de l'as de trèfle et sortie par cette nouvelle voie !

Observation n°8 observation collective des riverains de la rue de l'As de trèfle (signée par 14 personnes)

Nous soussignés, riverains de la rue de l'as de trèfle, voulons faire part de notre indignation quant au projet d'alignement soumis à enquête publique.

Amputer nos propriétés pour en faire un boulevard de vitesse dans un quartier résidentiel (avec de nombreux enfants et personnes âgées...) nous semble aberrant.

Le projet tel qu'il est formulé ne ferait qu'accroître la vitesse. D'autant plus qu'une solution alternative de déboucher sur l'avenue de la Laurencie est techniquement possible à travers le site de l'EPIDE. Nous demandons à la ville de Belfort d'abroger le plan d'alignement du bas de la rue de l'as de trèfle.

Observation n°9 de Madame HAAZ Claudine 7 Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Agrandir la Rue de l'As de Trèfle qui compte déjà trois voies est aberrant pour les raisons suivantes Cela augmentera la vitesse déjà trop importante. La politique actuelle à Belfort comme dans la plupart des villes est justement de limiter la vitesse et le trafic en réduisant les voies de circulation et en créant des sens uniques. Les exemples ne manquent pas (boulevard Kennedy, nombreuses chicanes, rues en sens unique...)

On veut donc augmenter la vitesse et le trafic et faire de la rue de l'As de Trèfle (dans sa partie basse) un boulevard et ceci dans un quartier résidentiel. Que fait-on de la sécurité et de la tranquillité des riverains ?

Plusieurs riverains dont je fais partie ne perdraient pas seulement des terrains d'agrément mais se verraient dans l'incapacité d'ouvrir leurs grille et ne pourront accéder à leur garage.

La perte de terrain va placer les propriétés en bordure de route et de ce fait entraîner une perte de valeur de celles-ci

Ne serait-il pas plus censé d'abandonner ce projet ou de créer une ouverture entre l'EPIDE et l'avenue de la Laurencie (cf. plan joint à la lettre collective) ceci permettant éventuellement de faire un sens unique entre cette nouvelle voie et la rue de l'as de Trèfle et de fluidifier le trafic.

Observation n° 10 de Monsieur Franck GAUMART et Stéphanie JEANNIN 15 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT

Nous sommes domiciliés au 15, rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort face à la Caserne Friedrich. Nous sommes les récents propriétaires (octobre 2015) de la parcelle figurant au cadastre n°032 d'une surface de 5 ares et 13 centiares.

Notre propriété est composée d'une maison datant de 1937 et d'un verger en contre-bas allant jusqu'à l'entrée de la caserne (Cf. plan joint).

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle et du dossier relatif à ce plan qui date du 11 octobre 1973 qui « prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard avec un élargissement devant l'entrée de la caserne pour permettre la manœuvre de gros véhicules ». Lors de l'acquisition de notre bien en 2015, c'est en effet le seul projet dont nous avons eu connaissance; l'activité de la caserne se réduisant, nous n'étions pas inquiétés.

La rue au niveau du 15 de l'As de Trèfle est facilement passante; le virage devant la caserne est large; de même que celui devant le 17. La rue n'est d'ailleurs pas utilisée dans toute sa largeur sur cette portion.

Il est noté dans le dossier «la nécessité» d'améliorer l'accès aux 32 logements du programme immobilier de la rue de l'As de Trèfle. Cependant ces nouvelles habitations ne semblent pas impactées par les accès actuels.

Il nous semblerait plus opportun et moins coûteux d'ajouter un miroir afin de sécuriser les lieux et éventuellement une « zone 30 »; les voitures arrivant souvent très vite à la sortie du virage au niveau du 17 de la rue.

L'élargissement au niveau du début de la rue de l'As de Trèfle ne ferait qu'accroître la vitesse; d'autant plus qu'une solution alternative de débouché sur l'Avenue de la Laurencie est techniquement possible à travers le site de l'EPIDE. Lors de notre rencontre du samedi 7 octobre 2017, vous ne nous avez pas apporté d'éléments complémentaires en ce qui concerne la pertinence du projet.

Nous ne sommes pas favorables à ce projet conséquent qui impacterait fortement notre cadre de vie et celui de nos voisins.

Observation n°11 de Monsieur Michel ROUECHE 1 avenue des LUATS 94350 VILLIERS SUR MARNE

Je suis propriétaire de la maison située 3 avenue de la Laurencie dont une partie de la propriété donne sur la rue de l'As de Trèfle. J'ai pris connaissance des documents concernant cette rue. Beaucoup de dépenses pour une rue qui était beaucoup plus encombrée lorsque les chars et les camions militaires l'utilisaient, n'était pas " étroite" à cette époque pour ce genre de véhicules !

La partie que vous prenez à l'angle est très importante, elle diminue la valeur de ma propriété. Pourquoi ne pas seulement réduire l'angle pour y installer les feux. Peut-être envisager un sens unique avec une autre rue en utilisant le passage de l'ancien terrain militaire, la ou les chars sortaient c'est à dire près des feux de la rue qui va à la clinique.

Il me semble que 20 000 euros représentent une somme bien légère pour indemniser les propriétaires.

D'autre part vos services prennent – t - ils complètement en charge la reconstruction des murets, la remise en place des grilles et grillages, et le déplacement des portails, même ceux qui sont électrifiés?

La modification de l'alignement côté gauche n'apporte rien à la vie des riverains!

À ma connaissance, il y a eu peu d'accidents aux feux de cette rue. En 30 ans, je n'ai eu qu'une moto qui a atterri dans ma clôture (elle venait de Mulhouse) et ces dernières années 2 voitures (Ne respectant pas les feux) ont défoncé le muret et la grille.

Finalement, ce n'est qu'un problème d'esthétique, les deniers de la ville pourraient être mieux utilisés pour d'autres urgences.

Observation n°12 de Monsieur Christophe GRUDLER Conseiller Départemental quartier de la Miotte, 7 avenue de la Miotte 90000 Belfort

Le plan d'alignement du bas de la rue de l'As de Trèfle motive mon intervention. Je propose d'abroger totalement le plan d'alignement sur cette partie, comme cela est le cas sur le haut de la rue. L'unique motivation du maintien de cet alignement n'est pas la desserte (minimale) de la caserne, mais uniquement la création d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue, selon la notice de présentation. Si c'est vraiment la motivation, pourquoi avoir supprimé l'alignement dans la partie haute, où se trouve cette construction? Il y a là une incohérence.

L'élargissement de la rue de l'As de Trèfle dans sa partie basse ne fera qu'accroître la vitesse des véhicules dans ce secteur accidentogène. Après avoir élargi, faudra – t-il poser des chicanes pour réduire la vitesse? Une bonne gestion des deniers publics consisterait à maintenir le statu quo en matière de largeur de voie en renonçant aux expropriations. Par ailleurs, l'insertion des véhicules entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie est toujours un problème. C'est pourquoi j'avais proposé à la ville (il a 3 ans) une solution qui satisfera tout le monde.

- 1) Renoncer à l'alignement de la rue de l'as de trèfle
- 2) réaliser un débouché nouveau entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie à travers le site de l'EPIDE (coté 18 sur le plan). Cette voie (autrefois militaire) existe déjà sur le site. Elle déboucherait au niveau du carrefour à feu de l'avenue de la Miotte. Il y aurait alors la possibilité de mettre en place un sens unique de circulation sur le bas de la rue de l'As de trèfle, divisant par deux la circulation automobile (Plan joint dans l'observation)

- 3) Je vous demande donc de bien vouloir abroger le plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle sur toute sa longueur.

Observation n°15 de Monsieur LAMIELLE Bernard 3 avenue de la Laurencie 90000 Belfort

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord quant au projet d'alignement de la rue de L'As de Trèfle.

Un agrandissement de cette rue amènera à n'en pas douter de forts risques d'accident dû à des vitesses excessives des automobilistes. Alors que la tendance actuellement en France est de faire des ralentissements de vitesse dans toutes les agglomérations par des zones 30, des ralentisseurs etc... Nous au contraire, on envisage de leur donner par l'agrandissement de cette rue toutes possibilités de vitesses excessives dans cette rue fréquentée par des enfants et personnes âgées. Cette rue deviendrait, à n'en pas douter, une zone fortement « accidentogène »

Le passage et croisement dans cette rue ne semble pas trop compliqué; seule la sortie vers 16 h 30, 17 h du personnel de l'armée provoque de très légères difficultés au feu. L'agrandissement du coin de la rue qui donne sur l'avenue de la Laurencie serait également une erreur. Les automobilistes venant des glacis prennent cette rue à vive allure et totalement à gauche (solution de facilité pour ces derniers puisqu'ils savent que les voitures sont arrêtées au feu).

Le projet obligerait de détruire un grand nombre d'arbres alors que la mairie a réalisé une plaquette « A la découverte des arbres de Belfort ». Des solutions moins onéreuses pour nos impôts existent plutôt que ce projet d'alignement.

Observation n°16 de M. Sébastien ROUSSELET et Mme Anne-Laure MAUVAIS 2 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT

Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre opposition au projet d'alignement de notre rue (rue de l'as de trèfle à BELFORT).

Notre rue fait partie d'un quartier résidentiel. Le projet tel qu'il est prévu, en plus de priver de nombreux habitants d'une partie de leur propriété viendrait à transformer notre rue en boulevard, et par conséquent à accroître la vitesse des véhicules y circulant. Ceci est inacceptable, quand on sait par ailleurs que la rue telle qu'elle est maintenant permet une circulation tout à fait normale. '

Pourquoi vouloir changer un système qui fonctionne bien? Élargir la voie de circulation augmentera nécessairement la vitesse des usagers de la route, mettant en péril la sécurité de tous. Nous comptons donc vivement sur votre clairvoyance pour que ce plan d'alignement soit purement et simplement abrogé.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :

Considérations sur la circulation dans cette rue : de l'avis général des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de l'enquête le trafic automobile dans cette partie basse de la rue, dans sa configuration actuelle, ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des usagers nécessitant de réaliser des travaux immédiats. Hormis quelques périodes de la journée correspondant aux débuts et fin de journée, ou le trafic est intense dans cette rue, la circulation est généralement fluide. Les croisements entre véhicules nécessitent une attention particulière des conducteurs en raison du gabarit réduit des voies réservées à la circulation, surtout lorsque les places réservées au stationnement sont occupées. Seule la circulation de quelques bus scolaires ou militaires dans cette rue nécessite de la part des autres usagers de faire preuve de courtoisie pour leur faciliter le passage. Les îlots de stationnement, disposés côté impair de la rue, assurent un rôle de ralentisseur naturel pour les usagers et de refuge pour les éventuels croisements avant d'atteindre le feu à l'entrée de la rue. De fait l'écoulement du trafic de cette rue est largement tributaire de la saturation de l'avenue de la Laurencie aux heures de pointe. D'autres alternatives

s'offrent aux riverains pour éviter ce point noir en utilisant la jonction entre la rue Picard et l'avenue de la Miotte.

Enfin le plan d'alignement de cette rue a été établi en tenant compte du trafic généré par les engins militaires qui occupaient le quartier Friedrich. C'est pour cette raison que la largeur de voie a été portée à 12 m au lieu des 10 m pour le restant de la rue. Aujourd'hui cette contrainte n'existe plus, la majorité des véhicules utilisés par la base de Défense étant du type VL.

De l'avis des riverains l'élargissement des voies de circulation apporterait davantage d'inconvénients que d'avantages par rapport à la situation actuelle, en particulier en termes de vitesse non adaptée à la sécurité de tous les usagers et de vigilance moindre des conducteurs.

Ils soulignent également les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir de leur propriété, souvent en marche arrière, et intégrer la rue en raison de la vitesse des véhicules descendant la rue. Ils souhaiteraient notamment qu'un ralentisseur soit disposé au niveau des virages du quartier Friedrich ou que soit instaurée la mise en place d'une zone 30.

Considérations sur les alternatives possibles : plusieurs observations mentionnent qu'il existe une possibilité de détourner une partie du trafic de cette rue en ouvrant une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE, permettant à terme de mettre en place un sens unique qui réglerait de fait une grande partie des problèmes existant et permettrait alors de sursoir à la mise en œuvre du plan d'alignement. Cette considération n'est pas dénuée de fondement, mais nécessite pour le Maître d'Ouvrage, outre la maîtrise foncière à s'assurer pour ce secteur, de définir le projet à mettre en œuvre à terme pour l'ensemble de cette zone.

Considérations sur les atteintes aux propriétés : pour permettre un passage à 12 m de la voie existante, le plan d'alignement prévoit d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 m de largeur sur un linéaire d'environ 200 mètres côté impair de la rue. La mise en œuvre de ce plan nécessiterait de restaurer les clôtures, murets, portails et végétation pour une dizaine de riverains. Cette réalisation, qui aujourd'hui paraît déraisonnable en raison notamment de son coût et des bénéfices attendus restant à prouver, ne pourrait se faire que pour des motifs sérieux et légitimes de sécurité auxquels le Maître d'Ouvrage serait confronté et qui ne pourraient être solutionnés par d'autres alternatives.

Considérations sur le coût de l'opération : L'estimation énoncée dans le dossier semble largement sous-estimée, car il convient d'y ajouter les réfections de voirie avec déplacement de trottoir, et modification des réseaux sur un linéaire d'environ 200 m. L'engagement d'une telle dépense serait donc à mettre en comparaison avec les bénéfices attendus et ne pourrait servir qu'un projet parfaitement maîtrisé et correspondant à l'intérêt général.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les riverains de la rue de l'As de Trèfle se sont largement mobilisés pour manifester toute leur opposition à la réalisation de ce plan d'alignement... qui ne fait en définitive que maintenir des dispositions existantes pour cette portion de rue. Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue de l'As de Trèfle permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur cette voie de circulation en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Il n'y a pas actuellement de projet identifié pour réaliser ces travaux dans un avenir immédiat. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation de l'opération et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir. Néanmoins les riverains concernés restent toujours soumis à cette possibilité d'une expropriation concernant une partie de leur propriété avec tous les désagréments qu'engendrerait une telle situation.

Le coût de tels travaux, qui semblent largement sous évalués actuellement, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés d'une telle opération. Le problème réel de circulation dans cette rue se situe actuellement au carrefour avec l'avenue de la Laurencie souvent saturé aux heures de pointe et qui ne permet pas un écoulement normal du trafic. D'autres

alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement, comme notamment une modification du stationnement ou une circulation en sens unique dès lors que les conditions de sa mise en place seraient réalisées. La situation actuelle peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de fluidité du trafic, de gêne à la circulation et de sécurité des usagers n'apportent pas de nouvelles données au constat actuel. En retenant une largeur de rue de 10 m au lieu des 12 m prévus, le plan d'alignement de cette rue serait uniformisé pour la totalité de la rue et pourrait être abrogé. Si à l'avenir, un besoin légitime et justifié d'élargir cette portion de rue pour répondre à un projet d'intérêt général se déclarait, il serait alors toujours possible de recourir à la procédure d'utilité publique et d'expropriation permettant aux riverains de s'exprimer.

Observations se rapportant à la Rue des Jardins :

Observation n°2 de Monsieur MAUREL Jean-Claude 2 Rue des Jardins 90000 Belfort

La modification du tournant à l'intersection de la rue des jardins et de la rue des rosiers me paraît inutile. La configuration actuelle présente l'avantage de forcer les voitures débouchant de la rue des jardins et s'engageant rue des rosiers à rouler doucement pour éviter les cyclistes ou les piétons venant à contresens. Le coût de ces travaux pourrait être utilisé pour des projets plus utiles.

Observation n°5 de Monsieur Villiseck 2 Rue des jardins 90000 Belfort

Comme convenu lors de notre entretien samedi matin, je vous joins le dossier concernant le projet d'alignement de la rue des Jardins, de la part des propriétaires de l'immeuble concerné, parcelle 144. (Dossier Powerpoint contenant des photos du dossier agrémentées de commentaires)

Dans ses commentaires il mentionne en particulier que le virage pour rejoindre la rue des rosiers n'est pas difficile à prendre, que le projet réduirait de 70% la superficie du jardin et mettrait la propriété à 1,60 m de la voie, qu'il existe un trottoir inutile de 2,5 m devant le jardin. Il propose de revenir à la solution initiale avec la suppression du trottoir et le marquage du stop sur la chaussée au niveau du pilier du jardin. En conclusion, il souligne le manque de pertinence d'un projet, en dehors des tendances actuelles, qui supprime des espaces verts au profit de la voiture et qui ne manquera pas de favoriser le stationnement illicite de véhicules en dehors des espaces réglementés.

Observation n° 13 de Monsieur Thierry BOUTTIER

Quelques remarques sur la modification envisagée au bas de la rue des Jardins.

Habitant cette rue, je ne qualifierai pas le carrefour objet du plan de modification d'extrêmement difficile. Oui, il réclame de l'attention, du fait de l'étroitesse de la rue des Rosiers et de la possible présence de cyclistes ou piétons. Certes, la modification proposée ne représente pas un investissement considérable (une petite année d'animateur de périscolaire, peut-être ?). Néanmoins, je crains que l'aménagement envisagé ne produise l'effet inverse de celui recherché. En effet, si l'ouverture de la visibilité peut sembler une bonne chose, elle entraîne également l'ouverture de l'angle du virage à prendre, incitant à une plus grande vitesse. Il me semble donc que quelques aménagements de bon sens permettraient de limiter les risques et d'inciter les usagers à une plus grande attention :

- La mise en place d'un miroir permettrait de visualiser les angles morts du carrefour à moindre coût.

- Une meilleure matérialisation (piste matérialisée par une peinture au sol, par exemple) du contresens cycliste permettrait de rappeler aux automobilistes qui s'appêtent à prendre le virage à plus de prudence.

- Cet aménagement présenterait également l'avantage d'inciter les riverains à plus de civisme. A ce titre, la photo d'illustration du dossier de consultation me semble représentative d'une accumulation d'obstacles pas forcément majeurs, mais qui ajoutent à la difficulté (et au risque) de franchissement :

- Véhicule stationné à l'emplacement même du carrefour (pas si rare que cela, puisque même Google l'a relevé...);
- Bacs à ordures entreposés sur la voie publique, incitant les cyclistes à faire un écart malvenu vers le milieu de la chaussée;
- Haie débordante, limitant plus encore la visibilité;

En résumé, et considérant le faible trafic de ce carrefour, quelques aménagements et un peu de bon sens (civisme ?) me semblerai être en mesure de remédier à un problème somme toute limité (quelles sont les statistiques d'accidentologie, à ce carrefour ?) de façon tout aussi efficace que l'intervention lourde envisagée génératrice, j'en suis convaincu, d'un risque plus grand encore.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :

Difficulté de manœuvrer : Cette manœuvre permet en s'engageant par la droite dans la rue des Rosiers de pouvoir rejoindre l'avenue du général Leclerc plus rapidement qu'en empruntant la rue du Fort Hatry. Le rayon de virage très serré nécessite de la part des conducteurs de faire preuve d'une grande prudence et d'aborder cette rue à vitesse réduite.

Il convient pour les utilisateurs, de ne pas interférer avec le trafic montant de la rue du Fort Hatry en sens unique pour ne pas être en infraction.

Une piste cyclable à contresens dans la rue des Rosiers permet aux cyclistes de rejoindre la rue du Fort Hatry. Les cyclistes arrivent rapidement sur ce carrefour, cette portion de rue étant en descente.

Visibilité réduite : Pour s'engager dans la rue des Rosiers, les conducteurs doivent s'assurer de l'absence de cyclistes ou de piétons pouvant interférer avec leur manœuvre et donc faire preuve de prudence. La mise en place d'un miroir apporterait peut être une réponse appropriée à ce souci d'améliorer la sécurité sur ce point?

Trottoir inadapté : La rue des Rosiers est en grande partie dépourvue de trottoirs sur sa partie droite hormis le long de la copropriété située sur la parcelle 144. Au niveau du carrefour, ce trottoir se termine par une petite placette en arrondi. Sa suppression n'est pas de nature à apporter une solution satisfaisante, car elle correspond au rayon de braquage et à la trajectoire nécessaire pour rejoindre la rue des Rosiers à partir de la rue des Jardins.

Suppression du jardin de la copropriété :

Le plan d'alignement prévoit de supprimer une partie du jardin de la copropriété afin d'élargir la zone d'accès à la rue des rosiers. En dehors des bénéfices attendus de cette réalisation, ces travaux amputeront de plus du tiers le jardin existant et nécessiterait de reconstruire le mur de soutènement. Le coût des travaux est évalué à 20000 €, ce qui semble sous-estimé. Le petit coin de verdure qui borde ce carrefour disparaîtrait en grande partie alors que son apport paysager est indéniable.

Cette réalisation favorisant les évolutions des automobilistes, pourrait entraîner une augmentation de la vitesse et une moindre attention des conducteurs pour aborder ce carrefour.

Avis du Commissaire enquêteur : Les points abordés par les riverains de la rue des Jardins sont aisément vérifiables sur le terrain. En fait cet usage de tourner à droite pour rejoindre plus rapidement l'avenue du Général Leclerc est généralement utilisé par les riverains qui connaissent les lieux. Cette manœuvre s'exécute généralement dans de bonnes conditions de sécurité car les automobilistes sont avertis de la difficulté de la manœuvre engagée et de la vigilance nécessaire pour la mener à bien. Au vu du faible trafic généré sur ce carrefour, il ne semble pas opportun de réaliser des travaux immédiats pour améliorer la situation existante. Certes, la pose d'un miroir

permettant de visualiser l'entrée de la rue des Rosiers à partir du stop de la rue des jardins apporterait très certainement un complément non négligeable pour les usagers au niveau de la sécurité du carrefour.

Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue des Jardins permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur ce carrefour en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation des travaux nécessaires et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir.

Le coût de tels travaux, qui semblent sous évalués, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés de cette opération.

D'autres alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement comme notamment l'obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des jardins. La situation actuelle, qui en fait correspond plus à une tolérance qu'à une obligation, peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de gêne à la circulation et de sécurité des usagers ne sont pas établis.

Observation se rapportant à la Rue Lebleu :

Observation n°14 de Monsieur Sinan DUGANYIGIT Président de l'association CIMG

Monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de vous écrire suite à l'avis de l'enquête public concernant la modification du plan d'alignement de la rue François Lebleu.

En effet, étant responsable d'une association se situant dans cette même rue au numéro 6, il est pour nous très important de consulter ce dossier de modification qui peut entraîner des perturbations au niveau de l'accès à nos locaux.

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants, de nous faire parvenir le dossier comportant les modifications exactes.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur : la suppression du plan d'alignement dans la rue Lebleu ne devrait pas apporter de modifications à l'état existant pour cette association Les services de l'urbanisme de la ville de Belfort ont transmis les pièces du dossier à l'intéressé.

Conclusion partielle: La majeure partie des observations recueillies en cours d'enquête concernent les projets de modification des plans d'alignement pour les rues de l'As de Trèfle et des Jardins. Il aurait probablement été judicieux d'expliquer davantage aux riverains concernés que le maintien du plan d'alignement ne fait que reconduire les dispositions existantes et ne présage en rien des travaux qui pourraient être réalisés à l'avenir nécessitant de mettre en œuvre les dispositions retenues dans ce plan. Le maintien en vigueur du plan d'alignement entraîne de fait des hypothèques touchant les propriétés riveraines en cas de réalisation. De l'avis des riverains ces modifications ne sont pas justifiées par un souci de sécurité immédiat que le Maître d'Ouvrage devrait résoudre dans l'urgence. De plus le maintien de la situation actuelle pour ces deux rues permet de réduire la vitesse et impose aux conducteurs de faire preuve de davantage de prudence, ce qui est le but que recherchent généralement les municipalités dans les modalités mises en œuvre pour améliorer la circulation urbaine.

A Belfort, le 20 octobre 2017
Le Commissaire-enquêteur



République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOooooOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

ooooOooooOoooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

ooooOooooOoooo

Conclusions motivées

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

ooooOooooOoooo

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ces projets d'aliénation ou de modification des plans d'alignement concernant 7 rues de Belfort.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par arrêté n° 1771350 en date du 9 août 2017, le Maire de Belfort a décidé d'engager la procédure d'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze. Les différents propriétaires et ayants-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de la procédure d'enquête publique en cours par courrier recommandé.

Au terme de la procédure, et pour tenir compte des conclusions de cette enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour se prononcer sur les suppressions ou modification proposées.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1.- Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans le Code de la Voirie Routière. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête, mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet et a pu s'exprimer librement sur ce projet
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement au service urbanisme de l'annexe de la mairie de Belfort, soit sur le site internet de la ville.
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie de Belfort.

J'en conclus que le projet d'aliénation ou de modifications du plan d'alignement a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 112-1 à L112-8, L141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête publique a donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ces projets, 22 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 16 observations ou mail ont été consignés au registre d'enquête publique portant essentiellement sur les deux secteurs de rue soumis au maintien du plan d'alignement

2.2 – le projet de modification du plan d'alignement

2.2.1 Rue de l'As de Trèfle

2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue de l'As de trèfle dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'un quartier militaire où est stationné le personnel de la Base de Défense de Belfort. La circulation est généralement limitée aux

riverains et ne présente une saturation qu'aux heures de pointe, en particulier sur la partie basse de la rue assurant la jonction avec l'avenue de la Laurencie. Hormis pour les véhicules à fort gabarit (camion et bus) le croisement des véhicules légers est possible, malgré les véhicules en stationnement.

Le maintien du stationnement, uniquement côté impair de la rue, facilite l'écoulement des véhicules montants. Les trottoirs sont adaptés à la circulation des piétons.

Actuellement l'écoulement du trafic dans cette partie de rue ne pose pas de problèmes particuliers qui justifieraient de mettre en œuvre dans l'immédiat, le plan d'alignement en cours. En supprimant le plan d'alignement sur la partie haute de la rue largeur 10 m et en le maintenant en partie basse dans le secteur où la largeur de rue est inférieure au 12 m prévus, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de pouvoir intervenir si nécessaire sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures. Le choix fait par la municipalité permet de reconduire une disposition existante, sans pour autant garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir nécessitant l'expropriation des riverains concernés.

2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La largeur retenue pour la partie basse de la rue (12 m) correspondait initialement aux besoins liés à la desserte des quartiers militaires et à la circulation régulière de poids lourds. Cette contrainte n'est plus d'actualité aujourd'hui et le plan d'alignement ne semble pas adapté à cette nouvelle donnée. L'élargissement des voies de circulation pour atteindre 12 m ne peut se faire qu'en acquérant une emprise d'environ 2 m sur les propriétés situées en partie basse de la rue, côté impair. Le coût des acquisitions nécessaires et des travaux complémentaires de restauration des murs clôtures et portails, et de déplacement du trottoir est estimé à 250 000 € qui est probablement largement sous-estimé. Le coût important de ces travaux semble disproportionné par rapport aux bénéfices attendus et aux contraintes imposées aux riverains. Cette réalisation entraînerait également une suppression partielle des arbustes et haies qui bordent la rue et qui contribuent à améliorer l'aspect paysager de ce lotissement. Par rapport à la situation actuelle, l'élargissement de la rue entraînerait probablement une vitesse supérieure des véhicules qui ne seront plus soumis aux mêmes règles de prudence lors des croisements. Des solutions alternatives pourraient être étudiées, en particulier une modification du stationnement sur ce secteur ou un aménagement d'une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE permettant la réalisation d'une circulation à sens unique. Les enjeux négatifs qui sont dès à présent identifiables militent pour que ce plan d'alignement ne soit en définitive pas mis en œuvre ou alors uniquement en dernier recours pour solutionner un problème lié à la sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles. De plus l'ampleur des travaux à réaliser et leur coût pour la collectivité militent davantage pour que les riverains de cette rue soient informés des projets nécessitant une expropriation. En ce sens la procédure la plus adaptée permettant la concertation est celle de l'enquête d'utilité publique, plutôt qu'une autorisation tacite donnée par l'adoption du plan d'alignement

En conclusion, le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé entre le carrefour de l'avenue de la Laurencie et le quartier Friedrich pour se réserver la possibilité éventuelle d'intervenir sur cette voie de circulation en fonction des évolutions futures de ce quartier. En parallèle, il étudie d'autres alternatives possibles permettant d'améliorer la circulation dans cette rue.

Néanmoins, les contraintes financières et les atteintes aux propriétés individuelles d'un tel projet sont aujourd'hui disproportionnées par rapport aux bénéfices attendus même en cas d'une augmentation du trafic dans cette rue due à des réalisations de nouveaux projets immobiliers. Le maintien à 10 m de cette voie de circulation à l'identique de la partie haute de la rue paraît être aujourd'hui la solution la plus satisfaisante à mettre en œuvre.

2.2.2 Rue des Jardins

2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue des Jardins dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'une entreprise du bâtiment. Le trafic est essentiellement lié aux déplacements des riverains qui rejoignent l'avenue du général Leclerc en empruntant la rue des Rosiers. Cette facilité qui leur est accordée se fait grâce à un aménagement du carrefour permettant de rejoindre la rue des Rosiers sans emprunter la rue du Fort Hatry en sens unique. Néanmoins cette manœuvre par la droite requiert de la part des utilisateurs une maîtrise de leur trajectoire et de leur vitesse ainsi qu'une attention soutenue pour éviter les autres usagers de la rue du Fort Hatry ou les cyclistes et piétons, empruntant la rue des Rosiers en sens contraire. Le plan d'alignement n'ayant pas été réalisé sur cette partie de rue, le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions antérieures pour préserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures.

2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La configuration actuelle de ce carrefour permet de rallier la rue des Rosiers en respectant des règles de prudence imposées par la configuration des lieux. Ce sont essentiellement des usagers familiers des lieux qui empruntent ce cheminement. L'aménagement du carrefour en réduisant d'environ 1/3 le jardin de la copropriété faciliterait certainement la manœuvre en offrant une meilleure visibilité sur la rue des Rosiers, mais induirait une vitesse supérieure et une attention moins soutenue pour les conducteurs. Cet aménagement réduirait considérablement un espace de verdure contribuant à l'identité paysagère de ce secteur.

En conclusion, le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé sur le carrefour de la rue du fort Hatry et de la rue des Jardins sans que sa mise en œuvre soit actuellement identifiée dans un projet planifié.

2.3 – Le projet d'aliénation du plan d'alignement

2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Champion

2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets

Ces rues ont fait l'objet d'aménagement au niveau des voiries et souvent les modifications des sens de circulation dans ces rues ont rendu caduques les dispositions des plans d'alignement.

2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets

Seuls quelques points particuliers subsistent qui ne pourront être solutionnés que par des interventions ultérieures, suite à des droits de préemption ou des aménagements que pourrait faire valoir la municipalité lors des ventes de bâtiments.

2.4.- Conclusion générale

L'enquête publique portait sur sept projets distincts. Seuls les projets portant sur des modifications de plans d'alignement existants ont suscité une vive réaction du public pour les secteurs où le Maître d'Ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuellement en vigueur pour se réserver la possibilité d'intervenir si nécessaire. Par manque d'information, les riverains ont probablement pensé que la mise en œuvre de ces expropriations avait un caractère imminent, alors qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une possibilité parmi d'autres que se réserve le Maître d'Ouvrage pour apporter des améliorations à la circulation des usagers dans ces secteurs. Les arguments développés dans les observations militent d'ailleurs pour que ces plans d'alignement ne soient pas mis en œuvre.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que des projets,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu les compléments d'information énoncés par le Maître d'Ouvrage

Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis défavorable pour la modification du plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle,
Recommandations : le maintien à 10 m de la largeur de la rue dans sa partie initiale à l'identique de la partie haute semble suffisant pour assurer un écoulement normal du trafic actuel ce qui permettrait d'abroger en totalité le plan d'alignement de cette rue. Le principal obstacle à une bonne fluidité du trafic sur cet axe se situe essentiellement au niveau de la jonction avec l'avenue de la Laurencie souvent saturée aux heures de pointe et qui ne permet pas une intégration facile des véhicules en provenance de la Rue de l'As de Trèfle. Une circulation en sens unique permettrait indéniablement d'améliorer nettement les conditions de circulation pour les usagers de cette Rue.

Un avis favorable pour la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Foyer,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Lebleu,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Champion,

Recommandations : en plus de l'inscription en emplacement réservé dans le projet de PLU, il serait utile d'aménager le trottoir en supprimant la possibilité de stationnement au droit de l'escalier, permettant aux piétons et en particulier aux personnes à mobilité réduite où avec poussettes de pouvoir circuler sans emprunter la voie de circulation.

Fait à Belfort, le 20 octobre 2017

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur



République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Consultation publique du 30 Octobre au 14 Novembre 2017



Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

SOMMAIRE

1 ^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
1. PREAMBULE	4
1.1. L'enquête publique	4
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1. Présentation générale	7
2.2. La modification du plan d'alignement des rues Colbert, Espérance et Miotte.....	7
2.2.1. La rue Colbert.....	7
2.2.2 La rue de l'Espérance.....	8
2.2.3 L'avenue de la Miotte.....	9
2.3. L'abrogation des plans d'alignement des rues du Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.....	10
2.3.1. La rue du Général Foltz.....	10
2.3.2. La rue Duvernoy.....	11
2.3.3. La rue de la Fraternité.....	11
2.3.4. La rue Albert Thomas.....	12
2.3.5 La rue du Vieil Armand.....	12
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	12
3.1. Les Pièces administratives	12
3.2. La notice explicative	13
3.3. Les plans	13
3.4. Les pièces relatives à la publicité	13
3.5. Le registre	13
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur	14

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

4.2. Modalités de l'enquête publique	14
4.2.1. Contact avec la municipalité	14
4.2.2. Arrêté du maire	14
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique	15
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur	15
4.2.5. Visite des lieux	16
4.3. Mesures de publicité.	16
4.3.1. Annonces légales	16
4.3.2. Affichage réglementaire	16
4.3.3. Autres moyens d'information du public	16
4.3.4. Réunion publique	17
4.4. Formalités de clôture.....	17
4.5. Synthèse partielle	17
5. LES OBSERVATIONS	18
5.1. Observations orales	18
5.2. Observations recueillies sur les registres.....	18
2ème PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	26
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	26
6.2. Synthèse de l'avis global du public	26
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	27

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

1^{ère} partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet :

- de modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte
- d'abrogation des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

1.1. L'enquête publique

Il existe deux types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 112-1 et suivants, L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L112-1 du code de la voirie routière :

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Article L 112-2 du code de la voirie routière :

La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de la modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte et de l'abrogation des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

2.2. La modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

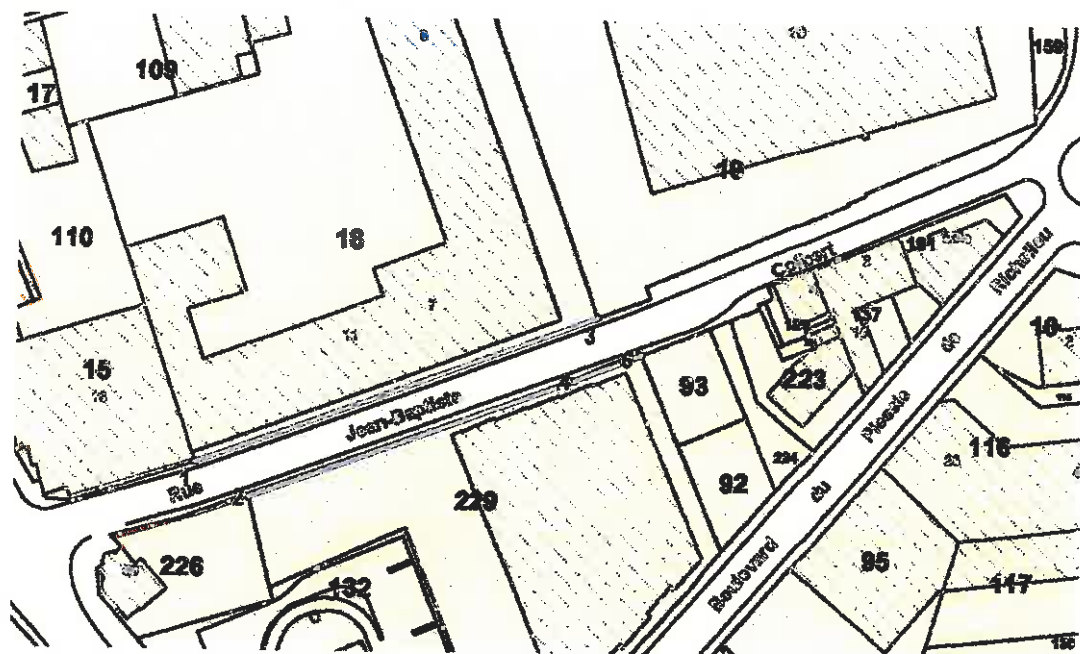
2.2.1 Rue Colbert

L'alignement de la rue Colbert a été instauré par délibération du conseil municipal du 8 Juin 1959. Il prévoyait de porter à 10 mètres la largeur de la voirie. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est devenu obsolète. Côté ouest, seule la parcelle BM 229 doit encore faire l'objet d'une régularisation foncière. Côté est, les emprises nécessaires à la construction du rond-point du boulevard Richelieu ont été acquises.

Considérant que la circulation dans cette rue à sens unique s'effectue sans problème, la municipalité propose de supprimer l'alignement sur la totalité de la voirie à l'exception du tronçon sis au droit de la parcelle BM 229, dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand



Alignement projeté rue Colbert

L'estimation sommaire des dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'alignement s'élève à 1 500 €. Elle intègre les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte notarié, les travaux étant réalisés et la cession de terrain s'effectuant à titre gratuit.

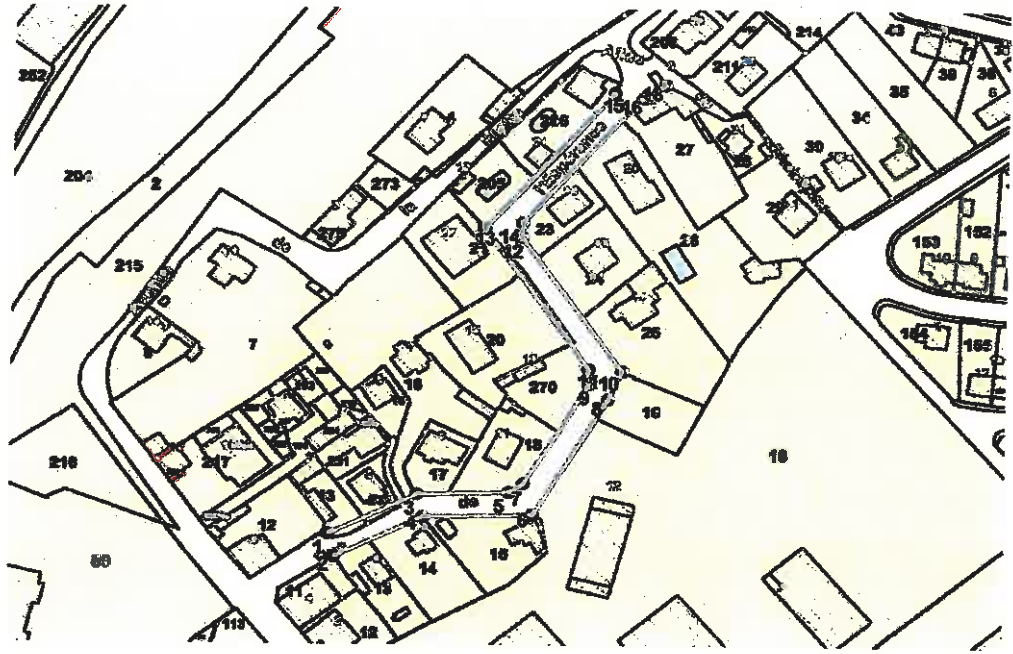
2.2.2 Rue de l'Espérance

Approuvé le 15 Mai 1936, le plan d'alignement de la rue de l'Espérance prévoyait la réalisation d'une voirie de 8 mètres minimum. L'alignement a été partiellement réalisé. Néanmoins, la municipalité souhaite maintenir l'alignement sur certains tronçons. C'est le cas entre le 1 et le 22 de la rue, secteur où la Municipalité propose de maintenir l'alignement, aux motifs que la chaussée est par endroits rétrécie ou qu'elle fait l'objet d'empiètements.

La dépense prévisionnelle pour la mise en œuvre du plan d'alignement est estimée à 365 000 €. Elle englobe :

- l'acquisition du foncier nécessaire, à prendre sur les parcelles cadastrées AT 13, 232, 17, 20, 21, 205, 206 et 27 sises 1, 3, 9, 15, 17, 21 et 22 rue de l'Espérance ainsi que les frais de géomètre, pour un montant de 25 000 €
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement pour un montant de 340 000 €.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte



Alignement projeté rue de l'Espérance

2.2.3 Avenue de la Miotte

Le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte a été approuvé par le conseil municipal le 4 Juin 1975. Il prévoyait une largeur de voirie de 8 mètres. Le 12 Septembre 1977, cette largeur a été portée à 11 mètres pour la section centrale de l'avenue. A ce jour, l'alignement a été réalisé sur la partie basse de celle-ci, jusqu'à la clinique de la Miotte. Il demeure à réaliser dans le reste de la rue, notamment dans deux secteurs.

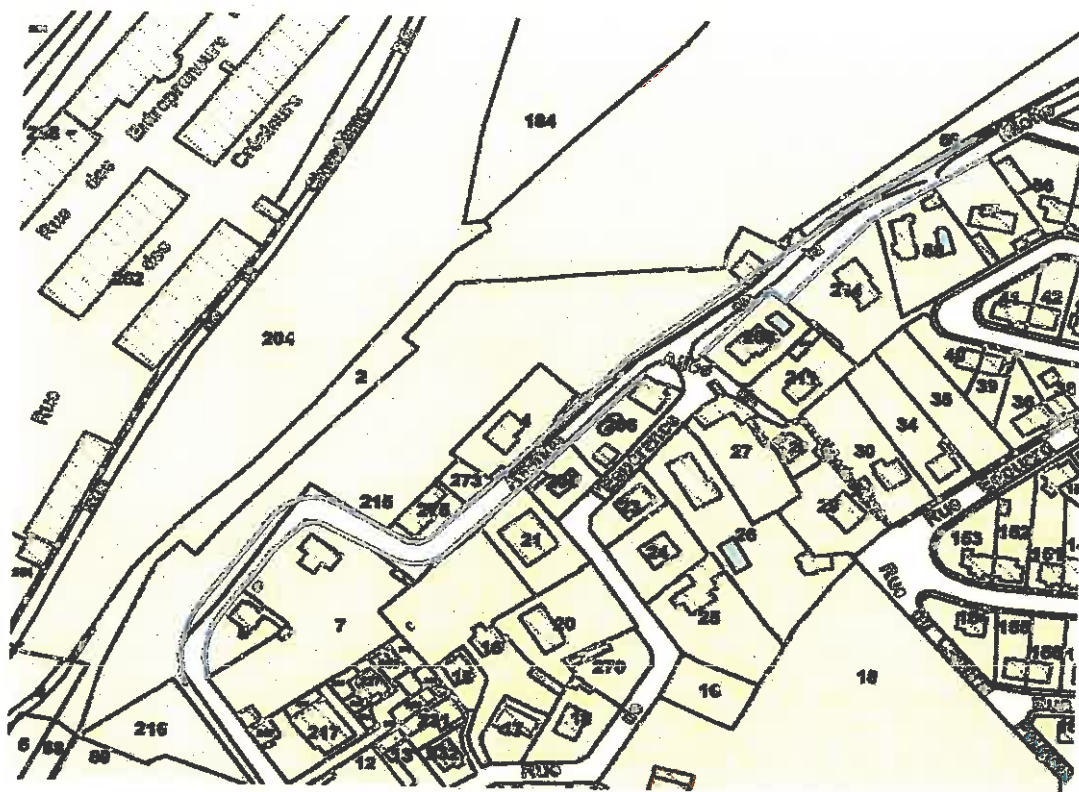
La Municipalité propose de conserver un alignement de 8 mètres de largeur minimum entre les numéros 14 et le 22 de l'avenue de la Miotte afin de faciliter la circulation.

La dépense prévisionnelle est estimée à 900 000 €. Elle englobe :

- l'acquisition du foncier à prendre sur les parcelles cadastrées AT 7 et 4 sises 16 et 7 avenue de la Miotte ainsi que les frais de géomètre et d'enregistrement pour un montant de 50 000 € environ,
- la démolition des clôtures existantes et leur conservation en limite d'alignement, la démolition des bâtiments concernés et les travaux de voirie et d'accotements pour environ 850 000 €.

La parcelle AT 215 appartenant à la ville, l'acquisition du foncier n'a pas été intégrée à l'estimation sommaire des dépenses.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte



Alignement projeté avenue de la Miotte

2.3. L'abrogation des plans d'alignement des rues du général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

2.3.1 Rue du général Foltz

Homologué par arrêté préfectoral du 14 Décembre 1887, modifié et complété par délibération du conseil municipal les 27 Janvier 1934 et 8 Octobre 1960, le plan d'alignement permettait l'aménagement du carrefour des rues Berthelot, Roosevelt, Foltz et Hoche, ainsi que la création d'une nouvelle voie entre les rues Roosevelt et Foltz. Cet alignement prévoyait une voie d'une largeur variant entre 9 et 11 mètres.

Actuellement, seuls la nouvelle voie et le tronçon entre la rue Roosevelt et le 16 rue général Foltz ne sont pas réalisés. La ville ayant acquis les terrains nécessaires, la nouvelle voie pourra être réalisée sans contraintes. Il est donc proposé d'abroger l'alignement lié à ce projet.

A ce jour, l'alignement qui frappe les propriétés sises au 10, 14 et 16 rue Roosevelt n'a pas été mis en œuvre car il touche des immeubles d'habitation.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Considérant que la rue du général Foltz est en sens unique et que la circulation y est fluide, la Municipalité propose d'abroger l'alignement sur ce tronçon.

En conséquence, il est proposé d'abroger totalement le plan d'alignement de la rue du général Foltz

La Municipalité propose également d'abroger l'alignement à réaliser devant l'immeuble sis 14-16 rue Roosevelt, qui ne se justifie plus compte tenu de la largeur du trottoir existant.

2.3.2 Rue Duvernoy

Le plan d'alignement de la rue Duvernoy a été modifié par délibération du conseil municipal le 7 Juin 71. Il visait à permettre la construction d'un important programme immobilier tout en préservant la liaison entre la rue Bussière et l'avenue Jean Moulin.

Considérant que le tracé actuel de la rue Duvernoy au niveau du programme immobilier ne coïncide pas avec le plan d'alignement, que la largeur de la voirie a toutefois été respectée, que les trottoirs ont été remplacés par des cheminements piétons couverts, il est proposé d'abroger l'alignement de la rue Duvernoy.

Pour améliorer le débouché de la rue Duvernoy sur l'avenue Jean Moulin, l'emprise du pan coupé prévu sur la parcelle AO 45 fera l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

2.3.3 Rue de la Fraternité

Adopté par délibération du conseil municipal du 9 Juillet 1962, le plan d'alignement de la rue de la Fraternité, qui prévoyait une largeur de voirie variable selon la configuration du terrain, n'a été que partiellement réalisé. Les propriétés sises aux 2 à 6 rue de la Fraternité demeurent frappées d'alignement mais de façon limitée.

L'alignement au droit des propriétés sises du 15 au 21 rue de la Fraternité et au 14 rue Gardey ne concernent que très petites emprises de trottoirs. En conséquence, considérant que la circulation dans la rue de la Fraternité est fluide, la Municipalité propose d'abroger dans sa totalité le plan d'alignement de la rue de la Fraternité et de remplacer ponctuellement l'alignement par des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

2.3.4 Rue Albert Thomas

Le plan d'alignement de la rue Albert Thomas, ex rue des Bains, a été adopté par le conseil municipal le 30 Décembre 1931.

Ce plan d'alignement prévoyait une voirie de 7 mètres de large pour le tronçon ouest entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul, et une largeur variant de 9 à 10 mètres sur le tronçon est, entre la rue de la Croix du Tilleul et la Savoureuse.

L'alignement prévu a été réalisé à l'exception d'un pan coupé sur la propriété sise 100 rue de la Croix du Tilleul et du bâtiment sis 10 rue Albert Thomas.

Considérant que l'intersection entre la rue Albert Thomas et la rue de la Croix du Tilleul a été sécurisée par l'installation d'un plateau surélevé sur cette dernière, lequel plateau oblige les usagers à réduire leur vitesse dans le virage, la Municipalité propose d'abroger en totalité le plan d'alignement de la rue Albert Thomas qui n'a plus lieu d'être.

2.3.5 Rue du Vieil Armand

Approuvé par délibération du conseil municipal du 30 Mai 1962, le plan d'alignement prévoyait une voirie de 10 mètres de largeur sur l'ensemble de la rue.

Cet alignement a été réalisé en totalité à l'exception d'un pan coupé à l'angle de la rue de Bussang et de la rue du Vieil Armand.

Considérant que la circulation s'effectue sans soucis dans le secteur concerné, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Vieil Armand dans sa totalité.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1635 du 2 Octobre 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.
- S'agissant des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte, un état sommaire des dépenses prévisionnelles.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur et du plan d'alignement proposé.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/10000

Et pour chacune des rues concernées par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200^{ème},
- un plan parcellaire échelle 1/500^{ème} avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500^{ème} avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux la Terre de chez nous et de l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, datés des 6 et 9 Octobre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le Vendredi 27 Octobre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1635 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 2 Octobre 2017.

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1635 du 2 Octobre 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire de Belfort prévoyait que l'enquête publique se déroulerait pendant 16 jours consécutifs, du Lundi 30 Octobre 2017 au Mardi 14 Novembre 2017 à 17 H30 inclus en mairie de Belfort. Il a toutefois été porté à ma connaissance que le Jeudi 9 Novembre 2017, en raison de la fermeture exceptionnelle des services municipaux, le public n'avait pu avoir accès au dossier et au registre d'enquête que par voie électronique.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu, en mairie de Belfort les :

- Lundi 30 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H00,
- Samedi 4 Novembre 2017 de 8 H30 à 10 H30,
- Mardi 14 Novembre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

Ces permanences se sont tenues dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier du 30 Octobre au 14 Novembre 2017 inclus, hors jours fériés, en mairie de Belfort, aux heures habituelles d'ouverture de la direction de l'urbanisme, Rue de l'Ancien théâtre à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 (exceptions faites du jeudi 9 Novembre toute la journée et du mardi 14 Novembre de 13 H30 à 15 H30 en raison de la fermeture exceptionnelle des services municipaux).

Le public a également pu consulter le dossier sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Vendredi 27 Octobre 2017.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux, « l'Est Républicain », le Lundi 9 Octobre 2017, et « la Terre de chez nous », le Vendredi 6 Octobre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure.

J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat de Monsieur le maire de Belfort.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

593 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains des rues concernées (113 pour la rue Colbert, 37 pour la rue de l'Espérance, 32 pour l'avenue de la Miotte, 104 pour la rue du Général Foltz, 61 pour la rue Albert Thomas, 191 pour la rue de la Fraternité, 10 pour la rue Duvernoy et 45 pour la rue du Vieil Armand). Les courriers recommandés, non retirés par leurs destinataires, ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Mardi 14 Novembre 2017 à 17 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé les registres d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis les registres d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 112-1 et suivants, L 141- 3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, et de l'arrêté municipal n° 17-1635 de Monsieur le Maire de Belfort relatif à la modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte et à l'abrogation des plans d'alignement des rue Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles :

- en les consignant sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie annexe*
- ou en me les adressant, par courrier postal en mairie de Belfort, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet.*

Il a également pu me rencontrer lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairie de Belfort.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les seuls incidents portés à ma connaissance portent sur des questions de formes (avis d'enquête mentionnant « rue » de la Miotte au lieu d' « avenue » de la Miotte et « modification » au lieu d' « abrogation » du plan d'alignement de la rue du général Foltz) et sur deux fermetures exceptionnelles des services municipaux. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité aux projets. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. La principale opposition au projet vient des riverains de la rue de l'Espérance.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Belfort, seules huit observations dont une pétition ont été portées au registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré 9 administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique, afin se renseigner sur le projet.

5.1. OBSERVATION ORALE

Une observation orale m'a été faite par M. Yagoub BONILLA, demeurant 3 rue de la Fraternité. L'intéressé demande la suppression des ilots directionnels installés sur la rue du château d'eau, au débouché de la rue de la Fraternité, et la suppression du feu tricolore.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Cette observation ne relevant pas de l'enquête publique en cours a été transmise aux services municipaux pour suite à donner.

5.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES

OBSERVATION n°1 émanant de M. Thierry DUPLAIN, demeurant 15 rue de l'Espérance

L'intéressé, propriétaire de la parcelle AT 20, s'oppose fermement à cette opération dont il considère qu'elle n'a strictement aucun fondement.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

OBSERVATION n°2 émanant de M. et Mme Jean VANTINI, demeurant 21 rue de l'Espérance

Les intéressés relèvent que les informations qui leur ont été communiquées sont précises et apaisantes et demandent l'abrogation de l'alignement qui frappe leur propriété.

OBSERVATION n°7 sous forme de pétition émanant des riverains de la rue de l'Espérance

Les douze signataires considèrent que plus rien ne justifie le projet d'alignement soumis à enquête publique, lequel contribuerait à accroître fortement la vitesse dans le quartier concerné, à caractère résidentiel, et à menacer la sécurité des riverains, pour la plupart âgés.

Ils relèvent qu'aucune explication ne leur a été fournie quant au motif de cette décision qui, selon eux, devrait être motivée pour être juridiquement valide.

Ils soulignent que la largeur de la voirie, à sens unique, est largement suffisante pour le trafic actuel et permet à des véhicules de se doubler sans dommage.

Pour conclure, les intéressés demandent à la ville de Belfort d'abroger le plan d'alignement d'une part en raison de son absence de fondement et d'autre part pour préserver la sécurité des usagers.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Les observations 1, 2 et 7, globalement similaires, appellent une réponse globale.

Les riverains de la rue de l'Espérance se sont largement mobilisés pour signifier leur opposition au plan d'alignement, alors que celui-ci ne fait que maintenir les dispositions existantes pour ce qui concerne le tronçon situé entre les numéros 1 et 22 de ladite rue. Le projet de modification ne porte en effet que sur les deux extrémités de la rue où l'alignement existant est ou bien abrogé (travaux réalisés), ou bien allégé (à l'extrémité haute, avec la suppression notamment d'un pan coupé à hauteur du numéro 21). Il est, en conséquence, permis de considérer que les observations déposées sont, pour l'essentiel, hors objet de l'enquête puisqu'elles demandent l'abrogation du plan d'alignement existant dans son ensemble.

Toutefois, les riverains sont unanimes pour considérer que la circulation s'effectue aisément dans la rue de l'Espérance dont la largeur actuelle leur semble convenir à l'usage qui en est fait. Ils soulignent que la rue est à sens unique, que le stationnement s'organise facilement et, pour l'essentiel, à l'intérieur des propriétés.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Seul un habitant se déclare favorable à la mise en œuvre du plan d'alignement.

Je me suis rendue sur place à plusieurs reprises, à différentes heures de la journée, et j'ai effectivement pu constater que la circulation s'effectuait aisément dans la majeure partie de la rue de l'Espérance, bien que celle-ci ne soit pas dotée de trottoirs, comme cela est souvent le cas dans les quartiers anciens.

Le plan d'alignement de la rue de l'Espérance a été adopté en Mai 1936. M. Herzog, Maire adjoint, m'a confirmé lors de notre entretien que la ville le maintenait uniquement à titre conservatoire, pour préserver l'avenir. La commune n'a aucun projet qui pourrait justifier de la mise en œuvre prochaine dudit alignement. Le foncier disponible dans ce quartier ancien ne semble pas suffisant pour permettre la construction d'un programme d'envergure susceptible d'augmenter de façon conséquente la circulation dans la rue de l'Espérance. On peut donc légitimement s'interroger sur l'intérêt de maintenir sur toute la longueur de la rue un plan d'alignement qui impacte depuis plus de 80 années les propriétés concernées, interdisant tous les travaux confortatifs sur le patrimoine bâti et qui conduirait à la disparition des quelques murs de pierre sèche ayant traversé les âges.

OBSERVATION n°4 émanant de Mme Sylvaine SCHMITT représentant les propriétaires du 3 rue de l'Espérance

L'intéressée estime que les travaux ne sont pas nécessaires, dans la mesure où la rue est en sens unique, la circulation est fluide, chaque propriétaire a son parking privé, rares sont les véhicules qui stationnent dans la rue, ceux qui le font stationnant à l'entrée de la rue, côté gauche, avant le numéro 1, ou alors à droite le long du numéro 10, ce qui laisse libre la voie de circulation.

OBSERVATION n°5 émanant de Mme Marie Hélène LABILLE, demeurant 3 rue de l'Espérance

L'intéressée relève que l'alignement de la rue de l'Espérance est presque entièrement réalisé et s'interroge sur la pertinence du maintien de l'alignement sur les tronçons non encore réalisés, compte tenu des éléments suivants :

- c'est une voie à sens unique dont la largeur de circulation est suffisante y compris pour le passage de la balayeuse ou des bus (même si des voitures sont stationnées),
- toutes les habitations ont un espace privé de parking et les véhicules qui sont parfois stationnés dans la rue ne le sont que pour de très courtes

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

durées. Les conducteurs qui, ce qui est très rare, garent leur véhicule pour un laps de temps plus long, le font à droite devant le N° 10 (au début de la parcelle AT 15).

- le rétrécissement constaté au niveau du N°1 (réf. cadastre AT 13) est très utile car ce "décrochement" permet également à deux véhicules de se garer correctement et facilement sans empiéter sur la voie de circulation

- le "décrochement" au niveau du N° 15 (AT 20), bien que moindre permet également un stationnement bien à gauche, en retrait de la voie de circulation.

- les tronçons indiqués comme non encore réalisés, en particulier les N°1 et 3 de la rue (parcelles AT 13 et AT 232) induisent un rétrécissement qu'il est bon de conserver pour limiter la vitesse, alors que nombreuses sont les rues où l'on doit installer des chicanes ou des rétrécissements pour atteindre cet objectif.

Elle ajoute que les travaux entraîneraient une perturbation de la circulation mais aussi un certain coût qui pourrait être affecté à des besoins plus justifiés et plus urgents comme l'aide aux personnes âgées ou des subventions au CCAS ou encore à des associations caritatives.

OBSERVATION n°6 émanant de Madame et Monsieur Thierry MACIAZEK, demeurant 1 rue de l'Espérance

L'intéressé fait les remarques suivantes concernant l'alignement de la rue de l'Espérance :

« 1- L'empiétement de la propriété sise 1 rue de l'Espérance sur la chaussée constitue à notre sens un ralentisseur naturel et efficace. En effet, nous avons pu constater que de nombreux véhicules ont tendance à s'engager

dans notre rue à vitesse excessive. Ils sont rapidement ralentis par notre petit débordement végétal. Nous voulons également vous signaler la présence d'enfants et de personnes âgées à mobilité réduite dans cette partie de la rue.

2 - La décision d'alignement si elle devait un jour être effective devra prendre en compte que la différence de niveau entre la route et la propriété distance entre la route et le garage un fossé tel qu'il sera impossible d'y pénétrer avec une voiture ce qui générera des frais importants de reconstruction d'un nouveau bâtiment et une indemnisation des propriétaires conséquente en réparation de ce préjudice. En outre le niveau actuel de la route vis à vis de la propriété nous a permis de créer une à deux places de parking protégées sur la propriété ce qui évite de stationner sur

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

la rue. Ces places ne seront plus disponibles en cas d'alignement ce qui aura pour effet d'augmenter le stationnement dans la rue et donc réduire à priori l'intérêt d'élargir la rue pour mieux circuler.

3 - Notre propriété dispose aujourd'hui d'un muret et d'un ilot végétal détournant et absorbant une partie des eaux pluviales de la rue qui sont importantes du fait de la pente conséquente de la rue de l'Espérance et de son inclinaison tournée vers notre propriété mais surtout du mauvais fonctionnement des canalisations municipales d'eaux pluviales à cet endroit. J'avais déjà à plusieurs reprises pu m'en émouvoir et notamment publiquement lors d'une réunion de quartier auprès Monsieur Chevènement. Ce dernier avait accédé à ma sollicitation en demandant aux services technique de voir le problème. Notre muret protégeait correctement le haut de la propriété mais l'eau en poursuivant son chemin venait régulièrement inonder le bas de la propriété au niveau du garage précédemment évoqué.

Les services techniques ont posé une petite protection en béton mais qui reste insuffisante en cas de très fortes pluies. L'alignement de la rue devra à notre sens prendre en considération et nous l'espérons régler définitivement ce problème qui fait de notre propriété le réceptacle d'une partie des eaux pluviales de la ville.

Au regard de tout ce qui précède, nous sollicitons l'annulation de la servitude d'alignement qui frappe notre propriété qui nous bloque dans nos choix de finalisation des travaux extérieurs ce qui constitue en soi déjà pour nous un grand préjudice. »

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

En réponse aux observations 4, 5 et 6.

Comme je l'ai exposé plus haut, la modification du plan d'alignement qui est mise à l'enquête publique ne concerne pas les propriétés sises au 1 et 3 rue de l'Espérance qui étaient déjà impactées par l'alignement approuvé par le conseil municipal en 1936. Le commissaire enquêteur n'a donc pas à se prononcer à ce sujet au titre de l'enquête publique.

Le rétrécissement de la voirie à 4,5 mètres en partie basse, au niveau des numéros 1 et 3, constitue, aux dires des propriétaires concernés, un ralentisseur naturel pour les véhicules qui ont tendance à s'engager à vive allure dans la rue et permet un stationnement protégé hors axe de circulation. Il me semble toutefois que ce rétrécissement en entrée de rue, à proximité immédiate de l'intersection de la rue de l'Espérance avec l'avenue de la Miotte, peut être source d'accident. Il ne protège par ailleurs pas les véhicules stationnés d'un choc éventuel, le stationnement des

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

voitures s'effectuant en aval dudit empiètement, dans le sens de circulation. Sa suppression, permettrait d'obtenir une largeur de voirie de 8 mètres, comme cela est déjà le cas actuellement en aval et en amont des numéros 1 et 3 de la rue, et de faciliter la circulation.

Concernant l'écoulement des eaux pluviales sur le fond sis 1 rue de l'Espérance, l'article 640 du Code Civil dispose que « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ». Il appartiendra à la ville de veiller au respect desdites dispositions lors de la réalisation des travaux.

OBSERVATION n°3 émanant de M. Guy SCHNIERINGER, demeurant 11 rue de l'Espérance

M. SCHNIERINGER souhaite que l'alignement soit réalisé et que les réseaux aériens soient enterrés.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la demande. La mise en souterrain des réseaux pourrait effectivement être réalisée à l'occasion des travaux. Néanmoins, cette opération coûteuse n'est pas chiffrée dans le dossier.

Observation n°8 émanant de M. Christophe GRUDLER, Conseiller Départemental, demeurant 7 avenue de la Miotte

Sur la forme, M. Grudler relève que :

- les avis dans la presse et sur le terrain mentionnaient à tort 4 modifications et 4 abrogations de plan d'alignement des rues de Belfort, alors qu'il s'agissait de 3 modifications et 5 abrogations,
- les avis faisaient état de la « rue » de la Miotte, alors qu'il s'agit de l'« avenue » de la Miotte,
- les horaires permettant au public de consulter le dossier, annoncés dans les avis d'enquête et dans les courriers adressés aux propriétaires par la ville, n'ont pas été respectés notamment les 9 Novembre toute la journée et 14 Novembre de 13 H30 à 15 H30 en raison de la fermeture des services municipaux ce qui, compte tenu des jours fériés, n'a laissé au public que 7 journées complètes et une demi-journée pour consulter le dossier,

Il préconise l'organisation d'une nouvelle enquête en veillant au respect des points ci-dessus évoqués.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Sur le fond, l'intéressé estime que le plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte est cohérent dans la partie basse de ces rues, mais totalement incohérent dans la partie haute, dans la mesure où il peut même s'avérer accidentogène et ne tient absolument pas compte de l'histoire et de la tradition du quartier lesquelles pourraient être mises en valeur facilement et à peu de frais.

Il souligne que le plan d'alignement, tel qu'il est prévu, représenterait un réel appauvrissement de l'identité du quartier et conduirait notamment à la suppression :

- des quelques murs en pierres sèches, construits dans les années 1700, qui subsistent encore et constituent des vestiges du passé de la ville,
- de deux vestiges du passé de la ville, la « maison carrée », fortification militaire construite en 1842, et la vieille maison sise 7 avenue de la Miotte, construite en 1827 et dernier témoignage de l'habitat d'origine.

Concernant l'avenue de la Miotte, M. Grudler rappelle que la rue est en très forte pente et que seuls les rétrécissements ponctuels amènent les automobilistes, peu nombreux (environ 200 véhicules/jour) à ralentir. Il en conclut que supprimer ces rétrécissements rendrait la rue plus accidentogène.

Quant au coût de l'opération qui, selon lui, ne présente pas de réel intérêt, il l'estime plus près des 1,5 millions d'euros que des 900 000 € annoncés dans le dossier, compte tenu de la nature rocheuse du terrain.

Pour conclure, l'intéressé suggère de :

- maintenir l'alignement- comme proposé- sur le bas de la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte, compte tenu de la densité des habitations sur ce secteur (contrairement au haut de ces rues) , ou un élargissement peut se justifier pour permettre du stationnement ou faciliter la circulation, notamment entre le 12 et le 14 de l'avenue de la Miotte (voirie de 3,5 mètres) et entre le 1 et le 7 rue de l'Espérance,
- renoncer au plan d'alignement entre le 15 et le 21 rue de l'Espérance et entre le 14 et le 22 avenue de la Miotte (secteur haut de ces rues à faible densité de population et à forte valeur ajoutée de patrimoine)
- renoncer au projet d'alignement tel qu'il est proposé pour la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte et l'abroger totalement dans la partie haute de ces deux rues.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Je prends acte des anomalies dans l'avis d'enquête mentionnées par l'intéressé. Ces anomalies, de pure forme, ne me semblent toutefois pas susceptibles d'avoir porté atteinte à l'information du public. Par

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

ailleurs, la fermeture ponctuelle des services municipaux le 9 Novembre 2017, même si elle a réduit d'une journée la durée de l'enquête publique, n'a pas eu pour conséquence de ramener cette durée en deçà de 15 jours. Le code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4 qui fixe à 15 jours la durée de l'enquête, a donc été respecté.

Comme je l'ai indiqué plus haut, la Municipalité n'envisage pas de modifier le plan d'alignement existant dans la partie centrale de la rue de l'Espérance. Il n'appartient donc pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur ce point. Je relève toutefois un empiètement conséquent sur la voirie à hauteur du numéro 22 de la rue (véranda et excroissance parcellaire), qui me semble, à lui seul, justifier d'un alignement.

Pour ce qui concerne l'avenue de la Miotte, la Commune propose de supprimer l'alignement sur les secteurs déjà réalisés (partie basse) et de conserver un alignement pour permettre une voirie de 8 mètres et faciliter la circulation entre les numéros 14 et 22 de ladite rue. L'alignement existant n'est donc pas modifié sur ce tronçon. Il n'entre donc pas dans le champ de l'enquête publique.

Néanmoins, j'ai pu constater, en me rendant sur place, que la circulation et le stationnement s'effectuaient sans problème dans la partie haute de cette rue en sens unique, qui permet un bouclage avec la rue de l'Espérance, elle aussi en sens unique, ces deux rues assurant une desserte de quartier.

Le rétrécissement constaté à l'angle de la « maison carrée », point le plus étroit de l'avenue de la Miotte, a pour effet de réduire à 4 mètres la largeur de la voirie, largeur suffisante pour la circulation d'un véhicule, fut-il un poids lourd. Il est visible de loin, car dans une ligne droite et permet aux conducteurs d'adapter leur vitesse, et de négocier à une allure plus réduite le virage très serré qui lui fait suite dans la descente.

Par ailleurs, lors de notre entretien, M. Herzog, Maire adjoint, m'a confirmé que la ville n'avait à ce jour aucun projet particulier dans le secteur concerné, et que c'était à titre conservatoire que le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte était maintenu.

Compte tenu de ce qui précède, et du peu d'avantages qu'il présente on peut légitimement s'interroger sur l'intérêt de la mise en œuvre de l'alignement entre les numéros 3 et 22 qui, outre son coût très élevé, (900 000 €) pourrait conduire à la destruction de deux vestiges de l'histoire de la ville qui peuvent présenter un intérêt et , à ce titre, mériter une protection ou, à tout le moins, des travaux confortatifs que les propriétaires ne sont pas autorisés à effectuer depuis plusieurs années.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

2^{ème} partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte, et l'abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L 112-1 et suivants, L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

Elle s'est déroulée sous ma conduite du Lundi 30 Octobre au Mardi 14 Novembre 2017 à 17 h30 inclus.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur le site internet de la ville de Belfort.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville de Belfort où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations et propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, à l'occasion de trois permanences, en mairie de Belfort le :

- Lundi 30 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H 00
- Samedi 4 Novembre 2017 de 8 H30 à 10 H30
- Mardi 14 Novembre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

6.2. Avis global du public

Neuf personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences : deux au titre de la rue Colbert, quatre au titre de la rue de la Fraternité, une au titre de la rue de l'Espérance, une au titre de la rue Albert Thomas, et une au titre de la rue de l'Espérance et de l'Avenue de la Miotte. Huit observations ont été consignées au registre, dont une pétition de douze signatures. Une observation orale m'a été faite, qui ne concernait pas l'enquête en cours.

La population s'est peu manifestée, si ce n'est au sujet du projet de modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Il est rappelé que le projet relatif aux rues Colbert et de l'Espérance ainsi qu'à l'avenue de la Miotte ne concerne que des modifications partielles des plans d'alignement existants. Il est, en conséquence, impossible au commissaire enquêteur de se prononcer sur d'autres modifications que celles proposées. Toutefois, j'invite la municipalité à s'interroger sur le bien fondé du maintien intégral de plans d'alignement anciens qui suscitent une forte opposition et ne sont pas compris des riverains.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et facilement accessible. Il a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. J'ai pu recevoir le public dans un local adapté et en toute confidentialité. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête. La fermeture exceptionnelle des services municipaux le jeudi 9 novembre 2017 toute la journée et le mardi 14 Novembre 2017 de 13 H30 à 15 H30 ne me paraît pas avoir été de nature à empêcher l'expression du public. En effet, la durée minimale d'enquête prévue par les textes (15 jours) a été respectée et le public avait la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la ville et d'y consigner ses observations, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui restreignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants et nécessitent d'être adaptés aux conditions actuelles de circulation, et à l'évolution de la ville.

C'est ce constat qui a conduit la commune à engager une procédure visant à l'abrogation ou à la modification de plusieurs de ses plans d'alignement.

1. La suppression des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

La commune a souhaité abroger les plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

Les propositions d'abrogation des plans d'alignement ci-dessus énumérés ne sont pas contestées par le public

Les élargissements nécessaires à la sécurité ayant été réalisés et la largeur de la voirie convenant aux usagers et aux riverains, les plans d'alignement desdites rues, qui ne présentent plus d'intérêt, peuvent être abrogés.

2. La modification du plan d'alignement de la rue Colbert

Le plan d'alignement a été réalisé ou est devenu obsolète. Il a donc perdu toute justification si ce n'est dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir sur une seule parcelle, qui nécessite qu'il soit maintenu sur le tronçon concerné. Sa suppression sur le reste de la rue ou la circulation des piétons et des véhicules s'effectue en toute sécurité n'est nullement contestée par la population. La modification proposée peut donc être approuvée.

3. La modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance

Le plan d'alignement a été partiellement réalisé. La modification proposée par la commune porte sur son abrogation sur la partie réalisée et la suppression d'un pan coupé en partie haute. La commune maintient le plan d'alignement sur les parties non réalisées. Ce maintien, qui ne change rien par rapport à l'existant, ne relève pas de l'enquête publique. Il est toutefois largement contesté par les riverains.

A l'exception de l'extrémité haute de la rue où on constate un empiètement important d'une parcelle privée sur la voirie côté droit, à hauteur du numéro 22, et de l'extrémité basse, au droit des numéros 1 et 3, où on constate un rétrécissement conséquent et où la mise en œuvre du plan d'alignement aurait très peu de conséquences sur le bâti existant, l'intérêt du plan d'alignement existant me paraît discutable, compte tenu de son coût, des conditions actuelles de circulation qui satisfont l'ensemble des usagers et de l'absence de projet de la commune sur le quartier.

En conclusion, si la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance sur les parties déjà réalisées est totalement opportune, elle devrait, à mon sens, s'accompagner d'une réflexion d'ensemble.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

4. La modification du plan d'alignement de l'avenue de la Miotte

La modification du plan d'alignement de l'Avenue de la Miotte, est justifiée dans sa partie basse compte tenu des travaux réalisés qui permettent une desserte automobile et piétonne sécurisée. C'est l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, le maintien du plan d'alignement entre les numéros 3 et 22 de ladite rue, bien que ne modifiant pas l'existant, suscite des interrogations compte tenu de son incidence sur le bâti existant à caractère historique, de son coût, et du peu d'amélioration qu'il est susceptible d'apporter en termes de circulation et de stationnement dans un quartier ancien et peu fréquenté.

En conséquence, vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet soumis à enquête publique a pour objet de supprimer des plans d'alignement pour parties obsolètes ou réalisés, et de modifier deux plans d'alignement pour prendre en compte leur réalisation partielle,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS**

- **FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand,
- **FAVORABLE** à la modification du plan d'alignement de la rue Colbert,
- **FAVORABLE** à la modification des plans d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'Avenue de la Miotte, **ASSORTI DE LA RECOMMANDATION d'engager une réflexion d'ensemble** sur l'opportunité de maintenir un plan d'alignement sur l'ensemble desdites rues, compte tenu de l'ancienneté de ces plans (l'un datant de 81 ans, l'autre de 40 ans), de leur incidence sur le droit de propriété, des conditions de circulation actuelles, et de l'absence de projet municipal susceptible de justifier un élargissement de la voirie.

Belfort, le 5 Décembre 2017



Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-147

Prescription de la mise en
révision du Règlement
Local de Publicité
(RLP) – Future Zone de
Publicité Restreinte
(ZPR)

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

~~~~~



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière :

JMH / TDS - 18-147  
Urbanisme  
2.1

Objet

**Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Future Zone de Publicité Restreinte (ZPR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les Articles L 581-14-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L 153-11 et suivants,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, dite «Grenelle 2», et son Décret d'application du 30 janvier 2012, modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le Règlement Local de Publicité adopté par arrêté municipal n° 07-0136 du 31 janvier 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement local de publicité de la commune doit être établi, conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du second alinéa de l'Article L 581-14-3 du Code de l'Environnement, les réglementations spécifiques qui étaient en vigueur à la date de publication de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, dite «Grenelle 2», restent valables jusqu'à leur révision, pour une durée maximale de dix ans à compter de cette date,

**CONSIDÉRANT** que le règlement actuel a permis d'adapter la réglementation nationale aux spécificités géographiques, urbanistiques, architecturales et commerciales de la commune, en renforçant une qualité du cadre de vie des Belfortains, en limitant les pollutions visuelles, tout en permettant le principe de la liberté d'expression,

**CONSIDÉRANT** la date butoir du 13 juillet 2020 imposée par le «Grenelle 2», qui précise que les règlements antérieurs au 12 juillet 2010 seront caducs, si leur révision n'est pas approuvée, et que les dispositifs présents sur la commune (publicités, pré-enseignes et enseignes) précédemment régis par le RLP seront à nouveau soumis au Code de l'Environnement, et que le Préfet deviendra l'autorité compétente en matière de publicité, pré-enseigne et enseigne sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**I. De prescrire la RÉVISION du Règlement Local de Publicité (RLP), qui deviendra ainsi une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) :**

La prescription de la mise en révision de l'actuel Règlement Local de Publicité (RLP), sur l'ensemble du territoire communal, est nécessaire afin de poursuivre et d'améliorer les objectifs déjà mis en place.

La révision du règlement actuel nécessite :

- ✓ la réalisation d'un diagnostic quantitatif pour les dispositifs scellés au sol (publicité, pré-enseigne et enseigne) et un diagnostic qualitatif pour les enseignes,
- ✓ la mise à jour de la base de données informatique,
- ✓ la définition des orientations suite à la validation des objectifs,
- ✓ l'élaboration du nouveau règlement.

La Direction de l'Urbanisme assurera la responsabilité du projet et sera épaulée par un Cabinet d'Etudes externe. Faire appel à des professionnels permettra de garantir le respect de la réglementation en cours, de bénéficier de leur expérience nationale et de conseiller l'équipe tout au long de l'élaboration et de la concertation.

Le coût de cette prestation est estimé à 30 000 €. La Ville de Belfort est cependant susceptible de bénéficier de financement public ; subvention au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD), qui couvrirait une partie des dépenses nécessaires à la procédure.

Il convient de préciser que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'opération Cœur de Ville.

**II. De définir les OBJECTIFS poursuivis par cette révision comme suit :**

- ✓ adapter le document actuel, en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire, fixé notamment par la Loi Grenelle 2,
- ✓ protéger et valoriser le cadre de vie des Belfortains et la qualité paysagère du territoire, en poursuivant la protection des espaces sensibles (les sites à caractères particuliers, les zones naturelles, les carrefours, les entrées de la ville...) et traiter, en particulier, le centre-ville historique et commerçant,
- ✓ favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant en édictant des règles spécifiques afin d'harmoniser et de mettre en valeur les devantures commerciales,
- ✓ maîtriser et organiser les dispositifs : limitation de la superficie d'affichage et de la densité, réglementation de l'implantation,
- ✓ poursuivre l'effort fait sur l'esthétique des dispositifs en renforçant la qualité des supports : matériaux, aspect, équipements, position des panneaux,



- ✓ traiter les nouvelles formes de publicité et d'enseigne légalisées par la Loi Grenelle 2 (publicité sur devanture, les dispositifs numériques, nouvelles technologies, les bâches de chantier et publicitaires, la vitrophanie, les messages sur support amovibles),
- ✓ réduire la consommation d'énergie, dans un souci de développement durable.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études réalisées et des apports de la concertation. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

### III. De définir les modalités de **CONCERTATION** de la manière suivante :

La concertation sera réalisée selon l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Les modalités proposées sont les suivantes :

- ✓ mise à disposition du public, pendant toute la durée de la procédure de révision, d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet, en Mairie, au Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ création d'une page internet sur le site de la ville, dans la rubrique cadre de vie. Cet espace comportera des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et du calendrier,
- ✓ publication d'un article dans le bulletin d'information municipal «Belfort Mag» à chaque étape clé du projet,
- ✓ une réunion publique de présentation et d'échanges sera organisée ; il pourra ainsi être présenté le diagnostic, les enjeux et les orientations du futur règlement,
- ✓ possibilité pour le public, les professionnels, les commerçants et les associations de formuler des observations pendant toute la durée de la concertation, dans un recueil mis à disposition au Service Urbanisme, par voie postale et par voie électronique.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Isabelle LOPEZ, M Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(Mme Francine GALLIEN et M. Louahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

---

Objet : Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Future Zone de Publicité Restreinte (ZPR)

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier concourant à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SANTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 2 OCT. 2018**

Objet de la délibération  
N° 18-148Politique d'aide au  
ravalement de façades –  
Rue du Président  
Roosevelt

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

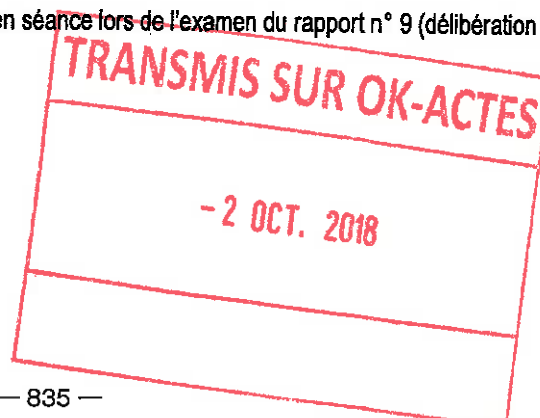
Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).





Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/TDS - 18-148  
Urbanisme - Politique de la Ville  
7.5

Objet

**Politique d'aide au ravalement de façades - Rue du Président Roosevelt**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les Articles L 132 -1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 1986 instituant la politique d'aide au ravalement de façades,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1986, qui inscrit la Ville de Belfort sur la liste des communes où l'Article L 132-1 est rendu applicable, et par conséquent rendant, sous condition, le ravalement obligatoire,

**CONSIDÉRANT** que la commune a fourni, depuis bientôt 35 ans, un effort important pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments, et que le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire sur les grands axes de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, uniquement les façades et les pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...).

Il est à noter également que les travaux **sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus** du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de cette subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1987 et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En janvier 2018 le montant s'élève à :

- 7,43 €/m<sup>2</sup>, subventionnable pour les façades **sans** encadrement en pierre,
- 9,29 €/m<sup>2</sup>, subventionnable pour les façades **avec** encadrement en pierre.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 30 € à 35 €/m<sup>2</sup> pour une peinture (30 € pour une acrylique, 35 € pour une minérale) et environ 42 €/m<sup>2</sup> avec le sablage des modénatures.

Par conséquent, la commune participe à la hauteur de 22 % du coût des façades subventionnées.

**CONSIDÉRANT** que c'est dans ce cadre, il y a 20 ans, que les habitants de la rue Roosevelt ont été amenés à colorer leurs immeubles, du 1er juillet 1996 au 30 juin 1999,

**CONSIDÉRANT** que les façades de ces immeubles sont à présents défraîchies et nécessiteraient un nouveau ravalement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Brice MICHEL, M Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

### **DECIDE**

de reconduire l'axe de ravalement de la rue Roosevelt :

*Cette rue comporte 16 immeubles, dont 15 seraient à raveler (cf. plan). Le coût de l'opération de subvention est d'environ 39 500 €.*



*La mise en place d'une telle opération nécessite également l'envoi, en accusé réception, d'environ 200 courriers : une première lettre de notification obligatoire à l'ensemble des propriétaires, représentant un coût global de 1150 € (150 € pour les AR et 1 000 € d'envoi postal).*

*Cette action pourra, dans un second temps, s'étendre à l'ensemble des rues adjacentes concernées en 1996 (faubourg de Lyon, rue Michelet, rue Parisot, rue Berthelot et rue Foltz). Vous serez saisis, en temps voulu, sur l'opportunité de cette extension ;*

d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de l'exercice 2019 ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier concourant à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 2 OCT. 2018

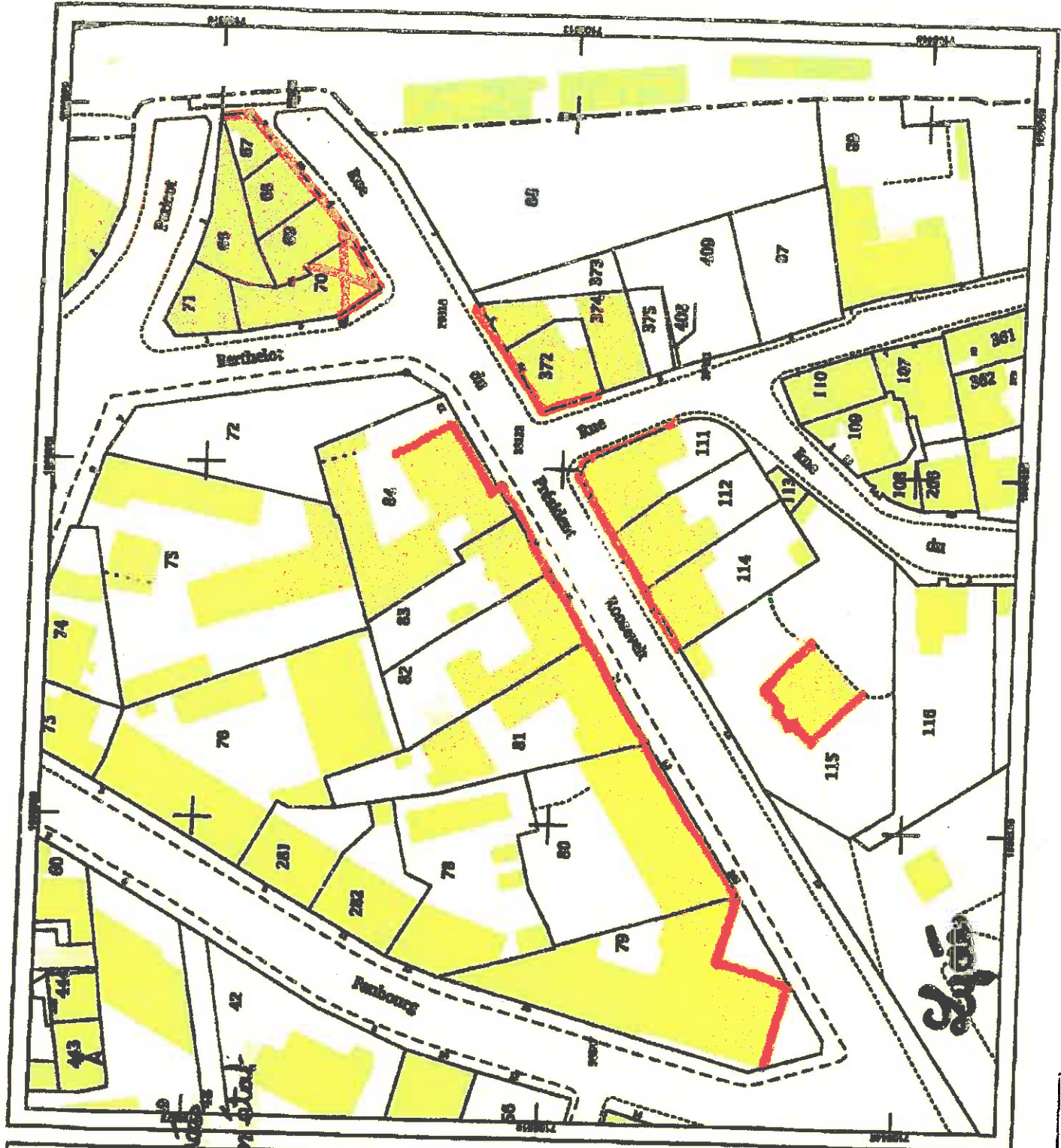
**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

*Parcelles concernées*  
*Parcelles en bon état*



|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département :<br><b>TERritoIRE DE BELFORT</b><br><br>Commune :<br><b>BELFORT</b> | Secteur : BP<br>Poste : 800 BP 01<br><br>Échelle d'origine : 1/1000<br>Échelle d'édification : 1/200<br><br>Date d'édition : 04/03/2018<br>(Annuaire Insee de Paris)<br><br>Coordonnées en projection : NAD83/CGCR | Le plan consulté sur cet extrait est géré par le<br>Centre des Impôts Foncier (CICF)<br>BULF. Centre Des Finances Publiques (C2F)<br>8000 BELFORT<br>tel. 0384390202 - fax<br>cell.bulfoinf@tdp.finances.gouv.fr | Cet extrait de plan (valeur) est édité par :<br><br>cadastre.gouv.fr<br>08017 Ministère de l'Égalité et des Outre-mer<br>public.fr |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Objet de la délibération  
N° 18-149Projet d'enfouissement  
des réseaux avenue du  
Maréchal Juin à Belfort –  
Lancement des études

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaiant présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27. 9.2018

Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public  
et des Mobilités  
Service Espace Public et des Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/BD/CW - 18-149  
Maintenance  
8.3

**Objet**

**Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal  
Juin à Belfort - Lancement des études**

Conformément aux règles de coordination des travaux sur la voirie, la Ville de Belfort souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, préalablement au réaménagement de l'avenue du Maréchal Juin (les réseaux aériens de téléphonie et d'éclairage public concernent la partie située entre le boulevard Anatole France et l'avenue du Château d'Eau).

Pour cela, il est proposé de confier les études d'avant-projet et de projet au Syndicat Territoire d'Energie 90 (ex-Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics : S.I.A.G.E.P), de façon à bénéficier de subventions via les fonds de concours.

L'estimation financière des études et travaux, établie par Territoire d'Energie 90, fait état d'un investissement de 143 000 € TTC, dont 70 000 € resteraient à la charge de la Ville de Belfort.

La réalisation de ces études sera rémunérée par la Ville de Belfort à Territoire d'Energie 90 au taux réel en vigueur (soit environ 2,52 % du montant prévisionnel des travaux HT, à savoir 3 100 € TTC).

De même, la Ville de Belfort s'engage à régler tous les frais connexes liés à l'étude, tels que les fonds de plan et enquêtes de branchement ou conventions particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Marie HERZOG, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER  
-mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser :

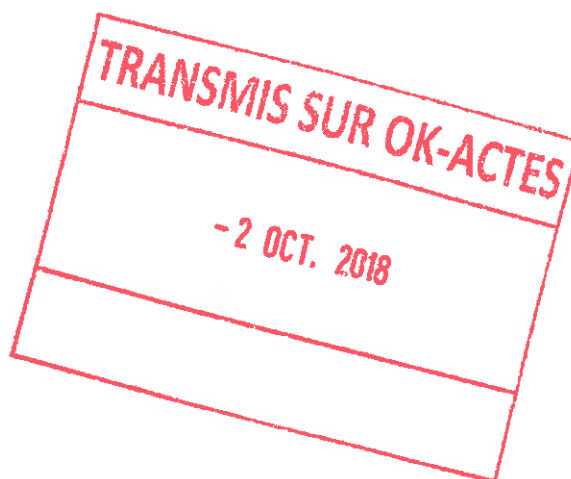
- . le lancement des études confiées à Territoire d'Energie 90,
- . M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

### ORDRE DE GRANDEUR TRAVAUX TDE 90

Commune de : **BELFORT**

Affaire N°: Avenue du Maréchal Juin

Ordre de grandeur des travaux selon périmètre joint et sous réserve de l'exactitude des réseaux enterrés

#### 1. Caractéristiques du chantier :

Longueur du réseau BT (environ) :

Nombre de Branchements :

| Réseau électrique | Réseaux de télécommunication | Réseau d'éclairage public |
|-------------------|------------------------------|---------------------------|
| 300,00            |                              |                           |
| 13,00             |                              |                           |

#### 2. Dépenses :

2.1. Coûts des travaux HT :

2.2. Frais d'études et de suivi HT :

|                                      | €   | 76 505,37 €        | 33 305,27 €        |
|--------------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| Fonds de plan :                      | €   | 212,50 €           | 212,50 €           |
| Enquêtes de Branchement :            | €   | 1 040,00 €         |                    |
| Maîtrise d'œuvre :                   | €   | 2 677,69 €         | 1 165,68 €         |
| Maîtrise d'ouvrage (1) :             | €   | 3 442,74 €         | 1 498,74 €         |
| <b>Sous Total des dépenses HT :</b>  | - € | <b>83 878,30 €</b> | <b>36 182,18 €</b> |
| T.V.A. (20%)                         | - € | 16 087,11 €        | 6 936,69 €         |
| <b>Sous Total des dépenses TTC :</b> | - € | <b>99 965,41 €</b> | <b>43 118,87 €</b> |

(1) non soumis à TVA

**Montant TTC des études et travaux : 143 084,28 €**

#### 3. Subventions :

Participation France Télécom selon Convention SLAGEP/FTL :

Au titre de l'article 12C du cahier des Charges (EDF) :

Au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

Réseau électrique (40% du montant HT) :

Au titre de la redevance d'investissement :

Réseau électrique (35% de 60% du montant HT) :

Eclairage public (16% du montant HT) :

Participation pour l'enfouissement du réseau BT et EP (PERBT et PEREP) :

**Sous Total des subventions :**

|                                     | €   | 41 939,15          |                    |
|-------------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
|                                     | €   |                    |                    |
|                                     | €   |                    |                    |
|                                     | €   |                    |                    |
|                                     | €   |                    | 5 789,15 €         |
|                                     | €   |                    | 12 301,94 €        |
| <b>Sous Total des subventions :</b> | - € | <b>41 939,15 €</b> | <b>18 091,09 €</b> |

**Montant total des subventions : 60 030,24 €**

#### 5. Récupération de la T.V.A. :

|     |             |  |
|-----|-------------|--|
| - € | 13 759,40 € |  |
|-----|-------------|--|

#### 6. Montant TTC par réseau à charge de la commune :

|     |             |             |
|-----|-------------|-------------|
| - € | 44 266,86 € | 25 027,78 € |
|-----|-------------|-------------|

**Montant Total TTC à charge de la commune : 69 294,64 €**

\*chiffage n'intégrant ni la pose, ni la fourniture de l'éclairage public

\*tranchées comptabilisées sous chaussée

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-150

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Contrat d'exploitation  
des installations de génie  
climatique de la Ville de  
Belfort (17V046) –  
Avenant n° 1

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/CS/OWC - 18-150  
Maintenance  
1.1

Objet

**Contrat d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Belfort (17V046) - Avenant n° 1**

Durant les séances du 29 juin 2017 et du 12 octobre 2017, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont décidé de déclarer d'intérêt communautaire la Scène Nationale et de transférer cet équipement culturel au Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le procès-verbal de mise à disposition au Grand Belfort Communauté d'Agglomération des locaux (Théâtre Granit et Théâtre La Coopérative) accueillant la Scène Nationale a été signé le 12 juin 2018 entre les parties.

Les deux sites de Belfort que sont le Théâtre Granit, sis 1 faubourg de Montbéliard, parcelle BK 63, et le Théâtre La Coopérative, sis 2 rue Parisot, parcelle cadastrée BP 65, sont concernés par le contrat d'exploitation des installations de génie climatique contracté le 25 juillet 2017 avec l'entreprise Dalkia, pour une durée de 4 ans.

Il convient donc de retirer les prestations de service pour la maintenance, le dépannage et l'entretien des installations (poste P2) de ce contrat multi-sites :

- le site n° 28 «Théâtre Annexe La Coopérative», à compter du 25/07/2018 (montant initial poste P2 : 1 148,25 € HT/an),
- le site n° 29 «Théâtre Granit», à compter du 25/07/2018 (montant initial poste P2 : 1 606,50 € HT/an).

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 8 264,25 € HT sur la durée restante du marché, soit - 3,86 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève, pour le poste P2, à 206 088,75 € HT, soit 247 306,50 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'avenant n° 1 au marché de service, joint à la présente délibération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DALKIA  
4 rue Gustave Lang  
CS 30454  
90008 BELFORT CEDEX

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA VILLE DE BELFORT (17V046)

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2017

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification du marché

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Prestations de service pour la maintenance, le dépannage et l'entretien des installations (poste P2) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 214 353,00
- Montant TTC : 257 223,60

Prestations de gros entretien et de renouvellement des installations (poste P3) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 360 000,00 (montant maximum des commandes)
- Montant TTC : 432 000,00 (montant maximum des commandes)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

La Scène Nationale ayant été déclarée d'intérêt communautaire, cet équipement culturel a été transféré au Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par conséquent, un procès-verbal de mise à disposition des locaux (Théâtre Granit et Théâtre la coopérative) a été signé le 12 juin 2018.

Les deux sites de Belfort que sont le Théâtre Granit, sis 1 Faubourg de Montbéliard, parcelle BK63 et le théâtre la Coopérative, sis 2 rue Parisot, parcelle cadastrée BP65, étant concernés par le contrat d'exploitation des installations de génie climatique passé avec l'entreprise Daikia, il convient de prendre en compte le retrait de ces deux sites dans le marché en cours.

- 1) Le site n°28 « Théâtre Annexe La Coopérative » est retiré du marché à compter du 25/07/2018.
  - a. (montant initial poste P2 : 1 148,25 € HT)
- 2) Le site n°29 « Théâtre Granit » est retiré du marché à compter du 25/07/2018.
  - a. (montant initial poste P2 : 1 606,50 € HT)

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -8 264,25
- Montant TTC : -9 917,10
- % d'écart introduit par l'avenant : -3,86%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 206 088,75
- Montant TTC : 247 306,50

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... le .....

**Signature**  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

----

Objet de la délibération  
N° 18-151Renouvellement de la  
convention entre la Ville  
et Livres 90

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de la Culture

## DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/OL/SG - 18-151  
Actions Culturelles - Juridique  
8.9

Objet

### Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90

La 45<sup>ème</sup> Foire aux Livres organisée par l'Association *Livres 90* se déroulera au Centre des Congrès ATRIA, du vendredi 5 octobre au jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Comme chaque année, une vente de livres et des animations seront proposées en lien avec la Bibliothèque Municipale Léon Deubel, dans le cadre du Mois du Livre.

La Ville de Belfort et l'Association *Livres 90*, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture.

C'est pourquoi, la Ville maintient son soutien à cet événement culturel, en apportant son concours financier.

En 2017, cette aide s'est traduite par :

- la prise en charge d'une partie des coûts de location de salles à l'ATRIA :
  - 24 jours pour la grande salle d'exposition et les salons Gide,
  - 12 jours pour les salons Camus ;
- une participation à la prise en charge de la sécurité :
  - prise en charge à hauteur de 50 % du dossier de sécurité et du chargé de sécurité,
  - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 2" (service de sécurité, incendie et assistance aux personnes) à hauteur de 50 %,
  - participation aux heures de présence d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 % ;
- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation du Salon d'Auteurs du Nord Franche-Comté "Savourement Lire", associé à la remise du prix littéraire de la Ville de Belfort,
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre des Congrès.

Pour l'édition 2018 de la Foire aux Livres, il est proposé que la Ville participe à la manifestation selon les mêmes conditions.

Le montant de la participation de la Ville à la location des salles et la sécurité s'est élevé à 101 448 € en 2017 (budget de la Direction Générale), et devrait s'élever à 103 868 € cette année.

Le devis de location du Centre de Congrès ATRIA étant de 168 703 €, 64 835 € seront à la charge de l'Association *Livres 90*.

La subvention de 8 000 € pour le Salon d'Auteurs "Savoureusement Lire" a été votée lors du Budget Primitif.

Pour information, la Foire aux Livres 2017 a accueilli 37 525 visiteurs (35 289 en 2016), et 150 915 livres ont été vendus (141 372 en 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE


d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2018 avec l'Association *Livres 90*.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNON



MAIRIE DE BELFORT

STIGNON SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

Objet : Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- la Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue de l'As-de-Carreau à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Josiane FRANCHI, désignée ci-après «l'Association», d'autre part ;

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé, en 1980, la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer, durant le Mois du Livre, leur collaboration dans le cadre de Bibliothèque en Fête, organisé par la Bibliothèque Municipale Léon Deubel, et de la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

#### **Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire", associé à la remise d'un prix littéraire de la Ville de Belfort,
- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès ATRIA, pour un maximum de 24 jours,
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès ATRIA, pour une durée de 12 jours,
- la prise en charge du forfait "dossier sécurité et du chargé de sécurité" à hauteur de 50 %,
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 2" (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) à hauteur de 50 %,
- la prise en charge d'un agent "SSIAP 1" à hauteur de 33,33 %,
- la mise à disposition de 35 places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du Centre de Congrès, du 25 septembre au 7 novembre 2018.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

### **Article 3 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- organiser l'édition 2018 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté "Savoureusement Lire" et associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque Municipale au prix littéraire de la Ville de Belfort,
- participer à l'organisation du concours, en vue d'attribuer le Prix Littéraire de la Ville de Belfort 2018 lors de ce salon,
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux,
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Mois du Livre,
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins,
- mentionner le programme du Mois du Livre et apposer le logo de la Ville dans tous ses supports de communication,
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité,
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration,
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2018, à travers ses projets et son budget.

### **Article 4 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties ; elle comprend les périodes de montage/démontage des installations ; son terme est fixé au 8 novembre 2018.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association Livres 90  
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Josiane FRANCHI

Damien MESLOT

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-152

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Dépôt d'un fonds  
photographique – Musées  
de Belfort

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Marie STABILE

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018



CONSEIL MUNICIPAL
du 27. 9. 2018

Direction Culture, Sports et Tourisme
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MV/SG - 18-152
Actions Culturelles - Musées - Juridique
8.9

Objet

Dépôt d'un fonds photographique - Musées de Belfort

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a sollicité la Mairie de Belfort pour la mise en dépôt temporaire d'un fonds de photographies d'art intitulé «Les Cent-une communes de l'Art», conservé par les Archives Départementales.

Ce fonds résulte d'un projet artistique initié en 1987 par le Centre d'Action Culturelle «Granit», mis en œuvre et financé par le Département du Territoire de Belfort. Il repose sur les travaux artistiques de dix photographes d'art allemands, anglais, belges, espagnols et français de renom : Dominique Auerbacher, Bernard Birsinger, Claude Caroly, John Davies, Marc Deneyer, Gilbert Fastenaekens, Hubert Grootclaes, Werner J. Hannappel, Manolo Laguillo, Jean-François Lepage, Mikael Levin, Christian Meynen et Marc Tulane.

Les dix photographes ont reçu pour mission de réaliser, durant quatre années et à raison d'une saison par an, un travail portant sur un certain nombre de communes. La commande repose sur l'idée que le paysage ne s'appréhende pas simplement : il tient surtout à une relation entre le visiteur et l'espace. C'est l'acte photographique qui crée le paysage.

Le dépôt, à titre gratuit, est fixé pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-
ne prend pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver le principe de ce dépôt d'un fonds photographique aux Musées de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente à ce projet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 OCT. 2018

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES DU DÉPARTEMENT AUPRES DES MUSEES DE LA VILLE DE BELFORT

Entre :

- le Département du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - 6 place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex,

Représenté par le M. Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, ci-après dénommé «le déposant», d'une part,

Et :

- la Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex,

Représentée par M. Damien MESLOT, Maire de Belfort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, ci-après dénommée «le dépositaire», d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en dépôt temporaire d'un fonds de photographies d'art intitulé «*Les Cent-une communes de l'Art*», conservé par les Archives Départementales.

Ce fonds résulte d'un projet artistique initié par le Centre d'Action culturelle « Granit », mis en œuvre et financé par le Département du Territoire de Belfort. Il repose sur les travaux artistiques de dix photographes d'art allemands, anglais, belges, espagnols et français de renom : Dominique Auerbacher, Bernard Birsinger, Claude Caroly, John Davies, Marc Deneyer, Gilbert Fastenaekens, Hubert Grootelaes, Werner J. Hannappel, Manolo Laguillo, Jean-François Lepage, Mikael Levin, Christian Meynen et Marc Tulane.

Article 2

Le dépôt, à titre gratuit, est fixé pour une durée de 10 ans reconductible tacitement, mais pourra être résilié à tout moment, par l'une ou l'autre partie, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans avoir à motiver sa décision. Un préavis d'un mois devra être respecté.

Article 3

Le dépositaire devra respecter les dispositions particulières de conservation, de transport, de présentation, de publication et de reproduction éventuellement requises par le déposant. Le dépositaire assumera tous les frais occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences des pertes, vols ou dégradations. En cas de détérioration des œuvres déposées, le dépositaire s'engage à en informer le déposant par courrier dans les 48 heures suivant la découverte du sinistre.

En cas de destruction, de perte ou de vol des œuvres déposées, le dépositaire s'engage à informer immédiatement le déposant.

Article 4

La souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques est exigée pendant la durée du dépôt, selon les valeurs d'assurance fixées par le déposant ci-dessous. Celles-ci pourront être réévaluées si besoin par le déposant, qui transmettra alors les nouvelles valeurs au dépositaire par écrit. Le dépositaire s'engage à fournir le certificat d'assurance au musée déposant.

Valeur d'assurance des œuvres : 150 000 euros.

Article 5

Le déplacement des œuvres déposées, hors de leur lieu de dépôt, ne pourra être autorisé que par le déposant. Le retrait du dépôt sera prononcé en cas d'insuffisance de soins, d'insécurité, de transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, ou si les œuvres ne sont pas régulièrement exposées au public. Le déposant pourra, pendant toute la durée du dépôt, effectuer un contrôle sur les conditions de conservation et d'exposition des œuvres déposées.

Article 6

Les œuvres déposées ne pourront être restaurées sans l'accord préalable du déposant. La restauration, si elle est autorisée, ou exigée, se fera aux frais du dépositaire et ne pourra être exécutée que par une personne désignée par le déposant.

Article 7

Les œuvres déposées pourront être prêtées pour des expositions temporaires à vocation culturelle organisées en France ou à l'étranger. Les demandes de prêt et toute documentation s'y rapportant devront être transmises par le dépositaire au déposant, à charge pour le responsable de l'exposition de soumettre les projets de prêt au déposant.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le dépositaire,

Pour le Département du Territoire de Belfort
Le déposant,

Damien MESLOT
Maire de Belfort
ou son représentant

Florian BOUQUET
Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort
ou son représentant

ARRETES

Date	N°	Objet
07/09/2018	18-1540	Rue Léon Stehlin - Sens Unique - Réglementation permanente de la circulation
07/09/2018	18-1541	Rue Léon Stehlin - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite
07/09/2018	18-1542	Rue Léon Stehlin - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement
12/09/2018	18-1565	Quai Charles Vallet - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
14/09/2018	18-1581	Rue Victor François - Zone de rencontre - Réglementation permanente de la circulation
21/09/2018	18-1637	Rue Salvador Allende - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
04/10/2018	18-1730	Boulevard Richelieu - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
04/10/2018	18-1731	Rue Emile Zola - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
08/10/2018	18-1750	Rue de Copenhague - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
08/10/2018	18-1751	Rue Ernest Renan - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
09/10/2018	18-1767	Avenue Edmond Millet - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
09/10/2018	18-1769	Rue des Trois Dugois - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
10/10/2018	18-1776	Arrêté provisoire - Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort - Interdiction d'habiter
11/10/2018	18-1788	Arrêté de fermeture - Etablissement LE MOH'IM - Rue de l'As-de-Carreau à Belfort
12/10/2018	18-1790	Arrêté provisoire n° 2 - Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort - Interdiction d'habiter sur l'aile B
17/10/2018	18-1810	Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 ^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 ^{ème} Adjoint au Maire (du 29 octobre au 3 novembre 2018 inclus)
18/10/2018	18-1827	Interdiction d'occupation des parcelles cadastrées section BT n° 96, section BT n° 12 et section AL n° 341 à Belfort
19/10/2018	18-1844	Arrêté de voirie portant alignement 6 1 rue Fernand Papillon - Belfort
19/10/2018	18-1847	Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort – Interdiction d'habiter sur l'aile B
22/10/2018	18-1851	Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire - 9 rue du Tramway à Belfort
22/10/2018	18-1852	Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 ^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 ^{ème} Adjointe au Maire (du 18 décembre 2018 au 1 ^{er} janvier 2019 inclus)
25/10/2018	18-1869	Arrêté de fermeture Magasin Mode Lily - 49 faubourg de France à Belfort
30/10/2018	18-1917	Arrêté de voirie portant alignement - 13 et 15 rue Ernest Duillard à Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181540

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE LEON STEHLIN - SENS UNIQUE - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pour garantir de bonnes conditions de sécurité et prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

ARRETONS

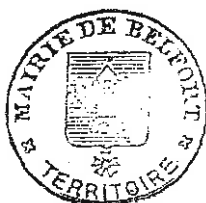
Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- RUE LEON STEHLIN dans la section comprise entre Rue Nicolas Simon et Avenue Jean Jaurès et dans ce sens.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 7 SEP. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181541

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE LEON STEHLIN- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner

- RUE LEON STEHLIN, à droit de la crèche, sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 7 SEP. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181542

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE LEON STEHLIN - AIRE DE LIVRAISON – Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Il est instauré une aire de livraison:

- RUE LEON STEHLIN, face au n°6

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 7 SEP. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181565

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : QUAI CHARLES VALLET – AIRE PIETONNE – Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETONS

ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied ou à bicyclette. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté est le QUAI VALLET.

ARTICLE 2 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans les deux sens de l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

ARTICLE 3 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
 - . pour les riverains bénéficiant d'un accès permanent (possédant une place de stationnement privative),
 - . pour les riverains ne disposant pas de place de stationnement privative, l'accès est autorisé aux horaires définies dans le paragraphe 3.1.

- par bouton "livraison" :
 - . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.
 Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

- par opérateur grâce au système d'interphone :
 - . permettant la mise en relation de l'utilisateur avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.

3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

4- Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.

5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.

7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Gestion du Domaine Public. Le permis de stationnement, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne.

Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Gestion du Domaine Public. Le permis de stationnement, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Gestion du Domaine Public. Le permis de stationnement, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 4 - CIRCULATION - ARRET - STATIONNEMENT

4.1. Circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :

- QUAI VALLET, entre le PONT CLEMENCEAU et la PLACE CORBIS, et dans ce sens.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 18-1565

ARRÊTÉ DU MAIRE

4.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule".

En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

4.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

5.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone,
- . pièce d'identité en cours de validité,
- . copie de la carte grise du véhicule ou des véhicules du foyer,
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité, taxe d'habitation, etc) ou d'activité (copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis, etc),
- . copie d'un titre de propriété ou de location d'un emplacement privé de stationnement (taxe foncière ou d'habitation).

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

5.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 18-1565

ARRÊTÉ DU MAIRE

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit,
- . pièce d'identité fournie,
- . justificatif de domicile,
- . type de véhicule de l'ayant droit,
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit,
- . n° de badge et date de délivrance,
- . déclaration de perte, le cas échéant.

5.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et du Grand Belfort - Place d'Armes - 90000 BELFORT

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 4ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public, permanente ou temporaire, doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, échafaudages, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

ARTICLE 9 - REGLEMENTATION POIDS LOURDS

Le poids total autorisé en charge des véhicules circulant QUAI VALLET est limité à 19 tonnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181565

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

ARTICLE 12 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

12 SEP. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181581

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE VICTOR FRANÇOIS - ZONE DE RENCONTRE - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- le Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et usagers de cette rue exigüe et dépourvue de trottoir, il y a lieu de limiter la vitesse afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Une "zone de rencontre" est instaurée : RUE VICTOR FRANÇOIS

Article 2 : Circulation

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20km/h,

- les piétons peuvent circuler librement sur la chaussée. Ils sont prioritaires sur tous les autres usagers.

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

14 SEP. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181637

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : RUE SALVADOR ALLENDE - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE SALVADOR ALLENDE, à hauteur du n°4, sur la nouvelle place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

21 SEP. 2018

En mairie le

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181730

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : BOULEVARD RICHELIEU- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à circuler et stationner, BOULEVARD RICHELIEU, pour accéder à la place PMR matérialisée au droit de la rampe de la piscine Pannoux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le - 4 OCT. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181731

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE EMILE ZOLA - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE"

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

-RUE EMILE ZOLA, à hauteur du n° 2, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de 20 minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le - 4 OCT. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181750

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE DE COPENHAGUE - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la présence d'un ralentisseur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- rue de COPENHAGUE, entre la rue de MOSCOU et la rue de BUCAREST est fixée à 30 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le - 8 OCT. 2018



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181751

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Rue Ernest Renan- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- RUE ERNEST RENAN, à hauteur de l'entrée du gymnase G. Thurnherr, sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le – 8 OCT. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181767

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : AVENUE EDMOND MIELLET - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la présence d'un ralentisseur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- AVENUE EDMOND MIELLET, entre le n° 19 et le n° 23 est fixée à 30 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 9 OCT. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 181769

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE DES TROIS DUGOIS - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la présence d'un ralentisseur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- RUE DES TROIS DUGOIS est fixée à 30 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le - 9 OCT. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

10 OCT. 2018

TDS

Service Courrier

OBJET : Arrêté Provisoire - Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort et interdiction d'habiter

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1 à R.511-5,

Vu le Code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-24,

Considérant les faits, à savoir une explosion, suivi d'un incendie ayant détruit un appartement, et occasionné d'importants dégâts dans les appartements voisins, situés au 2ème étage de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, en date du 9 octobre 2018 à 15h30,

Considérant les conséquences des faits, à savoir, notamment la désolidarisation de deux pans de façades, en éléments béton préfabriqués, risquant de chuter du deuxième étage, ainsi que des débris de la construction (verre, métal, etc) provoqués par la déflagration,

Considérant l'intervention du SDIS 90 qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux,

Considérant l'intervention des Services Techniques de la Ville de Belfort afin de sécuriser provisoirement les lieux (périmètre externe de l'immeuble, notamment au droit des façades des appartements impactés),

Considérant l'intervention de la Police Nationale afin d'interdire provisoirement l'entrée de l'immeuble (enquête judiciaire en cours),

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures pérennes soient prises en vue de garantir la sécurité publique et celle des usagers, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé, 16 rue Salvador Allende à Belfort, en raison d'un risque continu et constant d'effondrement des murs,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation due à l'explosion entraînant la possible détérioration de la structure porteuse, voir de celle des planchers,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée, les trente (30) logements dudit immeuble ont été immédiatement évacués,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.

Territoire Habitat, propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, est chargé de prendre, à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures pour éviter tout risque d'effondrement des murs et la chute des débris restants sur les espaces d'agrément communs et ainsi garantir la sécurité des personnes.

ARTICLE 2.

Ces mesures n'étant que provisoires, la Ville de Belfort a saisi le Tribunal Administratif, ce jour, afin de demander la nomination d'un expert qui sera en charge de rédiger le rapport (étude technique) détaillant les mesures pérennes à prendre par le propriétaire afin de lever le péril d'immeuble. Celles-ci feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3.

Pour des raisons de sécurité, les trente logements devront être entièrement évacués par leurs occupants et rester vides de toute occupation dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Dans le cas où le propriétaire entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté provisoire sera notifié au propriétaire, à charge pour lui d'informer sans délais ses locataires, la ville de Belfort n'ayant pas les coordonnées de ses derniers. Il sera par ailleurs affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du Département de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République et à la Caisse des Allocations Familiales.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

10 OCT. 2018

Service Courrier

Belfort, le 10 octobre 2018

Le Maire

Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 OCT. 2018

VC

OBJET : Arrêté de fermeture
Etablissement LE MOH'IM
Rue de l'As de Carreau, à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23/05/2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2012297-0005 du 23/10/2012 portant création et composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite sur demande du Préfet en date du 04/12/2014, avec un avis défavorable basé sur le non respect de la prescription n°44 du Procès-Verbal de la Sous Commission Départementale de Sécurité du 16/07/2013 qui précise que, tant que les travaux de mise en sécurité du Centre Commercial des 4 As n'ont pas été autorisés ou réalisés, l'ouverture de nouvelles cellules commerciales est interdite; procès-verbal transmis par lettre recommandée le 17/02/2015 à Monsieur ALIK, gérant de la cellule MOH'IM au Centre Commercial des 4 As, rue de l'As de Carreau à Belfort,
- Vu l'arrêté municipal n° 150105 en date du 25/01/2015, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 17/02/2015 à M.ALIK, exploitant de l'établissement le MOH'IM- centre commerciale des 4 AS à Belfort et accordant un délai d'un mois maximum pour réaliser l'ensemble des mises en conformité des locaux,
- Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31/03/2015 reclassant l'établissement le MOH'IM en 5^{ème} catégorie suite à l'isolement du Théâtre Louis Jovet, avec un avis **DEFAVORABLE** à l'ouverture de la cellule MOH'IM; procès-verbal transmis par lettre recommandée à Monsieur ALIK, gérant de la cellule MOH'IM au Centre Commercial des 4 As, rue de l'As de Carreau à Belfort,
- Le courrier en date du 17/06/2015 demandant à messieurs ALIK Omar et ALIK Hocine de faire vérifier par des techniciens compétents les installations et les équipements techniques de l'établissement et de les transmettre à l'autorité compétente.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

181788

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 OCT. 2018

- Le courrier en date du 07/09/2018, notifié le jour même, à messieurs ALIK Omar et ALIK Hocine, indiquant qu'ils avaient 15 jours pour déposer un dossier d'Autorisation de Travaux

Considérant que le délai imparti est dépassé.

Considérant qu'aucun dossier d'Autorisation de Travaux n'a été déposé au service urbanisme de la ville de Belfort.

Considérant qu'aucune attestation n'a été fournie concernant les prescriptions émises dans l'arrêté n°150945 en date du 17/06/2015.

Considérant, que par conséquent, il y a lieu d'ordonner la fermeture immédiate de l'établissement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}- L'établissement MOH'IM sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté aux exploitants Messieurs ALIK Omar et ALIK Hocine.

ARTICLE 2- Messieurs ALIK Omar et ALIK Hocine devront faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées dans l'arrêté municipal n°150945 en date du 17/06/2015. Avant la réalisation de ces travaux, un dossier d'autorisation de travaux devra être déposé à la Mairie et accepté par autorisation municipale. La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation municipale d'ouverture prise après visite et avis de la sous commission départementale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 3- Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Procureur de la République
- M. ALIK Omar et ALIK Hocine, exploitants de l'établissement
- M. le Directeur du S.D.I.S.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement par les exploitants et constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 6- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

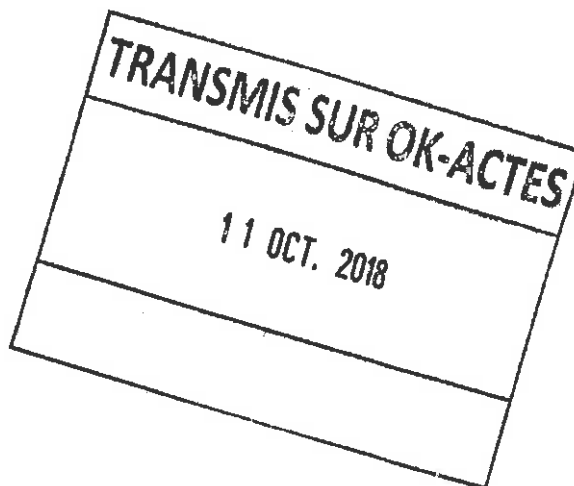
181788

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 OCT. 2018



Pour le Maire, l'adjoint délégué
Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

12 OCT. 2018

TDS

OBJET : Arrêté Provisoire n°2

Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort

Interdiction d'habiter sur l'aile B

Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1 à R.511-5,

Vu le Code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-24,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-1776 en date du 11 octobre 2018 relatif au constat de péril imminent sur le bâtiment 16 rue Salvador Allende à Belfort, prenant des mesures conservatoires provisoires et prononçant l'interdiction d'habiter sur les 37 logements,

Vu la visite sur site en date du 11 octobre 2018, en présence du propriétaire Territoire Habitat, accompagné de Monsieur Gilles BENAIS responsable du BET INGB pour le compte de Territoire Habitat, de Monsieur David MEIGE expert ingénieur en génie civil pour le compte de Territoire Habitat et de Madame DE STEFANO, Architecte conseil de la ville de Belfort,

Vu le rapport de visite établi par Monsieur Gilles BENAIS responsable du BET INGB en date du 11 octobre 2018,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

Considérant les faits, à savoir une explosion et un incendie, au 2ème étage de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, en date du 9 octobre 2018 à 15h30,

Considérant l'intervention du SDIS 90, en date du 9 octobre 2018, qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée le 9 octobre 2018, les trente sept (37) logements dudit immeuble ont été immédiatement évacués,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

12 OCT. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Courrier

Considérant l'intervention des Services Techniques de la Ville de Belfort afin de sécuriser provisoirement les lieux (périmètre externe de l'immeuble, notamment au droit des façades des appartements impactés),

Considérant l'intervention de la Police Nationale afin d'interdire provisoirement l'entrée de l'immeuble (enquête judiciaire en cours),

Considérant la forme architecturale de l'immeuble, qui se compose de deux entités (voir plan):

- A, la moitié gauche
- B, la moitié droite,

reliées entre elles par le volume de la cage d'escalier,

Considérant que cet incident a détruit l'appartement n°245, a fortement endommagé l'appartement voisin n°244 situé à gauche et occasionné d'importants dégâts dans les appartements voisins (à droite, au-dessus et en-dessous),

Considérant les conséquences des faits, à savoir,

- le risque de chute, depuis le deuxième étage, de nombreux débris de la construction (verre, métal, etc) et de deux panneaux de façades, en éléments béton préfabriqués, désolidarisés du fait de la déflagration,
- la détérioration de la structure porteuse, en particulier du poteau porteur central de l'appartement n°245 fissuré, et du poteau de l'appartement voisin de droite portant des traces du sinistre,
- les dalles haute et basse de l'appartement n°245 qui présentent d'importantes fissures,
- les murs et sols du logement n°235 situé au 1^{er} étage, sous le logement n°245, qui présentent d'importantes fissures,
- les murs et sols du logement n°254 situé au 3^{ème} étage, au-dessus du logement n°245, qui présentent d'importantes fissures,
- le mur séparatif, en béton, entre l'appartement n°245 et l'appartement voisin n°244 qui est partiellement tombé.

Considérant le rapport de visite, établi par Monsieur Gilles BENAIS responsable du BET INGB, faisant suite à l'examen sur site en date du 11 octobre 2018, détaillant les premières constatations ainsi que les propositions de dispositions à prendre,

Considérant qu'au vu du rapport sus-visé, il y a lieu d'abroger l'arrêté du Maire n°2018-1776 en date du 11 octobre 2018, et d'adapter en conséquence, les mesures provisoires, dans l'attente du rapport de l'expert nommé par le Tribunal Administratif, et ce, afin de garantir la sécurité publique et celle des usagers.

Considérant que cette sécurité est menacée dans l'aile B, de l'immeuble susvisé, de par son état structurel, en raison d'un risque continu et constant d'effondrement des murs et des planchers au-dessus et en-dessous du logement n°245 du 2^{ème} étage,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE 19 OCT. 2018

Service Courrier

Considérant qu'aucune dégradation de structure n'a pu être constatée, lors de l'examen sur site en date du 11 octobre 2018, dans l'aile A,

Considérant que l'aile A est autonome en termes d'arrivées et de coupures des fluides (gaz, électricité et eau),

ARRETONS
ARTICLE 1er.

L'arrêté du Maire n°2018-1776 en date du 11 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2.

Territoire Habitat, propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, est chargé de prendre, à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures pour éviter tout risque d'effondrement des murs et la chute des débris restants sur les espaces d'agrément communs et ainsi garantir la sécurité des personnes.

ARTICLE 3.

Territoire Habitat, propriétaire, est mis en demeure d'effectuer les préconisations suivantes visant à mettre fin à l'interdiction d'habiter uniquement sur l'aile A, à gauche :

1. Condamner l'accès physique à l'aile B à tous les étages, au droit de la cage d'escalier.
A chaque niveau, une porte palière équipée d'une gâche spécifique, permettra l'accès **uniquement** à la police judiciaire, aux experts mandatés par Territoire Habitat et/ou pour la commune de Belfort, aux agents de Territoire Habitat habilités et aux agents de la ville de Belfort habilités qui pourront être amenés à pénétrer dans ces lieux.
La mise en place de cette interdiction d'accéder physiquement aux logements situés côté sinistré devra s'accompagner d'une signalisation à chaque niveau.
2. Condamner l'accès physique de la moitié du parking en sous sol sous l'aile B (voir plan du sous-sol).
3. Consigner les réseaux gaz, électricité et eau, pour l'aile B auprès des concessionnaires.
4. Faire vérifier la structure porteuse de l'aile A, par un Bureau d'Etude compétent.
5. Vérifier la possibilité de remettre en service les réseaux gaz, électricité et eau, pour tous les logements de l'aile A.
6. Vérifier le bon usage de l'ensemble des portes palières de l'aile A (remplacement si nécessaire).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.

Pour des raisons de sécurité, les logements de l'aile B sont entièrement évacués par leurs occupants et doivent rester vides de toute occupation dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Dès réalisation de l'ensemble des préconisations citées aux articles 2 et 3, Territoire Habitat, propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, références cadastrales AC 338, est mis en demeure d'organiser et d'assurer le suivi du retour des locataires habitant dans l'aile A, côté gauche de la cage d'escalier (côté non impacté par l'explosion),

Territoire Habitat s'assurera du respect du suivi des consignes données à l'ensemble des locataires et s'assurera d'un contrôle régulier de la condamnation de l'aile B.

ARTICLE 6.

Ces mesures n'étant que provisoires, la ville de Belfort a saisi le Tribunal Administratif en date du 10 octobre 2018. L'expert, nommé par le tribunal, sera en charge de rédiger le rapport (étude technique) détaillant les mesures pérennes à prendre par le propriétaire afin de lever le péril d'immeuble. Celles-ci feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 7.

Dans le cas où le propriétaire entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté provisoire sera notifié au propriétaire, à charge pour lui d'informer sans délais ses locataires, la ville de Belfort n'ayant pas les coordonnées de ses derniers. Il sera par ailleurs affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

ARTICLE 9.

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du Département de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République et à la Caisse des Allocations Familiales.

ARTICLE 10.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

12 OCT. 2018

Service Courrier

Belfort, le 12 octobre 2018

Le Maire



Damien MESLOT

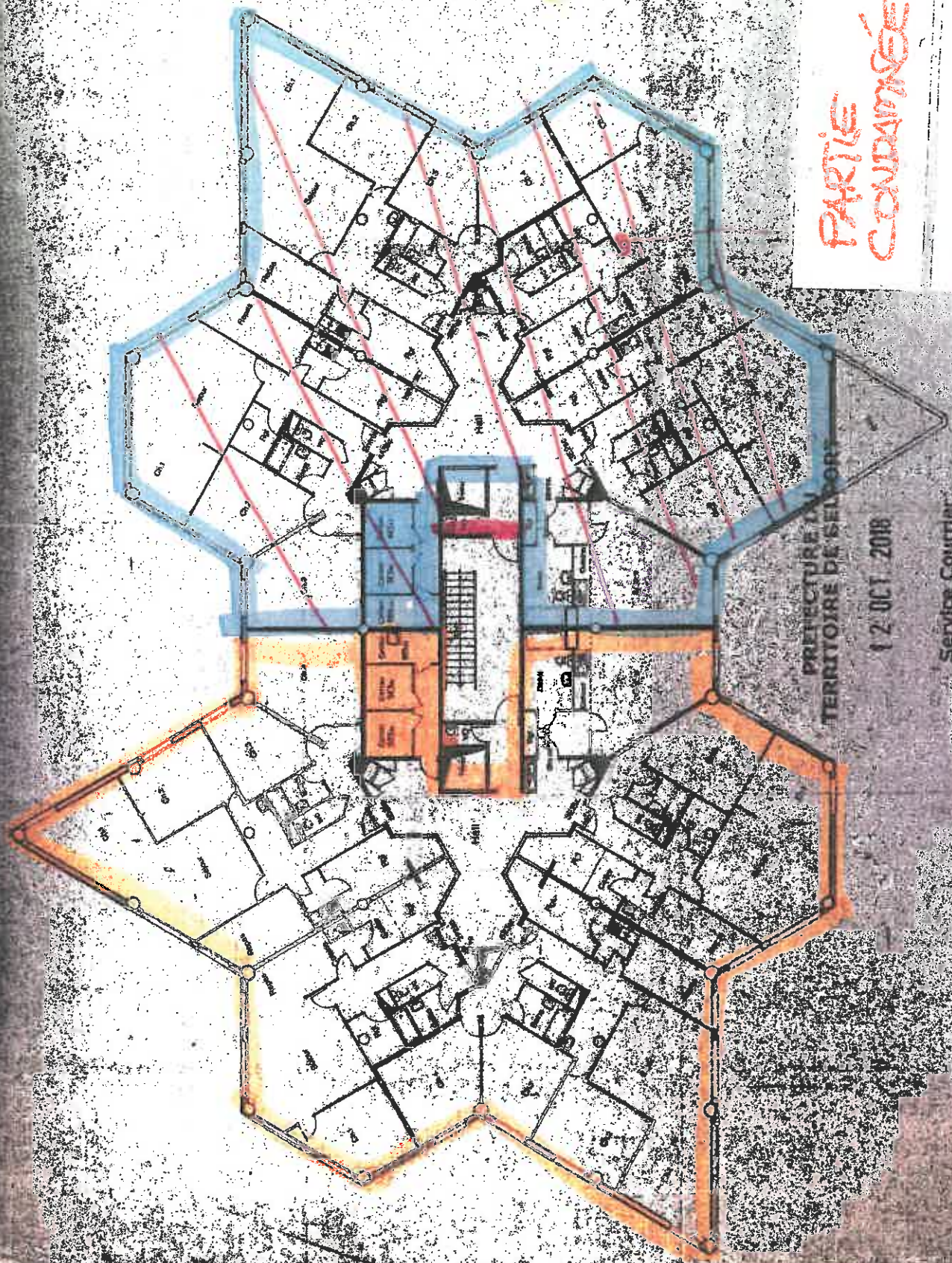
[Handwritten signature of Damien Meslot]



1/1000

AILE B

AILE A



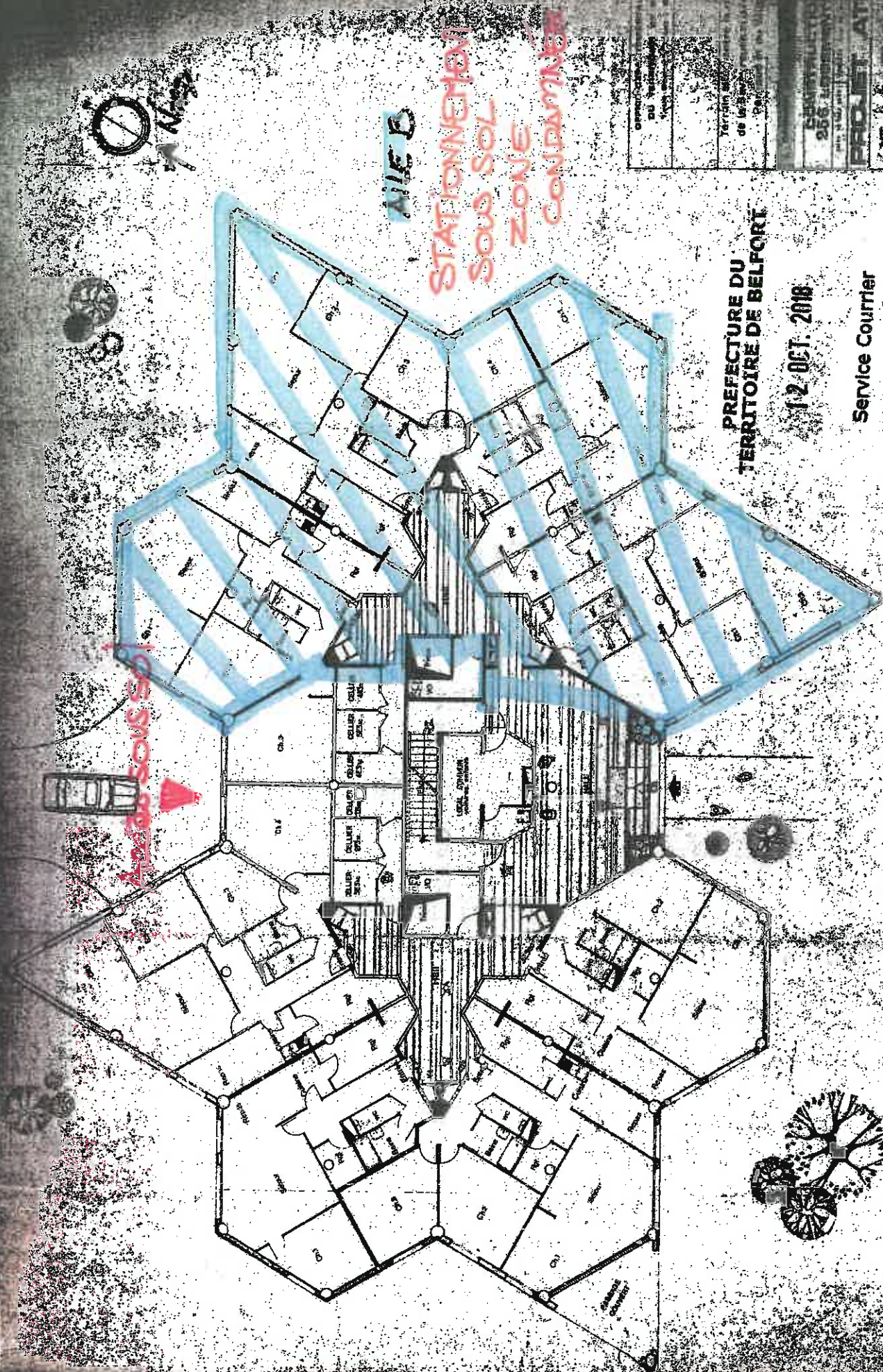
**PARTIE
CONDAMNÉE**

TOUS NIVEAUX

PREFECTURE DE
TERRITOIRE DE SELORON

12 OCT 2018

Service Courrier



AILE B

STATIONNEMENT
SOUS SOL
ZONE
CONFINEMENT

LES SONS

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

12 OCT. 2018

Service Courrier

Orientation du bâtiment	Terrain de la zone
256. 1000000000	PROJET ATELIER
1000000000	1000000000
1000000000	1000000000

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

OBJET : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,
- la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,
- la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,
- l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

Considérant que *Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8^{ème} Adjointe au Maire*, sera absente du 29 octobre au 3 novembre 2018 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Yves VOLA, Adjoint au Maire*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

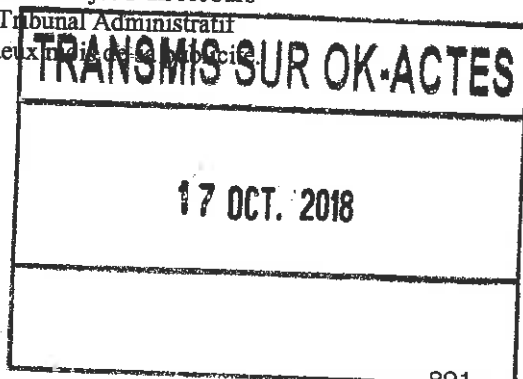
En Mairie, le 17 OCT. 2018

Le Maire,



Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

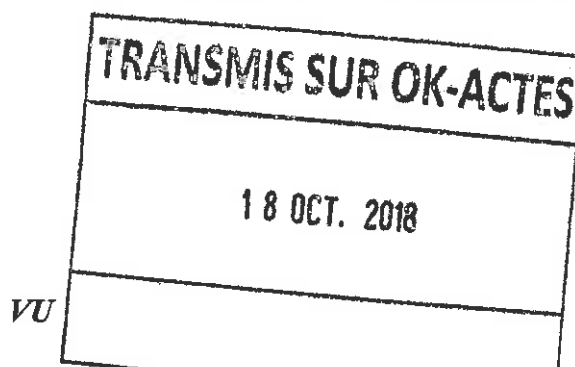
A R R Ê T É D U M A I R E

Env/DM/AB/CS/PP/DY/2018

Objet : Interdiction d'occupation des parcelles cadastrées section BT n°96, section BT n°12 et section AL n°341 à Belfort.

Code matière : 6.1

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,



- ⇒ le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- ⇒ le rapport de Madame l'Inspectrice de Salubrité ainsi que les constatations effectuées sur place le 15 octobre 2018 par les policiers municipaux belfortains ;

CONSIDERANT

- ⇒ qu'un groupe de personnes sans domicile fixe occupe les parcelles cadastrées section BT n°96, section BT n°12 et section AL n°341 à Belfort, appartenant à la commune, en y implantant des tentes et autres accessoires de camping ;
- ⇒ qu'indépendamment du caractère illicite de cette occupation, cette dernière génère un risque pour la sécurité des personnes et des biens en raison, d'une part, de la configuration et de la dangerosité des lieux, et, d'autre part, des feux et barbecues allumés, sans précautions, dans des espaces boisés. Que les lieux sont également difficiles d'accès, en cas d'incendie, pour les pompiers ;
- ⇒ qu'en conséquence, il convient de prendre les mesures de police administrative générale nécessaires à la sauvegarde de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes occupant, de manière illicite, les parcelles cadastrées section BT n°96, Section BT n°12 et Section AL n°341 à Belfort et appartenant à la commune, sont sommées de quitter les lieux sans délai.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication. Une ampliation sera transmise aux occupants ainsi qu'à la police municipale.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

181827

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 OCT. 2018



[Handwritten signature of Damien Meslot]

Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 OCT. 2018

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

181844

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

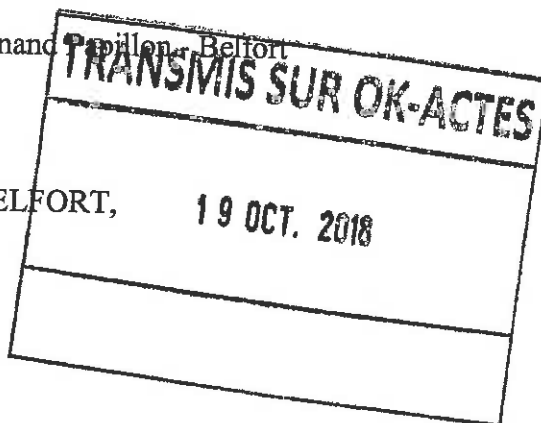
Date affichage

le 19 OCT. 2018

CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 1 rue Fernand Papillon - Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

19 OCT. 2018

V U

- la demande par laquelle maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AI, numéro 69, sise 1 rue Fernand Papillon,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 16 octobre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement au droit de la propriété cadastrée section AI, numéro 69 est défini par (cf plan cadastral annexé):

rue du Magasin

- la liaison entre le point A (angle du muret riverain) et le point B (angle de bordurette en prolongement du bâtiment)
- le nu extérieur de la bordurette entre les points B et C.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

rue Fernand Papillon

- la ligne passant par le nu extérieur de la façade entre les points C et D, les chéneaux et descentes d'eau pluviales empiètent sur le Domaine Public communal
- la liaison entre les points D et E (point de tangence de la bordurette délimitant l'accès au parking),
- le nu extérieur de la bordurette entre les points E et F.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 19 OCT. 2018

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

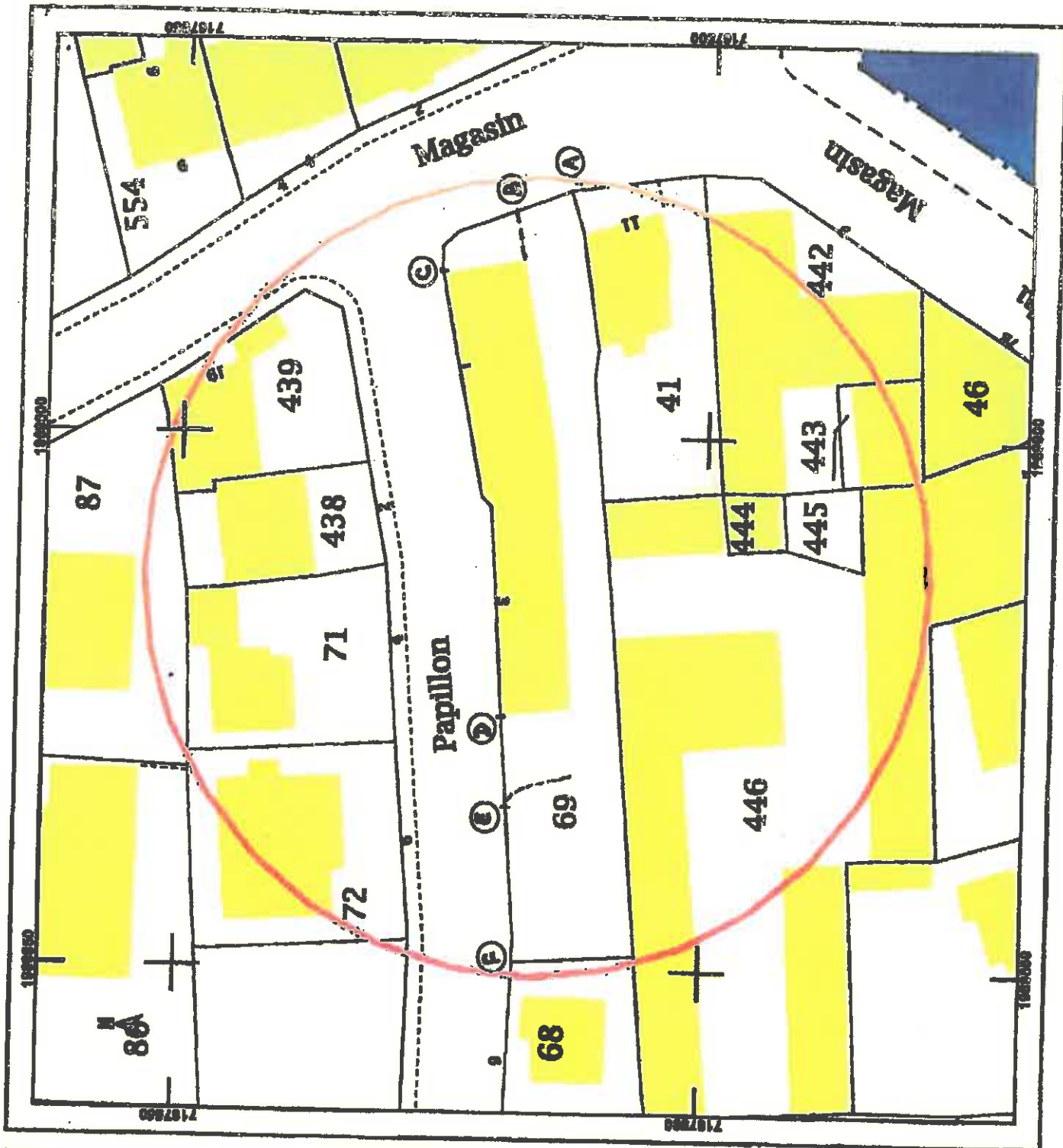

Jean-Marie HERZOG



TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 OCT. 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
PLAN DE SITUATION

Département : TERRESTRE DE BELFORT Commune : BELFORT	Section : A1 Feuille : 009 A1 01 Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'exécution : 1/2000 Date d'édition : 24/09/2016 (Nouveaux numéros de Paris)	Coordonnées en projection : FRS2000CGN	Le plan vérifié sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier Belfort : BELFORT S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 80022 00029 BELFORT tel. 0383380022 - fax info.foncier@cgf.fr finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : finances.gouv.fr 00017 Ministère de l'Édition et des Comptes publics
---	---	--	---	---



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

TDS

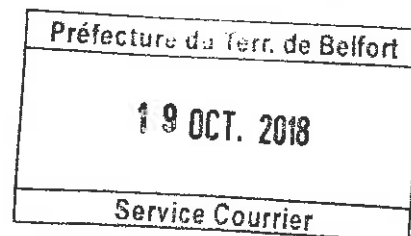
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le 19 OCT. 2018



OBJET : Péril imminent 16 rue Salvador Allende à Belfort
Interdiction d'habiter sur l'aile B

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R.511-1 à R.511-5,

Vu le Code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-24,

Vu l'arrêté du Maire n°2018-1790 en date du 12 octobre 2018 relatif au constat de péril imminent sur le bâtiment 16 rue Salvador Allende à Belfort, prenant des mesures conservatoires provisoires et prononçant l'interdiction d'habiter sur les 18 logements de l'aile B,

Vu l'expertise, en date du 16 octobre 2018, réalisée par Monsieur SOLMON François, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon en date du 11 octobre 2018, sur notre demande, et en présence de Messieurs, RICORD, CLAUDE, et CHAUDEY représentants Territoire Habitat propriétaire de l'immeuble, de Monsieur Gilles BENAIS responsable du Bureau d'Étude Technique INGB pour le compte de Territoire Habitat, et de Madame DE STEFANO, architecte conseil de la Ville de Belfort,

Considérant les faits, à savoir une explosion et un incendie, au 2^e étage de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, en date du 9 octobre 2018 à 15h30,

Considérant l'intervention du SDIS 90, en date du 9 octobre 2018, qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée le 9 octobre 2018, les trente-sept (37) logements dudit immeuble ont été immédiatement évacués,

Considérant l'intervention des Services Techniques de la Ville de Belfort afin de sécuriser provisoirement les lieux (périmètre externe de l'immeuble, notamment au droit des façades des appartements impactés),

Considérant l'intervention de la Police Nationale afin d'interdire provisoirement l'entrée de l'immeuble (enquête judiciaire en cours),

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant que cet incident a détruit l'appartement n°245, a fortement endommagé l'appartement voisin n°244 situé à gauche et occasionné d'importants dégâts dans les appartements voisins (à droite, au-dessus et en-dessous),

Considérant la forme architecturale de l'immeuble qui se compose de deux entités (voir plan) :

- A, la moitié gauche,
- B, la moitié droite,

reliées entre elles par le volume de la cage d'escalier,

Considérant la visite sur site en date du 11 octobre 2018, en présence du propriétaire Territoire Habitat, accompagné de Monsieur Gilles BENAIS responsable du BET INGB pour le compte de Territoire Habitat, de Monsieur David MEIGE expert ingénieur en génie civil pour le compte de Territoire Habitat et de Madame DE STEFANO, architecte conseil de la ville de Belfort,

Considérant les conséquences des faits, à savoir :

- le risque de chute, depuis le deuxième étage, de nombreux débris de la construction (verre, métal, etc.) et de deux panneaux de façades, en éléments béton préfabriqués, désolidarisés du fait de la déflagration,
- la détérioration de la structure porteuse, en particulier du poteau porteur central de l'appartement n°245 fissuré et du poteau de l'appartement voisin de droite portant des traces du sinistre,
- les dalles haute et basse de l'appartement n°245 qui présentent d'importantes fissures,
- les murs et sols du logement n°235 situé au 1^{er} étage, sous le logement n°245, qui présentent d'importantes fissures,
- les murs et sols du logement n°254 situé au 3^e étage, au-dessus du logement n°245, qui présentent d'importantes fissures,
- le mur séparatif, en béton, entre l'appartement n°245 et l'appartement voisin n°244 qui est partiellement tombé,

Considérant le rapport de visite, établi par Monsieur Gilles BENAIS responsable du BET INGB, faisant suite à l'examen sur site en date du 11 octobre 2018, détaillant les premières constatations ainsi que les propositions de dispositions à prendre,

Considérant les plans affichés sur l'immeuble en date du 12 octobre 2018, annexés à l'arrêté du Maire n°2018-1790 en date 12 octobre 2018,

Considérant l'expertise, en date du 16 octobre 2018, réalisée par Monsieur SOLMON François, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 11 octobre 2018,

Considérant qu'aucune dégradation de structure n'a pu être constatée, lors de l'examen sur site en date du 11 octobre 2018, dans l'aile A,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant que l'aile A est autonome en termes d'arrivées et de coupures des fluides (gaz, électricité et eau), et que tous les locataires ont pu réintégrer leurs appartements,

Considérant que cette sécurité est menacée dans l'aile B, de l'immeuble susvisé, de par son état structurel, en raison d'un risque continu et constant d'effondrement des murs et des planchers au-dessus et en-dessous du logement n°245 du 2^e étage,

ARRETONS**ARTICLE 1^{er}.**

L'arrêté du Maire n°2018-1790 en date du 12 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2.

Territoire Habitat, propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Salvador Allende à Belfort, est chargé de prendre, à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures pour éviter tout risque d'effondrement des murs et la chute des débris restants sur les espaces d'agrément communs et ainsi garantir la sécurité des personnes (maintien et sécurisation du dispositif des barrières HERAS mise en place en périphérie de la zone sinistrée).

ARTICLE 3.

Territoire Habitat, propriétaire, est mis en demeure d'effectuer les préconisations suivantes visant à consolider provisoirement l'aile B afin de permettre son déménagement et dans le but de réaliser les travaux de reprise, réparations, création d'une nouvelle façade :

1. Maintenir la condamnation de l'accès physique à l'aile B à tous les étages, au droit de la cage d'escalier.
À chaque niveau, une porte palière équipée d'une gâche spécifique, permettra l'accès **uniquement** à la police judiciaire, aux experts mandatés par Territoire Habitat et/ou pour la commune de Belfort, aux agents de Territoire Habitat habilités et aux agents de la ville de Belfort habilités qui pourront être amenés à pénétrer dans ces lieux.
La mise en place de cette interdiction d'accéder physiquement aux logements situés côté sinistré est accompagnée d'une signalisation à chaque niveau.
2. Maintenir la condamnation de l'accès physique de la moitié du parking en sous-sol sous l'aile B (voir plan du sous-sol).
3. Consigner les réseaux gaz, électricité et eau, pour l'aile B auprès des concessionnaires.
4. Maintenir en place les étayages effectués depuis le sous-sol jusqu'au 2^e étage et vérifier régulièrement leur stabilité. Cette structure doit assurer la stabilité des dalles endommagées, en particulier la dalle basse du logement sinistré (plafond du logement du 1^{er} étage).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

5. Un démontage / remontage complet de cette dalle devra être effectué car les poutres support principal ont été coupées par une fissure traversante.
6. Les panneaux de la façade sinistrée sont empilés les uns sur les autres. Il sera nécessaire de procéder à la dépose de ces derniers en commençant par les panneaux situés le plus haut (2^e étage). La façade sinistrée devra être démontée sur une largeur de 3 panneaux et sur une hauteur de 3 panneaux (9 éléments au total). Cette opération devra être validée par une étude technique réalisée par un ingénieur béton.
7. Le déménagement des logements de l'aile B est soumis au respect des mesures d'accompagnement suivantes :
 - l'accès aux logements, par les locataires (ou une société de déménagement pro), devra se faire individuellement,
 - le locataire sera obligatoirement accompagné par un technicien de Territoire Habitat, ayant des réelles connaissances en bâtiment afin de pouvoir signaler toute évolution du sinistre et au besoin faire évacuer.
 - les déménagements s'effectueront par la cage d'escalier, aucun bien ne sera déménagé par les fenêtres.

ARTICLE 4.

Pour des raisons de sécurité, les logements de l'aile B ont été entièrement évacués par leurs occupants et doivent rester vides de toute occupation dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Territoire Habitat s'assurera du respect du suivi des consignes données à l'ensemble des locataires et s'assurera d'un contrôle régulier de la condamnation de l'aile B.

ARTICLE 6.

Dans le cas où le propriétaire entend contester le péril ou les mesures prescrites par le présent arrêté, il devra le faire savoir en indiquant les nom et adresse de l'expert qu'il aura désigné. Il sera chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la commune, à la vérification de l'état des lieux.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, à charge pour lui d'informer sans délais ses locataires, la ville de Belfort n'ayant pas les coordonnées de ses derniers. Il sera par ailleurs affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 8.

Le présent arrêté est transmis à Territoire Habitat, à Madame la Préfète du Département de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République, à la Police Municipale et à la Caisse des Allocations Familiales.

ARTICLE 9.

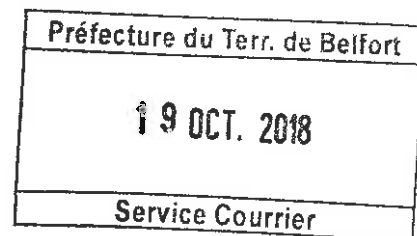
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification *(ou de son affichage)*.

Belfort, le 19 octobre 2018

Le Maire



Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 18 - 1851

Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE
Date affichage
le 23 OCT. 2018

23 OCT. 2018

TDS

Service Courrier

OBJET : Arrêté portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, 9 rue du Tramway à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant les faits, à savoir un incendie au 2^e étage de l'immeuble sis 9 rue du Tramway à Belfort, en date du 21 octobre 2018 vers 18h00,

Considérant l'intervention du SDIS 90, en date du 21 octobre 2018, qui a pris des mesures immédiates afin de faire évacuer les lieux et qui a fait consigner les réseaux, en particulier gaz et électricité,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation constatée le 21 octobre 2018, les deux logements dudit immeuble ont été immédiatement évacués,

Considérant que cet incident a détruit l'appartement du 1^{er} étage, la toiture et a fortement endommagé l'appartement du rez-de-chaussée,

Considérant les conséquences des faits, à savoir, la détérioration de la charpente entraînant le risque de chute, depuis le premier étage, de nombreux débris de la construction notamment des éléments de toiture (tuiles, zinguerie, etc.),

Considérant que cet édifice ne présente plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique et de ce fait, met en danger toute personne qui se trouverait dans la propriété ou viendrait à y pénétrer.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.

Les copropriétaires, **Monsieur POUPENEZ Marc** domicilié au 5 rue sur Montreux à Delle (90100) et **Monsieur MANCILLA Lionel gérant de la SCI ALHAMBRA** domicilié 14 Grandé Rue dans la commune de Bretagne (90130), de l'immeuble sis 9 rue du Tramway à Belfort, sont sommés de prendre toutes les mesures, à compter de la notification du présent arrêté, pour éviter tout risque d'effondrement sur le domaine public et interdire l'accès à la propriété dans le but de garantir la sécurité publique, à savoir :

- a. **Maintenir la condamnation de l'accès physique** à l'ensemble de la propriété, jusqu'aux travaux de remise en état.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- b. **Maintenir la consignation des réseaux gaz, électricité et eau, auprès des concessionnaires.**

ARTICLE 2.

Pour des raisons de sécurité, les logements ont été entièrement évacués de leurs occupants et doivent rester vides de toute occupation dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Les copropriétaires s'assureront du respect du suivi des consignes données à l'ensemble des locataires et d'un contrôle régulier de la condamnation de la propriété.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, à charge pour eux d'informer sans délais ses locataires, la Ville de Belfort n'ayant pas les coordonnées de ces derniers. Il sera par ailleurs affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Belfort.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté est transmis aux propriétaires, à Madame la Préfète du Département de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République, à la Police Municipale et à la Caisse des Allocations Familiales.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage).

Belfort, le 22 octobre 2018

Le Maire

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

23 OCT. 2018

Service Courrier



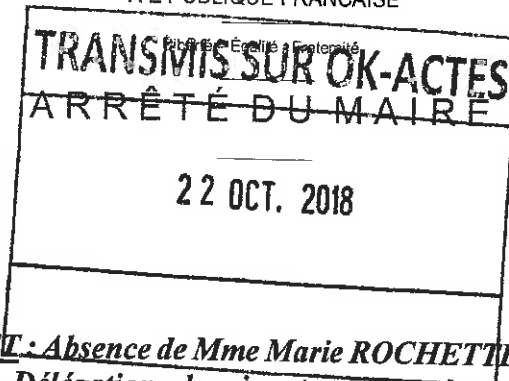
[Signature]
Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

I.H.

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°



181852

Date affichage

le 22 OCT. 2018

OBJET: Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10^{ème} Adjointe au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,
- la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,
- la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,
- l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

Considérant que Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8^{ème} Adjointe au Maire, sera absente du 18 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 inclus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

En Mairie, le 22 OCT. 2018

Le Maire

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

181917

Date affichage

le 30 OCT. 2018

CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 13 et 15 rue Ernest Duvillard - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle le cabinet Clerget, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BW, numéros 196 et 197, sise 13 et 15 rue Ernest Duvillard,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 18 octobre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue Ernest Duvillard au droit de la propriété cadastrée section BW, numéros 196 et 197 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des murets de clôture et son prolongement au niveau des portails et portillons.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

181917

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

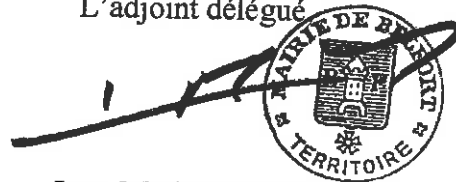
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 30 OCT. 2018

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Jean-Marie HERZOG

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

181817

Commune de BELFORT
Section BW du cadastre
Rue Ernest Duvillard
Parcelles n° 196 et 197

PLAN DES LIEUX

pour alignement

Echelle 1/200



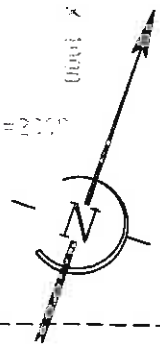
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
29, faubourg de Montbéliard
CS 30801
90012 BELFORT CEDEX

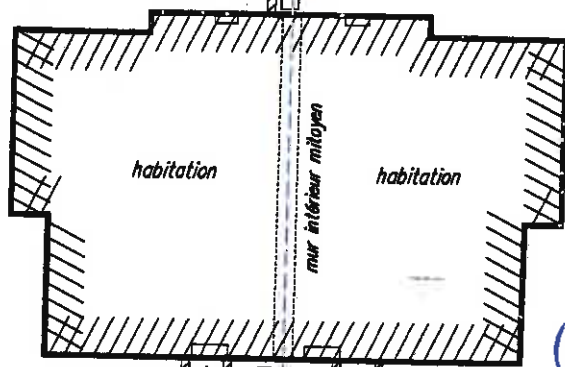
Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43
Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr

18-1977



EAU EAU EAU EAU
rue Ernest Duvillard

Alignement individuel



(198)

(196)

(197)

Mme RICHARD Huguette

Mme RICHARD Huguette

(10)

Commune de BELFORT

(200)

NOTA:
Les coordonnées planimétriques ont été
calculées dans un système indépendant.

LEGENDE : Application graphique du parcellaire cadastral

N° de dossier	Vois	Année	Levé	Dessiné	Vérifié
11339	42807	4001	2018	C.M.	C.M.
					J.C.C.

REPRODUCTION RESERVEE